

SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

Washington, D.C. 20549

FORMULAIRE 10-K

(Cochez une seule case)

RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU AU PARAGRAPHE 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RAPPORT TRANSITOIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU AU PARAGRAPHE 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Numéro de dossier de la Commission : 001-41563

Brookfield

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

(Dénomination exacte de la société inscrite, telle qu'elle est indiquée dans sa charte)

Colombie-Britannique, Canada
(État ou autre territoire de
constitution ou d'organisation)

98-1702516
(Numéro d'identification de
l'employeur aux fins de l'I.R.S.)

Brookfield Place
250 Vesey Street, 15th Floor
New York, NY 10281-0221

(Adresse des principaux bureaux de direction)

(212) 417-7000

(Numéro de téléphone de l'émetteur inscrit, y compris l'indicatif régional)

Titres inscrits en vertu du paragraphe 12(b) de la Loi :

Titre de chaque catégorie	Symboles boursiers	Nom de chaque bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit
Actions à droit de vote restreint de catégorie A	BAM	New York Stock Exchange

Titres inscrits en vertu du paragraphe 12(g) de la Loi :

Aucun

Veuillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite est un émetteur établi bien connu au sens attribué au terme well-known seasoned issuer dans la Rule 405 prise en vertu de la loi intitulée Securities Act. Oui Non

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite n'est pas tenue de déposer de rapports en vertu de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la Loi. Oui Non

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite 1) a déposé tous les rapports exigés par l'article 13 ou le paragraphe 15(d) de la loi intitulée Securities Exchange Act of 1934 au cours des 12 derniers mois (ou de la période plus courte pour laquelle la société inscrite avait l'obligation de déposer de tels rapports), et 2) était assujettie à ces exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours. Oui Non

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite a soumis électroniquement tous les fichiers interactifs de données devant être soumis conformément à la règle intitulée Rule 405 prise en application du règlement intitulé Regulation S-T (paragraphe 229.405 de ce chapitre) au cours des 12 derniers mois (ou de la période plus courte pour laquelle la société inscrite était tenue de soumettre ces fichiers). Oui Non

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite est un déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré, un déposant se prévalant du système de dépôt accéléré, un déposant qui ne se prévaut pas du système de dépôt accéléré, un petit émetteur assujetti ou une société de croissance émergente. Se reporter à la définition de *large accelerated filer*, *accelerated filer*, *smaller reporting company* et *emerging growth company* dans la règle intitulée Rule 12b-2 prise en application de la loi intitulée Exchange Act (cocher une seule case) :

Déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré

Déposant se prévalant du système de dépôt accéléré

Déposant qui ne se prévaut pas du système de dépôt accéléré

Petit émetteur assujetti

Société de croissance émergente

S'il s'agit d'une société de croissance émergente, veuillez indiquer en cochant la case si la société inscrite a choisi de ne pas avoir recours à la période de transition longue pour respecter des normes comptables et financières nouvelles ou modifiées prévues au paragraphe 13(a) de l'Exchange Act.

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite a déposé un rapport et une attestation sur l'évaluation par sa direction de l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière en vertu du paragraphe 404(b) de la loi intitulée Sarbanes-Oxley (15 U.S.C. 7262(b)) par le cabinet d'experts-comptables inscrit qui a établi ou publié son rapport d'audit.

Si les titres sont inscrits conformément au paragraphe 12(b) de la Loi, veuillez indiquer, en cochant la case appropriée, si les états financiers de la société inscrite inclus dans le dépôt tiennent compte de la correction d'une erreur dans les états financiers antérieurement publiés.

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, s'il y a, parmi ces corrections, des retraitements qui nécessitaient une analyse de recouvrement d'une rémunération incitative reçue par des membres de la haute direction de l'autre société inscrite au cours de la période de recouvrement pertinente aux termes du paragraphe 240.10D-1(b).

Veillez indiquer, en cochant la case appropriée, si la société inscrite est une société fictive (au sens donné à *shell company* dans la règle intitulée Rule 12b-2 prise en application de la Loi. Oui Non

Au 30 juin 2024, la valeur de marché totale des actions à droit de vote restreint de catégorie A détenues par des sociétés non liées de l'émetteur inscrit s'élevait à 16,0 G\$.

Au 7 mars 2025, l'émetteur inscrit avait 1 637 295 707 actions à droit de vote restreint de catégorie A et 21 280 actions à droit de vote restreint de catégorie B en circulation.

NOTE EXPLICATIVE

Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») est un gestionnaire d'actifs dont le siège social est situé à New York, mais qui est admissible à titre d'émetteur canadien en vertu du régime d'information multinational et d'« émetteur privé étranger » au sens donné au terme « foreign private issuer » dans la règle 405 prise en application de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et dans la règle 3b-4 prise en application de la Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis, dans sa version modifiée. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, à titre d'émetteur privé étranger, BAM a l'intention de déposer volontairement auprès de la SEC des rapports annuels sur formulaire 10-K, ainsi que des rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et des rapports courants sur formulaire 8-K, plutôt que de déposer les formulaires de déclaration mis à la disposition des émetteurs privés étrangers.

BAM a l'intention de préparer et de déposer une circulaire d'information de la direction et des documents connexes en vertu des exigences canadiennes. Ces documents ne seront pas déposés en vertu du règlement 14A.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

FORMULAIRE 10-K

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I		
Rubrique 1.	Activités	11
Rubrique 1A.	Facteurs de risque	31
Rubrique 1B.	Questions non résolues relatives aux commentaires du personnel	58
Rubrique 1C.	Cybersécurité	58
Rubrique 2.	Immeubles	59
Rubrique 3.	Procédures judiciaires	59
Rubrique 4.	Renseignements à fournir sur la sécurité minière	59
PARTIE II		
Rubrique 5.	Marché pour la négociation des titres de capitaux propres ordinaires de l'émetteur inscrit, questions connexes concernant les actionnaires et rachats de titres de capitaux propres par l'émetteur	60
Rubrique 6.	[Réservé]	63
Rubrique 7.	Rapport de gestion	64
Rubrique 7A.	Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché	103
Rubrique 8.	États financiers et données supplémentaires	105
Rubrique 9.	Changements de l'information comptable et financière et désaccords avec les comptables	228
Rubrique 9A.	Contrôles et procédures	228
Rubrique 9B.	Autres renseignements	229
Rubrique 9C.	Information sur les territoires étrangers qui interdisent les inspections	229
PARTIE III		
Rubrique 10.	Administrateurs, cadres dirigeants et gouvernance d'entreprise	230
Rubrique 11.	Rémunération des cadres dirigeants	242
Rubrique 12.	Titres appartenant à certains propriétaires véritables et à la direction et questions connexes ayant trait aux actionnaires	267
Rubrique 13.	Certaines relations et opérations connexes et indépendance des administrateurs	269
Rubrique 14.	Principaux services et honoraires comptables	274
PARTIE IV		
Rubrique 15.	Annexes et tableaux des états financiers	275
Rubrique 16.	Sommaire du formulaire 10-K	277
SIGNATURES		

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport contient des déclarations prospectives (*forward-looking statements*) au sens de l'article 27A de la Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Securities Act »), et de l'article 21E de la Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée (l'« Exchange Act »), ainsi que de l'information prospective au sens de certaines autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes, notamment les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, qui reflètent nos points de vue actuels à l'égard de nos activités et de notre performance financière, notamment. Ces déclarations prospectives se reconnaissent à l'utilisation de mots comme « perspectives », « croire », « penser », « s'attendre », « potentiel », « continuer », « pouvoir », « chercher », « environ », « prévoir », « avoir l'intention », « planifier », « estimer », « anticiper », la version négative ou la forme future de ces mots, d'autres mots comparables ou d'autres déclarations qui ne se rapportent pas strictement à l'historique ou à des faits. Ces déclarations identifient des informations prospectives. Des facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent, possiblement de manière significative, de ceux qui sont indiqués dans ces énoncés. Les déclarations prospectives sont fondées sur nos opinions, nos hypothèses et nos attentes à l'égard de notre performance future, compte tenu de toute l'information dont nous disposons actuellement. Ces déclarations prospectives sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses liés à nos activités, à nos résultats financiers, à notre situation financière, à nos perspectives commerciales, à notre stratégie de croissance et à nos liquidités.

Nous sommes d'avis que ces facteurs comprennent ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent rapport annuel sur formulaire 10-K (notre « rapport annuel » ou notre « rapport »). Ces facteurs devraient être lus parallèlement aux autres mises en garde incluses dans le présent rapport et dans nos autres documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Nous ne nous engageons nullement à publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives qui pourrait s'avérer nécessaire par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf lorsque la loi l'exige.

CERTAINES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT

Dans le présent rapport, les mentions de « BAM Ltd. » ou de « BAM » se rapportent à Brookfield Asset Management Ltd. Les mentions de notre « entreprise de gestion d'actifs », de la « société de gestion d'actifs », de « BAM ULC » ou de la « société » se rapportent à Brookfield Asset Management ULC, et les termes « nous », « nos » et « notre » se rapportent à notre entreprise de gestion d'actifs et à BAM, individuellement ou collectivement, selon le cas. Le terme « BN » désigne Brookfield Corporation et ses filiales (y compris les sociétés liées perpétuelles [définies ci-après]) autres que la société de gestion d'actifs et ses filiales, étant entendu, toutefois, que ce terme ne désigne pas BAM, BWS (définie ci-après) ou Oaktree (définie ci-après) et leurs sociétés liées. Le terme « Brookfield » désigne BAM, BN et la société de gestion d'actifs, collectivement.

Des informations supplémentaires sur BAM peuvent être obtenues sur notre site Web, à l'adresse <http://bam.brookfield.com>, et dans la section EDGAR du site Web de la SEC, à l'adresse www.sec.gov. Les renseignements contenus sur notre site Web ne font pas partie du présent rapport et ne sont pas considérés comme faisant partie de celui-ci, ni ne sont intégrés par renvoi dans les autres documents que nous déposons auprès de la SEC. Des renseignements se trouvent également sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à l'adresse www.sedarplus.ca.

À moins que le contexte ne suggère une interprétation différente, les termes ci-après sont définis de la manière suivante :

- « actifs gérés » désigne les entreprises, les activités et les autres actifs gérés par BN avant la réalisation de l'arrangement de 2022 et devant être gérés par BAM et notre entreprise de gestion d'actifs à la suite de la réalisation de l'arrangement de 2022;
- « actifs sous gestion » a le sens qui lui est donné sous « Rubrique 7 – Principales mesures financières et d'exploitation »;
- « actions de catégorie A » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A du capital de BAM;
- « actions de catégorie B » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B du capital de BAM;
- « AEL » désigne American Equity Investment Life Holding Company;
- « ARC » désigne l'Agence du revenu du Canada;
- « arrangement de 2022 » désigne le plan d'arrangement approuvé par le tribunal auquel BN est partie et aux termes duquel i) les actionnaires de BN, tout en conservant leurs actions de BN, sont devenus actionnaires de BAM, qui a acquis une participation de 25 % dans notre entreprise de gestion d'actifs par l'intermédiaire d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs, et ii) BN, qui s'appelait Brookfield Asset Management Inc., a changé sa dénomination et adopté celle de « Brookfield Corporation »;
- « arrangement de 2025 » a la signification présentée à la page 19;
- « BAM Partnership » désigne BAM Partners Trust;
- « BBU » désigne Brookfield Business Partners L.P., conjointement avec ses filiales, y compris sa société appariée, Brookfield Business Corporation;

- « BCP » désigne Brookfield Capital Partners;
- « bénéfice distribuable » est une mesure non conforme aux PCGR qui a le sens qui lui est donné sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d’exploitation »;
- « bénéfice tiré des honoraires » est une mesure non conforme aux PCGR qui a le sens qui lui est donné sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d’exploitation »;
- « BEP » désigne Brookfield Renewable Partners L.P., conjointement avec ses filiales, y compris sa société appariée, Brookfield Renewable Corporation;
- « BGTF » désigne le Brookfield Global Transition Fund;
- « BIP » désigne Brookfield Infrastructure Partners L.P., conjointement avec ses filiales, y compris sa société appariée, Brookfield Infrastructure Corporation;
- « BN » désigne Brookfield Corporation;
- « BPG » désigne Brookfield Property Group, y compris Brookfield Property Partners L.P. et les entités immobilières entièrement et directement détenues par BN;
- « BPREP » désigne Brookfield Premier Real Estate Partners;
- « BPY » désigne Brookfield Property Partners, conjointement avec ses filiales;
- « Brookfield REIT » désigne Brookfield Real Estate Income Trust;
- « BSI » désigne Brookfield Special Investments;
- « BSIP » désigne Brookfield Super-Core Infrastructure Partners;
- « BSREP » désigne Brookfield Strategic Real Estate Partners;
- « BWS » désigne Brookfield Wealth Solutions Ltd., une entité appariée à BN qui offre une gamme de services de retraite, de produits de protection du patrimoine et de solutions fondées sur le capital conçues sur mesure;
- « capital pouvant être investi à l’échelle du groupe » se compose 1) des liquidités générales de la société et des sociétés liées perpétuelles, et 2) des engagements non appelés dans des fonds privés, qui sont des engagements de tiers pouvant être utilisés dans les fonds privés de notre entreprise de gestion d’actifs;
- « capitaux générant des honoraires » est une mesure non conforme aux PCGR qui a le sens qui lui est donné sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d’exploitation »;
- « Castllake » désigne notre intérêt économique de 51 % dans le bénéfice tiré des honoraires, notre intérêt de 7,5 % dans l’intéressement aux plus-values, notre droit à 20 % des rendements découlant des engagements du commandité de Castllake et notre droit à 51 % des engagements du commandité à l’égard des fonds actuellement sur le marché ou futurs de Castllake, ces intérêts et droits ayant été acquis le 16 septembre 2024;
- « code de déontologie » désigne le code de déontologie des affaires de BAM;
- « Code » désigne le code des États-Unis intitulé Internal Revenue Code of 1986, dans sa version modifiée;
- « conseil » désigne le conseil d’administration de BAM;
- « convention de fiducie » désigne la convention datée du 9 décembre 2022 intervenue entre BAM, BAM Partnership et la Société de fiducie Computershare du Canada relativement aux actions de catégorie B;
- « convention de services de gestion d’actifs » désigne la convention datée du 8 novembre 2022 intervenue entre BAM et la société de gestion d’actifs en vue de régir la prestation de services par les employés de BAM à la société de gestion d’actifs selon le principe du recouvrement des coûts aux termes d’une convention perpétuelle, comme il est plus amplement décrit à la note 1, « Organisation », des états financiers consolidés de BAM;
- « convention de services transitoires » désigne la convention datée du 8 novembre 2022 intervenue entre BN, BAM et la société de gestion d’actifs et décrite à la note 1 « Organisation », des états financiers consolidés de BAM;
- « convention de vote » désigne la convention datée du 9 décembre 2022 intervenue entre BN et BAM en ce qui concerne l’élection d’administrateurs de la société de gestion d’actifs. La convention de vote a été résiliée le 4 février 2025 à la conclusion de l’arrangement de 2025;

- « convention relative aux relations » désigne la convention datée du 8 novembre 2022 intervenue entre BN, BAM et la société de gestion d'actifs qui vise à régir des aspects de leur relation à la suite de l'arrangement de 2022, comme il est plus amplement décrit à la note 1, « Organisation », des états financiers consolidés de BAM;
- « CSGA » désigne la convention de services de gestion d'actifs datée du 9 décembre 2022 intervenue entre BAM et BAM ULC;
- « CTF » désigne le Catalytic Transition Fund;
- « engagements non appelés dans des fonds » est une mesure non conforme aux PCGR qui a le sens qui lui est donné sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d'exploitation »;
- « facilité de crédit de BAM » désigne la convention de crédit datée du 8 novembre 2022 intervenue entre BAM et la société de gestion d'actifs et aux termes de laquelle la société de gestion d'actifs met à la disposition de BAM une facilité de crédit renouvelable de 500 M\$ d'une durée de cinq ans, comme il est plus amplement décrit sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement »;
- « fonds arrivé à maturité » désigne un fonds de Brookfield dont une partie importante du capital avait déjà été investie à la conclusion de l'arrangement de 2022;
- « GEMS Education » désigne notre placement entreposé dans un fournisseur international d'enseignement dont le siège social est situé à Dubai, GEMS Education, acquis le 12 juillet 2024 dans le cadre d'un consortium d'investisseurs mené par Brookfield, qui comprend la société de gestion d'actifs, BSI, BWS et certains co-investisseurs;
- « Investment Company Act » désigne la loi des États-Unis intitulée Investment Company Act of 1940, dans sa version modifiée;
- « IRS » désigne l'Internal Revenue Service des États-Unis;
- « liquidités générales » désigne la trésorerie, les actifs financiers à court terme ainsi que les montants non prélevés sur la facilité de crédit renouvelable de 300 M\$ établie le 8 novembre 2022 et dont BN est le prêteur, et sur une facilité de crédit renouvelable de cinq ans d'un montant de 750 M\$ établie le 29 août 2024 au moyen d'ententes bilatérales avec un groupe de prêteurs tiers;
- « Loi de l'impôt » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- « mandat lié à AEL » désigne l'acquisition d'AEL, le 2 mai 2024, par BWS par l'intermédiaire de sa filiale American National Group LLC. Nous gérons le capital d'assurance d'AEL en vertu d'une convention de gestion de placements avec les sociétés d'exploitation d'AEL;
- « nouveau fonds parrainé » ou « nouveau fonds » désigne un fonds de Brookfield lancé à compter de la date de l'arrangement de 2022;
- « Oaktree » désigne Oaktree Capital Management, L.P., conjointement avec ses sociétés liées, Oaktree Capital II, L.P. General (« OCM II General »), Oaktree Capital II, L.P. Manager (« OCM II Manager »), Oaktree Capital II, L.P. New Fund (« OCM II New Fund »), Oaktree AIF Investments, L.P., Oaktree Capital Management (Cayman) L.P. et Oaktree Investment Holdings, L.P. et leurs filiales consolidées;
- « Pinegrove Ventures » désigne notre acquisition de la plateforme d'investissement de SVB Financial Group, SVB Capital (renommée Pinegrove Ventures après l'acquisition), acquise le 26 septembre 2024 par l'entremise de Pinegrove Venture Partners (« Pinegrove »), notre plateforme de placement en capital-risque avec Sequoia Heritage;
- « plan d'arrangement de 2025 » a la signification présentée à la page 19;
- « porteur américain » désigne un propriétaire véritable d'actions de catégorie A qui est, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis : 1) un citoyen ou un résident des États-Unis, 2) une société par actions (ou une autre entité considérée comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis) qui a été constituée ou organisée aux États-Unis, dans un État des États-Unis ou dans le District of Columbia, 3) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, peu importe sa provenance; ou 4) une fiducie si i) un tribunal aux États-Unis peut exercer la supervision principale de son administration et au moins une personne aux États-Unis a l'autorité nécessaire pour en contrôler toutes les décisions importantes ou ii) elle a fait un choix valide qui est en vigueur en vertu des règlements du Trésor applicables d'être traitée comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis;
- « Pretium » désigne notre participation économique de 11 % dans Pretium, acquise le 29 juin;
- « produits sous forme d'honoraires » est une mesure non conforme aux PCGR qui a le sens qui lui est donné sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d'exploitation »;
- « PVI » désigne Partners Value Investments L.P., une société de personnes de placement inscrite à la cote dont la principale activité consiste à détenir à long terme des participations dans Brookfield;

- « sociétés liées perpétuelles » désigne BEP, BIP, BBU et BPG;
- « SOFR » désigne le taux publié par la Federal Reserve Bank of New York (ou une autorité qui lui succède) sous la dénomination de Secured Overnight Financing Rate;
- « SPEP » désigne une société de placement étrangère passive aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain;
- « taux CORRA » désigne le taux des opérations de pension à un jour.

BAM et la société de gestion d'actifs préparent leurs états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Le présent rapport contient un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller notre entreprise de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. BAM est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de notre entreprise de gestion d'actifs. Ces mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance de BAM ou de notre entreprise de gestion d'actifs et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Ces mesures financières non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Les mesures non conformes aux PCGR comprennent, mais sans s'y limiter : i) le bénéfice distribuable, ii) les produits sous forme d'honoraires et iii) le bénéfice tiré des honoraires. Les mesures financières supplémentaires comprennent les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires et les engagements non appelés dans des fonds. L'entreprise de gestion d'actifs tient compte des activités de gestion d'actifs d'Oaktree, une société liée comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, dans ses principales mesures financières et d'exploitation liées à l'entreprise de gestion d'actifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR et les autres mesures financières, se reporter à « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d'exploitation ». Le rapprochement de ces mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon les PCGR des États-Unis, le cas échéant, est présenté sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis », du présent rapport.

L'information financière contenue dans le présent rapport est présentée en dollars américains et, à moins d'indication contraire, le symbole « \$ » désigne le dollar américain. Le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. Sauf indication contraire, tous les renseignements compris dans le présent rapport sont en date du 31 décembre 2024.

SOMMAIRE DES FACTEURS DE RISQUE

Les renseignements suivants constituent un sommaire des facteurs de risque liés aux placements dans nos titres. Ce résumé devrait être lu parallèlement avec la description plus détaillée de ces risques à la rubrique « Facteurs de risque » du présent rapport et dans d'autres documents que nous déposons de temps à autre auprès de la SEC.

Nous sommes exposés à des risques liés à nos activités, y compris des risques liés aux éléments suivants :

- la volatilité du cours des actions de catégorie A;
- des lacunes dans l'information financière et la présentation de l'information à titre de société cotée;
- la difficulté pour les investisseurs de signifier des actes de procédure et de faire exécuter des jugements dans divers territoires;
- le fait que nous soyons assujettis à plusieurs lois, règles et exigences réglementaires;
- la possibilité que nos politiques ne soient pas efficaces pour prévenir des violations des lois applicables;
- le risque de change et les fluctuations des taux de change;
- de nouvelles hausses des taux d'intérêt;
- l'instabilité politique ou les changements de gouvernement;
- une conjoncture économique défavorable ou des changements dans les secteurs au sein desquels nous exerçons nos activités;
- les pressions inflationnistes;
- des événements catastrophiques comme des tremblements de terre, des ouragans ainsi que des pandémies ou des épidémies;
- la gestion inefficace des facteurs liés à la durabilité et le maintien de programmes de santé et de sécurité inadéquats ou inefficaces;
- la défaillance de nos systèmes de technologie de l'information;
- le risque que nous soyons impliqués dans des litiges ou que nos actifs gérés le soient;
- les pertes qui ne sont pas couvertes par une assurance;
- l'incapacité à recouvrer des sommes qui nous sont dues;
- les restrictions opérationnelles et financières en vertu de clauses restrictives de nos conventions de prêt, de crédit et de sûreté;
- les actifs significatifs de BAM se composent uniquement de sa participation dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs;
- notre responsabilité en ce qui concerne notre entreprise de gestion d'actifs.

Nous sommes exposés à des risques liés à nos stratégies de placement, y compris des risques liés aux éléments suivants :

- notre capacité à maintenir notre réputation à l'échelle mondiale;
- les risques relatifs à nos stratégies de fonds liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, liés aux infrastructures, de capital-investissement, immobiliers et de crédit;
- l'incidence que des efforts insuffisants à l'égard du développement de produits ou du marketing pourraient avoir sur la croissance des capitaux générant des honoraires;
- la disponibilité de nos flux de trésorerie provenant de notre entreprise de gestion d'actifs pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations financières;
- nos acquisitions;
- l'obligation d'effectuer des placements temporaires et de prendre des engagements relatifs au crédit de sûreté pour soutenir notre entreprise de gestion d'actifs;
- l'incidence d'une diminution de l'ampleur ou du rythme des placements effectués par nos actifs gérés sur nos produits;
- la possibilité que la croissance de notre bénéfice varie, ce qui peut avoir une incidence sur nos dividendes et sur le cours des actions de catégorie A;

- l'exposition au risque découlant du montant du placement accru et du type de produits de placement compris dans nos actifs gérés;
- les barrières à l'accès à l'information qui pourraient entraîner des conflits et des risques.

Nous sommes exposés à des risques liés à notre structure organisationnelle et à nos participations, y compris des risques liés aux éléments suivants :

- le fait que BN exerce une influence notable sur BAM;
- le fait que BN transfère la propriété de BAM à un tiers;
- les conflits d'intérêts potentiels avec BN;
- la difficulté à maintenir notre culture ou à gérer notre capital humain.

Nous sommes exposés à des risques liés à la fiscalité, y compris des risques liés aux éléments suivants :

- les lois fiscales des États-Unis et du Canada, et les changements à ces dernières.

Nous apportons cette mise en garde : la liste précédente des facteurs importants qui peuvent avoir des répercussions sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et d'autres facteurs pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur les résultats futurs. Lorsqu'ils évaluent les déclarations prospectives, les lecteurs doivent examiner attentivement ces risques et les autres incertitudes, facteurs et hypothèses, et ils ne doivent pas accorder une confiance induite à ces déclarations prospectives, qui s'appuient uniquement sur l'information dont nous disposons à la date du présent rapport et à toute autre date précisée aux présentes.

Certaines informations présentées dans ce document sont fondées sur des informations provenant de tiers indépendants ou tirées de celles-ci. Bien que BAM soit d'avis que ces informations sont exactes à la date à laquelle elles ont été formulées et que les sources desquelles ces informations sont tirées sont fiables, BAM n'offre aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère raisonnable et exhaustif des informations présentées dans ce document ou des hypothèses sur lesquelles ces informations reposent, ce qui comprend, sans s'y limiter, les informations obtenues de tiers.

PARTIE I

RUBRIQUE 1. ACTIVITÉS

Aperçu des activités

Nous sommes un gestionnaire d'actifs alternatifs de premier plan à l'échelle mondiale dont le siège social est situé à New York, New York, avec des actifs sous gestion de plus de 1 billion de dollars dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Notre objectif est de générer des rendements ajustés en fonction du risque attrayants à long terme pour nos clients et nos actionnaires.

Nous gérons une gamme de produits et de services de placement sur les marchés publics et privés à l'intention des clients institutionnels et de détail. Nous tirons de ces activités des revenus de gestion d'actifs et nous assurons une solide harmonisation de nos intérêts et des intérêts de nos clients en investissant les capitaux de Brookfield de concert avec eux. Notre accès à d'importants capitaux nous permet d'effectuer des placements dans des actifs et des entreprises de premier ordre et de taille importante dans diverses régions et catégories d'actifs, ce que, à notre avis, peu de nos concurrents peuvent accomplir.

Pour ce faire, nous tirons parti de notre équipe composée de plus de 2 500 professionnels en placement et en gestion d'actifs, de notre présence mondiale, de notre vaste expertise opérationnelle et de notre accès à d'importants capitaux afin de repérer des occasions de placement intéressantes et d'investir sur une base exclusive. Notre approche en matière de placement et notre vaste expérience ont été les fondements et les moteurs de notre croissance.

Nous offrons à nos clients une gamme très diversifiée de stratégies de placement alternatives et nous cherchons constamment à inspirer de nouvelles stratégies pour répondre à leurs besoins. Nous offrons plus de 50 stratégies actives uniques qui génèrent une grande panoplie de rendements ajustés en fonction du risque, notamment des stratégies axées sur les occasions, à valeur ajoutée, principales, super principales et de crédit. Nous évaluons la performance de ces gammes de produits et de nos stratégies de placement au moyen de certaines mesures non conformes aux PCGR. BAM utilise les capitaux générant des honoraires, les produits sous forme d'honoraires, le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable pour évaluer la performance de notre entreprise de gestion d'actifs.

Nous avons la chance de voir nos clients nous confier leurs capitaux, et notre but est d'atteindre leurs objectifs financiers et de leur assurer un meilleur avenir financier, tout en offrant une expérience de premier plan sur le marché. Notre équipe compte plus de 300 professionnels du service à la clientèle répartis dans 19 bureaux à l'échelle mondiale, qui s'assurent que l'entreprise surpasse les attentes de nos clients en matière de service.

Nous comptons plus de 2 300 clients, dont certains des plus importants investisseurs institutionnels du monde, qui comprennent des fonds souverains, des régimes de retraite, des fonds de dotation, des fondations, des institutions financières et des sociétés d'assurance.

Notre principe directeur est d'exercer nos activités et de gérer nos relations avec le plus haut niveau d'intégrité. L'importance que nous accordons à une culture de collaboration nous permet d'attirer et de maintenir en poste des talents de premier ordre.

Les actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») de BAM sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BAM ».

Création de valeur

Nous créons de la valeur pour les actionnaires en augmentant le profil des bénéficiaires de notre entreprise de gestion d'actifs. Les entreprises de gestion d'actifs alternatifs comme la nôtre sont habituellement évaluées en fonction d'un multiple de leur bénéfice tiré des honoraires et de leurs produits en fonction du rendement. Par conséquent, nous créons de la valeur en augmentant le montant et la qualité du bénéfice tiré des honoraires et des produits en fonction du rendement, déduction faite des coûts connexes. Nous y arrivons en mobilisant davantage de capitaux générant des honoraires et en offrant de solides rendements des placements, ce qui nous permet de générer des produits en fonction du rendement, comme un intéressement aux plus-values, tout en maintenant des marges d'exploitation efficaces.

Au 31 décembre 2024, nous avons des capitaux générant des honoraires de 539 G\$, dont une proportion de 87 % sont des capitaux à long terme ou perpétuels, ce qui confère une stabilité considérable à notre profil des bénéficiaires. Nous considérons que les capitaux générant des honoraires à long terme ou perpétuels sont les capitaux générant des honoraires liés à nos fonds privés à long terme, lesquels sont habituellement engagés pour une période d'au moins dix ans et assortis de deux options de prolongation de un an, et les capitaux générant des honoraires liés à nos stratégies axées sur des instruments perpétuels, lesquels comprennent nos véhicules de capitaux permanents ainsi que les capitaux que nous gérons dans le cadre de nos stratégies de fonds privés perpétuels et de gestion de patrimoine. Nous cherchons à augmenter nos capitaux générant des honoraires en élargissant notre offre de produits actuelle et en mettant au point de nouvelles stratégies répondant aux besoins de nos clients en termes de placements. Nous visons également à approfondir nos relations institutionnelles actuelles et à en développer de nouvelles, ainsi qu'à accéder à de nouveaux canaux de distribution tels que les particuliers fortunés et les activités de vente au détail.

Au 31 décembre 2024, nous avons un bassin diversifié de plus de 2 300 clients, et ce nombre continue de croître. Notre canal de gestion privée de patrimoine continue également de croître et représente plus de 8 % des capitaux mobilisés. Nous avons une équipe spécialisée de plus de 150 personnes qui se concentre sur la distribution et le développement de produits destinés au canal de gestion privée de patrimoine.

À mesure que nous faisons croître nos capitaux générant des honoraires, nous gagnons des honoraires de gestion de base supplémentaires. En soutien à cette croissance, nous avons agrandi notre équipe de professionnels en placement et en gestion d'actifs. Nos coûts sont principalement liés à la rémunération des professionnels que nous employons, qui sont plus de 2 500 à l'échelle mondiale.

Lorsque nous investissons les capitaux de nos clients, nous cherchons à tirer profit de nos avantages concurrentiels pour acquérir des actifs réels de grande qualité et des entreprises qui fournissent des services essentiels et qui constituent le fondement de l'économie mondiale. Nous nous servons de notre présence mondiale et de notre accès à des capitaux importants pour repérer d'intéressantes occasions de placement et tirons profit de notre vaste expertise opérationnelle pour souscrire des placements et créer de la valeur au moyen d'une gestion active des actifs. Notre objectif consiste à offrir des rendements de placement supérieurs à nos clients, et la réussite à ce chapitre devrait se traduire par la croissance de l'intéressement aux plus-values réalisé au fil du temps.

Nous générons un important bénéfice distribuable, une mesure clé de notre performance financière. Le bénéfice distribuable de BAM représente le bénéfice distribuable de la société de gestion d'actifs. BAM a l'intention de verser environ 90 % de son bénéfice distribuable aux actionnaires chaque trimestre et de réinvestir le solde dans l'entreprise, comme il est expliqué plus en détail sous « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d'exploitation ».

Nous faisons activement progresser de nouvelles stratégies de croissance interne, notamment en ce qui a trait à la transition énergétique et aux placements sur le marché secondaire. Nous cherchons également à saisir des occasions stratégiques de fusions et acquisitions qui élargiraient nos capacités. Ces nouvelles initiatives, en plus de nos stratégies existantes, devraient avoir une incidence très importante sur notre trajectoire de croissance à long terme puisque BAM demeure le partenaire tout indiqué pour les investisseurs. Le partenariat que nous avons formé avec Oaktree en 2019 et qui nous a permis d'accroître les capacités que nous offrons à nos clients et de nous positionner de façon plus efficace tout au long des cycles du marché constitue un bon exemple de l'application de cette stratégie. De telles acquisitions peuvent se produire à l'occasion si elles sont profitables pour notre entreprise, intéressantes pour nos clients et relatives pour nos actionnaires.

Avantages concurrentiels

Nous cherchons à tirer parti des quatre avantages concurrentiels distincts suivants, qui nous permettent de repérer de manière constante des actifs de haute qualité, et d'y investir, et de dégager une valeur importante des actifs dans lesquels nous investissons et que nous exploitons au nom de nos clients.

Expertise opérationnelle

Nous bénéficions du soutien d'environ 250 000 employés qui travaillent au sein des entreprises que nous gérons à l'échelle mondiale et qui contribuent à maximiser la valeur et les flux de trésorerie de nos actifs gérés. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel de posséder une solide expérience en matière d'exploitation afin de maximiser l'efficacité et la productivité et, ultimement, les rendements. Pour ce faire, nous misons sur une culture axée sur le long terme, l'harmonisation des intérêts et la collaboration par l'intermédiaire des personnes que nous recrutons, notre philosophie en matière de rémunération et notre philosophie d'exploitation. Cette expertise opérationnelle issue de nos racines à titre de propriétaire-exploitant se révèle d'une valeur inestimable au moment de conclure des placements, d'effectuer un contrôle diligent et de mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'investissement créateurs de valeur.

Présence mondiale

Nous investissons au nom de nos clients dans plus de 30 pays répartis sur cinq continents. Nous sommes d'avis que notre présence mondiale nous permet de nous diversifier et de repérer une vaste gamme d'occasions. Nous pouvons investir là où les capitaux se font rares et nous sommes d'avis que notre taille nous permet de réagir rapidement et de saisir de multiples occasions sur différents marchés. Notre présence mondiale nous permet aussi d'exploiter nos actifs de manière plus efficace : nous sommes d'avis qu'une forte présence sur le terrain est essentielle pour exercer nos activités avec succès dans la majorité de nos marchés, et bon nombre de nos entreprises sont véritablement locales. De plus, la combinaison de notre forte présence locale et de notre présence mondiale permet le maintien de nos relations et de nos pratiques d'exploitation d'un marché à l'autre pour améliorer les rendements.

Grande envergure

Au 31 décembre 2024, nous avons des actifs sous gestion de plus de 1 billion de dollars et des capitaux générant des honoraires de 539 G\$. Nous offrons à nos investisseurs une vaste sélection de fonds privés assortis de mandats mondiaux et de stratégies diversifiées. Notre accès à un capital souple considérable nous permet de réaliser des transactions qui sont hors de la portée de nombre d'autres joueurs, et nous pouvons ainsi générer des rendements ajustés en fonction du risque supérieurs.

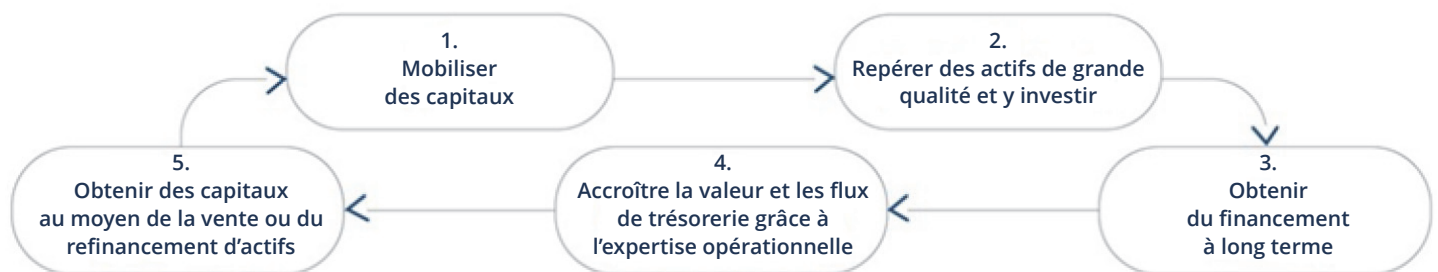
L'écosystème de Brookfield

Les données uniques que nous tirons de l'interconnectivité entre nos actifs sous gestion d'une valeur de plus de 1 billion de dollars, nos partenariats mondiaux et notre point de vue privilégié sur les flux de capitaux à l'échelle mondiale nous aident à repérer les thèmes et les tendances en matière d'investissement, des occasions de créer de la valeur et des occasions de placement attrayantes puisque BAM demeure le partenaire tout indiqué pour les investisseurs. Cet avantage concurrentiel nous a permis de nous tailler une place de premier plan auprès des investisseurs dans des catégories d'actifs très convoités et d'offrir de solides rendements sur les placements à nos clients, tous cycles économiques confondus.

Processus de placement

Notre processus de placement mène à la création de valeur

Notre capacité à augmenter nos capitaux générant des honoraires et à générer un intérêt aux plus-values, deux facteurs qui contribuent à la croissance de nos flux de trésorerie et créent de la valeur pour nos actionnaires, est tributaire des solides rendements que nous dégagons sur les placements effectués pour le compte de nos clients.



1. Mobiliser des capitaux

En tant que gestionnaire d'actifs, nous entamons le cycle de placement en créant de nouveaux fonds et d'autres produits de placement pour nos clients, ce qui nous fournit des capitaux à investir, sur lesquels nous gagnons des honoraires de gestion de base, des distributions incitatives et des revenus en fonction du rendement, comme un intérêt aux plus-values. Par conséquent, nous créons de la valeur en augmentant le montant de nos capitaux générant des honoraires et en obtenant un rendement solide sur les placements, ce qui donne lieu à une croissance des capitaux générant des honoraires et à une hausse des flux de trésorerie.

2. Repérer des actifs de grande qualité et y investir

Nous avons adopté une approche fondée sur la valeur pour investir et attribuer les capitaux. Nous croyons que notre approche disciplinée, notre présence mondiale et notre expertise opérationnelle nous permettent d'accéder à une vaste gamme d'occasions, d'investir dans des valeurs attrayantes et de générer des rendements supérieurs ajustés en fonction du risque pour nos clients. Nous tirons aussi parti de notre expertise considérable en ce qui a trait à la mise en œuvre de restructurations du capital, de transformations des activités et d'importants projets d'aménagement et d'investissement, ce qui nous donne des occasions supplémentaires d'investir des capitaux.

3. Obtenir du financement à long terme

En ce qui concerne nos placements mis en équivalence, nous finançons les placements au nom de nos clients en misant principalement sur du financement à long terme de première qualité et distinct pour chaque actif, qui est principalement sans recours. Cette approche en matière de financement nous procure une importante stabilité, améliore notre capacité à résister aux ralentissements financiers et permet à nos équipes de direction de mettre l'accent sur les activités et sur d'autres projets de croissance.

4. Accroître la valeur et les flux de trésorerie grâce à l'expertise opérationnelle

Nous utilisons nos capacités en matière d'exploitation pour accroître la valeur des actifs liés à nos gammes de produits ainsi que les flux de trésorerie qu'ils génèrent pour aider à protéger le capital de nos clients dans des conditions défavorables. La combinaison de notre expertise opérationnelle, de nos capacités en matière d'aménagement et d'un financement efficace nous permet de réaliser le plein potentiel de création de valeur d'un placement; selon nous, il s'agit de l'un de nos avantages concurrentiels les plus importants.

5. Obtenir des capitaux au moyen de la vente ou du refinancement d'actifs

Nous surveillons activement les occasions de vendre ou de refinancer les actifs pour générer un produit pour nos investisseurs. Nous remboursions aux investisseurs les capitaux générés par nos fonds à durée de vie limitée, et dans le cas de nos fonds perpétuels, nous réinvestissons les capitaux pour améliorer les rendements. Souvent, le remboursement des capitaux provenant des fonds privés met fin au processus de placement, fixe les rendements pour les investisseurs et donne lieu à un revenu en fonction du rendement.

Produits et stratégies principales

Nos produits se classent dans l'une des trois catégories suivantes : i) fonds privés à long terme, ii) véhicules de capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels, et iii) stratégies axées sur des instruments liquides. Ces produits sont investis dans cinq stratégies principales : i) énergie renouvelable et transition énergétique, ii) infrastructures, iii) immobilier, iv) capital-investissement et v) crédit.

Énergie renouvelable et transition énergétique

Aperçu

- Nous sommes l'un des plus importants investisseurs dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, avec des actifs sous gestion de 126 G\$ et des capitaux générant des honoraires de 58 G\$ au 31 décembre 2024.
- Nous sommes d'avis que la croissance de la demande d'énergie à faible coût et à faibles émissions de carbone à l'échelle mondiale, en particulier celle des entreprises acheteuses, continuera de nous procurer des occasions de croissance dans les années à venir. Le contexte de placement en matière d'énergie renouvelable et de transition énergétique demeure favorable, et nous prévoyons continuer de faire progresser nos importants projets d'énergie renouvelable et de transition énergétique pour le compte de nos clients et de nos actifs gérés.
- Nous comptons environ 145 professionnels en placements et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à la mise en œuvre de notre stratégie en matière d'énergie renouvelable et de transition énergétique, avec l'appui d'environ 17 800 employés au sein des entreprises d'exploitation que nous gérons dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique. Notre vaste expérience et nos connaissances dans ce secteur nous permettent d'être un chef de file dans toutes les principales technologies grâce à nos capacités d'exploitation et de développement approfondies.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Le Brookfield Global Transition Fund (le « BGTF ») est notre série de fonds vedettes liés à la transition énergétique axés sur les placements visant à accélérer la transition mondiale vers une économie carboneutre. Ce produit vise à aider les entreprises de services publics, d'énergie et industrielles à réduire les émissions de dioxyde de carbone, à accroître la production d'énergie à faible teneur en carbone et d'énergie renouvelable et à promouvoir des solutions durables.

- Lancé récemment, notre Catalytic Transition Fund (le « CTF ») est axé sur l'orientation des capitaux vers les énergies propres et les actifs de transition énergétique dans les marchés émergents en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et en Europe de l'Est. Le CTF contribuera à stimuler l'investissement dans les énergies propres sur les marchés émergents.

Véhicules de capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Nous gérons également Brookfield Renewable Partners L.P. (« BEP »), l'une des plus importantes plateformes d'énergie renouvelable cotées en bourse au monde, qui est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSX, et dont la capitalisation boursière était de plus de 16,0 G\$ au 31 décembre 2024.

Pour l'ensemble de nos produits liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, nous avons investi, au nom de nos clients, dans les éléments suivants :

- des activités liées à l'hydroélectricité, par l'intermédiaire de réseaux hydrographiques et d'installations qui fournissent de l'électricité et qui ont des capacités de stabilisation du réseau;
- des parcs solaires commerciaux qui exploitent l'énergie solaire pour produire de l'électricité;
- la production d'énergie décentralisée et le stockage de celle-ci par l'intermédiaire d'installations de production à petite échelle pouvant être mises en place localement, ainsi que des installations de stockage par pompage;
- des activités liées à l'énergie éolienne qui utilisent des turbines pour produire de l'électricité;
- des solutions durables, notamment le gaz naturel renouvelable, la capture et le stockage du carbone, le recyclage, la biomasse de cogénération, les services nucléaires et la transformation de l'énergie.

Infrastructures

Aperçu

- Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires de placements dans le secteur des infrastructures à l'échelle mondiale. Au 31 décembre 2024, nos actifs sous gestion s'établissaient à 202 G\$ et nos capitaux générant des honoraires, à 97 G\$.
- Nous nous concentrons sur l'acquisition, pour le compte de nos clients, d'actifs réels et d'entreprises d'exploitation de grande qualité qui fournissent divers biens et services essentiels dans les secteurs des services publics, du transport et des infrastructures de données ainsi que dans le secteur médian. Nous collaborons étroitement avec les équipes de direction pour assurer le succès à long terme grâce à des améliorations opérationnelles et autres.
- Nous comptons environ 220 professionnels en placements et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à la mise en œuvre de notre stratégie en matière d'infrastructures, avec l'appui d'environ 61 000 employés au sein des entreprises d'exploitation que nous gérons dans le secteur des infrastructures.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Brookfield Infrastructure Fund (« BIF ») est notre série de fonds vedettes liés aux infrastructures. Dans le cadre de cette offre de produits, nous investissons, pour le compte de nos clients, dans des actifs d'infrastructures de grande qualité en fonction de la valeur qu'ils procurent, et nous cherchons à créer de la valeur tout au long du cycle de vie des placements en utilisant notre approche axée sur les activités.
- Brookfield Infrastructure Structured Solutions Fund (« BISS ») cherche à faire des investissements en capitaux propres structurés et en capitaux propres ordinaires ne donnant pas le contrôle dans le marché intermédiaire des infrastructures. Le fonds mise sur nos grandes capacités de tisser des partenariats avec des promoteurs, des aménageurs et des sociétés pour accéder à des occasions attrayantes en matière d'aménagement.

Véhicules de capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Nous gérons Brookfield Infrastructure Partners L.P. (« BIP »), l'une des plus importantes plateformes cotées mondiales axées strictement sur le secteur des infrastructures, qui est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSX, et dont la capitalisation boursière était de 26,3 G\$ au 31 décembre 2024.
- Nous gérons également Brookfield Super-Core Infrastructure Partners (« BSIP »), notre stratégie de fonds privés perpétuels liés aux infrastructures. Dans le cadre de cette offre de produits, nous investissons, pour le compte de nos clients, dans des actifs d'infrastructures de base dans des marchés développés, en mettant l'accent sur le rendement, la diversification et la protection contre l'inflation.

- Nous gérons également Brookfield Infrastructure Income Fund, une stratégie axée sur les infrastructures semi-liquides, qui offre aux investisseurs en gestion privée un accès à notre plateforme d'infrastructure de premier ordre.

Les investissements dans les infrastructures que nous gérons offrent à nos clients une exposition diversifiée à des entreprises rares et de grande qualité qui bénéficient d'importantes barrières à l'entrée et qui fournissent des biens et des services essentiels pour générer des flux de trésorerie résilients et protégés contre l'inflation. Par l'intermédiaire des divers produits décrits précédemment, nous avons investi dans les éléments suivants :

- des entreprises dont les activités sont contractuelles ou réglementées et qui génèrent un rendement de l'actif, y compris des raccordements d'électricité et de gaz, des gazoducs et des lignes de transport d'électricité;
- des systèmes de transport de fret, de marchandises et de passagers, y compris des activités ferroviaires, des autoroutes à péage, des terminaux et des installations d'exportation;
- des actifs qui gèrent le transport et le stockage des marchandises d'une source d'approvisionnement à un centre de demande, y compris des gazoducs de transport, des usines de traitement du gaz naturel et des installations de stockage du gaz naturel;
- des entreprises qui fournissent des services et des infrastructures essentiels pour transmettre et stocker des données à l'échelle mondiale, y compris des tours de télécommunications et des sites actifs installés sur des toits, des câbles à fibres optiques et des centres de données.

Immobilier

Aperçu

- Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires de placements dans le secteur de l'immobilier à l'échelle mondiale, avec des actifs sous gestion de plus de 271 G\$ et des capitaux générant des honoraires de 94 G\$ au 31 décembre 2024.
- Nous investissons, pour le compte de nos clients, dans des immeubles emblématiques au sein des marchés les plus dynamiques du monde, afin de générer des distributions stables et croissantes pour nos investisseurs tout en les protégeant contre les risques de baisse.
- Nous comptons environ 650 professionnels en placements et en gestion d'actifs qui se consacrent à la réalisation de rendements supérieurs dans l'ensemble de nos stratégies de fonds immobiliers, avec l'appui d'environ 24 500 employés au sein des entreprises d'exploitation que nous gérons dans le secteur immobilier.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Brookfield Strategic Real Estate Partners (« BSREP ») est notre série de fonds vedettes axés sur les occasions dans le secteur de l'immobilier. Par l'intermédiaire de cette série, nous investissons, au nom de nos clients, dans des biens immobiliers de grande qualité dans divers secteurs et régions à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur les actifs importants, complexes ou en difficulté, les transformations des activités et les restructurations du capital.
- Nous gérons une stratégie de placements immobiliers sur le marché secondaire, Brookfield Real Estate Secondaries, en mettant l'accent sur l'offre de solutions de liquidité à d'autres commandités dans le secteur de l'immobilier.

Véhicules de capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Au 31 décembre 2024, nous gérons des capitaux générant des honoraires de 17 G\$ dans Brookfield Property Group (« BPG »), que nous investissons, au nom de BN, directement dans des actifs immobiliers. BPG détient, exploite et aménage des immeubles emblématiques dans les marchés les plus dynamiques du monde, possédant un portefeuille mondial d'immeubles de bureaux, d'immeubles de commerce de détail, d'immeubles résidentiels, d'actifs de logistique, de biens hôteliers, de terrains et d'habitations, de biens à bail hypernet, de maisons préfabriquées et de résidences pour étudiants sur cinq continents.
- Nous gérons également des capitaux dans le cadre de notre stratégie de fonds privés perpétuels immobiliers, Brookfield Premier Real Estate Partners (« BPREP »). Il s'agit d'une stratégie principale plus qui investit dans des actifs immobiliers stabilisés de grande qualité situés principalement aux États-Unis et qui met l'accent sur les immeubles de bureaux, les immeubles de commerce de détail, les immeubles résidentiels et les actifs de logistique. Nous avons également mis en œuvre deux stratégies régionales de BPREP axées spécifiquement sur les placements en Australie et en Europe.
- Nous gérons également une FPI non cotée, Brookfield Real Estate Income Trust (« Brookfield REIT »), une stratégie axée sur les produits semi-liquides destinés plus particulièrement à la gestion privée de patrimoine. Cette stratégie investit dans des biens productifs de grande qualité à l'échelle mondiale au moyen de titres de capitaux propres ou de titres de créance liés à l'immobilier.

Par l'intermédiaire des divers produits décrits précédemment, nous avons investi dans de multiples catégories d'actifs, dont les suivantes :

- des immeubles de bureaux situés dans des grandes villes carrefours aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Australie, au Brésil et en Inde;
- des immeubles de commerce de détail de haute qualité qui sont des lieux de rassemblement centraux pour les collectivités qu'ils desservent et qui combinent le magasinage, la restauration, le divertissement et d'autres activités;
- des biens hôteliers axés sur les loisirs et des hôtels offrant une gamme de services complète dans des marchés comportant des barrières élevées en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Australie;
- des actifs de grande qualité à fort potentiel opérationnel dans les catégories des immeubles résidentiels, des logements alternatifs, des sciences de la vie et de la logistique, et ce, à l'échelle mondiale.

Capital-investissement

Aperçu

- Nous affichons l'un des meilleurs historiques à long terme en matière de capital-investissement, avec des actifs sous gestion de 145 G\$ et des capitaux générant des honoraires de 45 G\$ au 31 décembre 2024.
- Nous nous concentrons sur des entreprises de grande qualité qui fournissent divers produits et services essentiels dans les secteurs des services commerciaux et des activités industrielles. Nous collaborons étroitement avec les équipes de direction pour assurer le succès à long terme grâce à des améliorations opérationnelles et autres.
- Nous comptons environ 270 professionnels en placements et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à la mise en œuvre de notre stratégie en matière de capital-investissement, avec l'appui d'environ 142 900 employés au sein des entreprises que nous gérons.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Notre série de fonds vedettes mondiaux axés sur les occasions, Brookfield Capital Partners (« BCP »), est notre principale gamme de produits de capital-investissement. Cette série de fonds est axée sur les entreprises industrielles et de services essentiels générant des flux de trésorerie. Nous cherchons à investir dans des entreprises qui bénéficient d'importantes barrières à l'entrée et qui renforcent leurs capacités en matière de flux de trésorerie en améliorant leur stratégie et leur exécution.
- Notre stratégie axée sur les placements spéciaux, Brookfield Special Investments (« BSI »), met l'accent sur les importants placements structurés ne donnant pas le contrôle. Cette stratégie mise sur des transactions qui ne cadrent pas avec notre série de fonds vedettes de capital-investissement traditionnels axés sur le contrôle, notamment la restructuration du capital ou l'apport de capitaux de croissance stratégiques, grâce auxquelles nous nous attendons à générer des rendements semblables à ceux des titres de capitaux propres tout en assurant une protection en cas d'éventuelle baisse grâce à des rendements contractuels.
- Notre stratégie thématique axée sur le capital-investissement, Brookfield Financial Infrastructure Partners, met l'accent sur les placements dans des sociétés d'infrastructures financières faiblement capitalistiques sur lesquelles s'appuie le système financier mondial.
- Notre stratégie régionale axée sur le capital-investissement, Brookfield Middle East Partners, met l'accent sur l'investissement au moment opportun dans divers secteurs et pays du Moyen-Orient en tirant parti de la présence mondiale et de la valeur ajoutée de Brookfield en tant que partenaire stratégique.
- Notre stratégie de capital-risque, Pinegrove Ventures, gère des placements dans l'économie d'innovation et jouit d'une position unique lui permettant de saisir des occasions très prisées liées à des sociétés et des fonds de haute qualité financées par du capital-risque.

Véhicules de capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Nous gérons Brookfield Business Partners L.P. (« BBU »), une société mondiale de services commerciaux et d'activités industrielles cotée en bourse, qui détient et exploite des fournisseurs de produits et services essentiels de premier plan. BBU est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSX, et sa capitalisation boursière était de 5,2 G\$ au 31 décembre 2024.

Nos véhicules de capital-investissement acquièrent des entreprises de grande qualité à l'échelle mondiale. Ce vaste mandat de placement nous donne la souplesse nécessaire pour investir au nom de nos clients dans de multiples secteurs, sous de nombreuses formes. Par l'intermédiaire des divers produits décrits précédemment, nous avons investi au nom de nos clients dans les éléments suivants :

- des fournisseurs de services de premier plan desservant des actifs d'infrastructures de grande envergure, notamment un fournisseur de premier plan de services d'accès aux travaux, des services de location de bâtiments modulaires et un fournisseur mondial de premier plan de solutions technologiques et de services de loterie;
- des entreprises du secteur industriel dont les activités sont intenses sur le plan opérationnel et qui tirent parti d'une position concurrentielle solide, notamment un fournisseur mondial de technologies de batteries d'automobiles utilisant des technologies évoluées de premier plan, une entreprise de services et de location d'appareils d'aviation de premier plan à l'échelle mondiale et un fabricant de premier plan de composants de haute technologie pour les fournisseurs de remorques de manutention et autre matériel de remorquage, entre autres;
- des fournisseurs de services essentiels, y compris le plus important assureur de prêts hypothécaires résidentiels du secteur privé au Canada, un distributeur de matériel de télécommunications à valeur ajoutée de premier plan, un fournisseur de premier plan de services technologiques et de solutions logicielles pour les concessionnaires automobiles et l'un des plus importants exploitants d'écoles privées à l'échelle mondiale.

Crédit

Aperçu

- Nous sommes l'un des gestionnaires de crédit les plus importants et les plus expérimentés du monde, avec des actifs sous gestion de 317 G\$ et des capitaux générant des honoraires de 245 G\$ au 31 décembre 2024.
- Nous cherchons à fournir aux emprunteurs des solutions fondées sur le capital flexibles et spécialisées et à offrir à nos investisseurs des rendements ajustés en fonction du risque attrayants grâce à une gamme de stratégies axées sur des titres de créance, en mettant l'accent sur le crédit privé et les prêts directs dans des secteurs où nous possédons des capacités d'investissement et des capacités opérationnelles qui se distinguent.
- Nous comptons environ 230 professionnels en placement et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à nos stratégies de fonds de crédit, investissant dans un large éventail de placements et tirant parti des capacités que nous avons développées à l'interne en nous appuyant sur les capacités de gestionnaires de crédit de premier plan avec lesquels nous avons établi des partenariats.

Nos produits

- Notre stratégie de fonds vedettes de crédit axés sur les occasions, la série de fonds axés sur les occasions mondiales, vise à générer des produits à court terme et une appréciation du capital à long terme en investissant dans des prêts privés à d'importantes sociétés détenues par des investisseurs de capital-investissement en misant sur la protection contre les pertes au moyen de l'achat de droits sur des actifs à des prix très bas. Nous visons à réaliser des gains substantiels en participant activement à des restructurations afin de rétablir la viabilité financière d'entreprises et à créer de la valeur à chaque étape du processus de placement.
- Brookfield Infrastructure Debt est notre série de fonds de titres de créance liés aux infrastructures, qui investit, au nom de nos clients, dans des financements mezzanine liés à des actifs d'infrastructures de grande qualité.
- Brookfield Real Estate Finance Fund est notre série de fonds de titres de créance immobiliers commerciaux qui cible les placements dans des transactions qui sont de rang supérieur à celui des titres de capitaux propres traditionnels et de rang inférieur aux prêts hypothécaires de premier rang ou aux titres de créance de sociétés de première qualité.
- Outre de nombreuses autres stratégies de fonds de crédit, nous offrons également à nos clients des comptes sur mesure gérés de façon distincte qui prévoient des programmes de placement dans des instruments de crédit privé adaptés aux exigences de gestion des risques, de rendement et de prudence propres à chaque client. Le portefeuille de placement dans des instruments de crédit privé de chaque client peut être personnalisé en fonction de multiples dimensions, notamment la catégorie d'actifs, la qualité du crédit, la durée, le secteur et la zone géographique, et les clients ont un accès exclusif à nos capacités de montage diversifiées en matière de crédit privé.

Les placements en instruments de crédit que nous gérons permettent à nos clients d'être exposés à une vaste gamme de stratégies de fonds de crédit, notamment :

- des stratégies de fonds de crédit privé orientées sur la souscription et la gestion de placements en instruments de crédit directement pour le compte de nos investisseurs dans divers secteurs, notamment les infrastructures, l'énergie renouvelable, l'immobilier, le crédit aux entreprises, les redevances, l'aviation, le crédit d'équipement, ainsi que le crédit à la consommation et aux PME;
- des stratégies de fonds de crédit axés sur les occasions conçues pour tirer parti des perturbations et des inefficiences sur le marché afin de générer des rendements élevés. Ces stratégies consistent généralement à investir dans des situations particulières ou difficiles où le crédit est sous-évalué ou négligé par les investisseurs traditionnels;

- des stratégies de fonds de crédit structuré qui investissent dans des occasions de financement structuré et adossé à des actifs, notamment dans les secteurs de l’immobilier, du financement de fonds, de l’aviation du crédit à la consommation et du crédit aux entreprises;
- des stratégies axées sur des instruments de crédit liquides investissant dans un large éventail de titres de créance cotés en bourse, que ces titres soient de première qualité ou à rendement élevé.

Développement de l’entreprise

Notre entreprise de gestion d’actifs est détenue et exploitée par l’intermédiaire de la société de gestion d’actifs, qui, au 4 février 2025, était entièrement détenue par BAM.

BAM, dont le siège social est situé à New York, New York, a été constituée en société par actions le 4 juillet 2022. BAM et la société de gestion d’actifs ont été constitués par BN dans le but de mettre en œuvre l’arrangement de 2022. L’arrangement de 2022, qui s’est conclu le 9 décembre 2022, a nécessité la division de Brookfield Asset Management Inc. en deux sociétés cotées en bourse, soit BAM, qui est une entreprise axée uniquement sur la gestion d’actifs alternatifs de premier plan à l’échelle mondiale, et BN, qui est une société de placements mondiale de premier plan axée sur la création de richesse à long terme pour les institutions et les particuliers du monde entier.

Au 31 décembre 2024, BAM détenait environ 27 % de la société de gestion d’actifs. Le 4 février 2025, BAM a réalisé une restructuration d’entreprise de concert avec BN aux termes d’un plan d’arrangement approuvé par le tribunal (le « plan d’arrangement de 2025 »), annoncé pour la première fois le 31 octobre 2024, en vertu duquel BN a transféré sa participation d’environ 73 % dans la société de gestion d’actifs à BAM en échange d’actions de catégorie A nouvellement émises de BAM, à raison de une pour une (l’« arrangement de 2025 »). Compte tenu de l’arrangement de 2025, BAM détient la totalité de la société de gestion d’actifs, et BN, environ 73 % des actions de catégorie A. L’arrangement de 2025 devrait continuer d’élargir le bassin d’actionnaires de BAM et de simplifier davantage la structure de la société de gestion d’actifs, car la propriété de celle-ci sera consolidée entre les mains de BAM au lieu d’être partagée entre BN et BAM. L’arrangement de 2025 a également fait en sorte que la capitalisation boursière de BAM reflète la totalité de la valeur de l’entreprise de gestion d’actifs, ce qui, de l’avis de la direction, permettra d’aligner la taille et la structure de BAM sur celles des entreprises américaines de gestion d’actifs alternatifs à l’échelle mondiale de son groupe de pairs, et de placer BAM sur la voie de son inclusion dans certains des indices boursiers de sociétés à grande capitalisation les plus suivis à l’échelle mondiale, y compris aux États-Unis, dans l’avenir. Dans le cadre de ces efforts, un certain nombre de changements ont été apportés au conseil d’administration de BAM. Se reporter à « Partie III – Rubrique 10. Administrateurs, cadres dirigeants et gouvernance d’entreprise – Administrateurs et cadres dirigeants », à la page 230 du présent rapport.

Le texte qui suit est un résumé d’autres événements récents qui ont eu une incidence sur BAM et sur notre entreprise de gestion d’actifs depuis le 1^{er} janvier 2024.

Entreprise de gestion d’actifs

Activités en 2025

Le 10 février 2025, BAM a annoncé un programme d’investissement dans les infrastructures de 20 G€ visant à financer le déploiement d’une infrastructure d’intelligence artificielle en France. L’investissement de Brookfield sera orienté vers les centres de données et les secteurs des infrastructures connexes qui sont essentiels au déploiement de l’intelligence artificielle. Un investissement pouvant aller jusqu’à 15 G€ dans des centres de données sera dirigé par Data4, une société comprise dans le portefeuille de Brookfield qui est l’un des principaux promoteurs de centres de données en Europe, et dont le siège social est situé à Paris. Brookfield prévoit investir un montant supplémentaire de 5 G€ en France dans les infrastructures d’intelligence artificielle connexes liées notamment au transfert de données, au stockage sur puces et à la production d’énergie. L’investissement total de 20 G€ devrait se concrétiser d’ici 2030.

Le 11 février 2025, Oaktree a annoncé la clôture finale d’Oaktree Opportunities Fund XII (« Opps XII »), qui compte des engagements d’environ 16 G\$, y compris des véhicules de co-investissement et d’entités liées. Au 11 février, le fonds avait des capitaux de plus de 7 G\$ investis ou engagés aux fins d’investissement dans des entreprises qui sont diversifiées sur les plans géographique et sectoriel et sur le plan des catégories d’actifs.

Le 11 mars 2025, BAM a annoncé la clôture du premier fonds de sa stratégie Brookfield Infrastructure Structured Solutions Fund (« BISS »), un fonds du marché intermédiaire des infrastructures qui a atteint sa cible de mobilisation de capitaux grâce à des engagements de plus de 1 G\$. BISS mise sur les capacités de Brookfield, à titre de propriétaire et exploitant d’actifs du secteur des infrastructures à l’échelle mondiale, de tisser des partenariats avec des promoteurs, des aménageurs et des sociétés du marché intermédiaire. La stratégie cherche à effectuer des investissements en capitaux propres structurés et en capitaux propres ordinaires.

Activités en 2024

En 2024, notre entreprise de gestion d'actifs a profité de la vigueur de la mobilisation de capitaux au sein de nos gammes de fonds vedettes et de fonds complémentaires, le total mobilisé s'élevant à plus de 135 G\$. La mobilisation de capitaux fructueuse au sein de nos séries de fonds vedettes comprennent notre deuxième fonds de transition énergétique mondiale de 4,6 G\$, notre cinquième fonds vedette immobilier de 2,9 G\$ et notre 12^e fonds de crédit axé sur les occasions de 5,2 G\$. Nous prévoyons procéder à la clôture finale de notre deuxième fonds vedette de transition énergétique mondiale et de notre cinquième fonds vedette immobilier de cette série au premier semestre de 2025.

Au cours de l'exercice, nous avons aussi mobilisé environ 103 G\$ en capitaux dans le cadre de plus d'une douzaine de stratégies de fonds de crédit et en vertu de notre mandat avec BWS. Ce montant comprend la mobilisation de près de 29 G\$ dans l'ensemble de notre entreprise Oaktree, y compris notre 12^e fonds de crédit axé sur les occasions susmentionné, ainsi que de 1,7 G\$ dans notre quatrième fonds de titres de créance liés aux infrastructures et de 2,5 G\$ dans l'ensemble de nos autres gestionnaires partenaires. En outre, nous avons mobilisé des capitaux d'un total de 67 G\$ auprès de BWS, y compris un mandat de 49 G\$ après l'acquisition d'AEL le 2 mai 2024 et un montant de 17 G\$ lié aux souscriptions de rentes de détail, aux entrées découlant du transfert du risque lié aux régimes de retraite et à d'autres produits de réassurance.

Nos capitaux générant des honoraires représentent le total des capitaux gérés par notre entreprise de gestion d'actifs dont nous tirons des produits sous forme d'honoraires. Les capitaux générant des honoraires de notre entreprise de gestion d'actifs ont augmenté de 82 G\$, ou 18 %, pour s'établir à 539 G\$ en 2024, dont une proportion de 87 % sont des capitaux à long terme ou perpétuels, ce qui favorise la résilience et la prévisibilité de nos produits. L'augmentation des capitaux générant des honoraires de 129 G\$ est en grande partie attribuable aux capitaux mobilisés au cours de l'exercice et au mandat lié à AEL susmentionné. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par des rachats au sein de nos stratégies axées sur des instruments liquides et axées sur des instruments perpétuels et par des sorties liées aux rentes.

L'augmentation des capitaux générant des honoraires a fourni un apport de 4,7 G\$ aux produits sous forme d'honoraires et de 2,5 G\$ au bénéfice tiré des honoraires pour 2024, soit une hausse de 7 % et de 10 %, respectivement, par rapport à 2023. L'augmentation du bénéfice tiré des honoraires a été partiellement contrebalancée par la hausse de l'impôt en trésorerie, ce qui s'est traduit par un BD de 2,4 G\$ pour 2024, soit une hausse de 5 % par rapport à 2023.

Au cours de l'exercice, notre entreprise de gestion d'actifs a investi 47,6 G\$ dans l'ensemble des divisions, y compris un montant de 5,6 G\$ pour le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, un montant de 3,8 G\$ pour le secteur des infrastructures, un montant de 5,9 G\$ pour le secteur du capital-investissement, un montant de 6,1 G\$ pour le secteur de l'immobilier et un montant de 26,2 G\$ pour le secteur du crédit.

Au 31 décembre 2024, le total des engagements non appelés de notre entreprise de gestion d'actifs dans des fonds privés se chiffrait à 115 G\$, dont une tranche d'environ 53 G\$ est engagée dans l'ensemble des divisions et ne génère actuellement pas d'honoraires, mais générera des honoraires lorsque le capital sera investi. Nous prévoyons que ces engagements généreront des produits sous forme d'honoraires additionnels d'environ 530 M\$ lorsqu'ils seront investis.

Les importantes hausses de l'investissement dans l'IA, l'augmentation de la demande d'énergie propre par les entreprises et le rôle transformateur du crédit privé sur les marchés financiers sont autant de facteurs qui propulsent la numérisation. En 2024, nos stratégies de placement ont continué de mettre l'accent sur l'élargissement des canaux de mobilisation de capitaux, le crédit direct, les infrastructures et la transition énergétique et l'énergie renouvelable. Voici quelques exemples intéressants :

- En février 2024, BAM a annoncé qu'elle avait mobilisé des capitaux de 10 G\$ (y compris des engagements dans des fonds et du capital stratégique provenant du bassin d'investisseurs de notre entreprise de gestion d'actifs) dans le cadre de la première clôture du deuxième fonds de notre stratégie Brookfield Global Transition Fund, une série de fonds privés dédiés à la transition mondiale vers la carboneutralité. La mobilisation de capitaux dans le cadre de cette stratégie a totalisé 5,2 G\$ pour l'exercice.
- Le 2 mai 2024, BWS a conclu l'acquisition des actions ordinaires en circulation d'AEL qu'elle ne détenait pas déjà. L'acquisition par BWS auprès de BN des actions de catégorie A de BAM nécessaires au règlement de la contrepartie en actions dans le cadre de l'acquisition d'AEL a donné lieu à une augmentation de la participation de BAM dans la société de gestion d'actifs (compte tenu de l'arrangement de 2025, la participation ne donnant pas le contrôle dans BAM), laquelle est passée d'environ 25 % à environ 27 %. L'acquisition d'AEL a également donné lieu à la mobilisation de capitaux générant des honoraires de 49 G\$ qui sera géré par l'entreprise de gestion d'actifs.
- Le 17 septembre 2024, nous avons acquis une quote-part de 51 % du bénéfice tiré des honoraires de Castllake, une quote-part de 7,5 % de l'intéressement aux plus-values de Castllake, le droit à 20 % des rendements découlant des engagements du commandité et le droit à 51 % des engagements du commandité à l'égard des fonds actuellement sur le marché ou futurs de Castllake, pour une contrepartie en trésorerie totale d'environ 489 M\$. En outre, BWS s'est engagée à investir environ 1 G\$ dans les stratégies et fonds d'investissement de Castllake.

- Nous avons lancé notre Catalytic Transition Fund, dont la clôture initiale a eu lieu le 23 septembre 2024 et dont une tranche de 2,4 G\$ a été mobilisée au cours de l'exercice. Ce nouveau capital comprend l'investissement clé de 1 G\$ d'ALTÉERRA, le plus important fonds d'investissement privé lié au climat à l'échelle mondiale.
- Le 26 septembre 2024, nous avons conclu l'acquisition de Pinegrove Ventures (auparavant « SVB Capital »), la plateforme d'investissement de SVB Financial Group, par l'entremise de Pinegrove Venture Partner (« Pinegrove »). Pinegrove est notre plateforme d'investissement en capital-risque formée et détenue en partenariat avec Sequoia Heritage, qui se concentre sur la fourniture de solutions secondaires dans le secteur de la croissance et de la technologie. Pinegrove gère des actifs d'environ 10 G\$.

Siège social

Activités en 2025 – à ce jour

Le 9 janvier 2025, BAM a annoncé qu'elle avait obtenu l'autorisation de la bourse à l'égard d'un programme de rachat d'actions visant un nombre maximal de 37,1 millions d'actions de catégorie A, ce qui représentait alors environ 10 % du flottant des actions de catégorie A, au moyen d'achats sur le marché libre sur la NYSE et la TSX. Dans le cadre du programme de rachat d'actions, qui a débuté le 13 janvier 2025 et qui doit prendre fin le 12 janvier 2026, BAM avait, au 7 mars 2025, racheté 1 110 543 actions de catégorie A à un prix moyen de 53,27 \$.

Le 16 janvier 2025, BAM a annoncé la nomination de Bruce Flatt à titre de président du conseil de BAM. Il a remplacé Mark Carney qui, le même jour, a annoncé sa candidature à la direction du Parti libéral du Canada. Parallèlement au lancement de la campagne de M. Carney, Brookfield a accepté sa démission de son poste au sein de BAM.

Le 12 février 2025, BAM a déclaré un dividende trimestriel de 0,4375 \$ par action, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice précédent, payable le 31 mars 2025 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 février 2025.

Activités en 2024

Le 9 janvier 2024, BAM a annoncé qu'elle avait obtenu l'autorisation de la bourse à l'égard d'un programme de rachat d'actions visant un nombre maximal de 34,6 millions d'actions de catégorie A, ce qui représentait alors environ 10 % du flottant des actions de catégorie A, au moyen d'achats sur le marché libre sur la NYSE et la TSX. Dans le cadre du programme de rachat d'actions, qui a débuté le 11 janvier 2024 et qui a pris fin le 10 janvier 2025, BAM n'a racheté aucune action de catégorie A.

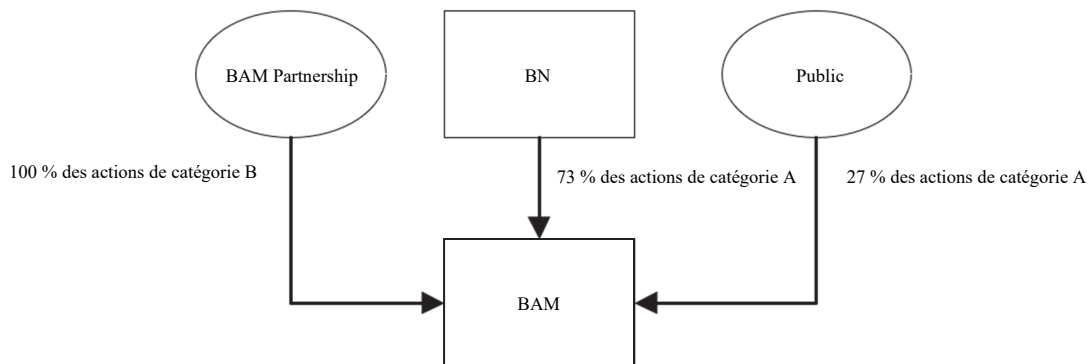
Le 7 février 2024, BAM a déclaré un dividende trimestriel de 0,38 \$ par action, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice précédent, payable le 28 mars 2024 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 29 février 2024.

Le 19 mars 2024, BAM a annoncé la nomination de Hadley Peer Marshall à titre de cheffe des finances de BAM, avec prise d'effet le 31 mai 2024.

Le 31 octobre 2024, BAM a annoncé qu'elle avait déménagé son siège social à New York, New York.

Structure organisationnelle

Le diagramme simplifié qui suit illustre notre structure organisationnelle au 7 mars 2025.



Effectif

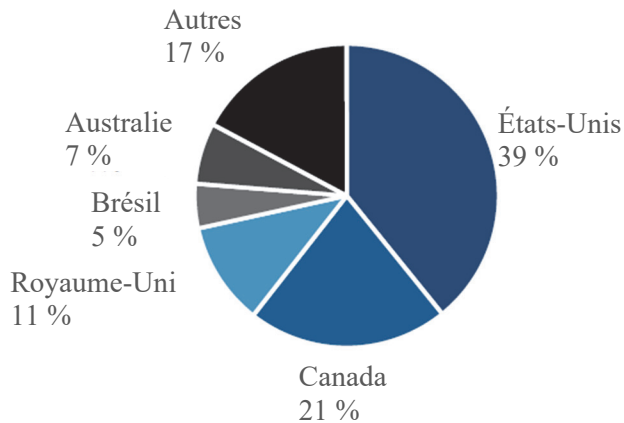
Une équipe de plus de 2 500 professionnels en placements et en gestion d’actifs, y compris les responsables de nos principales stratégies de placement et des différentes activités du siège social, est au cœur de nos activités. Environ 270 de ces professionnels sont employés par BAM, et le reste est à l’emploi de la société de gestion d’actifs et de ses filiales. En 2024, BAM a fourni les services de nos employés à la société de gestion d’actifs sur la base du recouvrement des coûts en vertu de la convention de services de gestion d’actifs. Notre approche à long terme à l’égard de nos activités influence tout ce que nous faisons, y compris comment nous prenons des décisions de placement, comment nous soutenons et surveillons nos activités, et comment nous formons et rémunérons nos employés. Nos programmes de rémunération prévoient qu’une part importante de la rémunération versée à nos employés est liée aux résultats de placement. L’importance que nous accordons à la promotion de la collaboration nous permet de tirer parti d’un ensemble diversifié de compétences et d’expériences. Nos processus de gestion des talents et notre approche en matière de rémunération à long terme favorisent la collaboration, ce qui se manifeste notamment dans le partage de l’expertise et l’échange de pratiques exemplaires par l’entremise de canaux officiels et informels, ainsi que dans l’établissement de relations et le développement des capacités par l’entremise de détachements et de transferts d’employés.

Nous avons formé dans chacune de nos régions clés un groupe de professionnels spécialisés en exploitation qui possèdent une vaste expérience en matière de gestion d’entreprises. Nous jouons un rôle actif dans l’amélioration du rendement des actifs et des entreprises que nous acquérons. Par conséquent, notre équipe responsable de l’exploitation est entièrement intégrée, ce qui signifie que nos professionnels de l’exploitation collaborent avec notre équipe de placement chevronnée pour assurer le bon déroulement des activités, du contrôle diligent à l’exécution de notre plan d’affaires, jusqu’à la phase de monétisation d’un placement. L’équipe travaille en étroite collaboration avec la haute direction des sociétés dans lesquelles nous investissons afin d’élaborer et de mettre en œuvre des mesures d’amélioration qui nous permettent d’augmenter les flux de trésorerie et le rendement du capital. Bien que les occasions d’amélioration puissent différer d’un actif à l’autre et d’une entreprise à l’autre, elles impliquent généralement une combinaison de repositionnement stratégique, de concentration sur l’excellence opérationnelle et d’exécution commerciale améliorée.

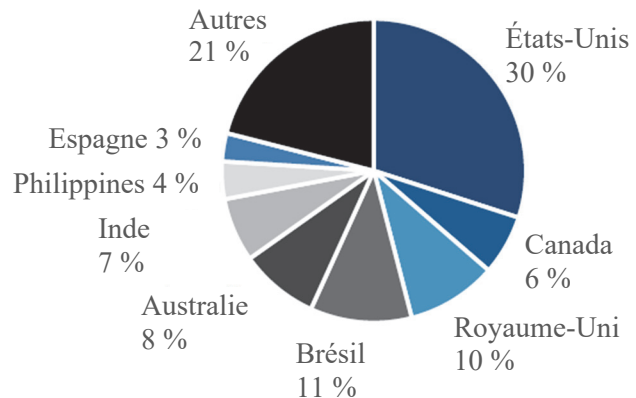
Nous reconnaissons que les gens sont le moteur de notre réussite, de sorte que l’embauche, le perfectionnement et le maintien en poste de nos employés sont des priorités absolues. Pour ce faire, nous nous assurons de l’engagement continu de nos employés et nous leur offrons une vaste gamme d’occasions de développement à tous les échelons. Nous visons à créer un environnement qui repose sur des relations solides et qui favorise le perfectionnement de notre main-d’œuvre, et au sein duquel des personnes de divers horizons peuvent prospérer.

À l’échelle mondiale, nous comptons sur l’appui d’environ 250 000 employés à temps plein (en hausse de 2 % par rapport à environ 240 000 en 2023). Nous embauchons également périodiquement des contractuels, au besoin, pour soutenir la croissance de nos activités. Le graphique ci-dessous présente nos employés à temps plein, par région, au 31 décembre 2024.

Employés à temps plein en gestion d'actifs par région



Employés à temps plein par région



Les autres employés à temps plein représentent plus de 70 pays et aucun de ces pays ne représente plus de 3 % du nombre total d'employés.

Concurrence

BAM livre concurrence à de nombreuses autres entreprises dans tous les aspects de nos activités, y compris la mobilisation. Cette politique est examinée au moins annuellement et, au besoin, mise à jour régulièrement par les membres de la haute direction de capitaux, les occasions de placement et l'embauche et le maintien en poste de professionnels. À notre avis, la concurrence à l'égard des investisseurs dans les fonds est principalement fondée sur le rendement des placements, la volonté d'investir, la perception qu'ont les investisseurs du gestionnaire de placements, la réputation du gestionnaire de placements, la durée des relations, la qualité des services, la tarification, les modalités des fonds, y compris les honoraires, et l'attrait relatif de nos placements actuels et futurs. Nous sommes d'avis que la concurrence à l'égard des occasions de placement se fonde principalement sur la tarification, les modalités et la structure (y compris les conditions de financement) d'un placement proposé et sur la certitude de sa réalisation.

Un solide rendement des placements rehausse notre capacité à livrer concurrence. Nos investisseurs et nos investisseurs potentiels évaluent continuellement le rendement des placements, et notre capacité de mobiliser des capitaux pour les fonds existants et futurs dépend de la performance relative et absolue de nos fonds. Nous pourrions devoir cibler et attirer de nouveaux investisseurs afin de maintenir ou d'augmenter la taille de nos fonds privés si le rendement des placements ou la modification de mandats de placement nuisait à notre capacité à mobiliser de nouveaux capitaux auprès de nos partenaires. En outre, à mesure que la compétition et la désintermédiation dans le secteur de la gestion d'actifs s'accroissent, nous pourrions subir des pressions en vue de réduire ou de modifier nos honoraires de gestion, y compris les honoraires de gestion de base et l'intéressement aux plus-values, ou de modifier d'autres modalités régissant notre structure actuelle d'honoraires de gestion d'actifs, afin d'attirer et de fidéliser les investisseurs.

Il existe d'autres fonds axés sur les stratégies de fonds liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, liés aux infrastructures, de capital-investissement, immobiliers et de crédit qui rivalisent pour obtenir du capital des investisseurs. Qui plus est, les gestionnaires de fonds adoptent de plus en plus des stratégies de placement qui ne font pas partie de leurs activités habituelles. En outre, comme les investisseurs institutionnels consolident de plus en plus leurs relations pour regrouper de multiples produits de placement avec quelques sociétés d'investissement, la concurrence pour le capital de ces investisseurs institutionnels dans les fonds pourrait devenir plus vive. Une telle consolidation pourrait amener les investisseurs institutionnels dans les fonds à préférer des sociétés d'investissement mieux établies, ce qui pourrait nous aider à livrer concurrence à de nouveaux venus ou à des sociétés d'investissement de plus petite taille ou offrant des types de stratégies d'investissement plus limités.

La concurrence est également intense pour attirer et retenir du personnel qualifié. Notre capacité à continuer de livrer une concurrence efficace dans le cadre de nos activités dépendra de notre capacité à attirer de nouveaux professionnels en gestion d'actifs et en placement, notamment, ainsi qu'à fidéliser et à motiver nos employés existants.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques liés à la concurrence auxquels nous sommes exposés, se reporter à « Partie 1 – Rubrique 1A – Facteurs de risque ».

Gestion des risques

Notre approche

Mettre l'accent sur une culture de gestion des risques	Exécution partagée	Surveillance et coordination
Maintenir une culture de gestion des risques efficace afin d'harmoniser notre stratégie d'affaires et nos activités avec notre tolérance au risque.	Les divisions et les groupes fonctionnels sont principalement responsables d'identifier et de gérer les risques associés à leurs activités.	Approche et pratiques uniformes dans l'ensemble des divisions et des groupes fonctionnels et gestion coordonnée des risques communs.

Gérer les risques est une partie intégrante essentielle de nos activités. Nous avons une approche de gestion des risques bien établie, proactive et disciplinée qui est fondée sur des méthodes d'exploitation claires et sur une culture de gestion des risques solide. Nous nous assurons d'avoir la capacité et la résilience nécessaires pour réagir aux environnements changeants en évaluant tant les risques actuels que les risques émergents. Nous respectons un cadre et une méthodologie de gestion des risques solides conçus pour permettre une gestion globale et cohérente des risques dans l'ensemble de l'organisation. Nous utilisons un processus complet et intégré d'évaluation des risques pour identifier et évaluer les secteurs de risque de l'entreprise, qui comprennent le capital humain, les changements climatiques, la cybersécurité, la situation de trésorerie, les perturbations, la conformité à la réglementation et d'autres risques stratégiques, financiers et opérationnels. Les approches de gestion et d'atténuation sont adaptées aux zones de risque spécifiques et sont exécutées par les divisions et les groupes fonctionnels pour leurs activités et domaines de responsabilité, avec une coordination et une surveillance appropriées par l'entremise de processus de surveillance et de production de rapports.

Mettre l'accent sur une culture de gestion des risques

Notre programme de gestion des risques repose sur une solide culture de gestion des risques : une stratégie qui encourage la prise de risques mesurée et appropriée, prend en compte les risques actuels et émergents et veille à ce que les employés mènent leurs activités dans une optique à long terme, durable et éthique. Cette culture est renforcée par le ferme engagement et le leadership de nos membres de la haute direction et soutenue par les politiques et les pratiques que nous avons mises en place, y compris notre approche en matière de rémunération.

Exécution partagée

Compte tenu de la nature de nos activités, qui sont diversifiées et décentralisées, nous cherchons à nous assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent les compétences et l'expertise les plus pointues en matière de risques. Par conséquent, les risques spécifiques liés aux activités, tels que les risques liés à la santé et à la sécurité et à l'environnement ainsi que d'autres risques opérationnels, sont en général gérés au niveau de l'entreprise d'exploitation, puisque ceux-ci varient en fonction de la nature de chaque activité. Parallèlement, nous surveillons les principaux risques au niveau de l'organisation afin de nous assurer du caractère adéquat de la gestion des risques, du respect des politiques applicables à Brookfield et du partage des meilleures pratiques.

Pour les risques qui pourraient avoir une incidence plus généralisée et corrélée dans toute l'organisation, tels que le risque de liquidité, le risque de change et le risque de taux d'intérêt, de même que les risques qui nécessitent que nous mobilisions des connaissances spécialisées, nous utilisons une approche coordonnée et centralisée à notre siège social et dans l'ensemble de nos divisions opérationnelles. De la même manière, nous coordonnons la gestion des risques liés à la stratégie, à la réputation et à la conformité à la réglementation afin de nous assurer de porter une attention soutenue à sa mise en œuvre à l'échelle de l'organisation.

Surveillance et coordination

Nous avons mis en place de bonnes pratiques de gouvernance pour surveiller et superviser notre programme de gestion des risques. Des comités de gestion réunissent l'expertise nécessaire pour assurer la gestion des principales sources de risques, en veillant à l'application et à la coordination appropriées des pratiques de gestion des risques dans l'ensemble de nos divisions et groupes fonctionnels, et ils sont les suivants :

- Comité directeur en matière de gestion des risques : assure le bon déroulement du programme global de gestion des risques d'entreprise et coordonne l'évaluation et l'atténuation des risques à l'échelle de l'entreprise.
- Comités de placement : surveillent le processus de placement et examinent et approuvent les transactions de placement.
- Comité sur les conflits : veille à résoudre les situations de conflits potentiels dans le cadre du processus de placement et d'autres transactions générales.
- Comité de surveillance du risque financier : passe en revue et surveille les risques financiers.

- Comité de direction en matière de durabilité : supervise, coordonne et met en œuvre les activités liées à la durabilité, y compris les initiatives actuelles et futures, ainsi que les tendances sectorielles et des marchés.
- Comité de direction lié à la sécurité : fait la promotion d'une solide culture en matière de sécurité, surveille les tendances en matière de sécurité et parraine les initiatives stratégiques liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- Comité directeur en matière de carboneutralité : élabore des cibles de décarbonation, concrétise l'approche de décarbonation et diffuse les meilleures pratiques dans l'ensemble de l'organisation.
- Comité sur l'information à fournir : surveille la communication au public de l'information significative.

Questions réglementaires

Nos activités, y compris nos services de courtiers et de conseils en placement, sont assujetties à une surveillance et à des obligations relatives à la conformité réglementaire importantes et croissantes; ce resserrement des contrôles réglementaires peut entraîner certains risques.

Se reporter à « Partie 1 – Rubrique 1A – Facteurs de risque – Risques liés à notre entreprise – Nous sommes assujettis à plusieurs lois, règles et exigences réglementaires qui pourraient avoir une incidence sur notre entreprise, notamment en entraînant des pénalités financières ou une perte d'occasions d'affaires ou en nuisant à notre réputation en cas de non-conformité ».

Durabilité

La durabilité selon Brookfield

Nous sommes d'avis que la création de valeur et les pratiques commerciales durables sont des objectifs complémentaires. Nous tirons parti de notre expérience de plus de 100 ans à titre de propriétaire et exploitant pour investir de façon à créer de la valeur et nous cherchons à générer de solides rendements pour nos clients, tout au long des cycles économiques. Notre stratégie de placement est demeurée inchangée tout au long de l'histoire de notre société. Nous mettons l'accent sur l'utilisation de notre expertise opérationnelle pour rehausser la valeur à long terme au moyen d'améliorations stratégiques et opérationnelles au sein de nos entreprises d'exploitation et des sociétés comprises dans notre portefeuille. Notre principal objectif est d'offrir des rendements ajustés en fonction du risque élevés sans compromettre notre obligation fiduciaire.

Notre politique de durabilité décrit notre approche et repose sur les principes directeurs suivants :

Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement

- S'efforcer de réduire au minimum l'impact environnemental des activités et améliorer l'utilisation efficace des ressources au fil du temps.
- Atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

Chercher à assurer le bien-être et la sécurité des employés

- Favoriser un milieu de travail positif fondé sur le respect des droits de la personne, la valorisation de la diversité et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de la violence ou du harcèlement en milieu de travail.
- Appliquer des pratiques de santé et de sécurité de haut niveau pour atteindre l'objectif d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

Maintenir de bonnes pratiques de gouvernance

- Respecter les normes d'éthique les plus élevées en exerçant des activités conformément à notre code de déontologie des affaires
- Maintenir de solides relations avec les parties prenantes grâce à la transparence et à la participation active.

Être une entreprise socialement responsable

- Veiller à ce que les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités soient intégrés à nos décisions d'affaires.
- Favoriser la philanthropie et le bénévolat de nos employés.

Notre politique de durabilité mondiale codifie notre stratégie de longue date à l'égard de l'intégration de questions de durabilité dans notre prise de décisions. Cette politique est examinée au moins annuellement et, au besoin, mise à jour régulièrement par les membres de la haute direction ainsi que par chacune de nos divisions.

Affiliations et partenariats liés à la durabilité

En adhérant à des cadres et à des organismes axés sur la durabilité, nous continuons de faire évoluer nos rapports et nos protocoles en matière de durabilité afin de nous aligner sur les pratiques exemplaires. Voici quelques-uns des cadres et des organismes auxquels nous souscrivons :

- *Principes pour l'investissement responsable* – Nous sommes signataires des Principes pour l'investissement responsable depuis 2020, et procédons chaque année à une évaluation de notre respect de ces principes, ce qui démontre que nous sommes depuis longtemps engagés envers l'investissement responsable et les pratiques exemplaires relatives à la durabilité.
- *IFRS Sustainability Alliance* – Nous sommes membres de l'IFRS Sustainability Alliance, un programme mondial établi pour favoriser la présentation d'informations en matière de comptabilité et de durabilité reconnues à l'échelle mondiale.

Nous passons en revue toutes nos adhésions à des organisations externes, soit périodiquement, soit lorsque surviennent des changements significatifs dans leur stratégie ou leurs activités, afin de déterminer si elles sont toujours alignées sur nos objectifs.

Organisation et gouvernance axées sur la durabilité

Assurer le respect de programmes de durabilité rigoureux dans l'ensemble de notre entreprise et de nos divisions et inciter les sociétés comprises dans notre portefeuille à emboîter le pas, demeurent des priorités. Nous comprenons qu'une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. La surveillance de la durabilité est intégrée à notre cadre de gouvernance global et est alignée sur notre approche en matière de gouvernance. Nous nous sommes engagés à veiller au respect de rigoureuses pratiques pour surveiller et superviser nos activités, y compris notre approche globale en matière de durabilité.

Notre conseil se concentre sur le maintien d'une gouvernance d'entreprise solide et sur la priorisation des intérêts de nos actionnaires. Il supervise nos activités, ce qui comprend l'examen des principales initiatives stratégiques et la réception de rapports de progression sur les initiatives de développement durable de la société tout au long de l'exercice.

Notre approche en matière de durabilité fait l'objet d'une supervision et d'une surveillance de la part du chef de la direction et des chefs de la durabilité de chaque division, avec l'aide de membres de la haute direction, notamment le chef de l'exploitation de Brookfield (gouvernance, activités et gestion des risques) et le chef de la direction de la division Énergie renouvelable et transition énergétique de BAM (décarbonation et investissement), en collaboration avec le chef des finances de BAM (présentation et évaluation des GES). Étant donné que la durabilité couvre une importante gamme de priorités de portées variées, nous croyons que les initiatives en matière de durabilité devraient être supervisées par les personnes les plus proches de chaque activité commerciale. Les chefs fonctionnels sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des facteurs de durabilité pertinents dans leur secteur fonctionnel, comme les services technologiques et les ressources humaines.

Les équipes de direction et les comités de gestion, comme le comité directeur en matière de décarbonation et le comité de direction lié à la sécurité, réunissent l'expertise nécessaire pour aborder les principales questions liées à la durabilité, en veillant à l'application et à la coordination appropriées des approches dans l'ensemble de nos divisions et groupes fonctionnels. Nous mettons sur pied des groupes de travail qui se consacrent à des secteurs spécialisés comme le groupe de travail sur la durabilité et le comité opérationnel en matière de décarbonation, afin d'élaborer et de coordonner des initiatives visant à faire progresser l'ensemble de nos efforts en matière de durabilité.

Intégration de la durabilité dans notre processus de placement

Dans le cadre de notre contrôle diligent des placements sur lesquels nous exerçons un contrôle ou une influence notable, nous cherchons à évaluer les occasions et les risques liés à la durabilité et à en tenir compte dans le cadre du processus décisionnel global en matière de placement. Cette évaluation vise notamment à tirer parti des directives du secteur pour déterminer les facteurs de durabilité les plus susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la performance opérationnelle des sociétés d'un secteur donné. Dans le cadre de notre protocole de contrôle diligent de la durabilité, nous fournissons des directives précises aux équipes de placement sur l'évaluation des risques liés à la corruption, à la cybersécurité, à la santé et à la sécurité, aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et aux changements climatiques. Nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes ou indépendants, au besoin.

Les placements, autres que les placements minimaux ou les investissements de suivi, doivent être approuvés par le comité de placement concerné. Les équipes de placement présentent au comité de placement les avantages de la transaction et les risques significatifs, les mesures d'atténuation et les occasions d'amélioration importantes connexes, y compris les impératifs liés à la durabilité et leurs conséquences sur le rendement des placements.

Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'évaluation ou la mise en œuvre d'importantes initiatives en matière de durabilité. Nous croyons qu'il existe une forte corrélation entre la gestion appropriée de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements.

Conformément à notre approche de gestion, il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés à la durabilité tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de nos équipes de placement concernées. Il est important de conjuguer la responsabilité et l'expertise locales avec notre expérience et nos connaissances en matière de placement et d'exploitation pour gérer un large éventail de types d'actifs dans l'ensemble des territoires couverts. Nous tirons parti de ces capacités pour collaborer à des initiatives en matière de durabilité, au besoin, afin de favoriser les rendements. Nous encourageons, au besoin, les sociétés comprises dans notre portefeuille à organiser pour le personnel concerné des formations sur diverses questions liées à la durabilité.

Les équipes de direction présentent régulièrement des rapports à leurs conseils d'administration respectifs, tant sur le plan financier que sur celui de l'exploitation, y compris des indicateurs de rendement clés qui tiennent compte de facteurs de durabilité importants, comme la santé et la sécurité, la conformité aux exigences réglementaires, la gestion environnementale, et, de plus en plus, les émissions de GES.

En ce qui a trait aux placements dans lesquels nous ne détenons pas une participation donnant le contrôle (par exemple, ceux dont nous sommes créancier, ou dans d'autres circonstances où nous n'avons pas la capacité d'exercer une influence par l'intermédiaire de nos droits contractuels), nous surveillons activement le rendement de nos placements et, le cas échéant, appliquons nos pratiques de gestion et d'engagement afin de favoriser des résultats en matière de durabilité qui cadrent avec l'approche que nous préconisons.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous cherchons à présenter le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les questions pertinentes en matière de durabilité. Nous préparons également, au besoin, des données qualitatives et quantitatives qui résumant la performance du placement en ce qui a trait à la durabilité et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont nous avons géré le placement au cours de la période de détention.

Gestion des ressources et mobilisation

Dans le cadre de la gestion de nos actifs, nous tirons parti de notre influence notable et de nos capacités opérationnelles pour collaborer avec les sociétés comprises dans le portefeuille. Nous encourageons l'adoption de saines pratiques de durabilité qui sont essentielles à la création d'entreprises résilientes et rentables, en vue de créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs et nos parties prenantes. En raison de la nature opérationnelle de nos méthodes de création de valeur, nous nous concentrons sur l'investissement dans des marchés privés où nous pouvons souvent acquérir des participations donnant le contrôle ou des positions nous permettant d'exercer une influence notable afin de déployer nos stratégies de placement axées sur les activités.

Par conséquent, le vote par procuration ne représente pas une partie importante de nos activités de placement. La majorité de nos votes par procuration sont exercés au sein du Groupe des titres cotés de Brookfield, qui représente une très petite partie de l'ensemble de nos activités (environ 1 % de nos actifs sous gestion au 31 décembre 2024).

Nous présentons ci-après un sommaire de certaines des initiatives en matière de durabilité que nous avons entreprises en 2024.

Facteurs environnementaux

Initiatives de réduction des émissions

Le monde se tourne vers une économie à plus faibles émissions de carbone, et nous considérons la réduction des émissions comme une occasion significative de création de valeur. En 2021, nous nous sommes fixé comme objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, ou plus tôt, pour tous les placements dont nous gérons les activités. Nos objectifs en matière de carboneutralité visent les actifs et les placements pour lesquels nous pouvons avoir une incidence directe sur les résultats, c'est-à-dire les placements dont nous gérons les activités, ou ceux qui ont déjà entamé une stratégie de transition énergétique pour en tirer des avantages économiques.

En choisissant parmi ces actifs ceux susceptibles de réaliser des progrès significatifs en ce qui a trait aux objectifs de décarbonation, nous donnons la priorité aux placements dont nous gérons les activités dans les cas suivants :

- nous considérons que de telles mesures de décarbonation ajouteront de la valeur sur la durée de vie de l'investissement;
- nous pouvons gérer les résultats des activités;
- il est possible de repérer et de mettre en œuvre des mesures applicables à court terme.

L'amélioration de l'efficacité et, par conséquent, de la valeur, constituent la pierre angulaire de notre approche de placement axée sur les activités. Pour cette raison, nous nous attendons à ce que, au fil du temps, les sociétés comprises dans le portefeuille réduisent davantage et plus rapidement leurs émissions de GES que les moyennes sectorielles et régionales, dans une certaine mesure. Bien que nous considérions la décarbonation comme un important levier d'efficacité opérationnelle, nous reconnaissons que la transition vers un avenir carboneutre constitue un objectif comportant de nombreuses incertitudes, y compris à l'égard de la disponibilité future des technologies requises, comme la nécessité d'une capacité de stockage accrue des batteries pour soutenir l'adoption d'une énergie renouvelable intermittente plus importante dans les réseaux électriques. Malgré ces défis, nous collaborons avec les sociétés comprises dans notre portefeuille afin de repérer des occasions d'amélioration de la valeur opérationnelle et de décarbonation, notamment dans des domaines comme l'efficacité énergétique et l'électrification, où nos équipes opérationnelles peuvent collaborer étroitement avec la haute direction des sociétés comprises dans notre portefeuille pour soutenir la mise en œuvre de telles améliorations à valeur ajoutée. Ce faisant, nous aidons les sociétés comprises dans notre portefeuille à maximiser leur valeur, tout en réalisant leur potentiel de décarbonation. Cela contribue à la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone, tout en procurant de solides rendements ajustés en fonction du risque à nos investisseurs.

Nous évitons d'appliquer à l'échelle de l'entreprise des politiques visant à exclure de nos activités de placement certains secteurs ou certaines industries liées à l'énergie, notamment en ce qui concerne la production, le transport et la distribution faisant appel aux combustibles fossiles. Nous ne croyons pas non plus au désinvestissement dans les industries à forte émission de carbone. Nous sommes d'avis qu'il est important de soutenir les initiatives de décarbonation des industries qui produisent le plus d'émissions de carbone, auprès desquelles nous pouvons avoir un plus grand impact.

Nous avons tiré parti de nos capacités inégalées en matière d'aménagement et d'exploitation dans le secteur de l'énergie renouvelable au cours des 30 dernières années afin de lancer le premier fonds Brookfield Global Transition Fund (« BGTF I »), pour lequel nous avons mobilisé des capitaux de 15 G\$ en 2022. Cette stratégie de transition met l'accent sur la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, l'apport de capitaux à d'autres solutions de décarbonation et le repérage de secteurs à fortes émissions de carbone afin d'aider les entreprises à passer à des modèles d'affaires durables et à générer de la valeur à long terme. Forts du succès de BGTF I, nous avons lancé BGTF II en 2023, dont l'ampleur devrait dépasser celle de son prédécesseur.

Nos placements dans BGTF I et BGTF II visent à générer de solides rendements financiers ajustés en fonction du risque et à avoir une incidence significative sur la décarbonation. Ces fonds visent à investir dans l'expansion de l'énergie propre, dans des solutions durables (c.-à-d. la capture et le stockage du carbone, le recyclage des déchets) et dans la transition des entreprises des secteurs à forte intensité de carbone vers des modèles d'affaires plus durables et rentables.

Au-delà de notre stratégie de fonds de transition énergétique mondiale, nous ne limitons pas nos placements à ceux qui respectent des critères ou des normes de durabilité précis. Grâce à l'expertise développée dans le cadre de notre stratégie de transition énergétique mondiale, nous pouvons offrir des ressources et des outils pour aider les sociétés à mieux cerner les occasions d'amélioration de la valeur opérationnelle et de décarbonation. Dans l'ensemble des placements, nous investissons du capital pour le compte de nos clients dans le but principal d'obtenir de solides rendements ajustés en fonction du risque.

Eau, déchets et biodiversité

La réduction de l'incidence de notre consommation globale d'eau et de notre production de déchets contribue à la mise en place de systèmes efficaces, à la résilience de nos entreprises et à un avenir durable. Nous cherchons à utiliser les meilleures pratiques pour surveiller efficacement la consommation d'eau et, en ce qui concerne certaines sociétés comprises dans le portefeuille, pour gérer la performance, dans l'optique de trouver des occasions de réduction de la consommation d'eau. De plus, nous nous efforçons de respecter toute réglementation locale et régionale applicable en matière de gestion des déchets et nous effectuons un suivi des mesures relatives à la gestion des déchets et au recyclage. La conservation de la nature et des organismes vivants et écoservices connexes est un élément important pour atteindre nos objectifs de décarbonation et gérer les risques physiques liés aux changements climatiques.

Facteurs sociaux

Culture : développement du capital humain

Nos gens sont notre atout le plus important. Des valeurs fondamentales comme la collaboration, l'esprit d'entreprise et la discipline sous-tendent notre culture à l'échelle de l'entreprise. Nous investissons dans nos employés et les préparons à exercer leur leadership. Notre culture, depuis nos relations avec les clients jusqu'aux interactions entre les employés et les cadres dirigeants, est définie par le respect mutuel, le travail d'équipe et la passion, et elle repose sur nos valeurs fondamentales :

- **Collaboration** : La direction travaille de concert avec des collègues dans l'ensemble de l'organisation et est déterminée à parvenir à une réussite commune. L'une des qualités que nous recherchons activement chez les nouvelles recrues est leur capacité à collaborer. La direction de l'entreprise veut que ses employés partagent l'information d'un groupe à l'autre et s'intéressent à l'ensemble des activités de l'entreprise, pas seulement à celles qui se rapportent à leur poste à un moment précis. Nous n'embauchons pas une personne seulement afin de pourvoir un poste précis, mais plutôt en raison de son potentiel pour assumer d'autres fonctions dans l'avenir et pour contribuer au succès de l'entreprise. Nous recherchons activement des gens qui veulent apprendre, évoluer et se perfectionner, et qui font preuve d'une volonté de sortir de leur zone de confort.

- **Esprit d'entreprise** : À la base, notre organisation est axée sur les résultats – un employé se voit confier de nouvelles responsabilités en fonction de son sens de l'initiative et de son travail acharné, plutôt qu'en fonction de son titre – et les décisions sont prises en ce sens. Nous ne sommes pas les seuls à croire en cette approche, mais nous nous distinguons par le fait que nous avons encouragé l'esprit d'entreprise tout au long de notre croissance au fil des 20 dernières années. Nous cherchons à embaucher des employés qui ont une passion non seulement pour ce qu'ils font, mais aussi pour ce que l'entreprise fait. Les valeurs partagées en matière de responsabilisation s'étendent au-delà de la réussite de la société ou de la génération de produits. Elles s'expriment également dans les petites choses, comme éviter le gaspillage et traiter chacun avec respect.
- **Discipline** : Notre équipe connaît bien notre objectif de générer des rendements à long terme supérieurs pour les investisseurs et travaille pour l'atteindre. Pour faire preuve de discipline, il faut également avoir une compréhension réaliste de ses propres capacités. Nous nous attendons à ce que nos employés comprennent leurs forces, reconnaissent leurs faiblesses et soient prêts à sortir de leur zone de confort et à demander de l'aide au besoin.

Ces trois qualités, soit la capacité à collaborer, l'esprit d'entreprise et la discipline, constituent le fondement de Brookfield et ont joué un rôle essentiel dans l'établissement de relations durables et gratifiantes pour toutes les parties prenantes. En embauchant des gens de talent et en leur offrant l'occasion d'évoluer au sein de diverses entreprises, nous avons pu enrichir notre expertise pour former un vaste écosystème qui favorise la collaboration dans différents secteurs et régions suivant les besoins. Les équipes s'appuient sur de solides données et une expertise éprouvée afin de cerner les thèmes émergents, ce qui leur permet d'orienter leur processus de placement et ce qui nous permet de tirer parti de renseignements utiles pour servir les intérêts de nos investisseurs.

Composition de l'effectif

La composition de notre bassin d'employés révèle l'importance que nous accordons, à mesure que nous croissons, au fait que nos gens soient le reflet des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous reconnaissons qu'une main-d'œuvre qui regroupe des gens d'horizons diversifiés est essentielle à notre réussite. Une main-d'œuvre diversifiée ne fait pas que renforcer nos principes fondamentaux axés sur l'orientation à long terme, l'harmonisation des intérêts et la collaboration : elle favorise également un environnement de travail plus dynamique et intéressant.

Nous nous engageons à suivre un processus d'embauche objectif, non discriminatoire et conforme à toutes les lois applicables et à la bonne gouvernance. Ce processus est fondé sur notre engagement à offrir des possibilités d'emploi égales dans le but d'attirer les talents les plus qualifiés au sein de notre entreprise. Nous recrutons de façon proactive des personnes qui présentent les caractéristiques d'un chef de file de Brookfield et qui ont le potentiel de se développer au sein de notre organisation. Notre processus de planification de la relève met l'accent sur le perfectionnement des candidats en début de carrière en leur offrant des rôles comportant des tâches difficiles et une certaine visibilité.

Santé et sécurité au travail

La gestion du risque lié à la santé et à la sécurité fait partie intégrante de la gestion de nos activités. Notre objectif est d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

Nous avons mis en œuvre une initiative de gouvernance en matière de santé et de sécurité afin de promouvoir une solide culture dans ce domaine, d'encourager le partage des pratiques exemplaires et d'appuyer l'amélioration continue en matière de sécurité pour aider à éliminer les incidents graves liés à la sécurité. Cette initiative est supervisée par le comité de direction lié à la sécurité, qui compte des hauts dirigeants de toutes nos divisions et de toutes les régions dans lesquels nous exerçons nos activités. Il incombe à la direction de chaque société comprise dans le portefeuille de veiller à ce que les politiques et les systèmes de santé et de sécurité de la société soient élaborés, appliqués et examinés régulièrement afin de tenir compte des risques particuliers à cette société. Les chefs de la direction des sociétés comprises dans le portefeuille sont responsables de la performance en matière de sécurité de leurs sociétés et ils présentent à leur conseil d'administration respectif des rapports sur cette performance en matière de sécurité, les incidents liés à la sécurité et la progression des initiatives d'amélioration. Des rapports sur les tendances globales en matière de santé et de sécurité ainsi que sur les initiatives clés en vue de leur présentation sont présentés au conseil dans le cadre de la mise à jour trimestrielle sur les risques opérationnels.

Droits de la personne et esclavage moderne

En ce qui a trait aux droits de la personne, nous nous engageons à exercer nos activités de manière éthique et responsable, notamment en exerçant nos activités dans le respect des droits fondamentaux de la personne et en appuyant la prévention des violations des droits de la personne au sein de notre entreprise. Nous nous efforçons d'intégrer cet engagement à nos principales activités commerciales, notamment la formation, les communications, les contrats et les processus de diligence raisonnable énoncés dans notre politique relative aux droits de la personne et à l'abolition de l'esclavage moderne (la « politique relative aux droits de la personne »), notre protocole de diligence raisonnable en matière de durabilité et notre programme de gestion des fournisseurs.

L'intégrité, l'équité et le respect sont les valeurs phares de notre culture, que nous incarnons notamment en exerçant nos activités dans le respect des droits fondamentaux de la personne et en déployant des efforts pour repérer et prévenir les violations des droits de la personne au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à maintenir des politiques visant à offrir un milieu de travail exempt de discrimination, de violence et de harcèlement et nous nous attendons à ce que notre personnel agisse de manière à favoriser un milieu de travail positif. Notre politique relative aux droits de la personne vise à codifier notre approche en vue de réduire au minimum le risque d'esclavage moderne au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous disposons également de processus spécifiques visant à repérer les violations des droits de la personne et l'esclavage moderne dans le cadre du contrôle diligent à l'égard des nouveaux investissements, qui comprennent l'évaluation des risques, les mesures correctives, la formation et la gouvernance. Le cas échéant, ces processus tiennent compte des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») et des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de notre processus de contrôle diligent et de notre gestion continue.

De plus, notre politique relative aux droits de la personne consolide les engagements pertinents énoncés dans notre code de déontologie, notre politique de durabilité, nos politiques relatives aux crimes financiers et notre politique sur la dénonciation. Nous avons instauré plusieurs autres politiques et procédures qui fournissent des directives sur l'identification des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne et qui précisent les mesures à prendre pour atténuer ces risques.

Gouvernance

Une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales, et nous visons à mener nos activités conformément à des normes éthiques et juridiques élevées.

Réglementation et cadres en matière de durabilité

Nos pratiques de gouvernance constituent le fondement de nos activités. Nous adaptons et améliorons continuellement nos politiques afin de suivre l'évolution des normes et des règlements dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

Confidentialité des données et cybersécurité

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent pour nous des aspects importants à prendre en considération en ce qui a trait à la durabilité. Nous entreprenons des initiatives visant à accroître davantage nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces, et à améliorer nos processus de gestion des risques liés aux tiers. Nous examinons et mettons à jour au moins une fois par année notre programme de cybersécurité et réalisons régulièrement des évaluations externes de la maturité de notre programme en fonction du cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology. De plus, nous avons fourni à tous les employés une formation obligatoire continue en matière de cybersécurité et nous avons amélioré nos simulations d'hameçonnage pour y inclure des simulations plus évoluées et l'ingénierie sociale. Pour obtenir plus de renseignements sur notre approche en matière de confidentialité des données et de cybersécurité, se reporter à « Partie I – Rubrique 1C, Cybersécurité, ci-dessous.

Site Web et information disponible

L'adresse de notre site Web est <https://bam.brookfield.com>. L'information que contient notre site Web n'est pas intégrée par renvoi aux présentes et ne fait pas partie du présent rapport. Nous mettons gratuitement à votre disposition, directement sur notre site Web ou par l'entremise d'un hyperlien, notre rapport annuel sur formulaire 10-K, nos rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et nos rapports courants sur formulaire 8-K, ainsi que toute modification à ces rapports déposés ou fournis en vertu des articles 13(a) et 15(d) de l'Exchange Act, dans les meilleurs délais après le dépôt de ces rapports par voie électronique auprès de la SEC ou après leur remise à la SEC. Pour prendre connaissance de ces documents, accédez à notre site Web, puis visitez la section « Regulatory Filings » sous l'onglet « Reports & Filings ». Ces rapports et les autres documents que nous déposons auprès de la SEC sont disponibles sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Vous les trouverez également sur le site Web des ACVM, à l'adresse www.sedarplus.ca.

De temps à autre, nous pouvons utiliser notre site Web comme canal de distribution pour diffuser de l'information significative. De l'information financière et d'autres informations significatives relatives à notre société sont régulièrement affichées sur le site <https://bam.brookfield.com>. De plus, vous pouvez automatiquement recevoir des alertes et d'autres informations sur notre société par courriel en vous inscrivant à l'aide de votre adresse courriel à la section « Email Alerts » de notre site Web sous l'onglet « Contacts & Alerts ».

RUBRIQUE 1A. FACTEURS DE RISQUE

Le lecteur devrait examiner attentivement les facteurs suivants en plus des autres renseignements présentés dans le présent rapport annuel. La matérialisation de l'un des risques suivants affecterait probablement nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation, ainsi que les perspectives et la valeur des actions de catégorie A.

Risques liés à notre entreprise

Le cours des actions de catégorie A est soumis à la volatilité découlant des conditions des marchés et d'autres facteurs, et ne peut être prévu.

Le cours de nos actions de catégorie A peut être volatil ou fluctuer de manière importante en fonction notamment des facteurs suivants, liés ou non à la performance de nos activités ou à nos perspectives d'avenir : i) les variations de nos résultats d'exploitation et de notre situation financière; ii) la modification réelle ou éventuelle de lois, de règles ou de règlements gouvernementaux ayant une incidence sur notre entreprise et nos actifs gérés; iii) les annonces significatives faites par nous, nos sociétés liées ou nos concurrents; iv) l'état général des marchés des valeurs mobilières; v) les conditions du marché et les événements touchant spécifiquement les secteurs dans lesquels nous et nos actifs gérés exerçons nos activités; vi) les changements et l'évolution de la conjoncture économique, politique ou sociale, y compris ceux liés à des pandémies ou à des épidémies et aux perturbations économiques connexes; vii) les variations de la valeur de nos placements ou la modification du montant des distributions ou des intérêts versés à l'égard de ces placements; viii) les différences entre nos résultats financiers réels et ceux prévus par les investisseurs et les analystes; ix) les changements dans les recommandations ou les projections de bénéfices formulées par les analystes; x) l'importance et la liquidité du marché pour la négociation des actions de catégorie A; xi) l'effet dilutif de l'émission d'actions additionnelles; xii) la perception qu'ont les investisseurs de notre entreprise, de nos actifs gérés et des secteurs dans lesquels nous investissons les fonds liés à nos stratégies; xiii) les restrictions en matière de placements; xiv) notre politique de dividendes; xv) le départ de cadres dirigeants principaux; xvi) la vente d'actions de catégorie A par des membres de la haute direction ou d'importants actionnaires; et xviii) la matérialisation d'autres risques.

Des lacunes dans notre information financière et la présentation de notre information à titre de société cotée pourraient nuire à notre réputation.

À mesure que nous élargissons la taille et l'ampleur de notre entreprise, la probabilité que notre information financière et nos autres documents d'information publics contiennent des anomalies significatives et que les contrôles que nous avons mis en place pour assurer l'exactitude de l'ensemble de l'information que nous présentons ne fonctionnent pas comme prévu augmente. La matérialisation de tels risques pourrait nuire à notre réputation et à notre situation financière. En outre, nous présentons certaines mesures qui n'ont pas de signification normalisée, sont fondées sur nos propres méthodologies et hypothèses, et pourraient ne pas communiquer adéquatement l'information qu'elles visent à refléter.

La direction est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière pour fournir à nos parties prenantes une assurance raisonnable que notre information financière est fiable et que les états financiers établis aux fins de publication externe ont été préparés conformément aux PCGR des États-Unis. Toutefois, le processus d'établissement et de maintien de contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière a des limites inhérentes, y compris la possibilité d'une erreur humaine. De plus, nous pourrions exclure des sociétés récemment acquises de notre évaluation des contrôles internes.

Nos contrôles internes à l'égard de l'information financière pourraient ne pas suffire à prévenir ou à détecter certaines anomalies dans notre information financière, ou ces anomalies pourraient ne pas être détectées ou prévenues en temps opportun. Certaines de nos filiales ne connaissent pas encore tous ces processus et, dans le cas des acquisitions, ont besoin de temps pour bien les mettre en œuvre.

Nos contrôles et nos procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir l'assurance que l'information que nous devons présenter dans des rapports déposés ou transmis en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et du Canada est enregistrée, traitée, résumée et présentée dans les délais prescrits. Nos politiques et procédures régissant les informations à fournir pourraient ne pas suffire à garantir que toutes les informations significatives nous concernant seront communiquées de façon adéquate et en temps opportun, ou que nous réussirons à empêcher la communication d'informations significatives à une seule personne ou à un groupe restreint de personnes avant que ces informations ne soient diffusées à grande échelle.

Au 31 décembre 2024, BAM utilisait la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser sa participation dans notre entreprise de gestion d'actifs, et les résultats de notre entreprise de gestion d'actifs ne sont pas consolidés dans les états financiers de BAM; par conséquent, la comptabilisation des transactions de notre entreprise de gestion d'actifs dans ses comptes n'est pas incluse dans la structure du contrôle interne de BAM. BAM a fourni les états financiers distincts de la société de gestion d'actifs dans le présent rapport. Cependant, au 31 décembre 2024, notre entreprise de gestion d'actifs n'était pas tenue de respecter de façon indépendante les exigences de la *Loi Sarbanes-Oxley* et BAM n'exerçait pas le même contrôle ni n'appliquait les mêmes processus de certification relativement à l'information de notre entreprise de gestion d'actifs que si elle était une filiale entièrement détenue de BAM.

Si BAM ou nos auditeurs en venaient à conclure que notre contrôle interne à l'égard de l'information financière relativement à une période donnée n'était pas efficace, les investisseurs pourraient perdre confiance en l'information financière que nous présentons et le prix de nos actions de catégorie A pourrait diminuer. Notre incapacité à instaurer et à maintenir des contrôles internes efficaces pourrait avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre capacité à accéder aux marchés boursiers et notre réputation. En outre, des faiblesses significatives liées à nos contrôles internes pourraient entraîner des charges importantes et la direction pourrait investir beaucoup de temps pour remédier à la situation.

Il peut être difficile, voire impossible, pour les investisseurs de faire signifier un acte de procédure ou de faire exécuter des jugements contre nous, nos administrateurs et les membres de notre haute direction.

BAM a son siège social à New York, New York, mais certains de ses dirigeants et administrateurs ne sont pas des résidents des États-Unis et une partie des actifs de BAM et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile pour les investisseurs américains : i) de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis à BAM ou aux administrateurs et dirigeants qui ne résident pas aux États-Unis; ou ii) de faire exécuter contre eux des jugements de tribunaux des États-Unis rendus en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Dans le même ordre d'idées, il sera difficile pour des investisseurs autres qu'américains de faire exécuter des jugements rendus à l'extérieur des États-Unis.

Nous sommes assujettis à plusieurs lois, règles et exigences réglementaires qui pourraient avoir une incidence sur notre entreprise, notamment en entraînant des pénalités financières ou une perte d'occasions d'affaires ou en nuisant à notre réputation en cas de non conformité.

Notre entreprise et nos actifs gérés sont assujettis à plusieurs lois, règles et règlements gouvernementaux et règles d'admission à la cote. La modification de ces lois, règles et règlements ou leur interprétation par des organismes gouvernementaux ou des tribunaux pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos actifs gérés ou nos perspectives, ou sur ceux de nos sociétés liées, de nos clients ou de nos partenaires. Le défaut par BAM, notre entreprise de gestion d'actifs ou les entités que nous gérons de se conformer à ces lois, règles et règlements ou aux règles et exigences d'admission à la cote des bourses auxquelles nous sommes respectivement inscrits pourrait nuire à notre réputation et à notre situation financière.

Nos activités, y compris nos services de courtiers et de conseils en placement, sont assujetties à une surveillance et à des obligations relatives à la conformité réglementaire importantes et croissantes; ce resserrement des contrôles réglementaires peut entraîner davantage de mesures réglementaires. Une incertitude plane toujours quant à ce qui constitue un niveau approprié de réglementation et de surveillance à l'égard des activités de gestion d'actifs dans plusieurs territoires où nous exerçons nos activités. Le secteur des services financiers fait l'objet d'un contrôle plus étroit et de mesures coercitives accrues. Des enquêtes réglementaires ou des mesures coercitives par les organismes de réglementation pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités ou notre réputation. En outre, de nouvelles mesures législatives et une réglementation accrue pourraient entraîner une hausse des coûts liés à la conformité et avoir une incidence significative sur la façon dont nous menons nos activités, et pourraient également nuire à notre rentabilité. Même si les gouvernements de certains territoires proposent des mesures de dérégulation, il est difficile de prédire le moment et l'incidence de ces mesures, et nous pourrions ne pas tirer d'avantages importants de ces changements.

Nos activités sont réglementées non seulement aux États-Unis, mais également dans d'autres territoires où nous exerçons nos activités, y compris, notamment, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Canada, le Brésil, la Colombie, l'Australie, l'Inde et la Corée du Sud. Comme aux États-Unis, les exigences réglementaires applicables à nos activités et à leur commercialisation ont été resserrées ailleurs dans le monde. Dans le monde entier, des organismes gouvernementaux ont proposé ou mis en œuvre des initiatives, des règles et des règlements susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur notre entreprise et nos actifs gérés, et pourraient proposer ou mettre en œuvre des règles et des règlements additionnels. Ces règles et règlements pourraient avoir des répercussions sur la commercialisation des actifs gérés sur le marché dans les territoires concernés, en plus d'imposer des obligations de conformité en matière de présentation de l'information financière et de transparence ainsi que des restrictions à l'égard de la participation des investisseurs et des distributions. Ces réglementations peuvent également imposer à nos actifs gérés des exigences en matière de capital, des conditions d'utilisation du levier financier et des niveaux de liquidités à respecter. De nouvelles exigences réglementaires se traduiraient par des restrictions et des charges supplémentaires et pourraient limiter notre souplesse opérationnelle et nos possibilités de mobiliser des capitaux.

Les activités de courtage de nos actifs gérés sont réglementées par la SEC, les diverses commissions provinciales des valeurs mobilières du Canada ainsi que des organismes d'autorégulation, y compris la Financial Industry Regulatory Authority aux États-Unis. Ces organismes de réglementation peuvent mener des procédures administratives ou d'application qui sont susceptibles de donner lieu à la sanction, à la suspension ou à l'expulsion d'un courtier, de ses administrateurs, de ses dirigeants ou des employés, ou à l'imposition d'une amende. Ces procédures, qu'elles aboutissent à des constatations défavorables ou non, pourraient entraîner des dépenses importantes et se répercuter négativement sur la réputation d'un courtier.

Les conseillers de certains de nos actifs gérés sont inscrits comme conseillers en placement auprès de la SEC. Les conseillers en placement inscrits sont assujettis aux exigences et règlements de l'Investment Advisors Act of 1940, qui accorde aux organismes de supervision américains de vastes pouvoirs administratifs, dont celui de limiter l'exercice d'activités en cas de non-respect de lois et règlements. L'exercice de ces pouvoirs peut mener à des sanctions comme la suspension d'employés, la restriction des activités qu'un conseiller en placement peut exercer, la suspension ou la révocation du permis d'un conseiller en placement, une réprimande et des amendes. Des ressources sont engagées pour assurer la conformité avec ces exigences et règlements, et tout défaut de conformité pourrait se traduire par des enquêtes et des sanctions financières ou autres et compromettre notre réputation.

L'Investment Company Act et les règles promulguées aux termes de celle-ci prévoient certaines protections pour les investisseurs et imposent certaines restrictions aux entités qui sont considérées comme des sociétés de placement au sens de celle-ci. Nous ne sommes actuellement pas, ni n'avons l'intention de devenir, une société de placement au sens de l'Investment Company Act. Pour éviter d'être reconnu comme une société de placement, nous pourrions devoir restreindre ou limiter de manière significative l'étendue de nos activités ou de nos plans et des types d'acquisitions que nous pourrions réaliser. Nous pourrions aussi devoir modifier notre structure organisationnelle ou céder des actifs que nous ne céderions pas autrement. Si nous étions dans l'obligation d'inscrire notre société comme société de placement, nous serions assujettis à de sévères restrictions dans le cadre de nos activités. Il nous serait notamment interdit d'exercer certaines activités (ou nos activités seraient assujetties à des conditions). De plus, nous serions assujettis à des restrictions relativement à la conclusion de transactions avec des entités liées et à l'émission de certains titres ou à la conclusion de certains types de financements, nous serions soumis à des restrictions quant au montant et aux types d'emprunts que nous serions autorisés à contracter, nous serions tenus de limiter le montant que nous pourrions investir pour notre propre compte et nous serions assujettis à d'autres restrictions dans le cadre de nos activités.

Nous sommes assujettis à des exigences réglementaires et de conformité additionnelles, ou pourrions le devenir, à mesure que nous élargissons notre offre et notre plateforme d'investissement, ce qui est susceptible d'entraîner des coûts additionnels sur les plans juridique et de la conformité, ainsi que des exigences opérationnelles additionnelles qui pourraient également donner lieu à des coûts supplémentaires.

Nos stratégies investissent principalement dans des actifs axés sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, des infrastructures, des services commerciaux, des biens immobiliers ainsi que des actifs industriels. Ce faisant, nos actifs gérés doivent se conformer à des lois et à des règlements municipaux, étatiques ou provinciaux, nationaux et internationaux vastes et complexes. Ces lois et règlements peuvent entraîner de l'incertitude et des délais, ainsi qu'imposer des coûts supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. La modification de ces lois et règlements pourrait avoir une incidence défavorable sur nous et nos actifs gérés ou une incidence favorable sur nos concurrents et leurs activités.

De plus, notre responsabilité pourrait être engagée en vertu de ces lois, règles et règlements sans faute de notre part. Dans certains cas, des parties peuvent entamer des poursuites judiciaires contre nous pour nous forcer à nous conformer aux exigences applicables ou pour obtenir des dommages en raison d'un défaut de conformité ou de préjudices corporels ou matériels. Notre couverture d'assurance pourrait être insuffisante si une poursuite intentée contre nous donnait lieu à un jugement en notre défaveur.

La plupart de nos fonds se prévalent de la Règle 506 du Regulation D pris en vertu de l'U.S. Securities Act pour mobiliser des capitaux auprès d'investisseurs. Les émetteurs qui sont réputés être de « mauvais intervenants » au sens que donne à l'expression « bad actor » la Règle 506 ne peuvent se prévaloir de celle-ci si une personne visée de l'émetteur a fait l'objet d'un cas d'inadmissibilité en vertu de lois civiles ou criminelles ou de règlements. Les personnes visées incluent notamment l'émetteur, les membres de la haute direction ou les autres dirigeants qui participent à un placement de l'émetteur, tout commandité ou associé directeur de l'une des entités qui précèdent, tout promoteur de l'émetteur et tout propriétaire véritable d'au moins 20 % des titres de participation de l'émetteur assortis d'un droit de vote qui sont en circulation. Si l'un de nos fonds devait perdre la capacité de se prévaloir de la dispense offerte en vertu de la Règle 506 parce qu'une personne visée a fait l'objet d'un cas d'inadmissibilité, cette situation pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Dans le contexte de l'application de lois en matière de lutte contre la corruption et de sanctions commerciales fédérales, étatiques et étrangères, nos actifs gérés et nous-mêmes pourrions voir notre responsabilité engagée et être exposés à des pénalités importantes, être dans l'impossibilité de réaliser certaines opérations, nous voir imposer des coûts et des fardeaux importants et voir notre réputation ternie.

Nous faisons de temps à autre l'objet d'enquêtes, de vérifications et de demandes de renseignements, tant officielles qu'officieuses, de la part de gouvernements. Ces enquêtes, quelle qu'en soit l'issue, peuvent être coûteuses, détourner l'attention de la direction et nuire à notre réputation. Toute issue défavorable de ces enquêtes pourrait engager notre responsabilité pénale ou donner lieu à des amendes, des pénalités ou d'autres sanctions pécuniaires ou non pécuniaires, et pourrait avoir une incidence significative sur nos activités ou nos résultats opérationnels.

Nous sommes assujettis à plusieurs lois et règlements qui régissent les paiements et les contributions versés à des agents publics ou à d'autres tiers, à l'échelle nationale et en ce qui concerne nos actifs gérés à l'étranger, y compris la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act of 1977* (la « FCPA »), diverses lois fédérales et étatiques en matière de corruption ainsi que d'autres lois similaires en vigueur dans des pays autres que les États-Unis, notamment la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act 2010* et la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada* (la « LCAPE ») et la partie IV du *Code criminel* (Canada), la loi du Brésil portant sur la probité des entreprises, le Code criminel australien (1995), la loi portant sur la prévention de la corruption en Inde et la loi contre la corruption des Bermudes (2016). L'importance accordée à l'application des lois relatives à la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale pourrait donner lieu à davantage d'enquêtes, tant officielles qu'officieuses, dans ce domaine, dont il est impossible de prédire l'issue.

Il est parfois difficile de détecter les cas de corruption, de fraude, d'irrégularités comptables et d'autres pratiques interdites, illégales ou malhonnêtes, en particulier lorsque nous effectuons un contrôle diligent dans le cadre des acquisitions; dans certains territoires, les pratiques frauduleuses et d'autres pratiques trompeuses peuvent sévir sur une grande échelle. Nous investissons dans des pays à marché émergent qui pourraient ne pas avoir établi des lois et des règlements stricts en matière de lutte contre la corruption, dans lesquels les lois et règlements existants ne sont pas appliqués de façon cohérente ou qui sont considérés comme présentant des niveaux de corruption significativement plus élevés selon des indices internationaux. Le contrôle diligent effectué dans le cadre d'occasions de placement y est souvent plus complexe du fait que les pratiques commerciales qui y ont cours pourraient manquer de cohérence et d'uniformité ou ne pas satisfaire aux normes internationales. La corruption, la fraude, les irrégularités comptables et autres tractations malhonnêtes peuvent être particulièrement difficiles à détecter dans ces régions. De plus, lorsque nous acquérons des actifs en difficulté, la qualité de l'information financière de l'actif visé peut nuire à la détection des irrégularités.

La FCPA interdit la corruption des représentants du gouvernement, des candidats politiques et des partis politiques non américains et impose aux sociétés américaines l'obligation de tenir des livres et registres qui représentent fidèlement leurs opérations. Des lois similaires dans des territoires non américains, telles que la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act 2010* et la LCAPE ainsi que d'autres lois de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou lois connexes aux États-Unis et à l'étranger, peuvent également imposer des exigences plus strictes ou plus onéreuses que celles de la FCPA et leur mise en œuvre pourrait perturber notre entreprise ou nous amener à engager des coûts supplémentaires pour nous conformer à ces lois. Les politiques et procédures que nous avons mises en œuvre pour nous conformer à la législation relative à la lutte contre la corruption pourraient être inadéquates. Si nous omettons de respecter ces lois et règlements, nous pourrions être exposés à des réclamations pour des dommages-intérêts, à des pénalités financières, à l'incarcération de nos employés, à une atteinte à notre réputation, à des restrictions liées à notre exploitation et à d'autres obligations qui pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats opérationnels et notre situation financière. De plus, nous pouvons faire l'objet de réclamations fondées sur la responsabilité du successeur pour violation de ces lois et règlements ou pour d'autres actes de corruption commis par des entités dans lesquelles nous ou nos actifs gérés investissons.

Nous sommes également assujettis à la législation et à la réglementation sur les sanctions économiques et commerciales. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ainsi que le département du Commerce et le département d'État des États-Unis administrent et font respecter divers règlements et lois sur le contrôle du commerce, y compris des sanctions économiques et commerciales fondées sur la politique étrangère et des objectifs de sécurité nationale des États-Unis à l'encontre de personnes, d'organisations et d'États étrangers ciblés. Ces lois et règlements concernent un certain nombre d'aspects de notre entreprise, notamment les services aux investisseurs existants, la recherche de nouveaux investisseurs et l'obtention de nouveaux investissements, ainsi que les activités de nos actifs gérés ou d'autres investissements contrôlés. Certains de ces règlements prévoient que des pénalités peuvent nous être imposées pour la conduite de nos actifs gérés, même si nous n'avons nous-mêmes commis aucune violation. Des lois similaires dans des territoires autres que les États-Unis, par exemple la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (Canada), la *Loi sur les Nations Unies* (Canada) et la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (Canada) et les sanctions imposées par l'UE, peuvent également nous assujettir et assujettir nos actifs gérés à des restrictions ou à des exigences. Des lois de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, des sanctions économiques et des lois sur le contrôle du commerce imposées par des territoires autres que les États-Unis, comme des sanctions ou des blocages de l'UE ou du Royaume-Uni et la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act*, pourraient également imposer des exigences plus strictes ou plus onéreuses que celles de la FCPA, de l'OFAC, du département du Commerce des États-Unis, du département d'État des États-Unis ou du département du Trésor des États-Unis, et leur mise en œuvre pourrait perturber notre entreprise ou nous amener à encourir des coûts supplémentaires pour se conformer à ces lois. Différentes lois pourraient également contenir des dispositions contradictoires rendant plus difficile la conformité à toutes les lois. En février 2022, les États-Unis et d'autres pays ont commencé à imposer des sanctions à la Russie à la suite de ses actions en Ukraine. Nos actifs gérés et nous-mêmes sommes tenus de nous conformer à ces sanctions et aux sanctions supplémentaires que pourraient imposer les États-Unis et d'autres pays; l'ensemble des coûts, des charges et des restrictions que ces sanctions pourraient représenter pour nos activités et perspectives d'exploitation sont actuellement inconnus et pourraient devenir importants.

En outre, les États-Unis et de nombreux autres pays disposent de lois visant à protéger la sécurité nationale ou à restreindre les investissements directs étrangers. Par exemple, en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Foreign Investment Risk Review Modernization Act*, le comité sur l'investissement étranger aux États-Unis a le pouvoir d'examiner ou de bloquer les investissements de personnes non américaines dans des sociétés des États-Unis ou dans des actifs immobiliers jugés essentiels ou névralgiques pour les États-Unis ou d'imposer des conditions. De nombreux territoires autres que les États-Unis disposent de lois similaires. Par exemple, l'UE a adopté à l'échelle de l'Union un mécanisme de filtrage des investissements étrangers pour des raisons de sécurité nationale, et la plupart des États membres de l'UE ont maintenant en place un mécanisme de filtrage des investissements étrangers ou ont entamé un processus consultatif ou législatif qui devrait aboutir à l'adoption d'un nouveau mécanisme ou à la modification d'un mécanisme existant, ont adopté une réglementation pour régir les subventions étrangères qui pourraient fausser le marché intérieur de l'UE.

Ces lois confèrent aux instances gouvernementales le pouvoir d'imposer diverses mesures, dont des obligations d'examen préalable ou de notification de certaines transactions, le blocage de certaines transactions ou l'imposition de conditions à celles-ci, la limitation de la taille des investissements étrangers ou du contrôle par des investisseurs étrangers, et des restrictions à l'emploi d'étrangers à des postes clés. Ces mesures pourraient limiter notre capacité à trouver des placements appropriés, entraîner des retards dans la réalisation de certaines transactions ou l'abandon de certaines transactions, et imposer des exigences opérationnelles lourdes à nous ou à nos actifs gérés. Ces lois pourraient également avoir une incidence négative sur nos activités de financement et de syndication en nous obligeant à exclure certains investisseurs ou co-investisseurs ou à leur imposer des restrictions dans le cadre de nos transactions. En outre, ces lois pourraient compliquer notre recherche d'acheteurs appropriés pour des actifs dont nous voulons nous départir et pourraient restreindre plus généralement notre capacité à nous départir de certains actifs. Le respect de ces lois nécessite des coûts potentiellement importants et des fardeaux supplémentaires complexes, et tout manquement de notre part ou de la part de nos actifs gérés pourrait nous exposer à des pénalités et à des sanctions importantes, nous faire perdre des occasions de placement futures, nous exposer à une surveillance plus stricte des organismes de réglementation et nuire à notre réputation.

Les fluctuations des taux de change pourraient avoir une incidence défavorable sur notre risque de change global, et les stratégies de couverture pourraient ne pas être efficaces.

Nous avons cherché, et prévoyons continuer à chercher, des occasions de croissance sur les marchés internationaux et nous investissons souvent des capitaux dans des pays où la monnaie locale n'est pas le dollar américain. Par conséquent, nous sommes exposés au risque de change en raison des fluctuations possibles des taux de change entre ces devises et le dollar américain. Une importante baisse de la valeur de la monnaie utilisée dans un ou plusieurs pays où notre présence est importante pourrait avoir une incidence défavorable significative sur nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière. En outre, dans certains marchés au sein desquels nous exerçons nos activités, la croissance économique est tributaire du prix des marchandises, et le cours de la monnaie peut donc être plus volatil.

Les mouvements des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des marchandises et d'autres risques financiers influent sur nos activités et sur nos actifs gérés. Nous pourrions utiliser de manière sélective des instruments financiers pour atténuer ces risques, notamment les swaps sur défaillance et d'autres dérivés, pour assurer la couverture de certaines de nos positions financières. Toutefois, une part considérable de ces risques pourrait ne faire l'objet d'aucune couverture. Par ailleurs, dans le cours normal des activités, nous pourrions choisir de prendre des positions non couvertes.

Rien ne garantit que les stratégies de couverture, dans la mesure où elles sont utilisées, atténueront entièrement les risques qu'elles visent à couvrir. De plus, les dérivés auxquels nous pourrions avoir recours sont également assujettis à leur propre ensemble de risques, notamment le risque de contrepartie à l'égard de la santé financière de la contrepartie à ces transactions et à la nécessité éventuelle de financer les ajustements à la valeur de marché. Nos politiques de gestion des risques financiers peuvent, en définitive, ne pas être efficaces pour gérer ces risques financiers.

La loi *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (2010)* et des lois semblables en vigueur dans d'autres territoires imposent des règles et des règlements en matière de surveillance par les autorités du marché des produits dérivés de gré à gré et de ses participants. Ces règlements pourraient donner lieu à des coûts et à des examens réglementaires additionnels. Si nos transactions sur dérivés doivent être exécutées par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un organisme réglementé, nous serons l'objet d'exigences additionnelles en matière de garantie sous forme de dépôts de garantie et nous devons régler quotidiennement des appels de marge. Une telle augmentation des exigences en matière de dépôts de garantie (relatives aux ententes bilatérales) ou une liste plus restreinte de titres admissibles comme garanties financières nous obligeraient à détenir des positions plus importantes en trésorerie, ce qui pourrait diminuer notre résultat. Il nous est impossible de prédire l'incidence qu'un changement à la loi sur les dérivés aurait sur nos coûts de couverture, notre stratégie de couverture ou sa mise en œuvre, ou les risques que nous couvrons. La réglementation des produits dérivés pourrait faire augmenter le coût des contrats dérivés, réduire la disponibilité des dérivés pour se prémunir du risque opérationnel et réduire la liquidité du marché des dérivés, ce qui pourrait réduire notre utilisation de dérivés et se traduire par une volatilité accrue et une diminution de la prévisibilité de nos flux de trésorerie.

De nouvelles hausses des taux d'intérêt pourraient faire augmenter nos charges d'intérêts et nuire à notre performance financière.

Plusieurs actifs de longue durée sont sensibles aux taux d'intérêt. De nouvelles hausses des taux d'intérêt, toutes choses égales par ailleurs, feront diminuer la valeur de l'actif en réduisant la valeur actualisée des flux de trésorerie qui devraient être générés par un tel actif. La valeur actualisée d'un actif productif pourrait diminuer en raison d'une hausse des taux d'intérêt, de sorte que nous soyons en défaut de certaines clauses restrictives financières et autres clauses restrictives aux termes d'accords de crédit régissant les actifs, et ce, même si nous avons respecté et continuons de respecter toutes nos obligations de paiement connexes. Un tel manquement pourrait nuire à notre performance financière et à nos résultats d'exploitation.

Par ailleurs, nos emprunts ou nos actions privilégiées assortis de taux d'intérêt variables, qu'il s'agisse d'obligations portant intérêt à taux variable ou d'obligations portant intérêt à taux fixe ultérieurement converti en taux variable, sont exposés au risque de taux d'intérêt. De plus, comme la valeur de nos emprunts ou de nos actions privilégiées assortis de taux d'intérêt fixes est déterminée d'après les taux d'intérêt en vigueur, ces emprunts ou ces actions privilégiées sont également assujettis au risque de taux d'intérêt.

Dans de nombreux territoires où nous exerçons nos activités, une période de forte hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner certaines perturbations sur le marché. Une telle situation pourrait avoir une incidence négative sur notre performance financière, faire augmenter le coût et réduire la disponibilité du financement par emprunt, ce qui nuirait à la capacité de nos actifs gérés d'obtenir un financement ou un refinancement à des conditions attrayantes et, s'ils l'obtiennent, en ferait augmenter le coût. Plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence non seulement sur nous et sur nos actifs gérés, y compris des hausses des taux d'intérêt, mais également sur le montant des produits générés par nos actifs gérés, et pourraient entraîner une hausse du montant en trésorerie requis pour honorer nos obligations au titre du service de la dette.

L'instabilité politique, des changements dans les politiques gouvernementales ou des facteurs culturels inconnus pourraient avoir une incidence négative sur la valeur de nos placements.

Nous sommes assujettis à des incertitudes géopolitiques dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. Nous effectuons des placements dans des entreprises qui sont situées à l'extérieur des États-Unis et nous pouvons réaliser des placements dans des marchés peu connus, ce qui pourrait nous exposer à des risques supplémentaires qui ne sont généralement pas liés aux investissements aux États-Unis. Il se pourrait que nous ayons de la difficulté à nous adapter à la culture et aux pratiques commerciales locales de ces marchés, et il est possible que nous embauchions du personnel ou que nous établissions un partenariat avec des personnes qui pourraient ne pas respecter notre culture et nos pratiques commerciales éthiques. L'une ou l'autre de ces situations pourrait se solder par l'échec de nos initiatives dans de nouveaux marchés ou des marchés existants et entraîner des pertes financières pour nous et nos actifs gérés. Dans plusieurs de nos marchés importants et dans d'autres parties du monde où nous exerçons des activités, il existe des risques d'instabilité politique et d'importants changements aux lois et aux politiques découlant de facteurs tels que les conflits politiques, les droits de douane et d'autres politiques protectionnistes, y compris l'incitation au rapatriement des activités de fabrication aux États-Unis et dans d'autres pays, l'inégalité des revenus, les mouvements de réfugiés, le terrorisme, les conflits armés, l'éclatement éventuel de pays ou d'unions politico-économiques et la corruption politique. La matérialisation d'au moins un de ces risques pourrait se répercuter négativement sur notre performance financière.

En outre, les conflits en Europe de l'Est ont contribué à l'incertitude économique mondiale, entraîné une volatilité des prix du carburant et intensifié les perturbations et les menaces liées à la cybersécurité et au cyberterrorisme. L'aggravation de l'instabilité économique et politique et l'amorce, l'escalade ou l'intensification des conflits armés en Europe de l'Est, au Moyen-Orient ou ailleurs dans le monde pourraient perturber considérablement la libre circulation des marchandises, des services et des gens, en plus de déstabiliser les marchés de l'énergie et d'entraîner une hausse potentielle des coûts liés à l'exploitation d'une entreprise. De même, l'incapacité des gouvernements locaux et nationaux à gérer efficacement les différends politiques en cours pourrait entraîner une instabilité à l'échelle locale, régionale ou mondiale. La matérialisation d'au moins un de ces risques pourrait se répercuter négativement sur notre performance financière et sur nos activités.

Toutes les activités existantes ou nouvelles peuvent être soumises à d'importants risques politiques, économiques et financiers, qui varient selon les pays, et peuvent comprendre les éléments suivants : i) des changements dans les politiques et la réglementation, y compris les droits de douane ou d'autres politiques protectionnistes, ou les membres du gouvernement; ii) des changements dans la conjoncture économique ou sociale; iii) des restrictions quant au transfert ou à la conversion des devises; iv) des changements dans les relations de travail; v) un conflit militaire, une instabilité politique et de l'agitation civile; vi) des marchés des capitaux moins développés ou moins efficaces qu'en Amérique du Nord; vii) l'absence de normes, de pratiques et d'exigences uniformes en matière de comptabilisation, d'audit et d'information financière; viii) moins de supervision et de réglementation gouvernementale; ix) un environnement juridique ou réglementaire moins élaboré; x) une exposition accrue au risque de corruption; xi) une hostilité politique à l'égard des placements faits par des investisseurs étrangers; xii) une quantité moindre d'informations accessibles au public sur les entreprises situées dans des marchés à l'extérieur de l'Amérique du Nord; xiii) l'incidence négative de taux d'inflation plus élevés ou moins élevés; xiv) des coûts de transaction plus élevés; xv) des difficultés à faire respecter les obligations contractuelles et l'expropriation ou la confiscation des biens; et xvi) une protection restreinte pour les investisseurs.

Des événements politiques imprévus sur les marchés dans lesquels nous avons d'importants investisseurs et/ou nous possédons des actifs gérés, ou dans lesquels nous pourrions envisager d'accroître nos activités, notamment en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, pourraient créer de l'incertitude économique, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre performance financière. Une telle incertitude pourrait perturber nos activités, et notamment nuire à nos actifs gérés ou à nos relations avec nos investisseurs, nos clients et nos fournisseurs, ainsi que modifier les liens entre les tarifs et les monnaies, y compris la valeur des devises par rapport au dollar américain. Ces perturbations et incertitudes pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. En outre, les résultats politiques dans les marchés où nous exerçons nos activités pourraient se traduire par une incertitude juridique et par des lois et des règlements nationaux divergents, alimentant potentiellement l'incertitude économique générale. En ce qui nous concerne, ainsi que nos actifs gérés, l'incertitude économique pourrait être exacerbée par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des politiques commerciales et des tensions géopolitiques.

Une conjoncture économique défavorable ou des changements au sein des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités pourraient nuire à notre performance financière.

Nos activités sont tributaires de la conjoncture économique locale, régionale, nationale et internationale, ainsi que d'autres événements ou situations qui échappent à notre contrôle, lesquels comprennent, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants : les taux d'intérêt à court et à long terme; l'inflation; la volatilité du marché du crédit et des marchés financiers; les niveaux d'investissement des entreprises; les niveaux des dépenses des gouvernements et des consommateurs; les risques liés à la dette souveraine; les modifications des lois, règles et règlements; les obstacles au commerce; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les prix des marchandises; les taux de change et les contrôles de devises; les circonstances politiques nationales et internationales (y compris les guerres, les attentats terroristes et les opérations de sécurité); les catastrophes (y compris les pandémies/épidémies, les tremblements de terre, les tornades ou les inondations); l'orientation et l'importance de la croissance économique; et l'incertitude économique générale. À l'échelle mondiale, certains secteurs ont créé une capacité fondée sur des prévisions trop optimistes de la croissance, entraînant la volatilité de l'ensemble des marchés, dont le marché des marchandises, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre performance financière. La conjoncture économique défavorable pourrait toucher les territoires dans lesquels nos entités sont constituées et où nous et nos actifs gérés exerçons nos activités, donnant lieu possiblement à une diminution : i) des cours des titres; ii) de la liquidité des placements effectués par nos actifs gérés; iii) de la valeur ou la performance des placements effectués par nos actifs gérés; et iv) de notre capacité et de celle de nos actifs gérés de mobiliser ou d'affecter du capital. Chacun de ces facteurs pourrait avoir une incidence négative sur notre situation financière.

De façon générale, une détérioration de la conjoncture économique dans les marchés ou les secteurs d'activité dans lesquels nos stratégies investissent exerce une pression à la baisse sur nos marges d'exploitation et la valeur de nos actifs, du fait d'une baisse de la demande et d'une intensification de la concurrence par les prix pour les services et les produits que nous fournissons. En particulier, étant donné l'importance que représentent les États-Unis pour nos activités, un ralentissement économique dans ce marché pourrait nuire considérablement à nos marges d'exploitation et à la valeur de nos actifs.

Bon nombre de nos fonds privés ont une durée de vie déterminée, ce qui peut nous conduire à liquider des placements effectués dans un fonds à un mauvais moment. La volatilité des marchés de sortie de ces placements, l'augmentation des montants de capital nécessaires pour la sortie et la hausse du seuil de la valeur d'entreprise pour un appel public à l'épargne ou une vente stratégique peuvent créer le risque que nous ne soyons pas en mesure de liquider un placement dans un fonds privé dans de bonnes conditions. Il ne nous est pas toujours possible de maîtriser le calendrier de sortie de nos placements dans un fonds privé ni le montant réalisé à la sortie. Se reporter à « Des actions ou des comportements se répercutant négativement sur la perception qu'ont de nous nos investisseurs ou nos parties prenantes pourraient nuire à notre capacité à attirer et à conserver les capitaux des investisseurs et à générer des produits sous forme d'honoraires ». Si la conjoncture économique mondiale se détériorait, le rendement de nos placements pourrait en souffrir, ce qui pourrait se traduire, par exemple, par la réception d'un montant moindre ou nul en intéressement aux plus-values. La réception d'un montant moindre ou nul en intéressement aux plus-values pourrait entraîner une diminution de nos FTO, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur notre situation de trésorerie et sur le montant en trésorerie que nous avons en caisse pour mener nos activités. Une diminution des flux de trésorerie découlant de nos stratégies et de nos produits générant des honoraires pourrait, par ricochet, nous obliger à nous tourner vers d'autres sources de financement, comme les marchés financiers, où nous pourrions être incapables de trouver du financement à des conditions acceptables, ou le financement par emprunt ou au moyen d'autres instruments à effet de levier.

De plus, un ralentissement économique accroît le risque de défaillance par les contreparties à nos placements et aux autres transactions. Dans de telles circonstances, il est plus probable que ces transactions ne pourront être effectuées ou procureront un piètre rendement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les pressions inflationnistes pourraient avoir un effet défavorable sur nos entreprises.

Nos actifs gérés sont touchés par les pressions inflationnistes. Même si l'inflation a diminué et que les banques centrales ont commencé à réduire les taux d'intérêt au second semestre de 2024, les hausses de prix précédentes continuent d'affecter les ménages, de miner la confiance et d'effriter le pouvoir d'achat. La possibilité d'une hausse des tarifs et de l'imposition d'obstacles au commerce, ainsi que l'augmentation des risques géopolitiques, gonflent l'incertitude relative aux perspectives à long terme en ce qui a trait à l'inflation et aux taux d'intérêt, et une nouvelle accélération de l'inflation pourrait entraîner une inversion des récentes baisses des taux d'intérêt. Les hausses de taux d'intérêt ou d'autres mesures gouvernementales visant à réduire l'inflation pourraient également engendrer des pressions récessionnistes dans de nombreuses régions du monde. Étant donné que nos actifs gérés et nous-mêmes détenons des actifs et des passifs sensibles aux taux d'intérêt, le risque de taux d'intérêt nous expose à un risque de marché élevé. Les hausses de taux d'intérêt ou le maintien de taux d'intérêt élevés sur une longue période pourraient également mener à un ralentissement économique. Une contraction économique ou un ralentissement plus prononcé du taux de croissance dans certaines industries, certains secteurs ou certaines régions géographiques pourraient miner les résultats financiers de nos actifs gérés. Bien que les ententes réglementées et contractuelles conclues par les actifs gérés puissent offrir une importante protection contre les pressions inflationnistes, toute tendance haussière soutenue du taux d'inflation peut se répercuter sur nos actifs gérés et nos investisseurs et pourrait compromettre notre capacité à trouver des occasions de placement appropriées, à égaler ou à dépasser le rendement des stratégies de placement antérieures et à obtenir du financement par emprunt à des conditions attrayantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos actifs gérés ainsi que sur nos projets de croissance et nos initiatives de réinvestissement du capital.

Des événements (ou une combinaison d'événements) catastrophiques, comme des tremblements de terre, des tornades, des inondations, des feux de forêt, des pandémies ou des épidémies, les changements climatiques, des conflits militaires ou des guerres, ou des actes de terrorisme ou de sabotage pourraient nuire à notre performance financière.

Nos actifs gérés pourraient être exposés aux effets d'événements catastrophiques, tels que des conditions météorologiques violentes, des catastrophes naturelles, des accidents graves, des pandémies ou épidémies, des actes de destruction commis par malveillance, les changements climatiques, des guerres ou des conflits militaires ou des actes de terrorisme, qui pourraient avoir une incidence négative significative sur nos activités.

La propagation mondiale à un rythme effréné d'éclotions locales, régionales ou internationales de maladies contagieuses, comme la COVID-19, entraînant des répercussions sur l'activité commerciale et les voyages à l'échelle mondiale, ou de futures crises de santé publique ou épidémies ou pandémies pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière en raison des perturbations commerciales, du ralentissement de l'activité économique et d'autres conséquences imprévues qui échappent à notre contrôle.

Les catastrophes naturelles et les variations incessantes du climat dans lequel nous et nos actifs gérés exerçons nos activités pourraient nuire à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation ou à nos flux de trésorerie. Les changements dans la situation météorologique ou les conditions météorologiques extrêmes (comme les inondations, les feux de forêt, les sécheresses, les ouragans et autres tempêtes) pourraient avoir une incidence négative sur les activités de nos actifs gérés ou endommager les actifs que nous pourrions détenir ou aménager. En outre, une élévation du niveau de la mer pourrait, dans l'avenir, avoir une incidence défavorable sur la valeur des biens immobiliers côtiers situés à faible altitude que nous pourrions gérer. Les changements climatiques pourraient accroître la fréquence et la gravité des conditions météorologiques violentes et influencer sur la situation météorologique existante d'une manière qu'il est difficile de prévoir. Les mesures prises en réponse à ces changements pourraient entraîner une augmentation des coûts, notamment en raison de l'imposition de nouveaux impôts fonciers, de la hausse des primes d'assurance ou de nouvelles dépenses d'investissement.

Les actifs gérés visés par notre stratégie liée aux immeubles de bureaux se composent d'immeubles situés principalement dans de grandes régions métropolitaines, dont certaines ont subi des attaques terroristes ou des actes de guerre ou sont susceptibles de faire l'objet de telles attaques ou de tels actes de guerre. Par ailleurs, un grand nombre de ces propriétés se composent d'immeubles de grande hauteur, qui pourraient eux aussi être visés par cette menace, qu'elle soit réelle ou appréhendée. La menace appréhendée d'une attaque terroriste ou du déclenchement d'une guerre pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité à louer les locaux pour bureaux de notre portefeuille immobilier géré. Les actifs liés à l'énergie renouvelable et aux infrastructures que nous gérons, tels que les routes, les chemins de fer, les installations de production d'énergie et les ports, pourraient par ailleurs être la cible d'organisations terroristes ou d'actes de guerre. D'éventuels dommages ou coûts liés à une interruption des activités par suite d'actes de terrorisme ou de guerre non couverts ou insuffisamment couverts pourraient entraîner un coût significatif pour nous et avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Il se pourrait dans l'avenir que nous ne puissions pas souscrire une assurance appropriée contre les actes de terrorisme, à des taux que nous jugeons raisonnables. Ces risques pourraient être aggravés à la suite de décisions en matière de politique étrangère prises par les États-Unis (où nous menons un nombre important d'activités) ou par d'autres pays exerçant une influence à cet égard, ou en raison de la situation géopolitique générale.

Par ailleurs, nos actifs gérés dépendent de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux autour du monde. Tout ralentissement de l'investissement, des activités ou du commerce à l'échelle internationale en raison d'événements catastrophiques pourrait aussi avoir une incidence défavorable significative sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Une gestion inefficace des questions relatives à l'environnement et à la durabilité, y compris les changements climatiques, et des programmes de santé et de sécurité inadéquats ou inefficaces pourraient nuire à notre réputation et à notre performance financière et mener à des mesures réglementaires.

La durabilité et la façon dont elle est gérée intéressent de plus en plus les parties prenantes. Les facteurs liés à la durabilité comprennent, entre autres, les changements climatiques, la gestion du capital humain et de la main-d'œuvre, la gouvernance d'entreprise, la diversité, la vie privée et la sécurité des données. De plus en plus, les investisseurs et les emprunteurs considèrent les facteurs liés à la durabilité dans le cadre de leur processus de placement et d'emprunt, respectivement, parallèlement aux considérations financières conventionnelles. Les investisseurs actuels et potentiels pourraient ne pas investir dans nos produits en raison de nos activités dans certains secteurs. Notre incapacité éventuelle à assurer l'intégration des facteurs liés à la durabilité dans nos pratiques pourrait entraîner l'augmentation du coût du capital, la diminution des intérêts sur nos titres d'emprunt et/ou de capitaux propres ou, autrement, avoir une incidence négative sur nos activités, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie et compromettre notre réputation.

Certains de nos actifs gérés pourraient être assujettis à des lois, des règlements, des dispositions réglementaires ou des directives relatifs aux facteurs liés à la durabilité, et la non-conformité à ces lois, règlements, dispositions réglementaires ou directives pourrait nous exposer à des conséquences défavorables significatives, y compris des pertes, des restrictions à notre capacité d'exercer des activités exigeant un permis, des responsabilités légales, des sanctions et des pénalités financières et non financières ou des dommages à la réputation. Les exigences relatives à la durabilité imposées par les territoires où nous exerçons des activités, comme le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, pourraient a) entraîner des coûts additionnels liés à la conformité, d'autres obligations d'information ou des répercussions ou restrictions supplémentaires; ou b) avoir une incidence sur nos pratiques commerciales établies, sur nos coûts de base et, par extension, sur notre rentabilité.

Les exigences et les pratiques du marché en matière de durabilité diffèrent selon les régions, le secteur et les enjeux et évoluent de façon dynamique, et les exigences en matière de durabilité qui s'appliquent à nous ou à nos actifs gérés ou notre évaluation de ces exigences ou pratiques pourraient changer au fil du temps. En vertu des nouvelles exigences en matière de durabilité, nous pourrions être tenus de classer nos entreprises en fonction des taxonomies et des critères législatifs et réglementaires liés à la durabilité, ou de déterminer l'harmonisation des placements sous-jacents en vertu de ces taxonomies et critères, dont certains peuvent faire l'objet d'une interprétation subjective. Notre point de vue sur les classifications applicables pourrait évoluer au fil du temps, notamment en réponse aux directives législatives ou réglementaires ou à des changements dans l'approche du secteur quant à la classification. La modification de la classification applicable pourrait nécessiter que d'autres mesures soient prises, par exemple la présentation d'informations supplémentaires ou la mise en place de nouveaux processus de saisie des données, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, d'autres obligations d'information ou des incidences ou restrictions supplémentaires.

La transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone pourrait perturber les modèles d'affaires et les stratégies de placement traditionnels. Les efforts visant à limiter le réchauffement climatique pourraient donner lieu à des changements dans la réglementation, les obligations en matière d'informations à fournir et les comportements des consommateurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités existantes en augmentant les coûts liés à nos activités d'exploitation ou réduire la demande relative à nos produits et services. L'incidence défavorable des changements climatiques ainsi que la réglementation étatique, provinciale, fédérale ou internationale en la matière sont susceptibles d'affecter de manière significative nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

La propriété et l'exploitation de certains de nos actifs gérés comportent, à divers degrés, un risque intrinsèque de responsabilité lié à la santé et à la sécurité des travailleurs et à l'environnement, y compris le risque d'ordonnances imposées par les gouvernements sommant de remédier à des conditions peu sûres et de remettre en état des terrains contaminés, ainsi qu'à une responsabilité civile éventuelle. La conformité aux normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement et aux exigences établies dans les licences, permis et autres autorisations pertinents obtenus par les actifs gérés est essentielle.

Nos actifs gérés ont engagé, et continueront d'engager, des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation importantes pour se conformer aux exigences relatives à la durabilité, y compris les normes en matière de santé et de sécurité, pour obtenir des licences, des permis et d'autres autorisations et s'y conformer, et pour évaluer et gérer leur risque de responsabilité éventuelle. Néanmoins, elles pourraient ne pas réussir à obtenir ou à conserver un permis important ou une licence ou une autre autorisation importante, ou faire l'objet d'ordonnances gouvernementales, d'enquêtes, de demandes de renseignements ou d'autres instances (y compris des poursuites civiles) concernant des questions touchant la santé, la sécurité et l'environnement, et tous ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable significative sur nous.

Les lois et les règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement peuvent évoluer rapidement et considérablement, et nous ou nos actifs gérés pourrions, à cet égard, être assujettis à des lois et à des règlements plus stricts dans l'avenir. Tout événement défavorable lié à la santé, à la sécurité ou à l'environnement ou toute modification des normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement, des licences, des permis ou d'autres autorisations, tout ajout à ceux-ci ou toute application plus rigoureuse de ceux-ci, pourrait avoir une incidence importante sur notre exploitation et entraîner des dépenses considérables.

Les propriétaires et exploitants de biens immobiliers pourraient devoir assumer les coûts d'enlèvement et de remise en état à l'égard de certaines substances dangereuses émises ou déposées sur leurs propriétés ou à d'autres endroits, qu'ils soient responsables ou non de l'émission ou du dépôt de ces matières dangereuses. Ces coûts pourraient être importants et réduire la trésorerie disponible au sein de nos actifs gérés. Le fait de ne pas enlever ces substances ou de ne pas remettre les lieux en état, le cas échéant, pourrait nuire à notre capacité de vendre ces immeubles ou d'emprunter en les utilisant comme garanties, en plus de donner lieu à des poursuites ou autres actions judiciaires.

Certains de nos actifs gérés nécessitent l'utilisation, la manipulation ou le transport de substances toxiques, combustibles ou dangereuses pour l'environnement; ces activités peuvent également se dérouler à proximité de régions écologiquement vulnérables ou densément peuplées. En cas de fuite, de déversement ou d'incident environnemental d'une autre nature, les autorités réglementaires pourraient nous imposer d'importantes amendes ou sanctions, révoquer les permis et licences nécessaires à nos activités, ou les assortir de conditions plus sévères, et les parties prenantes pourraient réclamer une indemnisation, y compris le paiement de dommages-intérêts punitifs.

Les enjeux liés à la durabilité à l'échelle mondiale, comme les émissions de gaz à effet de serre, la vie privée et la sécurité des données, les changements démographiques et les pressions exercées par la réglementation amènent de nouveaux facteurs de risque auxquels nous pourrions ne pas avoir fait face auparavant. Nous avons également souscrit à divers cadres et organisations axés sur la durabilité, de sorte que nous avons adopté certains objectifs et pris certains engagements concernant les pratiques exemplaires en matière de durabilité. Notre incapacité éventuelle à assurer notre conformité en matière de durabilité pourrait avoir des répercussions négatives sur notre réputation et sur notre capacité future à mobiliser des capitaux de même que sur notre valeur économique et sur la valeur des actifs gérés.

L'incapacité à préserver la sécurité de nos systèmes d'information et de technologies pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nous.

Nous dépendons de l'utilisation de technologies et de systèmes d'information, dont bon nombre sont contrôlés par des fournisseurs tiers, qui pourraient ne pas être en mesure de répondre à notre croissance ou dont le coût pourrait augmenter et qui pourraient être la cible d'une attaque cyberterroriste ou faire l'objet d'autres compromissions ou interruptions. Toute défaillance ou interruption de ces systèmes pourrait avoir des répercussions négatives sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Nous et nos actifs gérés menons des activités dans des secteurs qui dépendent de systèmes et d'autres technologies de l'information, telles que les systèmes informatiques utilisés pour le stockage d'information, le traitement de données, des fonctions administratives et commerciales, de même que la machinerie et l'équipement utilisés dans le cadre de certaines de nos opérations. En outre, nos actifs gérés dépendent des services de télécommunications afin de communiquer avec leurs réseaux commerciaux et leurs clients d'affaires. Les systèmes d'information et les systèmes intégrés des principaux partenaires d'affaires et organismes de réglementation sont également importants pour nos activités. Nous dépendons du fonctionnement adéquat de cette technologie. Nos systèmes et nos technologies de l'information pourraient ne plus être en mesure de répondre à notre croissance, et les coûts nécessaires au maintien de ces systèmes pourraient augmenter considérablement. L'incapacité à répondre à la croissance, ou une augmentation des coûts liés à ces systèmes d'information, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur notre groupe.

Nous comptons énormément sur certains systèmes financiers, comptables, de communications et de traitement des données. Nous faisons la collecte de grandes quantités de renseignements sensibles, y compris des renseignements personnels, et les entreposons et les utilisons grâce à nos systèmes de technologies de l'information. Nos systèmes de technologies de l'information sont confrontés à de continuelles menaces et attaques en matière de cybersécurité et de cyberterrorisme, qui pourraient entraîner la défaillance de ces infrastructures. Nous pourrions dans l'avenir être la cible d'une attaque cyberterroriste ou faire l'objet d'autres compromissions ou interruptions, compte tenu de la fréquence, de la sophistication et de la gravité croissantes de ce type d'incidents. Plus particulièrement, nos systèmes de technologie de l'information pourraient être visés par des actes de cyberterrorisme dans le but d'obtenir un accès non autorisé à nos renseignements exclusifs, aux données relatives à des clients ou des tiers stockées dans nos systèmes, de détruire certaines données, de mettre hors service, de détériorer ou de saboter nos systèmes, notamment au moyen de virus informatiques ou de cyberattaques et d'autres moyens. Ces attaques pourraient provenir de sources diverses, y compris d'intervenants internes ou de tiers inconnus. De plus, des parties non autorisées pourraient accéder à nos installations physiques et infiltrer nos systèmes informatiques, ou tenter d'accéder à des informations et des données. La complexité de ces menaces continue d'évoluer, y compris le risque lié à l'utilisation de technologies émergentes, comme l'intelligence artificielle et l'informatique quantique, à des fins malveillantes. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir quelles pourraient être les répercussions de telles cyberattaques, compromissions ou interruptions sur nos activités et sur la confidentialité des données fournies par les particuliers ou les entités touchés, mais ces répercussions pourraient être importantes. Une longue période peut s'écouler avant qu'un cyberincident soit détecté, ce qui pourrait en aggraver les conséquences. Les coûts liés à l'élimination ou à l'atténuation des menaces à la sécurité et des vulnérabilités susmentionnées avant ou après un cyberincident pourraient être significatifs. Le vol, la perte, les actes de corruption, l'exposition ou l'utilisation abusive, frauduleuse, non autorisée ou accidentelle des données commerciales exclusives ou des données relatives aux investisseurs, aux souscripteurs, aux employés ou à d'autres personnes identifiables, que ces événements soient réels ou potentiels, ou qu'ils soient attribuables à des tiers ou à un acte répréhensible d'un employé ou autre, le non-respect des obligations contractuelles de notre groupe ou d'autres obligations légales concernant les données ou la propriété intellectuelle ou une violation des politiques de confidentialité et de sécurité de notre groupe à l'égard de ces données pourrait entraîner d'importants coûts pour la mise en œuvre de mesures correctives et d'autres coûts, des amendes, des litiges et des mesures réglementaires à notre encontre par des gouvernements, des organismes de réglementation ou des bourses, ou des personnes touchées, en plus d'un préjudice important pour notre réputation et/ou d'une perte financière, et il pourrait ne pas être possible d'atténuer les pertes subies à la suite de ces incidents au moyen de nos polices d'assurance.

De plus, notre matériel d'exploitation pourrait ne plus fonctionner comme par le passé, et il existe un risque de défaillance du matériel en raison de l'usure, d'un défaut latent, d'erreurs de conception ou d'exploitation ou d'une désuétude anticipée, entre autres.

Une violation de nos mesures de cybersécurité ou la défaillance ou le mauvais fonctionnement de nos systèmes commerciaux informatisés ou de nos systèmes de sauvegarde ou de stockage de données connexes pourraient perturber un ou plusieurs secteurs de nos activités et entraîner, entre autres, des pertes financières, des dommages à la réputation, une perte d'occasions d'affaires, une appropriation illicite ou une divulgation non autorisée de renseignements personnels ou confidentiels, des dommages à nos systèmes et à ceux grâce auxquels nous exerçons nos activités, une violation des lois sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois, des poursuites, des sanctions réglementaires et des coûts liés aux mesures correctives et à la remise en état ainsi que la hausse des coûts liés à l'entretien de nos systèmes.

Nous comptons de plus en plus sur les services de prestataires tiers pour certains aspects de nos activités, notamment pour l'administration de certains fonds que nous gérons, ainsi que pour certains systèmes d'information et certaines plateformes technologiques, services de fiduciaires et services juridiques et certaines questions liées aux technologies, à l'administration, à la fiscalité, à la comptabilité et à la conformité. Toute défaillance, anomalie ou panne de la technologie ou de l'infrastructure qui soutient nos actifs gérés, y compris une interruption touchant nos communications électroniques ou d'autres services que nous utilisons ou que nos fournisseurs ou les tiers avec lesquels nous faisons affaire utilisent, pourrait entraver notre capacité à continuer de gérer nos actifs sans interruption et avoir sur nous des répercussions défavorables importantes. Ces risques pourraient s'accroître, car les fournisseurs offrent de plus en plus de services logiciels basés sur l'infonuagique plutôt que des services logiciels qui peuvent être exploités dans nos propres centres de données. Ces risques peuvent également augmenter dans la mesure où nous faisons affaire avec des fournisseurs et des tiers dans des territoires que nous ne connaissons pas bien. Outre le fait que ces fournisseurs de services tiers peuvent également être continuellement sujets à des menaces liées à la cybersécurité et à des compromissions de leurs systèmes, nous avons généralement moins de contrôle sur la prestation de ces services tiers et, par conséquent, nous pouvons être confrontés à des perturbations de notre capacité à gérer un actif en raison d'interruptions de ces services. Une défaillance mondiale prolongée des services infonuagiques offerts par divers fournisseurs de services infonuagiques auxquels nous faisons appel pourrait entraîner une succession de défaillances de systèmes pour nous. Bien que nous continuions à développer des mesures pour assurer l'intégrité de nos systèmes, nous ne pouvons garantir que nos efforts ou ceux des tiers avec lesquels nous travaillons réussiront à protéger nos systèmes et à prévenir ou atténuer les dommages causés par un cyberincident.

Les règles en matière de protection des données et de confidentialité sont devenues un aspect de premier plan pour les autorités de réglementation du monde entier. Par exemple, le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (« RGPD ») a établi des règles de protection des données pour les personnes qui sont résidentes de l'Union européenne. Le RGPD impose des règles rigoureuses et des pénalités sévères pour les cas de non-conformité. D'autres pays où nous exerçons nos activités adoptent ou modifient des lois sur la protection des données, sur l'intelligence artificielle et sur d'autres technologies afin de permettre aux autorités de réglementation d'imposer des sanctions financières et des injonctions à l'égard de certaines activités de traitement des données, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités.

Nous et nos actifs gérés pourrions devenir parties à des litiges aux États-Unis et ailleurs dans le monde qui pourraient se répercuter négativement sur notre performance financière et notre réputation.

Dans le cours normal de nos activités et de celles de nos actifs gérés, nous sommes parties à diverses poursuites qui visent notamment des préjudices corporels, des dommages matériels, des impôts fonciers, des droits fonciers, des différends contractuels et d'autres différends commerciaux. Les décisions de placement que nous prenons et les activités de nos professionnels en placement pour le compte de nos actifs gérés pourraient nous soumettre, ainsi que nos actifs gérés, au risque de litige avec des tiers. En outre, nous exerçons des activités importantes aux États-Unis, et en raison de la fréquence des litiges dans ce pays, nous pourrions être davantage exposés à des poursuites judiciaires que nos concurrents.

Nous ne pouvons pas prédire avec certitude l'issue de tout litige en cours ou futur, et son règlement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation au cours d'un trimestre ou d'un exercice donné. Un litige peut exiger beaucoup de temps et d'attention de la part des membres de la direction; il arrive que le temps et les ressources consacrés à un litige soient disproportionnés par rapport à l'enjeu de ce litige. Même si nous obtenons gain de cause dans un recours intenté contre nous, celui-ci peut avoir une incidence défavorable sur nos activités et, notamment, porter atteinte à notre réputation.

Les sinistres non couverts par une assurance pourraient être importants, ce qui pourrait nuire à nos actifs sous gestion.

Nous et nos actifs gérés souscrivons diverses polices d'assurance relativement à nos activités respectives. Ces polices sont assorties de modalités, de plafonds et de franchises, de sorte que les couvertures pourraient être nulles ou insuffisantes en cas d'éventuels sinistres importants. Nous ou les entités couvertes par notre police collective pouvons également autoassurer une partie de ces risques et, par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir un remboursement auprès d'un assureur tiers dans le cas où nous aurions la possibilité de faire une réclamation si nous avions souscrit une couverture d'assurance distincte auprès d'un tiers. Certains types de risques (généralement ceux de nature catastrophique comme les guerres ou la contamination de l'environnement) sont soit non assurables, soit non assurables économiquement. En outre, pour certains types de risques, l'assurance ne couvre pas l'intégralité des coûts de remplacement des actifs assurés.

Si un sinistre non assuré ou sous-assuré se produisait, nous pourrions perdre les profits et les flux de trésorerie attendus d'un ou de plusieurs de nos actifs sous gestion.

Nous souscrivons aussi une assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants (« assurance A&D ») couvrant les pertes ou les avances relatives aux coûts liés à la défense dans le cadre de toute action en justice intentée contre nos administrateurs, nos dirigeants ou nos employés pour des fautes alléguées en leur qualité d'administrateurs, de dirigeants ou d'employés. Notre assurance A&D comporte certaines exclusions habituelles qui pourraient nous empêcher de nous en prévaloir dans le cas où nous en aurions besoin; et notre assurance A&D pourrait ne pas suffire, dans tous les cas, à nous mettre à l'abri de toute responsabilité relativement aux agissements de nos administrateurs, de nos dirigeants et de nos employés. Nous pouvons également autoassurer certains risques au titre de l'assurance A&D et, par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir un remboursement auprès d'un assureur tiers dans le cas où nous aurions la possibilité de faire une réclamation si nous avions souscrit une assurance A&D auprès d'un assureur tiers.

Pour des raisons d'efficacité économique et d'autres raisons, nous pouvons souscrire des polices d'assurance en tant que groupe (qui pourrait inclure BN) dans le but de fournir une couverture à l'ensemble du groupe. Lorsque des contrats d'assurance collective sont en place, un paiement effectué aux termes d'une police de ce type pourrait avoir une incidence défavorable sur d'autres entités couvertes par celle-ci, car elles pourraient ne pas être en mesure d'obtenir une assurance adéquate en cas de besoin. Bien que la direction tente d'établir une limite de la couverture aux termes des polices de groupe afin de s'assurer que toutes les entités couvertes pourront bénéficier d'une couverture suffisante, rien ne garantit que ces efforts seront fructueux.

L'incapacité à recouvrer des sommes qui nous sont dues pourrait nuire à notre performance financière.

Des tiers pourraient ne pas s'acquitter de leurs obligations de paiement envers nous, notamment par le transfert d'argent, de titres ou d'autres actifs, ce qui pourrait avoir une incidence sur nos activités et nos résultats financiers. Ces tiers comprennent des contreparties dans le cadre de transactions et de négociations, des organismes gouvernementaux, des clients et des intermédiaires financiers. Des tiers pourraient manquer à leurs obligations envers nous en raison d'une faillite, d'un manque de liquidité, d'une défaillance d'exploitation, de la conjoncture économique générale ou d'autres motifs.

Nous gérons des actifs qui accordent des prêts en argent à des sociétés en difficulté, soit de façon privée, soit au moyen de placements dans des titres de créance négociés en bourse. Par conséquent, nous assumons sciemment, à l'occasion, un risque de crédit accru à l'égard d'autres entités. Il n'est pas certain que nous puissions réaliser des rendements satisfaisants sur ces placements dans des titres de créance, et la possibilité de réaliser de tels rendements échappe à notre contrôle. Si certains de ces placements dans des titres de créance ne sont pas fructueux, notre performance financière pourrait en subir des répercussions négatives.

Les investisseurs dans nos fonds privés, y compris BN et ses sociétés liées, s'engagent à investir des capitaux dans ces véhicules par l'exécution d'accords de souscription. Lorsqu'un fonds privé fait un placement, ces engagements de capital sont honorés par nos investisseurs au moyen d'apports de capital. Il peut arriver que les investisseurs dans nos fonds privés manquent à leurs obligations d'engagements de capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos bénéfices ou entraîner d'autres conséquences négatives pour notre entreprise et nos actifs gérés, comme l'obligation de réinvestir notre capital pour couvrir lesdites obligations. Cette incidence serait exacerbée si l'investisseur qui manque à ses obligations investit dans plusieurs fonds.

Nous sommes assujettis à des restrictions opérationnelles et financières en vertu des clauses restrictives de nos conventions de prêt, de crédit et de sûreté.

BAM et ses filiales sont assujetties à des restrictions opérationnelles et financières en vertu des clauses restrictives de nos conventions de prêt, de crédit et de sûreté. Ces restrictions pourraient notamment nous empêcher, ou limiter notre capacité, de contracter des dettes additionnelles, de fournir des garanties à l'égard de l'endettement, d'accorder des privilèges, de céder des actifs, de procéder à des liquidations, des dissolutions, des fusions ou des consolidations, ou d'effectuer des restructurations de la société ou de son capital, de déclarer des distributions, d'émettre des titres de capitaux propres et de constituer des filiales. Une clause restrictive financière de nos facilités de crédit bancaire générales pourrait limiter notre dette globale à un pourcentage du bénéfice distribuable, une restriction susceptible de limiter notre capacité à obtenir du financement supplémentaire, à résister aux ralentissements de nos activités et à tirer parti des occasions d'affaires et d'aménagement. Si nous violons nos clauses restrictives, nos facilités de crédit pourraient être résiliées ou devenir exigibles, et un tel événement pourrait entraîner une détérioration de notre notation et faire en sorte que BAM soit assujettie à une hausse des intérêts et des coûts de financement. De temps à autre, nous acquérons également des entreprises et des actifs dont les titres de créance sont en défaut. Nous pourrions également être tenus d'obtenir un financement par emprunt supplémentaire selon des modalités comportant des clauses restrictives plus contraignantes et/ou des taux d'intérêt supérieurs, comprenant des restrictions en cas de changement de contrôle, exigeant des remboursements accélérés ou imposant d'autres obligations qui limitent notre capacité à faire croître nos activités, d'acquérir des actifs requis, de se départir d'investissements dans des actifs ou sociétés comprises dans le portefeuille ou de prendre d'autres mesures que nous pourrions juger appropriées et souhaitables.

Les actifs significatifs de BAM se composent uniquement de sa participation dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs.

Les actifs significatifs de BAM se composent uniquement de sa participation dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs. Compte tenu de l'arrangement de 2025, BAM détient la totalité de la société de gestion d'actifs.

BAM dépend de distributions et d'autres paiements provenant de notre entreprise de gestion d'actifs pour se procurer les fonds nécessaires lui permettant de s'acquitter de ses obligations financières et de verser des dividendes aux actionnaires. BAM a l'intention de verser aux actionnaires des dividendes trimestriels correspondant à 90 % du bénéfice distribuable qu'il a réalisé au cours du trimestre précédent et notre entreprise de gestion d'actifs a l'intention de verser à BAM des dividendes trimestriels suffisants pour s'assurer que BAM puisse verser ses dividendes prévus. Les dividendes seront variables et évolueront en fonction de la croissance du bénéfice distribuable. La déclaration et le versement de tout dividende seront effectués à l'appréciation du conseil d'administration (et du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs) et les dividendes trimestriels peuvent changer en tout temps, notamment en étant réduits ou supprimés entièrement.

Notre entreprise de gestion d'actifs et nos actifs gérés sont distincts juridiquement de BAM et certains d'entre eux-ci font ou peuvent faire l'objet de restrictions quant à leur capacité de verser des dividendes et des distributions ou autrement à mettre des fonds à la disposition de BAM en vertu des lois locales, des obligations réglementaires et de leurs ententes contractuelles, y compris les ententes régissant leurs modalités de financement. Notre entreprise de gestion d'actifs et nos actifs gérés seront généralement tenus d'assurer le service de leur dette et de s'acquitter d'autres obligations avant de verser des distributions à BAM.

BAM est seule responsable des dettes et des obligations de l'entreprise de gestion d'actifs.

La société de gestion d'actifs est une société à responsabilité illimitée, et certaines de ses filiales sont aussi des sociétés à responsabilité illimitée. En conséquence, compte tenu de l'arrangement de 2025 en vertu duquel BAM a acquis la totalité de la société de gestion d'actifs, il lui incombe de payer les dettes et les obligations de la société de gestion d'actifs advenant une liquidation ou une dissolution. Si BAM dispose d'autres actifs en plus de sa participation dans l'entreprise de gestion d'actifs, et si les actifs de l'entreprise de gestion d'actifs ne sont pas suffisants pour couvrir ses dettes et obligations (y compris celles découlant des obligations auxquelles elle est tenue envers ses filiales à responsabilité illimitée), les actifs de BAM devront alors être mis à contribution en faveur de la société de gestion d'actifs, réduisant ainsi davantage les actifs de BAM qui sont à la disposition de ses actionnaires.

Risques liés à nos activités de placement

Des actions ou des comportements se répercutant négativement sur la perception qu'ont de nous nos investisseurs ou nos parties prenantes pourraient nuire à notre capacité à attirer et à conserver les capitaux des investisseurs et à générer des produits sous forme d'honoraires.

La croissance de notre entreprise est tributaire de la mobilisation continue de capitaux pour divers produits de placement public et privé, ainsi que de la conservation des capitaux provenant d'investisseurs tiers. Nous dépendons de nos relations d'affaires et de notre réputation mondiale d'intégrité et de services de gestion d'actifs de première qualité pour attirer et fidéliser les investisseurs et les clients des services-conseils, ainsi que pour nous permettre de profiter d'occasions de placement pour nos clients. Plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur nos relations d'affaires et notre réputation, notamment un faible rendement; des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents qui ne sont pas gérés adéquatement; l'inconduite avérée ou alléguée de certains de nos employés; des rumeurs ou des insinuations; ou l'échec ou l'inefficacité de la mise en œuvre de nouvelles stratégies de placement. Notre incapacité à continuer à mobiliser et à conserver des capitaux auprès de tiers investisseurs, y compris auprès de BN, sur les marchés privés ou publics, ou les deux, et à les conserver, ou notre incapacité à profiter d'occasions de placement, pourrait entraîner une baisse importante de nos produits et de nos flux de trésorerie, ce qui nuirait à notre situation financière.

Un faible rendement, quelle qu'en soit la cause, pourrait ternir notre réputation auprès des investisseurs actuels et potentiels dans nos actifs gérés, ce qui nuirait à notre capacité à réunir de nouveaux capitaux. Les investisseurs pourraient préférer ne pas investir dans nos actifs gérés actuels ou futurs, et pourraient retirer les sommes déjà investies dans nos actifs gérés en raison du faible rendement qu'ils ont généré. Les investisseurs dans nos fonds privés pourraient également exiger une diminution des honoraires à l'égard de nouveaux fonds ou de fonds existants. Tous ces facteurs entraîneraient une diminution de nos produits.

En tant que gestionnaire d'actifs alternatifs à l'échelle mondiale ayant diverses lignes d'activité et divers produits de placement, dont certains ont des mandats qui se chevauchent, nous sommes susceptibles de faire l'objet de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

Pour gérer ces conflits, nous avons mis en place diverses politiques et procédures; cependant, rien ne garantit qu'elles seront efficaces pour limiter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents dans toutes les circonstances, ni qu'elles ne réduiront pas les synergies positives que nous cherchons à cultiver. Il est également possible que des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, s'ils ne sont pas gérés de façon adéquate, puissent entraîner l'insatisfaction des investisseurs, des litiges, des mesures réglementaires ou d'autres résultats défavorables. Se reporter à « Risques liés à BAM – Notre structure organisationnelle et de propriété pourrait occasionner des conflits d'intérêts dont la résolution ne serait pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires ».

Pour un gestionnaire d'actifs, la gestion appropriée des conflits d'intérêts constitue une priorité, et notre réputation pourrait être entachée si nous ne gérons pas adéquatement les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ou si nous semblons ne pas être en mesure de le faire. Les conflits au sein du gestionnaire d'actifs font l'objet d'une surveillance plus étroite de la part des organismes de réglementation sur les marchés où nous exerçons des activités, en particulier aux États-Unis. Cette surveillance peut donner lieu à des amendes, à des pénalités et à d'autres répercussions négatives. Des mesures de surveillance des conflits d'intérêts de la part des organismes de réglementation ou des litiges liés à des conflits d'intérêts pourraient ternir notre réputation ou avoir des répercussions défavorables importantes sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation, y compris entraîner l'incapacité de fournir des capitaux suffisants à nos actifs gérés existants ou de mobiliser des capitaux pour de nouveaux actifs, y compris des fonds privés, et faire en sorte que des parties soient réticentes à faire affaire avec nous. Pour de plus amples renseignements au sujet des conflits d'intérêts entre les entreprises comprises dans nos activités de gestion d'actifs qui exercent leurs activités de part et d'autre d'une barrière à l'information, se reporter à « Des barrières à l'accès à l'information pourraient entraîner certains conflits et risques dont les équipes de placement gérant les activités d'entreprises se trouvant de part et d'autre de ces barrières à l'accès à l'information ignoreraient l'existence, de sorte qu'elles n'auraient pas la capacité de gérer ces conflits et ces risques. »

Une inconduite avérée ou alléguée de la part de notre personnel, du personnel de notre entreprise de gestion d'actifs ou du personnel de nos actifs gérés, y compris toute inconduite antérieure à notre investissement dans ces actifs gérés, pourrait avoir des répercussions négatives sur notre réputation. Les risques associés aux inconduites au sein de nos actifs gérés sont accentués dans les cas où nous ne détenons pas le contrôle de droit, que nous n'exerçons pas une influence notable sur un actif géré en particulier ou que nous ne participons pas autrement à la gestion active d'un placement. Dans ces situations, étant donné notre position de gestionnaire et notre affiliation auprès de l'actif géré, notre réputation pourrait tout de même être entachée en raison de l'association. En outre, même lorsque nous gérons un actif, nous pourrions encourir pendant un certain temps des risques liés à la réputation découlant d'une inconduite avérée ou alléguée, actuelle ou passée, au sein d'un actif nouvellement acquis que nous sommes en train d'intégrer. Nous pourrions également faire face à un risque accru de cas d'inconduite dans la mesure où augmentent les placements dans des actifs gérés dans des marchés émergents et des sociétés en difficulté. Des allégations d'inconduite par des parties civiles ou des autorités de réglementation, que ces allégations soient fondées ou non, ou que l'issue des procédures auxquelles elles donnent lieu nous soit favorable ou non, pourraient entraîner une publicité négative et des spéculations de la presse à notre égard, à l'égard de nos activités de placement ou du secteur de la gestion d'actifs en général, ce qui pourrait nuire à notre réputation et être encore plus dommageable pour notre entreprise que pour d'autres types d'entreprises.

Nous sommes assujettis à un certain nombre d'obligations et de normes en raison de nos activités et du contrôle que nous exerçons à l'égard des actifs que nous gérons. La violation de ces obligations et de ces normes par un de nos employés pourrait nuire à nos partenaires ainsi qu'à notre entreprise et à sa réputation. Nos activités exigent souvent que nous traitions de questions confidentielles. Si nos employés devaient utiliser des informations confidentielles de façon abusive ou les divulguer, ou si une atteinte à la sécurité entraînait la divulgation involontaire de ces informations, notre réputation, notre situation financière et nos relations d'affaires actuelles et futures pourraient subir un préjudice grave. Il n'est pas toujours possible de détecter ou de prévenir les inconduites et les atteintes à la sécurité commises par les employés, et les précautions que nous prenons à cet égard pourraient être inefficaces.

La mise en œuvre de nouvelles stratégies de placement et de croissance comporte un certain nombre de risques qui pourraient entraîner des pertes et nuire à notre réputation professionnelle, y compris le risque que les résultats escomptés ne soient pas atteints, que les nouvelles stratégies ne soient pas planifiées ou intégrées de manière appropriée, que les nouvelles stratégies entrent en conflit ou en concurrence avec nos actifs gérés ou leur nuisent, et que le processus, les contrôles et les procédures de placement que nous avons mis au point s'avèrent insuffisants ou inadéquats. En outre, nos initiatives stratégiques peuvent faire intervenir des coentreprises, auquel cas nous sommes assujettis à des risques et à des incertitudes supplémentaires du fait que notre responsabilité pourrait être engagée ou que nous pourrions subir des pertes ou des dommages réputationnels relativement à des systèmes, à des contrôles et à des effectifs ne relevant pas entièrement de notre contrôle ou relevant du contrôle d'une autre partie.

En plus d'avoir une incidence sur notre capacité de mobiliser des capitaux auprès de tiers investisseurs et de les conserver, et de profiter d'occasions de placement, certains des risques identifiés aux présentes et pouvant avoir une incidence défavorable sur notre réputation pourraient, dans des cas extrêmes, entraîner notre révocation à titre de commandité ou encore le devancement de la date de liquidation des fonds privés que nous gérons. Les accords qui régissent nos fonds privés prévoient que, sous réserve de certaines conditions (qui pourraient, plus particulièrement dans le cas de notre révocation à titre de commandité, comprendre des décisions juridiques définitives au fond de la cause en question), des tiers investisseurs dans ces fonds ont le droit de révoquer notre titre de commandité ou de devancer la date de liquidation du fonds. En outre, à tout moment, les investisseurs peuvent chercher à résilier un fonds et à en devancer la date de liquidation advenant un vote à cet effet d'une majorité qualifiée d'investisseurs dans ce fonds. Des dommages importants à notre réputation pourraient accroître la probabilité que les investisseurs cherchent à résilier un fonds privé. Cette répercussion serait aggravée si, comme c'est souvent le cas, un investisseur investit dans plus d'un fonds. La matérialisation de ce risque se traduirait par une diminution des honoraires gagnés au titre de ce fonds, en particulier si nous sommes incapables de maximiser la valeur des placements du fonds au cours du processus de liquidation ou en cas de « récupération » des honoraires que nous aurions déjà perçus à titre de commandité.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies de fonds liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique.

Nos stratégies de fonds liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique investissent dans des actifs qui sont non seulement assujettis aux fluctuations des conditions météorologiques et hydrologiques ainsi que des prix, mais également aux risques liés aux défauts du matériel et aux ruptures de barrage, à l'exécution des contreparties, aux redevances d'utilisation d'énergie hydraulique, aux coûts de location de terrains, aux changements dans les exigences réglementaires, ainsi qu'à tout autre changement important.

Les produits tirés des installations de production d'énergie que nous gérons sont tributaires de la quantité d'électricité produite, laquelle est à son tour fonction de la disponibilité des débits d'eau, de l'énergie éolienne, de l'irradiance et d'autres éléments qui échappent à notre contrôle. Les niveaux hydrologiques, les vents et l'irradiance varient naturellement d'une année à l'autre et peuvent aussi changer de façon permanente en raison des changements climatiques ou d'autres facteurs. Il est par conséquent possible que les niveaux d'eau, les vents et l'irradiance enregistrés dans le cadre de certaines de nos activités de production d'énergie soient faibles et ils pourraient le rester pour des périodes indéterminées.

Une partie des produits tirés de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique est liée, directement ou indirectement, au prix du marché de gros de l'électricité, lequel est touché par un certain nombre de facteurs externes indépendants de notre volonté. De plus, une partie de l'énergie produite est vendue aux termes d'accords d'achat d'énergie à long terme, d'instruments financiers à plus court terme et de contrats de livraison physique d'électricité, qui visent à atténuer l'incidence des fluctuations des prix de gros de l'électricité. Toutefois, ils pourraient ne pas permettre d'atteindre ce but. Certains des accords d'achat d'énergie de nos actifs gérés pourraient être renégociés dans l'avenir. Si le prix de l'électricité sur les marchés de l'énergie est en baisse au moment de cette renégociation, notre capacité à renégocier ou à remplacer ces contrats à des conditions acceptables pourrait être entravée. D'un autre côté, nous pourrions négocier des contrats à des prix qui paraissent intéressants au moment de la renégociation, mais qui, en raison d'une augmentation du prix de l'électricité pendant la durée de l'accord d'achat d'énergie, nous obligent dans l'avenir à vendre de l'électricité à des prix inférieurs aux tarifs du marché. Si nous ne sommes pas en mesure de renégocier ou de remplacer ces contrats, ou que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des prix correspondant pour le moins au prix actuel que nous recevons, notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient en souffrir.

Notre portefeuille d'actifs liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique est exposé à un risque lié à la défektivité du matériel qui pourrait être causée, entre autres, par des conditions météorologiques extrêmes (y compris en raison des changements climatiques), l'usure normale, des vices cachés, des défaillances conceptuelles ou des erreurs humaines. Ces défektivités du matériel pourraient entraîner une perte de capacité de production et leur réparation pourrait nécessiter l'engagement de capitaux et d'autres ressources considérables. Ces défektivités pourraient également donner lieu à une responsabilité importante au titre des dommages découlant des préjudices portés à l'environnement, au public en général ou à des tiers en particulier. Il se pourrait qu'il devienne impossible ou difficile de nous procurer l'équipement dont nous avons besoin dans le cadre de nos activités liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, y compris les pièces de rechange et les composants nécessaires au développement de projets, ce qui diminuerait notre capacité à garder entièrement disponibles nos installations existantes et à mener à terme nos projets en respectant l'étendue, l'échéancier et le budget prévus.

Certaines ententes conclues avec des tiers pourraient nous obliger à nous acquitter de nos obligations en vertu de celles-ci malgré la survenance d'un événement catastrophique, de sorte que nous pourrions être responsables de dommages ou subir d'autres pertes en conséquence.

Notre portefeuille d'actifs liés à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique est exposé à des risques liés au fonctionnement et à des risques opérationnels découlant de certaines technologies nucléaires. Les secteurs du combustible et de la production d'énergie nucléaire sont fortement réglementés et pourraient être touchés de façon importante par des changements dans les politiques et les priorités gouvernementales, comme une réglementation accrue ou des exigences opérationnelles plus coûteuses qui pourraient avoir une incidence défavorable sur notre entreprise de services au secteur nucléaire. Un accident futur lié à un réacteur nucléaire pourrait entraîner la fermeture des centrales existantes ou avoir une incidence sur le maintien de l'acceptation, par le public et les organismes de réglementation, de l'énergie nucléaire ainsi que sur les perspectives des générateurs nucléaires. Les accidents, le terrorisme, les catastrophes naturelles ou d'autres incidents survenant dans des installations nucléaires ou impliquant des expéditions de matières nucléaires pourraient réduire la demande de services de technologie nucléaire.

La capacité des plateformes que nous gérons à faire progresser de nouveaux projets liés à l'énergie renouvelable compris dans nos projets d'aménagement pourrait être freinée par un certain nombre de facteurs, y compris la conjoncture des marchés financiers, la capacité à obtenir du financement (y compris de la part des investisseurs de capital-investissement et au moyen d'incitatifs fiscaux ou d'autres incitatifs offerts par des gouvernements), la capacité à obtenir des approbations, des licences et des permis ainsi que la capacité à conclure un accord d'achat d'énergie à long terme ou d'autres contrats de vente selon des modalités raisonnables. L'avancement de nos nouveaux projets liés à l'énergie renouvelable est également assujéti à des risques environnementaux, d'ingénierie et de construction qui pourraient entraîner des dépassements de coûts, des retards et une diminution de la performance.

De nouvelles initiatives réglementaires liées à la durabilité pourraient avoir un effet défavorable sur nos actifs gérés. Bien que nous soyons d'avis que les initiatives réglementaires et les tendances du marché visant à mettre davantage l'accent sur la durabilité sont généralement avantageuses pour notre division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, de telles initiatives réglementaires pourraient également avoir sur nous un effet défavorable. Par exemple, des initiatives réglementaires visant à réorienter les investissements vers la durabilité par la réglementation des produits financiers verts pourraient avoir pour conséquence d'augmenter les obligations d'information concernant la durabilité et de prescrire des façons d'envisager les politiques sur la durabilité qui sont incompatibles avec nos pratiques actuelles. Si les organismes de réglementation ne sont pas d'accord avec l'information que nous communiquons au sujet de la durabilité ou avec la façon dont nous catégorisons nos produits financiers, ils pourraient prendre à notre égard des mesures coercitives susceptibles d'avoir un effet défavorable sur notre entreprise et sur notre réputation.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies de fonds liés aux infrastructures.

Nos actifs gérés liés aux infrastructures comprennent les activités liées aux services publics, au transport, au secteur médian et aux données.

Nos actifs d'infrastructures comprennent des routes à péage, des tours de télécommunications, des réseaux de transport d'électricité, des terminaux, des sociétés de distribution de gaz et d'électricité, des infrastructures résidentielles, des réseaux ferroviaires, des ports et des centres de données. Les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises réglementées et non réglementées, notamment nos actifs d'infrastructures, se rapportent à la réglementation gouvernementale, à la conjoncture économique générale et à d'autres perturbations significatives, à l'exécution des contreparties et aux exigences relatives aux dépenses d'investissement.

Un grand nombre des actifs d'infrastructures que nous gérons sont assujéti à la réglementation gouvernementale, y compris en ce qui concerne les produits et la durabilité environnementale. Si les autorités de réglementation dans les territoires où nous exerçons nos activités décident de modifier les redevances ou les tarifs que nous avons le droit de facturer ou les montants des provisions que nous avons le droit de percevoir, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir le taux de rendement de nos placements que nous avons prévu ou nous pourrions ne pas pouvoir recouvrer notre coût initial.

La réglementation environnementale devenant de plus en plus contraignante, nos actifs gérés pourraient être assujéti à des obligations accrues en matière environnementale. Ces règlements pourraient engendrer pour nos actifs gérés des coûts d'exploitation plus élevés que nous pourrions être incapables de transférer à nos clients et qui pourraient avoir des effets négatifs sur les perspectives de croissance de certaines de nos entreprises.

La conjoncture économique générale (y compris les circonstances découlant des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes) a une incidence sur la demande internationale de marchandises manutentionnées et de services fournis par les exploitants de nos actifs gérés liés aux infrastructures. Un ralentissement de l'économie dans son ensemble, ou touchant en particulier nos actifs gérés liés aux infrastructures, pourrait entraîner une baisse des volumes, une perturbation des activités, ou la faillite ou la liquidation d'un ou de plusieurs clients importants, ce qui pourrait donner lieu à une baisse de nos produits, à une augmentation de nos charges de créances douteuses, à une diminution de notre capacité à faire des dépenses d'investissement ou à d'autres conséquences négatives pour nous.

Nos actifs gérés ont conclu des contrats avec des clients ainsi que des accords de concession avec des clients des secteurs public et privé. Nos actifs gérés pourraient subir l'incidence négative de tout changement significatif dans les actifs, la situation financière ou les résultats d'exploitation de ces clients. La protection de la qualité de nos flux de rentrées par l'inclusion de dispositions de prise ferme ou de volume minimal garanti dans nos contrats n'est pas toujours possible ou ces mesures ne sont pas toujours pleinement efficaces.

Certains de nos actifs gérés pourraient être tenus d'effectuer d'importantes dépenses d'investissement afin de maintenir leurs actifs. S'ils n'engagent pas les dépenses nécessaires afin de maintenir leurs activités, leur capacité à servir la clientèle existante ou à s'adapter à des volumes accrus pourrait en souffrir. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure de recouvrer les dépenses d'investissement selon les tarifs que nous serons en mesure de facturer pour nos activités.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies de fonds de capital-investissement.

Les principaux risques inhérents à nos actifs gérés liés au capital-investissement sont liés à la perte potentielle de capital investi et à l'insuffisance des placements ou des honoraires pour couvrir les charges d'exploitation et le coût du capital. Notre plateforme de capital-investissement détient des placements dans des entreprises des secteurs des services industriels, des services commerciaux et des services d'infrastructures, dont bon nombre peuvent être cycliques ou non liquides et qui, par conséquent, peuvent être difficiles à monétiser à notre gré, ce qui limite notre marge de manœuvre pour réagir à l'évolution de la conjoncture économique ou des conditions de placement. En outre, un nombre grandissant de nos actifs gérés fournissent des biens et des services directement à des clients de plusieurs secteurs. Ces entreprises sont assujetties à des responsabilités plus élevées, ainsi qu'aux risques liés à la réputation et aux litiges et à d'autres risques, du fait qu'elles traitent directement avec les clients et qu'elles sont tributaires de leur capacité de nouer et de préserver les relations clients et de répondre aux attentes de la clientèle.

Une conjoncture économique défavorable pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de nos actifs gérés à rembourser leur dette. La conjoncture économique défavorable à laquelle nos actifs gérés devraient faire face peut avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos placements ou épuiser nos ressources financières ou de gestion. Ces placements sont également exposés aux risques inhérents aux entreprises sous-jacentes, dont certaines sont aux prises avec une conjoncture économique difficile; cette situation pourrait persister dans un avenir prévisible. Ces risques sont accentués par la croissance récente, puisque les nouvelles acquisitions ont accru la taille et l'étendue de nos activités, notamment dans de nouvelles zones géographiques et de nouveaux secteurs d'activité, et nous pourrions avoir de la difficulté à gérer ces activités additionnelles.

Nous pouvons investir les capitaux de nos clients dans des actifs gérés qui connaissent des difficultés financières ou commerciales importantes, y compris des sociétés faisant l'objet d'un plan de redressement, d'une liquidation, d'une scission, d'une réorganisation, d'une faillite et d'autres transactions similaires. Un tel placement présente le risque que la transaction soit infructueuse, qu'elle soit chronophage ou qu'elle se traduise par une distribution en trésorerie ou de nouveaux titres dont la valeur peut être inférieure au prix d'achat des titres en vertu desquels cette distribution est reçue. En outre, si une transaction qui était prévue n'a pas lieu, nous pourrions être tenus de vendre notre placement à perte. Ces actifs gérés peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires et/ou réglementaires, et notre placement peut subir des répercussions négatives découlant de circonstances externes qui échappent à notre contrôle, ce qui entraînerait des frais juridiques, le paiement d'indemnités ou d'autres charges.

Plusieurs de nos actifs gérés exercent leurs activités dans le secteur des services, où il existe une concurrence importante. Une grande variété de facteurs microéconomiques et macroéconomiques qui touchent nos clients et sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle peuvent avoir une incidence sur la façon dont ces sociétés exercent leurs activités. Par exemple, notre société d'assurance hypothécaire résidentielle au Canada est assujettie à une importante réglementation et pourrait être touchée de façon négative par des changements dans les politiques gouvernementales. La majorité des produits de notre entreprise de services de soins de santé proviennent de fonds d'assurance maladie privée, lesquels pourraient être touchés par une détérioration du contexte économique, un changement dans les incitatifs économiques et une augmentation des primes d'assurance maladie privée, entre autres facteurs. De plus, les technologies substitués dans le secteur des soins de santé pourraient avoir une incidence sur la demande ou l'utilisation de nos services, et pourraient réduire ou supprimer l'avantage concurrentiel de nos entreprises dans ce secteur.

Nos entreprises liées aux services d'infrastructures incluent des sociétés qui offrent des services de loterie, de transport maritime et d'accès aux travaux. Notre entreprise de services de loterie est fortement tributaire de contrats à long terme, et l'incapacité à gagner, à maintenir et à renouveler ces contrats pourrait avoir une incidence importante sur les produits. Notre entreprise de services de loterie exige également souvent que nous établissions des relations stratégiques avec des tiers, y compris avec des concurrents, que nous ne contrôlons pas, et qui pourraient avoir des intérêts commerciaux ou des objectifs incompatibles avec les nôtres. Par leur nature même, le transport maritime et la production pétrolière comportent des risques, particulièrement avec les conditions extrêmes dans lesquelles bon nombre de nos navires doivent exercer leurs activités. Un incident provoquant la perte importante d'un produit ou la contamination de l'environnement par nos navires pourrait nuire à notre réputation et à nos activités. Notre entreprise de services d'accès aux travaux est assujettie aux risques inhérents aux activités de construction, y compris les risques liés aux fluctuations saisonnières de la demande pour nos services, le risque que la main-d'œuvre et le rendement soient touchés de façon significative par une indisponibilité de la main-d'œuvre ou par l'augmentation du coût de la main-d'œuvre disponible, ainsi que les risques opérationnels pouvant entraîner des blessures ou des décès, des arrêts de travail ou des dommages matériels graves.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies de fonds immobiliers.

Nos stratégies de fonds immobiliers investissent dans des biens immobiliers commerciaux et sont par conséquent exposées à certains risques inhérents au secteur immobilier commercial. Les placements dans des biens immobiliers commerciaux sont assujettis à des risques plus ou moins importants, compte tenu de la nature des biens immobiliers. Ces risques comprennent les changements dans la conjoncture économique (comme la disponibilité et le coût du capital hypothécaire), les conditions locales (comme l'offre excédentaire de locaux ou une baisse de la demande d'immeubles dans les marchés au sein desquels nous exerçons nos activités), l'attrait que les immeubles peuvent exercer sur des locataires, la concurrence d'autres propriétaires et notre capacité à effectuer un entretien adéquat à un coût économique.

Certaines dépenses, y compris l'impôt foncier, les coûts d'entretien, les paiements hypothécaires, les coûts d'assurance et les charges connexes, doivent être engagées, que le bien en question produise ou non un revenu suffisant pour couvrir ces dépenses. Ces biens immobiliers commerciaux sont habituellement grevés d'hypothèques, ce qui exige des versements au titre du service de la dette. Si nous ne voulions ou ne pouvions faire nos paiements hypothécaires à l'égard de quelque bien que ce soit, des pertes pourraient être subies en raison de l'exercice, par le créancier hypothécaire, de droits de saisie ou de vente.

Le maintien des produits locatifs est tributaire de marchés de la location favorables, de sorte que les contrats de location arrivant à échéance sont renouvelés et que de nouveaux locataires sont trouvés pour les locaux inoccupés. Il est possible que les contrats de location d'un nombre disproportionné de locaux viennent à échéance au cours d'une année donnée. De plus, les loyers pourraient diminuer, les faillites des locataires pourraient augmenter ou certains renouvellements pourraient ne pas avoir lieu, en particulier pendant une période de ralentissement économique.

Nos stratégies de fonds immobiliers investissent dans des entreprises qui exercent leurs activités dans des secteurs ou des pays qui pourraient être touchés par l'écllosion d'une maladie contagieuse à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale. Les effets négatifs sur nos actifs gérés peuvent également inclure :

- la fermeture totale ou partielle d'un ou de plusieurs de nos immeubles, ou d'autres problèmes d'exploitation liés à ceux-ci, en raison de mesures prises par les gouvernements ou les locataires et d'événements liés aux changements climatiques, y compris des ouragans, des tremblements de terre, des tsunamis et d'autres catastrophes naturelles et d'origine humaine;
- un ralentissement de l'activité commerciale pourrait avoir de graves répercussions sur les activités, la situation financière et la situation de trésorerie de nos locataires et empêcher un ou plusieurs de nos locataires de financer leurs activités commerciales, de respecter une partie ou la totalité de leurs obligations envers nous, ou de chercher à modifier ces obligations de toute autre manière;
- une augmentation des délais de relocation, des retards potentiels dans la location des locaux vacants et des taux du marché selon lesquels les contrats de location seront conclus;
- la diminution de l'activité économique pourrait entraîner une récession prolongée, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les dépenses discrétionnaires des consommateurs;
- les dates d'achèvement prévues pour nos projets d'aménagement et de réaménagement pourraient être reportées en raison de la perturbation des conditions économiques locales.

Les immeubles de commerce de détail compris dans nos actifs gérés sont sensibles aux facteurs économiques qui ont une incidence négative sur les dépenses de consommation. La baisse des dépenses de consommation aurait un effet défavorable sur les ventes des locataires de nos immeubles de commerce de détail, ce qui pourrait se répercuter sur leur capacité ou leur volonté à faire tous les paiements qui nous sont dus et sur notre capacité à conserver les locataires existants et à attirer de nouveaux locataires. Les dépenses importantes associées à chaque placement en capitaux propres dans des biens immobiliers, comme les versements hypothécaires, les impôts fonciers et les coûts d'entretien, ne diminuent généralement pas lorsque les produits tirés du placement baissent, de sorte que notre bénéfice et nos flux de trésorerie subiraient l'incidence négative d'une diminution des produits tirés de nos immeubles de commerce de détail. En outre, un faible taux d'occupation ou de faibles ventes dans nos immeubles de commerce de détail, en raison de la concurrence ou d'un autre facteur, pourraient entraîner la résiliation de certains de contrats de location ou la réduction du loyer payable en vertu de ceux-ci, ce qui pourrait donner lieu à une diminution des produits tirés de nos immeubles de commerce de détail.

Les biens hôteliers et les immeubles résidentiels compris dans nos actifs gérés sont exposés à une gamme de risques opérationnels courants dans ces secteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, et la rentabilité de nos placements dans ces secteurs pourrait être touchée de façon défavorable par ces facteurs. Par exemple, nos activités liées aux biens hôteliers sont exposées à des risques liés aux changements climatiques, aux ouragans, aux tremblements de terre, aux tsunamis et à d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine, à la possibilité de propagation de maladies contagieuses et aux infestations d'insectes, qui sont plus courantes dans le secteur de l'hébergement. Ces facteurs pourraient restreindre ou réduire la demande ou faire baisser les prix pouvant être obtenus pour les chambres de nos biens hôteliers, ou pourraient faire augmenter nos coûts et donc réduire la rentabilité de nos biens hôteliers. Il existe de nombreuses options de logement qui font concurrence à nos immeubles résidentiels, y compris d'autres immeubles résidentiels ainsi que des habitations en copropriété et des maisons unifamiliales. Cet environnement concurrentiel pourrait avoir un effet défavorable important sur notre capacité à louer les logements résidentiels dans nos immeubles actuels, ou tout bien immobilier nouvellement aménagé ou acquis, ainsi que sur les loyers réalisés.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies de fonds de crédit.

Nous offrons à nos investisseurs une vaste gamme de stratégies de fonds de crédit. Comme pour nos autres fonds privés gérés en fonction de différentes stratégies, nous touchons des honoraires de gestion de base à l'égard de nos stratégies de fonds de crédit et, dans certains cas, de l'intéressement aux plus-values sur le capital des fonds et sur des comptes distincts dans le cadre de nos stratégies de fonds de crédit. Le caractère cyclique du marché est important pour les stratégies de fonds de crédit, qui obtiennent généralement certaines des meilleures occasions de placement et le meilleur rendement relatif des placements dans un contexte économique difficile. Une période prolongée d'expansion économique ou de récession pourrait avoir une incidence défavorable sur certaines stratégies de fonds de crédit et se répercuter de façon importante sur la capacité à offrir à nos clients des rendements attrayants sur les placements ou à générer des produits incitatifs ou d'autres produits à l'égard de ces stratégies.

Des efforts insuffisants en matière de développement de produits ou de commercialisation pourraient nuire à la croissance des capitaux générant des honoraires. En outre, le rendement des placements pourrait être inférieur au rendement cible en raison d'une affectation inappropriée du capital ou d'une gestion inefficace des placements.

Notre entreprise dépend de notre capacité à mobiliser des capitaux auprès de tiers, à investir ces capitaux efficacement et à générer les rendements cibles sur nos placements.

Notre capacité à mobiliser des capitaux auprès de tiers est tributaire de plusieurs facteurs, dont bon nombre échappent à notre contrôle, notamment la conjoncture économique générale ainsi que les conditions du marché (y compris le rendement sur les marchés boursiers), les règles ou les politiques de placement auxquelles sont assujettis les tiers investisseurs et le nombre de fonds de placement concurrents mobilisant des capitaux en même temps que nous. Les investisseurs pourraient réduire (voire éliminer) leurs placements dans des placements alternatifs, y compris dans les fonds privés à capital fixe. Les investisseurs devant maintenir des positions dans certaines catégories d'actifs au sein de leur portefeuille pourraient devoir réduire leurs placements dans les actifs alternatifs, particulièrement lorsque d'autres catégories d'actifs comme les titres cotés en bourse perdent de la valeur. De plus, les investisseurs pourraient préférer avoir recours à leurs propres professionnels en placement et effectuer des placements directs, de sorte qu'ils deviendraient des concurrents et cesseraient d'être des clients et/ou d'engager de nouveaux capitaux.

Nos initiatives visant à élargir notre clientèle d'investisseurs de détail, y compris à l'extérieur des États-Unis, exigent des investissements importants en temps, en efforts et en ressources, notamment par l'embauche d'employés supplémentaires, la mise en œuvre de nouveaux systèmes et processus, notamment d'exploitation et de conformité, et la mise au point ou la mise en service de nouvelles technologies. Rien ne garantit que les efforts que nous déployons pour accroître nos actifs de détail sous gestion seront fructueux.

La concurrence des autres gestionnaires d'actifs pour mobiliser des capitaux sur les marchés publics et privés est forte et dépend de divers facteurs, entre autres du rendement des placements, de la qualité du service aux investisseurs, de la qualité et la disponibilité des produits de placement, des efforts en matière de commercialisation, de la liquidité des placements, de la volonté des investisseurs d'investir et de la réputation. Un piètre rendement des placements pourrait entraver notre capacité à affronter la concurrence pour accéder à ces sources de capitaux ou nous obliger à réduire nos honoraires de gestion. Nos investisseurs et nos investisseurs potentiels évaluent continuellement le rendement des placements, et notre capacité de mobiliser des capitaux pour les fonds existants et futurs dépend de la performance relative et absolue de nos fonds. Nous pourrions devoir cibler et attirer de nouveaux investisseurs afin de maintenir ou d'augmenter la taille de nos fonds privés si la faiblesse du rendement des placements ou la modification de mandats de placement nuisait à notre capacité à mobiliser de nouveaux capitaux auprès de nos partenaires, et rien ne garantit que nous réussirons à trouver de nouveaux investisseurs. En outre, à mesure que la compétition et la désintermédiation dans le secteur de la gestion d'actifs s'accroissent, nous pourrions subir des pressions en vue de réduire ou de modifier nos honoraires de gestion, y compris les honoraires de gestion de base et l'intéressement aux plus-values, ou de modifier d'autres modalités régissant notre structure actuelle d'honoraires de gestion d'actifs, afin d'attirer et de fidéliser les investisseurs.

La réussite de la mise en œuvre de notre stratégie est incertaine, car celle-ci est tributaire de l'existence d'occasions intéressantes, d'une synchronisation judicieuse, de l'exercice d'un bon jugement d'affaires et de la disponibilité des ressources nécessaires pour acquérir des actifs et, au besoin, les restructurer en dépit des difficultés auxquelles fait face le secteur visé.

Il n'existe aucune certitude que nous arriverons à cerner des occasions qui satisfont à nos critères en matière de placement, ou que nous pourrions en trouver en nombre suffisant, et que nous serons en mesure d'acquérir de nouveaux actifs de grande qualité à des prix attractifs, ou d'en acquérir en temps opportun, afin de soutenir notre croissance. Dans notre recherche d'occasions de placement et de rendement, nous et nos actifs gérés sommes confrontés à la concurrence d'autres gestionnaires de placements et investisseurs à l'échelle mondiale. Chacune de nos stratégies est soumise à la concurrence à des degrés divers et nos concurrents peuvent avoir certains avantages par rapport à nous dans notre quête respective d'occasions de placement. Certains de nos concurrents peuvent avoir un seuil de tolérance aux risques plus élevé, des évaluations des risques qui diffèrent des nôtres, des seuils de rendement inférieurs, un coût du capital moindre ou un taux d'imposition effectif inférieur (voire n'être assujettis à aucun impôt), ce qui leur permettrait d'envisager une plus grande variété de placements et d'offrir des prix plus élevés que nous pour acquérir des actifs. Nous risquons de perdre des occasions de placement dans l'avenir si nous n'égalons pas les structures, les conditions et les prix offerts par nos concurrents pour acquérir des actifs. De plus, certains de nos concurrents peuvent détenir des activités présentant des synergies avec les actifs convoités, de sorte qu'ils peuvent offrir un prix plus élevé que celui que nous pouvons raisonnablement envisager. Bien que nous tentions de contrer les pressions concurrentielles en tirant parti de nos forces en matière de gestion d'actifs et des capacités d'exploitation de BN et en faisant concurrence sur d'autres aspects que le prix, rien ne garantit que ces mesures seront fructueuses et que nous n'aurons pas de la difficulté à saisir des occasions de placement, surtout celles offertes aux enchères ou par d'autres processus concurrentiels. Si nous ne sommes pas en mesure de mobiliser des capitaux auprès de tiers investisseurs, de les conserver et de les placer, ou de conclure des acquisitions qui génèrent des rendements attractifs, nous pourrions être dans l'incapacité de toucher des honoraires de gestion, un intéressement aux plus-values ou des frais transactionnels, ce qui entraînerait une baisse significative de nos produits et de nos flux de trésorerie et nuirait à notre situation financière.

Notre approche en matière de placement consiste notamment à ajouter des actifs à notre portefeuille d'actifs gérés par l'entremise d'acquisitions complémentaires quand la concurrence pour ces actifs est à son niveau le plus faible, ce qui est généralement le cas lorsque la conjoncture économique au sein du marché d'une entité ou d'un secteur en particulier est morose. Ce style d'investissement comporte des risques inhérents dès lors que les placements sont effectués dans des marchés ou des secteurs d'activité qui traversent des turbulences. Il se pourrait que notre évaluation des occasions de placement soit inexacte ou que nous ne prenions pas en compte tous les facteurs pertinents qu'il serait nécessaire ou utile de considérer dans le cadre de celle-ci, que nous sous-estimions les coûts nécessaires pour qu'une acquisition réponde aux normes applicables en vue de son positionnement prévu à l'intérieur du marché, que nous soyons exposés à des risques et à des coûts imprévus dans le cadre de ces placements, y compris les risques découlant des technologies de remplacement qui pourraient réduire ou éliminer l'avantage concurrentiel de nos actifs gérés dans un secteur précis, ou que nous soyons incapables d'intégrer rapidement et efficacement de nouvelles acquisitions aux activités existantes ou de liquider des placements selon des conditions favorables. De plus, il est possible que le contrôle diligent que nous avons mené ou que nos entités gérées ont mené préalablement à une acquisition ne permette pas de détecter des passifs, ou que des circonstances propres à des entités ou à des actifs acquis donnent lieu à des passifs dans l'avenir et que, dans chaque cas, nous ou nos actifs gérés n'ayons qu'un droit de recours limité, voire aucun, contre les autres parties au contrat d'une acquisition.

Nous recherchons habituellement des occasions de placement qui comportent des facteurs commerciaux, réglementaires, juridiques ou autres de nature complexe. Notre tolérance à la complexité présente des risques, car la conclusion de transactions complexes pour le compte de nos actifs gérés peut être plus difficile, coûteuse et longue à financer et à exécuter, en plus de comporter un risque accru d'échec. Il peut aussi être plus difficile de gérer les actifs acquis dans le cadre de telles transactions ou d'en réaliser la valeur, et ces transactions font parfois l'objet de contrôles réglementaires plus serrés ou sont parfois assorties d'un risque de passifs éventuels plus élevé.

Nous effectuons à l'occasion des placements (pour un ou plusieurs de nos fonds ou actifs gérés) dans des sociétés que nous ne contrôlons pas, et ces placements sont assujettis au risque que les sociétés dans lesquelles nous investissons prennent des décisions d'affaires, financières ou de gestion avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, ou encore que la majorité des parties prenantes ou que les membres de la direction de ces sociétés prennent des risques ou agissent de façon contraire à nos intérêts.

Certaines stratégies peuvent être concentrées dans certains types d'actifs ou certaines régions géographiques, ce qui pourrait exacerber tout rendement négatif d'un ou de plusieurs de nos actifs gérés dans la mesure où ces placements sont concentrés dans des actifs ou des régions dont les marchés traversent des turbulences. En outre, certains de nos fonds détiennent des titres cotés en bourse dont le cours est volatil et fluctuera probablement en raison de divers facteurs indépendants de notre volonté, notamment les variations réelles ou prévues de la rentabilité des émetteurs de ces titres, la conjoncture économique, sociale ou politique, les changements dans les conditions sectorielles, la modification de la réglementation en matière de gouvernance, l'inflation, l'état général des marchés des valeurs mobilières, les pandémies ou les épidémies et d'autres événements significatifs.

Le fait que la performance d'une entreprise nouvellement acquise ne soit pas conforme aux attentes pourrait avoir un effet défavorable important sur nos actifs, nos passifs, nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Par ailleurs, nous pourrions être dans l'obligation de vendre une entreprise avant qu'elle n'ait fourni le rendement attendu.

Nos produits sous forme d'honoraires, notre trésorerie disponible aux fins de distribution et notre intéressement aux plus-values pourraient diminuer si les placements que nous gérons procurent de piètres rendements ou traversent des périodes de volatilité prolongées, ou si nous sommes incapables d'investir efficacement les capitaux. Par conséquent, les rendements attendus de ces placements pourraient être inférieurs à ceux que nous avons pris en compte dans notre prévision de la valeur de notre entreprise.

Nos flux de trésorerie doivent être suffisants pour répondre à nos obligations financières à leur échéance ou pour nous permettre de saisir les occasions de placement lorsqu'elles se présentent.

Dans le cours normal des activités, nous avons recours à des instruments d'emprunt et à d'autres formes de levier financier pour améliorer le rendement. Par conséquent, nous sommes assujettis aux risques associés au financement par emprunt (directement et indirectement par l'entremise de nos actifs gérés) et au refinancement par emprunt, y compris, sans s'y limiter, les risques suivants : i) nos flux de trésorerie pourraient ne pas suffire pour effectuer les versements requis de capital et d'intérêt; ii) les versements de capital et d'intérêt sur des emprunts pourraient nous priver des ressources en trésorerie nécessaires au règlement de charges d'exploitation et au versement de dividendes; iii) si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir du financement par emprunt faisant l'objet d'un engagement pour les besoins d'acquisitions éventuelles, ou si nous ne pouvons obtenir des emprunts qu'à des taux d'intérêt élevés ou assortis d'autres modalités défavorables, nous pourrions éprouver des difficultés à réaliser des acquisitions ou alors générer des profits moins élevés qu'ils ne le seraient normalement; iv) nous pourrions ne pas être en mesure de refinancer la dette à l'échéance en raison de facteurs liés à la société et au marché, tels que les flux de trésorerie estimatifs provenant de nos actifs, la valeur de nos actifs, la liquidité du marché des capitaux d'emprunt, ou des facteurs financiers, des facteurs liés à la concurrence et à nos activités et d'autres facteurs; et v) si nous sommes en mesure de refinancer notre dette, les modalités du refinancement pourraient ne pas être aussi avantageuses que les modalités initiales de cette dette. Si nous sommes dans l'incapacité de refinancer notre dette selon des modalités acceptables, ou si nous ne sommes pas en mesure de la refinancer, nous pourrions devoir utiliser des liquidités disponibles, ce qui réduirait notre capacité à profiter de nouvelles occasions de placement, ou nous pourrions devoir nous départir d'un ou de plusieurs de nos actifs gérés selon des modalités qui ne sont pas à notre avantage, ou nous financer en émettant des titres de capitaux propres, ce qui engendrerait une dilution pour nos actionnaires existants. Les changements dans la réglementation, la conjoncture économique ou les conditions du marché peuvent également entraîner l'augmentation des coûts d'emprunt et la réduction de l'accès au crédit.

Les modalités de nos diverses ententes de crédit et autres ententes de financement pourraient exiger que nous nous conformions à un certain nombre d'exigences financières habituelles et autres clauses restrictives, comme celles de respecter les ratios de couverture du service de la dette et d'endettement, de souscrire des couvertures d'assurance adéquates et de maintenir certaines notations. Ces clauses restrictives peuvent limiter notre souplesse dans la conduite de nos activités, ainsi que notre souplesse à l'égard de nos flux de trésorerie, et le non-respect de ces clauses pourrait équivaloir à un manquement à l'égard des instruments liés à la dette, même si nous avons respecté et continuons de respecter toutes nos obligations de paiement.

Une importante part de nos actifs gérés comprend des actifs corporels et des titres qui peuvent être difficiles à vendre, particulièrement lorsque les conditions des marchés sont médiocres. En outre, dans le cadre de notre stratégie de placement, des personnes qui nous représentent pourraient siéger au conseil d'administration de sociétés cotées, ce qui pourrait restreindre notre capacité à effectuer des ventes au cours de certaines périodes. Un manque de liquidité aura tendance à limiter notre capacité à modifier rapidement la composition de nos actifs gérés en réponse à l'évolution de la conjoncture économique ou des conditions d'investissement. Par ailleurs, si les difficultés financières ou opérationnelles d'autres propriétaires donnent lieu à des ventes forcées, ces ventes pourraient contribuer à réduire la valeur des biens immobiliers sur les marchés où nous gérons des actifs. Les restrictions liées à la gestion d'actifs physiques réduisent notre capacité à nous adapter à l'évolution des conditions du marché et pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement des placements de nos stratégies de fonds, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Compte tenu de l'incertitude inhérente à l'évaluation de la valeur des placements non liquides ou non publics, et de l'instabilité de leur valeur, leur juste valeur ne reflète pas nécessairement les montants qui pourraient être réalisés à la vente de ces placements. La vente d'actifs à des prix largement en deçà de leur valeur comptable se traduirait par des pertes, une baisse des honoraires de gestion d'actifs et la perte potentielle d'un intéressement aux plus-values et d'honoraires liés au rendement.

De plus, à l'occasion, nous pouvons garantir les obligations d'autres entités que nous gérons. Si nous sommes tenus de remplir nos engagements, mais dans l'incapacité de le faire, nous pourrions faire l'objet de poursuites ou alors perdre des occasions au titre de contrats qui, autrement, nous auraient été favorables.

Nous pourrions être exposés aux risques liés aux acquisitions.

La stratégie de croissance de BAM consiste en partie à rechercher des possibilités d'acquisition. Nous ferons face à une concurrence pour réaliser des acquisitions, y compris de la part de nos concurrents, dont plusieurs disposent de ressources financières plus importantes que nous. Rien ne garantit que nous repérerons des occasions d'acquisitions ou que nous réaliserons des acquisitions, et le cas échéant, qu'elles contribueront à notre stratégie de croissance. Bien que nous ne visions aucune acquisition stratégique à l'heure actuelle, les acquisitions futures pourraient comporter certains ou la totalité des risques suivants, lesquels pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation : la difficulté à intégrer les activités acquises et le personnel à nos activités actuelles; la perturbation potentielle de nos activités actuelles; l'utilisation de ressources qui pourraient servir à d'autres fins, y compris le temps et l'attention de nos dirigeants; la difficulté à gérer la croissance d'une organisation de plus grande envergure; le risque lié à l'entrée sur des marchés dans lesquels nous avons peu d'expérience; le risque d'être partie à des différends ou des litiges en droit du travail, en droit commercial ou en droit réglementaire liés à une nouvelle entreprise; le risque de devoir assumer des obligations, notamment environnementales, imposées à une entreprise acquise; et le risque d'un changement de contrôle résultant de droits de déclenchement d'acquisition conférés à des tiers ou à des organismes gouvernementaux en vertu de contrats conclus avec les actifs gérés qui sont acquis ou d'autorisations détenues par ceux-ci. Il est possible que des enquêtes de contrôle préalable visant des entreprises acquises ne révèlent pas tous les risques importants ou ne permettent pas de repérer une clause de déclenchement de changement de contrôle figurant dans un contrat important ou dans un document d'autorisation ou encore qu'un cocontractant ou un organisme gouvernemental adopte une position différente de la nôtre au sujet l'interprétation d'une telle clause, ce qui occasionnerait un conflit.

Nous pourrions être tenus d'effectuer des placements temporaires et de prendre des engagements relatifs au crédit de sûreté à l'égard de notre entreprise et de nos actifs gérés, et nous pourrions être incapables de regrouper, de céder ou de transférer ces placements et ces engagements.

Il se peut qu'il nous soit périodiquement demandé de conclure des ententes en vertu desquelles nous nous engageons à acquérir des actifs ou des titres pour notre compte ou pour le compte d'une autre entité afin de soutenir nos actifs gérés dans la perspective que notre engagement soit temporaire. Par exemple, nous pouvons acquérir un actif approprié pour une entreprise gérée en particulier qui mobilise des capitaux et l'entreposer pendant la période de mobilisation de capitaux avant de le transférer à l'entreprise gérée à laquelle il est destiné. Notre entreprise de gestion d'actifs pourrait également, aux fins d'une acquisition, engager des capitaux dans le cadre d'un consortium avec certains de nos actifs gérés en prévoyant qu'une partie ou la totalité de notre propre engagement sera effectuée par syndication ou déléguée à des investisseurs avant, pendant ou après la date de clôture prévue de la transaction. Dans tous ces cas, il est prévu que notre soutien soit de nature temporaire et nous participons à cette activité afin de stimuler davantage la croissance et le développement de notre entreprise de gestion d'actifs.

Même si notre intention à l'égard de ces ententes est que la participation directe de notre entreprise de gestion d'actifs soit temporaire, notre entreprise de gestion d'actifs pourrait être incapable d'effectuer la syndication, la délégation ou le transfert de sa participation ou de son engagement comme notre entreprise de gestion d'actifs en avait l'intention, et par conséquent devoir assumer ou conserver la propriété des actifs ou des titres pour une longue période. Cette situation pourrait donner lieu à une augmentation du montant du capital investi par notre entreprise de gestion d'actifs dans certains actifs et avoir une incidence défavorable sur les liquidités de notre entreprise de gestion d'actifs, ce qui réduirait sa capacité à respecter d'autres engagements financiers.

Une diminution de l'ampleur ou du rythme des placements effectués par nos actifs gérés pourrait avoir une incidence défavorable sur nos produits.

Nos produits dépendent en partie du rythme et de l'ampleur des placements effectués par nos fonds, de sorte qu'une diminution du rythme ou de l'ampleur de ces placements pourrait entraîner une baisse de nos produits. En particulier, au cours des dernières années, nous avons augmenté sensiblement le nombre de stratégies axées sur des instruments perpétuels que nous offrons ainsi que les actifs sous gestion dans le cadre de ces stratégies. Les honoraires que nous gagnons sur nos stratégies axées sur des instruments perpétuels représentent une partie importante et croissante du total de nos produits. Toute incapacité de nos fonds, y compris de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels, à mobiliser des capitaux à un rythme suffisant aurait des répercussions défavorables sur nos produits. Plusieurs facteurs pourraient entraîner une diminution du rythme de nos investissements, y compris une conjoncture du marché caractérisée par des prix relativement élevés, l'incapacité de nos professionnels en placement à trouver des occasions de placement attrayantes, la concurrence visant ces occasions parmi les acheteurs potentiels et une disponibilité moindre de capitaux à des conditions intéressantes. De plus, il se peut que nous ne parvenions pas à conclure l'acquisition des occasions de placement ciblées en raison de difficultés et de l'incertitude de nature commerciale, réglementaire ou juridique, de faits nouveaux défavorables sur les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités ou encore de la conjoncture géopolitique ou des marchés des capitaux, et il se peut que de nouvelles politiques gouvernementales ou la réglementation en vigueur aient des répercussions défavorables sur notre capacité à déployer des capitaux dans certains pays.

Nos produits, notre bénéfice, notre bénéfice net et nos flux de trésorerie peuvent varier de façon significative d'un trimestre à l'autre, ce qui peut avoir une incidence sur la croissance de notre bénéfice et sur nos dividendes sur une base trimestrielle et se répercuter sur le cours des actions de catégorie A.

Nos produits, notre bénéfice net et nos flux de trésorerie, qui proviennent en quasi-totalité de notre entreprise de gestion d'actifs, peuvent varier de façon importante en raison de notre dépendance envers les distributions incitatives et les revenus en fonction du rendement, tels que l'intéressement aux plus-values. Il se peut que nos résultats, y compris nos produits et notre bénéfice net, fluctuent d'un trimestre à l'autre en raison d'un certain nombre d'autres facteurs, notamment le calendrier des montants réalisés, les changements dans les évaluations des placements de nos fonds, les changements dans le montant des distributions, des dividendes et des intérêts versés à l'égard de placements, les fluctuations de nos charges d'exploitation, l'ampleur de la concurrence ainsi que la conjoncture économique et des marchés. Il se peut qu'il soit difficile d'atteindre une croissance trimestrielle constante du bénéfice net et des flux de trésorerie, ce qui pourrait causer une fluctuation de nos dividendes et nuire à notre capacité à verser des dividendes, et entraîner d'importants mouvements défavorables ou une volatilité accrue du cours de nos actions de catégorie A. De plus, nous ne formulons aucune prévision concernant nos résultats d'exploitation trimestriels et annuels. Il se peut que l'absence de prévision ait une incidence sur les attentes des analystes des marchés boursiers et entraîne une volatilité accrue des actions de catégorie A.

Il se peut que nos flux de trésorerie fluctuent sensiblement parce que nous recevons un intéressement aux plus-values de certains de nos fonds uniquement lorsque des placements sont réalisés et atteignent un certain rendement privilégié. Le paiement de revenus en fonction du rendement, y compris l'intéressement aux plus-values, dépend du rendement et des possibilités de réalisation de gains des fonds en question, lesquelles peuvent être limitées. Il faut du temps pour trouver des occasions de placement attrayantes, réunir les capitaux nécessaires à un placement, puis réaliser la valeur en trésorerie (ou d'autres formes de produit) d'un placement au moyen d'une vente, d'un appel public à l'épargne, d'une restructuration du capital ou d'une autre opération de sortie. Même si un placement se révèle rentable, il se peut qu'il s'écoule un certain nombre d'années avant que des profits puissent être réalisés en trésorerie (ou en d'autres formes de produits). Nous ne pouvons prédire si nos placements seront réalisés ni, le cas échéant, à quel moment ils le seront.

Les évaluations à la valeur du marché de placements effectués par nos fonds sont exposées à la volatilité attribuable à la conjoncture économique et des marchés. Il se peut aussi que cette conjoncture économique et des marchés ait une incidence sur nos possibilités de réalisation.

Les évaluations des placements faits par nos fonds et les possibilités de réalisation pourraient aussi être exposées à une forte volatilité résultant de l'incertitude des politiques gouvernementales relativement à la fiscalité, à la réglementation des services financiers, au commerce international, à l'immigration, aux soins de santé, à la main-d'œuvre, aux infrastructures et à l'énergie, entre autres facteurs.

De plus, au moment de la réalisation d'un placement rentable par un de nos fonds générant des revenus en fonction du rendement et avant que nous recevions un intéressement aux plus-values à l'égard de ce placement, l'intégralité du produit de celui-ci doit généralement être payé aux investisseurs dans ce fonds jusqu'à ce qu'ils aient récupéré certains frais et charges puis atteint un certain rendement sur tous les placements réalisés par le fonds et que toute perte latente ait été recouvrée. Il se peut qu'un événement de réalisation déterminé ait une incidence importante sur nos résultats pour un trimestre donné, laquelle pourrait ne pas se reproduire au cours de trimestres subséquents. Nous comptabilisons les produits sur les placements dans nos fonds en fonction de notre quote-part des profits (ou des pertes) réalisés et latents déclarés par ces fonds, et une diminution des profits réalisés ou latents, ou une augmentation des pertes réalisées ou latentes, auraient une incidence défavorable sur nos produits et possiblement sur nos flux de trésorerie, ce qui aurait pour effet d'accroître davantage la volatilité de nos résultats trimestriels. Étant donné que nos fonds comportent des seuils de rendement privilégiés pour les investisseurs qui doivent être atteints avant que nous recevions tout intéressement aux plus-values ou tout autre revenu en fonction du rendement, une diminution substantielle de la valeur comptable des portefeuilles de placement de ces fonds pourraient retarder sensiblement ou éliminer tout revenu en fonction du rendement à l'égard des fonds concernés étant donné que la valeur des actifs de ces fonds devrait se rétablir au coût global, majoré du rendement privilégié au fil du temps, avant que nous ayons le droit de recevoir des revenus en fonction du rendement, y compris l'intéressement aux plus-values, de ce fonds.

Le calendrier et la réception des revenus en fonction du rendement varient aussi en fonction du cycle de vie de nos fonds. Lorsqu'une part relativement importante de nos actifs sous gestion se rapporte à des fonds et à des placements se trouvant dans leur période de « récolte », nos fonds effectuent des distributions plus importantes qu'au cours des périodes de mobilisation de capitaux ou de placement précédant la récolte. Lorsqu'une part importante de nos actifs sous gestion se rapporte à des fonds qui ne sont pas dans leur période de récolte, il se peut que nous obtenions des revenus en fonction du rendement substantiellement inférieurs, y compris tout intéressement aux plus-values.

La fréquence variable des paiements provenant de nos différents fonds et de nos diverses stratégies contribuera à la volatilité de nos flux de trésorerie. Qui plus est, nous ne gagnons ce revenu incitatif que si la valeur liquidative d'un véhicule de placement a augmenté ou, dans le cas de certains véhicules de placement, a augmenté au-delà d'un certain seuil de rendement déterminé, ou encore si le véhicule de placement a dégagé un profit net. Certains de ces véhicules de placement comportent des seuils en vertu desquels nous ne gagnons pas de revenu incitatif pendant une période déterminée, même si le véhicule de placement donne des rendements positifs au cours de cette période, en raison de pertes subies au cours de périodes antérieures. Si un de ces véhicules de placement subit des pertes, nous n'en tirerons pas de revenu incitatif tant qu'il n'aura pas dépassé le seuil atteint précédemment. Par conséquent, les revenus incitatifs que nous gagnons dépendent de la valeur liquidative ou du profit net du véhicule de placement concerné, ce qui pourrait entraîner une grande volatilité de nos résultats.

La distribution de produits auprès d'investisseurs de détail et la vente de produits de détail dans plusieurs territoires nous exposent à des risques de litiges et liés à l'application de la réglementation.

En 2021, nous avons créé un groupe commercial en partenariat avec Oaktree en vue de desservir le réseau mondial de gestion du patrimoine, facilitant ainsi l'accès aux fonds privés et aux fonds de titres cotés en bourse de Brookfield et d'Oaktree. Nous visons à augmenter le nombre et les types de produits de placement que nous offrons aux particuliers à valeur nette élevée et aux investisseurs aisés aux États-Unis et dans d'autres pays. Dans certains cas, nos fonds non enregistrés sont distribués à des investisseurs de détail indirectement par l'entremise de véhicules gérés par des tiers et parrainés par des maisons de courtage, des banques privées ou des tiers fournisseurs de fonds nourriciers, et, dans d'autres cas, directement aux clients qualifiés de banques privées et de conseillers en investissement indépendants et de courtiers en placement. Dans d'autres cas, nous créons des produits de placement conçus spécifiquement aux fins d'investissement direct par des investisseurs de détail aux États-Unis, dont certains ne sont pas des investisseurs qualifiés, ou des investisseurs analogues dans d'autres pays que les États-Unis, y compris des pays européens. Ces produits de placement sont réglementés par la SEC aux États-Unis et par d'autres autorités de réglementation dans d'autres pays.

La distribution de produits à des investisseurs de détail et la vente de produits au détail nous exposent à des risques nouveaux et plus élevés, y compris des risques de litiges et liés à l'application de la réglementation. Dans la mesure où la distribution de produits de détail se fait par l'entremise de nouveaux réseaux, y compris un nombre croissant de distributeurs avec lesquels nous faisons affaire, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'encadrer ou de contrôler efficacement leur mode de distribution, ce qui pourrait faire en sorte que nous soyons visés par des litiges ou des mesures d'application imposées par des autorités de réglementation, notamment à l'égard de réclamations selon lesquelles les produits distribués par l'entremise de ces réseaux le sont à des clients à qui ils ne conviennent pas ou à qui ils le sont d'une autre manière inappropriée. Même si nous cherchons à nous assurer, au moyen de procédure de contrôle préalable et d'intégration que les réseaux de tiers par l'entremise desquels les investisseurs de détail accèdent à nos produits de placement se conduisent de manière responsable, nous sommes exposés aux risques de dommages réputationnels et de responsabilité juridique dans la mesure où ces tiers vendent nos produits à des investisseurs de manière inappropriée. Ces risques sont accrus par l'augmentation constante du nombre de tiers par l'entremise desquels nous distribuons nos produits de placement dans le monde entier et que nous ne contrôlons pas. Par exemple, dans certains cas, une autorité de réglementation pourrait considérer que nous sommes responsables de documents préparés par des distributeurs tiers.

Dans un même ordre d'idées, il existe un risque que des employés qui participent à la distribution directe de produits, ou que nos employés qui supervisent des conseillers indépendants, des maisons de courtage ou d'autres tiers du monde entier qui participent à la distribution de nos produits, ne suivent pas nos procédures de conformité et d'encadrement. De plus, la distribution de produits de détail, y compris au moyen de nouveaux réseaux soit directement, soit par l'entremise d'intermédiaires de marché, pourrait nous exposer à des allégations de conduite inappropriée et/ou à l'imposition de mesures par des autorités de réglementation étatiques ou fédérales aux États-Unis et par des autorités de réglementation à l'extérieur des États-Unis à l'égard, notamment, du caractère convenable des produits, de la classification des investisseurs, de la conformité aux lois sur les valeurs mobilières, de conflits d'intérêts et du caractère suffisant de l'information divulguée aux clients à qui nos produits sont distribués par l'entremise de ces réseaux.

À mesure que nous étendons la distribution de nos produits à des investisseurs de détail à l'extérieur des États-Unis, nous sommes de plus en plus exposés à des risques dans des territoires autres que les États-Unis. Même si ces risques sont semblables à ceux auxquels nous sommes exposés dans le cadre de la distribution de produits à des investisseurs de détail aux États-Unis, les lois sur les valeurs mobilières et d'autres régimes de réglementation en vigueur dans de nombreux territoires, y compris le Royaume-Uni et l'Espace économique européen, sont exhaustifs et complexes et varient selon les territoires. Par conséquent, cette expansion nous expose à des risques supplémentaires liés aux litiges et à la réglementation.

Des barrières à l'accès à l'information pourraient entraîner certains conflits et risques dont les équipes de placement gérant les activités d'entreprises se trouvant de part et d'autre de ces barrières à l'accès à l'information ignoreraient l'existence, de sorte qu'elles n'auraient pas la capacité de gérer ces conflits et ces risques.

Certains de nos professionnels en placement mènent leurs activités de façon essentiellement indépendante des autres conformément à une barrière à l'accès à l'information. La barrière à l'accès à l'information empêche les entreprises de part et d'autre de la barrière de se coordonner ou de se consulter en ce qui a trait aux activités et/ou aux décisions de placement. Par conséquent, ces entreprises gèrent leurs activités de placement indépendamment des autres. Les activités de placement mises en œuvre et les décisions de placement prises par une entreprise d'un côté d'une barrière à l'accès à l'information ne devraient pas être assujetties à quelque approbation interne par quiconque aurait des connaissances ou un pouvoir décisionnel à l'égard des activités et des décisions de placement exécutées par une entreprise de l'autre côté de la barrière à l'accès à l'information. Cette absence de coordination et de consultation donnera lieu à certains conflits et risques se rapportant aux activités des entités au sein de nos stratégies de gestion d'actifs, et fera en sorte qu'il sera plus difficile d'adopter des mesures d'atténuation, d'amélioration ou d'évitement à l'égard de ces situations. Ces conflits (et conflits potentiels) d'intérêts pourraient comprendre ce qui suit : i) la concurrence de temps à autre pour les mêmes occasions de placement; ii) la saisie d'occasions de placement par une entreprise d'un côté de la barrière à l'accès à l'information qui serait adaptée à une entreprise de l'autre côté de la barrière à l'accès à l'information, sans que les occasions soient accessibles à cette dernière; et iii) l'élaboration ou l'établissement de nouvelles stratégies ou de nouveaux produits qui pourraient se faire concurrence ou, autrement, la poursuite de leurs affaires sans égard au fait qu'elles pourraient nuire aux stratégies ou aux produits d'entreprises menant des activités de l'autre côté de la barrière à l'accès à l'information. Les équipes de placement gérant les activités d'entreprises d'exploitation de part et d'autre d'une barrière à l'accès à l'information ne sont pas tenues de connaître ces conflits, et n'auront pas le besoin ni la capacité de les gérer, ce qui pourrait avoir une incidence sur la stratégie de placement, la performance et le rendement des placements de certaines entreprises comprises dans nos stratégies de gestion d'actifs.

Les professionnels en placement qui mènent leurs activités de part et d'autre d'une barrière à l'accès à l'information sont susceptibles d'être considérés comme des sociétés liées aux fins de certaines lois et de certains règlements, même si celles-ci peuvent être indépendantes les unes des autres sur le plan opérationnel. La barrière à l'accès à l'information n'élimine pas l'obligation de regrouper certains placements à des fins de conformité à certaines lois sur les valeurs mobilières et à d'autres fins réglementaires. Il peut en résulter, entre autres, une divulgation publique anticipée de placements, des restrictions sur les transactions (y compris sur la capacité d'effectuer ou de céder certains placements à certains moments), l'obligation de reverser les profits générés sur certaines opérations à court terme, des pénalités ou des recours réglementaires, ou des effets négatifs sur les prix des activités de professionnels en placement qui exercent leurs activités de l'autre côté de cette barrière à l'accès à l'information.

Bien que ces barrières à l'accès à l'information aient été mises en place pour contrer les conflits d'intérêts potentiels et répondre aux exigences réglementaires, légales et contractuelles applicables à notre société, nous pouvons décider, à tout moment et sans préavis à nos actionnaires, de supprimer ou de modifier les barrières à l'accès à l'information. En outre, des violations (y compris des violations involontaires) des barrières à l'accès à l'information et des contrôles internes connexes pourraient survenir. Dans le cas où la barrière à l'accès à l'information serait supprimée ou modifiée, nous devrions adopter certains protocoles conçus pour résoudre les conflits potentiels et autres considérations relatives à la gestion des activités de placement des entreprises qui exerçaient auparavant leurs activités de part et d'autre d'une barrière à l'accès à l'information. Se reporter à « Risques liés à notre structure organisationnelle et de propriété – Notre structure organisationnelle et de propriété pourrait occasionner des conflits d'intérêts dont la résolution ne serait pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires ».

La violation ou la défaillance de ces barrières à l'accès à l'information pourrait entraîner l'échange d'informations non publiques significatives entre des professionnels en placement qui exercent leurs activités de part et d'autre d'une barrière à l'accès à l'information, ce qui pourrait restreindre les acquisitions ou les cessions de l'une de nos stratégies et, en fin de compte, avoir une incidence sur les rendements générés pour nos investisseurs. En outre, une telle violation ou défaillance pourrait également donner lieu à d'éventuelles enquêtes réglementaires et plaintes pour violation des lois sur les valeurs mobilières en rapport avec nos activités de placement directes ou indirectes. Toute transaction effectuée par inadvertance sur la base d'informations non publiques significatives par notre personnel, ou la perception qu'une telle transaction a été effectuée, pourrait avoir un effet négatif important sur notre réputation, entraîner des sanctions réglementaires ou financières, et nuire à notre capacité à mobiliser des capitaux auprès de tiers et à fournir des services de gestion de placements aux clients, ce qui pourrait avoir une incidence financière négative sur nos activités de placement.

Risques liés à notre structure organisationnelle et de propriété

BN exercera une influence notable sur BAM.

Compte tenu de l'arrangement de 2025, BN détient environ 73 % des actions de catégorie A. Par conséquent, aussi longtemps que BN disposera d'un bloc significatif de droits de vote de BAM, elle pourra exercer une influence notable sur plusieurs questions ayant une incidence sur les activités de BAM, notamment : i) la composition du conseil et, par l'entremise du conseil, toute décision à l'égard des plans d'affaires et des politiques de BAM, y compris la nomination et la destitution de ses cadres dirigeants; ii) les décisions se rapportant aux acquisitions d'entreprises, aux fusions ou à d'autres regroupements d'entreprises; et iii) la structure du capital de BAM, y compris ses activités financières.

En outre, BN a le droit (mais non l'obligation) de participer jusqu'à concurrence de 25 % (déduction faite de toute participation de notre entreprise de gestion d'actifs) à chaque nouveau fonds parrainé de notre entreprise de gestion d'actifs. Cette participation inclut toute participation des sociétés liées perpétuelles de BN et de BWS, qui ne sont pas non plus tenues d'investir des capitaux dans nos fonds. Tous les frais devant être payés à notre entreprise de gestion d'actifs sur les capitaux gérés de BN doivent être acceptés par BN, à son appréciation exclusive. Il est prévu que la majeure partie des capitaux de BN continueront d'être fournis par les sociétés liées perpétuelles, auxquelles les accords d'honoraires continueront de s'appliquer. Pour plus de certitude, il est entendu que BN a le droit de décider qu'aucuns honoraires ne s'appliquent à de nouveaux capitaux. Si BN n'apporte pas tous les capitaux qu'elle a le droit de fournir ou si elle n'accepte pas que ses capitaux soient assujettis à des honoraires, nous pourrions avoir de la difficulté à faire croître nos capitaux gérés ou nos produits.

De plus, une partie importante de nos capitaux générant des honoraires correspond aux capitaux des sociétés liées perpétuelles, qui sont contrôlées par BN. Par conséquent, BN exercera une influence notable sur leur exploitation, notamment sur les politiques en matière de distribution qui nous permettent de gagner des distributions incitatives.

BN n'est pas tenue de fournir un crédit de sûreté ou d'autres garanties relativement à de nouveaux placements ou à de nouvelles acquisitions ni d'engager temporairement des capitaux pendant la recherche d'autres investisseurs, mais tout arrangement ou toute entente en vigueur au moment de la réalisation de l'arrangement de 2022 sera maintenu. Qui plus est, si elle n'effectue pas de placement temporaire, BN aura généralement le droit de recevoir le même portage pour ce placement que celui auquel le fonds en cause de notre entreprise de gestion d'actifs a droit aux termes des documents relatifs à ce fonds (habituellement 8 %) ainsi que des commissions d'engagement aux taux du marché et toute autre rémunération pouvant faire l'objet d'une entente. Le fait que BN ne fournit aucun crédit de sûreté ni aucune autre garantie pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à investir des capitaux, ou pourrait faire en sorte que nous devions investir nos propres capitaux ou payer pour obtenir d'autres sources de capitaux.

Nous dépendons de notre réputation mondiale d'intégrité et de savoir-faire en matière de placements. Notre entreprise pourrait subir l'incidence défavorable de toute altération de la réputation de BN à l'échelle mondiale. De plus, à l'exception de ce qui est décrit dans le présent rapport annuel, BN n'est pas engagée dans une relation exclusive avec nous. Il se peut que nous nous trouvions en concurrence avec BN (sauf en ce qui concerne les capitaux représentés par les sociétés liées perpétuelles, qui sont exclusifs) ou avec d'autres gestionnaires d'actifs pour obtenir des capitaux de BN.

La propriété de BN pourrait changer et le contrôle de BAM pourrait être cédé à un tiers sans l'approbation des actionnaires.

BN n'est pas tenue de conserver un certain pourcentage de participation dans BAM et peut vendre des actions de catégorie A à un tiers sans le consentement des actionnaires de BAM. Dans le même ordre d'idées, si un tiers devait faire l'acquisition d'actions de catégorie A de BN et désigner de nouveaux administrateurs ou cadres dirigeants de son choix, il serait en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques et procédures de BAM ainsi qu'une influence notable sur la gestion de BAM. Advenant de tels changements, les capitaux de BAM pourraient servir à faire des acquisitions dans lesquelles BN n'intervient pas ou des acquisitions qui diffèrent de manière importante de celles prévues par BAM dans le cadre de la stratégie de croissance actuelle. Par ailleurs, BAM ne peut prévoir avec certitude l'incidence qu'aurait un changement de propriété de BN sur le cours des actions de catégorie A, sur sa capacité à mobiliser des capitaux ou à effectuer des investissements dans l'avenir, puisque ces questions dépendraient dans une large mesure de l'identité du nouveau propriétaire et des intentions de ce dernier en ce qui concerne BAM. Par conséquent, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de BAM pourraient en subir les contrecoups.

Notre structure organisationnelle et de propriété pourrait occasionner des conflits d'intérêts dont la résolution ne serait pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires.

Notre structure organisationnelle et de propriété comporte un certain nombre de relations qui peuvent occasionner des conflits d'intérêts d'une part, entre nous et nos actionnaires, et d'autre part, entre nous et BN. Par exemple, sauf dans une mesure limitée, BN n'est pas engagée dans une relation exclusive avec nous. Par conséquent, il se peut que nous nous trouvions en concurrence avec BN (sauf en ce qui concerne les capitaux représentés par des sociétés liées perpétuelles) ou avec d'autres gestionnaires d'actifs pour l'obtention des capitaux de BN.

Une partie importante des attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées à plusieurs de nos dirigeants et employés est liée au rendement des actions de BN. En cas d'écart entre le cours des actions de BAM et le cours des actions de BN, l'existence de ces attributions pourrait faire en sorte que nos dirigeants et employés soient moins concentrés sur le succès financier de BAM.

Des efforts inadéquats en vue de préserver notre culture ou la gestion inefficace du capital humain pourraient avoir une incidence négative sur nos activités et notre performance financière.

Notre capacité à livrer une concurrence efficace dans le cadre de nos activités dépendra de notre capacité à attirer de nouveaux employés et à fidéliser et à motiver nos employés existants. Notre équipe de haute direction contribue fortement à notre succès et supervise l'exécution de nos stratégies de placement. Notre incapacité à attirer et à fidéliser des employés qualifiés pourrait limiter notre capacité à livrer une concurrence efficace et à atteindre nos objectifs commerciaux, et pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Notre capacité à fidéliser et à motiver notre équipe de direction, à attirer des gens compétents pour remplacer les membres de notre équipe de direction qui quittent la société ou à attirer de nouveaux professionnels en placement à mesure que notre entreprise croît est tributaire notamment de la concurrence dans le marché de l'emploi et des possibilités d'avancement et de la rémunération que nous pouvons offrir. Dans tous nos marchés, nous faisons face à une intense concurrence avec d'autres sociétés pour attirer et maintenir en poste des employés qualifiés.

Des professionnels clés pourraient nous quitter dans l'avenir. Nous ne pouvons pas prévoir l'incidence de ces départs sur notre capacité d'atteindre nos objectifs. Notre équipe de haute direction possède une vaste expérience et une grande expertise et entretient des relations d'affaires solides avec les investisseurs dans nos actifs gérés et avec d'autres membres des milieux d'affaires et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités. En conséquence, la perte de ces membres du personnel pourrait compromettre nos relations avec les investisseurs dans nos actifs gérés et avec d'autres membres des milieux d'affaires et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités, ce qui pourrait se traduire par une diminution de nos actifs sous gestion ou des occasions de placement. Ainsi, la perte des services d'un professionnel clé ou la diminution de sa disponibilité pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos flux de trésorerie. En outre, cette perte pourrait être négativement perçue dans les marchés financiers.

De plus, le départ de certaines personnes pourrait déclencher l'application de certaines dispositions relatives aux personnes clés dans la documentation régissant certains de nos fonds privés, ce qui permettrait aux commanditaires de ces fonds de suspendre les périodes d'investissement des fonds, ou d'y mettre fin, ou de retirer leur capital avant l'expiration de la période d'immobilisation applicable. Les dispositions relatives aux personnes clés varient en fonction de la stratégie et du fonds et, en ce qui a trait à chaque stratégie et à chaque fonds, sont habituellement liées plusieurs personnes, ce qui signifie que le départ de plus d'une personne serait nécessaire pour déclencher l'application des dispositions relatives aux personnes clés. Les risques associés à notre capital humain pourraient être exacerbés par le fait que nous n'avons pas contracté d'assurance pour collaborateurs essentiels.

L'exercice de nos activités et la mise en œuvre de notre stratégie reposent essentiellement sur le travail d'équipe. Le maintien de notre capacité à réagir rapidement pour saisir les occasions et surmonter les obstacles à mesure qu'ils se présentent repose sur un esprit de coopération et sur la coordination au sein de l'organisation ainsi que sur notre structure de gestion axée sur le travail d'équipe, lesquels pourraient ne pas donner les résultats que nous escomptons.

Une partie de notre main-d'œuvre au sein de certains de nos actifs gérés est syndiquée. Si nous ne sommes pas en mesure de négocier des conventions collectives acceptables avec nos syndicats à l'expiration des conventions existantes, nous pourrions devoir composer avec un arrêt de travail qui pourrait entraîner une interruption importante des activités touchées, avec une hausse des coûts de la main-d'œuvre et avec des restrictions quant à notre capacité à maximiser l'efficacité de nos activités; ces éléments pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

Risques liés à la fiscalité

Si BAM est classée comme une société de placement étrangère passive (passive foreign investment company), les porteurs américains d'actions de catégorie A pourraient subir des incidences défavorables en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Si BAM est classée comme une SPEP aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, les porteurs américains d'actions de catégorie A pourraient subir des incidences fiscales défavorables, y compris des impôts plus élevés que ceux qui auraient autrement été exigibles, des frais d'intérêts sur certains impôts réputés différés en raison du statut de société étrangère de BAM ainsi que des obligations supplémentaires en matière de déclarations fiscales américaines. En général, une société non américaine est une SPEP au cours d'une année d'imposition si, compte tenu des revenus et des actifs de certaines de ses sociétés liées, i) au moins 75 % de son bénéfice brut provient de revenus passifs ou ii) au moins 50 % de ses actifs produisent des revenus passifs ou sont détenus en vue de la production de tels revenus. Les revenus passifs incluent en général les intérêts, les dividendes et d'autres revenus de placement.

D'après ses revenus, ses actifs et ses activités actuels et prévus, BAM ne s'attend pas à être classée comme une SPEP pour l'année d'imposition en cours ni dans un avenir prévisible. Toutefois, la question de savoir si BAM est une SPEP dépend de la composition de ses produits et de ses actifs ainsi que de la nature de ses activités à un moment donné, et doit être tranchée annuellement en date de la clôture de chaque année d'imposition. La détermination du statut de SPEP dépend aussi de l'application de règles complexes en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain qui font l'objet d'interprétations divergentes. Ainsi, rien ne garantit que BAM ne sera pas classée comme une SPEP pour une année d'imposition donnée ou que l'IRS ou un tribunal souscrira à la détermination BAM quant à son statut de SPEP. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP, y compris des exigences de déclarations connexes et de l'opportunité d'exercer, en vertu de ces règles, un choix relativement à la propriété et à la cession de leurs actions de catégorie A.

La modification de la législation fédérale canadienne sur l'impôt sur le revenu pourrait avoir une incidence défavorable sur BAM et/ou sur les porteurs d'actions de catégorie A.

Rien ne garantit que la législation canadienne sur l'impôt sur le revenu, ou son interprétation judiciaire, ou encore les politiques administratives ou les pratiques de cotisation de l'ARC ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur BAM et/ou les porteurs d'actions de catégorie A. Toute modification semblable pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les porteurs d'actions de catégorie A ou encore sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

De nouvelles cotisations par les autorités fiscales ou la modification de la législation fiscale pourraient se traduire par des charges d'impôt additionnelles.

Nous exerçons nos activités dans des pays où différentes lois fiscales et divers taux d'imposition s'appliquent. Nos déclarations de revenus reposent sur les lois fiscales en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités et sur l'application de conventions fiscales intervenues entre ces pays. Nos déclarations de revenus peuvent être vérifiées par les autorités fiscales des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Notre taux d'imposition effectif peut varier d'une année à l'autre en fonction des changements dans la composition des activités et des produits dans les différents pays où nous exerçons nos activités, des changements dans les lois fiscales en vigueur dans ces pays, des changements dans les conventions fiscales entre les pays où nous exerçons nos activités, des changements en ce qui concerne notre admissibilité à des avantages en vertu de ces conventions fiscales et de la variation de la valeur estimative des actifs et des passifs d'impôt différé. Il se peut que des changements importants soient apportés aux lois fiscales, aux règlements et aux pratiques administratives en vigueur dans divers pays, avec ou sans préavis, en raison de la conjoncture, notamment économique ou politique, et l'évaluation et l'estimation des provisions et des charges à payer pour acquitter ces impôts nécessitent l'exercice d'un jugement important. Ces changements pourraient entraîner une augmentation substantielle du taux d'imposition effectif applicable à la totalité ou à une partie de notre bénéfice.

Les gouvernements partout dans le monde cherchent de plus en plus à réglementer les multinationales et l'application de taux d'imposition différentiels d'un territoire à l'autre. Pour y arriver, plusieurs pays misent de façon croissante sur la coordination et l'échange d'informations sur les sociétés et sur l'impôt qu'elles paient. Bon nombre ont également convenu de mettre en œuvre un « plan reposant sur deux piliers » en vue de réformer la fiscalité à l'échelle mondiale, lequel a été mis au point par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 en vue de s'attaquer à ce qui est perçu comme une érosion de la base d'imposition et un transfert de bénéfices par certaines multinationales. Les réformes, politiques et pratiques gouvernementales en matière de fiscalité pourraient avoir une incidence défavorable sur nous, et selon leur nature, ces réformes, politiques et pratiques, y compris la mise en œuvre des propositions relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices dans les territoires où nous exerçons nos activités, pourraient avoir des répercussions sur nous. En raison de cette attention accrue portée au recours à la planification fiscale par des multinationales, notre société pourrait faire l'objet d'une couverture médiatique négative, ce qui pourrait nuire à notre réputation.

RUBRIQUE 1B. QUESTIONS NON RÉSOLUES RELATIVES AUX COMMENTAIRES DU PERSONNEL

Aucune.

RUBRIQUE 1C. CYBERSÉCURITÉ

Gouvernance en matière de cybersécurité

Au sein de notre société, la cybersécurité est supervisée par notre conseil, le comité d'audit et la direction, ainsi que par l'intermédiaire de notre Politique de sécurité de l'information d'entreprise (« PSIE »).

Le comité d'audit de notre conseil est responsable de la surveillance des stratégies de gestion des risques propres à notre société, y compris l'examen de l'évaluation par la direction des risques actuels et émergents et des stratégies d'atténuation connexes en ce qui a trait aux risques financiers et non financiers, y compris les risques liés à la cybersécurité. Des rapports et des mises à jour périodiques sur les risques liés à la cybersécurité sont présentés à la haute direction de BAM.

En vertu de la PSIE, la haute direction a nommé un chef de la sécurité de l'information, qui travaille en étroite collaboration avec la haute direction, les conseillers juridiques et les conseillers externes pour élaborer et surveiller nos politiques et programmes en matière de protection des données, de protection de la vie privée et de cybersécurité. Le chef de la sécurité de l'information présente des rapports périodiques au comité d'audit, qui présente ensuite au conseil des rapports sur les risques et les enjeux liés à la protection des données et à la cybersécurité. Le chef de la sécurité de l'information possède plus de 20 ans d'expérience en matière de surveillance de la cybersécurité, détient un baccalauréat en informatique et économie de l'Université York et détient un certain nombre de certifications liées à la sécurité de l'information, notamment : CISSP, CISM, CISA et CRISC.

Gestion du risque lié à la cybersécurité et stratégie connexe

Nous avons un programme de cybersécurité pour l'évaluation, la définition et la gestion des risques importants posés par les menaces en matière de cybersécurité, ce qui comprend la conformité avec la PSIE. La performance et l'efficacité de notre programme de cybersécurité sont également fréquemment évalués et audités à l'interne et par des tiers.

Nous sommes d'avis que notre programme de cybersécurité est raisonnablement conçu pour protéger l'intégrité et la disponibilité de notre information et de notre technologie. Ce programme couvre la gouvernance de la sécurité, la sensibilisation à la sécurité, la formation des employés, l'accès pertinent et la sécurité des points d'arrivée, la gestion des vulnérabilités, les essais de pénétration, la surveillance de la sécurité et la réponse aux incidents. Nous utilisons des technologies pour optimiser nos capacités de détection et de réponse aux risques de sécurité, en plus de contrôles d'accès et de protections contre les logiciels malveillants. Nous estimons que nos pratiques sont conformes au cadre de cybersécurité du NIST et sont égales ou supérieures à la moyenne du secteur en matière de pratiques de cybersécurité.

En outre, tous les employés suivent régulièrement une formation continue obligatoire en matière de cybersécurité. Les employés exerçant des fonctions à haut risque reçoivent de la formation supplémentaire et sont sensibilisés à la cybersécurité. Les audits, les simulations de cybersécurité et les résultats des tests effectués par les employés indiquent que notre programme protège efficacement notre information. L'efficacité de ces programmes est régulièrement évaluée au moyen d'audits internes et externes.

En 2024, nous avons pris les mesures suivantes : renforcement de nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces; amélioration de nos processus de gestion des risques liés aux tiers; poursuite de la formation obligatoire sur la cybersécurité pour tous les employés et intégration de l'ingénierie sociale dans nos simulations d'hameçonnage. Lorsque nous faisons appel à des tiers, nous observons des politiques et des procédures pour régir leur accès et réduire les risques connexes. Par exemple, tous les accès pas des tiers doivent être autorisés et dans un but légitime. Avant d'autoriser et d'accorder l'accès, les modalités de cet accès doivent être convenues aux termes d'un accord ou d'un contrat formel. En outre, tous les accès autorisés par des tiers doivent être limités, surveillés et contrôlés de manière appropriée.

Nos systèmes sont exposés à des risques de cybersécurité, et nos données et systèmes ont déjà été ciblés par des menaces. Toutefois, jusqu'à présent, ces incidents n'ont pas eu d'incidence significative sur notre stratégie commerciale, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. Nous ne saurions garantir que nous ne serons pas exposés à des menaces ou ne subissons pas d'incidents significatifs en matière de cybersécurité dans l'avenir. Se reporter à « Partie 1 – Rubrique 1A. Facteurs de risque – L'incapacité à préserver la sécurité de nos systèmes d'information et de technologies pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nous ».

RUBRIQUE 2. IMMEUBLES

Notre siège social est situé au Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, New York. Nous louons également des locaux pour nos autres bureaux en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Nous considérons que ces installations conviennent à la gestion et à l'exploitation de nos activités.

RUBRIQUE 3. PROCÉDURES JUDICIAIRES

Pour une analyse des procédures judiciaires de BAM, se reporter à la section « Litiges » figurant aux notes 8 et 18, « Engagements et éventualités », respectivement, des états financiers de BAM et de la société de gestion d'actifs inclus ailleurs dans le présent rapport, qui sont intégrés par renvoi dans le présent rapport.

RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR SUR LA SÉCURITÉ MINIÈRE

Sans objet.

PARTIE II

RUBRIQUE 5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ORDINAIRES DE L'ÉMETTEUR INSCRIT, QUESTIONS CONNEXES CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET RACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR

Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la NYSE et de la TSX sous le symbole « BAM ».

Au 7 mars 2025, les actions suivantes de BAM étaient émises et en circulation : 1 637 295 707 actions de catégorie A; 21 280 actions de catégorie B et aucune action privilégiée de catégorie A.

Le nombre de porteurs inscrits de nos actions de catégorie A au 7 mars 2025 était de 7 528. Ce nombre ne comprend pas le nombre d'actionnaires qui détiennent des actions « immatriculées au nom d'un courtier » par l'intermédiaire de banques ou de courtiers. BAM Partnership est l'unique porteur des actions de catégorie B en circulation.

Politique en matière de dividendes

Actions de catégorie A et de catégorie B

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions de catégorie A et de catégorie B sont à la discrétion du conseil. Des dividendes sont versés chaque trimestre sur les actions de catégorie A et de catégorie B, à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Nous avons l'intention de verser environ 90 % de notre bénéfice distribuable aux actionnaires chaque trimestre et de réinvestir le solde dans les activités. Notre entreprise de gestion d'actifs a l'intention de verser à BAM des dividendes trimestriels suffisants pour s'assurer que BAM puisse verser ses dividendes prévus. Les dividendes seront variables et évolueront en fonction de la croissance du bénéfice distribuable.

Dans le cadre de notre régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD »), les porteurs inscrits de nos actions de catégorie A résidant au Canada ont la possibilité d'acquérir des actions de catégorie A additionnelles en réinvestissant la totalité ou une partie de leur dividende en trésorerie sans avoir à verser de commission. Le RRD n'est pas actuellement offert aux porteurs inscrits de nos actions de catégorie A résidant aux États-Unis. En vertu de notre RRD, les porteurs inscrits de nos actions de catégorie A résidant au Canada peuvent aussi choisir de toucher leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A nouvellement émises, à un prix égal au cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE (tel qu'il est déterminé par le RRD), multiplié par un facteur d'échange calculé selon le taux de change moyen quotidien présenté par la Banque du Canada pour les cinq jours qui précèdent immédiatement la date de placement pertinente.

Le tableau suivant présente un sommaire des dividendes versés par action pour les périodes indiquées sur les actions de catégorie A et de catégorie B, tous exprimés en dollars américains.

	2024	2023
Premier trimestre	0,38 \$	0,32 \$
Deuxième trimestre	0,38	0,32
Troisième trimestre	0,38	0,32
Quatrième trimestre	0,38	0,32
	<u>1,52 \$</u>	<u>1,28 \$</u>

Contrôle des changes et de la propriété étrangère

Nous n'avons connaissance d'aucune loi ni décret ou règlement fédéral ou provincial canadien qui restreindrait l'exportation ou l'importation de capitaux, y compris le contrôle des changes, ou qui a une incidence sur le versement de dividendes, d'intérêts ou d'autres paiements aux porteurs d'actions de catégorie A non canadiens. Il n'y a aucune restriction en vertu des lois du Canada ou des statuts ou de nos autres documents constitutifs sur la propriété de nos actions avec droit de vote par des non-Canadiens, à l'exception de la *Loi sur Investissement Canada*, qui puisse exiger l'examen et l'approbation par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada de certaines acquisitions de notre contrôle par des non-Canadiens. Le seuil des acquisitions de contrôle correspond, de façon générale, au tiers ou plus de nos actions avec droit de vote, pourvu que certains seuils financiers soient également dépassés. Si l'investissement est potentiellement préjudiciable à la sécurité nationale, il peut être assujéti à un examen en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*, nonobstant le pourcentage de participation acquis ou le montant de l'investissement. L'expression « non-Canadien » désigne généralement un particulier qui n'est pas un citoyen canadien, ou une société, une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise qui est ultimement contrôlée par des non-Canadiens.

Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes pour les résidents américains

Les paragraphes qui suivent résument les principales considérations fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (collectivement avec les règlements afférents, la « Loi de l'impôt ») généralement applicables à un porteur véritable d'actions de catégorie A qui, aux fins de la Loi de l'impôt et de la Convention fiscale Canada-États-Unis (1980) (la « Convention »), et à tous les moments pertinents, i) n'est pas ou n'est pas réputé être un résident du Canada, ii) est un résident des États-Unis en vertu de la Convention et a droit à la totalité des avantages qui en découlent, iii) détient la totalité des actions de catégorie A à titre d'immobilisations; iv) n'a pas de lien de dépendance avec BAM et n'est pas lié à celle-ci, et v) n'utilise ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir des actions de catégorie A relativement à des activités exploitées au Canada (individuellement, un « porteur résident des États-Unis »). En règle générale, les actions de catégorie A seront considérées comme des immobilisations d'un porteur résident des États-Unis, à condition que le porteur résident des États-Unis ne détienne pas ces actions dans le cadre de l'exercice d'une activité de négociation ou de négociation de titres et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme des projets comportant un risque ou d'affaires de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique généralement pas à un porteur résident des États-Unis : i) qui est un assureur exerçant des activités d'assurance au Canada et ailleurs, ii) qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens de la Loi de l'impôt), iii) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt) aux fins des règles relatives aux « biens évalués à la valeur du marché »; iv) qui détient une participation qui est ou constituerait un « abri fiscal » (au sens de la Loi de l'impôt); v) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); vi) qui a conclu ou conclura un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme » (au sens de ces termes dans la Loi de l'impôt) relativement aux actions de catégorie A. Ces porteurs résidents des États-Unis devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de la Convention en vigueur à la date des présentes, ainsi que sur les politiques administratives et pratiques d'évaluation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé ne considère ni ne prévoit aucune autre modification du droit, des politiques administratives ou des pratiques d'évaluation, que ce soit par voie d'une décision ou d'une mesure législative, administrative ou judiciaire, pas plus qu'il ne tient compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer des incidences fiscales dont il est question dans les présentes. Le présent résumé n'est pas exhaustif de toutes les conséquences possibles de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada qui pourraient avoir une incidence sur les porteurs résidents des États-Unis. Les porteurs résidents des États-Unis devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent résumé n'a qu'une portée générale; il ne constitue pas des conseils juridiques, d'affaires ou fiscaux à l'intention d'un porteur résident des États-Unis et ne doit pas être interprété comme tel, et aucune déclaration relative aux incidences fiscales pour un porteur résident des États-Unis ou un éventuel porteur résident des États-Unis n'est faite aux présentes. Par conséquent, les porteurs résidents des États-Unis et les éventuels porteurs résidents des États-Unis devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales que pourraient entraîner dans leur cas l'acquisition, la détention et la cession d'actions de catégorie A.

Dividendes sur actions de catégorie A

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés être payés ou crédités, sur les actions de catégorie A par BAM à un porteur résident des États-Unis seront assujettis à l'impôt déduit à la source au Canada en vertu de la partie XIII de la *Loi de l'impôt* au taux de 25 %, sous réserve d'une réduction éventuelle en vertu des dispositions de la Convention. En vertu de la Convention, le taux d'impôt déduit à la source au Canada applicable à un dividende payé sur une action de catégorie A à un porteur résident des États-Unis qui est un résident des États-Unis aux fins de la Convention, qui détient le dividende en propriété véritable et qui a pleinement droit aux avantages de la Convention sera généralement réduit à 15 % (ou 5 % dans certains cas où ce porteur résident des États-Unis est une société qui détient en propriété véritable au moins 10 % des actions avec droit de vote de BAM). En outre, de tels dividendes sont généralement exonérés de l'impôt déduit à la source au Canada pour un porteur résident des États-Unis qui a pleinement droit aux avantages prévus dans la Convention, sont généralement exonérés d'impôt aux États-Unis et sont utilisés exclusivement pour administrer ou octroyer des prestations de retraite ou des avantages du personnel. Les porteurs résidents des États-Unis devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Cession d'actions de catégorie A

Un porteur résident des États-Unis ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur les gains en capital réalisés à la cession ou à la cession réputée d'une action de catégorie A, à moins que l'action de catégorie A ne constitue un bien canadien imposable du porteur résident des États-Unis aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la cession ou de la cession réputée, et que le porteur résident des États-Unis n'ait pas droit à la réduction en vertu de la Convention.

À la condition que les actions de catégorie A soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la Loi de l'impôt, et qui comprend à l'heure actuelle la TSX et la NYSE), les actions de catégorie A ne constituent généralement pas un bien canadien imposable d'un porteur résident des États-Unis à un moment donné, à moins qu'à tout moment au cours de la période de soixante mois précédant immédiatement cette date, les deux conditions suivantes soient remplies simultanément : a) 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie de BAM sont détenues par une ou une combinaison des personnes ou entités suivantes ou leur appartiennent : i) le porteur résident des États-Unis, ii) les personnes avec lesquelles le porteur résident des États-Unis n'a pas de lien de dépendance, et iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur résident des États-Unis ou les personnes avec lesquelles le porteur résident des États-Unis n'a pas de lien de dépendance détiennent une participation à titre de membre, directement ou indirectement, par l'entremise d'une ou plusieurs sociétés de personnes b) plus de 50 % de la juste valeur de marché des actions de catégorie A provient directement ou indirectement d'un ou de toute combinaison : i) de biens réels ou immeubles situés au Canada; ii) d'« avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt); iii) d'« avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt); et iv) d'options, de participations ou de droits à l'égard de biens décrits aux points i) à iii), que les biens existent ou non. Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances énoncées dans la Loi de l'impôt, les actions de catégorie A pourraient être réputées constituer un bien canadien imposable d'un porteur non résident des États-Unis.

Dans l'éventualité où une action de catégorie A est un « bien canadien imposable », au sens de la *Loi de l'impôt*, d'un porteur résident des États-Unis, ce porteur résident des États-Unis devrait consulter son propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales fédérales canadiennes de la cession, y compris les exigences potentielles en matière de conformité et de retenue en vertu de l'article 116 de la Loi de l'impôt.

Ventes non enregistrées de titres de capitaux propres

Le 31 octobre 2024, BAM et BN ont conclu une convention d'arrangement relativement à l'arrangement de 2025 en vertu duquel BAM a acquis, le 4 février 2025, environ 73 % des actions ordinaires en circulation de la société de gestion d'actifs auprès de BN et de certaines de ses filiales. Avant l'arrangement de 2025, BAM détenait une participation d'environ 27 % dans la société de gestion d'actifs et BN détenait une participation d'environ 73 % dans la société de gestion d'actifs. Dans le cadre de l'arrangement de 2025, BAM a émis des actions de catégorie A à BN en échange de la totalité des actions ordinaires de la société de gestion d'actifs actuellement détenues par BN et ses filiales à raison de une pour une.

En vertu de l'arrangement de 2025, un total de 1 194 021 145 actions de catégorie A ont été émises à BN et à certaines de ses filiales en fonction d'une exemption de l'inscription prévue par le Regulation S promulgué en vertu de la Securities Act of 1933, dans sa version modifiée. Compte tenu de l'arrangement de 2025, BAM détient, directement et indirectement, la totalité des actions ordinaires de la société de gestion d'actifs et BN, environ 73 % des actions de catégorie A en circulation.

Rachats d'actions au quatrième trimestre de 2024

Au 31 décembre 2024, il restait 34 605 494 actions de catégorie A pouvant être rachetées en vertu de l'ancien programme de rachat d'actions de BAM, qui a expiré le 10 janvier 2025. En vertu du programme de rachat d'actions de BAM actuellement en vigueur, 37 123 295 actions de catégorie A peuvent être rachetées, et au 7 mars 2025, il restait 36 012 752 actions de catégorie A pouvant être rachetées.

En vertu de notre programme de rachat actuel, BAM est autorisée à racheter des actions de catégorie A de temps à autre dans le cadre de transactions sur le marché libre. Le moment, la manière, le prix et le montant des rachats d'actions de catégorie A seront déterminés par BAM à sa discrétion et dépendront de divers facteurs, notamment les exigences juridiques, les prix, la conjoncture économique et les conditions du marché. Le programme de rachat en cours expire le 12 janvier 2026 ou lorsque le nombre maximal d'actions aura été racheté. Le programme n'exige pas que BAM rachète un nombre précis d'actions de catégorie A, et le programme peut être suspendu, prolongé, modifié ou abandonné en tout temps.

Rachats par l'émetteur d'actions de catégorie A (en millions, sauf les nombres d'actions et les montants par action)

	Nombre total d'actions rachetées	Prix moyen payé par action		Nombre total d'actions rachetées aux termes de régimes ou de programmes annoncés publiquement	Nombre d'actions pouvant encore être rachetées aux termes de régime ou de programmes
Du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2024	—	—	\$	—	34 605 494
Du 1 ^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024	—	—	\$	—	34 605 494
Du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2024	—	—	\$	—	34 605 494
Total au 31 décembre 2024	—	—	\$	—	34 605 494

RUBRIQUE 6. [RÉSERVÉ]

RUBRIQUE 7. RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés de BAM et les notes annexes contenus ailleurs dans le présent rapport annuel.

Contexte commercial

En 2024, la croissance du PIB mondial devrait avoir augmenté de 3,2 %, comparativement à 3,1 % en 2023, soit un taux supérieur à la projection de 2,9 % établie au début de 2024. Cette activité économique a été soutenue par une baisse de l'inflation, une croissance stable de l'emploi et une politique monétaire moins restrictive. Le marché du travail a continué de s'assouplir, bien que le chômage soit généralement demeuré à des niveaux historiquement bas. En outre, l'inflation globale est maintenant revenue à sa cible dans plusieurs économies développées et émergentes, malgré les pressions persistantes dans les secteurs des services.

Au cours de l'année 2024, la performance économique et la politique monétaire ont commencé à diverger d'un pays à l'autre, tranchant avec le cycle coordonné de hausse des taux observé précédemment. Certaines économies, comme les États-Unis et l'Inde, ont affiché une croissance supérieure à la moyenne, tandis que d'autres, notamment la zone euro, le Royaume-Uni et la Chine, ont enregistré une croissance plus lente.

Aux États-Unis, la croissance du PIB est demeurée saine, à 2,8 %, en 2024. La forte augmentation de la consommation a été soutenue par la progression des salaires réels. L'inflation mesurée par l'indice de référence est passée de 3,9 % à la fin de 2023 à 3,3 % à la fin de 2024. Le marché du travail s'est graduellement assoupli, le nombre de postes vacants par chômeur continuant de diminuer. Le taux de chômage a légèrement augmenté au cours de l'exercice, passant de 3,8 % à 4,1 %, mais il est demeuré faible par rapport aux niveaux historiques, principalement en raison des besoins importants en main-d'œuvre au sein du secteur public, dont la contribution à la croissance totale de l'emploi en 2024 a été nettement supérieure aux niveaux pré-pandémiques.

La hausse des taux d'intérêt a eu l'effet désiré de ramener l'inflation plus près des cibles des banques centrales dans la plupart des économies développées. L'année 2024 a été marquée par un revirement de la politique monétaire, la plupart des grandes banques centrales ayant amorcé un cycle d'assouplissement. Au cours du second semestre de l'année, la plupart des banques centrales des économies développées ont réduit leur taux directeur au moins une fois.

La Réserve fédérale américaine a entamé son cycle d'assouplissement avec une baisse de taux plus importante que prévu, les décideurs du Federal Open Market Committee optant pour une diminution de 50 points de base en septembre, avant de poursuivre à un rythme plus progressif. Les attentes du marché à l'égard de la politique monétaire de la Réserve fédérale ont fluctué de façon importante au cours de l'exercice. Les rendements des obligations à 2 ans ont commencé l'année à 4,3 %, puis ont augmenté à plus de 5,0 % en avril, avant de chuter à 3,8 % après des données sur la rémunération plus faibles que prévu et de remonter pour finir l'année en hausse à 4,2 %. Le résumé des projections économiques de la Réserve fédérale prévoit deux réductions de 25 points de base en 2025, et le taux final de la Réserve fédérale a été relevé, passant de 2,9 % à 3 %.

Ailleurs dans le monde, l'assouplissement a été progressif. La Banque d'Angleterre a procédé à deux baisses de taux de 25 points de base, tandis que d'autres banques centrales ont agi avec plus de célérité, comme dans la zone euro, où quatre baisses du taux créditeur de 25 points de base ont été enregistrées, et au Canada, où la Banque du Canada a décrété trois baisses de taux de 25 points de base et deux baisses de taux de 50 points de base. À l'inverse, la Banque du Japon a mis fin à sa politique de taux négatif en mars en haussant son taux pour la première fois depuis 2007. Dans les marchés émergents, les approches ont été plus variées. La Banque populaire de Chine a procédé à de nouvelles baisses du taux débiteur en 2024, la Banque de réserve de l'Inde a maintenu son taux inchangé, tandis qu'en Amérique latine, la banque centrale brésilienne a renoué avec une politique haussière.

Les écarts de taux sur les indices d'obligations de première qualité et d'obligations à rendement élevé se sont resserrés à la fin de l'exercice, après que les craintes d'un ralentissement se sont traduites par une hausse au début d'août. Le prix des swaps sur défaillance liés à ces deux indices a également diminué au cours de l'exercice. Les marchés primaires américains d'obligations de première qualité et d'obligations à rendement élevé ont continué de se redresser pour atteindre des sommets récents, les émissions brutes ayant augmenté respectivement de 25 % et de 66 % par rapport à l'exercice précédent. En 2024, la demande de crédit s'est améliorée et les fonds obligataires ont enregistré leurs entrées les plus élevées de la dernière décennie, les investisseurs recherchant des rendements attrayants dans un contexte d'assouplissement de la part des grandes banques centrales.

Les marchés boursiers ont affiché une solide performance en 2024, les investisseurs ayant montré un optimisme croissant à mesure que l'année avançait. L'indice MSCI World a augmenté de 17 %, alors que le S&P 500 et le Nasdaq ont grimpé de 23 % et de 25 %, respectivement. Le S&P 500 a enregistré des rendements de plus de 20 % pendant deux années consécutives en 2023 et en 2024, réalisant un tel exploit pour la première fois en deux décennies et demie.

Les volumes de transactions de fusion et acquisition ont augmenté à l'échelle mondiale pour s'établir à 3,5 billions de dollars en 2024, comparativement à 3,2 billions de dollars en 2023. La baisse des taux d'intérêt et l'optimisme à l'égard de la croissance ont donné lieu à une augmentation des volumes de transactions par des sociétés de capital-investissement et d'autres investisseurs financiers, une catégorie d'investisseurs qui s'est montrée particulièrement active grâce à une hausse de 29 % de la valeur des transactions par rapport à l'exercice précédent. Les fusions et acquisitions d'entreprises, qui sont moins influencées par les faibles fluctuations du coût de la dette, sont en voie de terminer l'année en hausse de 12 % par rapport à 2023. Dans les Amériques, les premiers appels publics à l'épargne (les « PAPE ») ont connu une forte reprise, un montant de 33,1 G\$ US ayant été mobilisé dans le cadre de 205 PAPE, soit un sommet depuis 2021 tant sur le plan du produit que du volume.

Après un repli de 13 % en 2023, les prix des marchandises sont demeurés relativement stables en 2024 selon l'indice Bloomberg des matières premières, les baisses enregistrées dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture ayant été contrebalancées par les hausses de prix des métaux. Les métaux précieux ont bondi de 19 %, les investisseurs cherchant refuge dans l'or. Pour une deuxième année consécutive, les prix de l'énergie ont affiché une diminution notable de 8 %, principalement en raison d'une baisse de 14 % des prix du gaz naturel découlant de l'augmentation de la production et de la diminution de la demande. Après la hausse de 91 \$ le baril enregistrée en avril en raison des tensions géopolitiques et des baisses de la production, les prix du Brent se sont ensuite repliés pour terminer l'année 2024 à 75 \$ le baril.

L'année 2024 a vu les gouvernements en place dans plusieurs pays perdre le pouvoir ou subir un revers au terme d'élections générales. Aux États-Unis, l'ancien président Donald Trump a remporté l'élection présidentielle et les républicains ont obtenu la majorité dans les deux chambres du Congrès. Avec une faible volatilité en toile de fond, les marchés des capitaux et les actifs à risque ont affiché un rendement solide. Au Royaume-Uni, le pouvoir a basculé à gauche, le Parti travailliste ayant évincé le Parti conservateur sortant en remportant une majorité importante. Au Japon, le parti sortant, qui a presque toujours gouverné depuis la Seconde Guerre mondiale, a perdu sa majorité lors de l'élection de la chambre basse. En France, les partis de gauche et de droite ont essuyé des pertes à l'issue des élections anticipées convoquées par le président Macron. Toutefois, l'incertitude entourant les politiques qui seront mises en place par les nouveaux gouvernements, ainsi que la conjoncture géopolitique et son incidence sur l'activité économique pourraient continuer de se répercuter sur les perspectives à court terme.

Grâce à une approche stratégique et agile en matière d'occasions de placement, notre entreprise est bien positionnée dans le secteur en pleine évolution de la gestion d'actifs alternatifs. Les investisseurs recherchent la diversification et des solutions novatrices, et nous sommes parés à naviguer au sein de la complexité du marché et les politiques gouvernementales en offrant de la valeur grâce à des stratégies rigoureuses. Notre capacité à nous adapter à un contexte économique changeant et à tirer parti des tendances émergentes nous permet de demeurer un partenaire de confiance en vue d'obtenir des résultats financiers à long terme.

Examen des résultats financiers

Analyse des états du résultat global et du résultat net

État consolidé du résultat global

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats financiers de BAM pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

	2024	2023	2022	2024 par rapport à 2023	2023 par rapport à 2022
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIONS)					
Recouvrements de charges d'exploitation	482 \$	383 \$	37 \$	99 \$	346 \$
Charges					
Rémunération et avantages	(368)	(326)	(1)	(42)	(325)
Autres charges d'exploitation	(7)	(5)	(35)	(2)	30
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values					
Montant réalisé	(61)	(24)	—	(37)	(24)
Montant latent	(59)	(38)	(3)	(21)	(35)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	(120)	(62)	(3)	(58)	(59)
Charges d'intérêts	(16)	(9)	—	(7)	(9)
Total des charges	(511)	(402)	(39)	(109)	(363)
Quote-part du bénéfice de Brookfield Asset Management ULC	570	470	21	100	449
Bénéfice net	541 \$	451 \$	19 \$	90 \$	432 \$

Le bénéfice net se compose de la quote-part de BAM du bénéfice de la société de gestion d'actifs et des coûts liés à la rémunération et aux avantages, qui sont principalement attribuables aux coûts liés à la rémunération des cadres dirigeants de BAM et à la charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values latent. Une part significative de ces coûts est remboursée par BN et par la société de gestion d'actifs conformément à la convention relative aux relations et à la convention de services de gestion d'actifs.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a comptabilisé un bénéfice net de 541 M\$, comparativement à 451 M\$ à l'exercice précédent. Le 2 mai 2024, Brookfield Wealth Solutions (« BWS ») a conclu l'acquisition des actions ordinaires en circulation d'American Equity Investment Life Holding Company (« AEL ») qu'elle ne détenait pas déjà. Dans le cadre de la transaction, BAM a émis environ 28,8 millions d'actions de catégorie A, pour une contrepartie totale de 1,1 G\$ à l'intention de BN en échange de 28,8 millions d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs (le « mandat lié à AEL »). Le mandat lié à AEL n'a eu aucun effet dilutif pour les actionnaires de BAM Ltd. et a donné lieu à une augmentation de la participation de BAM dans la société de gestion d'actifs, laquelle est passée d'environ 25 % à environ 27 %.

L'augmentation du bénéfice net par rapport à l'exercice précédent est attribuable à la hausse du bénéfice de la société de gestion d'actifs et à l'augmentation de notre participation en raison du mandat lié à AEL mentionné précédemment. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par la hausse des charges d'intérêts sur la facilité de crédit auprès de la société de gestion d'actifs et par l'augmentation des coûts liés à la rémunération non recouvrables.

Se reporter à l'analyse ci-après pour obtenir plus de détails sur le bénéfice de la société de gestion d'actifs.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, BAM a comptabilisé un bénéfice net de 451 M\$, comparativement à 19 M\$ pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022. Le bénéfice net de 19 M\$ de la période comparative représente le bénéfice pour la période allant du 9 décembre 2022 (la date de l'arrangement de 2022) au 31 décembre 2022, comparativement à un bénéfice net pour un exercice complet en 2023.

Se reporter à l'analyse ci-après pour obtenir plus de détails sur le bénéfice de la société de gestion d'actifs.

État consolidé cumulé du résultat net

Le tableau suivant présente un sommaire des états consolidés cumulés du résultat net de la société de gestion d'actifs pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023	2022	2024 par rapport à 2023	2023 par rapport à 2022
Produits					
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	2 957 \$	2 766 \$	2 500 \$	191 \$	266 \$
Honoraires liés au rendement	424	376	335	48	41
Produits tirés des placements					
Attribution de l'intéressement aux plus-values					
Montant réalisé	25	51	241	(26)	(190)
Montant latent	(9)	348	249	(357)	99
Total des produits tirés des placements	16	399	490	(383)	(91)
Produits d'intérêts et de dividendes	143	172	258	(29)	(86)
Autres produits des activités ordinaires	440	349	44	91	305
Total des produits	3 980	4 062	3 627	(82)	435
Charges					
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs					
Rémunération et avantages	(1 154)	(1 048)	(700)	(106)	(348)
Autres charges d'exploitation	(347)	(342)	(236)	(5)	(106)
Frais généraux et administratifs et autres charges	(64)	(56)	(81)	(8)	25
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	(1 565)	(1 446)	(1 017)	(119)	(429)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values					
Montant réalisé	(69)	(26)	(61)	(43)	35
Montant latent	(24)	(60)	(139)	36	79
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	(93)	(86)	(200)	(7)	114
Charges d'intérêts	(22)	(14)	(154)	(8)	140
Total des charges	(1 680)	(1 546)	(1 371)	(134)	(175)
Autres (charges) produits, montant net	(93)	(129)	1 090	36	(1 219)
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence	339	167	146	172	21
Bénéfice avant impôt	2 546	2 554	3 492	(8)	(938)
Charge d'impôt	(438)	(417)	(627)	(21)	210
Bénéfice net	2 108	2 137	2 865	(29)	(728)
(Bénéfice net) perte nette attribuable aux éléments suivants :					
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans les fonds consolidés	—	—	(909)	—	909
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	211	(262)	(35)	473	(227)
Participation ne donnant pas le contrôle	(151)	(36)	(6)	(115)	(30)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 168 \$	1 839 \$	1 915 \$	329 \$	(76) \$

L'entreprise de gestion d'actifs génère des produits provenant principalement d'honoraires gagnés en vertu d'ententes contractuelles conclues avec des fonds, des véhicules cotés ainsi que des investisseurs, et au titre de services liés aux transactions et aux services-conseils. Ces honoraires comprennent des honoraires de gestion de base, des droits liés aux distributions incitatives et certains honoraires liés aux services-conseils. Les honoraires de gestion de base sont de nature à long terme et récurrente, et sont liés aux activités de mobilisation de capitaux, à la valeur liquidative de certains de nos fonds et à la capitalisation boursière de nos véhicules cotés, particulièrement BIP, BEP et BBU. Les droits liés aux distributions incitatives sont les honoraires en fonction du rendement reçu de BIP et de BEP pour le dépassement de seuils préétablis en matière de distribution; ils sont de nature à long terme et ne sont pas assujettis à une disposition de récupération.

L'entreprise de gestion d'actifs a droit à un intéressement aux plus-values en fonction de l'atteinte de certains seuils de rendement des placements, ainsi qu'à des honoraires de gestion incitatifs à l'égard de certaines de nos structures pour lesquelles nous avons droit à des honoraires contractuels provenant d'un fonds d'investissement en fonction de l'atteinte de seuils prescrits de rendement des placements.

La composition de nos produits variera en fonction des conditions du marché et de la nature cyclique de nos activités. L'attribution de l'intéressement aux plus-values généré par nos fonds et la rémunération liée à l'intéressement aux plus-values connexe sont tributaires du rendement des placements sous-jacents ainsi que de la conjoncture globale du marché. Les changements dans les fondamentaux de nos placements, les secteurs dont ils sont issus, l'ensemble de l'économie et d'autres conditions du marché ont une incidence sur la juste valeur. La variation de la juste valeur de nos placements sous-jacents tout au long des cycles du marché pourrait se traduire par des augmentations ou des diminutions significatives de l'intéressement aux plus-values généré, déduction faite des charges.

Les charges de notre entreprise de gestion d'actifs comprennent principalement la rémunération de base versée aux employés, les primes et la rémunération fondée sur des actions. Les variations de la rémunération de base et des primes des employés d'une période à l'autre découlent généralement des variations de l'effectif et des modifications annuelles des salaires. Les attributions fondées sur des actions sont accordées au premier trimestre de chaque exercice et les droits sont généralement acquis sur une période de cinq ans. Les attributions de rémunération réglées en instruments de capitaux propres sont acquises graduellement sur la période d'acquisition des droits, et les attributions de rémunération fondée sur des actions qui sont réglées en trésorerie sont comptabilisées à la juste valeur sur une base trimestrielle en fonction du cours des actions de catégorie A de BAM Ltd. Par conséquent, en ce qui concerne la rémunération fondée sur des actions réglée en trésorerie, une augmentation ou une diminution du cours de l'action de BAM Ltd. se traduirait par une charge ou une économie au titre de la rémunération fondée sur des actions.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le bénéfice net s'est chiffré à 2,1 G\$, dont une tranche de 2,2 G\$ était attribuable aux actionnaires ordinaires. En comparaison, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le bénéfice net s'est chiffré à 2,1 G\$, dont une tranche de 1,8 G\$ était attribuable aux actionnaires ordinaires.

Produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits se sont chiffrés à 4,0 G\$, en baisse de 82 M\$ comparativement à 4,1 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils

Les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont chiffrés à 3,0 G\$, ce qui représente une augmentation de 191 M\$, ou 7 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'augmentation est principalement attribuable au mandat lié à AEL, qui a donné lieu à des entrées de capitaux générant des honoraires de 49 G\$, ainsi qu'à des entrées de fonds liées aux rentes et à d'autres capitaux d'assurance générés par BWS. Les produits sous forme d'honoraires de gestion ont également augmenté en raison des apports additionnels des capitaux mobilisés pour nos plus récents fonds vedettes, du capital investi dans l'ensemble de nos stratégies complémentaires, ainsi que de la hausse du cours de BBU. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la baisse du cours du titre de BIP, par la baisse de la valeur liquidative de BPG, ainsi que par la fin de la période d'investissement de certains de nos plus anciens fonds.

Honoraires liés au rendement

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les honoraires liés au rendement se sont établis à 424 M\$, soit une hausse de 48 M\$, ou 13 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023 attribuable à l'augmentation des honoraires sous forme de distributions incitatives gagnés en raison de la croissance des dividendes de BIP et de BEP de 6 % et de 5 %, respectivement.

Attribution de l'intéressement aux plus-values

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé s'est établie à 25 M\$, ce qui représente une diminution de 26 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé au cours des exercices considéré et précédent est principalement attribuable aux cessions au sein de notre premier fonds vedette immobilier et de certaines autres stratégies de fonds immobiliers. La totalité des produits découlant de l'intéressement aux plus-values réalisé pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, déduction faite de la rémunération au titre des intéressements aux plus-values liée aux fonds arrivés à maturité, sont attribuables à BN par l'intermédiaire de nos actions privilégiées rachetables.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la reprise au titre de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est établie à 9 M\$, ce qui représente une diminution de 357 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. La variation reflète la baisse des évaluations dans l'ensemble de nos fonds vedettes immobiliers, partiellement contrebalancée par la hausse des évaluations au sein de nos fonds vedettes de transition énergétique mondiale et liés aux infrastructures.

L'attribution de l'intéressement aux plus-values généré par les nouveaux fonds est attribuable à 66,7 % à l'entreprise de gestion d'actifs et à 33,3 % à BN. Dans les états consolidés cumulés du résultat net, l'attribution de l'intéressement aux plus-values est présentée sur une base intégrale, et la tranche attribuable à BN est présentée au poste Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent attribuable à l'entreprise de gestion d'actifs s'est établie à 257 M\$, comparativement à 109 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Produits d'intérêts et de dividendes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits d'intérêts et de dividendes se sont établis à 143 M\$, ce qui représente une diminution de 29 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. La diminution tient à la baisse du solde du dépôt auprès de BN découlant de l'acquisition de notre participation additionnelle d'environ 4,5 % dans Oaktree, de l'acquisition d'une participation dans Castlake ainsi qu'à d'autres acquisitions stratégiques réalisées au cours de l'exercice. En outre, le financement des besoins en fonds de roulement a également donné lieu à une diminution du solde de notre dépôt auprès de BN.

Autres produits des activités ordinaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les autres produits des activités ordinaires se sont élevés à 440 M\$, soit une hausse de 91 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les autres produits des activités ordinaires comprennent principalement les montants à recouvrer auprès de BN relativement à la rémunération fondée sur des actions et à la rémunération fondée sur le rendement, tels qu'ils sont définis dans la convention relative aux relations, les montants refacturés liés aux charges des fonds, ainsi que les honoraires de gestion incitatifs gagnés sur certains fonds. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent tient à la hausse des honoraires de gestion incitatifs gagnés, aux montants refacturés liés aux charges des fonds et à la hausse des recouvrements au titre de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération fondée sur le rendement. Les charges de rémunération fondée sur des actions et de rémunération fondée sur le rendement qui sont recouvrables auprès de BN sont comptabilisées dans les autres produits des activités ordinaires, et la charge correspondante est comptabilisée aux postes Rémunération et avantages et Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values, respectivement.

Charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le total des charges s'est chiffré à 1,7 G\$, en hausse de 134 M\$, ou 9 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rémunération et avantages

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la rémunération et les avantages se sont chiffrés à 1,2 G\$, ce qui représente une augmentation de 106 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette augmentation est attribuable à la hausse des coûts liés à la rémunération découlant de la croissance continue de notre entreprise de gestion d'actifs, ainsi qu'à la hausse de la charge de rémunération fondée sur des actions au cours de l'exercice en raison de fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché plus marquées sur les attributions de rémunération classées dans le passif.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires de services professionnels, les frais liés aux installations ainsi que les frais directement liés à nos fonctions de mobilisation de capitaux et d'investissement. Les autres charges d'exploitation se sont établies à 347 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comparativement à 342 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'augmentation est principalement attribuable à la croissance de nos activités par rapport à l'exercice précédent.

Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values

La charge de rémunération relative à la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values s'est chiffrée à 93 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une augmentation de 7 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'augmentation est principalement attribuable à une hausse des profits sur évaluation relatifs par rapport à l'exercice précédent dans certains de nos fonds liés aux infrastructures, à l'énergie renouvelable et de capital-investissement. La charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values liée aux fonds arrivés à maturité est entièrement recouvrable auprès de BN. La charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values à l'égard des nouveaux fonds s'est établie à 7 M\$ au cours de l'exercice.

Autres charges, montant net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les autres charges, montant net se sont chiffrées à 93 M\$, comparativement à 129 M\$ pour l'exercice précédent. Ce montant reflète principalement les fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché de notre participation dans BSREP III, ainsi que les ajustements à la valeur de marché des options de vente et d'achat visant l'acquisition de participations additionnelles dans Oaktree, Primary Wave et Castlake. La diminution pour l'exercice considéré par rapport à l'exercice précédent tient aux profits liés aux diverses options de vente et d'achat détenues par la société de gestion d'actifs et aux instruments financiers liés à divers placements, facteurs partiellement contrebalancés par les variations de l'évaluation de BSREP III et par les pertes de change latentes.

Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence

Notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence s'est établie à 339 M\$, en hausse de 172 M\$, comparativement à 167 M\$ à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation du bénéfice tiré de notre placement dans Oaktree en raison de la hausse des honoraires de gestion gagnés et de l'intéressement aux plus-values latent généré au cours de l'exercice, ainsi qu'à l'augmentation de notre participation. En outre, notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence reflète le bénéfice tiré de notre placement dans Castlelake depuis le 17 septembre 2024.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est établie à 438 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce qui représente une augmentation de 21 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette augmentation est attribuable aux modifications des taux d'imposition dans certains territoires où nous réalisons un bénéfice par rapport à l'exercice précédent.

Perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées

L'entreprise de gestion d'actifs comptabilise le montant brut de l'intéressement aux plus-values et de la charge liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values connexe sur les fonds arrivés à maturité dans nos états consolidés cumulés du résultat net. Comme l'intéressement aux plus-values net généré sur les fonds arrivés à maturité est entièrement attribuable à BN, le bénéfice net ou la perte nette attribuable à BN par l'entremise des actions privilégiées représente principalement la variation de l'intéressement aux plus-values, déduction faite de la charge liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values et de l'impôt découlant des fonds arrivés à maturité à payer à BN.

La perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées s'est chiffrée à 211 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, principalement en raison de la baisse des évaluations dans certains fonds arrivés à maturité.

Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle

Le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle s'est chiffré à 151 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'entreprise de gestion d'actifs comptabilise le montant brut de l'intéressement aux plus-values sur les nouveaux fonds dans nos états consolidés cumulés du résultat net. En ce qui concerne les nouveaux fonds, une tranche de 33,3 % des produits tirés de l'intéressement aux plus-values est attribuable à BN, ce solde étant principalement lié à l'intéressement aux plus-values généré sur les nouveaux fonds qui est attribuable à BN et fluctue selon l'intéressement aux plus-values généré sur les nouveaux fonds au cours de l'exercice.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le bénéfice net s'est chiffré à 2,1 G\$, dont une tranche de 1,8 G\$ était attribuable aux actionnaires ordinaires. En comparaison, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le bénéfice net s'est chiffré à 2,9 G\$, dont une tranche de 1,9 G\$ était attribuable aux actionnaires ordinaires.

Produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits se sont chiffrés à 4,1 G\$, en hausse de 435 M\$, ou 12 %, comparativement à 3,6 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils

Les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont chiffrés à 2,8 G\$, ce qui représente une augmentation de 266 M\$, ou 11 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'augmentation est principalement attribuable aux apports additionnels des capitaux mobilisés pour nos plus récents fonds vedettes et du capital investi dans l'ensemble de nos stratégies complémentaires.

Honoraires liés au rendement

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les honoraires liés au rendement se sont établis à 376 M\$, soit une hausse de 41 M\$, ou 12 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 attribuable à l'augmentation des honoraires sous forme de distributions incitatives gagnés en raison de la croissance des dividendes de BIP et de BEP de 6 % et de 5 %, respectivement.

Attribution de l'intéressement aux plus-values

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé s'est établie à 51 M\$, ce qui représente une diminution de 190 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé au cours de l'exercice est principalement attribuable aux cessions au sein de nos fonds vedettes immobiliers. L'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé de 241 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est principalement attribuable aux montants réalisés par nos fonds perpétuels et à long terme immobiliers, ainsi qu'à un montant réalisé par notre entreprise d'infrastructures. Tous les produits découlant de l'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé, déduction faite de la rémunération au titre des intéressements aux plus-values, pour la période considérée et la période comparative sont liés aux fonds arrivés à maturité et sont attribuables à BN. BN reçoit une attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé sur les fonds arrivés à maturité par l'entremise de nos actions privilégiées rachetables.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est établie à 348 M\$, ce qui représente une augmentation de 99 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'attribution de l'intéressement aux plus-values latent est principalement attribuable à la croissance des évaluations au sein de nos fonds vedettes de capital-investissement, immobiliers et liés à la transition énergétique, partiellement contrebalancée par les montants réalisés au cours de l'exercice.

L'attribution de l'intéressement aux plus-values généré par les nouveaux fonds est attribuable à 66,7 % à l'entreprise de gestion d'actifs et à 33,3 % à BN. Dans les états consolidés cumulés du résultat net, l'intéressement aux plus-values est présenté sur une base intégrale, et la tranche attribuable à BN est présentée au poste Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent attribuable à l'entreprise de gestion d'actifs, qui représente l'intéressement aux plus-values latent sur les nouveaux fonds, s'est établie à 167 M\$, comparativement à 124 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Produits d'intérêts et de dividendes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits d'intérêts et de dividendes se sont établis à 172 M\$, ce qui représente une diminution de 86 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. La diminution est attribuable au transfert, à BN, de certains placements et prêts de l'entreprise de gestion d'actifs dans le cadre de l'arrangement de 2022. Les produits d'intérêts et de dividendes de l'exercice précédent ont été tirés des placements existants et des prêts portant intérêt conclus avec des sociétés liées.

Autres produits des activités ordinaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les autres produits des activités ordinaires se sont élevés à 349 M\$, soit une hausse de 305 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les autres produits des activités ordinaires comprennent principalement les montants à recouvrer auprès de BN relativement à la rémunération fondée sur des actions et à la rémunération fondée sur le rendement, tels qu'ils sont définis dans la convention relative aux relations, les montants facturés liés aux charges des fonds, ainsi que les honoraires de gestion incitatifs gagnés sur certains fonds. L'augmentation tient aux montants recouvrables auprès de BN au titre de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération fondée sur le rendement, telles qu'elles sont définies par la convention relative aux relations. Une diminution de la rémunération fondée sur le rendement et classée dans le passif a donné lieu à une baisse des recouvrements à l'exercice précédent. Les charges de rémunération fondée sur des actions et de rémunération fondée sur le rendement qui sont recouvrables auprès de BN sont comptabilisées dans les autres produits des activités ordinaires, et la charge correspondante est comptabilisée aux postes Rémunération et avantages et Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values, respectivement.

Charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le total des charges s'est chiffré à 1,5 G\$, en hausse de 175 M\$, ou 13 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Rémunération et avantages

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération et les avantages se sont chiffrés à 1,0 G\$, ce qui représente une augmentation de 348 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des coûts liés à la rémunération découlant de la croissance continue de notre entreprise de gestion d'actifs et à l'augmentation liée à la valeur de marché des droits à des paiements fondés sur des actions classés dans le passif.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires de services professionnels, les frais liés aux installations ainsi que les frais directement liés à nos fonctions de mobilisation de capitaux et d'investissement. Les autres charges d'exploitation se sont établies à 342 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comparativement à 236 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'augmentation est principalement attribuable à la croissance de nos activités par rapport à l'exercice précédent.

Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values

La charge de rémunération relative à la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values s'est chiffrée à 86 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui représente une diminution de 114 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. La diminution est principalement attribuable à une baisse des profits sur évaluation relatifs par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans certains de nos fonds. La charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values liée aux fonds arrivés à maturité est entièrement recouvrable auprès de BN. La charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values à l'égard des nouveaux fonds s'est établie à 2 M\$, sur une base nette.

Autres (charges) produits, montant net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les autres (charges) produits, montant net se composent principalement des fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché de notre participation dans BSREP III, ainsi que des ajustements à la valeur de marché des options d'achat et de vente en vue d'acquies des participations additionnelles dans Oaktree et dans Primary Wave. Les fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché et les distributions de dividendes de BSREP III en 2023 ne sont pas attribuables à la société de gestion d'actifs sur une base nette. La société de gestion d'actifs a également comptabilisé des pertes de valeur liées aux immobilisations incorporelles et au goodwill de 30 M\$ relativement aux acquisitions passées, ainsi que des coûts de transaction liés à la scission-distribution de l'entreprise de gestion d'actifs. Les autres produits de l'exercice précédent ont trait aux produits de dividendes reçus de BSREP III.

Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence

Notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence s'est établie à 167 M\$, en hausse de 14 % comparativement à 146 M\$ à l'exercice précédent. Il s'agit principalement de notre quote-part du bénéfice tiré de notre participation dans Oaktree, laquelle découle principalement de l'intéressement aux plus-values latent généré au cours de l'exercice.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est établie à 417 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce qui représente une diminution de 210 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette diminution est attribuable à la baisse du bénéfice imposable par rapport à l'exercice précédent.

Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées

L'entreprise de gestion d'actifs comptabilise le montant brut de l'intéressement aux plus-values et de la charge liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values connexe sur les fonds arrivés à maturité dans nos états consolidés cumulés du résultat net. Comme l'intéressement aux plus-values net généré sur les fonds arrivés à maturité est entièrement attribuable à BN, le bénéfice net ou la perte nette attribuable à BN par l'entremise des actions privilégiées représente principalement la variation de l'intéressement aux plus-values, déduction faite de la charge liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values et de l'impôt découlant des fonds arrivés à maturité à payer à BN.

Le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées s'est chiffré à 262 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, principalement en raison de la hausse des évaluations dans certains fonds arrivés à maturité.

Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle

Le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle s'est chiffré à 36 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'entreprise de gestion d'actifs comptabilise le montant brut de l'intéressement aux plus-values sur les nouveaux fonds dans nos états consolidés cumulés du résultat net. En ce qui concerne les nouveaux fonds, une tranche de 33,3 % des produits tirés de l'intéressement aux plus-values est attribuable à BN, ce solde étant principalement lié à l'intéressement aux plus-values généré sur les nouveaux fonds qui est attribuable à BN et fluctue selon l'intéressement aux plus-values généré sur les nouveaux fonds au cours de l'exercice.

Analyse du bilan

Bilans consolidés

Le tableau suivant présente un sommaire des bilans consolidés de BAM au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 \$	9 \$
Montant à recevoir de sociétés liées	968	886
Autres actifs	75	40
Participation dans Brookfield Asset Management ULC	3 331	2 270
Total de l'actif	4 386 \$	3 205 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	879 \$	859 \$
Montant à payer à des sociétés liées	229	261
Total du passif	1 108	1 120
Engagements et éventualités		
Capitaux propres		
Actions ordinaires :		
Catégorie A, nombre illimité d'actions autorisé; au 31 décembre 2024, 443 135 847 actions émises (2023 – 413 026 253) et 420 217 136 actions en circulation (2023 – 388 733 466)	3 475	2 354
Catégorie B, nombre illimité d'actions autorisé; au 31 décembre 2024, 21 280 actions émises et en circulation (2023 – 21 280)	—	—
Catégorie A détenues comme actions propres : au 31 décembre 2024, 22 918 711 actions (2023 – 24 292 787)	(651)	(649)
Surplus d'apport	565	403
Déficit	(143)	(35)
Cumul des autres éléments de bénéfice global	1	3
Total des capitaux propres ordinaires	3 247	2 076
Participation ne donnant pas le contrôle	31	9
Total des capitaux propres	3 278	2 085
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle et des capitaux propres	4 386 \$	3 205 \$

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023

Actif

Au 31 décembre 2024, le total de l'actif de BAM s'élevait à 4,4 G\$, soit une augmentation de 1,2 G\$, ou 37 %, par rapport au 31 décembre 2023. Le total de l'actif se composait principalement de la participation d'environ 27 % dans la société de gestion d'actifs et des remboursements à recevoir de sociétés liées relativement aux programmes de rémunération à l'intention des cadres dirigeants à long terme de BAM.

Montant à recevoir de sociétés liées

Le montant à recevoir de sociétés liées a augmenté de 82 M\$, ou 9 %, passant de 886 M\$ à 968 M\$, principalement en raison de l'augmentation des charges remboursables relativement aux programmes de rémunération à l'intention des cadres dirigeants à long terme et aux attributions fondées sur le rendement de BAM. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par les paiements en vertu de la convention de services de gestion d'actifs relativement à des attributions de rémunération fondée sur des actions et au règlement de certaines attributions classées dans le passif à l'égard desquels BAM a reçu un remboursement.

Autres actifs

Les autres actifs ont augmenté, passant de 40 M\$ à 75 M\$, en raison de l'achat d'une option d'achat visant des actions de Brookfield Asset Management ULC pour un montant de 35 M\$. Ces options sont le reflet de certaines attributions émises en faveur d'employés de notre entreprise de gestion d'actifs et sont exercées en même temps et aux mêmes prix d'exercice que les attributions sous-jacentes.

Participation dans Brookfield Asset Management ULC

La participation dans Brookfield Asset Management ULC a augmenté de 1,1 G\$, ou 47 %, pour s'établir à 3,3 G\$. BAM a émis environ 28,8 millions d'actions de catégorie A en échange d'environ 28,8 millions d'actions de la société de gestion d'actifs. L'échange d'actions a été évalué à 1,1 G\$, n'a eu aucun effet dilutif pour les actionnaires de BAM Ltd. et a donné lieu à une augmentation de la participation de BAM, laquelle est passée d'environ 25 % à environ 27 %. Le solde de la participation est présenté déduction faite des distributions, partiellement contrebalancées par notre quote-part du bénéfice au cours de l'exercice.

Passif

Au 31 décembre 2024, le total du passif de BAM s'élevait à 1,1 G\$, soit une baisse de 12 M\$ par rapport au 31 décembre 2023 en raison d'une diminution de 32 M\$, ou 12 %, du montant à payer à des sociétés liées découlant des remboursements sur la facilité de crédit de BAM auprès de la société de gestion d'actifs. Les créiteurs et charges à payer ont augmenté en raison des variations des attributions classées dans le passif, partiellement contrebalancées par le règlement de certaines attributions classées dans le passif.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le total des capitaux propres de BAM avait augmenté de 1,2 G\$, ou 57 %, par rapport au 31 décembre 2023, pour s'établir à 3,3 G\$. Cette augmentation est principalement attribuable à l'émission de titres de capitaux propres susmentionnée. De plus, le bénéfice net gagné et l'augmentation du surplus d'apport lié aux régimes de rémunération fondée sur des actions ont été partiellement contrebalancés par les distributions pour la période.

Bilans consolidés cumulés

Le tableau suivant présente un sommaire des bilans consolidés cumulés de la société de gestion d'actifs au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF LE NOMBRE D' ACTIONS)

	2024	2023
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	404 \$	2 667 \$
Débiteurs et autres actifs, montant net	483	551
Actifs financiers	231	37
Montant à recevoir de sociétés liées	2 500	2 504
Placements	9 113	7 522
Placements détenus en vue de la vente	242	—
Placements dans des fonds consolidés	251	—
Immobilisations corporelles, montant net	58	73
Immobilisations incorporelles, montant net	38	42
Goodwill	251	251
Actifs d'impôt différé	586	643
Total de l'actif	14 157 \$	14 290 \$
Passif		
Créditeurs et autres passifs, montant net	1 349 \$	1 677 \$
Passifs financiers	228	122
Montant à payer à des sociétés liées	1 092	986
Passifs d'impôt différé	46	40
Emprunts sans recours de fonds consolidés	251	—
Total du passif	2 966	2 825
Engagements et éventualités		
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	2 103	2 166
Capitaux propres		
Actions ordinaires, nombre illimité d'actions autorisé; au 31 décembre 2024, 1 635 428 404 actions émises (2023 – 1 635 349 629) et 1 630 525 104 actions en circulation (2023 – 1 635 349 629)	9 017	9 014
Actions ordinaires détenues comme actions propres : au 31 décembre 2024, 4 903 300 actions (2023 – néant)	(91)	—
Déficit	(488)	(178)
Cumul des autres éléments de bénéfice global	162	168
Surplus d'apport	152	122
Total des capitaux propres ordinaires	8 752	9 126
Participation ne donnant pas le contrôle	336	173
Total des capitaux propres	9 088	9 299
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et des capitaux propres	14 157 \$	14 290 \$

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023

Actif

Au 31 décembre 2024, le total de l'actif s'élevait à 14,2 G\$, soit une baisse de 133 M\$, ou 1 %, par rapport au 31 décembre 2023 qui s'explique par la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, partiellement contrebalancée par une augmentation des placements au cours de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se chiffraient à 404 M\$ au 31 décembre 2024, en baisse de 2,3 G\$, ou 85 %, par rapport au 31 décembre 2023. Cette baisse est en grande partie attribuable à l'acquisition de notre participation additionnelle d'environ 4,5 % dans Oaktree, à l'acquisition de Castllake, ainsi qu'à d'autres acquisitions stratégiques réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par le remboursement d'une facilité de crédit-relais à une société liée et par les remboursements de charges liées aux fonds. De ce solde, une tranche de 132 M\$ est déposée auprès de BN.

Débiteurs et autres actifs, montant net

Les débiteurs et autres actifs, montant net de 483 M\$ se composent principalement de créances de tiers et de charges payées d'avance. La diminution de 68 M\$ par rapport au 31 décembre 2023 tient principalement au calendrier des recouvrements, partiellement contrebalancée par les honoraires de gestion à recevoir de tiers et les paiements anticipés des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions à BAM, conformément aux exigences de la convention de services de gestion d'actifs.

Actifs financiers

Les actifs financiers de 231 M\$ se composent principalement d'options d'achat visant l'acquisition dans l'avenir de participations additionnelles dans Primary Wave et dans Castllake, ainsi que d'instruments financiers liés à divers placements. L'augmentation de 194 M\$ par rapport au 31 décembre 2023 est en grande partie attribuable aux hausses de l'évaluation à la valeur de marché de certaines de nos options d'achat, ainsi qu'à la comptabilisation de nouvelles options d'achat au cours de l'exercice.

Montant à recevoir de sociétés liées

Le montant à recevoir de sociétés liées de 2,5 G\$ a principalement trait aux honoraires de gestion gagnés, mais non recouverts, auprès de nos fonds gérés, aux montants à recevoir au titre des charges payées au nom de certains de nos fonds ainsi qu'aux remboursements à recevoir de BN au titre des attributions de rémunération à long terme. La fluctuation de 4 M\$ par rapport au 31 décembre 2023 s'explique principalement par les recouvrements au titre des honoraires de gestion, le règlement de certaines attributions classées dans le passif, des montants refacturés liés aux fonds et de certains montants à recevoir de BN et par les remboursements de prêts portant intérêt auprès de parties liées. Ces diminutions ont été partiellement contrebalancées par les honoraires de gestion à recevoir liés aux produits sous forme d'honoraires tirés de nos fonds au cours de l'exercice et par les charges recouvrables liées à certaines attributions classées dans le passif recouvrables auprès de BN.

Placements

Les placements se composent des éléments suivants :

- notre participation de société en commandite d'environ 15 % dans BSREP III, d'une valeur de 1,0 G\$;
- notre participation de 4,6 G\$ dans Oaktree, qui a augmenté pour passer d'environ 68 % à environ 73 % au cours de l'exercice;
- le cumul de l'intéressement aux plus-values latent dans nos fonds arrivés à maturité et nos nouveaux fonds de 931 M\$ et de 693 M\$, respectivement;
- d'autres placements totalisant 1,9 G\$.

Au cours de l'exercice, les placements ont augmenté de 1,6 G\$ en raison de l'augmentation susmentionnée de notre participation dans Oaktree, du placement d'environ 489 M\$ dans Castllake, en excluant la contrepartie éventuelle, de l'achat d'un placement entreposé d'environ 347 M\$ dans GEMS Education, dont une tranche de 97 M\$ faisait l'objet d'une syndication au 31 décembre 2024 et de notre placement de 351 M\$ dans Pretium.

Le placement dans BSREP III et l'intéressement aux plus-values généré sur les fonds arrivés à maturité sont entièrement attribuables à BN par l'intermédiaire de sa participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées et n'a aucune incidence sur le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires.

Placements dans des fonds consolidés

Les placements dans des fonds consolidés se rapportent à certains fonds dans lesquels la société de gestion d'actifs détient une participation suffisamment importante pour être tenue de les consolider. Les placements dans ces fonds sont évalués à la juste valeur.

Placements détenus en vue de la vente

Les placements détenus en vue de la vente, d'un montant de 242 M\$, ont trait à un fonds acquis dans le cadre de l'acquisition de Pinegrove Ventures par l'intermédiaire de Pinegrove Venture Partners, notre plateforme d'investissement en capital-risque constituée avec Sequoia Heritage. Nous prévoyons monétiser ce placement en échange de trésorerie dans un proche avenir.

Passif

Au 31 décembre 2024, le total du passif se chiffrait à 3,0 G\$, soit une hausse de 141 M\$, ou 5 %, par rapport au 31 décembre 2023.

Créditeurs et autres passifs, montant net

Les créditeurs et autres passifs, montant net se composent principalement de la rémunération sous forme de primes à payer, de la rémunération fondée sur le rendement et de la rémunération fondée sur des actions réglée en trésorerie. La diminution de 328 M\$ par rapport au 31 décembre 2023 reflète les paiements de primes annuelles, le règlement de certaines attributions classées dans le passif et le calendrier des paiements d'impôt au cours de l'exercice. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par l'augmentation de la rémunération fondée sur le rendement et classée dans le passif à payer à des employés.

Passifs financiers

Les passifs financiers de 228 M\$ se composent principalement de la contrepartie éventuelle associée à notre placement dans Castlelake et des dérivés évalués à la valeur de marché associés aux options de vente liées à certains de nos placements. L'augmentation de 106 M\$ par rapport au 31 décembre 2023 reflète la comptabilisation d'une contrepartie éventuelle et d'options de vente liées aux placements effectués au cours de l'exercice, ainsi que les fluctuations de l'évaluation à la valeur de marché d'une option de vente détenue par des tiers visant la vente d'une participation additionnelle dans Primary Wave à la société de gestion d'actifs. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par l'évaluation à la valeur de marché d'une option de vente détenue par des tiers relativement à notre placement dans Oaktree.

Montant à payer à des sociétés liées

Le montant à payer à des sociétés liées, qui s'élève à 1,1 G\$, reflète les sommes dues à des sociétés liées. L'augmentation de 106 M\$, ou 11 %, par rapport au 31 décembre 2023 est attribuable à un nouveau prêt entre parties liées pour financer un placement entreposé et à une hausse de la rémunération fondée sur des actions à payer à des parties liées, facteurs contrebalancés en partie par le remboursement de la facilité de crédit de BAM auprès de BN et par des paiements sur certains de nos emprunts à payer à des parties liées.

Emprunts sans recours de fonds consolidés

Les emprunts sans recours de fonds consolidés représentent les emprunts servant à financer les placements dans certains de nos fonds que la société de gestion d'actifs est tenue de consolider en raison de notre participation économique. Ces emprunts sont sans recours contre l'entreprise de gestion d'actifs et pourraient fluctuer en fonction du calendrier des nouveaux placements.

Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées

Notre entreprise de gestion d'actifs comptabilise l'intéressement aux plus-values généré et la charge liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values connexe sur les fonds arrivés à maturité dans nos états consolidés cumulés du résultat net. Comme l'intéressement aux plus-values net généré sur les fonds arrivés à maturité est entièrement attribuable à BN, ce solde représente principalement le cumul de l'intéressement aux plus-values latent, déduction faite de la charge liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values et de l'impôt découlant des fonds arrivés à maturité à payer à BN.

La participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées se chiffrait à 2,1 G\$ au 31 décembre 2024, en baisse de 63 M\$, comparativement à 2,2 G\$ au 31 décembre 2023. Cette fluctuation tient à une diminution de l'intéressement aux plus-values latent sur les fonds arrivés à maturité au cours de l'exercice, partiellement contrebalancée par les émissions d'actions privilégiées rachetables à l'intention de BN et de BAM.

Participation ne donnant pas le contrôle

La participation ne donnant pas le contrôle se chiffrait à 336 M\$ au 31 décembre 2024, ce qui représente une augmentation de 163 M\$ par rapport à 173 M\$ au 31 décembre 2023. Cette augmentation tient principalement à l'intéressement aux plus-values généré par les nouveaux fonds qui est dû à BN, aux participations ne donnant pas le contrôle liées à notre rémunération réglée en instruments de capitaux propres et aux autres participations ne donnant pas le contrôle liées à diverses entités comprises dans notre entreprise de gestion d'actifs.

Analyse du tableau des flux de trésorerie

Examen des tableaux consolidés des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un sommaire de la variation de la trésorerie de BAM pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Activités d'exploitation	627 \$	508 \$	(2) \$
Activités d'investissement	(41)	(41)	—
Activités de financement	(583)	(459)	3
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 \$	8 \$	1 \$

Ce tableau tient compte des activités au sein de nos entités consolidées et, par conséquent, exclut les activités des entités non consolidées.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 627 M\$, qui sont principalement attribuables à la quote-part du bénéfice découlant de son placement dans la société de gestion d'actifs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de BAM se sont chiffrés à 508 M\$. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent est principalement attribuable à la hausse de la participation détenue par BAM dans la société de gestion d'actifs ainsi qu'à l'incidence de l'augmentation de 19 % du dividende annuel par la société de gestion d'actifs.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 41 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 41 M\$ pour l'exercice précédent. Les activités au cours des deux exercices reflètent principalement l'achat d'une option visant l'acquisition d'actions additionnelles de la société de gestion d'actifs.

Activités de financement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 583 M\$ et sont principalement attribuables aux distributions payées aux actionnaires de BAM. Ces sorties de trésorerie ont été partiellement contrebalancées par les paiements anticipés de certaines charges de rémunération fondée sur des actions de la société de gestion d'actifs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 459 M\$ et étaient principalement attribuables aux distributions versées aux actionnaires de BAM et aux rachats d'actions, partiellement contrebalancés par les prélèvements sur notre facilité de crédit renouvelable auprès de la société de gestion d'actifs et par les paiements anticipés reçus pour certains de nos programmes de rémunération fondée sur des actions.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les activités d'exploitation de BAM ont généré des flux de trésorerie positifs de 508 M\$, qui étaient principalement attribuables à la quote-part du bénéfice découlant de son placement dans la société de gestion d'actifs. Au cours de l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022, les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation de BAM se sont chiffrées à 2 M\$.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 41 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, en raison principalement de l'achat d'une option visant l'acquisition d'actions additionnelles de la société de gestion d'actifs.

Activités de financement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 459 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et étaient principalement attribuables aux distributions payées aux actionnaires de BAM et aux rachats d'actions. Ces sorties de trésorerie ont été partiellement contrebalancées par les prélèvements sur la facilité de crédit entre BAM et la société de gestion d'actifs.

Au cours de l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022, les entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 3 M\$ et étaient principalement attribuables aux fluctuations des soldes des prêts d'une société liée de BN en raison de l'arrangement de 2022 et aux souscriptions d'actions de BN. Ces entrées ont été partiellement contrebalancées par des rachats d'actions.

Examen des tableaux consolidés cumulés des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un sommaire des tableaux consolidés cumulés des flux de trésorerie de notre entreprise de gestion d'actifs pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Activités d'exploitation	1 863 \$	1 439 \$	(374) \$
Activités d'investissement	(1 995)	(475)	1 706
Activités de financement	(2 119)	(1 842)	(280)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 251) \$	(878) \$	1 052 \$

Ce tableau tient compte des activités au sein de nos entités consolidées et, par conséquent, exclut les activités des entités non consolidées.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les activités d'exploitation de la société de gestion d'actifs ont généré des entrées de trésorerie de 1,9 G\$, contre des entrées de trésorerie de 1,4 G\$ à l'exercice précédent. L'augmentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par rapport à l'exercice précédent tient principalement à l'augmentation des flux de trésorerie générés par la croissance de notre entreprise de gestion d'actifs, partiellement contrebalancée par les montants à payer à des parties liées et par des dépenses à même le fonds de roulement.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 2,0 G\$, contre des sorties de 475 M\$ à l'exercice précédent. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent tient principalement à la clôture de notre placement stratégique dans Castl lake pour 489 M\$, à une participation minoritaire de 351 M\$ dans Pretium et aux sorties nettes de trésorerie liées à l'acquisition d'un placement entreposé de 249 M\$ dans GEMS Education. En outre, l'acquisition de Pinegrove Ventures et d'un fonds entièrement détenu connexe pour 258 M\$, notre placement additionnel dans Oaktree et l'acquisition de placements de 251 M\$ par nos fonds consolidés expliquent également les sorties pour l'exercice considéré. Cette augmentation des sorties de trésorerie a été partiellement contrebalancée par la hausse des cessions d'actifs de placement et par la baisse des avances nettes à des parties liées au cours de l'exercice considéré.

Activités de financement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 2,1 G\$, comparativement à 1,8 G\$ à l'exercice précédent. L'augmentation des sorties tient principalement à une hausse de 19 % des dividendes par rapport à l'exercice précédent et au règlement de notre facilité de crédit renouvelable auprès de BN. L'augmentation des sorties a été partiellement contrebalancée par des emprunts sans recours de nos fonds consolidés et par l'émission d'un prêt à une partie liée aux fins de l'acquisition d'un placement entreposé.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les activités d'exploitation de la société de gestion d'actifs ont généré des flux de trésorerie positifs de 1,4 G\$, contre des sorties de trésorerie de 374 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Compte non tenu de la variation nette du fonds de roulement et des autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 2,1 G\$, ce qui représente une augmentation de 76 M\$, ou 4 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, en raison principalement de l'incidence de l'arrangement de 2022.

Activités d'investissement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 475 M\$, comparativement à des entrées de 1,7 G\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se composent principalement de l'achat de la participation additionnelle de 4 % dans Oaktree et des avances consenties à BAM sur sa facilité de crédit. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les entrées liées aux activités d'investissement tenaient principalement à la cession d'actifs financiers dans le cadre de l'arrangement de 2022.

Activités de financement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 1,8 G\$, contre 280 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les sorties de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se rapportent principalement aux distributions aux actionnaires de 2,1 G\$, partiellement contrebalancées par les emprunts auprès de parties liées de 197 M\$. Les sorties de l'exercice clos le 31 décembre 2022 étaient principalement attribuables aux distributions à la société mère, aux distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle rachetables et aux emprunts en capital, partiellement contrebalancés par les entrées liées aux apports de la société mère.

Principales mesures financières et d'exploitation

BAM et la société de gestion d'actifs préparent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Ce rapport contient un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller notre entreprise de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. BAM est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de notre entreprise de gestion d'actifs. Ces mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance de BAM ou de notre entreprise de gestion d'actifs et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Ces mesures financières non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. L'entreprise de gestion d'actifs tient compte des activités de gestion d'actifs d'Oaktree, une société liée comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, dans ses principales mesures financières et d'exploitation liées à notre entreprise de gestion d'actifs. Se reporter à « Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis », du présent rapport.

Mesures non conformes aux PCGR utilisées par notre entreprise de gestion d'actifs

Produits sous forme d'honoraires

Les produits sous forme d'honoraires sont une mesure clé analysée par la direction afin de déterminer la croissance des flux de trésorerie récurrents provenant de notre entreprise de gestion d'actifs. Les produits sous forme d'honoraires comprennent les honoraires de gestion de base, les distributions incitatives, les honoraires en fonction du rendement et les frais transactionnels. Les produits sous forme d'honoraires excluent l'intéressement aux plus-values et les produits des fonds consolidés, mais comprennent les produits sous forme d'honoraires gagnés par Oaktree. Les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils sont les mesures les plus directement comparables aux produits sous forme d'honoraires présentées dans les états financiers. Se reporter à « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis » pour un rapprochement des produits sous forme d'honoraires.

Bénéfice tiré des honoraires

Le bénéfice tiré des honoraires vise à fournir de l'information additionnelle relative à la rentabilité opérationnelle de notre entreprise de gestion d'actifs. Le bénéfice tiré des honoraires est de nature récurrente et n'est pas fondé sur des événements de réalisation futurs. Le bénéfice tiré des honoraires comprend les produits sous forme d'honoraires, moins les coûts directs engagés pour gagner ces honoraires, ce qui inclut la rémunération du personnel et les honoraires de services professionnels, ainsi que les coûts liés aux technologies et les coûts liés aux autres services partagés. Le bénéfice tiré des honoraires exclut les produits et les charges des fonds consolidés. Le bénéfice net est la mesure la plus directement comparable au bénéfice tiré des honoraires présentée dans les états financiers de base. Se reporter à « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis » pour un rapprochement du bénéfice tiré des honoraires.

Bénéfice distribuable

BAM a l'intention de verser environ 90 % de son bénéfice distribuable aux actionnaires chaque trimestre et de réinvestir le solde dans les activités. L'entreprise de gestion d'actifs a l'intention de verser à BAM des dividendes trimestriels suffisants pour faire en sorte que BAM puisse verser les dividendes prévus.

Le bénéfice distribuable utilisé par notre entreprise de gestion d'actifs fournit de l'information sur le bénéfice qui est disponible aux fins de distribution ou aux fins de réinvestissement par notre entreprise de gestion d'actifs. Il correspond à la somme du bénéfice tiré des honoraires, de l'intéressement aux plus-values réalisé, du rendement de notre trésorerie et de nos actifs financiers généraux, des charges d'intérêts, de l'impôt en trésorerie et des frais généraux et administratifs, excluant les charges liées à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Le bénéfice net est la mesure la plus directement comparable au bénéfice distribuable présentée dans les états financiers de base de notre entreprise de gestion d'actifs. Se reporter à « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis » pour un rapprochement du bénéfice distribuable.

Mesures financières supplémentaires utilisées par notre entreprise de gestion d'actifs

Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion désignent la juste valeur totale des actifs gérés, calculée comme suit :

- Les placements que Brookfield, ce qui comprend BN, l'entreprise de gestion d'actifs ou ses sociétés liées :
 - consolide à des fins comptables (généralement, les placements à l'égard desquels Brookfield détient une participation économique importante et dirige unilatéralement les activités quotidiennes d'exploitation, d'investissement et de financement);
 - ne consolide pas à des fins comptables, mais sur lesquels Brookfield exerce une influence notable en raison d'au moins un attribut (par exemple être le plus important investisseur dans le placement, avoir la plus grande représentation au sein de l'organisme de gouvernance du placement, être le principal gestionnaire et/ou exploitant du placement et/ou avoir d'autres attributs d'influence notable);
 - sont calculés en fonction de 100 % de la juste valeur totale du placement en tenant compte de la structure du capital intégrale (capitaux propres et capitaux empruntés) sur la base de la valeur brute de l'actif, même si Brookfield ne détient pas la totalité du placement, à l'exception des placements détenus par l'intermédiaire de nos fonds perpétuels, qui sont calculés en fonction de sa quote-part économique de la valeur liquidative du placement.
- Tous les autres placements sont calculés en fonction de la quote-part économique de Brookfield de la juste valeur totale du placement en tenant compte de la structure du capital intégrale (capitaux propres et capitaux empruntés) sur la base de la valeur brute de l'actif.

Notre méthode de détermination des actifs sous gestion diffère de la méthode utilisée par d'autres gestionnaires d'actifs alternatifs ainsi que de la méthode de calcul des actifs sous gestion réglementaires qui est prescrite pour certains documents réglementaires (par exemple formulaire ADV et formulaire PF).

Capitaux générant des honoraires

Les capitaux générant des honoraires représentent les capitaux engagés, promis ou investis dans les véhicules de capitaux permanents, les fonds privés et les stratégies axées sur des instruments liquides que nous gérons, ce qui nous permet de gagner des produits sous forme d'honoraires. Les capitaux générant des honoraires comprennent des montants appelés (« investis ») et des montants non appelés (« promis » ou « engagés »).

Aux fins du rapprochement des montants des périodes, nous utilisons les définitions suivantes :

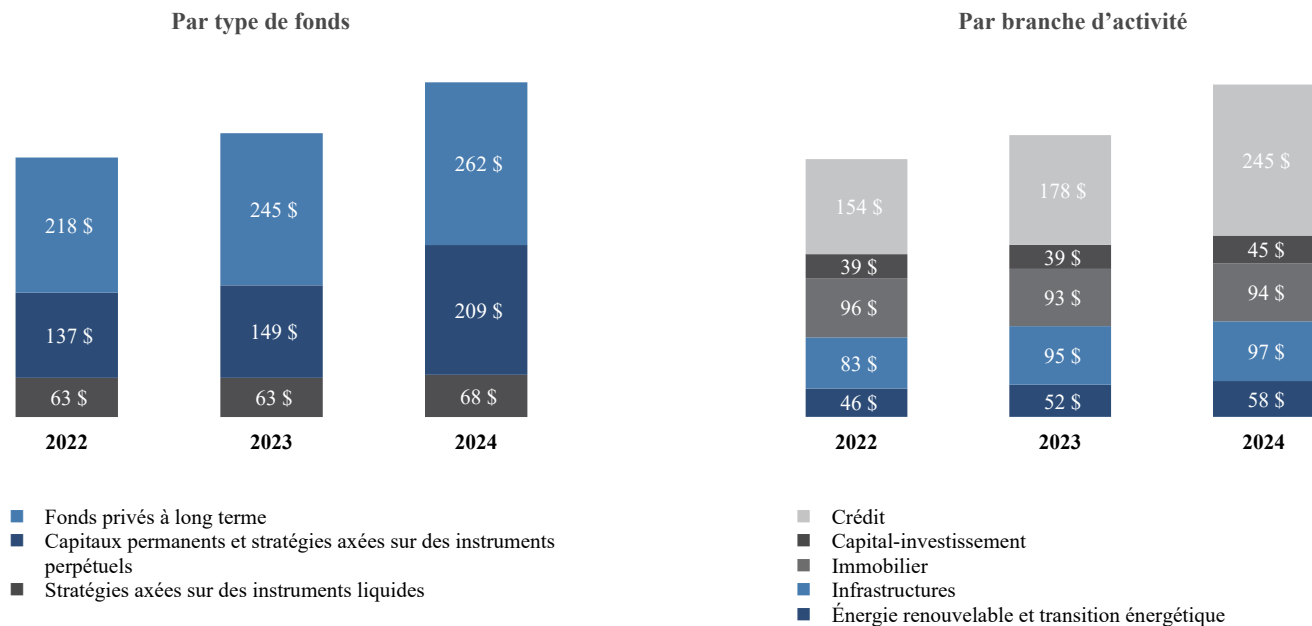
- Entrées : comprennent les engagements de capital dans nos fonds privés et nos fonds liés aux stratégies axées sur des instruments liquides et les apports à ceux-ci, ainsi que les émissions de titres de capitaux propres des véhicules de capitaux permanents.
- Sorties : représentent les distributions et les rachats de capital relatifs au capital lié aux stratégies axées sur des instruments liquides.
- Distributions : représentent les distributions trimestrielles des véhicules de capitaux permanents ainsi que les remboursements de capital engagé (excluant les ajustements liés à l'évaluation à la valeur de marché), les rachats et l'expiration des engagements non appelés au sein de nos fonds privés.
- Évaluation à la valeur de marché : comprend les profits (pertes) sur les placements de portefeuille, les véhicules de capitaux permanents et les stratégies axées sur des instruments liquides selon les valeurs du marché.
- Autres : comprennent les variations de l'endettement net sans recours prises en compte pour l'établissement du capital investi des véhicules de capitaux permanents, ainsi que l'incidence des fluctuations des taux de change sur les engagements autres qu'en dollars américains.

Engagements non appelés dans des fonds

Le total des engagements non appelés dans des fonds comprend le capital pouvant être appelé par les investisseurs dans les fonds, y compris les fonds dont la période d'investissement n'est pas en cours, pour lesquels le capital peut être appelé pour des investissements de suivi.

Diversification des capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS)



Fonds privés à long terme

Au 31 décembre 2024, nous gérons des capitaux générant des honoraires d'environ 262 G\$ dans le cadre d'une gamme diversifiée de fonds privés à long terme qui ciblent les rendements bruts des véhicules axés sur les occasions (plus de 20 %), à valeur ajoutée (15 % à 16 %), et principaux et principaux plus (9 % à 13 %). Ces fonds sont généralement à capital fixe et de longue durée, et sont généralement engagés pour une période de dix ans et assortis de deux options de prorogation de un an.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base diversifiés et à long terme, habituellement sur le capital engagé ou le capital investi, selon la nature du fonds et la période où en est le fonds dans son cycle de vie;
- des frais transactionnels et des honoraires liés aux services-conseils sur les capitaux de co-investissement que nous mobilisons et investissons conjointement avec nos fonds privés à long terme, lesquels varient en fonction des accords de transaction;
- un intéressement aux plus-values ou des honoraires en fonction du rendement, qui nous donnent droit à une partie des bénéfices liés aux fonds à condition que les investisseurs reçoivent un rendement privilégié minimal prescrit. L'intéressement aux plus-values est habituellement payé vers la fin de la durée d'un fonds, après le remboursement du capital aux investisseurs, et il peut être assujéti à une disposition de récupération jusqu'à ce que tous les placements aient été monétisés et qu'un rendement minimal des capitaux investis soit suffisamment assuré. BN a le droit de recevoir 33,3 % de l'intéressement aux plus-values sur les nouveaux fonds parrainés de notre entreprise de gestion d'actifs, et elle conservera la totalité de l'intéressement aux plus-values gagné sur nos fonds existants arrivés à maturité.

Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels

Au 31 décembre 2024, nous gérons des capitaux générant des honoraires d'environ 209 G\$ dans le cadre de nos véhicules de capitaux permanents et de nos fonds privés perpétuels principaux et principaux plus.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base perpétuels à long terme qui sont fondés sur la capitalisation boursière ou sur la valeur liquidative de nos véhicules de capitaux permanents et sur la valeur liquidative de nos fonds privés perpétuels;
- des honoraires sous forme de distributions incitatives stables provenant de BEP et de BIP, qui sont liés à la croissance des distributions en trésorerie payées aux investisseurs au-delà d'un seuil minimal prédéterminé. BEP et BIP affichent depuis longtemps une croissance annuelle des distributions dans leur fourchette cible de 5 % à 9 %;
- des honoraires en fonction du rendement de BBU fondés sur le rendement des parts supérieur au seuil prescrit, lequel n'est pas assujéti à une disposition de récupération, ainsi que sur l'intéressement aux plus-values sur nos fonds privés perpétuels.

Stratégies axées sur des instruments liquides

Au 31 décembre 2024, nous gérons des capitaux générant des honoraires d'environ 68 G\$ dans le cadre de nos stratégies axées sur des instruments liquides, ce qui comprend le capital que nous gérons pour le compte de nos fonds cotés en bourse et de nos comptes gérés séparément, en mettant l'accent sur les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures et des ressources naturelles.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base, calculés sur la base du capital engagé ou de la valeur liquidative des fonds;
- des produits en fonction du rendement fondés sur un rendement minimal prescrit.

Analyse des principales mesures financières et d'exploitation non conformes aux PCGR de notre entreprise de gestion d'actifs

La rubrique qui suit présente une analyse des principales mesures financières et d'exploitation utilisées dans la gestion de notre entreprise de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. Pour plus de détails sur nos mesures non conformes aux PCGR et sur nos mesures de la performance, se reporter à « Partie II – Rubrique 7. Rapport de gestion – Principales mesures financières et d'exploitation », du présent rapport.

Capitaux générant des honoraires

Les tableaux suivants présentent un sommaire des capitaux générant des honoraires aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

(EN MILLIONS)	Fonds privés à long terme	Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	Stratégies axées sur des instruments liquides	Total
Énergie renouvelable et transition énergétique	34 813 \$	23 044 \$	— \$	57 857 \$
Infrastructures	45 738	51 312	—	97 050
Immobilier	69 689	23 940	—	93 629
Capital-investissement	37 123	8 067	—	45 190
Crédit	74 697	102 193	67 925	244 815
Au 31 décembre 2024	262 060 \$	208 556 \$	67 925 \$	538 541 \$

(EN MILLIONS)	Fonds privés à long terme	Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	Stratégies axées sur des instruments liquides	Total
Énergie renouvelable et transition énergétique	29 663 \$	22 700 \$	— \$	52 363 \$
Infrastructures	47 345	47 290	—	94 635
Immobilier	66 038	27 406	—	93 444
Capital-investissement	33 249	5 600	—	38 849
Crédit	69 046	45 723	62 938	177 707
Au 31 décembre 2023	245 341 \$	148 719 \$	62 938 \$	456 998 \$

(EN MILLIONS)	Fonds privés à long terme	Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	Stratégies axées sur des instruments liquides	Total
Énergie renouvelable et transition énergétique	25 902 \$	20 510 \$	— \$	46 412 \$
Infrastructures	40 316	42 436	—	82 752
Immobilier	63 832	31 801	—	95 633
Capital-investissement	31 500	7 816	—	39 316
Crédit	56 245	34 209	63 296	153 750
Au 31 décembre 2022	217 795 \$	136 772 \$	63 296 \$	417 863 \$

Les tableaux suivants présentent les variations des capitaux générant des honoraires pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

AUX DATES INDIQUÉES ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital-investissement	Crédit	Total
31 décembre 2023	52 363 \$	94 635 \$	93 444 \$	38 849 \$	177 707 \$	456 998 \$
Entrées	8 670	5 313	9 074	3 714	102 211	128 982
Sorties	—	(11)	(481)	—	(27 396)	(27 888)
Distributions	(1 594)	(2 378)	(4 054)	(1 302)	(8 700)	(18 028)
Évaluation à la valeur de marché	(704)	3 669	(2 169)	1 610	6 074	8 480
Autres	(878)	(4 178)	(2 185)	2 319	(5 081)	(10 003)
Variation	5 494	2 415	185	6 341	67 108	81 543
31 décembre 2024	57 857 \$	97 050 \$	93 629 \$	45 190 \$	244 815 \$	538 541 \$

AUX DATES INDIQUÉES ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital-investissement	Crédit	Total
31 décembre 2022	46 412 \$	82 752 \$	95 633 \$	39 316 \$	153 750 \$	417 863 \$
Entrées	5 612	12 523	10 168	4 424	40 455	73 182
Sorties	—	(6)	(127)	—	(20 228)	(20 361)
Distributions	(1 442)	(2 929)	(4 690)	(1 201)	(5 989)	(16 251)
Évaluation à la valeur de marché	1 757	2 241	(2 841)	(816)	7 703	8 044
Autres	24	54	(4 699)	(2 874)	2 016	(5 479)
Variation	5 951	11 883	(2 189)	(467)	23 957	39 135
31 décembre 2023	52 363 \$	94 635 \$	93 444 \$	38 849 \$	177 707 \$	456 998 \$

AUX DATES INDIQUÉES ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital-investissement	Crédit	Total
31 décembre 2021	47 141 \$	66 219 \$	76 642 \$	34 382 \$	139 749 \$	364 133 \$
Entrées	6 351	24 929	17 117	9 135	50 137	107 669
Sorties	—	—	(343)	—	(21 699)	(22 042)
Distributions	(1 409)	(3 361)	(4 149)	(808)	(2 434)	(12 161)
Évaluation à la valeur de marché	(5 873)	(5 053)	1 545	(2 546)	(8 320)	(20 247)
Autres	202	18	4 821	(847)	(3 683)	511
Variation	(729)	16 533	18 991	4 934	14 001	53 730
31 décembre 2022	46 412 \$	82 752 \$	95 633 \$	39 316 \$	153 750 \$	417 863 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires se chiffraient à 539 G\$, comparativement à 457 G\$ au 31 décembre 2023. L'augmentation de 81,5 G\$, ou 18 %, est principalement attribuable à la mobilisation de capitaux et à l'investissement de capitaux dans nos stratégies, y compris notre cinquième fonds vedette immobilier, notre deuxième fonds de transition énergétique mondiale et les investissements de suivi dans certains de nos fonds vedettes précédents. Le mandat lié à AEL, qui a donné lieu à des entrées de capitaux générant des honoraires de 49 G\$, ainsi qu'à des entrées de fonds liées aux rentes et à d'autres capitaux d'assurance générés par BWS, a aussi permis d'accroître nos capitaux générant des honoraires. En outre, la hausse des capitaux générant des honoraires tient à l'augmentation des évaluations à la valeur de marché découlant de la hausse du cours des titres de BIP et de BBU et à nos placements stratégiques dans Castlelake et Pinegrove Ventures conclus au cours de l'exercice. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la diminution de la capitalisation boursière de BEP, par la baisse de la valeur de l'actif net de BPG, par les distributions à nos clients et par les sorties découlant des rachats effectués dans le cadre de nos stratégies axées sur des instruments liquides et axées sur des instruments pépétuels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les capitaux générant des honoraires se chiffraient à 457 G\$, comparativement à 418 G\$ au 31 décembre 2022. L'augmentation de 39 G\$ tient principalement à la mobilisation et à l'investissement de capitaux dans nos stratégies, y compris nos cinquièmes fonds vedettes immobilier et lié aux infrastructures et notre sixième fonds vedette de capital-investissement. Les entrées de notre stratégie de fonds de crédit tiennent au capital investi dans nos fonds à capital fixe et à d'autres investissements dans BWS. L'augmentation globale des capitaux générant des honoraires est partiellement contrebalancée par des distributions à nos clients et par des sorties découlant des rachats de nos fonds de crédit et de nos stratégies axées sur des instruments liquides.

Bénéfice distribuable de l'entreprise de gestion d'actifs

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion de base ¹	4 233 \$	3 956 \$	3 620 \$
Distributions incitatives	424	378	335
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	49	47	93
Produits sous forme d'honoraires	4 706	4 381	4 048
Moins : coûts directs ^{1,2}	(2 136)	(2 014)	(1 792)
	2 570	2 367	2 256
Moins : bénéfice tiré des honoraires non attribuable à l'entreprise de gestion d'actifs	(114)	(126)	(148)
Bénéfice tiré des honoraires³	2 456 \$	2 241 \$	2 108 \$
Réintégrer : coûts liés à la rémunération fondée sur des actions et autres produits ⁴	208	199	86
Impôt en trésorerie	(301)	(196)	(98)
Bénéfice distribuable	2 363 \$	2 244 \$	2 096 \$

1. Les honoraires de gestion de base et les coûts directs sont présentés sur une base intégrale. Les honoraires de gestion de base et les coûts directs d'Oaktree ont totalisé 955 M\$ et 660 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2023 – 897 M\$ et 618 M\$, respectivement). Se reporter à la note 3, « Placements », des états financiers consolidés cumulés pour plus d'information au sujet des produits, des charges et du bénéfice net d'Oaktree.

2. Les coûts directs comprennent la charge de rémunération, les autres charges d'exploitation et les frais généraux et administratifs et autres charges, ainsi que les coûts directs liés à Oaktree sur une base intégrale.

3. Le bénéfice tiré des honoraires comprend le bénéfice tiré des honoraires d'Oaktree, selon notre participation d'environ 73 % (31 décembre 2023 – 68 %).

4. Cet ajustement réintègre la rémunération fondée sur des actions et les autres produits liés à la quote-part de la société de gestion d'actifs des produits tirés des placements, de l'intéressement aux plus-values réalisé, des produits d'intérêts reçus et des charges payées relativement aux prêts entre parties liées et des autres produits des filiales partiellement détenues.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits sous forme d'honoraires se sont chiffrés à 4,7 G\$, soit une hausse de 325 M\$, ou 7 %, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des honoraires de gestion de base de 277 M\$, ou 7 %, qui découle des honoraires additionnels au titre de notre groupe de crédit en raison du bénéfice de nos partenariats stratégiques. Les produits sous forme d'honoraires ont également augmenté en raison des capitaux mobilisés par BWS, du capital investi dans l'ensemble de nos stratégies de fonds de crédit, de l'augmentation de la capitalisation boursière de BBU, du mandat lié à AEL et de l'augmentation de la valeur liquidative de certains de nos fonds de crédit. De plus, les honoraires gagnés dans le cadre de la mobilisation de capitaux par les plus récents fonds vedettes au cours des 12 derniers mois ont également généré des produits sous forme d'honoraires additionnels, plus particulièrement notre cinquième fonds vedette immobilier, notre cinquième fonds vedette lié aux infrastructures, notre deuxième fonds de transition énergétique mondiale et notre sixième fonds vedette de capital-investissement. Ces augmentations des honoraires de gestion de base ont été partiellement contrebalancées par la baisse des honoraires tirés de nos véhicules de capitaux permanents cotés découlant de la diminution de la valeur liquidative de BPG et de la baisse de la capitalisation boursière de BIP, ainsi que de la fin de la période d'investissement dans certains de nos plus anciens fonds.

Les distributions incitatives ont augmenté de 46 M\$, ou 12 %, en raison de la hausse de 5 % et de 6 %, respectivement, du dividende trimestriel de BEP et de BIP par rapport à l'exercice précédent.

Les coûts directs ont augmenté de 122 M\$, ou 6 %, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'expansion continue de notre entreprise de gestion d'actifs.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le bénéfice distribuable s'est établi à 2,4 G\$, en hausse de 119 M\$ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse du bénéfice tiré des honoraires et des produits tirés des placements dans certains de nos placements stratégiques, partiellement contrebalancée par une baisse des autres produits en raison de la diminution des intérêts gagnés sur notre dépôt auprès de BN et par l'augmentation de l'impôt en trésorerie sur le bénéfice tiré des honoraires.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits sous forme d'honoraires se sont chiffrés à 4,4 G\$, soit une hausse de 333 M\$, ou 8 %, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des honoraires de gestion de base de 336 M\$, ou 9 %, qui découle des honoraires tirés de la mobilisation de fonds pour nos plus récents fonds vedettes liés aux infrastructures, immobiliers et de capital-investissement et des honoraires additionnels tirés de notre plateforme de crédit en raison du capital investi dans l'ensemble de nos fonds de crédit axés sur les occasions. En outre, les honoraires tirés de notre stratégie axée sur les instruments perpétuels ont augmenté en raison d'une hausse de la valeur liquidative des actifs sous-jacents. L'augmentation des honoraires de gestion de base a été partiellement contrebalancée par la baisse des honoraires tirés de nos véhicules de capitaux permanents cotés découlant de la diminution des capitalisations boursières.

Les distributions incitatives ont augmenté de 43 M\$, ou 13 %, en raison de la hausse de 5 % et de 6 %, respectivement, du dividende trimestriel de BEP et de BIP par rapport à l'exercice précédent.

Les coûts directs ont augmenté de 222 M\$, ou 12 %, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'expansion continue de notre entreprise de gestion d'actifs et de l'augmentation de la rémunération fondée sur des actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le bénéfice distribuable s'est établi à 2,2 G\$, en hausse de 148 M\$, ou 7 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est attribuable à la hausse du bénéfice tiré des honoraires et à la hausse des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions et autres produits de 113 M\$, principalement attribuable à la hausse des produits d'intérêts sur notre dépôt auprès de BN. L'augmentation globale du bénéfice distribuable a été partiellement contrebalancée par une augmentation de l'impôt en trésorerie de 98 M\$ découlant de la hausse du bénéfice tiré des honoraires.

Résultats de la stratégie de placement

Dans chacune de nos catégories de produits, nous investissons à l'échelle mondiale dans diverses stratégies de placement, chacune bénéficiant de facteurs très favorables à long terme qui ouvrent la voie à un univers de placement en expansion représentant plusieurs billions de dollars. Nos stratégies de placement sont les suivantes : a) énergie renouvelable et transition énergétique, b) infrastructures, c) immobilier, d) capital-investissement et e) crédit.

Les tableaux suivants présentent un résumé des capitaux générant des honoraires et des produits sous forme d'honoraires par stratégie de placement.

Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023	2022
Énergie renouvelable et transition énergétique	57 857 \$	52 363 \$	46 412 \$
Infrastructures	97 050	94 635	82 752
Immobilier	93 629	93 444	95 633
Capital-investissement	45 190	38 849	39 316
Crédit	244 815	177 707	153 750
Total des capitaux générant des honoraires	538 541 \$	456 998 \$	417 863 \$

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023	2022
Solde au début	456 998 \$	417 863 \$	364 133 \$
Entrées	128 982	73 182	107 669
Sorties	(27 888)	(20 361)	(22 042)
Distributions	(18 028)	(16 251)	(12 161)
Évaluation à la valeur de marché	8 480	8 044	(20 247)
Autres	(10 003)	(5 479)	511
Variation	81 543	39 135	53 730
Solde à la fin	538 541 \$	456 998 \$	417 863 \$

Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Énergie renouvelable et transition énergétique	642 \$	595 \$	576 \$
Infrastructures	1 202	1 216	1 045
Immobilier	968	920	871
Capital-investissement	470	475	434
Crédit	1 424	1 175	1 122
Total des produits sous forme d'honoraires	4 706 \$	4 381 \$	4 048 \$

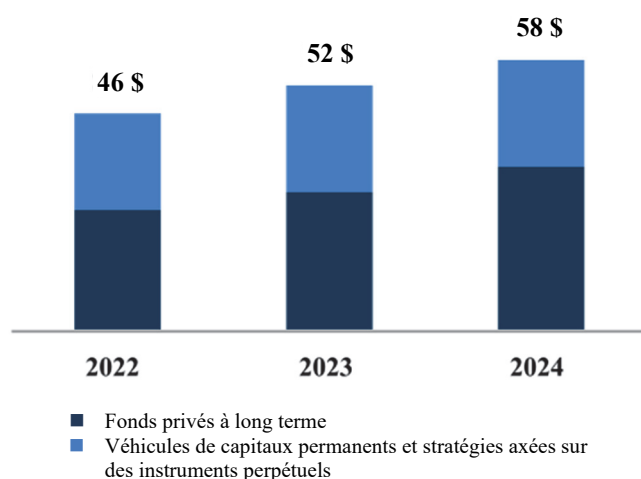
Énergie renouvelable et transition énergétique

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires de notre stratégie de placement en matière d'énergie renouvelable et de transition énergétique aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 et les produits sous forme d'honoraires pour les exercices clos à ces dates.

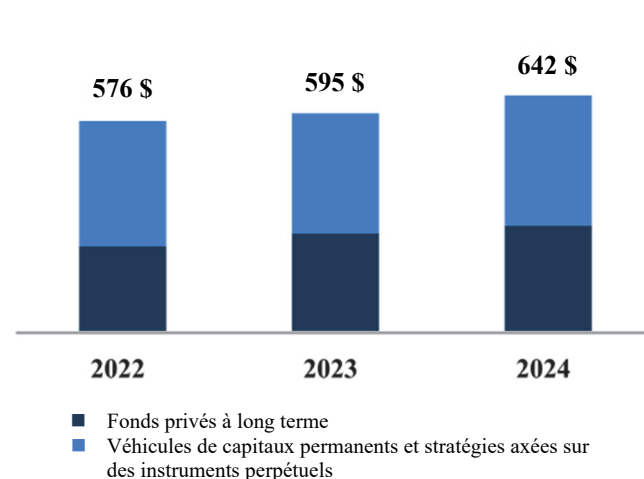
Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS)



Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)



Les tableaux suivants présentent les facteurs expliquant les variations importantes des capitaux générant des honoraires au cours des exercices clos à ces dates.

Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Fonds privés à long terme	34 813 \$	29 663 \$	25 902 \$
Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	23 044	22 700	20 510
Total des capitaux générant des honoraires	57 857 \$	52 363 \$	46 412 \$

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	52 363 \$	46 412 \$	47 141 \$
Entrées	8 670	5 612	6 351
Sorties	—	—	—
Distributions	(1 594)	(1 442)	(1 409)
Évaluation à la valeur de marché	(704)	1 757	(5 873)
Autre	(878)	24	202
Variation	5 494	5 951	(729)
Solde à la fin	57 857 \$	52 363 \$	46 412 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 5,5 G\$, ou 10 %, pour s'établir à 58 G\$. Cette augmentation tient à la mobilisation de capitaux pour notre deuxième fonds de transition énergétique mondiale, à l'investissement de capitaux dans l'ensemble de nos stratégies de fonds ainsi qu'aux entrées découlant de l'émission, par BEP, de billets à moyen terme et de billets perpétuels verts. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par les distributions aux porteurs de parts de BEP et aux commanditaires de nos véhicules de capitaux permanents et de nos fonds privés à long terme ainsi que par la diminution de la capitalisation boursière de BEP découlant de la baisse du cours de son action. De plus, la fin de la période d'investissement de l'un de nos fonds précédents au cours de l'exercice a également contribué à la diminution des capitaux générant des honoraires.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 6,0 G\$, ou 13 %, pour s'établir à 52 G\$. Cette augmentation découle des entrées attribuables à la mobilisation de capitaux pour notre deuxième fonds de transition énergétique mondiale, de l'investissement de capitaux de l'ensemble de nos stratégies de fonds ainsi que du placement de titres de capitaux propres de 650 M\$ par BEP au deuxième trimestre de 2023. De plus, la capitalisation boursière de BEP a augmenté en raison d'une hausse du cours de son action durant l'exercice. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par les distributions versées aux porteurs de parts de BEP et aux commanditaires de nos fonds privés à long terme.

Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils			
Fonds privés à long terme			
Fonds vedettes	259 \$	239 \$	206 \$
Fonds de co-investissement et autres fonds	2	11	15
	261	250	221
Stratégies axées sur des instruments perpétuels			
BEP ¹	204	205	245
Fonds de co-investissement et autres fonds	20	9	—
	224	214	245
Honoraires de rattrapage	9	10	13
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	19	9	2
Total des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils	513	483	481
Distributions incitatives	129	112	95
Total des produits sous forme d'honoraires	642 \$	595 \$	576 \$

1. Au 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires de BEP se chiffraient à 21,5 G\$ (31 décembre 2023 – 22,1 G\$; 31 décembre 2022 – 20,5 G\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 47 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les distributions incitatives de BEP ont augmenté de 17 M\$ en raison d'une hausse de 5 % des distributions par rapport à la période antérieure. Les honoraires provenant de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 10 M\$, en raison essentiellement de la mobilisation de capitaux de co-investisseurs dans certains de nos fonds perpétuels. En outre, des honoraires de gestion et des frais transactionnels plus élevés ont été gagnés sur notre deuxième fonds de transition énergétique mondiale et d'autres investissements de suivi au cours de l'exercice. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la baisse des honoraires gagnés sur les capitaux de co-investissement dans nos fonds privés à long terme.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 19 M\$, ou 3 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les honoraires tirés de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 29 M\$ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une augmentation des honoraires tirés de notre premier fonds de transition énergétique mondiale, qui a généré des produits sous forme d'honoraires sur la mobilisation de capitaux pour un exercice complet en 2022, et d'une augmentation de la mobilisation et de l'investissement de capitaux dans l'ensemble de nos autres fonds privés. Les distributions incitatives de BEP ont augmenté de 17 M\$, en raison d'une augmentation de 5 % des distributions par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une diminution de 31 M\$ des honoraires provenant de stratégies axées sur des instruments perpétuels, en raison surtout de la diminution des honoraires tirés de BEP découlant d'une diminution de sa capitalisation boursière moyenne par rapport à l'exercice précédent.

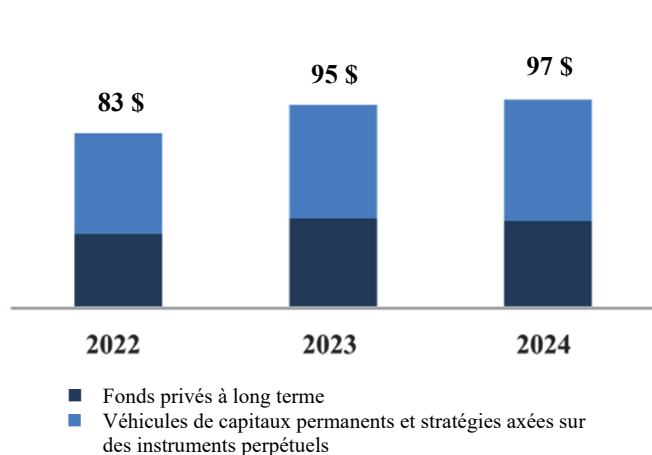
Infrastructures

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires de notre stratégie de placement en matière d'infrastructures aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 et les produits sous forme d'honoraires pour les exercices clos à ces dates.

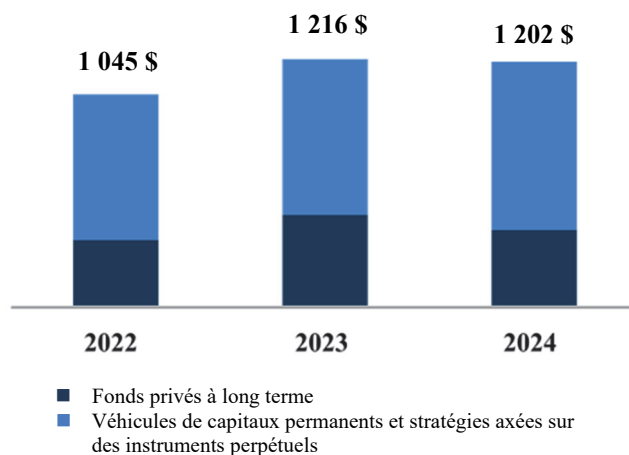
Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS)



Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)



Les tableaux suivants présentent les facteurs expliquant les variations importantes des capitaux générant des honoraires au cours des exercices clos à ces dates.

Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Fonds privés à long terme	45 738 \$	47 345 \$	40 316 \$
Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	51 312	47 290	42 436
Total des capitaux générant des honoraires	97 050 \$	94 635 \$	82 752 \$

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	94 635 \$	82 752 \$	66 219 \$
Entrées	5 313	12 523	24 929
Sorties	(11)	(6)	—
Distributions	(2 378)	(2 929)	(3 361)
Évaluation à la valeur de marché	3 669	2 241	(5 053)
Autres	(4 178)	54	18
Variation	2 415	11 883	16 533
Solde à la fin	97 050 \$	94 635 \$	82 752 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 2,4 G\$, ou 3 %, pour s'établir à 97 G\$. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation de la capitalisation boursière de BIP en raison de la hausse du cours de son action, à la mobilisation de capitaux pour les co-investissements effectués conjointement avec notre cinquième fonds vedette, ainsi qu'aux augmentations du capital investi et des évaluations dans l'ensemble de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la fin de la période d'investissement de notre quatrième fonds vedette, par les distributions versées aux porteurs de parts de BIP et par les distributions versées à des commanditaires de nos fonds privés à long terme et de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 11,9 G\$, ou 14 %, pour s'établir à 95 G\$. Cette augmentation tient surtout aux capitaux mobilisés pour notre cinquième fonds vedette ainsi qu'au capital investi dans le cadre d'investissements de suivi dans notre troisième fonds vedette. En outre, les capitaux générant des honoraires ont augmenté en raison de l'émission de titres d'emprunt de BIP, des investissements de suivi effectués dans le cadre de nos autres stratégies axées sur des instruments perpétuels et à long terme, ainsi que de l'augmentation des évaluations à la valeur de marché découlant de la capitalisation boursière plus élevée de BIP et d'autres stratégies axées sur des instruments perpétuels. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par des distributions versées aux commanditaires de nos fonds privés à long terme et aux porteurs de parts de BIP et d'autres porteurs de parts dans l'ensemble de nos véhicules de capitaux permanents.

Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils			
Fonds privés à long terme			
Fonds vedettes	369 \$	371 \$	274 \$
Fonds de co-investissement et autres fonds	6	18	20
	375	389	294
Stratégies axées sur des instruments perpétuels			
BIP ¹	393	401	421
Fonds de co-investissement et autres fonds	133	99	55
	526	500	476
Honoraires de rattrapage	1	37	2
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	5	24	33
Total des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils	907	950	805
Distributions incitatives	295	266	240
Total des produits sous forme d'honoraires	1 202 \$	1 216 \$	1 045 \$

1. Au 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires de BIP se chiffraient à 31,9 G\$ (31 décembre 2023 – 31,2 G\$; 31 décembre 2022 – 29,2 G\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits sous forme d'honoraires ont diminué de 14 M\$, ou 1 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. La diminution est attribuable aux honoraires de rattrapage non récurrents et aux frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils à l'exercice précédent, ainsi qu'à la baisse des honoraires reçus de BIP en raison de la diminution de la capitalisation boursière moyenne au cours de l'exercice considéré. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la hausse des produits sous forme d'honoraires découlant d'une augmentation de 29 M\$ des distributions incitatives en raison principalement d'une hausse de 6 % du dividende trimestriel de BIP, ainsi que par les capitaux mobilisés et investis par certaines de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 171 M\$, ou 16 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les honoraires provenant de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 95 M\$, principalement en raison des capitaux mobilisés pour notre cinquième fonds vedette. Les produits sous forme d'honoraires provenant de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 24 M\$ en raison du capital investi, soit une hausse partiellement contrebalancée par la diminution des honoraires tirés de BIP attribuable à une baisse de la capitalisation boursière moyenne par rapport à l'exercice précédent. Les honoraires de rattrapage ont augmenté de 35 M\$ en raison de clôtures de suivi liées à notre cinquième fonds vedette, et les distributions incitatives ont augmenté de 26 M\$ en raison d'une augmentation du dividende trimestriel de BIP. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une diminution de 9 M\$ des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils, les résultats de l'exercice antérieur ayant bénéficié de la hausse des honoraires sur les transactions de co-investissement.

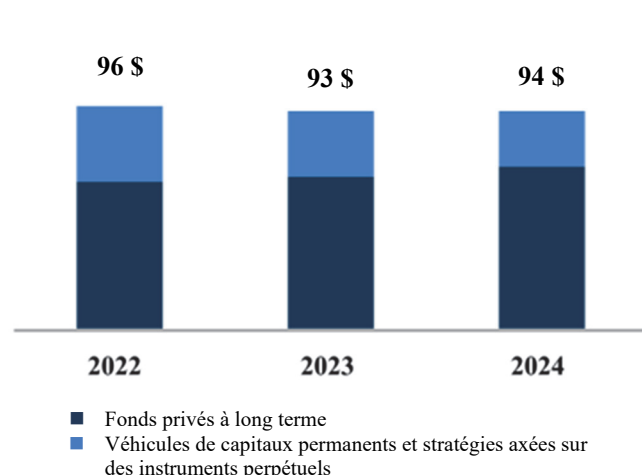
Immobilier

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires de notre stratégie de placement en matière d'immobilier aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 et les produits sous forme d'honoraires pour les exercices clos à ces dates.

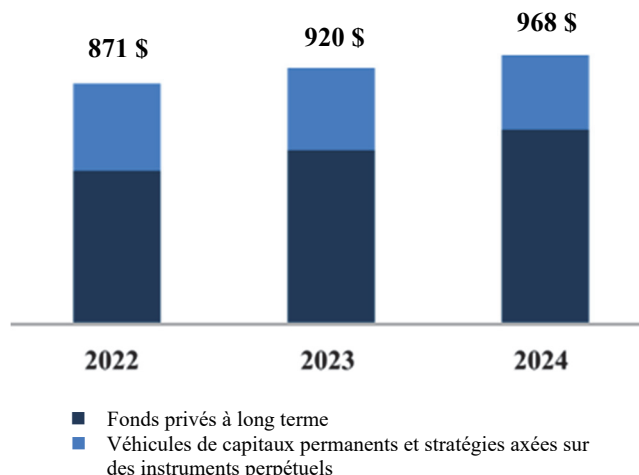
Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS)



Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)



Les tableaux suivants présentent les facteurs expliquant les variations importantes des capitaux générant des honoraires au cours des exercices clos à ces dates.

Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Fonds privés à long terme	69 689 \$	66 038 \$	63 832 \$
Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	23 940	27 406	31 801
Total des capitaux générant des honoraires	93 629 \$	93 444 \$	95 633 \$

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	93 444 \$	95 633 \$	76 642 \$
Entrées	9 074	10 168	17 117
Sorties	(481)	(127)	(343)
Distributions	(4 054)	(4 690)	(4 149)
Évaluation à la valeur de marché	(2 169)	(2 841)	1 545
Autres	(2 185)	(4 699)	4 821
Variation	185	(2 189)	18 991
Solde à la fin	93 629 \$	93 444 \$	95 633 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 185 M\$ pour s'établir à 94 G\$. Cette augmentation tient principalement aux entrées attribuables à la mobilisation de capitaux par notre cinquième fonds vedette, aux investissements de suivi dans notre troisième fonds vedette, ainsi qu'aux émissions de titres de capitaux propres de BPG. Des clôtures et des capitaux additionnels investis dans le cadre de diverses autres stratégies de fonds ont également fourni un apport à nos capitaux générant des honoraires. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par des distributions provenant de nos capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels, de nos fonds vedettes et d'autres fonds privés. En outre, les capitaux générant des honoraires de BPG et de certaines stratégies de fonds à long terme et stratégies axées sur des instruments perpétuels ont diminué en raison d'une diminution nette des évaluations.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux générant des honoraires ont diminué de 2,2 G\$, ou 2 %, pour s'établir à 93 G\$, en raison principalement des distributions de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels, de nos fonds vedettes et de nos autres fonds privés. De plus, les capitaux générant des honoraires de nos fonds privés à long terme ont diminué en raison du changement de base servant au calcul des honoraires de l'un de nos fonds vedettes, qui est passé du capital engagé au capital investi à la fin de sa période d'engagement. Nos véhicules de capitaux permanents et nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont diminué en raison d'une baisse des évaluations à la valeur de marché de certains actifs. Ces diminutions ont été partiellement contrebalancées par les entrées attribuables à la mobilisation de capitaux par notre cinquième fonds vedette, les investissements de suivi dans notre troisième fonds vedette et le capital investi dans diverses autres stratégies de fonds.

Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils			
Fonds privés à long terme			
Fonds vedettes	457 \$	396 \$	354 \$
Fonds de co-investissement et autres fonds	217	228	166
	674	624	520
Stratégies axées sur des instruments perpétuels			
BPG ¹	195	196	225
Fonds de co-investissement et autres fonds	74	93	93
	269	289	318
Honoraires de rattrapage	25	4	33
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	—	3	—
Total des produits sous forme d'honoraires	968 \$	920 \$	871 \$

1. Au 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires de BPG se chiffraient à 16,6 G\$ (31 décembre 2023 – 17,9 G\$; 31 décembre 2022 – 20,8 G\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 48 M\$, ou 5 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette augmentation tient principalement aux honoraires tirés de nos fonds privés à long terme découlant de la mobilisation de capitaux et des honoraires de rattrapage pour notre cinquième fonds vedette et aux investissements de suivi dans notre troisième fonds vedette. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la baisse de la valeur liquidative de certaines de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels et de nos fonds privés à long terme.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 49 M\$, ou 6 %, en raison de l'augmentation des produits tirés de la mobilisation de capitaux pour notre cinquième fonds vedette et des engagements tout au long de 2022 à l'égard de notre quatrième fonds vedette. De plus, les honoraires ont augmenté en raison du capital investi dans nos actifs résidentiels et américains, ainsi que dans d'autres fonds. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par les honoraires de rattrapage comptabilisés à l'égard de notre quatrième fonds vedette à l'exercice précédent ainsi que par une diminution des honoraires gagnés par notre véhicule axé sur des instruments perpétuels découlant de la diminution des capitaux générant des honoraires de BPG ainsi que de la cession de placements dans nos fonds précédents.

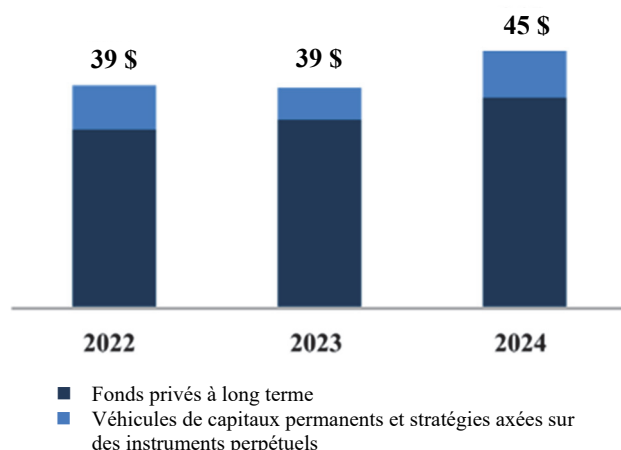
Capital-investissement

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires de notre stratégie en matière de capital-investissement aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 et les produits sous forme d'honoraires pour les exercices clos à ces dates.

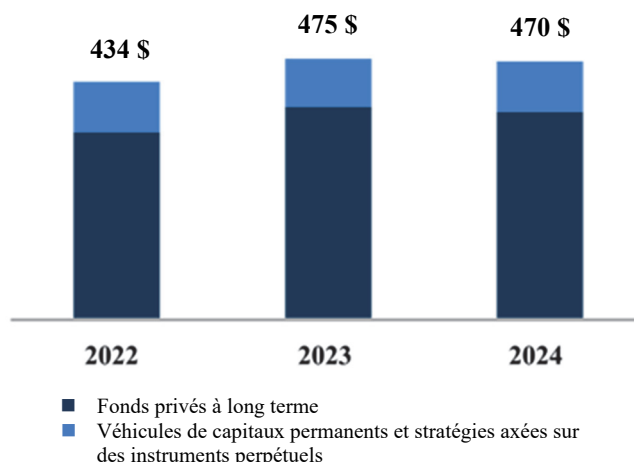
Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS)



Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)



Les tableaux suivants présentent les facteurs expliquant les variations importantes des capitaux générant des honoraires au cours des exercices clos à ces dates.

Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Fonds privés à long terme	37 123 \$	33 249 \$	31 500 \$
Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	8 067	5 600	7 816
Total des capitaux générant des honoraires	45 190 \$	38 849 \$	39 316 \$

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	38 849 \$	39 316 \$	34 382 \$
Entrées	3 714	4 424	9 135
Sorties	—	—	—
Distributions	(1 302)	(1 201)	(808)
Évaluation à la valeur de marché	1 610	(816)	(2 546)
Autres	2 319	(2 874)	(847)
Variation	6 341	(467)	4 934
Solde à la fin	45 190 \$	38 849 \$	39 316 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 6,3 G\$, ou 16 %, pour s'établir à 45 G\$. L'augmentation tient principalement à l'acquisition de Pinegrove Ventures ainsi qu'à l'investissement et à la mobilisation de capitaux en vue de co-investissements dans certains de nos fonds privés à long terme. En outre, la croissance des capitaux générant des honoraires tient à l'augmentation de la capitalisation boursière de BBU en raison d'une hausse du cours de son action. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par des distributions provenant d'autres stratégies axées sur des instruments à long terme.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux générant des honoraires ont diminué de 467 M\$, ou 1 %, pour s'établir à 39 G\$. La fin de la période de perception des honoraires de gestion d'un fonds vedette arrivé à maturité et les distributions à nos investisseurs ont été partiellement contrebalancées par des entrées de 4,4 G\$ de nos fonds privés à long terme, principalement en raison des capitaux mobilisés pour notre sixième fonds vedette de capital-investissement et du capital investi dans l'ensemble des autres stratégies.

Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils			
Fonds privés à long terme			
Fonds vedettes	162 \$	177 \$	137 \$
Autres fonds à long terme	175	174	186
Fonds de co-investissement et autres fonds	10	10	8
	347	361	331
Stratégies axées sur des instruments perpétuels			
BBU ¹	92	87	94
	92	87	94
Honoraires de rattrapage	7	16	—
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	24	11	9
Total des produits sous forme d'honoraires	470 \$	475 \$	434 \$

1. Au 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires de BBU se chiffraient à 8,1 G\$ (31 décembre 2023 – 5,6 G\$; 31 décembre 2022 – 7,8 G\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits sous forme d'honoraires ont diminué de 5 M\$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette diminution est principalement attribuable à la fin de la période d'investissement de notre cinquième fonds vedette, aux montants réalisés et au rendement du capital investi à l'égard de notre quatrième fonds vedette et aux honoraires de rattrapage comptabilisés à la période antérieure relativement à notre sixième fonds vedette. Ces diminutions ont été partiellement contrebalancées par le capital mobilisé pour notre sixième fonds vedette, par l'augmentation de la capitalisation boursière de BBU, par le capital investi dans plusieurs de nos autres fonds et par l'augmentation des frais transactionnels liés à certains de nos fonds privés à long terme.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 41 M\$, ou 9 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette augmentation est principalement attribuable aux capitaux mobilisés pour notre sixième fonds vedette, qui a enregistré une augmentation de 59 M\$ des produits sous forme d'honoraires et des honoraires de rattrapage en raison du calendrier de mobilisation de capitaux. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une baisse des honoraires gagnés par nos autres fonds en raison de la fin de la période de paiement des honoraires de gestion relativement à certains fonds précédents.

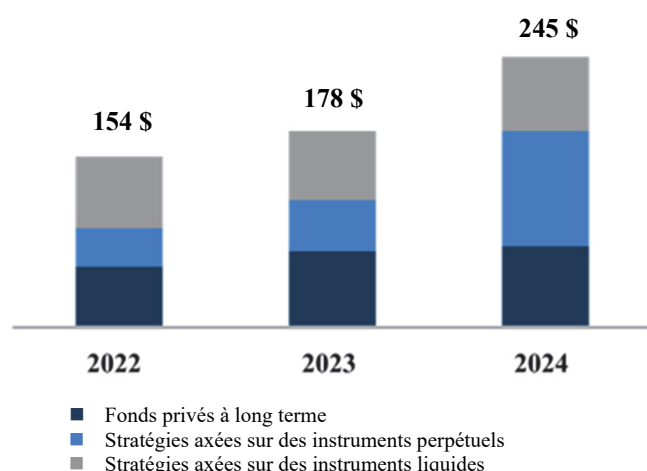
Crédit

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires de notre stratégie de placement en matière de crédit et autres aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 et les produits sous forme d'honoraires pour les exercices clos à ces dates.

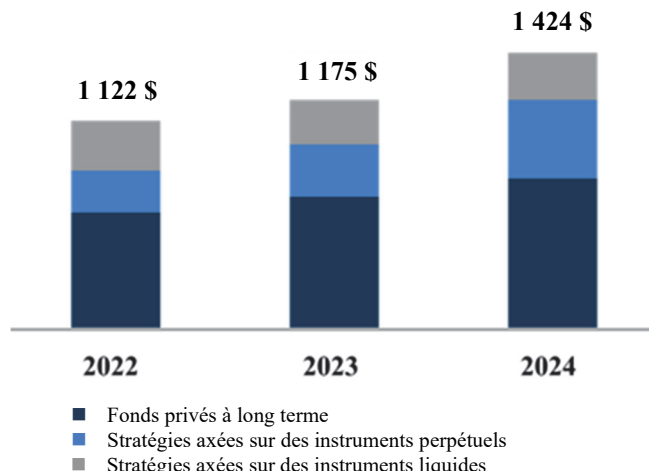
Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS)



Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)



Les tableaux suivants présentent les facteurs expliquant les variations importantes des capitaux générant des honoraires au cours des exercices clos à ces dates.

Capitaux générant des honoraires

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Fonds privés à long terme	74 697 \$	69 046 \$	56 245 \$
Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	102 193	45 723	34 209
Stratégies axées sur des instruments liquides	67 925	62 938	63 296
Total des capitaux générant des honoraires	244 815 \$	177 707 \$	153 750 \$

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	177 707 \$	153 750 \$	139 749 \$
Entrées	102 211	40 455	50 137
Sorties	(27 396)	(20 228)	(21 699)
Distributions	(8 700)	(5 989)	(2 434)
Évaluation à la valeur de marché	6 074	7 703	(8 320)
Autres	(5 081)	2 016	(3 683)
Variation	67 108	23 957	14 001
Solde à la fin	244 815 \$	177 707 \$	153 750 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 67,1 G\$, ou 38 %, pour s'établir à 245 G\$, en raison principalement du mandat lié à AEL, qui s'est traduit par des entrées de capitaux générant des honoraires de 49 G\$. BWS a également fourni un apport grâce à des entrées de capitaux d'assurance.

Notre placement dans Castlake, le capital investi dans nos fonds de crédit d'Oaktree, nos fonds de crédit axés sur des instruments liquides et d'autres fonds de crédit de notre plateforme, ainsi que les profits sur évaluation de certains fonds de crédit axés sur des instruments liquides d'Oaktree ont également fourni un apport aux capitaux générant des honoraires. Ces entrées de capitaux ont été partiellement contrebalancées par les sorties liées aux rentes de BWS, par les rachats au sein de nos stratégies axées sur des instruments liquides et sur des instruments perpétuels, et par les remboursements de capital au sein de nos stratégies liées à Oaktree, aux infrastructures et aux titres de créance immobiliers.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 24 G\$, ou 16 %, pour s'établir à 178 G\$ sous l'effet de la croissance dans l'ensemble des stratégies. L'augmentation dans nos fonds privés à long terme tient aux investissements de nos onzième et douzième fonds vedettes de crédit axés sur les occasions et du capital investi dans certains de nos fonds de titres de créance. En outre, nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté en raison principalement de l'investissement de capitaux et des entrées provenant de BWS ainsi que de la hausse des évaluations à la valeur de marché au sein de nos portefeuilles de stratégies axées sur des instruments liquides et de fonds de crédit à capital variable. Cette augmentation globale a été partiellement contrebalancée par les rachats, qui ont nuï à nos stratégies axées sur des instruments liquides.

Produits sous forme d'honoraires

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils			
Fonds privés à long terme	781 \$	678 \$	604 \$
Capitaux permanents et stratégies axées sur des instruments perpétuels	400	266	206
Stratégies axées sur des instruments liquides ¹	242	231	263
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	1	—	49
Total des produits sous forme d'honoraires	1 424 \$	1 175 \$	1 122 \$

1. Représente les fonds à capital variable dans le cadre de nos stratégies de fonds de crédit, ainsi que la participation d'Oaktree dans un gestionnaire de placements à revenu fixe et son placement dans des titres cotés en bourse.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 249 M\$, ou 21 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'augmentation tient aux honoraires additionnels tirés de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels et de nos fonds privés à long terme. Les honoraires provenant de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 134 M\$ en raison de la hausse des capitaux générant des honoraires attribuable au mandat lié à AEL et du capital investi dans ces stratégies. En outre, les honoraires tirés de nos fonds privés à long terme ont augmenté en raison des investissements dans l'ensemble de nos fonds vedettes de crédit et dans d'autres fonds de titres de créance, et de l'augmentation des honoraires tirés de nos partenariats stratégiques.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 53 M\$, ou 5 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'augmentation est surtout attribuable aux honoraires additionnels tirés de nos fonds privés à long terme et de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels. Les honoraires tirés de nos fonds privés à long terme ont augmenté en raison des investissements dans l'ensemble de nos fonds vedettes de crédit et dans d'autres fonds de titres de créance. En outre, les honoraires liés aux stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 60 M\$ en raison de la hausse des capitaux générant des honoraires découlant des hausses d'évaluation et du capital investi dans l'ensemble de ces stratégies. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la diminution de 32 M\$ de nos stratégies axées sur des instruments liquides découlant des rachats.

Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis

Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice distribuable, du bénéfice tiré des honoraires et des produits sous forme d'honoraires avec les mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées conformément aux PCGR des États-Unis. En plus du bénéfice net et des produits, la direction évalue la performance de l'entreprise en fonction de ces mesures financières non conformes aux PCGR. Ces mesures financières non conformes aux PCGR devraient être prises en considération en plus du bénéfice net ou d'autres mesures financières présentées conformément aux PCGR des États-Unis, et elles ne doivent pas être considérées comme un substitut de ces mesures, ni comme étant supérieures à celles-ci.

Rapprochement du bénéfice net avec le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable

Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice net avec le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable de l'entreprise de gestion d'actifs pour les exercices présentés.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Bénéfice net	2 108 \$	2 137 \$	2 865 \$
Ajouter ou soustraire les éléments suivants :			
Charge d'impôt ^{a)}	438	417	627
Amortissements ^{b)}	14	14	13
Attribution de l'intéressement aux plus-values ^{c)}	(16)	(399)	(490)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values ^{c)}	93	86	200
Autres produits et charges ^{d)}	93	129	(1 090)
Charges d'intérêts payées à des parties liées ^{e)}	22	14	154
Produits d'intérêts et de dividendes ^{e)}	(143)	(172)	(258)
Autres produits des activités ordinaires ^{f)}	(372)	(300)	(44)
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence ^{g)}	(339)	(167)	(146)
Bénéfice tiré des honoraires de filiales partiellement détenues selon notre quote-part ^{g)}	330	271	252
Coûts recouverts auprès de sociétés liées ^{h)}	218	156	—
Coûts de restructuration non récurrents ⁱ⁾	—	35	—
Produits sous forme d'honoraires provenant de BSREP III et autres ^{j)}	10	20	25
Bénéfice tiré des honoraires	2 456 \$	2 241 \$	2 108 \$
Impôt en trésorerie ^{k)}	(301)	(196)	(98)
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et autres charges ^{l)}	208	199	86
Bénéfice distribuable	2 363 \$	2 244 \$	2 096 \$

- a) Cet ajustement élimine l'incidence de la charge d'impôt puisque nous ne croyons pas que cet élément reflète la valeur actualisée des obligations fiscales réelles que nous prévoyons engager à long terme en raison des actifs d'impôt différé importants de notre entreprise de gestion d'actifs.
- b) Cet ajustement élimine les amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, qui sont sans effet sur la trésorerie et qui, par conséquent, sont exclus du bénéfice tiré des honoraires.
- c) Ces ajustements éliminent l'incidence de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent et réalisé et la charge de rémunération connexe. L'attribution de l'intéressement aux plus-values latent et la charge de rémunération connexe sont sans effet sur la trésorerie. L'attribution de l'intéressement aux plus-values et la charge de rémunération connexe sont incluses dans le bénéfice distribuable une fois réalisées.
- d) Cet ajustement élimine les autres produits et charges liés aux variations de la juste valeur.
- e) Cet ajustement élimine les intérêts et les frais payés ou reçus relativement aux prêts entre parties liées.
- f) Cet ajustement réintègre les autres produits des activités ordinaires gagnés qui sont sans effet sur la trésorerie.
- g) Ces ajustements éliminent notre quote-part du bénéfice des filiales partiellement détenues, y compris les éléments marqués des lettres a) à f) ci-dessus, et comprennent la quote-part du bénéfice tiré des honoraires des filiales partiellement détenues.
- h) Cet élément réintègre les coûts liés à la rémunération qui seront pris en charge par des sociétés liées.
- i) Cet élément représente des coûts de restructuration non récurrents qui ne sont pas considérés comme faisant partie des activités continues de l'entreprise de gestion d'actifs.
- j) Cet ajustement ajoute les honoraires de gestion de base tirés des fonds qui ont été éliminés à la consolidation ainsi que d'autres éléments.
- k) Représente l'incidence de l'impôt en trésorerie payé par l'entreprise.
- l) Cet ajustement réintègre la rémunération fondée sur des actions et les autres produits liés à la quote-part de la société des produits tirés des placements, de l'intéressement aux plus-values réalisé, des produits d'intérêts reçus et des charges payées relativement aux prêts entre parties liées, et des autres produits des filiales partiellement détenues.

Rapprochement des produits et des produits sous forme d'honoraires

Le tableau suivant présente notre rapprochement des produits sous forme d'honoraires de gestion et des produits sous forme d'honoraires pour les exercices présentés.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils	2 957 \$	2 766 \$	2 500 \$
Honoraires liés au rendement ^{a)}	424	376	335
Produits sous forme d'honoraires provenant des placements mis en équivalence ^{b)}	1 335	1 240	1 165
Honoraires provenant de BSREP III et autres ^{c)}	(10)	(1)	48
Produits sous forme d'honoraires	4 706 \$	4 381 \$	4 048 \$

- a) Cet ajustement ajoute les distributions incitatives qui sont incluses dans les produits sous forme d'honoraires.
- b) Cet ajustement ajoute les honoraires de gestion selon une participation de 100 %.
- c) Cet ajustement tient compte des honoraires de gestion de base tirés de BSREP III et d'autres fonds qui sont éliminés à la consolidation.

Produits sous forme d'honoraires par zone géographique

La majorité de nos produits sont gagnés aux États-Unis. Les tableaux suivants présentent nos produits sous forme d'honoraires ventilés par stratégie de placement et par zone géographique.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital- investissement	Crédit	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net						
États-Unis.....	111 \$	124 \$	634 \$	227 \$	1 055 \$	2 151 \$
Canada.....	159	354	40	74	40	667
Royaume-Uni.....	156	182	16	84	206	644
Autres.....	87	247	278	85	123	820
Distributions incitatives.....	129	295	—	—	—	424
	642 \$	1 202 \$	968 \$	470 \$	1 424 \$	4 706 \$

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital- investissement	Crédit	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net						
États-Unis.....	103 \$	210 \$	642 \$	222 \$	864 \$	2 041 \$
Canada.....	176	422	44	104	12	758
Royaume-Uni.....	151	204	191	69	148	763
Autres.....	53	114	43	80	151	441
Distributions incitatives.....	112	266	—	—	—	378
	595 \$	1 216 \$	920 \$	475 \$	1 175 \$	4 381 \$

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital- investissement	Crédit	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net						
États-Unis.....	131 \$	201 \$	573 \$	223 \$	900 \$	2 028 \$
Canada.....	182	346	46	89	8	671
Royaume-Uni.....	125	167	139	71	156	658
Autres.....	43	91	113	51	58	356
Distributions incitatives.....	95	240	—	—	—	335
	576 \$	1 045 \$	871 \$	434 \$	1 122 \$	4 048 \$

Situation de trésorerie et sources de financement

Situation de trésorerie

BAM exerce des activités limitées principalement axées sur la réception de dividendes de notre entreprise de gestion d'actifs comme principale source de produits et sur la distribution de ces dividendes aux actionnaires conformément à sa politique en matière de dividendes. BAM emploie un nombre limité de ressources qui fournissent des services à notre entreprise de gestion d'actifs; les coûts connexes sont en grande partie remboursés. Des liquidités supplémentaires sont disponibles en vertu d'une facilité de crédit fournie au gestionnaire par notre entreprise de gestion d'actifs.

Facilité de crédit de BAM conclue avec la société de gestion d'actifs

Le 8 novembre 2022, la société de gestion d'actifs, à titre de prêteur, a établi avec BAM une facilité de crédit renouvelable de cinq ans d'un montant de 500 M\$. Cette facilité de crédit est offerte en dollars américains et en dollars canadiens; les emprunts libellés en dollars américains sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 165 points de base, et les emprunts libellés en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »), majoré d'une marge de 165 points de base. Au 31 décembre 2024, BAM avait prélevé un montant de 219 M\$ sur la facilité de crédit.

Liquidités de notre entreprise de gestion d'actifs

Notre entreprise de gestion d'actifs maintient des liquidités suffisantes en tout temps afin d'être en mesure de saisir les occasions lorsqu'elles se présentent, de composer avec les changements défavorables soudains de la conjoncture économique et de maintenir les distributions à BAM et à BN. Ses principales sources de liquidités, que nous appelons les liquidités générales, sont la trésorerie, les actifs financiers à court terme, ainsi que les montants non prélevés sur la facilité de crédit renouvelable de 300 M\$ conclue le 8 novembre 2022 avec BN, qui agit à titre de prêteur, et sur une facilité de crédit renouvelable de cinq ans de 750 M\$ conclue le 29 août 2024 avec un groupe de prêteurs au moyen d'ententes bilatérales. Les deux facilités sont offertes en dollars américains et en dollars canadiens. Les prélèvements en dollars américains sur la facilité de 300 M\$ sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 165 points de base, tandis que les prélèvements en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux CORRA, majoré d'une marge de 165 points de base. Les prélèvements en dollars américains sur la facilité de 750 M\$ sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 110 points de base, tandis que les prélèvements en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux CORRA, majoré d'une marge de 110 points de base. Au 31 décembre 2024, aucun montant n'avait été prélevé sur les facilités de 300 M\$ et de 750 M\$.

Au 31 décembre 2024, les liquidités générales de notre entreprise de gestion d'actifs se chiffraient à 1,8 G\$. Ce montant se composait de trésorerie et d'actifs financiers à court terme de 792 M\$, y compris un dépôt en trésorerie auprès de BN et des placements convertibles en trésorerie au cours des 12 prochains mois, ainsi que d'un montant non prélevé sur les facilités de crédit de 1,1 G\$. Ces liquidités peuvent être utilisées sans conséquence fiscale significative pour aider notre entreprise de gestion d'actifs à financer des transactions stratégiques et à lancer de nouveaux produits de placement.

Le tableau qui suit présente le capital pouvant être investi de notre entreprise de gestion d'actifs.

	Société		Groupe ^{a)}	
	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
(EN MILLIONS)				
Trésorerie et actifs financiers, montant net	792 \$	2 847 \$	54 329 \$	29 222 \$
Montants non prélevés sur les facilités de crédit engagées	1 050	103	7 928	5 764
Liquidités générales	1 842 \$	2 950 \$	62 257 \$	34 986 \$
Engagements non appelés dans des fonds privés	—	—	91 463	85 658
Total du capital pouvant être investi	1 842 \$	2 950 \$	153 720 \$	120 644 \$

a) Le capital pouvant être investi à l'échelle du groupe se compose 1) des liquidités générales de la société et des sociétés liées perpétuelles, et 2) des engagements non appelés dans des fonds privés, qui sont des engagements de tiers pouvant être utilisés dans les fonds privés de notre entreprise de gestion d'actifs.

Engagements non appelés dans des fonds

Le tableau suivant présente nos engagements non appelés dans des fonds au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2025	2026	2027	2028	2029 +	Total 2024	Décembre 2023
Énergie renouvelable et transition							
énergétique	181 \$	— \$	— \$	753 \$	20 081 \$	21 015 \$	17 129 \$
Infrastructures	234	—	—	255	12 359	12 848	14 264
Immobilier	701	1 834	—	—	13 110	15 645	22 507
Capital-investissement	471	—	112	1 190	9 587	11 360	8 788
Crédit	1 394	2 022	914	126	26 139	30 595	22 970
	2 981 \$	3 856 \$	1 026 \$	2 324 \$	81 276 \$	91 463 \$	85 658 \$

Une tranche d'environ 53 G\$ des engagements non appelés dans des fonds ne génère actuellement pas d'honoraires, mais générera des honoraires lorsque le capital sera investi. Nous prévoyons que ces engagements généreront des produits sous forme d'honoraires d'environ 530 M\$ lorsqu'ils seront investis.

Sources de financement

Obligations au titre de la récupération

Les attributions liées au rendement sont assujetties à la récupération dans la mesure où les attributions liées au rendement reçues à ce jour à l'égard d'un fonds dépassent le montant dû à notre entreprise de gestion d'actifs en fonction des résultats cumulatifs de ce fonds. Les montants et la nature des obligations au titre de la récupération sont décrits à la note 2, « Sommaire des principales méthodes comptables », des états financiers consolidés cumulés de la société de gestion d'actifs au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Exigences en matière de capital

Certaines entités américaines et non américaines de BAM sont assujetties à diverses règles et exigences réglementaires applicables aux activités de conseil en placement et à d'autres activités financières, qui pourraient comprendre des exigences minimales en matière de capital net. Ces exigences ont été respectées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Obligations contractuelles

Le 31 janvier 2019, une filiale de la société a engagé un montant de 2,8 G\$ relativement à BSREP III, dont une tranche de 2,1 G\$ avait été financée au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 – 2,1 G\$). Le reste de l'engagement sera financé par BN.

Dans le cours normal des activités, la société contracte des obligations qui comprennent des engagements à fournir du crédit-relais et d'autres engagements en capitaux propres. Au 31 décembre 2024, la société s'était engagée pour un montant de 3,3 G\$ (2023 – 2,1 G\$).

Le 29 août 2024, la société a établi une facilité de crédit renouvelable de cinq ans d'un montant de 750 M\$ au moyen d'ententes bilatérales avec un groupe de prêteurs. La facilité est offerte en dollars américains et en dollars canadiens; les prélèvements libellés en dollars américains sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 110 points de base, et les prélèvements libellés en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux CORRA, majoré d'une marge de 110 points de base. Au 31 décembre 2024, la société n'avait effectué aucun prélèvement sur la facilité de 750 M\$.

Les tableaux suivants présentent les obligations contractuelles de BAM et de l'entreprise de gestion d'actifs par période de paiement.

AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIONS)	Paiements exigibles par période de BAM				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Créditeurs et autres passifs, montant net.....	175 \$	226 \$	207 \$	271 \$	879 \$
Montant à payer à des sociétés liées	229	—	—	—	229

AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIONS)	Paiements exigibles par période de la société				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Créditeurs et autres passifs, montant net.....	716 \$	27 \$	70 \$	489 \$	1 302 \$
Montant à payer à des sociétés liées	891	60	62	80	1 093
Obligations locatives.....	9	14	22	2	47

Les créditeurs et autres passifs, montant net de BAM représentent les montants dus aux employés au titre de la rémunération liée à l'intéressement aux plus-values et de la rémunération fondée sur des actions, dont les périodes d'acquisition des droits peuvent aller jusqu'à cinq ans. Les montants à verser à des sociétés liées de BAM représentent les montants à verser à l'entreprise de gestion d'actifs relativement à la facilité de crédit renouvelable établie avec la société. Cette facilité de crédit renouvelable est remboursable sur demande.

Les créditeurs et autres passifs, montant net de la société représentent les montants dus aux employés au titre des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions et à la rémunération liée à l'intéressement aux plus-values. La période d'acquisition des droits de la plupart des attributions est d'un maximum de cinq ans. Les montants à verser à des sociétés liées représentent les montants à payer à des parties liées relativement à la rémunération réglée en actions et en trésorerie, ainsi qu'à la rémunération liée à l'intéressement aux plus-values. Les obligations locatives représentent les paiements prévus liés aux contrats de location en cours conclus par la société.

Expositions aux instruments financiers

Comme il est décrit ailleurs dans le présent rapport, nous avons recours à divers instruments financiers dans le cadre de nos activités afin de gérer les risques et de maximiser l'utilisation de notre capital. La juste valeur de ces instruments qui est reflétée dans nos bilans est présentée à la note 5, « Évaluations de la juste valeur des instruments financiers », des états financiers consolidés cumulés de la société de gestion d'actifs au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Arrangements hors bilan

BAM peut, de temps à autre, conclure des garanties à l'égard de co-investissements qui offrent un intéressement aux plus-values. Le montant garanti est à concurrence de l'intéressement aux plus-values versé au commandité, déduction faite de l'impôt. Aucun montant connu n'est actuellement exigible ou dû en vertu de ces garanties.

Transactions entre parties liées

BAM et notre entreprise de gestion d'actifs ont conclu un certain nombre de transactions entre parties liées avec BN et d'autres sociétés liées. Se reporter à la note 17, « Transactions entre parties liées », des états financiers consolidés cumulés de la société de gestion d'actifs ainsi qu'à la note 7, « Transactions entre parties liées », des états financiers consolidés de BAM au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Dividendes de BAM

Les dividendes versés par BAM à l'égard des titres en circulation pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022 sont présentés dans le tableau suivant.

	Distribution par titre		
	2024	2023	2022
Par action de catégorie A et de catégorie B	1,52 \$	1,28 \$	— \$

Sommaire des principales méthodes comptables

MÉTHODES COMPTABLES, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS CRITIQUES DE BAM

BAM prépare des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis. La préparation des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans la préparation des états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. Ces estimations comprennent les estimations utilisées dans l'évaluation des placements ainsi que des soldes d'impôt différé (y compris les réductions de valeur), et dans la détermination du contrôle ou de l'influence notable. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et ces écarts pourraient être significatifs. BAM est d'avis que les méthodes comptables critiques suivantes pourraient éventuellement donner lieu à une variation significative des résultats de BAM, si les hypothèses, les estimations ou les jugements sous-jacents devaient être modifiés. Pour obtenir une description complète des méthodes comptables, se reporter à la note 2, « Sommaire des principales méthodes comptables », des états financiers consolidés de BAM au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Tous les soldes et toutes les transactions intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Placements mis en équivalence

Les placements sur lesquels BAM est réputée exercer une influence notable, mais n'exercer aucun contrôle, sont comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence. BAM exerce une influence notable sur la société de gestion d'actifs et comptabilise donc son placement selon la méthode de la mise en équivalence.

La valeur comptable des placements mis en équivalence est déterminée en fonction des montants investis par BAM, ajustés pour tenir compte de la quote-part du résultat net de l'entité émettrice attribuée en fonction des conventions pertinentes, moins les distributions reçues. De plus, la valeur comptable des placements mis en équivalence est ajustée en fonction de tout droit à des paiements fondés sur des actions attribué par BAM aux employés de la société de gestion d'actifs. Selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de BAM du bénéfice des placements mis en équivalence est incluse dans le poste Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence dans les états consolidés du résultat global. BAM soumet ses placements mis en équivalence à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces placements pourrait ne pas être recouvrable.

Se reporter à la note 3, « Placements », des états financiers consolidés de BAM pour plus de renseignements au sujet des placements mis en équivalence de BAM.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS CRITIQUES DE BAM

La direction doit formuler des jugements et des estimations critiques lorsqu'elle applique ses méthodes comptables. Les jugements et les estimations énumérés ci-dessous sont ceux qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers consolidés.

Contrôle ou niveau d'influence

Lorsqu'elle détermine la méthode appropriée pour comptabiliser les entités émettrices de BAM et de l'entreprise de gestion d'actifs, BAM pose des jugements à l'égard du degré d'influence qu'elle exerce directement ou par l'intermédiaire d'une entente sur les activités pertinentes de l'entité émettrice. Ces activités peuvent comprendre la capacité d'élire les administrateurs de l'entité émettrice ou de nommer les membres de la direction. BAM obtient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les décisions pertinentes en matière d'investissement, de financement et d'exploitation d'une entité et utilise ce pouvoir en agissant pour son propre compte plutôt qu'à titre de mandataire pour d'autres investisseurs. Afin d'agir pour son propre compte, il faut avoir un capital à risque suffisant dans une entité émettrice et être exposé à la variabilité des rendements découlant des décisions de BAM agissant pour son propre compte. Le jugement est exercé pour déterminer le capital à risque suffisant ou la variabilité des rendements. Pour poser ces jugements, BAM tient compte de la possibilité que d'autres investisseurs puissent révoquer BAM à titre de gestionnaire ou de commandité dans une société de personnes contrôlée.

Indicateurs de dépréciation

Le jugement est exercé pour déterminer s'il existe des indicateurs de dépréciation dans le cadre de l'évaluation de la valeur comptable des actifs de BAM ULC, y compris en ce qui a trait à la capacité de BAM à détenir des actifs financiers, à la détermination des taux d'actualisation et de capitalisation ainsi qu'au moment où la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur calculée au moyen de prix négociés sur un marché liquide.

Impôt sur le résultat

BAM fait appel à son jugement pour établir le taux d'imposition futur applicable ainsi que pour déterminer les différences temporaires. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'imposition qui devraient s'appliquer à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, au moyen des taux d'imposition et des lois adoptés ou quasi adoptés à la date des bilans consolidés.

Attribution de l'intéressement aux plus-values latentes

La variation de la juste valeur des placements constitue une donnée d'entrée importante relativement à l'attribution de l'intéressement aux plus-values latentes. Des estimations et des hypothèses sont formulées pour évaluer la juste valeur des placements sous-jacents du fonds. Se reporter à « Juste valeur » ci-dessous pour de plus amples renseignements portant sur les estimations et hypothèses importantes utilisées pour évaluer la juste valeur des placements sous-jacents.

Juste valeur

L'entreprise de gestion d'actifs a recours à la juste valeur tout au long du processus de présentation de l'information financière. Pour plus d'information au sujet de nos méthodes comptables liées à la juste valeur, se reporter à « Juste valeur des instruments financiers » et à « Comptabilisation des produits » de la note 2, « Sommaire des principales méthodes comptables », des états financiers consolidés cumulés. L'analyse qui suit vise à fournir des informations supplémentaires au sujet de l'incidence de l'application des principes de la juste valeur sur nos résultats financiers, ainsi qu'au sujet du processus suivi par la direction pour appliquer ces principes, y compris les aspects nécessitant l'exercice d'un jugement important.

La juste valeur des placements détenus par les fonds de l'entreprise de gestion d'actifs constitue la principale donnée d'entrée aux fins du calcul de certains de nos honoraires de gestion, de nos honoraires liés au rendement, de nos honoraires en fonction du rendement et de la rémunération connexe que nous comptabilisons. En l'absence de prix de marché observables, nous appliquons des méthodes d'évaluation de façon cohérente ainsi que des hypothèses qui, selon nous, seraient utilisées par des intervenants du marché pour évaluer la juste valeur des placements. Pour certains placements où il peut y avoir peu d'activité sur le marché, l'évaluation de la juste valeur par la direction est fondée sur la meilleure information disponible dans les circonstances, et la direction doit parfois intégrer ses propres hypothèses et exercer un degré important de jugement, en tenant compte d'une combinaison de facteurs internes et externes, y compris les ajustements appropriés au titre du risque de non-exécution et du risque de liquidité.

La direction a choisi l'option de la juste valeur pour certains de ses placements mis en équivalence. De plus, la direction doit évaluer certains instruments financiers à la juste valeur, y compris les instruments d'emprunt, les titres de capitaux propres et les dérivés autonomes.

De façon générale, nous avons principalement recours à l'approche par le résultat pour déterminer la juste valeur de nos placements, selon laquelle la juste valeur est estimée en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus générés par une entreprise. La méthode la plus couramment utilisée dans le cadre de cette approche est celle des flux de trésorerie actualisés, qui tient compte des principales hypothèses relatives au bénéfice net ou aux flux de trésorerie projetés du placement, au taux d'actualisation, au taux de capitalisation et au multiple de sortie.

La direction a également recours à l'approche par le marché comme méthode secondaire. Cette approche repose principalement sur les évaluations de sociétés ouvertes, de transactions ou d'actifs comparables et exige une part de jugement dans la sélection de comparables appropriés. Selon les faits et circonstances propres au placement, d'autres méthodes primaires et secondaires peuvent être appliquées, y compris la valeur des options, l'analyse de réclamations ou de scénarios éventuels, l'analyse du rendement, les flux de trésorerie projetés jusqu'à l'échéance ou à l'expiration, l'escompte à la vente, les méthodes de pondération par la probabilité d'occurrence, ou les récents financements.

Évaluation et modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne de BAM à l'égard de l'information financière (au sens défini par les lois en vigueur aux États-Unis et au Canada en matière de valeurs mobilières) au 31 décembre 2024. En se fondant sur cette évaluation, la direction est arrivée à la conclusion que notre contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace au 31 décembre 2024. Veuillez vous reporter à « Partie II – Rubrique 9A. Contrôles et procédures – Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ». Au cours du trimestre ou de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun changement n'a été apporté à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu ou est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

La direction, notamment le chef de la direction et le directeur des finances, a évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de BAM (au sens défini par les lois en vigueur aux États-Unis et au Canada en matière de valeurs mobilières) au 31 décembre 2024. Par suite de cette évaluation, le chef de la direction et le directeur des finances ont conclu que ces contrôles et procédures étaient efficaces au 31 décembre 2024.

RUBRIQUE 7A. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Informations quantitatives et qualitatives sur les risques

BAM exerce des activités limitées. Le risque de marché, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit auxquels BAM est exposée découlent de sa participation dans notre entreprise de gestion d'actifs. Aucun changement significatif n'a été apporté à l'exposition au risque financier ou aux activités de gestion des risques de BAM depuis le 31 décembre 2023. Se reporter à la rubrique 1.A du présent rapport pour une description détaillée de l'exposition au risque financier et des activités de gestion des risques de BAM.

Risque de marché

Le risque de marché de notre entreprise de gestion d'actifs découle principalement de son rôle de gestionnaire des actifs des véhicules de capitaux permanents cotés et de la sensibilité des honoraires de gestion de base gagnés auprès de ces sociétés liées en raison des fluctuations du cours de leur titre sous-jacent. Il s'agit plus particulièrement du risque de marché lié aux honoraires de gestion de base gagnés en fonction de la capitalisation boursière de BEP, de BIP et de BBU.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence qu'aurait une baisse de 10 % de la capitalisation boursière des véhicules de capitaux permanents susmentionnés sur les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
BEP	20 \$	22 \$	19 \$
BIP	33	32	33
BBU	7	4	7
Produits	60 \$	58 \$	59 \$

Risque de change

Notre exposition au risque de change est très limitée, puisque la majorité de nos fonds privés sont libellés en dollars américains. Ainsi, les produits sous forme d'honoraires gagnés sont principalement versés en dollars américains, sans égard à la monnaie locale de notre bassin de placements sous-jacents. En outre, la majorité de nos produits sont gagnés aux États-Unis.

Risque de taux d'intérêt

BAM est exposée au risque de taux d'intérêt sur les soldes détenus auprès de sociétés liées et ne détient pas de titres d'emprunt ni de dépôts à terme auprès de tiers. BAM engage des charges d'intérêts sur les emprunts au titre de sa facilité de crédit renouvelable auprès de la société de gestion d'actifs en fonction de taux variables. À l'exercice 2024, une augmentation (ou une diminution) de 50 points de base des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait donné lieu à une augmentation (ou à une diminution) approximative de 1,1 M\$ des charges d'intérêts. Une augmentation (ou une diminution) de 50 points de base des taux d'intérêt se serait traduite par une augmentation (ou par une diminution) approximative de 1,1 M\$ des charges d'intérêts, en supposant que les soldes de fin d'exercice au 31 décembre 2024 demeurent constants tout au long de 2025.

La société de gestion d'actifs est exposée au risque de taux d'intérêt sur les soldes détenus auprès de sociétés liées, ainsi que sur sa facilité de crédit renouvelable interne auprès de BN et sa facilité de crédit renouvelable externe, sur laquelle aucun montant n'a actuellement été prélevé. La société de gestion d'actifs tire des produits d'intérêts de son solde de dépôt auprès de BN et, à titre de prêteur, sur la facilité de crédit renouvelable qu'elle offre à BAM. La société de gestion d'actifs engage des charges d'intérêts sur les emprunts au titre de sa facilité de crédit renouvelable auprès de BN. Les produits et les charges d'intérêts liés à ces soldes sont calculés en fonction de taux variables. À l'exercice 2024, une augmentation (diminution) de 50 points de base des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait donné lieu à une augmentation (diminution) approximative de 7,4 M\$ du montant net des produits d'intérêts. Une augmentation (diminution) de 50 points de base des taux d'intérêt se serait traduite par une augmentation (diminution) approximative de 1,8 M\$ du montant net des produits d'intérêts, en supposant que les soldes de fin d'exercice au 31 décembre 2024 demeurent constants tout au long de 2025.

Risque de crédit

Les investisseurs dans nos fonds privés s'engagent à investir des capitaux dans ces véhicules par l'entremise d'accords de souscription. Lorsqu'un fonds privé fait un placement, ces engagements de capital sont honorés par nos investisseurs au moyen d'apports de capital, comme le prescrivent ces accords de souscription. Il peut arriver que les investisseurs dans nos fonds privés manquent à leurs obligations d'engagements de capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos bénéfices ou entraîner d'autres conséquences négatives pour nos activités, comme l'obligation de réinvestir notre capital pour couvrir lesdites obligations. Cette incidence serait exacerbée si l'investisseur qui manque à ses obligations investit dans plusieurs fonds. Compte tenu de la diversité et de la solvabilité de notre bassin de plus de 2 300 clients, dont certains des plus grands investisseurs institutionnels, fonds souverains et régimes de retraite dans le monde, nous sommes d'avis que notre entreprise de gestion d'actifs n'est pas exposée à un risque de crédit significatif.

RUBRIQUE 8. ÉTATS FINANCIERS ET DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES

Table des matières des états financiers consolidés de Brookfield Asset Management Ltd.

<u>Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant</u> <u>(Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Toronto, Canada, n° PCAOB : 1208)</u>	106
<u>Bilans consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023</u>	109
<u>États consolidés du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022</u>	110
<u>États consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022</u>	111
<u>Tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022</u>	112
<u>Notes annexes</u>	113

Table des matières des états financiers consolidés cumulés de Brookfield Asset Management ULC

<u>Rapport de l'auditeur indépendant</u> <u>(Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Toronto, Canada, n° PCAOB : 1208)</u>	128
<u>Bilans consolidés cumulés aux 31 décembre 2024 et 2023</u>	130
<u>États consolidés cumulés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	131
<u>États consolidés cumulés du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	132
<u>États consolidés cumulés des variations des capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	133
<u>Tableaux consolidés cumulés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	134
<u>Notes annexes</u>	136

Table des matières des états financiers consolidés cumulés d'Oaktree Asset Management Operating Group

<u>Rapport de l'auditeur indépendant (Ernst & Young LLP, Los Angeles, Californie)</u>	171
<u>États de la situation financière consolidés cumulés aux 31 décembre 2024 et 2023</u>	173
<u>États des résultats consolidés cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	174
<u>États du résultat global consolidés cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	175
<u>Tableaux des flux de trésorerie consolidés cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	176
<u>États des variations des capitaux des porteurs de parts consolidés cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022</u>	178
<u>Notes des états financiers consolidés cumulés</u>	179

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Brookfield Asset Management Ltd.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Brookfield Asset Management Ltd. et de ses filiales (« BAM ») au 31 décembre 2024, selon les critères établis dans le document Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). À notre avis, BAM maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2024, selon les critères établis dans le document Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date de BAM, et notre rapport daté du 17 mars 2025 comporte une opinion sans réserve sur ces états financiers.

Fondement de l'opinion

Il incombe à la direction de BAM de maintenir un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de procéder à l'évaluation de l'efficacité de celui-ci, évaluation qui est incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de BAM, sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de BAM conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 17 mars 2025

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Brookfield Asset Management Ltd.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de Brookfield Asset Management Ltd. et de ses filiales (« BAM ») aux 31 décembre 2024 et 2023, des états consolidés du résultat global et des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2024 et pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BAM aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2024 et pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), le contrôle interne de BAM à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2024, selon les critères établis dans le document Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 17 mars 2025 comporte une opinion sans réserve sur le contrôle interne de BAM à l'égard de l'information financière.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de BAM. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de BAM sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de BAM conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Nos audits comprennent également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Élément critique de l'audit

L'élément critique de l'audit indiqué ci-dessous est une question qui a été soulevée lors de l'audit des états financiers de la période considérée, qui a été communiquée ou qui devait être communiquée au comité d'audit, et qui 1) est liée à des comptes ou à des informations significatifs au regard des états financiers et 2) a nécessité l'exercice d'un jugement particulièrement complexe ou subjectif de notre part. La communication d'éléments critiques de l'audit ne modifie aucunement notre opinion sur les états financiers, dans leur ensemble, et en présentant l'élément critique de l'audit ci-dessous, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur l'élément critique de l'audit ni sur les comptes ou les informations auxquels il se rapporte.

Comptabilisation de la participation dans Brookfield Asset Management ULC selon la méthode de la mise en équivalence – Se reporter aux notes 2 et 3 des états financiers

Description de l'élément critique de l'audit

BAM détient une participation d'environ 27 % dans Brookfield Asset Management ULC, et Brookfield Corporation détient la participation restante d'environ 73 %. Elle comptabilise sa participation dans Brookfield Asset Management ULC selon la méthode de la mise en équivalence, dans la mesure où elle exerce une influence notable sur l'entité émettrice. La valeur comptable de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence est calculée en fonction des montants investis par BAM, ajustés pour tenir compte de la quote-part des capitaux propres dans le résultat net de l'entité émettrice, répartie en fonction des ententes pertinentes, déduction faite des distributions reçues et des pertes de valeur, le cas échéant.

Nous avons identifié la comptabilisation de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence comme un élément critique de l'audit en raison de l'importance de cette participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et de son incidence sur le bénéfice pour les états financiers de BAM, ce qui a entraîné un travail d'audit plus étendu.

Façon dont l'élément critique de l'audit a été traité dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit liées à la comptabilisation de la participation dans Brookfield Asset Management ULC comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons testé l'efficacité des contrôles liés à la comptabilisation de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans Brookfield Asset Management ULC, ce qui comprend la réception et l'examen par la direction des informations financières de Brookfield Asset Management ULC;
- Nous avons évalué les jugements et les estimations importants relatifs à la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence sous-jacente. Pour ce faire, nous avons obtenu et évalué les informations relatives à l'audit de Brookfield Asset Management ULC pour comprendre les jugements et les estimations importants, les constatations ou problèmes importants relevés, les mesures prises pour y répondre et les conclusions tirées;
- Nous avons vérifié la concordance des informations sous-jacentes relatives aux variations de la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence avec les états financiers audités de Brookfield Asset Management ULC;
- Nous avons mis en œuvre des procédures pour évaluer les événements postérieurs à la date de clôture liés à la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour évaluer leur incidence, le cas échéant, sur l'information financière jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur sur les états financiers de BAM.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 17 mars 2025

Nous sommes l'auditeur de BAM depuis 2022.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

BILANS CONSOLIDÉS

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF LE NOMBRE D' ACTIONS)

	2024	2023
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 \$	9 \$
Montant à recevoir de sociétés liées	968	886
Autres actifs	75	40
Participation dans Brookfield Asset Management ULC	3 331	2 270
Total de l'actif	4 386 \$	3 205 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	879 \$	859 \$
Montant à payer à des sociétés liées	229	261
Total du passif	1 108	1 120
Engagements et éventualités		
Capitaux propres		
Actions ordinaires :		
Catégorie A, nombre illimité d'actions autorisé; au 31 décembre 2024, 443 135 847 actions émises (2023 – 413 026 253) et 420 217 136 actions en circulation (2023 – 388 733 466)	3 475	2 354
Catégorie B, nombre illimité d'actions autorisé; au 31 décembre 2024, 21 280 actions émises et en circulation (2023 – 21 280)	—	—
Catégorie A – détenues comme actions propres : au 31 décembre 2024, 22 918 711 actions (2023 – 24 292 787)	(651)	(649)
Surplus d'apport	565	403
Déficit	(143)	(35)
Cumul des autres éléments de bénéfice global	1	3
Total des capitaux propres ordinaires	3 247	2 076
Participation ne donnant pas le contrôle	31	9
Total des capitaux propres	3 278	2 085
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle et des capitaux propres	4 386 \$	3 205 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022
 AU 31 DÉCEMBRE 2022
 (EN MILLIONS, SAUF LES MONTANTS PAR ACTION)

	2024	2023	2022
Recouvrements de charges d'exploitation	482 \$	383 \$	37 \$
Charges			
Rémunération et avantages	(368)	(326)	(1)
Autres charges d'exploitation	(7)	(5)	(35)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values			
Montant réalisé	(61)	(24)	—
Montant latent	(59)	(38)	(3)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	(120)	(62)	(3)
Charges d'intérêts	(16)	(9)	—
Total des charges	(511)	(402)	(39)
Quote-part du bénéfice de Brookfield Asset Management ULC	570	470	21
Bénéfice net	541 \$	451 \$	19 \$
Bénéfice global :			
Bénéfice net	541 \$	451 \$	19 \$
Autres éléments du résultat global :			
Quote-part des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global de Brookfield Asset Management ULC	(2)	3	—
Autres éléments (de perte globale) de bénéfice global	(2)	3	—
Bénéfice global	539 \$	454 \$	19 \$
Bénéfice par action			
De base	1,31 \$	1,15 \$	0,05 \$
Dilué	1,28 \$	1,13 \$	0,05 \$
Nombre moyen pondéré d'actions			
De base	409,4	391,7	396,2
Dilué	419,6	396,5	400,9

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIONS, SAUF LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES)	Actions de Brookfield Asset Management Ltd.		Brookfield Asset Management Ltd.						
	Actions ordinaires de catégorie A	Actions ordinaires de catégorie B	Actions ordinaires	Actions propres	Surplus d'apport	Bénéfices non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Participation ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 4 juillet 2022	—	—	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Bénéfice net	—	—	—	—	—	19	—	—	19
Souscriptions d'actions	2 404 747	—	52	—	—	—	—	—	52
Acquisition d'actions propres, montant net	—	—	—	(330)	—	—	—	—	(330)
Apport en capital	393 749 981	21 280	2 358	—	278	—	—	—	2 636
Solde au 31 décembre 2022	396 154 728	21 280	2 410	(330)	278	19	—	—	2 377
Bénéfice net	—	—	—	—	—	451	—	—	451
Autres éléments de bénéfice global	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Souscriptions d'actions	813 290	—	—	—	(4)	—	—	—	(4)
Acquisition d'actions propres, montant net	(8 234 552)	—	—	(319)	—	—	—	—	(319)
Apports	—	—	—	—	129	—	—	9	138
Distributions (1,28 \$ par action)	—	—	(56)	—	—	(505)	—	—	(561)
Solde au 31 décembre 2023	388 733 466	21 280	2 354	(649)	403	(35)	3	9	2 085
Bénéfice net	—	—	—	—	—	541	—	—	541
Autres éléments de perte globale	—	—	—	—	—	—	(2)	—	(2)
Souscriptions d'actions	30 109 594	—	1 121	—	(8)	—	—	—	1 113
Acquisition d'actions propres, montant net	1 374 076	—	—	(2)	—	—	—	—	(2)
Apports	—	—	—	—	170	(19)	—	22	173
Distributions (1,52 \$ par action)	—	—	—	—	—	(630)	—	—	(630)
Solde au 31 décembre 2024	420 217 136	21 280	3 475 \$	(651) \$	565 \$	(143) \$	1 \$	31 \$	3 278 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022
 AU 31 DÉCEMBRE 2022
 (EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Activités d'exploitation			
Bénéfice net.....	541 \$	451 \$	19 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :			
Quote-part du bénéfice de Brookfield Asset Management ULC, déduction faite des dividendes reçus.....	83	56	(21)
Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions.....	3	6	—
Autres charges, montant net	—	—	1
Autres soldes du fonds de roulement et éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie			
Créditeurs et autres passifs, montant net.....	(133)	63	781
Montant à recevoir de sociétés liées.....	130	(70)	(782)
Montant à payer à des sociétés liées.....	1	2	—
Autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie.....	2	—	—
	627	508	(2)
Activités d'investissement			
Achat d'autres actifs.....	(41)	(41)	—
	(41)	(41)	—
Activités de financement			
Distributions payées aux actionnaires ordinaires.....	(630)	(505)	—
Paiements anticipés de sociétés liées.....	94	104	—
Rachats d'actions, déduction faite des souscriptions.....	(10)	(323)	(278)
Variation du montant à payer à des sociétés liées.....	(37)	256	281
Capital fourni par les détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle.....	—	9	—
	(583)	(459)	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....	3	8	1
Solde au début de la période.....	9	1	—
Solde à la fin de la période.....	12 \$	9 \$	1 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Impôt sur le résultat payé.....	— \$	— \$	— \$
Intérêts versés.....	16 \$	9 \$	— \$
Informations supplémentaires sur les activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie			
Émission de titres de capitaux propres aux fins de l'acquisition de placements.....	1 144 \$	— \$	— \$
Règlement du montant à payer à des sociétés liées.....	— \$	56 \$	278 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

NOTES ANNEXES

1. ORGANISATION

Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM »), par l'intermédiaire de sa participation dans Brookfield Asset Management ULC (l'« entreprise de gestion d'actifs », la « société de gestion d'actifs » ou la « société »), est un gestionnaire d'actifs alternatifs. BAM est inscrite à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto sous le symbole BAM. BAM a été constituée en société par actions le 4 juillet 2022. Son siège social est situé au Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, New York, 10281-0221, et son établissement principal, au 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

Le 9 décembre 2022, Brookfield Corporation (« BN ») a conclu la scission de 25 % de sa participation dans Brookfield Asset Management ULC (l'« arrangement de 2022 »). BAM a été constituée dans le but de détenir une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC et de faciliter l'arrangement de 2022. Dans le cadre de l'arrangement de 2022, BN a fourni en apport à Brookfield Asset Management ULC certaines filiales indirectes de gestion d'actifs entièrement détenues. L'apport de ces entités a été considéré comme une transaction impliquant des entités sous contrôle commun et a été évalué au coût historique. En outre, BN a fourni en apport à BAM une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC et, en contrepartie, BAM a procédé à une émission de ses titres à l'intention des actionnaires de BN à ce moment, sur une base proportionnelle.

BAM a conclu plusieurs ententes et arrangements découlant de l'arrangement de 2022, dont les suivants :

- La convention de services de gestion d'actifs (la « CSGA ») en vertu de laquelle BAM fournit les services de ses employés et de son chef de la direction à Brookfield Asset Management ULC, qui paie à son tour BAM pour les services de ces personnes sur la base du recouvrement des coûts. La plupart des employés et des cadres dirigeants de BAM consacrent leur temps à s'acquitter de leurs fonctions de dirigeants et d'employés de BAM et à effectuer des tâches pour Brookfield Asset Management ULC, notamment la prestation de services de placement, de services généraux et d'autres services. De plus, à la demande de Brookfield Asset Management ULC, BAM peut offrir des options et des attributions de rémunération incitative à long terme à ses employés, qui seront remboursées en vertu de cette convention. Se reporter à l'analyse de la comptabilisation de cette convention sous « Recouvrements de charges d'exploitation » à la note 2, qui porte sur les méthodes comptables.
- La convention de services transitoires (la « CST ») en vertu de laquelle i) Brookfield Asset Management ULC fournira à BN et à BAM, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social (tels que des services liés aux finances, à la trésorerie, à la comptabilité, aux questions juridiques et réglementaires, au marketing, aux communications, aux ressources humaines, à l'audit interne et aux technologies de l'information); et ii) BN fournira, sur une base transitoire, certains services à Brookfield Asset Management ULC afin de faciliter le transfert ordonné de l'entreprise de gestion d'actifs. Se reporter à l'analyse de la comptabilisation de cette convention sous « Parties liées » à la note 2, qui porte sur les méthodes comptables.
- La convention relative aux relations en vertu de laquelle certains coûts liés à la rémunération fondée sur le rendement et à la rémunération fondée sur des actions des employés sont recouverts auprès de BN. Se reporter à l'analyse de la comptabilisation de cette convention sous « Recouvrements de charges d'exploitation » à la note 2, qui porte sur les méthodes comptables.

Le 2 mai 2024, Brookfield Wealth Solutions (« BWS ») a conclu l'acquisition des actions ordinaires en circulation d'American Equity Investment Life Holding Company (« AEL ») qu'elle ne détenait pas déjà. Dans le cadre de la transaction, BAM a émis environ 28,8 millions d'actions à droit de vote restreint de catégorie A pour une contrepartie totale de 1,1 G\$ à l'intention de BN en échange de 28,8 millions d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs (le « mandat lié à AEL »). Le mandat lié à AEL n'a eu aucun effet dilutif pour les actionnaires de BAM Ltd. et a donné lieu à une augmentation de la participation de BAM dans la société de gestion d'actifs, laquelle est passée d'environ 25 % à environ 27 %. Cette participation additionnelle dans la société de gestion d'actifs a été reflétée dans notre bénéfice de la période.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ci-joints de BAM sont présentés en dollars américains et ils ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux méthodes comptables décrites ci-dessous.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes annexes. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans la préparation des états financiers consolidés sont raisonnables. Ces estimations comprennent les estimations utilisées dans l'évaluation des placements et dans la comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération fondée sur le rendement. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et ces écarts pourraient être significatifs.

Consolidation

BAM consolide toutes les entités qu'elle contrôle par l'intermédiaire d'un bloc de droits de vote majoritaire et toutes les entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») dont elle est le principal bénéficiaire. Une entreprise est considérée comme le principal bénéficiaire d'une EDDV si elle détient une participation financière donnant le contrôle. Une participation financière donnant le contrôle s'entend a) du pouvoir de diriger les activités d'une EDDV qui ont le plus d'incidence sur la performance économique de l'entité et b) de l'obligation d'absorber les pertes de l'entité ou du droit de recevoir des avantages de l'entité qui pourraient éventuellement avoir une incidence importante sur l'EDDV. BAM détermine si elle est le principal bénéficiaire d'une EDDV au moment où elle crée des liens avec une EDDV et lors d'événements exigeant un nouvel examen. Pour déterminer si BAM est le principal bénéficiaire, la société évalue ses droits de contrôle ainsi que ses participations économiques dans l'entité détenues directement ou indirectement. Les placements et les rachats (par BAM, des sociétés liées de la société ou des tiers) et les modifications apportées aux documents constitutifs pourraient avoir une incidence sur le statut d'EDDV d'une entité ou sur la détermination du principal bénéficiaire, et la direction réexaminera son évaluation lorsque de tels événements se produiront ou à mesure qu'ils se produiront. Au 31 décembre 2024, BAM n'était le principal bénéficiaire d'aucune EDDV.

Tous les soldes et toutes les transactions intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Conversion des devises

Dans le cours normal des activités, BAM peut conclure des transactions qui ne sont pas libellées en dollars américains. Les profits et les pertes de change découlant de ces transactions sont comptabilisés en résultat net. De plus, lorsque BAM consolide des entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain, ces actifs et passifs libellés dans une monnaie autre que le dollar américain sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de clôture, et les produits, les charges, les profits et les pertes sont convertis au taux de change en vigueur aux dates où ils ont été comptabilisés. Les écarts de change cumulés découlant de la conversion des activités libellées dans une monnaie autre que le dollar américain sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentent les fonds en caisse et la trésorerie détenue dans des banques. Les produits d'intérêts tirés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Placements mis en équivalence

Les placements sur lesquels BAM exerce une influence notable, mais qui ne représentent pas une participation financière donnant le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. BAM exerce une influence notable sur Brookfield Asset Management ULC et comptabilise donc son placement selon la méthode de la mise en équivalence.

La valeur comptable des placements mis en équivalence est déterminée en fonction des montants investis par la société, ajustés pour tenir compte de la quote-part du résultat net de l'entité émettrice attribuée en fonction des conventions pertinentes, moins les distributions reçues. Selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de BAM du bénéfice des placements mis en équivalence est incluse dans le poste Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence dans les états consolidés du résultat global. BAM soumet ses placements mis en équivalence à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces placements pourrait ne pas être recouvrable.

Lorsque BAM acquiert une participation additionnelle dans un placement mis en équivalence existant, ce qui donne lieu à une augmentation de la base, l'écart entre le prix d'achat et la quote-part de BAM de la valeur comptable de l'actif net de l'entité émettrice est déterminé et affecté à la juste valeur des actifs identifiables et des passifs de l'entité émettrice à la date d'acquisition. L'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable de l'actif net acquis est affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill. L'écart lié à la base est généralement amorti sur la durée d'utilité restante des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, tandis que tout montant affecté aux immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée et au goodwill n'est pas amorti mais plutôt soumis à un test de dépréciation une fois par année. L'amortissement de l'écart lié à la base a une incidence sur la quote-part de BAM du résultat net de l'entité émettrice et est compris dans le poste Quote-part du bénéfice de Brookfield Asset Management ULC dans les états consolidés du résultat global. Les périodes d'amortissement des immobilisations incorporelles auxquelles l'écart lié à la base est affecté concordent avec les durées d'utilité estimatives de ces immobilisations.

Se reporter à la note 3 pour plus de détails au sujet des placements mis en équivalence de BAM.

Créditeurs et charges à payer

Les crédateurs se composent principalement de passifs relatifs à la rémunération à long terme à verser aux employés de BAM.

Autres actifs

Les autres actifs comprennent les options visant l'achat d'actions de la société. BAM a choisi la méthode d'évaluation de rechange pour comptabiliser les placements mis en équivalence dont la juste valeur ne peut être déterminée facilement, en vertu de laquelle ces placements sont évalués au coût diminué du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable de ces placements se chiffrait à 75 M\$ (2023 – 40 M\$). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun ajustement à la baisse ou à la hausse n'a été apporté à la valeur comptable de ces placements en raison d'une perte de valeur ou de variations observables des prix dans le cadre de transactions normales visant des placements identiques ou semblables du même émetteur.

Recouvrements de charges d'exploitation

Les recouvrements de charges d'exploitation découlent de la CSGA conclue entre BAM et Brookfield Asset Management ULC et de la convention relative aux relations conclue entre BAM, Brookfield Asset Management ULC et BN.

En vertu de la CSGA, les recouvrements sont comptabilisés sur la base du recouvrement des coûts, de sorte qu'aucune des parties ne réalise de profit financier ni ne subit de perte financière. Les produits générés en vertu de la CSGA relativement à ces services sont comptabilisés à titre de recouvrements de charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat global sur une base brute lorsque ou à mesure que les services sont rendus par BAM.

En vertu de la convention relative aux relations, certains coûts liés à la rémunération fondée sur le rendement et à la rémunération fondée sur des actions des employés sont recouverts auprès de BN. Les produits générés en vertu de la convention relative aux relations relativement à ces attributions sont comptabilisés à titre de recouvrements de charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat global sur une base brute.

Certains passifs classés comme des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qui sont couvertes par la CSGA et la convention relative aux relations doivent être réévalués à chaque date de clôture. Par conséquent, lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation du passif au titre des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions, BN et Brookfield Asset Management ULC effectueront un remboursement à BAM, tandis que, à l'inverse, lorsque la réévaluation donne lieu à une diminution du passif au titre des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions, BAM sera responsable du remboursement de l'écart à BN et à Brookfield Asset Management ULC.

En vertu de la CST, BAM assume les coûts des services transitoires fournis par Brookfield Asset Management ULC et BN. Ces coûts sont comptabilisés à titre de recouvrements de charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat global lorsque les services sont rendus.

Dans la mesure où Brookfield Asset Management ULC effectue des paiements à BAM en vertu de la CSGA au titre des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions avant que les droits ne soient acquis, ces paiements anticipés sont comptabilisés par BAM comme des produits différés au poste Créditeurs et charges à payer, dans les bilans consolidés.

Rémunération et avantages

La rémunération se compose a) du salaire et des primes, ainsi que des avantages payés et payables aux employés; et b) de la rémunération fondée sur des actions associée aux droits à des paiements fondés sur des actions attribués aux employés de BAM. Les coûts de rémunération liés à l'attribution de droits à des paiements fondés sur des actions à la haute direction et aux employés de BAM sont comptabilisés conformément à l'ASC 718, Compensation – Stock Compensation, qui stipule que les attributions classées dans les capitaux propres doivent être évaluées à la juste valeur à la date d'attribution et passées en charges sur la période d'acquisition des droits. Les droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie et les droits réglés au moyen d'un nombre variable d'actions pour un montant en numéraire fixe sont classés dans les passifs et réévalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et les déchéances sont comptabilisées à mesure qu'elles surviennent.

Dans le cours normal des activités, BAM attribue des droits à des paiements fondés sur des actions à l'intention des employés de Brookfield Asset Management ULC. Ces attributions sont comptabilisées à titre d'attributions de droits à des employés d'entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence en vertu de l'ASC 323, *Investments – Equity Method and Joint Ventures*. À mesure que les droits des attributions sont acquis, BAM comptabilise la totalité du coût des attributions comme une charge incluse dans la quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence, étant donné qu'aucun financement proportionnel n'est fourni par les autres investisseurs et que BAM ne voit pas son pourcentage de participation relatif dans Brookfield Asset Management ULC augmenter. Toutefois, le coût lié à la participation de BAM est comptabilisé lorsque BAM comptabilise sa quote-part du bénéfice de Brookfield Asset Management ULC. Brookfield Asset Management ULC rembourse à BAM ces attributions, que BAM comptabilise comme des produits inclus dans la quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence au cours de la même période que le coût connexe de l'attribution des droits. Par conséquent, cet arrangement avec Brookfield Asset Management ULC n'a aucune incidence nette sur les états consolidés du résultat global de BAM. Dans la mesure où Brookfield Asset Management ULC rembourse à BAM ces attributions avant que les droits ne soient acquis, BAM comptabilise le remboursement dans le surplus d'apport.

Se reporter à la note 5 pour plus de détails sur la rémunération fondée sur des actions de BAM.

Charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values

L'intéressement aux plus-values se compose de la rémunération fondée sur le rendement liée à l'intéressement aux plus-values réalisé ou latent gagné et il est calculé fonds par fonds en fonction du rendement des placements. Les employés de BAM touchent une rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values qui est assujettie à des ajustements positifs et négatifs et qui est recouvrable auprès de Brookfield Asset Management ULC et de BN en vertu de la CSGA et de la convention relative aux relations.

Parties liées

Dans le cours normal des activités, BAM conclut diverses transactions aux conditions du marché avec des parties liées, qu'elle comptabilise notamment au poste Montant à recevoir de sociétés liées et au poste Montant à payer à des sociétés liées. BAM et ses filiales peuvent également conclure des transactions avec des entités avec lesquelles elles sont sous le contrôle de la même société mère. Les montants dus au titre des placements mis en équivalence et les montants à recevoir à l'égard de ces derniers ne sont pas éliminés à la consolidation. Se reporter à la note 7 pour plus de détails.

Dividendes

Les dividendes sont présentés dans les états financiers consolidés lorsqu'ils sont déclarés.

Résultat par action

BAM utilise la méthode des deux catégories pour calculer le résultat net de base et dilué par action. Le bénéfice pour chaque période est attribué aux titres participatifs en fonction des droits de participation contractuels du titre à une quote-part du bénéfice courant comme si tous les bénéfices de la période considérée avaient été distribués. Les pertes ne sont pas affectées aux titres participatifs qui ne sont pas assortis d'une obligation contractuelle de participer aux pertes.

Le résultat net dilué par action reflète l'incidence des instruments dilutifs, qui est généralement déterminée au moyen de la méthode des actions propres. Dans le cas des instruments potentiellement dilutifs qui sont également des titres participatifs, la méthode produisant le résultat le plus dilué entre la méthode des actions propres et la méthode des deux catégories est utilisée pour déterminer le résultat net dilué par action.

Information sectorielle

Nous exerçons nos activités sous un secteur opérationnel à présenter unique, et notre principale activité est la gestion de notre participation dans la société de gestion d'actifs. L'ASC 280, Segment Reporting, exige l'utilisation de l'approche de gestion pour harmoniser l'information sectorielle avec notre information interne, et notre principal décideur opérationnel, le chef de la direction de BAM, gère les activités sur une base consolidée et examine régulièrement le bénéfice net comme principale mesure pour l'évaluation de la performance de BAM et l'affectation des ressources. Les décisions en matière de gestion d'actifs sont prises par BAM, et les décisions en matière d'investissement du capital sont prises en fonction de notre secteur opérationnel unique, pour lequel la mesure clé est le bénéfice net selon les PCGR des États-Unis, et sont alignées sur les états consolidés du résultat global. La quasi-totalité des produits et des actifs de BAM est comptabilisée et domiciliée en Amérique du Nord. Les charges sectorielles importantes régulièrement présentées au principal décideur opérationnel de BAM et examinées par celui-ci doivent être cohérentes avec les charges consolidées présentées dans les états consolidés du résultat global. L'indicateur des actifs sectoriels est présenté dans les bilans consolidés, puisque BAM est gérée sur une base consolidée.

Récentes prises de position faisant autorité en comptabilité

BAM tient compte de l'applicabilité et de l'incidence de toutes les mises à jour de normes comptables (Accounting Standard Updates, ou « ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (le « FASB »). Les ASU qui ne sont pas énumérées ci-dessous ont été évaluées, et il a été déterminé qu'elles ne s'appliquent pas ou qu'elles devraient avoir une incidence minimale sur les états financiers consolidés de la société.

En novembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-07. L'ASU 2023-07 vise à renforcer les obligations d'information relatives aux secteurs à présenter, principalement par la fourniture d'informations étoffées sur les charges sectorielles importantes. Elle est en vigueur pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2023, et pour les périodes intermédiaires comprises dans les exercices ouverts après le 15 décembre 2024. BAM a adopté cette norme comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et son adoption n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de BAM.

En novembre 2024, le FASB a publié l'ASU 2024-03, aux termes de laquelle les entités ouvertes doivent fournir des informations spécifiques sur les coûts et les charges existants dans les notes annexes. Cette ASU vise à fournir aux utilisateurs des informations utiles sur les charges qui sont essentielles à la compréhension de la performance d'une entité. Cette norme exige qu'une entité ouverte présente les principales charges, y compris, sans s'y limiter, la rémunération des employés, les amortissements et les informations qualitatives connexes au sujet de la nature des charges. L'ASU 2024-03 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2026 et pour les périodes intermédiaires ouvertes à compter du 15 décembre 2027. BAM évalue actuellement l'incidence de cette mise à jour.

3. PLACEMENTS

BAM détient des droits variables dans la société, une EDDV qui n'est pas consolidée. Il a été déterminé que BAM n'en est pas le principal bénéficiaire essentiellement parce qu'il n'a pas le pouvoir de prendre des décisions unilatéralement à l'égard des activités de l'EDDV qui ont le plus d'incidence sur les rendements de celle-ci. BAM comptabilise sa participation dans la société selon la méthode de la mise en équivalence, puisqu'il exerce une influence notable sur celle-ci en raison de sa participation d'environ 27 % (2023 – 25 %) et de sa capacité de nommer deux des quatre administrateurs au conseil d'administration de l'EDDV.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a émis 28 803 599 actions à droit de vote restreint de catégorie A d'une juste valeur de 1,1 G\$ à l'intention de BN en échange de 28 803 599 actions de la société de gestion d'actifs. Cette transaction a augmenté la participation de BAM dans la société pour la porter à environ 27 %. BAM a comptabilisé l'augmentation de la base en affectant l'excédent du prix d'achat sur la quote-part de la valeur comptable de l'actif net acquis aux actifs identifiables et aux passifs de la société.

En outre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a acquis des actions privilégiées rachetables d'une filiale de l'entreprise de gestion d'actifs évaluées à 47 M\$ en échange d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs, qui ont été comptabilisées comme des titres de créance détenus au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable du placement mis en équivalence était égale à la participation de BAM dans les actifs nets sous-jacents de la société.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de l'information financière et des résultats de l'entité émettrice comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de BAM, Brookfield Asset Management ULC.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Trésorerie	404 \$	2 667 \$
Placements	9 113	7 522
Actif	14 157	14 290
Passif	2 966	2 825
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	2 103	2 166
Capitaux propres	9 088	9 299

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Produits	3 980 \$	4 062 \$	174 \$
Charges	(1 680)	(1 546)	(61)
Bénéfice net	2 108	2 137	84
Perte nette (bénéfice net) attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	211	(262)	(35)
(Bénéfice net) attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(151)	(36)	(6)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 168	1 839	43

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la quote-part revenant à BAM du bénéfice net de la société s'est chiffrée à 570 M\$ (2023 – 470 M\$; période allant du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2022 – 21 M\$), et BAM a reçu des distributions en trésorerie de la société de 653 M\$ (2023 – 526 M\$; période allant du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2022 – néant).

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les actifs et les passifs comptabilisés dans les bilans consolidés de BAM, qui sont liés à son exposition maximale au risque de perte de la société à titre d'EDDV non consolidée, se présentaient comme suit :

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023
Placements	3 331 \$	2 270 \$
Montant à recevoir de sociétés liées	199	394
Actifs liés aux EDDV	3 530	2 664
Créditeurs	879	859
Montant à payer à des sociétés liées	220	256
Exposition maximale au risque de perte	4 629 \$	3 779 \$

BAM n'a fourni aucun soutien financier ou autre à la société au cours des périodes présentées ci-dessus.

4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le bénéfice avant la charge d'impôt se compose du bénéfice gagné dans les territoires où nous exerçons nos activités. À l'heure actuelle, BAM ne comptabilise pas de charge d'impôt, car le bénéfice net de la période considérée n'est assujéti à aucune obligation fiscale. Le placement mis en équivalence de BAM dans la société devrait être réalisé au moyen de dividendes non imposables. Par conséquent, aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée.

Le taux d'imposition effectif de BAM est différent du taux d'imposition prévu par la loi en raison des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIONS)	2024	2023	2022
Taux d'imposition prévu par la loi	27 %	27 %	27 %
(Diminution) augmentation du taux découlant des éléments suivants :			
Montants non imposables	(28) %	(28) %	(27) %
Réduction de valeur	1 %	1 %	— %
Taux d'imposition effectif	— %	— %	— %

Le tableau suivant présente un sommaire des incidences fiscales des différences temporaires.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023	2022
Pertes	8 \$	2 \$	— \$
Réduction de valeur	(8)	(2)	—
Actifs d'impôt différé	— \$	— \$	— \$

Au 31 décembre 2024, BAM n'avait aucun avantage fiscal significatif non comptabilisé relativement à des positions fiscales incertaines.

BAM produit ses déclarations fiscales conformément aux lois fiscales des territoires où elle exerce ses activités. Dans le cours normal de ses activités, BAM fait l'objet d'une vérification par les autorités fiscales américaines et d'autres autorités fiscales locales. Au 31 décembre 2024, aucune déclaration fiscale ne faisait l'objet d'une vérification.

5. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

BAM, la société de gestion d'actifs et BN ont attribué des droits à des paiements fondés sur des actions à certains employés et administrateurs de BAM en vertu de plusieurs régimes de rémunération (les « régimes de rémunération fondée sur des actions »). Les régimes de rémunération fondée sur des actions prévoient l'attribution d'options sur actions, d'actions incessibles et d'actions entières ainsi que d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles qui sont assorties de certaines conditions de service ou de performance imposées par BAM ou BN.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a attribué 6,1 millions d'options sur actions (2023 – 7,9 millions) à un prix d'exercice moyen pondéré de 40,07 \$ (2023 – 35,13 \$). La charge de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black et Scholes, en supposant une durée moyenne de 7,5 ans (2023 – durée de 7,5 ans), une volatilité de 29,2 % (2023 – 28,5 %), un rendement annuel moyen pondéré de l'action attendu de 4,8 % (2023 – 4,6 %), un taux sans risque de 4,2 % (2023 – 3,9 %) et un escompte de liquidité de 25 % (2023 – 25 %), selon une juste valeur de 6,12 \$ par unité (2023 – 5,26 \$). La juste valeur totale des options attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 était de 37,5 M\$ (2023 – 41,3 M\$).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM n'a attribué aucune action entiercée. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, BAM a attribué 4,8 millions d'actions entiercées à un prix d'exercice moyen pondéré de 35,13 \$. La charge de rémunération pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 a été calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black et Scholes, en supposant une durée moyenne de 7,5 ans, une volatilité de 28,5 %, un rendement annuel moyen pondéré de l'action attendu de 4,6 %, un taux sans risque de 3,9 % et un escompte de liquidité de 25 %, selon une juste valeur de 5,26 \$ par unité. La juste valeur totale des actions entiercées attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 était de 25,2 M\$.

Le tableau qui suit présente un sommaire des charges liées à la rémunération fondée sur des actions comptabilisées dans les états financiers de BAM.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Charge liée aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions classées dans les capitaux propres			
Régime d'options sur actions à l'intention de la direction	10 \$	10 \$	1 \$
Régime d'actions entiercées	44	20	3
Régime d'actions incessibles.....	7	7	1
	61 \$	37 \$	5 \$
Charge (recouvrement) lié aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie			
Régime d'unités d'actions différées	5	43	(21)
Régime d'unités d'actions incessibles	167 \$	156 \$	(45) \$

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction

BAM comptabilise toutes les attributions liées aux régimes de rémunération fondée sur des actions existants pour ses employés, que les attributions aient été accordées par BN ou par BAM. Les droits sur les options émises aux termes du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BN et de BAM s'acquièrent sur une période d'au plus cinq ans, viennent à expiration dix ans après la date d'attribution et sont réglés au moyen de l'émission d'actions de catégorie A de BN ou de BAM. Le prix d'exercice correspond au cours de marché à la date d'attribution.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le total de la charge engagée par BAM à l'égard du régime d'options sur actions à l'intention de la direction s'est élevé à 10 M\$ (2023 – 10 M\$; exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022 – 1 M\$).

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	5 758	26,57 \$	15 088	24,48 \$
Transférées	(32)	26,59	(40)	28,51
Attribuées	1 769	40,07	—	—
Exercées	(1 212)	19,15	(4 198)	20,12
Annulées	(198)	36,39	(95)	40,34
En circulation au 31 décembre 2024	6 085	31,67 \$	10 755	26,07 \$

1. Représente l'évolution des options de BAM attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN. Les 14,1 millions d'actions restantes, qui ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus, sont des options de BAM liées aux employés de la société de gestion d'actifs et de BN.

2. Représente l'évolution des options de BN attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	3 639	22,45 \$	14 553	25,38 \$
Transférées	778	18,54	3 111	20,95
Attribuées	2 104	35,13	—	—
Exercées	(710)	14,31	(2 535)	16,12
Annulées	(53)	35,02	(41)	38,89
En circulation au 31 décembre 2023	5 758	26,57 \$	15 088	24,48 \$

1. Représente l'évolution des options de BAM attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN. Les 11,4 millions d'actions restantes, qui ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus, sont des options de BAM liées aux employés de la société de gestion d'actifs et de BN.

2. Représente l'évolution des options de BN attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'options au cours de l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 4 juillet 2022	—	— \$	—	— \$
Transférées	—	—	13 972	23,77
Attribuées	3 663	22,39	899	46,62
Exercées	(24)	12,18	(309)	13,90
Annulées	—	—	(9)	46,62
En circulation au 31 décembre 2022	3 639	22,45 \$	14 553	25,38 \$

1. Représente l'évolution des options de BAM attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.

2. Représente l'évolution des options de BN attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BAM pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022 se chiffre à 6,12 \$, à 5,26 \$ et à 3,50 \$, respectivement, et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	40,07 \$	35,13 \$	22,39 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des options	Années	7,5	7,5	7,4
Volatilité du cours de l'action ¹	%	29,2	28,5	22,2
Escompte de liquidité	%	25,0	25,0	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	4,8	4,6	1,8
Taux d'intérêt sans risque	%	4,2	3,9	2,1

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction du cours historique de l'action d'une entité similaire ou comparable pour la période antérieure sur la durée moyenne jusqu'à l'exercice des options.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BN pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022 se chiffre à 8,82 \$ et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	s.o.	s.o.	46,62 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des options	Années	s.o.	s.o.	7,5
Volatilité du cours de l'action ¹	%	s.o.	s.o.	24,8
Escompte de liquidité	%	s.o.	s.o.	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	s.o.	s.o.	1,4
Taux d'intérêt sans risque	%	s.o.	s.o.	1,9

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction de la volatilité implicite selon le cours historique de l'action d'une entité similaire ou comparable à Brookfield Corporation pour la période antérieure sur la durée moyenne jusqu'à l'exercice des options.

Régime d'actions entières

Les droits des actions entières s'acquièrent généralement sur une période de cinq ans, et les actions doivent être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution. À une date comprise dans la période de dix ans suivant la date d'attribution, toutes les actions entières en circulation seront échangées contre des actions de catégorie A émises par BN ou par BAM, en fonction de la valeur de marché des actions de catégorie A respectives au moment de l'échange. Le nombre d'actions de catégorie A émises au moment de l'échange sera inférieur au nombre d'actions de catégorie A achetées en vertu du régime d'actions entières, ce qui donnera lieu à une réduction nette du nombre d'actions de catégorie A émises par BAM.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'actions entières s'est élevé à 44 M\$.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Asset Management ULC ²		Nombre d'options de Brookfield Corporation ³	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	9 038	31,62 \$	—	— \$	17 668	34,84 \$
Transférées	—	—	—	—	—	—
Attribuées	—	—	3 410	40,32	—	—
En circulation au 31 décembre 2024	9 038	31,62 \$	3 410	40,32 \$	17 668	34,84 \$

1. Représente l'évolution des actions entières de BAM attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.

2. Représente l'évolution des actions entières de BAM ULC attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.

3. Représente l'évolution des actions entières de BN attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'actions entières s'est élevé à 20 M\$.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	5 452	29,64 \$	16 324	34,84 \$
Transférées	335	29,64	1 344	34,85
Attribuées	3 251	35,13	—	—
En circulation au 31 décembre 2023	9 038	31,62 \$	17 668	34,84 \$

1. Représente l'évolution des actions entières de BAM attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.
2. Représente l'évolution des actions entières de BN attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

Pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'actions entières s'est élevé à 3 M\$.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 4 juillet 2022	—	— \$	—	— \$
Transférées	—	—	5	42,62
Attribuées	5 452	29,64	16 319	34,84
En circulation au 31 décembre 2022	5 452	29,64 \$	16 324	34,84 \$

1. Représente l'évolution des options de BAM attribuées aux employés de BAM uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.
2. Représente l'évolution des actions entières de BN attribuées aux employés de BAM uniquement. En fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions entières de BAM ULC attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se chiffre à 6,17 \$ et la juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions entières de BAM attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 se chiffre à 5,26 \$ et à 3,83 \$, respectivement, et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	40,32 \$	35,13 \$	29,64 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions	Années	7,5	7,5	6,9
Volatilité du cours de l'action ¹	%	29,2	28,5	28,9
Escompte de liquidité	%	25,0	25,0	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	4,8	4,6	5,3
Taux d'intérêt sans risque	%	4,2	3,9	3,7

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction de la volatilité implicite selon le cours historique de l'action d'une entité similaire ou comparable à Brookfield Corporation pour la période antérieure sur la durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions entières de BN attribuées au cours de l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022 se chiffre à 7,50 \$ et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	s.o.	s.o.	34,84 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions	Années	s.o.	s.o.	7,10
Volatilité du cours de l'action ¹	%	s.o.	s.o.	27,00
Escompte de liquidité	%	s.o.	s.o.	25,00
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	s.o.	s.o.	1,00
Taux d'intérêt sans risque	%	s.o.	s.o.	4,00

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction du cours historique de l'action d'une entité similaire ou comparable pour la période antérieure sur la durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions.

Régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles attribue aux cadres dirigeants des actions de catégorie A de BN et de BAM achetées sur le marché libre (les « actions incessibles »). Aux termes du régime d'actions incessibles, l'acquisition des droits sur les actions incessibles attribuées s'effectue sur une période allant jusqu'à cinq ans, sauf en ce qui concerne les actions incessibles attribuées en remplacement des primes en trésorerie pour lesquelles les droits sont acquis immédiatement. Les actions incessibles dont les droits sont acquis ou non sont assujetties à une période de détention pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les porteurs d'actions incessibles ont le droit de voter et de recevoir les dividendes connexes. La charge de rémunération des salariés liée à ce régime d'actions incessibles est imputée au résultat net sur la période d'acquisition des droits.

La charge de rémunération comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est chiffrée à 7 M\$ (2023 – 7 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – 1 M\$).

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées prévoit l'émission d'unités d'actions différées. En vertu de ce régime, les salariés et les administrateurs admissibles reçoivent des pourcentages variables de leur prime de rendement annuelle ou de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées. Les droits sur les unités d'actions différées deviennent acquis sur des périodes allant jusqu'à cinq ans; les unités d'actions différées génèrent d'autres unités d'actions différées au même taux que celui des dividendes liés aux actions de catégorie A de BN et de BAM, d'après le cours de marché des actions de catégorie A au moment du paiement du dividende. Les participants peuvent convertir en trésorerie les unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi.

Lorsque les unités d'actions différées sont converties en trésorerie, leur valeur est équivalente à la valeur de marché des actions de catégorie A de BN et de BAM au moment de la conversion. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis s'élevait à 488 M\$ (31 décembre 2023 – 336 M\$).

La charge de rémunération des salariés est imputée au résultat net sur la période d'acquisition des droits liés aux unités d'actions différées. Comme ces attributions sont classées dans le passif, le montant payable à l'égard des unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis varie en raison des fluctuations des dividendes et du cours des actions. Tous les montants imputables aux variations des montants payables par la société sont comptabilisés à titre de charge de rémunération des salariés dans la période où la variation survient. En ce qui a trait aux attributions émises dans le cadre de l'arrangement de 2022, les fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché des attributions sont recouvrables auprès de la société de gestion d'actifs. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge au titre de la rémunération des salariés a totalisé 162 M\$ (2023 – 113 M\$; exercice clos en 2022 – recouvrement de 45 M\$), en raison d'une fluctuation du cours de l'action sous-jacente.

Régime d'unités d'actions incessibles

Le régime d'unités d'actions incessibles prévoit l'émission d'unités d'actions incessibles. En vertu de ce régime, les salariés et les administrateurs admissibles reçoivent des pourcentages variables de leur prime de rendement annuelle ou de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions incessibles. Les droits sur les unités d'actions incessibles deviennent acquis sur des périodes allant jusqu'à cinq ans. Les participants peuvent convertir en trésorerie les unités d'actions incessibles pour lesquelles les droits sont acquis à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi.

Lorsque les unités d'actions incessibles sont converties en trésorerie, leur valeur est équivalente à la différence entre le cours de marché d'un nombre équivalent d'actions de catégorie A de BN ou de BAM au moment de la conversion et le cours de marché à la date d'attribution des unités d'actions incessibles. La charge de rémunération des salariés est imputée au résultat net sur la période d'acquisition des droits liés aux unités d'actions incessibles. Comme ces attributions sont classées dans le passif, le montant payable à l'égard des unités d'actions incessibles pour lesquelles les droits sont acquis varie en raison des fluctuations des dividendes et du cours des actions. Tous les montants imputables aux variations des montants payables par la société sont comptabilisés à titre de charge de rémunération des salariés dans la période où la variation survient. En ce qui a trait aux attributions émises dans le cadre de l'arrangement de 2022, les fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché des attributions sont recouvrables auprès de la société de gestion d'actifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le régime d'unités d'actions incessibles a été liquidé, et tous les employés et administrateurs de BAM qui participaient au régime ont reçu un règlement en trésorerie d'un montant égal à l'obligation à la date de liquidation. Comme le régime d'unités d'actions incessibles était un régime de BN, tous les coûts liés à sa liquidation ont été remboursés par BN. En raison de la liquidation des unités d'actions incessibles, la juste valeur de celles-ci était de néant au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 – 195 M\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge au titre de la rémunération des salariés a totalisé 5 M\$ (2023 – 43 M\$), en raison de la fluctuation du cours de l'action sous-jacente.

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles de BN en circulation octroyées aux employés de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Unités d'actions différées		Unités d'actions incessibles	
	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BAM Ltd. (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars canadiens)
En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	1 503	6 834	5 488	6,11 \$
Transférées	83	129	—	—
Attribuées et réinvesties	108	47	—	—
Exercées et annulées	—	—	(5 488)	6,11
En circulation au 31 décembre 2024	1 694	7 010	—	— \$

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles de BN en circulation octroyées aux employés de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Unités d'actions différées		Unités d'actions incessibles	
	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BAM Ltd. (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars canadiens)
En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	1 207	6 067	5 488	6,11 \$
Transférées	190	747	—	—
Attribuées et réinvesties	115	56	—	—
Exercées et annulées	(9)	(36)	—	—
En circulation au 31 décembre 2023	1 503	6 834	5 488	6,11 \$

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles de BN en circulation octroyées aux employés de BAM pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au le 31 décembre 2022.

	Unités d'actions différées		Unités d'actions incessibles	
	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BAM Ltd. (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars canadiens)
En circulation au 4 juillet 2022	—	—	—	— \$
Transférées	—	6 011	5 488	6,11
Attribuées et réinvesties	1 207	56	—	—
Exercées et annulées	—	—	—	—
En circulation au 31 décembre 2022	1 207	6 067	5 488	6,11 \$

6. BÉNÉFICE PAR ACTION

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. BAM utilise la méthode des deux catégories pour calculer le bénéfice par action pour chacune de ses deux catégories d'actions et de titres participatifs, en fonction de leur quote-part du bénéfice. Les actions de catégorie A détenues en vertu des régimes d'actions entières dans une ou plusieurs filiales à capital fermé entièrement détenues de BAM sont classées comme des actions propres et ont été exclues du calcul du bénéfice par action. BAM détient certains titres dilutifs liés aux actions incessibles et aux options en circulation détenues par des employés et des non-salariés qui ont par conséquent été reflétés dans le bénéfice dilué par action. Le bénéfice net de base et dilué par action ordinaire pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et pour l'exercice allant du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022 a été calculé comme suit :

POUR LES EXERCICES CLOS LES
31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023
ET L'EXERCICE ALLANT DU
4 JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	2024		2023		2022	
	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B
Numérateur						
Bénéfice net	538 \$	— \$	449 \$	— \$	19 \$	— \$
Dénominateur						
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	409,4	—	391,7	—	396,2	—
Effet dilutif de la conversion des options et des actions entières selon la méthode des actions propres	10,2	—	4,8	—	4,7	—
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – dilué	419,6	—	396,5	—	400,9	—
Bénéfice net par action						
Bénéfice par action – de base	1,31 \$	1,30 \$	1,15 \$	1,15 \$	0,05 \$	0,05 \$
Bénéfice par action – dilué	1,28 \$	1,30 \$	1,13 \$	1,15 \$	0,05 \$	0,05 \$

Le tableau suivant présente la moyenne pondérée des titres potentiellement dilutifs qui ont été évalués selon la méthode des actions propres afin de déterminer l'incidence dilutive possible et qui ont été exclus du calcul du bénéfice net dilué par action attribuable aux actionnaires ordinaires pour la période présentée en raison de leur effet antidilutif.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 ET L'EXERCICE ALLANT DU 4 JUILLET 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2022
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Options sur actions à l'intention de la direction de BAM	4,2	8,2	3,4
Actions entières de BAM	3,7	5,0	0,8
Actions incessibles de BAM	—	—	0,6
Total	7,9	13,2	4,8

7. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des activités, BAM conclut des transactions avec des parties liées en recouvrant le coût de la rémunération de certains employés auprès de BN et de Brookfield Asset Management ULC, ou en le prenant en charge avec celles-ci, et en empruntant sur sa facilité de crédit d'un montant de 500 M\$ auprès de Brookfield Asset Management ULC pour répondre aux exigences en matière de fonds de roulement à court terme.

En vertu de la CSGA, BAM fournit les services de ses employés et de son chef de la direction à Brookfield Asset Management ULC sur la base du recouvrement des coûts. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a comptabilisé un montant de 181 M\$ (2023 – 177 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – néant) au poste Recouvrements de charges d'exploitation. En outre, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a recouvert une charge de rémunération au titre de l'intéressement aux plus-values latent de 9 M\$ (2023 – 4 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – néant) auprès de l'entreprise de gestion d'actifs.

Tel qu'il est décrit dans la convention relative aux relations, BN est responsable des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions émises par BN, dont certaines font l'objet d'une réévaluation à chaque date de clôture, et elle assumera également, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un remboursement à la société, le coût lié à l'intéressement aux plus-values à l'égard des fonds arrivés à maturité auquel les employés ont droit. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a comptabilisé des recouvrements de charges d'exploitation de 234 M\$ (2023 – 206 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – 35 M\$).

En vertu de la CST, Brookfield Asset Management ULC fournira à BN et à BAM, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social. En ce qui a trait aux services fournis à BAM, les coûts sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global sur une base brute. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a comptabilisé un montant de moins de 1 M\$ (2023 – moins de 1 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – moins de 1 M\$) dans les états consolidés du résultat global en vertu de cette convention.

Pour l'exercice clos le 31 décembre, BAM a reçu de Brookfield Asset Management ULC des paiements anticipés de 15 M\$ (2023 – 16 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – néant) en vertu de la CSGA au titre de la rémunération fondée sur des actions, qui représentent des produits différés et ont été inclus dans le poste Crédeurs et charges à payer. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BAM a reçu de Brookfield Asset Management ULC des remboursements anticipés de 79 M\$ (2023 – 88 M\$; exercice clos le 31 décembre 2022 – néant) au titre des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions de BAM à l'intention des employés de Brookfield Asset Management ULC, montant qui a été comptabilisé dans le surplus d'apport.

Le tableau suivant présente les composantes des postes Montant à recevoir de sociétés liées et Montant à payer à des sociétés liées.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Montant à recevoir de sociétés liées		
Montant à recevoir relativement à la rémunération fondée sur des actions et réglée en trésorerie ...	898 \$	824 \$
Autres transactions entre parties liées	70	62
	968 \$	886 \$
Montant à payer à des sociétés liées		
Emprunts sur la facilité de crédit à court terme	219 \$	256 \$
Autres transactions entre parties liées	10	5
	229 \$	261 \$

De plus, BAM détient des options visant l'acquisition d'actions de Brookfield Asset Management ULC. Ces options sont le reflet de certaines options émises en vertu de notre régime d'options sur actions à l'intention de la direction et sont automatiquement exercées en même temps et aux mêmes prix d'exercice que les options de BAM qu'elles reflètent. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable de ces options était de 75 M\$ (2023 – 40 M\$) et était incluse dans les autres actifs dans les bilans consolidés.

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Garanties

BAM peut, de temps à autre, conclure des garanties à l'égard de certains co-investissements qui offrent un intéressement aux plus-values. Le montant garanti est à concurrence de l'intéressement aux plus-values payé aux commandités des fonds respectifs, déduction faite de l'impôt. Dans l'éventualité où les commandités manqueraient à leurs obligations au titre de la récupération de l'intéressement aux plus-values, BAM effectuera des paiements en vertu des garanties. Au 31 décembre 2024, BAM n'avait comptabilisé aucun passif au titre de ces garanties, car aucun intéressement aux plus-values n'avait été payé dans les fonds pertinents.

Litiges

BAM peut, à l'occasion, être partie à des litiges et à des réclamations découlant de la conduite de ses activités. Les activités de BAM sont également assujetties à une réglementation importante, ce qui pourrait entraîner des poursuites réglementaires contre la société. Au 31 décembre 2024, aucun litige n'était en cours.

BAM comptabilise un passif au titre des poursuites judiciaires uniquement lorsque celles-ci présentent des éventualités de pertes qui sont à la fois considérées comme probables et comme pouvant raisonnablement être estimées. Dans de tels cas, il peut y avoir un risque de perte supérieur aux montants comptabilisés. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune certitude quant à l'issue de ces poursuites judiciaires, d'après l'information connue de la direction, BAM n'a pas de passif potentiel lié à toute poursuite ou réclamation en cours qui aurait, individuellement ou dans l'ensemble, une incidence significative sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Dividende trimestriel

Le 11 février 2025, le conseil de BAM a déclaré un dividende trimestriel de 0,4375 \$ par action, payable le 31 mars 2025 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 février 2025.

BAM annonce la réalisation de l'amélioration de la structure d'entreprise

Le 4 février 2025, BAM a réalisé une restructuration d'entreprise de concert avec BN aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (le « plan d'arrangement de 2025 »), annoncé pour la première fois le 31 octobre 2024, en vertu duquel BN a transféré sa participation d'environ 73 % dans la société de gestion d'actifs à BAM en échange d'actions de catégorie A nouvellement émises de BAM, à raison de une pour une (l'« arrangement de 2025 »).

À la réalisation de l'arrangement de 2025, le 4 février 2025, BAM a émis 1 194 021 145 actions de catégorie A à l'intention de BN et de certaines de ses filiales en échange de la totalité des actions ordinaires de la société de gestion d'actifs actuellement détenues par BN et ses filiales à raison de une pour une.

L'arrangement de 2025 sera comptabilisé comme une acquisition inversée d'actifs dans le cadre de laquelle BAM ULC est considérée comme l'acquéreur sur le plan comptable et a émis des actions dans le but d'acquérir l'actif net de BAM. BAM demeurera l'émetteur inscrit auprès de la SEC et ses états financiers consolidés, y compris les résultats historiques, à l'exception du capital social, seront ceux de BAM ULC.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Brookfield Asset Management ULC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés cumulés de Brookfield Asset Management ULC et de ses filiales (la « société »), qui comprennent les bilans consolidés cumulés aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états consolidés cumulés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés cumulés des flux de trésorerie connexes pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, ainsi que les notes annexes (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) des États-Unis. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes tenus d'être indépendants de la société et de nous acquitter des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles de déontologie qui s'appliquent à nos audits. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que de la conception, de la mise en place et du maintien du contrôle interne portant sur la préparation et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, la direction doit déterminer si des situations ou des événements, pris dans leur ensemble, jettent un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation pendant un an après la date à laquelle les états financiers sont publiés.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne correspond toutefois pas à un niveau absolu d'assurance et, par conséquent, ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. Les anomalies sont considérées comme significatives lorsqu'il est fortement probable qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur le jugement qu'un utilisateur raisonnable des états financiers porte en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR :

- Nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Par conséquent, le rapport ne comporte pas l'expression d'une telle opinion.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables importantes faites par la direction, et nous apprécions la présentation d'ensemble des états financiers.

- Nous concluons à l'existence ou non, selon notre jugement, de situations ou d'événements qui, pris dans leur ensemble, jettent un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation pendant une période raisonnable.

Nous sommes tenus de communiquer aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit, nos constatations importantes ainsi que certaines questions de contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 17 mars 2025

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC
BILANS CONSOLIDÉS CUMULÉS

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF LE NOMBRE D' ACTIONS)

	2024	2023
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	404 \$	2 667 \$
Débiteurs et autres actifs, montant net	483	551
Actifs financiers	231	37
Montant à recevoir de sociétés liées	2 500	2 504
Placements	9 113	7 522
Placements détenus en vue de la vente	242	—
Placements dans des fonds consolidés	251	—
Immobilisations corporelles, montant net	58	73
Immobilisations incorporelles, montant net	38	42
Goodwill	251	251
Actifs d'impôt différé	586	643
Total de l'actif	14 157 \$	14 290 \$
Passif		
Créditeurs et autres passifs, montant net	1 349 \$	1 677 \$
Passifs financiers	228	122
Montant à payer à des sociétés liées	1 092	986
Passifs d'impôt différé	46	40
Emprunts sans recours de fonds consolidés	251	—
Total du passif	2 966	2 825
Engagements et éventualités		
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	2 103	2 166
Capitaux propres		
Actions ordinaires :		
Actions ordinaires, nombre illimité d'actions autorisé; au 31 décembre 2024, 1 635 428 404 actions émises (2023 – 1 635 349 629) et 1 630 525 104 actions en circulation (2023 – 1 635 349 629)	9 017	9 014
Actions ordinaires détenues comme actions propres : au 31 décembre 2024, 4 903 300 actions (2023 – néant)	(91)	—
Déficit	(488)	(178)
Cumul des autres éléments de bénéfice global	162	168
Surplus d'apport	152	122
Total des capitaux propres ordinaires	8 752	9 126
Participation ne donnant pas le contrôle	336	173
Total des capitaux propres	9 088	9 299
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et des capitaux propres	14 157 \$	14 290 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC
ÉTATS CONSOLIDÉS CUMULÉS DU RÉSULTAT NET

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Produits			
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	2 957 \$	2 766 \$	2 500 \$
Honoraires liés au rendement	424	376	335
Produits tirés des placements			
Attribution de l'intéressement aux plus-values			
Montant réalisé	25	51	241
Montant latent	(9)	348	249
Total des produits tirés des placements	16	399	490
Produits d'intérêts et de dividendes	143	172	258
Autres produits des activités ordinaires	440	349	44
Total des produits	3 980	4 062	3 627
Charges			
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs			
Rémunération et avantages	(1 154)	(1 048)	(700)
Autres charges d'exploitation	(347)	(342)	(236)
Frais généraux et administratifs et autres charges	(64)	(56)	(81)
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	(1 565)	(1 446)	(1 017)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values			
Montant réalisé	(69)	(26)	(61)
Montant latent	(24)	(60)	(139)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	(93)	(86)	(200)
Charges d'intérêts	(22)	(14)	(154)
Total des charges	(1 680)	(1 546)	(1 371)
Autres (charges) produits, montant net	(93)	(129)	1 090
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence	339	167	146
Bénéfice avant impôt	2 546	2 554	3 492
Charge d'impôt	(438)	(417)	(627)
Bénéfice net	2 108	2 137	2 865
(Bénéfice net) perte nette attribuable aux éléments suivants :			
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans les fonds consolidés	—	—	(909)
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	211	(262)	(35)
Participation ne donnant pas le contrôle	(151)	(36)	(6)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 168 \$	1 839 \$	1 915 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC
ÉTATS CONSOLIDÉS CUMULÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Bénéfice net	2 108 \$	2 137 \$	2 865 \$
Écart de change	(6)	15	(32)
Bénéfice global	2 102	2 152	2 833
(Bénéfice global) perte globale attribuable aux éléments suivants :			
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans les fonds consolidés	—	—	(909)
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	211	(262)	(35)
Participation ne donnant pas le contrôle	(151)	(36)	(6)
Bénéfice global attribuable aux actionnaires ordinaires	2 162 \$	1 854 \$	1 883 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC

ÉTATS CONSOLIDÉS CUMULÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres ordinaires									
	Actions ordinaires de Brookfield Asset Management ILC	Investissement net de la société mère	Actions ordinaires	Actions ordinaires détenues comme actions propres	Surplus d'apport	Bénéfices non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total des capitaux propres ordinaires	Participation ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
(EN MILLIONS, SAUF LES MONTANTS PAR ACTION)										
Solde au 31 décembre 2021	—	9 715 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	156 \$	9 871 \$	— \$	9 871 \$
Bénéfice net	—	1 831	—	—	—	84	—	1 915	6	1 921
Écart de change	—	(29)	—	—	—	—	(3)	(32)	—	(32)
Apports	—	3 897	—	—	—	—	—	3 897	92	3 989
Distributions	—	(6 143)	—	—	—	—	—	(6 143)	—	(6 143)
Transfert d'une participation	1 635 327 858	(9 271)	9 271	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2022	1 635 327 858	—	9 271	—	—	84	153	9 508	98	9 606
Bénéfice net	—	—	—	—	—	1 839	—	1 839	36	1 875
Autres éléments de bénéfice global	—	—	—	—	—	—	15	15	—	15
Apports	21 771	—	1	—	122	—	—	123	10	133
Distributions	—	—	(229)	—	—	(2 101)	—	(2 330)	—	(2 330)
Transfert d'une participation	—	—	(29)	—	—	—	—	(29)	29	—
Solde au 31 décembre 2023	1 635 349 629	—	9 014	—	122	(178)	168	9 126	173	9 299
Bénéfice net	—	—	—	—	—	2 168	—	2 168	151	2 319
Autres éléments de perte globale	—	—	—	—	—	—	(6)	(6)	—	(6)
Souscriptions d'actions	78 775	—	3	—	—	—	—	3	—	3
Acquisition d'actions propres	(4 903 300)	—	—	(91)	—	—	—	(91)	—	(91)
Apports	—	—	—	—	30	—	—	30	16	46
Distributions	—	—	—	—	—	(2 478)	—	(2 478)	(4)	(2 482)
Solde au 31 décembre 2024	1 630 525 104	— \$	9 017 \$	(91) \$	152 \$	(488) \$	162 \$	8 752 \$	336 \$	9 088 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC

TABLEAUX CONSOLIDÉS CUMULÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Activités d'exploitation			
Bénéfice net	2 108 \$	2 137 \$	2 865 \$
Autres charges (produits), montant net	69	54	(1 090)
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence, déduction faite des dividendes en trésorerie	(122)	21	22
Amortissements	14	14	13
Impôt différé	274	92	336
Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions	103	33	(48)
Attribution de l'intéressement aux plus-values latent, montant net	33	(288)	(110)
Autres soldes du fonds de roulement et éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie	(616)	(624)	(2 362)
	1 863	1 439	(374)
Activités d'investissement			
Acquisitions			
Placements	(1 909)	(286)	(363)
Placements détenus en vue de la vente	(249)	—	—
Placements dans des fonds consolidés	(251)	—	—
Autres actifs	(8)	(17)	(13)
Cessions et distributions reçues			
Placements	385	84	2 082
Remboursements de (avances à des) parties liées	37	(256)	—
	(1 995)	(475)	1 706
Activités de financement			
Distributions aux actionnaires ordinaires	(2 478)	(2 101)	(3 184)
Émission d'emprunts sans recours de fonds consolidés	251	—	—
Émission de prêts entre parties liées	67	197	172
Distributions aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle et d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable	(52)	(44)	(1 328)
Apports de la société mère	56	—	5 155
Emprunts généraux	—	2	(1 612)
Apports de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	—	—	517
Émission d'options sur actions reflet	37	41	—
Émission d'actions privilégiées	—	63	—
	(2 119)	(1 842)	(280)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 251)	(878)	1 052
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(12)	—	(1)
Solde au début de l'exercice	2 667	3 545	2 494
Solde à la fin de l'exercice	404 \$	2 667	3 545 \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC

TABLEAUX CONSOLIDÉS CUMULÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Autres soldes du fonds de roulement et éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie.....			
Débiteurs et autres actifs, montant net	(51) \$	(200) \$	(205) \$
Créiteurs et autres passifs, montant net	(426)	(26)	(30)
Montant à recevoir de sociétés liées	(89)	(559)	4 611
Montant à payer à des sociétés liées	(76)	372	(7 396)
Autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie	26	18	658
	(616) \$	(395) \$	(2 362) \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Impôt sur le résultat payé	449 \$	171 \$	291 \$
Intérêts versés	22 \$	11 \$	37 \$
Informations supplémentaires sur les activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie			
Émission sans effet sur la trésorerie d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées	195 \$	— \$	— \$
Acquisition sans effet sur la trésorerie de placements	68 \$	— \$	— \$
Apports sans effet sur la trésorerie de la participation ne donnant pas le contrôle	10 \$	— \$	— \$
Apport sans effet sur la trésorerie	— \$	42 \$	— \$
Distribution sans effet sur la trésorerie	— \$	229 \$	— \$

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC

NOTES ANNEXES

1. ORGANISATION

Brookfield Asset Management ULC (notre « entreprise de gestion d'actifs », la « société » ou la « société de gestion d'actifs ») a été constituée le 4 juillet 2022 en tant que société à responsabilité illimitée aux termes des lois de la Colombie-Britannique et est régie par ces lois. Le siège social de la société est situé au 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

Le 12 mai 2022, Brookfield Corporation (« BN ») a annoncé son intention d'effectuer l'inscription distincte en bourse et la distribution à ses actionnaires d'une participation de 25 % dans son entreprise de gestion d'actifs. La transaction a été réalisée le 9 décembre 2022 au moyen d'une convention d'arrangement (l'« arrangement de 2022»), aux termes de laquelle l'entreprise de gestion d'actifs historique de BN a été transférée à Brookfield Asset Management ULC. À la conclusion de l'arrangement de 2022, BN a transféré une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC à Brookfield Asset Management Ltd. (le « BAM »).

Dans les présents états financiers, les mentions de « nous », de « notre » ou de « la société » se rapportent à notre entreprise de gestion d'actifs et à ses filiales directes et indirectes, ainsi qu'à ses entités consolidées. L'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield Asset Management ULC est axée sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, l'immobilier, le capital-investissement et le crédit, et elle exerce ses activités dans divers marchés à l'échelle mondiale.

La société a conclu plusieurs ententes et arrangements découlant de l'arrangement de 2022, dont les suivants :

- La convention de services de gestion d'actifs (la « CSGA ») en vertu de laquelle BAM fournit les services de ses employés et de son chef de la direction à la société, qui paie à son tour BAM pour les services de ces personnes sur la base du recouvrement des coûts. La plupart des employés et des cadres dirigeants de BAM consacrent leur temps à s'acquitter de leurs fonctions de dirigeants et d'employés de BAM et à effectuer des tâches pour la société, notamment la prestation de services de placement, de services généraux et d'autres services. De plus, à la demande de la société, BAM peut offrir des options et des attributions de rémunération incitative à long terme à ses employés, qui seront remboursées en vertu de cette convention. Se reporter à l'analyse de la comptabilisation de cette convention sous « Autres produits des activités ordinaires » à la note 2, qui porte sur les méthodes comptables.
- La convention de services transitoires (la « CST ») en vertu de laquelle la société fournit à BN et à BAM, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social. Les services transitoires sont fournis au coût pour une période de trois ans à compter du 9 décembre 2022, à moins que cette période ne soit prolongée d'un commun accord. La société fournit également à BN, tel qu'il peut être requis à l'occasion et sur la base du recouvrement des coûts, les services de son personnel de placement afin qu'il offre son aide dans le cadre des acquisitions ou d'autres transactions conclues par BN. Se reporter à l'analyse de la comptabilisation de cette convention sous « Parties liées » à la note 2, qui porte sur les méthodes comptables.
- La convention relative aux relations en vertu de laquelle i) l'intéressement aux plus-values généré par notre entreprise de gestion d'actifs est attribué à BN dans une proportion de 100 % en ce qui a trait aux fonds arrivés à maturité et de 33,3 % en ce qui a trait aux fonds actuels, aux nouveaux fonds et aux fonds à capital variable, par l'intermédiaire de la participation ne donnant pas le contrôle et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées de la société détenues par BN; ii) certains coûts liés à la rémunération fondée sur le rendement et à la rémunération fondée sur des actions des employés sont recouverts auprès de BN. Se reporter à l'analyse de la comptabilisation de cette convention sous « Autres produits des activités ordinaires » à la note 2, qui porte sur les méthodes comptables.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Pour ce qui est des données présentées pour les périodes antérieures à la date de l'arrangement de 2022 et jusqu'à cette date, les états financiers ont été préparés sur une base individuelle cumulée, à partir des états financiers consolidés cumulés et des documents comptables de BN. Les données présentées aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022 reflètent les états financiers consolidés cumulés de la société et ses filiales et sont fondées sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société à titre de société autonome. Les soldes intersociétés et les transactions entre les entités consolidées ont été éliminés. Les présents états financiers consolidés cumulés reflètent les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie historiques de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie historiques de la société présentés pour les périodes antérieures à l'arrangement de 2022 dans ces états financiers consolidés cumulés pourraient ne pas être représentatifs des résultats que la société aurait obtenus en tant qu'entité autonome indépendante, ni représentatifs de ses résultats d'exploitation, de sa situation financière et de ses flux de trésorerie futurs.

Les états consolidés cumulés du résultat net pour les périodes antérieures et jusqu'à l'arrangement de 2022 comprennent tous les produits et les coûts directement attribuables à la société ainsi qu'une attribution des charges liées à certaines fonctions générales de la société. Ces coûts et charges attribués ont notamment trait aux fonctions liées à la haute direction, aux finances, à la trésorerie, à la fiscalité, à l'audit, aux affaires juridiques, à la technologie de l'information, à la gestion des ressources humaines et à la gestion des risques, ainsi qu'aux avantages et aux coûts associés à ces fonctions, y compris la rémunération fondée sur le rendement et la rémunération fondée sur des actions des employés. Ces coûts et charges ont été attribués à la société en fonction de l'utilisation ou de l'avantage directement attribuable et expressément identifiable; autrement, ils ont été attribués principalement sur une base proportionnelle selon une mesure applicable des produits, de l'effectif ou d'autres mesures pertinentes. La société considère que ces attributions reflètent raisonnablement l'utilisation des services ou les avantages reçus.

La préparation des états financiers consolidés cumulés de la société conformément aux PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les présents états financiers et les notes annexes. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. De façon générale, les résultats réels passés ont été conformes aux estimations et aux hypothèses antérieures de la direction. Les estimations et les hypothèses de la direction sont souvent tributaires d'estimations relatives à des faits nouveaux futurs qui pourraient changer dans l'avenir. De l'avis de la direction, tous les ajustements jugés nécessaires à une présentation fidèle ont été inclus dans les états financiers consolidés cumulés ci-joints.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers consolidés cumulés adoptée au cours de l'exercice considéré.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés cumulés conformément aux PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers consolidés cumulés et les notes annexes. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans la préparation des états financiers consolidés cumulés sont raisonnables. Ces estimations comprennent les estimations utilisées dans l'évaluation des placements et des instruments financiers, des soldes d'impôt différé (y compris les réductions de valeur), de l'intéressement aux plus-values cumulé et des distributions incitatives et dans la comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération fondée sur le rendement. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et ces écarts pourraient être significatifs.

Consolidation

La société consolide toutes les entités qu'elle contrôle par l'intermédiaire d'un bloc de droits de vote majoritaire et toutes les entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») dont elle est le principal bénéficiaire. Une entreprise est considérée comme le principal bénéficiaire si elle détient une participation financière donnant le contrôle. Une participation financière donnant le contrôle s'entend a) du pouvoir de diriger les activités d'une EDDV qui ont le plus d'incidence sur la performance économique de l'entité et b) de l'obligation d'absorber les pertes de l'entité ou du droit de recevoir des avantages de l'entité qui pourraient éventuellement avoir une incidence importante sur l'EDDV. La société détermine si elle est le principal bénéficiaire d'une EDDV au moment où elle crée des liens avec une EDDV et réexamine sa conclusion à la survenance de certains événements. Pour déterminer si la société est le principal bénéficiaire, la société évalue ses droits de contrôle ainsi que ses participations économiques dans l'entité détenues directement ou indirectement. Les actifs d'une EDDV consolidée ne peuvent servir qu'à régler les obligations de celle-ci, et les créanciers et les détenteurs de droits de bénéficiaire n'ont aucun recours contre la société à l'égard des passifs de ses EDDV consolidées. Les autres informations à fournir de la société à l'égard des EDDV sont présentées à la note 4.

La société consolide la situation financière et les résultats d'exploitation de certains fonds dont elle est le principal bénéficiaire. Au cours de la période considérée, la société a investi dans deux fonds dont Brookfield est le promoteur et dont il a été déterminé qu'elle était le principal bénéficiaire.

Tous les soldes et toutes les transactions intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées

À la conclusion de l'arrangement de 2022, la société a émis diverses actions privilégiées reflet spéciales de filiales de la société (les « actions reflet »), qui confèrent à BN un droit de rachat, en cas de liquidation ou de rachat, lui permettant de recevoir un montant privilégié égal à la juste valeur de l'intéressement aux plus-values lié à certains actifs reflétés, déduction faite des coûts liés à la rémunération. Ces rendements sont réalisés au moyen du versement de dividendes cumulatifs, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration des filiales pertinentes de Brookfield Asset Management ULC et selon les modalités auxquelles ils sont déclarés. Ces actions reflet, ainsi que les actions ordinaires détenues indirectement par la société, comportent un droit de vote à l'égard de ces filiales. Les actions reflet sont présentées au poste Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées dans les bilans consolidés cumulés, en dehors des capitaux propres permanents.

La première série d'actions reflet émises par Brookfield U.S. Holdings Inc. (« BUSHI »), une filiale de la société, confère à BN une participation économique équivalente, dans les faits, à la totalité de l'intéressement aux plus-values réalisé gagné dans des fonds arrivés à maturité. Cette série d'actions reflet est assortie d'une clause de rachat en vertu de laquelle l'émetteur, dont le conseil est contrôlé par BN, peut choisir de racheter les actions reflet au dixième anniversaire de l'émission. Bien que cette série d'actions reflet ne soit pas actuellement rachetable, la société estime qu'il est probable que l'instrument deviendra rachetable, car l'exigence de rachat n'est liée qu'au passage du temps. Par conséquent, la participation ne donnant pas le contrôle rachetable pertinente comptabilisée en dehors des capitaux propres permanents doit être réévaluée à chaque période de présentation de l'information financière.

La deuxième série d'actions reflet émises par Brookfield Manager Holdings Ltd. (« BMHL ») confère à BN une participation économique équivalente, dans les faits, à une quote-part de 33,3 % des distributions similaires sur des fonds à capital variable. Cette série d'actions reflet ne peut être rachetée que dans des circonstances exceptionnelles qui ont une incidence défavorable significative sur la filiale. Comme l'instrument n'est pas actuellement rachetable et que la société considère qu'un tel événement déclencheur n'est pas susceptible de se produire bientôt et est hors du contrôle de l'entité, la participation ne donnant pas le contrôle rachetable pertinente, comptabilisée en dehors des capitaux propres permanents, n'exige pas de réévaluation à chaque période de présentation de l'information financière.

Outre les actions reflet, BUSHI avait également des actions privilégiées de premier rang de catégorie B et des actions privilégiées de catégorie B en circulation au 31 décembre 2024, dont la totalité était détenue par BN. Les actions privilégiées de premier rang de catégorie B donnent à leur porteur le droit à des dividendes privilégiés en trésorerie cumulatifs de 1,36375 \$ par action par année et ont un rang supérieur à celui des actions reflet, des actions privilégiées de catégorie B et des actions ordinaires de BUSHI. Les actions privilégiées de premier rang de catégorie B sont rachetables au gré de l'émetteur, dont le conseil est contrôlé par BN, au dixième anniversaire de l'émission, à une valeur de rachat de 25 \$ par action, plus les dividendes accumulés et impayés. Les actions privilégiées de catégorie B de BUSHI sont rachetables au gré du porteur et de l'émetteur à une valeur de rachat de 25 \$ par action, plus les dividendes déclarés et impayés, et donnent à leur porteur le droit à des dividendes privilégiés en trésorerie non cumulatifs de 6,7 % par année de la valeur de rachat. Ces actions privilégiées sans droit de vote sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang de catégorie B et des actions reflet de BUSHI et de rang supérieur à celui des actions ordinaires de l'entité. Compte tenu de l'option de rachat au gré du porteur pouvant être actuellement exercée, ces actions sont présentées au poste Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées dans les bilans consolidés cumulés de la société, en dehors des capitaux propres permanents, et évaluées à leur valeur de rachat majorée de tout dividende déclaré et impayé à chaque date de clôture.

De plus, dans le cadre de diverses ententes de rémunération fondée sur des actions, la société a émis des actions privilégiées de catégorie A à l'intention de BN et de BAM. Les actions ont un rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang de catégorie B et des actions reflet, et elles sont rachetables au gré du porteur et de l'émetteur à une valeur de rachat de 25 \$ par action, plus les dividendes accumulés et impayés, et ces actions privilégiées sont sans droit de vote. Compte tenu de l'option de rachat au gré du porteur pouvant actuellement être exercée, ces actions sont présentées au poste Participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées dans les bilans consolidés cumulés de la société, en dehors des capitaux propres permanents, et évaluées à leur valeur de rachat majorée de tout dividende déclaré et impayé à chaque date de clôture.

La société comptabilise toute variation de la valeur comptable de sa participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées au poste (Bénéfice net) perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées dans ses états consolidés cumulés du résultat net.

Participation ne donnant pas le contrôle

À la conclusion de l'arrangement de 2022, la société a émis diverses catégories de titres de capitaux propres de filiales de la société à l'intention de BN, qui a le droit de recevoir en priorité leurs distributions. Le bénéfice net (la perte nette) et les autres éléments du résultat global, le cas échéant, générés par les filiales respectives sont attribués aux participations ne donnant pas le contrôle dans les entités consolidées en fonction des modalités contractuelles essentielles des ententes régissant les filiales qui précisent l'attribution du bénéfice ou de la perte.

Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués en fonction du montant auquel la société s'attend à avoir droit en vertu du contrat conclu avec le client et excluent les montants perçus pour le compte de tiers. Une obligation de prestation est une promesse, aux termes d'un contrat, de fournir un bien ou un service distinct (ou un groupe de biens et de services) au client et elle constitue l'unité de comptabilisation en vertu de l'ASC 606. Pour déterminer le prix de transaction, l'entité ne peut inclure une contrepartie variable que dans la mesure où il est probable que le dénouement de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits des activités ordinaires comptabilisés. Le prix de transaction prévu dans un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé en produits des activités ordinaires lorsque l'obligation de prestation est remplie ou à mesure qu'elle est remplie. La société comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

Les produits comprennent principalement les honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils et les honoraires liés au rendement (y compris les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement).

Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils – Les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils comprennent les honoraires de gestion de base ainsi que les frais transactionnels, les honoraires liés aux services-conseils et les autres honoraires, et ils sont comptabilisés comme des contrats conclus avec des clients.

La société perçoit des honoraires de gestion de base de ses clients selon un pourcentage fixe d'un montant de base qui correspond habituellement au capital engagé, au capital investi ou à la valeur liquidative. La société identifie ses clients fonds par fonds conformément aux modalités et aux circonstances propres à chaque fonds. En règle générale, le client correspond à l'investisseur dans les fonds gérés et les véhicules de placement, mais pour certains fonds ou véhicules à grand nombre d'investisseurs, le fonds ou le véhicule lui-même peut être désigné comme le client. Ces contrats conclus avec des clients exigent que la société fournisse des services de gestion de placements sur une période donnée, ce qui représente une obligation de prestation que la société remplit progressivement. Les honoraires de gestion constituent une forme de contrepartie variable, car les honoraires auxquels la société a droit varient en fonction des fluctuations du montant de base des honoraires de gestion. Le montant comptabilisé à titre de produits est généralement déterminé à la fin de la période, car ces honoraires de gestion sont payables régulièrement (habituellement trimestriellement) et ne sont pas assujettis à la récupération une fois qu'ils sont payés.

Les frais transactionnels, les honoraires liés aux services-conseils et les autres honoraires sont principalement des honoraires facturés indirectement aux investisseurs des fonds par l'intermédiaire des fonds gérés et des sociétés comprises dans le portefeuille. Ces honoraires sont fondés sur un pourcentage fixe de la valeur d'entreprise ou de la valeur nette réelle du capital mis en commun et sont généralement gagnés au moment où le capital est appelé. Ces honoraires ne sont pas liés au rendement ni aux services continus de gestion de placements, ne sont pas assujettis à la récupération et sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la transaction connexe est conclue.

Les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils courus, mais non payés à la date de clôture, déduction faite des réductions et compensations d'honoraires de gestion, sont inclus dans le poste Débiteurs et autres actifs, montant net ou au poste Montant à recevoir de sociétés liées dans les bilans consolidés cumulés.

Honoraires liés au rendement – Les honoraires liés au rendement comprennent les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement et sont comptabilisés comme des contrats conclus avec des clients.

Les distributions incitatives constituent des paiements incitatifs versés à la société à titre de récompense si elle atteint ou dépasse certaines cibles en matière de rendement des entités gérées. Elles comprennent les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement.

Les distributions incitatives qui nous sont versées par nos véhicules de capitaux permanents sont déterminées en fonction d'accords contractuels et elles représentent une partie des distributions payées par les véhicules de capitaux permanents excédant un seuil minimal prédéterminé. Elles sont comptabilisées en produits aux dates de clôture des registres respectives aux fins des distributions des sociétés liées uniquement si le seuil minimal prédéterminé a été atteint. Elles ne sont pas assujetties à la récupération.

Les honoraires en fonction du rendement sont générés lorsque la valeur unitaire d'une société liée perpétuelle ou d'un fonds à durée de vie limitée excède un seuil prescrit, et ils sont comptabilisés sur une base trimestrielle ou annuelle. Ils ne sont pas assujettis à la récupération.

Les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement ne sont comptabilisés que a) lorsqu'il est probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits comptabilisé, ou b) lorsque survient le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable.

Les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement courus, mais non versés, sont comptabilisés au poste Montant à recevoir de sociétés liées dans les bilans consolidés cumulés à la date de clôture.

Produits tirés des (pertes liées aux) placements – Les produits tirés des (pertes liées aux) placements représentent les profits et les pertes latents et réalisés sur l'intéressement aux plus-values et les variations de la juste valeur des placements principaux de la société et ne sont pas comptabilisés en vertu de l'ASC 606.

L'intéressement aux plus-values désigne un accord d'honoraires en fonction du rendement en vertu duquel la société reçoit un pourcentage des rendements des placements, générés par un fonds privé sur les capitaux admissibles à un intéressement aux plus-values, selon une formule prévue par un contrat. Nous sommes admissibles à l'intéressement aux plus-values d'un fonds lorsque les rendements dépassent les seuils minimaux de rendement contractuels du fonds; lorsque le fonds atteint ces seuils, nous gagnons un pourcentage anticipé du bénéfice additionnel du fonds jusqu'à ce que nous ayons gagné le pourcentage du bénéfice total du fonds, déduction faite des honoraires et des charges, auquel nous avons droit. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société calcule le solde de l'intéressement aux plus-values cumulé auquel la société a droit pour chaque fonds, en vertu des accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents était réalisée à cette date, que ces montants aient été réalisés ou non. Étant donné que la juste valeur des placements sous-jacents varie d'une période de présentation de l'information financière à l'autre, il est nécessaire d'apporter des ajustements aux montants comptabilisés de l'intéressement aux plus-values cumulé afin de refléter soit a) le rendement positif donnant lieu à une augmentation de l'intéressement aux plus-values cumulé pour le commandité ou b) le rendement négatif faisant en sorte que le montant dû à la société est inférieur au montant précédemment comptabilisé dans les produits et donnant lieu à un ajustement négatif de l'intéressement aux plus-values cumulé pour le commandité. Ces ajustements sont comptabilisés dans les états consolidés cumulés du résultat net à titre d'attribution de l'intéressement aux plus-values latent dans les produits tirés des placements. Dans chaque cas, il est nécessaire de calculer l'intéressement aux plus-values cumulé sur les résultats cumulatifs par rapport à l'intéressement aux plus-values cumulé comptabilisé à ce jour et d'effectuer les ajustements positifs ou négatifs requis. La société cesse de comptabiliser l'intéressement aux plus-values négatif une fois que l'intéressement aux plus-values cumulé comptabilisé antérieurement pour ces fonds a été entièrement contrepassé. La société n'est pas tenue de verser des rendements ou des seuils minimaux garantis et, par conséquent, elle ne peut avoir un intéressement aux plus-values négatif sur la durée de vie d'un fonds. L'intéressement aux plus-values cumulé à la date de clôture est reflété au poste Placements dans les bilans consolidés cumulés.

L'intéressement aux plus-values est réalisé lorsqu'un placement sous-jacent est cédé de façon rentable et que les rendements cumulatifs du fonds excèdent le rendement privilégié ou, dans certains cas, après l'atteinte de certains seuils de remboursement de capital. L'intéressement aux plus-values est assujéti à la récupération dans la mesure où l'intéressement aux plus-values reçu à ce jour excède le montant à verser à la société en fonction des résultats cumulatifs. Le montant comptabilisé au titre d'un éventuel remboursement de l'intéressement aux plus-values auparavant reçu représenterait les montants antérieurement payés à la société qui devraient être remboursés si ces fonds qui accumulent l'intéressement aux plus-values étaient liquidés en fonction de la juste valeur de leurs placements sous-jacents. On estime que ce montant est de néant pour toutes les périodes présentées et, par conséquent, aucun montant au titre de la récupération n'a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés cumulés.

Les profits (pertes) liés à la juste valeur sur les placements principaux comprennent les profits et les pertes latents et réalisés sur les principaux placements de la société, y compris ses placements dans les fonds qui ne sont pas consolidés et qui reçoivent une attribution au prorata et les autres placements principaux. Les produits tirés des (les pertes liées aux) placements principaux sont réalisés lorsque la société demande le rachat de la totalité ou d'une partie de son placement ou lorsque la société reçoit des produits en trésorerie, tels que des dividendes ou des distributions. Les produits latents tirés des (les pertes latentes liées aux) placements principaux découlent des variations de la juste valeur du placement sous-jacent ainsi que de la contrepassation du profit (de la perte) latent au moment où le placement est réalisé.

Produits d'intérêts et de dividendes – Les produits d'intérêts et de dividendes se composent principalement des produits d'intérêts et de dividendes gagnés sur les placements principaux détenus par la société qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires découlent de la CSGA conclue entre BAM et la société et de la convention relative aux relations conclue entre BAM, la société et BN.

En vertu de la CSGA, BAM fournit les services de ses employés sur la base du recouvrement des coûts. Les charges engagées en vertu de la CSGA relativement à ces services sont comptabilisées à titre d'autres produits des activités ordinaires dans les états consolidés cumulés du résultat net sur une base brute lorsque ou à mesure que les services sont rendus par BAM.

En vertu de la convention relative aux relations, certains coûts liés à la rémunération fondée sur le rendement et à la rémunération fondée sur des actions des employés sont recouverts auprès de BN. Les produits générés en vertu de la convention relative aux relations relativement à ces instruments sont comptabilisés à titre d'autres produits des activités ordinaires dans les états consolidés cumulés du résultat net sur une base brute à mesure que sont acquis les droits liés aux instruments.

Certaines attributions de droits à des paiements fondés sur des actions classées dans le passif qui sont couvertes par la CSGA et la convention relative aux relations doivent être réévaluées à chaque date de clôture. Par conséquent, lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation du passif au titre des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions, BN et la société effectueront un remboursement à BAM, tandis que, à l'inverse, lorsque la réévaluation donne lieu à une diminution du passif au titre des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions, BAM sera responsable du remboursement de l'écart à BN et à la société.

Les autres produits des activités ordinaires comprennent certains honoraires en fonction du rendement qui sont comptabilisés comme des contrats conclus avec des clients. Les montants sont comptabilisés sur une base trimestrielle ou annuelle et ne sont comptabilisés que a) lorsqu'il est probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits comptabilisé, ou b) lorsque survient le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable. Certains montants sont assujettis à la récupération.

Juste valeur des instruments financiers

Les PCGR des États-Unis établissent un cadre hiérarchique de présentation de l'information qui détermine la priorité et le classement du niveau d'observabilité des cours du marché aux fins de l'évaluation des instruments financiers à la juste valeur. L'observabilité des cours du marché est influencée par un certain nombre de facteurs, notamment le type d'instrument financier, les caractéristiques propres à l'instrument financier et la conjoncture du marché, y compris l'existence de transactions entre des intervenants du marché et leur transparence. L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dont les cours sont facilement disponibles sur des marchés actifs repose généralement sur un degré plus élevé d'observabilité des cours du marché et sur un degré moins élevé de jugement.

Les instruments financiers évalués et comptabilisés à la juste valeur sont classés et présentés en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, comme suit :

- Niveau 1 – Cours disponibles sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques à la date de clôture. Les types d'instruments financiers classés dans le niveau 1 comprennent les actions cotées et les fonds communs de placement cotés. La société n'ajuste pas le cours de ces placements, même dans les cas où la société détient une position importante et où une vente pourrait raisonnablement avoir une incidence sur le cours du marché.
- Niveau 2 – Données d'entrée, autres que les cours sur des marchés actifs, qui sont observables directement ou indirectement à la date de clôture. La juste valeur est déterminée au moyen de modèles ou d'autres méthodes d'évaluation.
- Niveau 3 – Données d'entrée qui ne sont pas observables pour les instruments financiers, notamment dans les cas où il y a peu d'activité, voire aucune, sur le marché pour l'instrument financier. Les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur nécessitent un jugement important ou une estimation importante de la direction.

Les données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur peuvent parfois être classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, la catégorie de la hiérarchie des justes valeurs qui convient à l'instrument financier est déterminée en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation par la société de l'importance d'une donnée d'entrée particulière dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité nécessite l'exercice du jugement et tient compte de facteurs propres à l'instrument financier.

Techniques d'évaluation de niveau 2

Les instruments financiers classés dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs comprennent certains titres de capitaux propres.

Les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer les instruments financiers classés dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivantes :

- Les titres de capitaux propres sont évalués sur la base des prix d'une transaction normale entre des intervenants du marché fournis par des courtiers réputés ou par des services d'établissement de prix. Pour déterminer la valeur d'un placement en particulier, la société peut se servir de certaines informations concernant les cours des courtiers, les matrices de prix et les transactions sur le marché pour des placements comparables et les diverses relations entre les placements. L'évaluation de certains titres de capitaux propres est fondée sur le cours observable d'un titre identique, ajusté pour tenir compte de l'incidence d'une restriction incorporée dans le titre.

Techniques d'évaluation de niveau 3

En l'absence de prix de marché observables, la société évalue ses placements au moyen de méthodes d'évaluation appliquées de façon cohérente. Pour certains placements où il peut y avoir peu d'activité sur le marché, l'évaluation de la juste valeur par la direction est donc fondée sur la meilleure information disponible dans les circonstances, et la direction doit parfois intégrer ses propres hypothèses et exercer un degré important de jugement, en tenant compte d'une combinaison de facteurs internes et externes, y compris les ajustements appropriés au titre du risque de non-exécution et du risque de liquidité.

La société utilise la méthode des flux de trésorerie actualisés ou la méthode de la capitalisation directe pour évaluer les placements détenus dans des fonds consolidés. Les évaluations peuvent être établies en fonction de mesures d'évaluation observables pour des actifs comparables et des transactions récentes sur le marché, ajustées pour tenir compte de facteurs propres à l'actif. Lorsque la méthode des flux de trésorerie actualisés est utilisée, une valeur finale est déterminée par référence à un BAIIA de sortie stabilisé et à un taux de capitalisation.

Valeur liquidative

Les fonds d'investissement sont habituellement évalués selon la méthode d'évaluation à la valeur liquidative à titre de mesure de simplification pour déterminer la juste valeur, et ces fonds ne sont pas classés dans la hiérarchie des justes valeurs. La valeur comptable reflète une quote-part en pourcentage qui est fonction de la valeur liquidative indiquée dans les états financiers du fonds d'investissement, qui peut être ajustée s'il est déterminé que la valeur liquidative n'est pas calculée de façon cohérente avec les principes d'évaluation de la juste valeur s'appliquant à une société de placement. Les placements sous-jacents du fonds d'investissement pourraient comprendre des données d'entrée non observables importantes, dont, sans s'y limiter, les multiples comparables et les taux du coût moyen pondéré du capital appliqués dans des modèles d'évaluation ou un modèle des flux de trésorerie actualisés.

Dérivés

En vertu de l'ASC 815, Derivative and Hedging, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés cumulés, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Les options achetées ou vendues sur les titres de capitaux propres de plusieurs de nos placements mis en équivalence qui ne répondent pas à la définition d'un dérivé sont comptabilisées sur une base brute dans les bilans consolidés cumulés, aux postes Actifs financiers ou Passifs financiers, respectivement. Ces instruments financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées au poste Autres (charges) produits, montant net.

Placements

Les placements comprennent i) les placements détenus par des fonds que la société contrôle et consolide et ii) les participations de la société (habituellement des participations de commandité) dans des fonds non consolidés qui sont comptabilisées à titre de placements mis en équivalence.

i) Placements à la juste valeur détenus dans des fonds consolidés

Les placements détenus dans des fonds consolidés qui sont des sociétés de placement conformément à l'ASC 946 *Financial Services – Investment Companies* sont évalués à la juste valeur, comme il est indiqué à la note 3.

ii) Participations de la société dans des fonds et d'autres entreprises de gestion d'actifs comptabilisées à titre de placements mis en équivalence

Les placements sur lesquels la société est réputée exercer une influence notable, mais n'exercer aucun contrôle, sont comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence. La société exerce une influence notable sur certains fonds de Brookfield dans lesquels elle investit, mais qu'elle ne consolide pas. Par conséquent, ses placements dans ces fonds de Brookfield, qui comprennent une attribution proportionnelle et une attribution non proportionnelle des profits et des pertes, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. La société a également des participations en titres de capitaux propres dans d'autres entreprises de gestion d'actifs qui lui confèrent une influence notable. Par conséquent, elle comptabilise ces participations au moyen de la méthode de la mise en équivalence selon sa quote-part du résultat global des entités émettrices.

Lorsque la société acquiert une participation additionnelle dans un placement mis en équivalence existant, ce qui donne lieu à une augmentation de la base, l'écart entre le prix d'achat et la quote-part de la société de la valeur comptable de l'actif net de l'entité émettrice est déterminé et affecté à la juste valeur des actifs identifiables et des passifs de l'entité émettrice à la date d'acquisition. L'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable de l'actif net acquis est affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill. L'écart lié à la base est généralement amorti sur la durée d'utilité restante des immobilisations incorporelles, tandis que tout montant affecté au goodwill n'est pas amorti mais plutôt soumis à un test de dépréciation une fois par année. L'amortissement de l'écart lié à la base a une incidence sur la quote-part de la société du résultat net de l'entité émettrice et est compris dans le poste Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence dans les états consolidés cumulés du résultat net. Les périodes d'amortissement des immobilisations incorporelles auxquelles l'écart lié à la base est affecté concordent avec les durées d'utilité estimatives de ces immobilisations. La société soumet ses placements mis en équivalence à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces placements pourrait ne pas être recouvrable.

Dans les cas où les placements mis en équivalence de la société prévoient une attribution non proportionnelle des profits et des pertes, la quote-part revenant à la société du bénéfice (de la perte) des placements mis en équivalence est déterminée au moyen d'une approche axée sur le bilan appelée la méthode de la liquidation hypothétique à la valeur comptable (la « LHVC »). En vertu de cette méthode, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société calcule l'intéressement aux plus-values cumulé qui serait dû à la société en vertu d'accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents était réalisée à cette date, que ces montants aient été réalisés ou non. Étant donné que la juste valeur des placements sous-jacents varie d'une période de présentation de l'information financière à l'autre, il est nécessaire d'apporter des ajustements aux montants comptabilisés à titre d'intéressement aux plus-values afin de refléter soit une performance positive donnant lieu à une augmentation de l'intéressement aux plus-values attribué au commandité ou une performance négative qui ferait en sorte que le montant dû à la société soit inférieur au montant précédemment comptabilisé, donnant lieu à un ajustement négatif de l'intéressement aux plus-values attribué au commandité. Dans chaque cas, l'intéressement aux plus-values cumulé sera comptabilisé dans les états consolidés cumulés du résultat net.

La société a choisi de comptabiliser certains placement mis en équivalence, comme les titres de capitaux propres, selon l'option de la juste valeur conformément à l'ASC 825 *Financial Instruments*. Ces placements sont des participations dans des sociétés en commandite qui représentent plus qu'une participation minoritaire dans les entités émettrices sur lesquelles la société n'a pas la capacité pratique d'exercer une influence notable.

Se reporter à la note 3 pour plus de détails au sujet des placements mis en équivalence.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentent les fonds en caisse, la trésorerie détenue dans des banques, les fonds du marché monétaire et les placements liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois. Les produits d'intérêts tirés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et de dividendes dans les états consolidés cumulés du résultat net.

Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée identifiables sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative, qui varie de trois à vingt ans, reflétant la durée d'utilité contractuelle de ces actifs. La dotation à l'amortissement est incluse dans le poste Frais généraux et administratifs des états consolidés cumulés du résultat net. Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année selon une approche qualitative ou quantitative, et plus fréquemment si les circonstances indiquent qu'une dépréciation pourrait avoir eu lieu. Le test de dépréciation du goodwill selon l'approche qualitative repose d'abord sur une évaluation qualitative afin de déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur des secteurs opérationnels de la société soit inférieure à leur valeur comptable respective. Les secteurs opérationnels sont considérés comme les unités d'exploitation aux fins du test de dépréciation du goodwill. S'il est déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur d'un secteur opérationnel est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque l'approche quantitative est utilisée, une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur comptable excède la juste valeur, sans dépasser le montant total du goodwill affecté à cette unité d'exploitation.

Immobilisations corporelles, montant net

Les immobilisations corporelles, montant net se composent principalement des améliorations locatives, du mobilier, des agencements et du matériel, du matériel informatique et des logiciels, et sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique estimative des actifs qui, en ce qui concerne les améliorations locatives, est la moins élevée entre la durée du contrat de location et la durée de l'actif, généralement de dix à quinze ans, et de trois à sept ans en ce qui concerne les autres immobilisations corporelles. La société soumet ses actifs à long terme à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Débiteurs, montant net

Les débiteurs, montant net comprennent les honoraires de gestion à recevoir de commanditaires, les débiteurs relatifs aux fonds sous-jacents dans le cadre des activités de fonds de fonds de couverture, les débiteurs relatifs aux honoraires liés aux placements et aux services-conseils, les débiteurs relatifs aux transactions de vente non réglées et les prêts consentis à des tiers non liés. Les débiteurs, montant net font l'objet d'un examen de la perte de crédit à chaque date de clôture. Les montants jugés irrécouvrables sont directement imputés aux frais généraux et administratifs dans les états consolidés cumulés du résultat net.

Conversion des devises

Le dollar américain est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société. La société consolide un certain nombre d'entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain. Chaque filiale et chaque entreprise associée de la société détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments de chaque filiale et entreprise associée compris dans les états financiers consolidés cumulés sont évalués selon cette monnaie fonctionnelle. Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture et les produits et les charges sont convertis au cours moyen pour l'exercice. Les profits et les pertes de change sont inclus dans une composante des capitaux propres. Au moment de la cession d'un établissement à l'étranger, ou de la perte du contrôle, du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la composante du cumul des autres éléments du résultat global liée à l'établissement à l'étranger est reclassée en résultat net dans les états consolidés cumulés du résultat net. Les profits et les pertes sur les soldes libellés en devises ou découlant de transactions conclues en devises qui sont désignés comme couvertures d'un investissement net dans ces établissements sont comptabilisés de la même manière.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la société sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture, et les actifs et les passifs non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les produits et les charges sont évalués d'après le cours moyen pour l'exercice. Les profits ou les pertes de conversion de ces éléments sont compris dans le résultat net. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de transaction.

Rémunération, avantages et charges d'exploitation liées aux fonds – rémunération et rémunération liée à l'intéressement aux plus-values

Rémunération – La rémunération se compose a) du salaire et des primes, ainsi que des avantages payés et payables aux employés; et b) de la rémunération fondée sur des actions associée aux droits à des paiements fondés sur des actions attribués aux employés. Les coûts de rémunération liés à l'attribution de droits à des paiements fondés sur des actions à la haute direction et aux employés sont comptabilisés conformément à l'ASC 718, *Compensation – Stock Compensation*. Ces attributions sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution et passées en charges sur la période d'acquisition des droits, sauf dans le cas des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qui n'exigent pas de services futurs, lesquels sont passés en charges immédiatement. Les droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie et les droits réglés au moyen d'un nombre variable d'actions pour un montant en numéraire fixe sont classés dans les passifs et réévalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La société comptabilise les déchéances à mesure qu'elles surviennent.

Avant la conclusion de l'arrangement de 2022, la charge de rémunération fondée sur des actions était attribuée à la société en fonction des attributions et des modalités précédemment accordées à ses employés en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions de BN. La scission-distribution de l'entreprise de gestion d'actifs a changé la valeur de ces régimes de rémunération incitative à long terme. Afin que les participants de ces régimes ne soient pas pénalisés par l'arrangement de 2022, BN et BAM ont modifié le prix d'exercice des attributions historiques et ont émis des attributions de BAM additionnelles afin que les participants obtiennent le même résultat économique immédiatement avant et après la scission-distribution. Par suite de l'exécution de l'arrangement de 2022, certains membres du personnel sont maintenant employés de la société, et tout montant à l'égard duquel les droits ne sont pas acquis cesse d'être comptabilisé par l'entité qui n'est plus l'employeur. La société a évalué la juste valeur des instruments modifiés immédiatement avant et après la date de la scission-distribution afin de déterminer si elle avait changé, et elle comptabilisera l'incidence de la modification et toute juste valeur additionnelle pertinente générée au moment de la scission-distribution de façon prospective.

De plus, BAM peut émettre des options et d'autres attributions de rémunération incitative à long terme aux employés de la société, et la société peut rembourser à BAM les coûts associés à ces attributions. Les coûts liés à la rémunération associés à ces instruments sont comptabilisés sur une base brute dans les états du résultat net à mesure que sont acquis les droits liés aux instruments.

Se reporter à la note 9 pour plus de détails sur la rémunération fondée sur des actions de la société.

Rémunération liée à l'intéressement aux plus-values – L'intéressement aux plus-values réalisé et latent se compose de la rémunération fondée sur le rendement liée à l'intéressement aux plus-values réalisé ou latent calculé fonds par fonds en fonction du rendement des placements. Cette charge de rémunération est assujettie à des ajustements positifs et négatifs.

Autres (charges) produits, montant net

Les autres (charges) produits, montant net présentés dans les états consolidés cumulés du résultat net comprennent les profits nets (pertes nettes) latents découlant des variations de la juste valeur des placements de la société dans des actions ordinaires, des instruments financiers liés aux options visant l'acquisition de participations additionnelles dans divers placements et des placements dans ses fonds dont elle est le promoteur.

Impôt sur le résultat

La société est une société par actions à responsabilité illimitée constituée en vertu des lois provinciales de la Colombie-Britannique et est assujettie à l'impôt fédéral et provincial au Canada.

Avant l'arrangement de 2022, les résultats d'exploitation de la société au pays et à l'étranger étaient inclus dans les déclarations fiscales de BN. La société comptabilisait l'impôt sur le résultat selon la méthode des déclarations fiscales distinctes. En vertu de cette approche, la société a déterminé ses actifs et passifs d'impôt différé et ses charges d'impôt connexes comme si elle produisait des déclarations fiscales distinctes.

La charge d'impôt est déterminée selon la méthode du report variable. En vertu de cette méthode, l'impôt différé représente les incidences fiscales futures qui devraient survenir lorsque les montants présentés des actifs et des passifs seront recouverts ou payés. L'impôt sur le résultat tel qu'il est présenté découle de l'attribution de l'impôt différé dans les états financiers consolidés cumulés autonomes de la société d'une manière systématique, rationnelle et conforme à la méthode du report variable.

La charge d'impôt représente l'impôt sur le résultat payé ou à payer pour l'exercice considéré, plus la variation de l'impôt différé au cours de l'exercice. L'impôt différé découle des différences entre la valeur aux fins des états financiers et la base fiscale des actifs et des passifs de la société, et il est ajusté pour tenir compte des changements des taux d'imposition et des lois fiscales au moment de l'adoption de ces changements. Des réductions de valeur sont comptabilisées afin de réduire les actifs d'impôt différé lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un avantage fiscal ne sera pas réalisé.

La société analyse ses positions fiscales dans tous les territoires où elle est tenue de produire des déclarations fiscales, ainsi que pour toutes les années d'imposition ouvertes dans ces territoires. Les avantages fiscaux liés aux positions fiscales réelles ou prévues sont comptabilisés lorsque le seuil de comptabilisation « plus probable qu'improbable » est atteint. Les avantages fiscaux sont évalués au montant le plus élevé de l'avantage qui est susceptible à plus de 50 % d'être réalisé au moment du règlement avec l'administration fiscale concernée.

La société comptabilise les intérêts courus et les pénalités liés aux positions fiscales incertaines dans la charge d'impôt dans les états consolidés cumulés du résultat net.

Parties liées

Dans le cours normal des activités, la société conclut diverses transactions aux conditions du marché avec des parties liées, qu'elle comptabilise notamment au poste Montant à recevoir de sociétés liées et au poste Montant à payer à des sociétés liées. La société et ses filiales peuvent également conclure des transactions avec des entités avec lesquelles elles sont sous le contrôle de la même société mère. Les montants dus aux entreprises associées et aux coentreprises et les montants à recevoir de ces dernières ne sont pas éliminés à la consolidation.

La société a comptabilisé au poste Montant à recevoir de sociétés liées certains prêts et créances qui sont de nature à long terme. Ces montants à recevoir sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti, et les intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Outre la convention relative aux relations et la CSGA, BN, BAM et la société ont conclu la CST en vertu de laquelle i) la société convient de fournir à BN et à BAM, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social (tels que des services liés aux finances, à la trésorerie, à la comptabilité, aux questions juridiques et réglementaires, au marketing, aux communications, aux ressources humaines, à l'audit interne et aux technologies de l'information); et ii) BN fournit, sur une base transitoire, certains services à BAM et à la société afin de faciliter la transition ordonnée de l'entreprise de gestion d'actifs (collectivement, les « services transitoires »). Les services transitoires sont fournis au coût pour une période de trois ans à compter du 9 décembre 2022, à moins que cette période ne soit prolongée d'un commun accord. La société fournit également à BN, tel qu'il peut être requis à l'occasion et sur la base du recouvrement des coûts, les services de son personnel de placement afin qu'il offre son aide dans le cadre des acquisitions ou d'autres transactions conclues par BN.

Dans le cours normal des activités, BAM attribue ses droits à des paiements fondés sur des actions à l'intention des employés de la société. La société comptabilise ces transactions conformément à l'ASC 323, Equity Method Investments and Joint Ventures, et comptabilise la totalité du coût des attributions, à mesure que les droits connexes sont acquis, à titre de charge de rémunération ainsi qu'une augmentation correspondante du surplus d'apport. Comme la société rembourse à BAM le coût de ces attributions, le remboursement est porté en diminution du surplus d'apport. Par conséquent, cet arrangement avec BAM a une incidence nette sur les états financiers consolidés cumulés de la société, comme si la société avait payé la rémunération des employés en trésorerie. Dans la mesure où la société rembourse BAM avant que les droits connexes aux attributions ne soient acquis, la société comptabilise le remboursement anticipé au poste Montant à recevoir de sociétés liées.

Se reporter à la note 17 pour plus de détails sur les transactions entre parties liées.

Dividendes

Les dividendes sont présentés dans les états financiers consolidés cumulés lorsqu'ils sont déclarés.

Récents prises de position faisant autorité en comptabilité

La société tient compte de l'applicabilité et de l'incidence de toutes les mises à jour de normes comptables (Accounting Standard Updates, ou « ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (le « FASB »). Les ASU qui ne sont pas énumérées ci-dessous ont été évaluées, et il a été déterminé qu'elles ne s'appliquent pas ou qu'elles devraient avoir une incidence minimale sur les états financiers consolidés de la société.

En novembre 2024, le FASB a publié l'ASU 2024-03, aux termes de laquelle les entités ouvertes doivent fournir des informations spécifiques sur les coûts et les charges existants dans les notes annexes. Cette ASU vise à fournir aux utilisateurs des informations utiles sur les charges qui sont essentielles à la compréhension de la performance d'une entité. Cette norme exige qu'une entité ouverte présente les principales charges, y compris, sans s'y limiter, la rémunération des employés, les amortissements et les informations qualitatives connexes au sujet de la nature des charges. L'ASU 2024-03 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2026 et pour les périodes intermédiaires ouvertes à compter du 15 décembre 2027. La société évalue actuellement l'incidence de cette mise à jour.

3. PLACEMENTS

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Actions ordinaires et actions privilégiées ^{a)}	400 \$	77 \$
Participations dans des sociétés liées ^{b)}	1 116	1 197
Intéressement aux plus-values cumulé – fonds arrivés à maturité ^{c)}	931	1 394
Intéressement aux plus-values cumulé – nouveaux fonds ^{c)}	693	305
Placements mis en équivalence ^{d)}		
Participation dans Oaktree	4 612	4 191
Participation dans Castlake	538	—
Participation dans d'autres sociétés liées	823	358
	9 113 \$	7 522 \$

S'il y a lieu, la comptabilisation des placements de la société tient compte des variations de la juste valeur de ces placements.

- a) Au 31 décembre 2024, les actions ordinaires et les actions privilégiées se chiffraient à 400 M\$ (2023 – 77 M\$). Les actions ordinaires représentent principalement des placements de 64 M\$ dans Brookfield Renewable Energy L.P. (2023 – 64 M\$) et de 25 M\$ dans Brookfield Infrastructure Income Fund Inc. Les actions privilégiées représentent des placements effectués par la société qui, au 31 décembre 2024, représentaient des actions privilégiées de GEMS Education d'un montant de 249 M\$ et des actions privilégiées de Cherry Coatings d'un montant de 50 M\$. Les placements en actions ordinaires et en actions privilégiées sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés cumulés du résultat net.
- b) Au 31 décembre 2024, les participations dans des sociétés liées comprenaient principalement une participation de 1,0 G\$ dans BSREP III (2023 – 1,1 G\$), qui est comptabilisée à titre de placement mis en équivalence évalué à sa valeur liquidative conformément à l'ASC 321, Investments – Equity Securities.
- c) L'intéressement aux plus-values cumulé représente l'attribution non proportionnelle du capital de nos fonds privés dans la mesure où les accords régissant les fonds pertinents prévoient un tel intéressement. L'intéressement aux plus-values cumulé est comptabilisé au moyen de la méthode de la mise en équivalence en fonction de la quote-part de la société de l'actif net des fonds, comme si tous les placements étaient liquidés à la juste valeur et tous les passifs étaient réglés, déduction faite des montants cumulés qui ont déjà été réalisés. Tel qu'il est stipulé dans la convention relative aux relations, l'intéressement aux plus-values cumulé pour les fonds arrivés à maturité, tel qu'il est défini dans cette convention, est entièrement attribué à BN, et l'intéressement aux plus-values cumulé pour les nouveaux fonds, y compris les fonds actuels et les fonds à capital variable, tel qu'il est défini dans cette convention, est attribué à BN à 33,3 %. Cette attribution est effectuée au moyen d'actions reflet et de participations ne donnant pas le contrôle dans certaines filiales qui ont droit à un tel intéressement aux plus-values.

Le tableau suivant présente la variation de l'intéressement aux plus-values cumulé de la société pour les fonds arrivés à maturité au cours des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	1 394 \$	1 147 \$	676 \$
Variation de la juste valeur des fonds	(438)	298	600
Intéressement aux plus-values réalisé	(25)	(51)	(129)
Solde à la fin	931 \$	1 394 \$	1 147 \$

Le tableau suivant présente la variation de l'intéressement aux plus-values cumulé de la société pour les nouveaux fonds au cours des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Solde au début	305 \$	124 \$	— \$
Variation de la juste valeur des fonds	388	181	124
Solde à la fin	693 \$	305 \$	124 \$

- d) La société exerce une influence notable, mais n'exerce aucun contrôle, sur le plan des politiques opérationnelles et financières de ses entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence du fait qu'elle a la capacité de nommer des membres des organes de gouvernance de ces entités émettrices. Les placements mis en équivalence de la société comprennent :
- i) une participation économique d'environ 73 % dans Oaktree, d'une valeur de 4,6 G\$ (2023 – 4,2 G\$);
 - ii) une participation économique dans Castllake, d'une valeur de 538 M\$;
 - iii) une participation économique de 49,9 % dans LCM Partner Group, d'une valeur de 186 M\$ (2023 – 189 M\$);
 - iv) une participation économique de 35 % dans Primary Wave, d'une valeur de 147 M\$ (2023 – 110 M\$);
 - v) une participation économique d'environ 11 % dans Pretium, d'une valeur de 351 M\$ à l'égard de laquelle la société de gestion d'actifs a retenu l'option de la juste valeur en vertu de l'ASC 825 *Instruments financiers* au moment de la comptabilisation initiale, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un profit (une perte) de néant a été comptabilisé à l'égard de la valeur du placement;
 - vi) un certain nombre de participations de commandité dans nos fonds privés et divers autres placements mis en équivalence.

Oaktree

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a augmenté sa participation dans Oaktree, ce qui a donné lieu à une augmentation de la base du placement. L'augmentation découle de l'achat d'une participation additionnelle par la société, ce qui a accru le pourcentage de participation de la société, qui est passé d'environ 68 % à environ 73 %. La société a comptabilisé l'augmentation de la base en affectant l'excédent du prix d'achat sur la quote-part de la valeur comptable de l'actif net acquis aux actifs identifiables et aux passifs, ainsi qu'au goodwill. L'amortissement de l'écart lié à la base sera comptabilisé sur la durée d'utilité respective des actifs identifiables et des passifs. Le montant affecté au goodwill ne sera pas amorti.

Castlake

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a acquis une participation dans Castlake, pour une contrepartie en trésorerie de 489 M\$. La participation acquise donne droit à la société à une quote-part de 51 % du bénéfice tiré des honoraires de Castlake, une quote-part de 7,5 % de l'intéressement aux plus-values des fonds gérés de Castlake, à 20 % des rendements découlant des engagements du commandité et à 51 % des engagements du commandité à l'égard des fonds actuellement sur le marché ou futurs de Castlake. Aux termes de la convention d'achat, la société pourrait être tenue de faire des paiements additionnels à titre de contrepartie éventuelle en fonction du bénéfice tiré des honoraires de Castlake entre 2024 et 2026. La société a estimé la valeur au premier jour de cette contrepartie éventuelle, qui est incluse dans l'investissement initial. En outre, certaines ententes relatives à des options d'achat et de vente ont été conclues dans le cadre de l'arrangement et la valeur sous-jacente a été comptabilisée séparément de la valeur au premier jour du placement mis en équivalence.

SVB Capital

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société, de concert avec notre partenaire, Sequoia Heritage, a conclu l'acquisition de SVB Capital pour un montant de 18 M\$, dans laquelle la participation de la société s'élève à 50 %. Dans le cadre de la transaction, la société a acquis la totalité de Redwood Evergreen Fund LP pour 249 M\$. La participation de la société dans SVB Capital a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et le placement dans le fonds a été classé comme un groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente puisqu'une vente devrait être conclue au cours du premier semestre de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2024, Redwood Evergreen Fund LP était évaluée à 242 M\$, soit la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et un écart par rapport au prix d'acquisition a été comptabilisé dans les états consolidés cumulés du résultat net.

La société a comptabilisé au poste Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence dans ses états consolidés cumulés du résultat net sa quote-part du bénéfice (de la perte) de la totalité de ses placements mis en équivalence d'un montant de 339 M\$ (2023 – 167 M\$; 2022 – 146 M\$) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le tableau suivant résume l'information financière relative à la totalité des entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de la société, sur une base globale, aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Placements	79 740 \$	64 978 \$
Actif	86 488	69 392
Passif	19 318	22 324
Capitaux	67 020	46 606
Participation ne donnant pas le contrôle	196	462

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Produits	5 1556 \$	2 426 \$	3 462 \$
Charges	(3 997)	(2 806)	(3 559)
Bénéfice net (perte nette)	1 160	(380)	(97)
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	20	12	186

Placements dans des fonds consolidés

Le tableau suivant présente un sommaire des placements de la société détenus dans des fonds consolidés aux 31 décembre 2024 et 2023.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	Juste valeur aux		Pourcentage du total	
	31 décembre		des placements aux	
	2024	2023	2024	2023
Titres de capitaux propres à la juste valeur	251 \$	— \$	100 %	— %
Total des placements à la juste valeur	251 \$	— \$	100 %	— %

Aux 31 décembre 2024 et 2023, aucun émetteur ni aucun placement, y compris les instruments dérivés et les placements sous-jacents compris dans le portefeuille des fonds consolidés, n'avait à lui seul une juste valeur supérieure à 5 % du total de l'actif de la société.

Les profits nets (pertes nettes) liés aux activités de placement présentés dans les états consolidés cumulés du résultat net se composent principalement des profits et des pertes réalisés et latents sur les placements des fonds consolidés (y compris les profits et les pertes de change attribuables aux placements libellés en devises et aux activités connexes) et les autres instruments financiers. Les profits ou les pertes latents découlent des variations de la juste valeur de ces placements et autres instruments financiers. À la cession d'un placement, les profits ou les pertes latents font l'objet d'une reprise, et un profit ou une perte réalisé correspondant est comptabilisé au cours de la période considérée. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun profit ni aucune perte n'a été comptabilisé relativement aux activités de placement (2023 – néant).

4. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

La société consolide certaines EDDV dont elle est le principal bénéficiaire, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une autre entité consolidée. Les EDDV comprennent certaines entités axées sur le crédit au sein de la plateforme d'Oaktree, dont l'objectif est de fournir un véhicule permettant de répartir notre quote-part de leurs honoraires en fonction du rendement entre la société et BN, ainsi que certains fonds consolidés dont BAM est le principal bénéficiaire. Les risques fondamentaux liés à ces EDDV consolidées comprennent principalement la perte du capital investi et des honoraires en fonction du rendement. La société ne fournit aucune garantie de rendement et n'est tenue par aucune autre obligation financière de fournir du financement aux EDDV consolidées. Les actifs des EDDV consolidées ne peuvent servir qu'à régler les obligations de celles-ci. En outre, la société n'a aucun recours à l'égard des passifs des EDDV consolidées. Au 31 décembre 2024, la société avait des engagements non appelés de 750 M\$ dans les fonds consolidés.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— \$	— \$
Placements	1 083	891
Placements dans des fonds consolidés	251	—
Autres actifs	—	—
Total de l'actif	1 334 \$	891 \$
Emprunts sans recours de fonds consolidés	251 \$	— \$
Autres passifs	—	—
Total du passif	251 \$	— \$

La société détient des droits variables dans certaines EDDV qui ne sont pas consolidées, car il a été déterminé que la société n'est pas le principal bénéficiaire. Les EDDV qui ne sont pas consolidées se composent principalement de fonds d'investissement dont la société est le promoteur ou le gestionnaire. Les stratégies de placement de la société diffèrent selon les fonds d'investissement; toutefois, les risques fondamentaux présentent des caractéristiques semblables, notamment la perte du capital investi et la perte d'honoraires de gestion et en fonction du rendement. L'exposition maximale de la société au risque de perte découlant de ses placements dans les fonds d'investissement non consolidés correspond à la valeur comptable de ces placements, y compris la participation au capital de la société et tout intéressement aux plus-values latent. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la société n'a fourni aucun soutien financier ou autre aux EDDV non consolidées, à l'exception de ses engagements obligatoires.

Les actifs et les passifs comptabilisés dans les bilans consolidés cumulés de la société liés à son exposition maximale au risque de perte relativement aux EDDV dont la société n'est pas le principal bénéficiaire, soit les EDDV non consolidées, se présentent comme suit :

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Placements	1 472 \$	893 \$
Montant à recevoir de sociétés liées	9	5
Actifs liés aux EDDV	1 481	898
Exposition maximale au risque de perte	1 481 \$	898 \$

5. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur se rapproche de la valeur comptable des instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans les états financiers consolidés cumulés : la trésorerie, les débiteurs et autres actifs, montant net, les créditeurs et autres passifs, montant net, le montant à payer à des sociétés liées et le montant à recevoir de parties liées.

Instruments financiers

Les tableaux suivants présentent un sommaire de la hiérarchie des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de la société qui sont évalués à la juste valeur aux 31 décembre 2024 et 2023.

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Actif					
Équivalents de trésorerie	172 \$	— \$	— \$	— \$	172 \$
Actifs financiers	—	—	231	—	231
Placements :					
Actions ordinaires et actions privilégiées	10	—	363	25	398
Participations dans des sociétés liées	—	—	—	1 026	1 026
Placements mis en équivalence en vertu de l'option de la juste valeur	—	—	351	—	351
Placements détenus en vue de la vente	—	—	242	242	—
Total des actifs à la juste valeur	182 \$	— \$	1 187 \$	1 051 \$	2 420 \$
Passif					
Passifs financiers	— \$	— \$	228 \$	— \$	228 \$
Total des passifs à la juste valeur	— \$	— \$	228 \$	— \$	228 \$

AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2023				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Actif					
Équivalents de trésorerie	2 483 \$	— \$	— \$	— \$	2 483 \$
Actifs financiers	—	—	37	—	37
Placements :					
Actions ordinaires et actions privilégiées	—	—	64	—	64
Participations dans des sociétés liées	—	—	—	1 138	1 138
Placements détenus en vue de la vente	—	—	—	—	—
Total des actifs à la juste valeur	2 483 \$	— \$	101 \$	1 138 \$	3 722 \$
Passif					
Passifs financiers	— \$	— \$	122 \$	— \$	122 \$
Total des passifs à la juste valeur	— \$	— \$	122 \$	— \$	122 \$

Instruments financiers des fonds consolidés

Les tableaux suivants présentent un sommaire de la hiérarchie des justes valeurs des actifs et des passifs financiers des fonds consolidés de la société qui sont évalués à la juste valeur aux 31 décembre 2024 et 2023.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024				2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Placements dans des titres de capitaux propres	— \$	— \$	251 \$	251 \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Total des actifs à la juste valeur	— \$	— \$	251 \$	251 \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Passif								
Emprunts sans recours	251 \$	— \$	— \$	251 \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Total des passifs à la juste valeur	251 \$	— \$	— \$	251 \$	— \$	— \$	— \$	— \$

Évaluations de niveau 3

L'évaluation de la juste valeur des éléments classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs est assujettie à de l'incertitude puisque des données d'entrée non observables importantes sont utilisées. Les données d'entrée non observables importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers évalués de façon récurrente à la juste valeur sont les taux d'actualisation, les taux de capitalisation, les hypothèses relatives à la volatilité et les données d'entrée de formules de règlement prescrites pour certaines de nos options. Des variations importantes de ces données d'entrée, prises de façon isolée, se seraient traduites par une augmentation ou une diminution nettement plus importante de l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent un sommaire des données d'entrée et des hypothèses quantitatives utilisées pour les éléments classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2024 et 2023.

AU 31 DÉCEMBRE 2024
(EN MILLIONS)

Actif/passif	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Fourchettes	Moyenne pondérée ^{a)}	Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation
Actifs financiers ^{b)}	231 \$	Modèle d'évaluation des options	Volatilité	30 % - 40 %	38 %	Augmentation
			Taux d'actualisation	5 % - 9 %	6 %	Diminution
Actions ordinaires et actions privilégiées ^{c)}	363	Approche par le marché	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Placements mis en équivalence en vertu de l'option de la juste valeur ^{d)}	351	Approche par le marché	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Placements détenus en vue de la vente ^{e)}	242	Approche par le marché	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Passifs financiers ^{f)}	228	Modèle d'évaluation des options	Volatilité	30 % - 40 %	38 %	Augmentation
			Taux d'actualisation	5 % - 8 %	5 %	Diminution

AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN MILLIONS)

Actif/passif	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Fourchettes	Moyenne pondérée ^{a)}	Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation
Actifs financiers ^{b)}	37 \$	Modèle d'évaluation des options	Volatilité	40 %	40 %	Augmentation
			Taux d'actualisation	5 % - 9 %	6 %	Diminution
Actions ordinaires et actions privilégiées ^{c)}	64	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	5 % - 9 %	6 %	Diminution
Passifs financiers ^{f)}	122	Modèle d'évaluation des options	Volatilité	40 %	40 %	Augmentation
			Taux d'actualisation	8 %	8 %	Diminution

a) Les données d'entrée non observables ont été pondérées en fonction de la juste valeur des placements compris dans la fourchette.

- b) Les actifs financiers ont trait à une option d'achat détenue par la société pour acquérir des actions additionnelles de Primary Wave auprès d'autres investisseurs de l'entité émettrice au moyen d'une méthode d'évaluation prescrite en échange de trésorerie, d'actions de catégorie A de BN ou d'autres formes de contrepartie à la discrétion de la société. Le solde comprend également d'autres éléments tels que des options d'achat liées au placement de la société dans Castlake. La juste valeur de ces instruments est déterminée trimestriellement au moyen d'une simulation de Monte Carlo et de diverses données d'entrée préparées par la direction.
- c) Les actions ordinaires classées dans le niveau 3 représentent des placements de 64 M\$ dans Brookfield Renewable Energy L.P. (2023 – 64 M\$). Les actions privilégiées représentent des placements effectués par la société qui, au 31 décembre 2024, se composaient d'actions privilégiées de GEMS Education d'une valeur de 249 M\$ et d'actions privilégiées de Cherry Coatings d'une valeur de 50 M\$. Les placements en actions ordinaires et en actions privilégiées sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés cumulés du résultat net.
- d) Les placements mis en équivalence en vertu de l'option de la juste valeur représentent une participation économique d'environ 11 % dans Pretium d'une valeur de 351 M\$ à l'égard de laquelle la société de gestion d'actifs a choisi l'option de la juste valeur en vertu de l'ASC 825 *Financial Instruments* lors de la comptabilisation initiale, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés cumulés du résultat net.
- e) La société a acquis la totalité de Redwood Evergreen Fund LP pour 249 M\$, qui a été classée comme un groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente puisqu'une vente devrait être conclue au cours du premier semestre de l'exercice 2025. Au 31 décembre 2024, Redwood Evergreen Fund LP était évaluée à 242 M\$, soit la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et un écart par rapport au prix d'acquisition a été comptabilisé dans les états consolidés cumulés du résultat net.
- f) Les passifs financiers ont trait à des options de vente détenues par d'autres investisseurs dans Oaktree et Primary Wave en vertu desquelles la société peut être tenue d'acheter des actions additionnelles de ces entités émettrices au moyen d'une méthode d'évaluation prescrite en échange de trésorerie, d'actions de catégorie A de BN ou d'autres formes de contrepartie à la discrétion de la société. Le solde comprend également des options de vente liées au placement de la société dans Castlake, ainsi qu'un instrument financier lié à une contrepartie éventuelle. La juste valeur de ces instruments est déterminée trimestriellement au moyen d'une simulation de Monte Carlo et de diverses données d'entrée préparées par la direction.

Évaluations de niveau 3 des fonds consolidés

AU 31 DÉCEMBRE 2024
(EN MILLIONS)

Actif/passif de niveau 3	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Fourchettes	Moyenne pondérée ^{a)}	Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation
Placements dans des titres de capitaux propres	251 \$	Approche par le marché	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Variations de la juste valeur – niveau 3

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun changement apporté aux techniques d'évaluation du niveau 3 n'a eu une incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers.

Les tableaux suivants présentent un sommaire des variations des actifs et des passifs financiers que la société a évalués à la juste valeur au moyen de données d'entrée du niveau 3. Ces tableaux excluent également les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base non récurrente. Le total des profits et des pertes réalisés et latents comptabilisés au titre des placements de niveau 3 est présenté au poste Autres (charges) produits, montant net dans les états consolidés cumulés du résultat net.

	Actifs financiers	Actions ordinaires et actions privilégiées	Placements mis en équivalence en vertu de l'option de la juste valeur	Passifs financiers
AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE (EN MILLIONS)				
Solde au début	37 \$	64 \$	— \$	122 \$
Variations de la juste valeur comptabilisées en résultat net	68	—	—	(7)
Achats	126	532	351	113
Ventes	—	(233)	—	—
Solde à la fin	231 \$	363 \$	351 \$	228 \$

	Actifs financiers	Actions ordinaires et actions privilégiées	Passifs financiers
AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE (EN MILLIONS)			
Solde au début	52 \$	64 \$	190 \$
Variations de la juste valeur comptabilisées en résultat net	(15)	—	(68)
Solde à la fin	37 \$	64 \$	122 \$

Variations de la juste valeur des fonds consolidés – niveau 3

	Placements dans des titres de capitaux propres
AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE (EN MILLIONS)	
Solde au début	— \$
Variations de la juste valeur comptabilisées en résultat net	—
Achats	251
Solde à la fin	251 \$

6. EMPRUNTS DES FONDS CONSOLIDÉS

Certains fonds consolidés peuvent avoir des facilités de crédit renouvelables garanties par les actifs du fonds ou émettre des billets à taux variable de premier rang pour financer les placements du fonds sur une plus longue période, généralement jusqu'à dix ans. Les obligations des fonds consolidés sont sans recours contre la société.

Le tableau suivant présente les dettes des fonds consolidés.

	2024	2023	Capacité de la facilité	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée moyenne pondérée restante	Taux de la commission d'engagement
AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)						
Facilités de crédit renouvelables	251 \$	— \$	675 \$	6,4 % - 6,7 %	13 mois	0,3 %
Total des dettes	251 \$	— \$				

7. PRODUITS

La société offre des produits de placement axés sur un certain nombre de stratégies, plus particulièrement sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, l'immobilier, le capital-investissement ainsi que le crédit, et elle exerce ses activités dans plus de 30 pays. La majorité des honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net sont gagnés aux États-Unis.

Les tableaux suivants présentent les produits ventilés par stratégie de placement et par zone géographique.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital- investissement	Crédit	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net						
États-Unis	105 \$	204 \$	558 \$	120 \$	214 \$	1 201 \$
Canada	172	374	23	71	25	665
Royaume-Uni	163	189	252	83	—	687
Autres	105	171	80	48	—	404
Honoraires liés au rendement	129	295	—	—	—	424
	674 \$	1 233 \$	913 \$	322 \$	239 \$	3 381 \$

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital- investissement	Crédit	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net						
États-Unis	103 \$	190 \$	556 \$	104 \$	126 \$	1 079 \$
Canada	176	422	44	104	12	758
Royaume-Uni	151	200	174	45	—	570
Autres	71	140	78	70	—	359
Honoraires liés au rendement	111	265	—	—	—	376
	612 \$	1 217 \$	852 \$	323 \$	138 \$	3 142 \$

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Immobilier	Capital- investissement	Crédit	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net						
États-Unis	131 \$	185 \$	573 \$	85 \$	122 \$	1 096 \$
Canada	182	346	46	89	8	671
Royaume-Uni	125	164	139	43	—	471
Autres	41	111	62	48	—	262
Honoraires liés au rendement	95	240	—	—	—	335
	574 \$	1 046 \$	820 \$	265 \$	130 \$	2 835 \$

8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le taux d'imposition prévu par la loi qui s'applique à la société est demeuré stable à 27 % au cours des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Le tableau suivant résume (l'économie) la charge d'impôt de la société.

Le bénéfice avant la charge d'impôt se compose des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023	2022
Aux États-Unis	671 \$	828 \$	2 367 \$
Au Canada	503	599	410
Dans les autres pays	1 372	1 127	715
	2 546 \$	2 554 \$	3 492 \$

La charge (l'économie) d'impôt se compose des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Exigible			
Aux États-Unis	89 \$	157 \$	52 \$
Au Canada	(92)	65	173
Dans les autres pays	167	113	66
Total de la charge d'impôt exigible	164	335	291
Différé			
Aux États-Unis	60	47	313
Au Canada	208	31	30
Dans les autres pays	6	4	(7)
Total de la charge d'impôt différé	274	82	336
Charge d'impôt			
Aux États-Unis	149	204	365
Au Canada	116	96	203
Dans les autres pays	173	117	59
Total de la charge d'impôt	438 \$	417 \$	627 \$

Le taux d'imposition effectif de la société est différent du taux d'imposition prévu par la loi en raison des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Taux d'imposition prévu par la loi	27 %	27 %	27 %
(Diminution) augmentation du taux découlant des éléments suivants :			
Distributions incitatives	(3) %	(3) %	(3) %
Activités internationales assujetties à des taux d'imposition différents	(2) %	(4) %	— %
Bénéfice imposable attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(1) %	(1) %	(7) %
Tranche des profits assujettis à des taux d'imposition différents	(2) %	(2) %	— %
Autres	(2) %	(1) %	1 %
Taux d'imposition effectif	17 %	16 %	18 %

Le tableau suivant présente un sommaire des incidences fiscales des différences temporaires.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Actif			
Pertes (aux États-Unis)	552 \$	720 \$	1 017 \$
Pertes (au Canada)	—	—	24
Pertes (autres pays)	6	6	6
Différences liées aux placements/profits nets et pertes nettes latents	28	(83)	(308)
Actifs d'impôt différé	586 \$	643 \$	739 \$
Passif			
Différences liées aux placements/profits nets et pertes nettes latents	46	40	17
Passifs d'impôt différé	46 \$	40 \$	17 \$

Au 31 décembre 2024, la société affichait des reports en avant de pertes d'exploitation nettes aux États-Unis d'environ 2,6 G\$ (2023 – 3,5 G\$) qui expireront après 2026.

Au 31 décembre 2024, la société avait accumulé des bénéfices non distribués générés par certaines filiales étrangères, qu'elle a l'intention de réinvestir indéfiniment, et elle n'a comptabilisé aucun impôt différé relativement à l'écart de base fiscale externe au titre de ces filiales.

La société produit ses déclarations fiscales conformément aux lois fiscales des territoires où elle exerce ses activités. Dans le cours normal de ses activités, la société fait l'objet d'une vérification par les autorités fiscales américaines et d'autres territoires. Au 31 décembre 2024, certaines des déclarations fiscales américaines de la société pour les années 2015 à 2023 étaient ouvertes ou faisaient l'objet d'une vérification et certaines des autres déclarations fiscales non américaines de la société pour les années 2018 à 2023 étaient ouvertes ou faisaient l'objet d'une vérification.

9. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

BAM et BN, des parties liées de la société, ont attribué des droits à des paiements fondés sur des actions à certains administrateurs non salariés et employés de la société en vertu de plusieurs régimes de rémunération (les « régimes de rémunération fondée sur des actions »). Les régimes de rémunération fondée sur des actions prévoient l'attribution d'options sur actions, d'actions incessibles et d'actions entières ainsi que d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles qui sont assorties de certaines conditions de service ou de performance imposées par BAM ou BN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a attribué 4,9 millions d'actions entières (2023 – néant; 2022 – néant) à un prix d'exercice moyen pondéré de 40,25 \$ (2023 – néant; 2022 – néant). La charge de rémunération a été calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black et Scholes, en supposant une durée moyenne de 7,5 ans (2023 – néant; 2022 – néant), une volatilité de 29,2 % (2023 – néant; 2022 – néant), un rendement annuel moyen pondéré de l'action attendu de 4,8 % (2023 – néant; 2022 – néant), un taux sans risque de 4,2 % (2023 – néant; 2022 – néant) et un escompte de liquidité de 25 %, selon une juste valeur de 6,15 \$ par unité (2023 – néant; 2022 – néant). La juste valeur totale des actions entières attribuées était de 30,2 M\$ (2023 – néant; 2022 – néant).

Le tableau qui suit présente un sommaire de la charge comptabilisée à l'égard de la rémunération fondée sur des actions.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023	2022
Charge liée aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres			
Régime d'options sur actions à l'intention de la direction	24 \$	24 \$	26 \$
Régime d'actions entières	20	14	51
Régime d'actions incessibles	51	48	55
	<u>95 \$</u>	<u>86 \$</u>	<u>132 \$</u>
Charge (recouvrement) lié aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie			
Régime d'unités d'actions différées	42 \$	15 \$	(80) \$
Régime d'unités d'actions incessibles	1	(3)	(115)
	<u>43 \$</u>	<u>12 \$</u>	<u>(195) \$</u>

Les régimes de paiements fondés sur des actions sont décrits ci-dessous.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction

Les droits sur les options émises aux termes du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BN et de BAM s'acquièrent sur une période d'au plus cinq ans, viennent à expiration dix ans après la date d'attribution et sont réglés au moyen de l'émission d'actions de catégorie A de BN ou de BAM. Le prix d'exercice correspond au cours de marché à la date d'attribution. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'options sur actions à l'intention de la direction s'est élevé à 24 M\$ (2023 – 24 M\$; 2022 – 26 M\$).

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	9 969	30,81 \$	18 467	28,15 \$
Transférées	(363)	32,80	(1 203)	27,73
Attribuées	4 319	40,07	—	—
Exercées	(1 004)	20,64	(3 833)	21,10
Annulées	(356)	36,96	(128)	41,73
En circulation au 31 décembre 2024	12 565	34,54 \$	13 303	30,10 \$

1. Représente l'évolution des options de BAM attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.

2. Représente l'évolution des options de BN attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	5 631	22,87 \$	21 828	25,61 \$
Transférées	(455)	19,18	(1 771)	21,60
Attribuées	5 721	35,13	—	—
Exercées	(652)	16,99	(1 351)	17,18
Annulées	(276)	35,27	(239)	39,87
En circulation au 31 décembre 2023	9 969	30,81 \$	18 467	28,15 \$

1. Représente l'évolution des options de BAM attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.

2. Représente l'évolution des options de BN attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se chiffre à 6,12 \$ (2023 – 5,26 \$; 2022 – 3,50 \$) et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	40,07 \$	35,13 \$	22,90 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des options	Années	7,5	7,5	7,4
Volatilité du cours de l'action ¹	%	29,2	28,5	22,2
Escompte de liquidité	%	25,0	25,0	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	4,8	4,6	1,8
Taux d'intérêt sans risque	%	4,2	3,9	2,1

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction de la volatilité implicite selon le cours historique de l'action de Brookfield Corporation sur une période analogue à la durée moyenne jusqu'à l'exercice des options.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se chiffre à 8,82 \$ et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

	Unité	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	46,62 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des options	Années	7,5
Volatilité du cours de l'action ¹	%	24,8
Escompte de liquidité	%	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	1,4
Taux d'intérêt sans risque	%	1,9

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction de la volatilité implicite selon le cours historique de l'action de Brookfield Corporation sur une période analogue à la durée moyenne jusqu'à l'exercice des options.

Régime d'actions entiercées

Aux termes des régimes d'actions entiercées, des actions ordinaires (les « actions entiercées ») d'une ou plusieurs sociétés fermées entiercées qui détiennent des actions de catégorie A de BAM, de la société de gestion d'actifs et de BN sont attribuées aux cadres dirigeants. Les droits des actions entiercées s'acquièrent généralement sur une période de cinq ans, et les actions doivent être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution. À une date comprise dans la période de dix ans suivant la date d'attribution, toutes les actions entiercées en circulation seront échangées contre des actions de catégorie A émises par BN ou BAM, en fonction de l'augmentation de la valeur de marché entre la date de l'attribution et la date d'exercice des actions de catégorie A respectives au moment de l'échange. Un nombre égal d'actions de catégorie A détenues par les sociétés fermées liées aux actions entiercées pourraient être annulées, de sorte que l'émission d'actions à des employés n'a pas d'effet dilutif. De façon générale, le nombre d'actions émises au moment de l'échange sera inférieur au nombre d'actions de catégorie A achetées en vertu du régime d'actions entiercées, ce qui donnera lieu à une réduction nette du nombre d'actions de catégorie A émises. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'actions entiercées s'est élevé à 20 M\$ (2023 – 14 M\$; 2022 – 51 M\$).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans le cadre de l'établissement de divers véhicules de rémunération fondée sur des actions associés aux régimes d'actions entiercées, une filiale de la société de gestion d'actifs a émis un total de 7 797 441 actions privilégiées de catégorie A à l'intention de BN et de BAM pour une contrepartie de 147 M\$ et de 48 M\$, respectivement. Les actions privilégiées de catégorie A sont rachetables au gré du porteur et de l'émetteur à une valeur de rachat de 25 \$ par action, plus les dividendes accumulés et impayés, et ces actions privilégiées sont sans droit de vote. La contrepartie reçue au titre de cette émission d'actions correspondait à l'apport fourni par BN de 3 671 149 actions ordinaires de la société de gestion d'actifs et à l'apport fourni par BAM de 1 232 151 actions ordinaires de la société de gestion d'actifs. La société de gestion d'actifs a utilisé les actions ordinaires reçues pour structurer divers véhicules de rémunération fondée sur des actions détenus par la société de gestion d'actifs.

Le nombre d'actions entières a varié de la façon suivante en 2024 :

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Asset Management ULC ²		Nombre d'options de Brookfield Corporation ³	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	3 321	32,18 \$	—	— \$	7 827	35,36 \$
Transférées	—	—	—	—	(12)	41,61
Attribuées	—	—	1 494	40,07	—	—
Exercées	(79)	29,64	—	—	(557)	36,75
Annulées	—	—	—	—	(6)	45,51
En circulation au 31 décembre 2024	3 242	32,24 \$	1 494	40,07 \$	7 252	35,24 \$

1. Représente l'évolution des actions entières de BAM attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.
2. Représente l'évolution des actions entières de BAM ULC attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.
3. Représente l'évolution des actions entières de BN attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

Le nombre d'actions entières a varié de la façon suivante en 2023 :

	Nombre d'options de Brookfield Asset Management Ltd. ¹		Nombre d'options de Brookfield Corporation ²	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	2 361	29,64 \$	10 141	35,23 \$
Transférées	(575)	29,64	(2 299)	34,71
Attribuées	1 535	35,13	—	—
Annulées	—	—	(15)	43,51
En circulation au 31 décembre 2023	3 321	32,18 \$	7 827	35,36 \$

1. Représente l'évolution des actions entières de BAM attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BAM, qui diffère de celui de BN.
2. Représente l'évolution des actions entières de BN attribuées aux employés de la société uniquement, en fonction du prix d'exercice moyen pondéré de BN, qui diffère de celui de BAM.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions entières de BAM ULC attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se chiffre à 6,12 \$ et la juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions entières de BAM attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se chiffre à 5,26 \$ (2022 – 3,83 \$), et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	40,07 \$	35,13 \$	29,64 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions	Années	7,5	7,5	6,9
Volatilité du cours de l'action ¹	%	29,2	28,5	28,9
Escompte de liquidité	%	25,0	25,0	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	4,8	4,6	5,3
Taux d'intérêt sans risque	%	4,2	3,9	3,7

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction de la volatilité implicite selon le cours historique de l'action de BN sur une période analogue à la durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions entières de Brookfield Corporation attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se chiffre à 7,66 \$ et elle a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	Unité	2024	2023	2022
Cours de l'action moyen pondéré	\$ US	s.o.	s.o.	36,28 \$
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions	Années	s.o.	s.o.	7,2
Volatilité du cours de l'action ¹	%	s.o.	s.o.	26,7
Escompte de liquidité	%	s.o.	s.o.	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	s.o.	s.o.	1,0
Taux d'intérêt sans risque	%	s.o.	s.o.	3,7

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction de la volatilité implicite selon le cours historique de l'action de BN sur une période analogue à la durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions.

Régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles attribue aux cadres dirigeants des actions de catégorie A de BN et de BAM achetées sur le marché libre (les « actions incessibles »). Aux termes du régime d'actions incessibles, l'acquisition des droits sur les actions incessibles attribuées s'effectue sur une période allant jusqu'à cinq ans, sauf en ce qui concerne les actions incessibles attribuées en remplacement des primes en trésorerie pour lesquelles les droits sont acquis immédiatement. Les actions incessibles dont les droits sont acquis ou non sont assujetties à une période de détention pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les porteurs d'actions incessibles ont le droit de voter et de recevoir les dividendes connexes. La charge de rémunération des salariés liée à ce régime d'actions incessibles est imputée au résultat net sur la période d'acquisition des droits.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge de rémunération s'est élevée à 51 M\$ (2023 – 48 M\$; 2022 – 55 M\$).

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées prévoit l'émission d'unités d'actions différées. En vertu de ce régime, les salariés et les administrateurs admissibles reçoivent des pourcentages variables de leur prime de rendement annuelle ou de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées. Les droits sur les unités d'actions différées deviennent acquis sur des périodes allant jusqu'à cinq ans; les unités d'actions différées génèrent d'autres unités d'actions différées au même taux que celui des dividendes liés aux actions de catégorie A de BN et de BAM, d'après le cours de marché des actions de catégorie A au moment du paiement du dividende. Les participants ne peuvent convertir en trésorerie les unités d'actions différées avant leur départ à la retraite ou leur cessation d'emploi.

Lorsque les unités d'actions différées sont converties en trésorerie, leur valeur est équivalente à la valeur de marché des actions de catégorie A de BN et de BAM au moment de la conversion. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis s'élevait à 150 M\$ (31 décembre 2023 – 160 M\$).

La charge de rémunération des salariés liée à ces régimes est imputée au résultat net sur la période d'acquisition des droits liés aux unités d'actions différées. En ce qui a trait aux attributions émises dans le cadre de l'arrangement de 2022, les fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché sont recouvrables auprès de BN. Le montant payable à l'égard des unités d'actions différées pour lesquelles les droits sont acquis varie en raison des fluctuations des dividendes et du cours des actions. Tous les montants imputables aux variations des montants payables par la société sont comptabilisés à titre de charge de rémunération des salariés dans la période où la variation survient. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge de rémunération des salariés a totalisé 42 M\$ (2023 – de 15 M\$; 2022 – recouvrement de 195 M\$).

Régime d'unités d'actions incessibles

Le régime d'unités d'actions incessibles prévoit l'émission d'unités d'actions incessibles. En vertu de ce régime, les salariés et les administrateurs admissibles reçoivent des pourcentages variables de leur prime de rendement annuelle ou de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions incessibles. Les droits sur les unités d'actions incessibles deviennent acquis sur des périodes allant jusqu'à cinq ans. Les participants ne peuvent convertir en trésorerie les unités d'actions incessibles avant leur départ à la retraite ou leur cessation d'emploi. Lorsque les unités d'actions incessibles sont converties en trésorerie, leur valeur est équivalente à la différence entre le cours de marché d'un nombre équivalent d'actions de catégorie A de BN ou de BAM au moment de la conversion et le cours de marché à la date d'attribution des unités d'actions incessibles.

La charge de rémunération des salariés liée à ces régimes est imputée au résultat net sur la période d'acquisition des droits liés aux unités d'actions incessibles. En ce qui a trait aux attributions émises dans le cadre de l'arrangement de 2022, les fluctuations liées à l'évaluation à la valeur de marché sont recouvrables auprès de BN. Le montant payable à l'égard des unités d'actions incessibles pour lesquelles les droits sont acquis varie en raison des fluctuations des dividendes et du cours des actions. Tous les montants imputables aux variations des montants payables par la société sont comptabilisés à titre de charge de rémunération des salariés dans la période où la variation survient.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le régime d'unités d'actions incessibles a été liquidé, et les employés et les administrateurs qui participaient au régime de la société de gestion d'actifs ont reçu un règlement en trésorerie d'un montant égal à la valeur des unités d'actions incessibles à la date de liquidation ou une option visant l'achat d'actions privilégiées de filiales de BN dont la valeur de rachat est égale à la valeur de leurs unités d'actions incessibles à la date de liquidation du régime d'unités d'actions incessibles.

Au 31 décembre 2024, la valeur des options en circulation liées à la liquidation du régime d'unités d'actions incessibles était de 21 M\$ (2023 – néant) et la juste valeur des unités d'actions incessibles en circulation était de néant (31 décembre 2023 – 21 M\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge de rémunération des salariés a totalisé 1 M\$ (2023 – recouvrement de 3 M\$).

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles en circulation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

	Unités d'actions différées		Unités d'actions incessibles	
	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BAM Ltd. (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars canadiens)
En circulation au 1 ^{er} janvier 2024	788	3 203	570	3,92 \$
Transférées	(7)	(65)	—	—
Attribuées et réinvesties	30	17	—	—
Exercées et annulées	(424)	(1 624)	(570)	3,92
En circulation au 31 décembre 2024	387	1 531	—	— \$

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles en circulation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Unités d'actions différées		Unités d'actions incessibles	
	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BAM Ltd. (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars canadiens)
En circulation au 1 ^{er} janvier 2023	915	3 856	823	3,92 \$
Transférées	(123)	(547)	(253)	3,92
Attribuées et réinvesties	30	27	—	—
Exercées et annulées	(34)	(133)	—	—
En circulation au 31 décembre 2023	788	3 203	570	3,92 \$

Le tableau suivant présente la variation du nombre d'unités d'actions différées et d'unités d'actions incessibles en circulation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

	Unités d'actions différées		Unités d'actions incessibles	
	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BAM Ltd. (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Nombre d'unités reflétant le cours de l'action de BN (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars canadiens)
En circulation au 1 ^{er} janvier 2022	—	3 397	823	3,92 \$
Transférées	—	225	—	—
Attribuées et réinvesties	915	234	—	—
Exercées et annulées	—	—	—	—
En circulation au 31 décembre 2022	915	3 856	823	3,92 \$

10. PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE RACHETABLE EN ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le tableau suivant présente les catégories d'actions privilégiées de filiales de la société émises et en circulation au 31 décembre 2024.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS, SAUF LE NOMBRE D' ACTIONS)	2024		2023	
	Nombre d'actions	Valeur	Nombre d'actions	Valeur
Actions privilégiées de BUSHI				
Actions reflet de BUSHI	100	1 804 \$	100	2 062 \$
Actions privilégiées de premier rang de catégorie B	1 621 093	41	1 621 093	41
Actions privilégiées de catégorie B	2 520 571	63	2 520 571	63
Actions privilégiées de catégorie A	7 797 431	195	—	—
Actions privilégiées de BMHL	100	—	100	—
		2 103 \$		2 166 \$

Le tableau suivant présente la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en actions privilégiées.

AUX 31 DÉCEMBRE ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES (EN MILLIONS)	2024	2023
Solde au début	2 166 \$	1 811 \$
Émissions, montant net	148	93
Variations de la valeur de rachat incluses dans le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle en actions privilégiées	(211)	262
Solde à la fin	2 103 \$	2 166 \$

Actions reflet de BUSHI et de BMHL

En décembre 2022, au moment de la scission-distribution, BUSHI et BMHL, des filiales de la société, ont conclu avec BN des arrangements en vertu desquels BUSHI et BMHL ont émis des actions privilégiées à l'intention de BN en échange d'actions ordinaires de BUSHI et de BMHL détenues par BN.

Les actions privilégiées, qui sont également appelées « actions reflet », représentent une catégorie de titres de rang supérieur à celui des actions ordinaires, mais de rang inférieur aux titres d'emprunt, et elles donnent droit aux dividendes trimestriels déclarés par BUSHI et par BMHL. Les actions privilégiées de BUSHI sont rachetables au gré de l'émetteur, dont le conseil est contrôlé par le porteur, après dix ans et les actions privilégiées de BMHL sont rachetables lorsqu'un événement déclencheur se produit. Comme la société n'a pas le contrôle exclusif de l'événement de rachat, ces actions privilégiées sont comptabilisées à titre de participation ne donnant pas le contrôle rachetable.

Actions privilégiées de premier rang de catégorie B et actions privilégiées de catégorie B

Outre les actions reflet, BUSHI a également émis des actions privilégiées de premier rang de catégorie B et des actions privilégiées de catégorie B. Les actions privilégiées de premier rang de catégorie B donnent à leur porteur le droit à des dividendes privilégiés en trésorerie cumulatifs de 1,36375 \$ par action par année et ont un rang supérieur à celui des actions reflet, des actions privilégiées de catégorie B et des actions ordinaires. Les actions privilégiées de premier rang de catégorie B sont rachetables au gré de l'émetteur, dont le conseil est contrôlé par BN, au dixième anniversaire de l'émission, à une valeur de rachat de 25 \$ par action, plus les dividendes accumulés et impayés. Les actions privilégiées de catégorie B sont rachetables au gré du porteur et de l'émetteur à une valeur de rachat de 25 \$ par action (la « valeur de rachat ») plus les dividendes impayés. Ces actions privilégiées sans droit de vote sont de rang inférieur à celui des actions reflet de BUSHI et de rang supérieur à celui des actions ordinaires de l'entité. Elles donnent droit à des dividendes privilégiés en trésorerie non cumulatifs de 6,7 % par année de leur valeur de rachat.

Actions privilégiées de catégorie A

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une filiale de la société de gestion d'actifs a émis 5 909 372 actions privilégiées de catégorie A à l'intention de BN et 1 888 059 actions privilégiées de catégorie A à l'intention de BAM pour une contrepartie de 148 M\$ et de 47 M\$, respectivement. Les actions privilégiées de catégorie A sont rachetables au gré du porteur et de l'émetteur à une valeur de rachat de 25 \$ par action, plus les dividendes accumulés et impayés, et ces actions privilégiées sont sans droit de vote. Se reporter à la note 9 pour plus de détails.

La société comptabilise les variations de la valeur de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable conformément à l'ASC 480, *Distinguishing Liabilities from Equity*. En ce qui concerne les actions reflet et les actions privilégiées de premier rang de catégorie B de BUSHI, la société a choisi de comptabiliser les variations de la valeur de rachat immédiatement lorsqu'un rachat se produit et d'ajuster la valeur comptable de manière à la rendre égale à la valeur de rachat à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Puisque les actions reflet de BMHL ne sont pas rachetables à l'heure actuelle et que la direction a déterminé qu'il est improbable que l'instrument devienne rachetable, aucun ajustement ultérieur de la valeur des actions privilégiées n'est attendu. Les actions privilégiées de catégorie B de BUSHI sont à l'heure actuelle rachetables et sont par conséquent évaluées à leur valeur de rachat à chaque date de clôture. Toutefois, aucun ajustement à la valeur comptable des actions privilégiées de catégorie B n'est attendu, car les dividendes déclarés devraient être versés à chaque date de clôture ou avant celle-ci.

11. PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

À la conclusion de l'arrangement de 2022, la société a émis diverses catégories de titres de capitaux propres de filiales de la société à l'intention de BN, qui a le droit de recevoir en priorité leurs distributions. Le bénéfice net (la perte nette) généré par les filiales respectives est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle dans les entités consolidées en fonction des modalités contractuelles essentielles des ententes régissant les filiales qui précisent l'attribution du bénéfice ou de la perte. La majorité du bénéfice attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle se compose de la quote-part d'un tiers de BN des produits tirés de l'intéressement aux plus-value générés par les nouveaux fonds.

Le tableau suivant présente la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle.

AUX 31 DÉCEMBRE ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Solde au début	173 \$	98 \$
Bénéfice net	151	36
Apports	16	10
Distributions	(4)	—
Transfert d'une participation	—	29
Solde à la fin	336 \$	173 \$

Participation ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés

Le tableau suivant présente un sommaire des variations des participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés. Les dividendes réinvestis et les apports ou distributions en nature sont sans effet sur la trésorerie et sont présentés sur une base brute dans le tableau ci-dessous.

AUX 31 DÉCEMBRE ET POUR LES EXERCICES CLOS À CES DATES
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Solde au début	— \$	— \$
Participation dans les actifs acquis attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	138	—
Émission de titres d'emprunt attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(138)	—
Solde à la fin	— \$	— \$

12. DÉBITEURS ET AUTRES ACTIFS, MONTANT NET

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Débiteurs	225 \$	278 \$
Charges payées d'avance	175	124
Autres actifs	83	149
	483 \$	551 \$

Les autres actifs se composent principalement d'économies d'impôt non encore recouvrées.

13. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS, MONTANT NET

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023
Créditeurs	490 \$	537 \$
Charges à payer	602	774
Autres passifs	257	366
	1 349 \$	1 677 \$

Les autres passifs se composent principalement de l'impôt exigible et des primes à payer.

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES, MONTANT NET

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023
Immobilisations corporelles, montant net	30 \$	33 \$
Améliorations locatives, montant net	28	40
	58 \$	73 \$

15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, MONTANT NET

La valeur comptable du goodwill était de 251 M\$ au 31 décembre 2024 (2023 – 251 M\$).

Le tableau suivant présente les composantes des immobilisations incorporelles, montant net.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023
Relations clients contractuelles	145 \$	155 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur	(107)	(113)
Immobilisations incorporelles, montant net	38 \$	42 \$

Le tableau suivant présente les variations des immobilisations incorporelles, montant net.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS)	2024	2023
Solde au début de l'exercice	42 \$	59 \$
Amortissement	(4)	(3)
Perte de valeur et autres	—	(14)
Solde à la fin de l'exercice	38 \$	42 \$

Les immobilisations incorporelles, montant net comprennent les droits contractuels acquis de gagner des honoraires futurs, dont la période d'amortissement moyenne pondérée est de six ans, ainsi que les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée. L'amortissement des immobilisations incorporelles détenues au 31 décembre 2024 devrait se chiffrer à 3 M\$, à 2 M\$, à 2 M\$ et à 2 M\$ pour chacun des exercices se clôturant les 31 décembre 2025, 2026, 2027 et 2028, respectivement.

Conformément à l'ASC 350, *Intangibles – Goodwill and Other*, la direction a effectué un test de dépréciation annuel du goodwill. Dans chaque cas, la juste valeur s'est avérée supérieure à la valeur comptable de l'unité d'exploitation concernée.

En outre, un test de dépréciation effectué à l'égard de certaines immobilisations incorporelles n'a permis de déceler aucune dépréciation.

La juste valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles des unités d'exploitation a été déterminée au moyen d'un modèle des flux de trésorerie actualisés ainsi que de données d'entrée utilisées découlant de l'évaluation de multiples de sociétés cotées en bourse.

Les principales hypothèses utilisées dans le calcul de la juste valeur comprennent les hypothèses relatives aux taux de croissance, aux taux d'imposition effectifs, aux marges d'exploitation et au coût moyen pondéré du capital. Plus précisément, nous avons calculé la valeur résiduelle en divisant les flux de trésorerie disponibles résiduels par un taux de capitalisation égal au coût moyen pondéré du capital de 14,5 % (2023 – 15,5 %), moins le taux de croissance à long terme attendu des flux de trésorerie disponibles de 4,0 % (2023 – 3,0 %). Aucun changement important n'a été apporté depuis le test de dépréciation.

16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

AUX 31 DÉCEMBRE	2024	2023
Trésorerie	232 \$	184 \$
Équivalents de trésorerie	172	2 483
	404 \$	2 667 \$

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent un dépôt auprès de BN de 132 M\$ (2023 – 2,5 G\$).

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des activités, la société a conclu des transactions avec des parties liées et a tiré la majorité de ses produits de la prestation de services de gestion d'actifs à des fonds, de même qu'à des filiales et à des entités d'exploitation de BN. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a comptabilisé des produits de 3,8 G\$ (2023 – 3,5 G\$; 2022 – 3,2 G\$) découlant de transactions entre parties liées dans ses états consolidés cumulés du résultat net.

Dans le cours normal des activités, la société a conclu des transactions avec des parties liées en fournissant et en contractant des facilités de crédit à court terme, des facilités de fonds de roulement et des prêts non garantis. Les soldes à payer et à recevoir à l'égard de ces facilités ainsi que les montants à payer et à recevoir dans le cadre des arrangements de refacturation et de recouvrement des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions sont comptabilisés aux postes Montant à recevoir de sociétés liées et Montant à payer à des sociétés liées dans les bilans consolidés cumulés.

En vertu de la CSGA, BAM fournit les services de ses employés et de son chef de la direction à la société sur la base du recouvrement des coûts. Les coûts liés aux services reçus sont comptabilisés sur une base brute dans les états consolidés cumulés du résultat net. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en vertu de cet arrangement, la société a comptabilisé une charge de 181 M\$ (2023 – 177 M\$; 2022 – 6 M\$) dans les états consolidés cumulés du résultat net, ce qui comprend l'incidence des variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres réglés en trésorerie fournis par BAM aux employés de la société. BAM a également droit au remboursement des coûts engagés relativement aux attributions de droits à des paiements fondés sur des actions aux employés de la société de gestion d'actifs par BAM. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a versé à BAM un montant de 79 M\$ (2023 – 16 M\$; 2022 – néant) à titre de paiement anticipé de la rémunération fondée sur des actions attribuée aux employés de la société. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a également effectué un paiement anticipé de 15 M\$ (2023 – 16 M\$; 2022 – néant) à BAM en vertu de la CSGA au titre de la rémunération fondée sur des actions. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a émis à l'intention de BAM des options visant l'acquisition d'actions de la société, lesquelles options sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'émission dans les capitaux propres de la société, au poste Surplus d'apport. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable de ces options se chiffrait à 75 M\$ (2023 – 40 M\$).

Tel qu'il est décrit dans la convention relative aux relations, BN est responsable des coûts liés à certaines attributions de droits à des paiements fondés sur des actions pour certains employés, dont certaines font l'objet d'une réévaluation à chaque date de clôture, et elle assumera également, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un remboursement à la société, le coût lié à l'intéressement aux plus-values à l'égard des fonds arrivés à maturité auquel les employés ont droit. Les produits générés en vertu de la convention relative aux relations relativement à ces instruments sont comptabilisés à titre d'autres produits des activités ordinaires dans les états consolidés cumulés du résultat net sur une base brute à mesure que sont acquis les droits liés aux instruments. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société de gestion d'actifs a comptabilisé un montant refacturé de 178 M\$ (2023 – 142 M\$; 2022 – montant facturé de 12 M\$) dans les états consolidés cumulés du résultat net en vertu de cette convention.

En vertu de la CST, Brookfield Asset Management ULC fournira à BN et à BAM, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social. En ce qui a trait aux services fournis à BN, les coûts sont comptabilisés dans les états consolidés cumulés du résultat net sur une base brute. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, BN a comptabilisé un montant de 13 M\$ (2023 – 14 M\$; 2022 – néant) dans les états consolidés cumulés du résultat net en vertu de cette convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une filiale de la société de gestion d'actifs a émis des actions privilégiées de catégorie A à l'intention de BAM et de BN pour une contrepartie de 189 M\$ dans le cadre de l'établissement des véhicules de rémunération fondée sur des actions. Se reporter à la note 9 pour plus de détails.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a acquis une participation de 11 % dans Pretium pour 351 M\$ auprès d'une partie liée de la société.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a comptabilisé des attributs fiscaux achetés auprès d'une partie liée de 114 M\$ (2023 – 90 M\$).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans le cadre du partenariat stratégique entre la société et Oaktree, la société a comptabilisé un montant de 20 M\$ (2023 – 17 M\$; 2022 – 8 M\$) lié à des remboursements de frais généraux et administratifs qui ont été comptabilisés au poste Autres produits des activités ordinaires dans les états consolidés cumulés du résultat net. Au 31 décembre 2024, la société avait comptabilisé un montant à recevoir de sociétés liées de 2 M\$ (2023 – 5 M\$) dans les bilans consolidés cumulés.

Le tableau suivant présente les composantes des postes Montant à recevoir de sociétés liées et Montant à payer à des sociétés liées.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

	2024	2023
Montant à recevoir de sociétés liées		
Prêts consentis à des sociétés liées.....	1 768 \$	1 854 \$
Montant à recevoir de sociétés liées relativement à la rémunération fondée sur des actions et réglée en trésorerie	732	650
	2 500 \$	2 504 \$
Montant à payer à des sociétés liées		
Montants à payer à des parties liées – dettes d'exploitation	897 \$	659 \$
Montant à payer à des sociétés liées relativement à la rémunération fondée sur des actions et réglée en trésorerie liée à l'intéressement aux plus-values.....	195	129
Emprunts auprès de parties liées	—	198
	1 092 \$	986 \$

Montant à recevoir de sociétés liées

Le montant à recevoir de sociétés liées de 2,5 G\$ (2023 – 2,5 G\$) se compose de prêts consentis à des sociétés liées de 1,8 G\$ (2023 – 1,9 G\$), qui comprennent des honoraires de gestion d'actifs à recevoir, des facilités de fonds de roulement et d'autres facilités de crédit à court terme en cours fournies à BN et à ses filiales dans le cours normal des activités. Les prêts consentis à des sociétés liées sont non garantis et assortis de taux variables correspondant au Secured Overnight Financing Rate publié par la Banque fédérale de réserve de New York (le « SOFR ») majoré de 235 points de base ou d'un taux d'intérêt fixe de 0,9 % à 3,8 %. Les échéances des prêts consentis à des parties liées s'échelonnent de 2025 à 2057. Les prêts ont généralement été consentis pour financer des acquisitions et des engagements dans des fonds.

Montant à payer à des sociétés liées

Le montant à payer à des sociétés liées, qui s'élève à 1,1 G\$ (2023 – 986 M\$), se compose de montants payables à des parties liées pour des services reçus dans le cours normal des activités, ce qui comprend les charges d'exploitation à payer et les emprunts auprès de BN en vertu de la marge de crédit.

18. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagements

Le 31 janvier 2019, une filiale de la société a engagé un montant de 2,8 G\$ relativement à BSREP III, dont une tranche de 2,1 G\$ avait été financée au 31 décembre 2024 (2023 – 2,1 G\$). Le reste de l'engagement sera financé par BN.

Dans le cours normal des activités, la société contracte des obligations qui comprennent des engagements à fournir du crédit-relais et d'autres engagements en capitaux propres. Au 31 décembre 2024, la société s'était engagée pour un montant de 3,3 G\$ (2023 – 2,1 G\$).

Le 29 août 2024, la société a établi une facilité de crédit renouvelable de cinq ans d'un montant de 750 M\$ au moyen d'ententes bilatérales avec un groupe de prêteurs. La facilité est offerte en dollars américains et en dollars canadiens; les prélèvements libellés en dollars américains sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 110 points de base, et les prélèvements libellés en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux CORRA, majoré d'une marge de 110 points de base. Au 31 décembre 2024, la société n'avait effectué aucun prélèvement sur la facilité de 750 M\$.

Garanties

La société peut, de temps à autre, conclure des garanties pour aider les commandités de fonds précis à obtenir du financement. Dans l'éventualité où les commandités manqueraient à leurs obligations financières, la société sera responsable des paiements à faire en vertu des garanties. Au 31 décembre 2024, la société avait des garanties en cours de 300 M\$ (31 décembre 2023 – néant).

Éventualités

Récupération de l'intéressement aux plus-values

L'intéressement aux plus-values est réalisé lorsqu'un placement sous-jacent est cédé de façon rentable après que les rendements cumulatifs du fonds ont atteint certains seuils de remboursement de capital. Le cas échéant, la société comptabilise un passif lié aux obligations au titre de la récupération qui pourraient découler des variations de la valeur latente des placements conservés dans un fonds et pour lesquels la société a déjà reçu des distributions d'intéressement aux plus-values.

Toutefois, le passif réel lié aux obligations au titre de la récupération ne devient généralement pas exigible avant la fin de la durée de vie d'un fonds. Aucun passif lié à d'éventuelles obligations au titre de la récupération n'a été comptabilisé relativement à nos fonds au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Litiges

La société peut, à l'occasion, être partie à des litiges et à des réclamations découlant de la conduite de ses activités. Les activités de la société sont également assujetties à une réglementation importante, ce qui pourrait entraîner des poursuites réglementaires contre la société. Au 31 décembre 2024, aucun litige n'était en cours.

La société comptabilise un passif au titre des poursuites judiciaires uniquement lorsque celles-ci présentent des éventualités de pertes qui sont à la fois considérées comme probables et comme pouvant raisonnablement être estimées. Dans de tels cas, il peut y avoir un risque de perte supérieur aux montants comptabilisés. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune certitude quant à l'issue de ces poursuites judiciaires, d'après l'information connue de la direction, la société n'a pas de passif potentiel lié à toute poursuite ou réclamation en cours qui aurait, individuellement ou dans l'ensemble, une incidence significative sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.

Impôt

Nous exerçons nos activités dans des territoires où des lois et règlements fiscaux différents s'appliquent. Certains territoires dans lesquels nous exerçons nos activités ont proposé des projets de loi qui, s'ils ne sont pas adoptés sous leur forme actuelle, pourraient entraîner une modification de notre taux d'imposition effectif.

Ces lois et règlements fiscaux sont complexes et leur application à nos faits et circonstances, qui laisse place à l'interprétation, comporte des incertitudes. Nous comptabilisons des avantages à l'égard de ces positions fiscales incertaines selon un processus qui nécessite l'exercice du jugement en ce qui a trait à l'application technique des lois, règlements et divers avis judiciaires connexes. Si nous jugeons qu'il est plus probable qu'improbable (ce qui s'entend d'une probabilité supérieure à 50 %) que l'incertitude fiscale sera levée en notre faveur, nous estimons un montant qui sera ultimement réalisé. Ce processus est foncièrement subjectif puisqu'il exige que nous évaluions la probabilité de résultats futurs. Nous évaluons ces positions fiscales incertaines chaque trimestre, ce qui comprend la prise en compte des changements de faits et de circonstances, comme de nouveaux règlements ou de récents avis judiciaires, ainsi que de l'état d'avancement des activités d'audit menées par les autorités fiscales. Toute modification de notre estimation du montant qui sera réalisé est comptabilisée dans notre charge d'impôt au cours de la période où la modification s'est produite.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

La société a évalué les événements et les transactions survenus entre le 1^{er} janvier 2025 et le 17 mars 2025. À l'exception de ce qui est décrit ci-après, aucun événement postérieur à la date de clôture n'a été identifié.

BAM annonce la réalisation de l'amélioration de la structure d'entreprise

Le 4 février 2025, BAM a réalisé une restructuration d'entreprise de concert avec BN aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (le « plan d'arrangement de 2025 »), annoncé pour la première fois le 31 octobre 2024, en vertu duquel BN a transféré sa participation d'environ 73 % dans la société de gestion d'actifs à BAM en échange d'actions de catégorie A nouvellement émises de BAM, à raison de une pour une (l'« arrangement de 2025 »).

À la réalisation de l'arrangement de 2025, le 4 février 2025, BAM a émis 1 194 021 145 actions de catégorie A à l'intention de BN et de certaines de ses filiales en échange de la totalité des actions ordinaires de la société de gestion d'actifs actuellement détenues par BN et ses filiales à raison de une pour une.

L'arrangement de 2025 sera comptabilisé comme une acquisition inversée d'actifs dans le cadre de laquelle BAM ULC est considérée comme l'acquéreur sur le plan comptable et a émis des actions dans le but d'acquérir l'actif net de BAM. BAM demeurera l'émetteur inscrit auprès de la SEC et ses états financiers consolidés, y compris les résultats historiques, à l'exception du capital social, seront ceux de BAM ULC.

Autres éléments

Le 11 mars 2025, la société de gestion d'actifs a procédé à la clôture finale du premier fonds de sa stratégie Brookfield Infrastructure Structured Solutions Fund (« BISS »), un fonds du marché intermédiaire des infrastructures qui a atteint sa cible de mobilisation de capitaux grâce à des engagements d'environ 1 G\$. L'engagement d'environ 250 M\$ de la société de gestion d'actifs dans BISS représentait une participation d'environ 24 % dans le fonds à la clôture finale.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts d'Oaktree Asset Management Operating Group

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés cumulés d'Oaktree Capital II, L.P., d'Oaktree Capital Management, L.P., d'Oaktree AIF Investments, L.P., d'Oaktree Capital Management (Cayman), L.P. et d'Oaktree Investment Holdings, L.P., et de leurs filiales consolidées (collectivement, « Oaktree Asset Management Operating Group » ou la « Société », comme il est défini à la note 1), qui comprennent les états de la situation financière consolidés cumulés aux 31 décembre 2024 et 2023 et les états des résultats consolidés cumulés, les états du résultat global consolidés cumulés, les tableaux consolidés cumulés des flux de trésorerie et les états des variations des capitaux des porteurs de parts consolidés cumulés pour chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2024, et les notes y afférentes (collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2024 conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues des États-Unis (« NAGR des États-Unis »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes tenus d'être indépendants de la Société et de nous acquitter de nos autres responsabilités déontologiques conformément aux règles de déontologie pertinentes à nos audits. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du maintien de contrôles internes pertinents pour la préparation et la présentation fidèle d'états financiers qui sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction est tenue d'évaluer s'il existe des situations ou des événements qui, pris dans leur ensemble, peuvent soulever un doute substantiel à l'égard de la capacité de la Société de poursuivre son exploitation dans l'année suivant la date à laquelle les états financiers sont publiés.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance élevé, mais non absolu, qui ne garantit donc pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR des États-Unis permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. Les anomalies sont considérées comme significatives s'il y a une forte probabilité que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur le jugement porté par un utilisateur raisonnable à la lumière des états financiers.

Lorsque nous réalisons un audit conformément aux NAGR des États-Unis :

- nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à cet égard;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables importantes faites par la direction, de même que la présentation d'ensemble des états financiers;
- nous déterminons, sur la base de notre jugement, s'il existe des situations ou des événements qui, pris dans leur ensemble, peuvent soulever un doute substantiel à l'égard de la capacité de la Société de poursuivre son exploitation pendant une période raisonnable.

Nous sommes tenus de communiquer aux responsables de la gouvernance à l'égard, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit, de nos constatations importantes et de certaines questions liées au contrôle que nous aurions relevées au cours de notre audit.

/s/ Ernst & Young LLP

Los Angeles, Californie

Le 17 mars 2025

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS CUMULÉS

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS)

	2024	2023
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	302 282 \$	167 622 \$
Titres du Trésor américain et autres titres	211 572	276 766
Placements du siège social (y compris des placements de 41 424 \$ et 14 596 \$ évalués la juste valeur respectivement aux 31 décembre 2024 et 2023)	2 002 041	1 687 825
Honoraires de gestion à recevoir	84 628	82 859
Produits incitatifs à recevoir	215 956	143 482
Montants à recevoir de filiales	171 974	131 879
Immobilisations corporelles (déduction faite de l'amortissement cumulé de 123 041 \$ et 112 328 \$)	95 461	98 126
Immobilisations incorporelles (déduction faite de l'amortissement cumulé de 166 838 \$ et 156 684 \$)	180 614	190 768
Actifs d'impôt différé	2 524	3 068
Autres actifs	186 671	158 750
Actifs au titre de droits d'utilisation	66 234	68 318
<i>Actifs des fonds consolidés :</i>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	476 318	582 800
Placements à la juste valeur	8 389 527	11 216 640
Dividendes et intérêts à recevoir	65 177	84 176
Montants à recevoir à la vente de titres	74 214	74 629
Actifs dérivés à la juste valeur	10 444	115
Autres actifs, montant net	3 668	4 852
Total de l'actif	12 539 305 \$	14 972 675 \$
Passif et capital des porteurs de parts		
Passif :		
Charge de rémunération à payer	1 485 179 \$	1 323 375 \$
Créditeurs, charges à payer et autres passifs	171 920	167 679
Montants à payer à des filiales	244 268	6 911
Obligations au titre de la dette	994 728	1 044 441
Obligations locatives liées aux contrats de location-exploitation	81 654	87 282
<i>Passifs des fonds consolidés :</i>		
Créditeurs, charges à payer et autres passifs	85 420	133 847
Montant à payer à l'achat de titres	361 433	461 357
Passifs dérivés à la juste valeur	518	1 630
Distributions à verser	610	484
Obligations au titre de la dette des fonds consolidés	791 260	515 175
Obligations des titres de dettes émis par un véhicule de titrisation	6 651 570	9 475 575
Total du passif	10 868 560	13 217 756
Participations ne donnant pas le contrôle rachetables dans des fonds consolidés	157 164	457 235
Capital des porteurs de parts :		
Total du capital des porteurs de parts	1 513 581	1 297 684
Total du passif et du capital des porteurs de parts	12 539 305 \$	14 972 675 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés cumulés.

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS CUMULÉS

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS, SAUF LES MONTANTS PAR PART)

	2024	2023	2022
Produits			
Honoraires de gestion	1 170 811 \$	1 091 452 \$	1 066 236 \$
Distributions incitatives et attribution de l'intéressement aux plus-values	393 512	169 398	220 797
Total des produits	1 564 323	1 260 850	1 287 033
Charges			
Rémunération et avantages	(715 505)	(681 152)	(603 320)
Rémunération fondée sur des actions	(25 494)	(23 754)	(36 578)
Rémunération liée à la performance	(248 037)	(149 691)	(158 083)
Total de la charge de rémunération et des avantages	(989 036)	(854 597)	(797 981)
Frais généraux et administratifs	(239 564)	(214 875)	(191 716)
Amortissements	(22 114)	(20 850)	(20 900)
Charges des fonds consolidés	(7 643)	(8 649)	(20 272)
Total des charges	(1 258 357)	(1 098 971)	(1 030 869)
Autres produits (pertes)			
Charges d'intérêt	(612 633)	(654 311)	(297 578)
Produits d'intérêt et de dividendes	821 444	938 142	523 870
Perte nette réalisée sur les placements dans les fonds consolidés.....	(51 157)	(44 466)	(38 748)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements dans des fonds consolidés	11 245	(101 390)	42 217
Produits tirés des placements	68 004	48 569	60 581
Autres produits, montant net	(14 341)	(7 371)	(2 998)
Total des autres produits	222 562	179 173	287 344
Bénéfices avant impôts sur les bénéfices	528 528	341 052	543 508
Impôts sur les bénéfices	(20 064)	(16 151)	(26 069)
Bénéfice net	508 464	324 901	517 439
Moins :			
Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés	(19 960)	(4 831)	(159 609)
Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées	—	—	(1 377)
Bénéfice net attribuable à Oaktree Asset Management Operating Group	488 504 \$	320 070 \$	356 453 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés cumulés.

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS CUMULÉS

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS)

	2024	2023	2022
Bénéfice net	508 464 \$	324 901 \$	517 439 \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt :			
Écarts de conversion.....	(7 401)	12 536	(8 357)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt.....	(7 401)	12 536	(8 357)
Total du résultat global	501 063	337 437	509 082
Moins :			
Bénéfice global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés.....	(19 960)	(4 831)	(159 609)
Bénéfice global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées	—	—	(1 377)
Bénéfice global attribuable aux porteurs de parts d'Oaktree Asset Management Operating Group.....	481 103 \$	332 606 \$	348 096 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés cumulés.

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS CUMULÉS

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS)

	2024	2023	2022
Activités d'exploitation			
Bénéfice net.....	508 464 \$	324 901 \$	517 439 \$
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net des sorties de fonds nettes liées aux activités d'exploitation :			
Attribution de l'intéressement aux plus-values, produits liés à la performance	(393 512)	(169 398)	(220 797)
Rémunération liée à la performance, déduction faite de la rémunération réalisée liée à la performance	46 521	36 145	32 276
Produits des placements.....	(68 004)	(48 569)	(60 581)
Amortissements	22 114	20 850	20 900
Rémunération fondée sur des actions.....	25 494	23 754	36 578
Perte nette réalisée et latente (gain net réalisé et latent) sur les placements dans des fonds consolidés	39 912	145 856	(3 469)
Relution de l'émission initiale et escompte du marché sur les placements dans des fonds consolidés, montant net.....	(24 136)	(36 864)	(15 187)
Distributions des produits sur les placements du siège social dans des fonds et des entreprises	279 961	205 129	271 072
Autres éléments sans effet sur la trésorerie.....	872	915	911
Flux de trésorerie liés aux variations des actifs et des passifs d'exploitation :			
Diminution de l'actif d'impôt différé.....	284	366	321
Diminution (augmentation) des honoraires de gestion à recevoir.....	80	(11 832)	(12 406)
Augmentation des produits incitatifs à recevoir.....	(72 474)	(36 007)	(52 588)
(Diminution) augmentation des autres actifs	(7 908)	(33 254)	14 171
Augmentation (diminution) des montants nets à payer à des filiales	198 651	31 926	(149 481)
Augmentation de la charge de rémunération à payer.....	116 612	86 123	76 727
Diminution des autres créditeurs, charges à payer et autres passifs	(12 112)	(15 474)	(7 836)
Flux de trésorerie provenant des variations des actifs et des passifs d'exploitation des fonds consolidés			
Diminution (augmentation) des dividendes et intérêts à recevoir.....	6 132	(31 561)	(21 339)
Diminution des montants à recevoir des courtiers.....	2 409	—	—
Diminution (augmentation) des montants à recevoir à la vente de titres	(18 419)	(30 985)	164 265
Diminution (augmentation) des autres actifs	(1 642)	3 151	(6 189)
Augmentation (diminution) des créditeurs, charges à payer et autres passifs	(6 145)	38 969	29 328
Augmentation (diminution) du montant à payer à l'achat de titres	49 776	87 921	(499 715)
Achats de titres	(3 613 621)	(4 487 581)	(4 219 282)
Produit à l'échéance et à la vente de titres.....	4 110 261	2 653 682	2 665 006
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation ...	1 189 570	(1 241 837)	(1 439 876)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat de titres du Trésor américain et autres titres.....	(50 712)	(353 885)	(215 624)
Produit à l'échéance et à la vente de titres du Trésor américain et autres titres	115 774	395 967	178 065
Placements du siège social dans des fonds et des entreprises	(172 753)	(78 373)	(570 970)
Distributions et produit sur les placements du siège social dans des fonds et des entreprises.....	147 629	60 112	688 463
Achats d'immobilisations corporelles	(9 401)	(12 504)	(6 953)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement.....	30 537 \$	11 317 \$	72 981 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés cumulés.

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS CUMULÉS (suite)

POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS)

	2024	2023	2022
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Apports de capital	— \$	— \$	50 000 \$
Distributions aux porteurs de parts.....	(289 841)	(292 636)	(178 370)
Produit de l'émission d'obligations au titre de la dette	75 000	—	400 000
Païement des frais d'émission de la dette.....	(586)	(8)	(1 848)
Remboursement d'obligations au titre de la dette	(125 000)	—	(255 000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement des fonds consolidés			
Apports des participations ne donnant pas le contrôle	112 194	70 760	141 542
Distributions versées aux participations ne donnant pas le contrôle	(113 636)	(134 139)	(61 889)
Produit des obligations des titres de dettes émis par un véhicule de titrisation	3 173 650	1 919 294	2 581 282
Païement des frais d'émission de la dette	(4 672)	(3 720)	(7 611)
Remboursement des obligations des titres de dettes émis par un véhicule de titrisation	(3 795 409)	(768 524)	(1 049 450)
Emprunts sur les facilités de crédit.....	240 248	492 808	361 350
Remboursement des facilités de crédit	(326 145)	(187 229)	(128 350)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	(1 054 197)	1 096 606	1 851 656
Incidence des fluctuations de taux de change sur la trésorerie	9 695	(15 580)	(28 088)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....	175 605	(149 494)	456 673
Consolidation initiale (déconsolidation) des fonds	(139 569)	1 771	(246 949)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde d'ouverture	761 904	909 623	699 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde de fermeture.....	797 940 \$	761 900 \$	909 623 \$
Renseignements additionnels sur les flux de trésorerie :			
Intérêts payés en trésorerie	442 443 \$	523 570 \$	218 952 \$
Trésorerie versée au titre de l'impôt sur les bénéfices.....	14 649	16 862	23 212
Information supplémentaire sur les activités sans effet sur la trésorerie :			
Actif net lié à la consolidation initiale des fonds.....	—	24 031	—
Actif net lié à la déconsolidation des fonds	477 074	15 112	1 952 580
Rapprochement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Oaktree	302 282	167 622	436 342
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Liquidités soumises à restrictions d'Oaktree	19 340	11 478	16 360
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Fonds consolidés	476 318	582 800	456 921
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....	797 940 \$	761 900 \$	909 623 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés cumulés.

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX DES PORTEURS DE PARTS CONSOLIDÉS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIERS)	Capital des porteurs de parts	Cumul des autres éléments de la perte globale	Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées	Total du capital des porteurs de parts
Capital des porteurs de parts au début de la période.....	996 497 \$	1 009 \$	— \$	997 506 \$
Activité pour la période :				
Apports de capital.....	50 000	—	—	50 000
Distributions déclarées	(176 993)	—	(1 377)	(178 370)
Augmentation de capital liée à la charge de rémunération fondée sur des actions.....	36 578	—	—	36 578
Bénéfice net.....	356 453	—	1 377	357 830
Ajustement au titre de l'écart de conversion et autre.....	(10 063)	(8 357)	—	(18 420)
Capital des porteurs de parts à la fin de la période	1 252 472 \$	(7 348) \$	— \$	1 245 124 \$
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 (EN MILLIERS)				
Capital des porteurs de parts au début de la période	1 252 472 \$	(7 348) \$	— \$	1 245 124 \$
Activité pour la période :				
Distributions déclarées	(292 636)	—	—	(292 636)
Augmentation de capital liée à la charge de rémunération fondée sur des actions	23 754	—	—	23 754
Bénéfice net.....	320 070	—	—	320 070
Ajustement au titre de l'écart de conversion et autre.....	(11 164)	12 536	—	1 372
Capital des porteurs de parts à la fin de la période	1 292 496 \$	5 188 \$	— \$	1 297 684 \$
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MILLIERS)				
Capital des porteurs de parts au début de la période	1 292 496 \$	5 188 \$	— \$	1 297 684 \$
Activité pour la période :				
Distributions déclarées	(289 841)	—	—	(289 841)
Augmentation de capital liée à la charge de rémunération fondée sur des actions	25 494	—	—	25 494
Bénéfice net.....	488 504	—	—	488 504
Ajustement au titre de l'écart de conversion et autre	(859)	(7 401)	—	(8 260)
Capital des porteurs de parts à la fin de la période.....	1 515 794 \$	(2 213) \$	— \$	1 513 581 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés cumulés.

OAKTREE ASSET MANAGEMENT OPERATING GROUP

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS CUMULÉS

Aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 et pour les exercices terminés à ces dates

1. ORGANISATION ET BASE D'ÉTABLISSEMENT

Oaktree est un chef de file parmi les gestionnaires de placement mondiaux qui se spécialise dans les placements spéculatifs. Oaktree met l'accent sur une méthode de placement opportuniste, axée sur la valeur et le contrôle des risques dans les activités de crédit, les actions et l'immobilier. Les fonds gérés par Oaktree (les « fonds Oaktree ») comprennent des fonds amalgamés, des comptes distincts, des titres de dettes émis par un véhicule de titrisation (« CLO ») et des sociétés de développement commercial. Les fonds amalgamés sont composés de sociétés en commandite simple à capital variable et à capital fixe dans lesquelles Oaktree investit et pour lesquelles elle agit à titre de commandité. Les CLO sont des véhicules de financement structurés dans lesquels Oaktree investit et pour lesquels elle agit à titre de gestionnaire des biens affectés en garantie.

Les activités d'Oaktree sont menées par un groupe de six entités d'exploitation collectivement nommées le « groupe d'exploitation Oaktree ». Les états financiers consolidés cumulés ci-joints regroupent les cinq entités en exploitation qui représentent les activités de Brookfield Asset Management ULC (la « Société Brookfield Asset Management »). Ces entités, qui sont sous le contrôle commun d'Oaktree Capital Group Holdings, L.P. (« OCGH »), comprennent Oaktree Capital II, L.P. (« Oaktree Capital II »), Oaktree Capital Management, L.P. (« OCM »), Oaktree AIF Investments, L.P. (« Oaktree AIF »), Oaktree Capital Management (Cayman) L.P. (« OCM Cayman ») et Oaktree Investment Holdings, L.P. (« Oaktree Investment Holdings ») et leurs filiales consolidées collectivement nommées ci-après « Oaktree Asset Management Operating Group », « Oaktree » ou la « Société »).

La structure actuelle d'exploitation et de propriété de la Société jusqu'au 31 décembre 2024 est attribuable à i) des regroupements effectués avec des sociétés du même groupe que Brookfield Corporation (« BN ») réalisés le 30 septembre 2019 (le « regroupement ») et à une restructuration ultérieure (la « restructuration ») terminée le 1^{er} octobre 2019 par suite du regroupement, ainsi qu'à ii) une restructuration ultérieure (la « restructuration de 2022 ») terminée le 30 novembre 2022 pour faciliter la séparation des activités de capitaux et des activités de gestion d'actifs de Brookfield (collectivement, les « regroupements »). Pour de plus amples renseignements sur le regroupement et la restructuration, se reporter aux états financiers consolidés audités de Brookfield Oaktree Holdings, LLC (« BOH ») intégrés dans le rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC »). Pour de plus amples renseignements sur la restructuration de 2022, se reporter à la rubrique 1.01 du rapport courant de la Société sur formulaire 8-K déposé auprès de la SEC le 6 décembre 2022.

Les participations dans Oaktree Asset Management Operating Group sont désignées à titre de « parts d'Oaktree Management Operating Group ». Une part dans Oaktree Asset Management Operating Group ne constitue pas une participation juridique distincte, mais plutôt une participation de commanditaire dans chacune des entités d'Oaktree Asset Management Operating Group. Au 31 décembre 2024, le nombre total de parts d'Oaktree Asset Management Operating Group en circulation s'élevait à 160 195 444.

OCGH, propriété des cadres supérieurs, des employés actuels et d'anciens employés d'Oaktree ainsi que de certains autres investisseurs, détient une participation économique dans chacune des cinq entités d'Oaktree Asset Management Operating Group.

Au 31 décembre 2024, la Société Brookfield Asset Management détenait environ 73 % de la Société et les cadres supérieurs de la Société contrôlaient 79 % du total des droits de vote combinés.

La Société Brookfield Asset Management et Brookfield Corporation sont collectivement nommées « Brookfield ».

Base d'établissement

Les états financiers consolidés cumulés ci-joints ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (« PCGR des États-Unis »). Les états financiers consolidés cumulés comprennent les comptes de la Société, de ses filiales entièrement détenues ou détenues majoritairement et les entités dans lesquelles la Société est présumée détenir une participation financière donnant le contrôle direct ou indirect d'après le modèle fondé sur la détention de droits de vote ou du modèle fondé sur la détention de droits variables. Certains des fonds d'Oaktree consolidés par la Société sont des sociétés de placement qui suivent un référentiel comptable conforme aux PCGR. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés ont été éliminés au moment de la consolidation et de l'établissement des informations cumulées.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers consolidés cumulés selon les PCGR des États-Unis exige de la Société qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés cumulés, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges de la période terminée à cette date. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Méthodes comptables utilisées par la Société

Consolidation

La Société consolide les entités dans lesquelles elle détient une participation financière donnant le contrôle direct ou indirect d'après le modèle fondé sur la détention de droits de vote ou du modèle fondé sur la détention de droits variables. Une société en commandite ou une société similaire est une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV ») si les commanditaires non-affiliés ne disposent pas de droits de limogeage ou de droits de participation substantiels. La plupart des fonds Oaktree sont des EDDV, car ils n'ont pas octroyé à des commanditaires non-affiliés de droits de limogeage ou de droits de participation substantiels. La Société consolide les EDDV dans lesquelles elle est le principal bénéficiaire. Une entité est réputée être le principal bénéficiaire si elle détient une participation financière avec contrôle. Une participation financière avec contrôle est définie comme conférant a) la capacité de diriger les activités d'une EDDV ayant l'incidence la plus importante sur le rendement économique de l'entité et b) l'obligation d'absorber les pertes de l'entité ou le droit de recevoir des bénéfices de cette entité, qui pourraient être éventuellement importants pour l'EDDV. Selon les principes de consolidation, une analyse doit être réalisée pour déterminer a) si une entité dans laquelle la Société détient des droits variables est une EDDV et b) si la participation de la Société, du fait des participations directes ou indirectes qu'elle détient dans l'entité ou, contractuellement, des autres droits variables (p. ex. honoraires de gestion ou fondés sur la performance), lui confère une participation financière avec contrôle. Une entente d'honoraires d'un décideur n'est pas considérée comme un droit variable a) si elle constitue une rémunération pour des services rendus, est en rapport avec le degré d'effort requis pour fournir ces services et fait partie d'une entente de rémunération qui comprend uniquement des conditions ou de montants habituels pour des ententes portant sur des services similaires négociés selon des conditions de concurrence normale (à la valeur du marché) et b) si le décideur ne détient pas d'autres participations variables qui absorberaient un montant non négligeable des rendements résiduels prévus de l'EDDV.

La Société détermine qu'elle est le principal bénéficiaire d'une EDDV lorsqu'elle devient associée aux activités d'une EDDV et réexamine sa position à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Pour déterminer si elle est le principal bénéficiaire, la Société évalue ses participations financières dans l'entité détenues soit directement par la Société, soit indirectement par l'intermédiaire de parties liées. Il est généralement possible de réaliser une analyse de consolidation qualitative; toutefois, s'il est difficile de déterminer si la Société est le principal bénéficiaire, une analyse quantitative doit être également réalisée. Les placements et les rachats (par la Société, les filiales ou des tiers) ou des modifications apportées aux documents régissant les fonds Oaktree pourraient avoir une incidence sur le statut d'EDDV de l'entité ou la détermination du principal bénéficiaire. La Société ne consolide pas la plupart des fonds Oaktree parce

qu'elle n'en est pas le principal bénéficiaire puisque ses ententes d'honoraires sont considérées comme étant à la valeur de marché et ne sont donc pas présumées être des droits variables et que la Société ne détient aucune autre participation dans ces fonds susceptible d'être considérée comme étant plus que négligeable. Se reporter à la note 4 pour en savoir plus sur les EDDV consolidées et non consolidées. Pour les entités qui ne sont pas des EDDV, la consolidation est évaluée au moyen d'un modèle de détention de droits de vote majoritaires.

Par « fonds consolidés », on entend les fonds gérés par Oaktree et les titres adossés à des prêts avec flux groupés que la Société est tenue de consolider. Lorsque les fonds ou les titres adossés à des prêts avec flux groupés sont consolidés, la Société tient compte du montant brut des actifs, des passifs, des produits, des charges et des flux de trésorerie des fonds ou des titres adossés à des prêts avec flux groupés, et la majorité des participations financières de ces fonds ou de ces titres adossés à des prêts avec flux groupés, qui sont détenus par des investisseurs tiers, sont comptabilisés comme des participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés ou comme des obligations au titre de la dette sur les titres adossés à des prêts avec flux groupés dans les états financiers consolidés cumulés. Tous les produits gagnés par la Société à titre de gestionnaire de placements des fonds consolidés sont éliminés à la consolidation. Toutefois, comme les montants éliminés proviennent d'investisseurs tiers, la consolidation d'un fonds n'a pas d'incidence sur le bénéfice net ou la perte nette attribuable à la Société.

Certaines entités sur lesquelles la Société a la capacité d'exercer une influence significative, y compris les fonds Oaktree non consolidés pour lesquels la Société agit à titre de commandité, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations ne donnant pas le contrôle rachetables dans les fonds consolidés

La Société comptabilise les participations ne donnant pas le contrôle pour tenir compte des participations financières dans les commanditaires non-affiliés. Ces participations sont présentées comme des participations rachetables ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés dans les états de la situation financière consolidés cumulés, hors de la rubrique « Capital ». Les commanditaires des fonds à capital variable et des fonds à long terme ont en général le droit de retirer leurs capitaux, sous réserve des modalités des conventions de société en commandite, sur des périodes allant de un mois à trois ans. Bien que les commanditaires de fonds à capital fixe consolidés ne disposent généralement pas de droits de rachat, ces commanditaires sont dotés de droits de retrait ou de rachat dans certaines circonstances limitées qui sont hors du contrôle de la Société, comme les cas où le fait de conserver la participation dans la société en commandite pourrait faire en sorte que le commanditaire enfreint une loi, un règlement ou une règle.

L'attribution du bénéfice net ou de la perte nette aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans des fonds consolidés est fondée sur la participation relative des commanditaires non-affiliés après la prise en compte des accords contractuels qui régissent l'attribution du bénéfice ou de la perte. Au niveau de l'entité consolidée, des incitatifs potentiels sont attribués aux participations ne donnant pas le contrôle rachetable dans des fonds consolidés jusqu'à ce que ces incitatifs deviennent attribuables à la Société aux termes des modalités contractuelles essentielles de la convention de société en commandite des fonds.

Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées

Les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées correspondent à la tranche du capital des porteurs de parts attribuable aux porteurs de parts d'OCGH (les « participations ne donnant pas le contrôle dans OCGH ») et de tiers. Tous les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées se voient attribuer une quote-part du bénéfice ou de la perte de la filiale consolidée sur la base des participations financières relatives des porteurs de parts d'OCGH ou de tiers après la prise en compte des accords contractuels qui régissent l'attribution du bénéfice ou de la perte.

Juste valeur des instruments financiers

Les PCGR établissent un cadre hiérarchique de présentation de l'information qui détermine la priorité des données utilisées pour évaluer les instruments financiers à la juste valeur et les classer dans les trois niveaux en fonction du niveau d'observabilité des cours du marché. L'observabilité des cours du marché est influencée par un certain nombre de facteurs, notamment le type d'instrument et les caractéristiques propres à l'instrument. L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dont les cours sont facilement disponibles sur des marchés actifs ou dont la juste valeur peut être évaluée au moyen de cours sur des marchés actifs repose généralement sur un degré plus élevé d'observabilité des cours du marché et sur un degré moins élevé de jugement.

Les actifs et les passifs financiers évalués et comptabilisés à la juste valeur sont classés comme suit :

- *Niveau I* – Cours non ajustés pour des instruments identiques sur des marchés actifs auxquels la Société peut avoir accès à la date d'évaluation. Les types de placements classés dans le niveau I comprennent les actions cotées, les titres de créance et les dérivés cotés.
- *Niveau II* – Les cours pour des instruments similaires sur des marchés actifs; les cours pour des instruments identiques ou similaires sur des marchés inactifs; et les évaluations dérivées de modèles dans lesquels toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau II comprennent les taux d'intérêt, les courbes de rendement, la volatilité, les risques de paiement anticipé, la gravité des pertes, les risques de crédit et les taux de défaillance. Les types de placements classés au niveau II comprennent généralement les obligations et les prêts de sociétés, les titres de gouvernements et d'agences, les placements dans des actions moins liquides et inaccessibles, les dérivés hors cote, la dette sur les titres adossés à des prêts avec flux groupés consolidés et d'autres placements dont la juste valeur est fondée sur des données observables.
- *Niveau III* – Évaluations pour lesquelles au moins une donnée importante n'est pas observable. Ces données tiennent compte de l'évaluation par la Société des hypothèses que les participants au marché utilisent pour évaluer le placement en fonction de la meilleure information disponible. Les données d'entrée de niveau III comprennent les cours de titres cotés sur des marchés pour lesquels il existe peu de transactions et moins d'informations publiques ou dont les cours fournis par les courtiers varient. Les types de placements classés au niveau III comprennent les actions, les titres de créance, les titres immobiliers et les dérivés non cotés.

Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour évaluer un instrument peuvent parfois être classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ces cas, le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lequel l'instrument est classé est fondé sur des données du niveau le plus bas (soit le niveau III) qui sont importantes pour établir la juste valeur. L'évaluation par la Société de l'importance d'une donnée d'entrée nécessite l'exercice du jugement et tient compte de facteurs propres à l'instrument. Les transferts entrants ou sortants d'actifs entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en raison de modifications apportées à l'observabilité des données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur sont comptabilisés au début de la période de présentation de l'information financière. Les transferts découlant d'un événement précis, comme une réorganisation ou une restructuration, sont comptabilisés à la date de l'événement à l'origine du transfert.

En l'absence de cours de marché observables, la Société évalue ses placements de niveau III, y compris les placements de la Société dans des fonds Oaktree non consolidés, au moyen de méthodes d'évaluation appliquées de façon cohérente. Le processus trimestriel d'évaluation des placements de niveau III est d'abord appliqué à chaque société, bien ou titre en portefeuille évalué par les équipes de placement ou d'évaluation. À l'exception des fonds à capital variable, toutes les valeurs des placements de niveau III non cotés sont passées en revue et approuvées par i) l'agent d'évaluation de la Société, qui est indépendant des équipes de placement, ii) un professionnel des placements désigné pour chaque stratégie de placement, et iii) dans le cas de la grande majorité des placements non cotés de niveau III évalués selon la valeur de marché, par un comité d'évaluation de la stratégie. Pour les fonds à capital variable, les valeurs des placements non cotés de niveau III sont passées en revue et approuvées par un agent d'évaluation de la Société. Pour certains placements, le processus d'évaluation comprend également un examen, au moins une fois par an, par des parties d'évaluation indépendantes, pour

déterminer si les justes valeurs déterminées par la direction sont raisonnables. Les résultats du processus d'évaluation sont examinés chaque trimestre, y compris une appréciation de la possibilité que les calculs sous-jacents doivent être ajustés ou recalibrés. Dans le cadre de ce processus, la Société évalue périodiquement le caractère raisonnable des variations de la juste valeur, en tenant compte d'éléments comme les tendances du secteur, les conditions générales de l'économie et du marché et des facteurs propres aux placements.

Certains actifs sont évalués au moyen de cours obtenus auprès de fournisseurs de services d'évaluation ou de courtiers. La Société tente d'obtenir des cours auprès d'au moins deux fournisseurs de services d'évaluation pour les titres visés ou des titres similaires. Lorsque les cours fournis par le fournisseur ne reflètent pas la juste valeur, qu'un deuxième fournisseur n'est pas disponible ou qu'aucun cours ne peut être obtenu, une valeur comparative tirée de cours reçus de courtiers pour les titres visés ou des titres similaires peut être utilisée. Ces placements peuvent être classés au niveau III parce que les cours peuvent être de nature indicative pour des titres qui sont sur un marché inactif ou pour des titres similaires ou peuvent devoir être ajustés pour tenir compte de facteurs ou de restrictions propres au placement. La Société évalue les cours obtenus auprès de courtiers ou de fournisseurs de services d'évaluation en fonction de l'information disponible sur le marché, y compris l'activité de négociation des titres visés ou de titres similaires, en réalisant une analyse de titres comparables pour s'assurer que la juste valeur peut être raisonnablement estimée. La Société réalise aussi un contrôle ex post de l'information obtenue auprès de fournisseurs de services d'évaluation et de courtiers par rapport aux prix actuels obtenus dans le cadre de transactions. Outre la surveillance continue et le contrôle ex post, la Société met en œuvre des procédures de contrôle diligent à l'égard des fournisseurs de services d'évaluation pour comprendre leur méthode et les contrôles qu'ils ont mis en place à l'appui de leur utilisation du processus d'évaluation.

Option de la juste valeur

La Société a choisi l'option de la juste valeur pour les actifs et les passifs financiers de ses CLO consolidés. Les actifs et les passifs des CLO sont principalement pris en compte dans les postes Placements à la juste valeur et Obligations des CLO des états de la situation financière consolidés cumulés. La Société comptabilise les actifs des CLO de la même manière qu'elle comptabilise ses fonds, en ce qui a trait à la comptabilisation des placements détenus dans des CLO à la juste valeur et aux méthodes d'évaluation utilisée pour déterminer la juste valeur de ces placements. La juste valeur des passifs des CLO correspond à la juste valeur des actifs des CLO diminuée de a) la juste valeur des participations véritables détenues par la Société et b) la valeur comptable des participations véritables qui représentent une rémunération pour des services rendus. Les gains ou les pertes réalisés et les variations de la juste valeur des actifs des CLO sont inclus dans le gain net réalisé sur les placements des fonds consolidés et la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements dans les fonds consolidés dans les états des résultats consolidés cumulés. Les produits d'intérêt sur les CLO sont inclus dans le poste Produits d'intérêt et de dividendes, et les charges d'intérêt et autres charges sont incluses respectivement dans le poste Charges d'intérêt et les charges des fonds consolidés dans les états des résultats consolidés cumulés. Les variations de la juste valeur des passifs financiers des CLO selon les dispositions d'évaluation des CLO sont comprises dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements dans des fonds consolidés dans les états des résultats consolidés cumulés. Se reporter aux notes 6 et 8 pour obtenir de plus amples renseignements.

Change

Les actifs et les passifs des filiales à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les résultats des opérations de change sont convertis au taux de change pondéré pour chaque période de présentation de l'information financière. Les écarts de conversion sont inclus dans les autres éléments du résultat global de l'état de la situation financière consolidé cumulé jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. Les gains et les pertes découlant des transactions en devises sont compris dans les frais généraux et administratifs.

Dérivés et couverture

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est tirée d'un instrument financier sous-jacent ou d'un indice, comme les taux d'intérêt, les titres de participation, les devises, les produits de base ou les écarts de taux. Les dérivés comprennent les contrats à terme standardisés, les swaps ou les options, et d'autres instruments financiers comportant des caractéristiques similaires. Les contrats dérivés sont souvent assortis d'engagements futurs d'échanger de flux de paiement d'intérêts ou des devises selon un montant notionnel ou contractuel (p. ex. des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme ou des swaps de devises).

La Société conclut des dérivés dans le cadre de sa stratégie globale de gestion du risque ou pour faciliter ses activités de gestion des placements. La Société gère son exposition au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, lorsqu'elle le juge approprié, au moyen de dérivés, y compris des contrats de change à terme et des options, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises conclus avec des contreparties financières. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change dans le cours normal des activités sont gérés dans le cadre de la stratégie globale de gestion du risque de la Société qui pourrait donner lieu à l'utilisation de dérivés pour couvrir économiquement ou réduire ces expositions. De temps à autre, la Société peut conclure a) des options sur devises et des contrats de change à terme pour réduire la volatilité des bénéfices et des flux de trésorerie associée aux variations des taux de change et b) des swaps de taux d'intérêt pour gérer en totalité ou en partie le risque de taux d'intérêt associé à ses emprunts à taux variable. En raison de l'utilisation de ces contrats dérivés ou autres, la Société est exposée au risque que les contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles. La Société tente d'atténuer le risque de contrepartie en concluant des contrats dérivés uniquement avec de grandes institutions financières qui sont très bien notées. Le risque de crédit de la contrepartie est évalué en déterminant la juste valeur des dérivés.

La Société comptabilise à la juste valeur tous les dérivés à titre d'actifs ou de passifs dans ses états de la situation financière consolidés cumulés. Dans le cadre des activités liées aux dérivés, la Société conclut en général des ententes faisant l'objet de conventions-cadres de compensation exécutoires dans le cadre desquelles les actifs et passifs dérivés peuvent être compensés dans une même devise par type de dérivé ou, dans le cas de défaillance de la contrepartie, les actifs et les passifs dérivés conclus auprès de la même contrepartie peuvent être compensés. Bien que ces dérivés soient admissibles à la compensation conformément aux principes comptables applicables, la Société a choisi de présenter les actifs et passifs dérivés à la juste valeur brute dans ses états de la situation financière consolidés cumulés.

Lorsque la Société conclut un contrat dérivé, elle peut choisir, ou non, de désigner le dérivé dans un instrument de couverture et d'appliquer la comptabilité de couverture dans le cadre de sa stratégie globale de gestion du risque. Dans d'autres situations, lorsqu'un dérivé n'est pas admissible à la comptabilité de couverture ou lorsque le dérivé et l'élément couvert sont tous deux comptabilisés dans les bénéfices de la période considérée et qu'on peut donc présumer que ce sont des couvertures économiques, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée. Les dérivés autonomes sont des instruments financiers que nous concluons dans le cadre de notre stratégie globale de gestion du risque, mais qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture. Ces instruments financiers peuvent comprendre des contrats de change, des swaps de taux d'intérêt et d'autres contrats dérivés.

Contrats de location

La Société détermine si, à la date de passation d'un contrat, un accord renferme un contrat de location. Un contrat de location est un contrat qui confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. La Société détermine si les contrats de location qui ont été identifiés doivent être classés à titre de contrat de location simple ou de contrat de location-financement. Les contrats de location simple sont comptabilisés dans les états de la situation financière consolidés cumulés dans des postes distincts : les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives. Les actifs au titre des droits d'utilisation correspondent au droit de la Société d'utiliser le bien sous-jacent pendant la durée du contrat de location, et l'obligation locative correspond à l'obligation de la Société de procéder aux paiements de loyer aux termes des contrats de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés à la date de début du contrat de location et sont évalués d'après la valeur actualisée des

paiements de loyer sur la durée du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation comprend également les obligations locatives au titre des paiements de loyer et les avantages dans les contrats de location. Les contrats de location de la Société ne prévoient généralement pas un taux implicite. Par conséquent, dans de telles situations, la Société utilise son taux d'emprunt marginal d'après l'information disponible à la date de début du contrat de location pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyer. La Société peut inclure des options de prolongation ou de résiliation du contrat de location lorsqu'il est raisonnablement certain que le preneur exercera cette option pour évaluer les actifs et les passifs au titre de droits d'utilisation. Les charges locatives au titre des contrats de location simple sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. La Société a conclu des contrats de location comportant des composantes locatives et non locatives, qui sont généralement comptabilisées distinctement. Se reporter à la note 11 pour obtenir de plus amples renseignements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes de dépôt à vue, les fonds du marché monétaire et d'autres placements à court terme qui, à la date de leur acquisition, ont des échéances de trois mois ou moins.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société avait des soldes de trésorerie dans des institutions financières qui excédaient les limites assurées de la Federal Deposit Insurance Corporation. La Société surveille la solvabilité de ces institutions financières.

Les liquidités soumises à restrictions se composent de soldes qui ne sont pas facilement disponibles pour les besoins d'exploitation généraux de la Société en raison habituellement de garanties, d'entiercements ou d'exigences légales. La Société inclut les liquidités soumises à restrictions dans le poste Autres actifs.

Titres du Trésor américain et autres titres

Les titres du Trésor américain et autres titres comprennent les placements dans des bons du Trésor américain et des obligations à court terme et à moyen terme du Trésor américain, des dépôts à terme, du papier commercial et des titres de créance de qualité, y compris des titres de créance souverains, des titres de créance de sociétés nationales et internationales à taux fixe et variable, des instruments de crédit structurés et des titres de créance émis ou garantis par des entités parrainées par le gouvernement américain qui ont une échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition. Ces titres sont classés comme disponibles à des fins de négociation et sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant présentées dans le poste Produits tirés des placements. Les produits d'intérêt provenant des bons du Trésor américain et des autres titres sont compris dans le poste Produits d'intérêt et de dividendes.

Placements du siège social

Les placements du siège social comprennent les placements dans des fonds, y compris les intéressements aux plus-values, dans des titres de sociétés dans lesquelles la Société ne détient pas de participation financière donnant le contrôle et dans des titres de créance de qualité inférieure. Les placements dans des titres de sociétés ou des fonds sur lesquels la Société est réputée exercer une influence notable sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et reflètent la participation d'Oaktree dans chaque fonds ou chaque société. Dans le cas de placements dans des fonds ou des titres de sociétés sur lesquels la Société n'est pas réputée exercer une influence ou un contrôle notables, l'option de la juste valeur a été sélectionnée. Les produits tirés des placements correspondent à la quote-part de la Société des bénéfices ou des pertes de ces fonds ou de ces sociétés, et à la variation de la juste valeur du placement, le cas échéant. Lorsqu'un placement est admissible à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence, il pourrait y avoir un écart entre le prix d'achat du placement et la valeur de sa part de l'actif net de l'entité émettrice, souvent désigné écart de base. L'écart de base de 91,8 M\$ du placement de la Société dans 17Capital Newco Limited est amorti par imputation aux bénéfices comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de la Société compris dans les produits tirés des placements. Nous avons amorti 23,7 M\$ et 25,0 M\$ de l'écart de base pour les exercices terminés respectivement les 31 décembre 2024 et 2023. Les participations de commandité d'Oaktree sont généralement illiquides. Bien que les placements dans des fonds reflètent les placements respectifs dans des fonds à la juste valeur, les placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence dans 17Capital Newco Limited, DoubleLine Capital LP et les entités de son groupe (collectivement,

« DoubleLine ») et d'autres entreprises ne sont pas ajustés pour refléter la juste valeur de l'entité sous-jacente. La juste valeur des placements sous-jacents dans les fonds Oaktree est fondée sur l'évaluation de la Société, laquelle tient compte des flux de trésorerie prévus, des multiples de bénéfices ou de comparaisons avec des transactions similaires sur le marché, entre autres facteurs. Les ajustements de l'évaluation qui prennent en compte la qualité du crédit, le risque de concentration, les restrictions de vente et d'autres facteurs relatifs à la liquidité font partie intégrante de l'évaluation de ces instruments.

Les titres de créance de qualité inférieure comprennent les placements dans des titres de créance de sociétés nationales et internationales à taux fixe et variable et dans des instruments de crédit structurés. Ces titres sont classés comme disponibles à des fins de négociation et sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant présentées dans les produits tirés des placements.

Comptabilisation des produits

La Société tire des honoraires de gestion, de l'intéressement aux plus-values et des distributions incitatives des services de conseils en placement qu'elle offre à ses clients. Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle des services promis est transféré aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange de ces services. En général, la Société conclut des contrats avec des fonds de placement pour les services de gestion et d'administration des placements qu'elle offre. Ces services peuvent en général être distincts et sont comptabilisés à titre d'obligations de prestation distinctes qui comportent des périodes de prestation des services distinctes, étant donné que les services sont fournis au fil du temps. La Société a déterminé, à des fins comptables, et en fonction de certains faits et circonstances propres à chaque structure de fonds de placement, que les fonds de placement ou les investisseurs individuels peuvent être considérés comme le client, dans le cas des fonds amalgamés, tandis que les investisseurs individuels sont les clients dans le cas de comptes distincts ou de fonds pour un seul investisseur. Lorsqu'il est déterminé que c'est l'investisseur individuel qui est le client, les frais de placement peuvent être incorporés dans les frais d'acquisition d'un contrat avec un client. Les frais de placement ainsi incorporés sont amortis sur la durée du contrat avec le client. La Société reçoit des honoraires de gestion, de l'intéressement aux plus-values et des distributions incitatives à l'égard de ses services de gestion des placements, et les charges engagées pour les services de conseils en placement et les services administratifs fournis pour le compte des fonds sont remboursées par ces fonds. La Société évalue si elle agit pour son propre compte (c.-à-d. qu'elle présente les honoraires de gestion selon le montant brut) ou comme mandataire (c.-à-d. qu'elle présente les honoraires de gestion selon le montant net) à l'égard de chaque obligation de prestation ou de chaque entente de remboursement associée. La Société a décidé de se prévaloir de l'exemption relative à la contrepartie variable pour ses ententes d'honoraires avec ses clients. Se reporter à la note 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur les produits.

Honoraires de gestion

Les honoraires de gestion sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les services de gestion des placements sont fournis, étant donné que les clients consomment et reçoivent simultanément les avantages qui sont générés au fil du temps. Les modalités contractuelles des honoraires de gestion varient en général selon la structure du fonds. Pour les fonds à capital fixe, le taux des honoraires de gestion s'applique généralement en fonction des capitaux engagés, du capital d'apport ou du coût au cours de la période de placement dans les fonds et selon le moins élevé des montants suivants : le capital total ou le coût des actifs au cours de la période de liquidation. Pour les fonds à capital fixe qui versent des honoraires de gestion en fonction des capitaux engagés, Oaktree peut décider de reporter le début de la période de placement des fonds et, donc, la réception des honoraires de gestion, auquel cas elle gagne des honoraires de gestion en fonction du capital d'apport, jusqu'à ce qu'elle décide de commencer à réaliser des placements. Le droit de la Société de recevoir des honoraires de gestion prend fin habituellement 10 ou 11 ans après la date de début de la période de placement, même si les actifs demeurent dans les fonds. Dans le cas des CLO, les honoraires de gestion sont fondés sur la valeur nominale totale des actifs donnés en garantie ou du montant en capital, comme défini dans l'acte de fiducie des CLO, et les honoraires de gestion dépendent en partie de la suffisance des flux de trésorerie d'un instrument en particulier. Dans le cas des fonds à capital variable et des fonds à long terme, les honoraires de gestion sont en général fondés sur la valeur liquidative du fonds. Pour les entreprises de développement des affaires, les honoraires de gestion sont fondés sur les actifs bruts (y compris les actifs acquis au moyen d'un effet de levier), déduction faite de la trésorerie ou des actifs nets. Dans le

cas de certains comptes de fonds à capital variable, la Société peut gagner des honoraires fondés sur la performance, habituellement en référence à un indice de référence pertinent ou à un taux de rendement minimal, qui sont classés à titre d'honoraires de gestion. La Société reçoit également des distributions incitatives trimestrielles sur les produits tirés des placements de certains fonds à long terme, comme les entreprises de développement des affaires et d'autres comptes, qui sont en général récurrentes et prises en compte dans les honoraires de gestion.

Le montant ultime des honoraires de gestion qui seront gagnés sur la durée du contrat est assujéti à un vaste éventail de résultats possibles en raison de la volatilité du marché et d'autres facteurs hors du contrôle d'Oaktree. Par conséquent, le montant des produits gagnés au cours d'une période donnée est généralement déterminé à la fin de chaque période de présentation de l'information et a trait aux services fournis au cours de cette période. Ce montant tient compte d'un ajustement à la hausse des coûts remboursables engagés pour le compte des fonds Oaktree pour lesquels la Société a déterminé qu'elle agissait pour son propre compte dans une relation mandant/mandataire du fonds concerné. Ces coûts remboursables sont présentés dans les postes Rémunération et avantages et Frais généraux et administratifs.

Distributions incitatives

Les distributions incitatives au titre de la performance de certaines structures de fonds sont comptabilisées en fonction de la performance du fonds au cours de la période, sous réserve de l'atteinte d'un niveau de rendement minimum, les niveaux de rendement de chaque fonds étant établis dans l'entente de gestion des placements de chaque fonds. Les distributions incitatives peuvent habituellement faire l'objet d'une contre-passation jusqu'à la fin de la période déterminée aux fins du calcul du rendement, étant donné que ces distributions subissent l'incidence des variations de la juste valeur des actifs gérés et visés par les conseils en placement au cours de la période aux fins du calcul du rendement.

La Société comptabilise les distributions incitatives lorsqu'elles sont réalisées et ne sont plus soumises à un risque important de contre-passation, soit en général à la fin de la période déterminée aux fins du calcul du rendement ou à la fin de la période de récupération associée (c.-à-d. la cristallisation).

Attribution de l'intéressement aux plus-values

L'intéressement aux plus-values est gagné sur certains accords aux termes desquels la Société détient une participation de commandité et a droit à une attribution disproportionnée des produits tirés des placements (ci-après appelé l'« intéressement aux plus-values »). Chaque commandité a généralement le droit à une attribution à l'intéressement aux plus-values correspondant à 20 % des bénéfices nets des placements dans des fonds réalisés par les commanditaires sous réserve d'un rendement du capital d'apport et d'un rendement privilégié d'habituellement 8 % par année à l'intention des commanditaires. La Société comptabilise les participations de son commandité dans les ententes d'attribution de l'intéressement aux plus-values à titre d'instruments financiers et comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les produits sur la base de la quote-part des bénéfices du fonds de placement, y compris l'intéressement aux plus-values, en présumant que le fonds de placement a été liquidité à chaque date de clôture en vertu des ententes régissant les fonds de placement. Par conséquent, les attributions de l'intéressement aux plus-values ne sont pas présumées s'inscrire dans le champ d'application d'ASC 606.

L'intéressement aux plus-values est attribué au commandité en fonction du rendement cumulatif du fonds et, le cas échéant, sous réserve d'un rendement privilégié aux commanditaires des fonds. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société calcule l'intéressement aux plus-values auquel elle a droit pour chaque fonds de placement, en vertu des accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents était réalisée à cette date, que ces montants aient été réalisés ou non. Étant donné que la juste valeur des placements sous-jacents varie d'une période de présentation de l'information financière à l'autre, il est nécessaire d'apporter des ajustements aux montants comptabilisés de l'intéressement aux plus-values afin de refléter soit a) le rendement positif donnant lieu à une augmentation de l'intéressement aux plus-values latent soit b) le rendement négatif faisant en sorte que le montant dû à la Société est inférieur au montant précédemment comptabilisé et donnant lieu à un ajustement négatif de l'intéressement aux plus-values latent. La Société cesse de comptabiliser l'intéressement aux plus-values négatif latent une fois que

L'intéressement aux plus-values latent comptabilisé antérieurement pour ce fonds de placement a été entièrement contre-passé. L'intéressement aux plus-values latent est contre-passé lorsque l'intéressement aux plus-values est réalisé.

Total de la rémunération et des avantages

Rémunération et avantages

La rémunération et les avantages tiennent compte de tous les éléments liés à la rémunération qui n'ont pas trait directement aux distributions incitatives et à l'attribution de l'intéressement aux plus-values, aux produits tirés des placements ou à la rémunération fondée sur des actions, et comprennent les salaires, les primes, la rémunération fondée sur les honoraires de gestion ou une définition des profits, des avantages du personnel, des retenues d'impôt, des attributions de droits à des actions fictives et du régime incitatif à long terme. Les primes sont généralement comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services ont été rendus. Les attributions de droits à des actions fictives correspondent à des attributions classées dans le passif sous réserve de l'acquisition des droits et de la réévaluation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La réévaluation repose sur les variations de la valeur des parts d'OCGH ou du RRFAO, le cas échéant.

Rémunération fondée sur des actions

La charge de rémunération fondée sur des actions tient compte de la charge autre que monétaire associée à l'attribution d'unités d'OCGH converties, d'unités d'OCGH, d'unités du régime de rémunération fondée sur des actions d'Oaktree (le « RRFAO » ou le « régime »), d'unités d'actions d'Oaktree (« UAO »), d'unités d'actions différées et d'autres unités d'actions fondées sur la performance, et est calculée selon la juste valeur à la date d'attribution des unités attribuées.

Les droits à des paiements fondés sur des actions qui n'exigent pas de services futurs (c.-à-d. que les droits sont acquis au moment de l'attribution) sont passés en charges immédiatement. Les droits à des paiements fondés sur des actions qui exigent des services futurs sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la période de service requise. Les droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie sont classés dans les passifs et réévalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

En ce qui a trait aux extinctions, la Société a fait un choix de méthode comptable pour la comptabilisation des extinctions lorsqu'elles se produisent. Par conséquent, aucune extinction n'a été prise en compte dans le calcul de la charge de rémunération.

Rémunération liée au rendement

La charge de rémunération liée au rendement se rapporte essentiellement à la rémunération directement liée à l'intéressement aux plus-values et aux distributions incitatives, qui comprennent généralement les participations (parfois appelées des « points ») que la Société attribue aux professionnels des placements associés au fonds en particulier qui génère des distributions incitatives et des attributions d'intéressement aux plus-values et, deuxièmement, à la rémunération directement liée au rendement des placements. La Société a l'obligation de verser un pourcentage fixe de l'intéressement aux plus-values d'un fonds en particulier aux professionnels des placements responsables de la gestion du fonds. La rémunération au rendement est comptabilisée dans la période au cours de laquelle l'intéressement aux plus-values connexe est comptabilisé. La rémunération au rendement peut faire l'objet d'une contre-passation dans les périodes au cours desquelles l'intéressement aux plus-values comptabilisé antérieurement est contre-passé.

La rémunération au rendement à payer correspond aux montants à payer aux professionnels qui ont droit à une quote-part de l'intéressement aux plus-values dans un ou plus d'un fonds. L'obligation est calculée sur la base de la variation de l'intéressement aux plus-values réalisé et latent, mais ne sera versée que lorsque l'intéressement aux plus-values est réalisé.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent le mobilier et l'équipement, les logiciels inscrits à l'actif, les amélioratives locatives aux bureaux et un avion détenu par la Société et sont amorties sur leur durée de vie utile estimée.

Amortissements

La charge d'amortissement comprend les coûts associés à l'achat de mobilier et d'équipement et de logiciels inscrits à l'actif, aux améliorations locatives apportées aux bureaux, à l'avion de la Société et aux immobilisations incorporelles acquises. Les coûts du mobilier et de l'équipement ainsi que des logiciels inscrits à l'actif sont amortis au moyen de la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, soit en général de trois ans à cinq ans après le premier mois complet de mise en service de l'actif. Les améliorations locatives sont amorties au moyen de la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée ou la durée du contrat de location, selon celle qui est la plus courte. L'avion de la Société est amorti au moyen de la méthode linéaire sur sa durée d'utilité estimée de 20 ans. Les immobilisations incorporelles acquises se rapportent principalement à des droits contractuels et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode linéaire, à savoir de 7 à 25 ans.

Goodwill et immobilisations incorporelles

Le goodwill correspond à l'excédent du coût sur la juste valeur des actifs identifiables nets des entreprises acquises. Le goodwill a une durée d'utilité indéfinie et n'est pas amorti. Il est plutôt soumis à un test de dépréciation au quatrième trimestre de chaque exercice, ou plus souvent si des événements ou des circonstances indiquent qu'il y a eu une dépréciation.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises de la Société ont principalement trait aux droits contractuels de gagner des honoraires de gestion et des distributions incitatives futures. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimée, qui varie de 7 ans à 25 ans, et sont soumises à un test de dépréciation si des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable de l'actif pourrait ne pas être recouvrable.

Autres produits (charges), montant net

Les autres produits (charges), montant net correspondent au résultat autre que d'exploitation ou à des éléments de charges.

Impôts sur le résultat

Les cinq sociétés en commandite de la Société sont considérées comme des sociétés de personnes aux fins de l'impôt, et les incidences fiscales de leurs activités sont prises en compte dans les déclarations de revenus des porteurs de parts de la Société. Par conséquent, aucune charge d'impôt n'est comptabilisée, à l'exception des impôts sur le résultat des territoires locaux, étatiques et autres qu'américains à payer directement par la Société. La Société a comptabilisé une charge d'impôt de 20,1 M\$, de 16,2 M\$ et de 26,1 M\$ respectivement pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Oaktree analyse ses positions fiscales pour toutes les années d'imposition ouvertes dans tous les territoires locaux, étatiques et autres qu'américains où elle est tenue de produire des déclarations fiscales. Si la Société détermine que ses positions fiscales sont incertaines, elle constitue une réserve. Oaktree comptabilise les intérêts courus et les pénalités liés aux positions fiscales incertaines dans la charge d'impôt sur le résultat des états des résultats consolidés cumulés. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le solde de la réserve pour impôt s'établissait à 3,4 M\$ et à 12,9 M\$.

Lorsqu'elle évalue si les actifs d'impôt différé peuvent être réalisés, la Société apprécie s'il est probable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôt différé ne seront pas réalisés. Pour déterminer si les actifs d'impôt différé peuvent être réalisés, la Société tient compte de la période d'expiration de l'actif d'impôt, du résultat imposable passé et prévu et des passifs d'impôt pour le territoire dans lequel l'actif d'impôt est situé. L'actif d'impôt différé est comptabilisé par la Société et, lorsqu'il a trait à la base fiscale plus élevée de certains actifs par rapport à leur valeur comptable, il sera comptabilisé au cours d'années ultérieures par ces entités imposables. L'actif d'impôt différé est fondé sur le montant de l'économie d'impôt qu'il est plus probable qu'improbable, selon la direction de la Société, qu'il sera réalisé au cours de périodes

ultérieures. Pour déterminer si l'économie d'impôt peut être réalisée, la direction a pris en compte de nombreux facteurs qui augmenteront le résultat avant impôts des périodes ultérieures. Ces facteurs comprennent la valeur comptable et la base fiscale passées et futures prévues du résultat avant impôts de la Société et les gains latents sur les actifs de la Société à la date de détermination. Sur la base de ces facteurs et d'autres facteurs, la Société a déterminé, au 31 décembre 2024, qu'il était plus que probable qu'improbable que tous les actifs d'impôt différé ne seront pas réalisés au cours de périodes ultérieures.

La Société produit ses déclarations fiscales conformément aux lois fiscales des territoires où elle exerce ses activités. Dans le cours normal de ses activités, la Société fait l'objet d'une vérification par les autorités fiscales fédérales, étatiques, locales et autres qu'américaines. Sauf des exceptions limitées, la Société ne fait plus l'objet de vérifications fiscales par les autorités fiscales pour les années antérieures à 2021. Bien que l'issue des vérifications fiscales soit toujours incertaine, la Société ne croit pas que l'issue de la vérification actuelle aura une incidence défavorable importante sur ses états financiers consolidés cumulés.

À l'heure actuelle, les autorités fiscales vérifient certaines déclarations fiscales d'Oaktree, une partie de ces vérifications étant à un stade avancé. Au cours des quatre trimestres consécutifs se terminant le 31 décembre 2025, la Société croit qu'il est possible qu'une vérification en cours à l'heure actuelle donne lieu au règlement d'une charge d'impôt exigible pouvant atteindre environ 12,1 M\$. La Société est d'avis qu'elle a établi des provisions adéquates à l'égard de toutes les issues raisonnablement prévisibles des vérifications fiscales et que les règlements qui en découleront n'auront pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société ou ses résultats d'exploitation. Toutefois, les issues ultimes ne peuvent être garanties.

Les lois fiscales sont complexes et peuvent faire l'objet d'interprétations diverses par le contribuable et par l'administration fiscale responsable. Une part importante de jugement est requise pour déterminer la charge d'impôt et évaluer les positions fiscales, y compris l'évaluation des incertitudes. La Société examine ses positions fiscales et ajuste ses soldes d'impôts à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

Les fonds Oaktree ne sont généralement pas assujettis à l'impôt sur le résultat fédéral et étatique des États-Unis et, par conséquent, aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés cumulés ci-joints, étant donné que les commandités sont responsables de leur quote-part du résultat imposable.

Résultat global

Le résultat global comprend le résultat net et les autres gains et pertes ayant une incidence sur le capital des porteurs de parts qui sont exclus du résultat net. Les autres gains et pertes découlent des écarts de conversion, déduction faite de l'impôt.

Méthodes comptables des fonds consolidés

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les fonds consolidés comptabilisent les opérations de placement au coût à la date d'opération pour les titres cotés ou lorsqu'ils ont un droit exécutoire d'acquérir le titre, soit en général à la date de clôture, si le titre n'est pas coté. Les gains et pertes réalisés sur les placements sont comptabilisés sur la base de l'identification spécifique. Les fonds consolidés comptabilisent le revenu de dividende à la date ex-dividende et les produits d'intérêt selon la méthode de la comptabilité d'engagement, sauf si la société dans laquelle le placement a été réalisé est en défaut ou si le recouvrement des produits tirés des placements est considéré comme douteux. Les fonds consolidés peuvent détenir des placements pour lesquels les intérêts sont payables en nature plutôt qu'au comptant, auquel cas le produit connexe est comptabilisé selon le montant réalisable net estimé.

Impôts sur le résultat

Les fonds consolidés peuvent investir dans des entités en exploitation qui sont considérées comme des sociétés en commandite aux fins de l'impôt sur le résultat fédéral américain, ce qui pourrait donner lieu à un résultat imposable non

lié aux activités ou à un résultat imposable lié à des activités industrielles ou commerciales aux États-Unis. Dans de tels cas, les fonds consolidés permettent à certains investisseurs de choisir de participer à ces placements par l'entremise d'une structure de type « blocker », ou de société servant à faire obstruction, qui comprend des entités qui sont considérées comme des sociétés aux fins de l'impôt sur le résultat fédéral des États-Unis et sont généralement assujetties à l'impôt local, étatique et fédéral aux États-Unis. Les fonds consolidés effectuent des retenues d'impôt et de charges aux fins de l'obstruction auprès des commanditaires, qui sont présumées être des distributions à ces commanditaires conformément aux modalités de l'entente de société en commandite.

Change

Les placements libellés en devises autres que le dollar américain sont comptabilisés dans les états financiers consolidés cumulés après la conversion en dollars américains au moyen des taux de change en vigueur le dernier jour ouvrable de la période. Les produits d'intérêt et les produits de dividendes sont comptabilisés nets des retenues d'impôt étranger et calculés au moyen du taux de change en vigueur lorsqu'ils sont comptabilisés. L'incidence des variations des taux de change sur les actifs et les passifs, le résultat et les gains ou les pertes réalisés est comprise dans le gain net réalisé (la perte nette réalisée) sur les placements des fonds consolidés et la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements des fonds consolidés dans les états consolidés des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par les fonds consolidés correspondent à la trésorerie qui, même si elle n'est pas soumise juridiquement à des restrictions, n'est pas disponible pour répondre aux besoins généraux de liquidités de la Société étant donné que l'utilisation de ces montants est en général limitée aux activités de placement des fonds consolidés. Les équivalents de trésorerie, classés au niveau I de la hiérarchie des justes valeurs, comprennent des placements hautement liquides, comme les fonds du marché monétaire, dont la valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Montants à recevoir à la vente de placements

Les montants à recevoir à la vente de placements par les fonds consolidés sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation. Les variations de la valeur nette de réalisation sont prises en compte dans la variation nette de la plus-value (moins-value) des placements des fonds consolidés, et les montants réalisés sont pris en compte dans les gains nets réalisés sur les placements des fonds consolidés des états des résultats consolidés.

Placements à la juste valeur

Les fonds consolidés comprennent les sociétés en commandite de placement et les CLO, y compris les participations majoritaires et les participations contrôlées, à la juste valeur. La Société a adopté les principes comptables s'appliquant aux sociétés de placement spécialisées pour les sociétés en commandite de placement en ce qui a trait aux placements consolidés et a adopté l'option de la juste valeur pour les actifs financiers des CLO. Par conséquent, les placements consolidés sont pris en compte dans les états de la situation financière consolidés cumulés à la juste valeur, et les gains et les pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont présentés comme une composante de la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements des fonds consolidés dans les états des résultats consolidés. La juste valeur représente le montant qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation (soit le prix de sortie).

Les titres de créance non cotés et les titres de participation non cotés et d'autres titres ou instruments pour lesquels des cours fiables ne sont pas disponibles sont évalués par la direction au moyen de méthodes d'évaluation uniformes. Ces titres peuvent être initialement évalués au moyen du prix d'acquisition à titre de meilleur indicateur de la juste valeur. La Société passe en revue les données d'entrée non observables importantes, les évaluations de placements comparables et d'autres opérations similaires pour des placements évalués au prix d'acquisition pour déterminer si une autre méthode d'évaluation doit être utilisée. Les évaluations ultérieures dépendront de faits et circonstances connus à la date d'évaluation et de l'application de méthodes d'évaluation décrites à la rubrique « Placements dans des actions non cotées et placements

immobiliers ». La juste valeur peut également être fondée sur une opération en instance qui devrait être clôturée après la date d'évaluation.

Placements dans les titres négociés en bourse

Les titres cotés à une ou plusieurs bourses nationales sont évalués selon le prix de vente le plus récent à la date d'évaluation. Si aucune vente n'a eu lieu à la date d'évaluation, le titre est évalué selon la moyenne du dernier cours acheteur ou vendeur à la date d'évaluation. Les titres qui ne sont pas facilement négociables en raison de restrictions juridiques qui pourraient limiter ou restreindre leur cessibilité sont en général évalués à escompte par rapport au cours du marché. L'escompte tient compte du montant que des participants au marché exigeraient en raison du risque lié à l'incapacité d'avoir accès à un marché public pour le titre pour la période donnée et varierait selon la nature et la durée de la restriction et le risque et la volatilité perçus des titres sous-jacents. Les titres assujettis à des risques à long terme ou faisant l'objet d'une plus grande volatilité sont en général évalués à un escompte plus élevé. Cet escompte est généralement estimé d'après les modèles d'options de vente ou d'une analyse des études de marché. Les cas pour lesquels la Société a appliqué un escompte au cours des titres cotés assortis de restrictions sont peu fréquents. L'incidence des escomptes sur les états de la situation financière consolidés cumulés et les états des résultats consolidés cumulés de la Société pour toutes les périodes présentées n'est pas importante.

Placements dans des titres de créance (y compris les portefeuilles de prêts immobiliers)

Les placements dans des titres de créance de sociétés et de gouvernements qui ne sont pas cotés ou qui ne sont pas admissibles à la négociation sur des bourses sont évalués selon la moyenne des derniers cours acheteur/vendeur à la date d'évaluation selon les cours fournis par des fournisseurs de services d'évaluation ou de courtiers reconnus.

L'approche fondée sur le rendement du marché est prise en compte dans le cadre de l'évaluation de titres de créance non cotés, au moyen des flux de trésorerie futurs prévus et actualisés au moyen des taux actuels estimés du marché. Le calcul des flux de trésorerie actualisés peut être ajusté pour tenir compte des conditions actuelles du marché et du risque de crédit perçu de l'emprunteur. La capacité de l'emprunteur de satisfaire à ses obligations de paiement du principal et des intérêts est également prise en compte, y compris une évaluation de la garantie et de la valeur sous-jacente de l'emprunteur au moyen des techniques décrites ci-après à la rubrique « Placements dans des actions non cotées et placements immobiliers ».

Placements dans des actions non cotées et placements immobiliers

La juste valeur des placements dans des actions et des placements immobiliers est déterminée au moyen de l'approche fondée sur le coût, le marché ou le résultat. L'approche fondée sur le coût repose sur le coût actuel de réplification du placement immobilier, diminué du montant de la détérioration et de l'obsolescence fonctionnelle et économique. L'approche fondée sur le marché repose sur les évaluations de sociétés ouvertes et d'opérations comparables, et vise en général à établir la valeur d'entreprise de la société en portefeuille ou de l'immeuble de placement au moyen de la méthode fondée sur les multiples de marché. Cette approche tient compte de la mesure financière (comme le BAIIA, le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, le résultat d'exploitation net, le résultat net, la valeur comptable ou la valeur nette de l'actif) qui est considérée comme la plus pertinente pour une société ou un immeuble de placement donné. Des facteurs comme le prix d'acquisition du titre ou de l'immeuble de placement, les résultats d'exploitation et financiers passés et prévus pour la société en portefeuille, les forces et faiblesses de la société de portefeuille ou l'immeuble de placement par rapport à celles de sociétés ou d'immeubles comparables, les tendances sectorielles, les conditions générales de l'économie et du marché et d'autres facteurs sont également pris en compte. L'approche fondée sur le résultat fait généralement appel aux flux de trésorerie actualisés, y compris le calendrier et le niveau prévus des flux de trésorerie. Elle prend en compte les hypothèses utilisées pour déterminer les taux de croissance, les prévisions de produits et de charges, les taux d'escompte et de capitalisation, la structure du capital, les valeurs terminales et d'autres facteurs. L'applicabilité et la pondération des approches fondées sur le marché et le résultat sont déterminées d'après la disponibilité de prévisions fiables et de données sur des opérations et des sociétés comparables.

L'évaluation des titres peut être touchée par les attentes à l'égard de la réceptivité des investisseurs à un appel public à l'épargne, par la taille du placement et les contrôles connexes, par l'information sur les opérations sur les titres ou les placements dans ces titres (y compris les opérations de placement et le temps écoulé de la date du placement à la date d'évaluation) et toute restriction applicable à la cessibilité des titres.

Ces méthodes d'évaluation exigent un degré important de jugement de la part de la direction. Par conséquent, les évaluations réalisées par la Société ne sont pas nécessairement représentatives des montants qui pourraient être réalisés à la vente ou à la cession des placements. La juste valeur peut différer de la valeur qui aurait été utilisée si un marché pour le placement avait existé, et les écarts pourraient être importants pour les états financiers consolidés.

Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert correspondent aux obligations des fonds consolidés de livrer un titre donné dans l'avenir et, parallèlement, créent une obligation d'acheter le titre au cours en vigueur sur le marché (ou de livrer le titre, si ce dernier est détenu par les fonds consolidés) à la date de livraison. Par conséquent, ces ventes à découvert comportent le risque que l'obligation des fonds de satisfaire au critère de livraison soit plus importante que le montant comptabilisé dans les états de la situation financière consolidés cumulés.

Les titres vendus à découvert sont comptabilisés à la juste valeur, et la variation de valeur qui en découle est considérée comme une composante de la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements des fonds consolidés dans les états consolidés des résultats. Lorsque les titres sont livrés, le gain ou la perte est comptabilisé dans le gain net réalisé sur les placements des fonds consolidés. Les fonds conservent des dépôts en espèces auprès des courtiers principaux pour couvrir leurs obligations au titre des ventes à découvert. Ces montants sont compris dans le montant à recevoir des courtiers dans les états de la situation financière consolidés cumulés.

Options

Le prix d'achat d'une option d'achat ou d'une option de vente est comptabilisé à titre de placement à la juste valeur. Si une option achetée expire, une perte correspondant au coût de l'option est réalisée. À la clôture d'une opération de vente, un gain ou une perte est réalisé si le produit est respectivement plus important ou moins important que le coût de l'option. Lorsqu'une option d'achat est exercée, le coût du titre acheté à l'exercice de l'option est augmenté de la prime versée au moment de l'achat.

Si un fonds consolidé vend une option, la prime reçue est comptabilisée à titre de passif et est par la suite ajustée pour refléter la juste valeur actuelle de l'option vendue. Si une option vendue expire, un gain correspondant au montant de la prime reçue est réalisé. La différence entre la prime et le montant payé pour conclure une opération d'achat, y compris les commissions de courtage, est également traitée à titre de gain ou de perte. Le vendeur d'une option assume le risque de marché d'une variation défavorable du prix du titre sous-jacent à l'option vendue. Les options vendues sont comprises dans les créateurs, les charges à payer et les autres passifs des états de la situation financière consolidés cumulés.

Swaps sur rendement total

Un swap sur rendement total est une entente aux termes de laquelle les flux de trésorerie d'un actif sous-jacent sont échangés. Aux termes d'une telle entente, un fonds peut donner une garantie à une contrepartie et verser une commission égale à un pourcentage fixe de la valeur du titre sous-jacent (montant notionnel). Le fonds gagne des intérêts sur la garantie au comptant détenue pour le compte de la contrepartie et peut devoir déposer une autre garantie d'un montant égal à la plus-value (moins-value) latente de l'actif sous-jacent. Les variations de la valeur des swaps, qui sont comptabilisées à titre de gains latents (pertes latentes), sont fondées sur les variations de la valeur sous-jacente du titre. Tous les montants échangés avec la contrepartie au swap et correspondant à la plus-value (moins-value) du capital, aux produits (charges) de dividendes, aux produits d'intérêt sur le produit de la vente à découvert, aux coûts d'emprunt sur les ventes à découvert et aux commissions sont comptabilisés à titre de gains réalisés ou de pertes réalisées. Les produits (charges) de dividendes au titre des actifs sous-jacents sont comptabilisés à titre de gains latents (pertes latentes) à la date ex-dividende.

Montants à recevoir des courtiers

Les montants à recevoir des courtiers correspondent à la trésorerie détenue par les fonds consolidés et à la garantie en espèces sur les dépôts auprès des courtiers et des contreparties qui sont utilisées à titre de garanties pour les titres et les swaps des fonds consolidés.

Risques et incertitudes

Certains fonds consolidés investissent principalement dans des titres d'entités qui sont en processus de restructuration, de restructuration de leur dette, de liquidation ou de réalisation d'autres opérations extraordinaires, ou susceptibles de l'être. Les placements dans ces entités sont considérés comme des placements spéculatifs qui comportent des risques importants de perte du capital. Certains des placements des fonds consolidés peuvent comprendre des titres dont la négociation est restreinte, des titres et d'autres actifs pour lesquels aucun marché n'existe et des titres dont la cessibilité fait l'objet de restrictions. De plus, ces placements sont exposés aux risques de concentration et sectoriels, influencés par de nombreux facteurs, y compris des enjeux politiques, réglementaires ou économiques qui pourraient rendre les placements et leurs marchés relativement illiquides et leurs prix relativement volatils. Les placements libellés en devises autres que le dollar américain ou de titres d'entités non américaines sont exposés aux risques et à des incidences particulières qui ne sont pas généralement associés aux placements américains. Ces risques peuvent comprendre, entre autres, des restrictions applicables au placement et au rapatriement; les fluctuations de taux de change, l'évolution défavorable des conditions politiques, sociales ou économiques; le manque de liquidité; des marchés financiers plus petits; et certaines considérations à l'égard des législations fiscales locales.

Le risque de crédit est le risque de perte découlant du manquement d'une contrepartie ou d'un émetteur à respecter les modalités de remboursement stipulées dans un contrat. Certains fonds consolidés sont exposés à un risque de crédit additionnel en raison de leurs stratégies de placement dans des titres de créance d'émetteurs en difficultés financières ou dans des instruments dérivés, ainsi que de leur participation dans des billets structurés négociés en privé et des opérations de crédit structurées. Les contreparties comprennent des banques dépositaires, de grandes maisons de courtage et leurs filiales. La société surveille la solvabilité des institutions financières avec lesquelles elle fait affaire.

La dette bancaire est exposée à certains types de risques, y compris au risque de taux d'intérêt, au risque de marché et à la possibilité que les remboursements de capital et d'intérêts ne soient pas effectués en raison d'un manquement ou de la faillite de l'émetteur. Les prêts sont généralement exposés au risque de remboursement par anticipation, ce qui pourrait modifier les dates d'échéance de ces prêts. Les fonds consolidés peuvent conclure des conventions de participation dans des dettes bancaires sous forme de relations contractuelles avec un intermédiaire tiers, faisant en sorte que les fonds consolidés assument le risque de crédit de l'emprunteur et de l'intermédiaire.

Certains fonds consolidés peuvent investir dans des placements immobiliers et des placements liés au secteur immobilier, y compris dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et des prêts immobiliers, lesquels comportent des risques inhérents importants. Rien ne garantit que la valeur de ces placements augmentera et qu'il n'y aura pas de pertes importantes. Les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales sont exposés à différents risques, comme les risques de crédit, de taux d'intérêt, de remboursement par anticipation et de marché. Ces risques varient en fonction de différents facteurs, entre autres, la conjoncture économique, tout particulièrement celle des régions où les immeubles hypothéqués sont situés, le niveau de participation de l'emprunteur dans les immeubles hypothéqués et le moment et le taux de défaillance et de remboursement par anticipation des prêts hypothécaires portant intérêt à un taux plus élevé. Les prêts immobiliers comprennent les prêts résidentiels ou commerciaux qui sont non productifs au moment de leur acquisition ou qui le deviennent après leur acquisition. Les prêts immobiliers non productifs peuvent nécessiter la négociation d'importants accommodements ou une restructuration, ce qui pourrait mener, entre autres, à une réduction substantielle du taux d'intérêt ou à une radiation du solde du capital. De plus, la saisie du bien affecté en garantie d'un ou de plusieurs prêts immobiliers détenus par les fonds consolidés pourrait être nécessaire, ce qui pourrait s'avérer un processus long et coûteux. Les prêts résidentiels sont généralement exposés aux risques associés à la valeur de l'immeuble sous-jacent, laquelle pourrait être touchée par différents facteurs, comme la conjoncture économique, les critères

d'admissibilité pour obtenir un prêt hypothécaire, les conditions du marché local comme le niveau d'emploi, l'offre de maisons et la sécurité, la proximité et l'attrait des immeubles et quartiers. Les prêts commerciaux sont généralement exposés aux risques associés à la capacité de l'emprunteur de rembourser son prêt, laquelle pourrait être touchée par la conjoncture économique de même que par des facteurs propres à l'emprunteur, y compris la qualité de la direction, la capacité de générer des produits suffisants pour verser les remboursements prévus de capital et d'intérêts ou la capacité d'obtenir un financement alternatif pour rembourser le prêt.

Certains fonds consolidés détiennent des instruments dérivés de gré à gré qui peuvent permettre aux contreparties de mettre fin aux contrats sur instruments dérivés avant leur échéance dans certaines circonstances, ce qui donnerait lieu à un remboursement anticipé de tout passif net dû à la contrepartie.

Nouveautés en matière de comptabilité

En mars 2020, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié des directives prévoyant des mesures de simplification et des exceptions facultatives temporaires à l'égard des exigences des PCGR des États-Unis en ce qui a trait à la comptabilisation de modifications de contrats et à la comptabilité de couverture afin d'alléger le fardeau lié à la présentation d'information sur la transition attendue du marché relativement au remplacement des taux LIBOR et autres taux interbancaires offerts par des taux de références alternatifs. Les directives entrent en vigueur dès leur publication et peuvent être appliquées à tout moment d'ici le 31 décembre 2024. La Société n'a adopté aucune mesure de simplification ou exception facultative.

En décembre 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-09, *Improvements to Income Tax Disclosures*, qui améliore les informations annuelles fournies sur l'impôt sur les bénéfices, principalement la ventilation : i) du rapprochement des taux d'imposition effectifs (pourcentages et montants) selon des catégories précises, avec une ventilation plus détaillée par nature ou par territoire de certaines catégories qui respectent le seuil de 5 % de l'impôt prévu; et ii) des impôts sur les bénéfices payés (déduction faite des remboursements reçus) entre le gouvernement fédéral, les administrations étatiques et locales, et les administrations étrangères, avec une ventilation plus détaillée par territoire si le seuil de 5 % ou plus du total des impôts sur les bénéfices (déduction faite des remboursements reçus) est atteint. L'ASU élimine également les informations existantes relatives : a) aux variations raisonnablement possibles et importantes du montant total des économies d'impôt non comptabilisées dans les 12 mois suivant la date de clôture; et b) au montant cumulatif de chaque type d'écart temporaire pour lequel un passif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé (en raison d'une exception à la comptabilisation des impôts différés liés aux filiales et aux coentreprises). L'ASU prend effet le 1^{er} janvier 2026, mais l'adoption anticipée est autorisée pour les périodes intermédiaires ou annuelles. L'ASU doit être appliqué de manière prospective, mais permet une application rétrospective. La Société adoptera l'ASU sur une base prospective et ne prévoit pas que cette nouvelle directive ait une incidence importante sur ses informations annuelles sur l'impôt sur les bénéfices.

3. PRODUITS

La Société fournit des services de gestion de placements à des fonds et à des comptes gérés séparément. La Société tire ses produits des honoraires de gestion, des distributions incitatives et de l'attribution de l'intéressement aux plus-values générés par les fonds qu'elle gère. Les facteurs économiques liés à la composition des catégories d'actif des placements et aux modalités contractuelles, comme le montant de base de calcul des honoraires de gestion et la capacité de rachat des investisseurs, ont une incidence sur nos produits. Les produits par structure de fonds sont énoncés ci-après.

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022
Honoraires de gestion			
Capital fixe	787 355 \$	738 706 \$	762 052 \$
Capital variable	160 448	147 035	139 440
Capital permanent	223 008	205 711	164 744
Total	1 170 811 \$	1 091 452 \$	1 066 236 \$
Distributions incitatives et attribution de l'intéressement aux plus-values			
Distributions incitatives.....	22 259 \$	11 149 \$	211 \$
Attributions de l'intéressement aux plus-values.....	371 253	158 249	220 586
Total	393 512 \$	169 398 \$	220 797 \$

Solde des contrats

La Société a tiré des honoraires de gestion mensuels ou trimestriels, conformément à ses contrats avec les clients. Les distributions incitatives sont généralement reçues une fois que tous les apports en capital et le rendement privilégié de ce capital ont été distribués aux investisseurs du fonds. Les actifs sur contrat se rapportent au droit conditionnel de la Société à recevoir un paiement une fois son obligation de prestation remplie conformément au contrat. La Société comptabilise des créances lorsque son droit d'obtenir une contrepartie devient inconditionnel (c.-à-d. en fonction de l'écoulement du temps). Les passifs sur contrat (c.-à-d. les produits différés) se rapportent aux paiements reçus avant l'exécution de l'obligation de prestation aux termes du contrat. Les passifs sur contrat sont comptabilisés à titre de produits lorsque la Société fournit des services de gestion de placements. Dans les cas où les commanditaires sont réputés être les clients, les frais de placement sont inscrits à titre de coût pour l'obtention d'un contrat et amortis sur la durée du contrat.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les frais de placement inscrits à l'actif associés à l'acquisition de contrats conclus avec des clients de respectivement 51,0 M\$ et 49,9 M\$ sont inclus dans les autres actifs. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, l'amortissement des frais de placement inscrits à l'actif était de respectivement 11,1 M\$, 7,3 M\$ et 4,0 M\$.

Le tableau suivant présente le solde des contrats pour les périodes indiquées :

	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Créances	118 070 \$	111 715 \$
Actifs sur contrat ¹	189 680	316 335
Passifs sur contrat ²	(37 075)	(34 097)

1) Les variations des soldes se rapportent principalement aux charges à payer, déduction faite des paiements reçus.

2) Les produits comptabilisés pour les exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023 comprennent des montants de respectivement 6,3 M\$ et 5 M\$ qui étaient inclus dans le solde des passifs sur contrat.

4. ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

La Société consolide toutes les entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») dont elle est le principal bénéficiaire. Les EDDV comprennent les fonds gérés par Oaktree et les CLO pour lesquels Oaktree agit à titre de gestionnaire de biens affectés en garantie. Les EDDV ont pour objectif de fournir des possibilités d'investissement aux investisseurs en échange d'honoraires de gestion et, dans certains cas, des honoraires fondés sur la performance. Bien que les stratégies de placement des fonds et des CLO diffèrent selon le produit, les risques fondamentaux des fonds et des CLO présentent, en général, des caractéristiques semblables, notamment la perte de capital investi et la réduction ou l'absence d'honoraires de gestion et d'honoraires fondés sur la performance. En tant que commandité ou gestionnaire de biens affectés en garantie, respectivement, Oaktree se considère généralement comme le promoteur du fonds ou du CLO en cause. La Société ne fournit pas de garanties d'exécution et, à l'exception des engagements de capital, elle ne détient aucune obligation financière de financer les EDDV.

EDDV consolidées

Au 31 décembre 2024, la Société a regroupé 25 EDDV pour lesquelles elle était le principal bénéficiaire, dont 7 fonds gérés par Oaktree et 18 CLO pour lesquels Oaktree agissait à titre de gestionnaire de biens affectés en garantie. Au 31 décembre 2023, la Société a regroupé 31 EDDV, y compris 9 fonds gérés par Oaktree et 22 CLO pour lesquels Oaktree agissait à titre de gestionnaire de biens affectés en garantie.

Au 31 décembre 2024, les actifs et les passifs des 25 EDDV consolidées représentant les fonds et les CLO s'élevaient à respectivement 9,0 G\$ et 7,9 G\$. Au 31 décembre 2023, les actifs et les passifs des 31 EDDV consolidées représentant les fonds et les CLO s'élevaient à respectivement 12,0 G\$ et 10,6 G\$. Les actifs des EDDV consolidées comprenaient principalement des placements dans des titres de créance et titres de capitaux propres, tandis que leurs passifs représentaient principalement des obligations au titre de la dette liées aux CLO. Les actifs d'une EDDV ne peuvent servir qu'à régler les obligations de cette EDDV. De plus, il n'y a pas de recours contre la Société à l'égard des passifs des EDDV. En contrepartie de la gestion des biens affectés en garantie des fonds ou des CLO, la Société gagne habituellement des honoraires de gestion et peut recevoir des honoraires fondés sur la performance, lesquels sont éliminés à la consolidation. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la valeur comptable des placements de la Société dans des EDDV consolidées s'élevait à respectivement 970,0 M\$ et 902,7 M\$, ce qui représentait son risque de perte maximale à cette date. Les placements de la Société dans les CLO sont généralement subordonnés aux autres participations dans les CLO et donnent à la Société le droit de recevoir une quote-part des flux de trésorerie résiduels, le cas échéant, qui proviennent des CLO. Se reporter à la note 10 pour en savoir plus sur les obligations au titre de la dette sur les CLO.

EDDV non consolidées

La Société détient des droits variables dans certaines EDDV sous forme de participations directes qui ne sont pas consolidées, puisque la Société n'est pas le bénéficiaire principal, dans la mesure où les ententes d'honoraires sont aux taux du marché et qu'elle ne détient pas de participations dans ces entités qui sont considérées comme très significatives.

La valeur comptable des placements de la Société dans des EDDV qui n'ont pas été consolidées est présentée ci-après.

	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Placements du siège social.....	1 816 214 \$	1 486 942 \$
Montants à recevoir des filiales	399 931	320 906
Montants à payer à des filiales.....	(7 105)	(7 659)
Exposition maximale au risque.....	2 209 040 \$	1 800 189 \$

5. PLACEMENTS

Placements du siège social

Les placements du siège social comprennent ce qui suit :

Placements du siège social	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :		
Fonds.....	720 400 \$	558 456 \$
Sociétés	162 011	182 886
Autres placements à la juste valeur.....	41 424	14 596
Attribution de l'intéressement aux plus-values à recevoir	1 078 206	931 887
Total des placements du siège social.....	2 002 041 \$	1 687 825 \$

Les composantes des produits tirés des placements sont présentées ci-après :

Produits tirés des (pertes subies sur les) placements	Exercices terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022
Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :			
Fonds.....	46 227 \$	23 055 \$	42 078 \$
Sociétés	18 339	15 049	33 436
Autres placements à la juste valeur.....	3 438	10 465	(14 933)
Total des produits tirés des placements.....	68 004 \$	48 569 \$	60 581 \$

Placements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence

Les placements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence de la Société comprennent les placements dans des fonds d'Oaktree pour lesquels elle est le commandité, et dans d'autres fonds et sociétés tiers qui ne sont pas consolidés, mais pour lesquels la Société exerce une influence notable. La quote-part de la Société du résultat générée par ces placements est comptabilisée dans les produits tirés des placements dans les états des résultats consolidés. Les placements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence de la Société dans les fonds d'Oaktree reflètent principalement les participations de commandité de la Société dans ces fonds, qui ne dépassent habituellement pas une participation de 2,5 % dans chaque fonds. Les fonds Oaktree sont des sociétés de placement qui suivent une méthode de présentation établie selon les PCGR des États-Unis.

Autres placements à la juste valeur

Les autres placements à la juste valeur comprennent principalement a) des placements dans certains fonds d'Oaktree et dans des fonds autres que ceux d'Oaktree, b) des titres de créance de qualité inférieure et c) des instruments dérivés utilisés pour couvrir l'exposition de la Société aux produits tirés des placements provenant de ses fonds.

Le tableau suivant présente les gains nets (pertes nettes) attribuables aux autres placements de la Société :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022
Gain réalisé	2 020 \$	3 900 \$	155 \$
Variation nette du gain latent (de la perte latente)	1 418	6 565	(15 088)
Total du gain (de la perte)	3 438 \$	10 465 \$	(14 933) \$

Placements dans des fonds consolidés

Placements à la juste valeur

Les placements détenus et les titres vendus à découvert par les fonds consolidés sont résumés ci-dessous :

Placements	Juste valeur aux 31 décembre		Juste valeur en pourcentage des placements des fonds consolidés aux 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
États-Unis :				
Titres de créance :				
Services de communication.....	293 228	\$ 558 668	\$ 3,5 %	5,0 %
Consommation discrétionnaire.....	375 592	938 144	4,5	8,4
Biens de consommation de base.....	140 028	218 659	1,7	1,9
Énergie	156 300	253 225	1,9	2,3
Services financiers	278 695	416 106	3,3	3,7
Soins de santé.....	500 255	741 643	6,0	6,6
Produits industriels.....	656 325	1 239 922	7,8	11,1
Technologie de l'information.....	623 301	874 303	7,4	7,8
Matériaux	359 112	521 623	4,3	4,7
Immobilier.....	51 998	72 507	0,6	0,6
Services publics.....	128 883	284 703	1,5	2,5
Divers.....	1 170	3 290	0,0	—
Total des titres de créance (coûts : respectivement 3 775 471 \$ et 6 309 652 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023).....	3 564 887	6 122 793	42,5	54,6
Titres de capitaux propres :				
Services de communication.....	205	7 420	0,0	0,1
Consommation discrétionnaire.....	1 077	1 042	0,0	0,0
Énergie	1 602	151	0,0	0,0
Services financiers	107	205	0,0	—
Soins de santé.....	24 267	19 024	0,3	0,2
Produits industriels.....	398	298 611	0,0	2,7
Technologie de l'information.....	601	—	0,0	—
Matériaux	4 599	18 357	0,1	0,2
Immobilier.....	—	15 651	0,0	0,1
Services publics.....	240	5	0,0	0,0
Total des titres de capitaux propres (coûts : respectivement 60 923 \$ et 333 462 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023)	33 096	360 466	0,4	3,3
Titres immobiliers :				
Immobilier.....	—	5 880	—	0,1
Total des titres immobiliers (coûts : respectivement 24 453 \$ et 24 453 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023)	—	5 880	—	0,1

Placements	Juste valeur aux 31 décembre		Juste valeur en pourcentage des placements des fonds consolidés aux 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
Europe :				
Titres de créance :				
Services de communication.....	636 326 \$	688 602 \$	7,7 %	6,1 %
Consommation discrétionnaire.....	820 295	891 591	9,8	7,9
Biens de consommation de base.....	384 294	315 186	4,6	2,8
Énergie	8 576	574	0,0	0,0
Services financiers	131 924	51 587	1,6	0,5
Soins de santé.....	890 928	776 337	10,6	6,9
Produits industriels.....	907 796	789 548	10,8	7,0
Technologie de l'information	327 058	346 831	3,9	3,1
Matériaux	571 198	603 825	6,8	5,4
Immobilier.....	69 962	58 910	0,8	0,5
Services publics.....	7 061	532	0,1	—
Total des titres de créance (coûts : respectivement 4 812 572 \$ et 4 584 485 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023) .	4 755 418	4 523 523	56,7	40,2
Titres de capitaux propres :				
Soins de santé.....	4 297	470	0,1	0,0
Produits industriels.....	1 649	—	0,0	0,0
Total des titres de capitaux propres (coûts : respectivement 5 135 \$ et 1 854 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023)	5 946	470	0,1	0,0
Asie et autres :				
Titres de créance :				
Services de communication.....	148	2 453	0,0	0,0
Consommation discrétionnaire.....	7 901	67 021	0,2	0,6
Biens de consommation de base.....	—	43 335	0,0	0,4
Énergie	46	16 742	0,0	0,1
Services financiers	1 917	8 664	0,0	0,1
Soins de santé.....	1 739	16 871	0,0	0,2
Produits industriels.....	2 240	22 276	0,0	0,2
Technologie de l'information	—	14 399	0,0	0,1
Matériaux	8 356	10 762	0,1	0,1
Immobilier.....	263	203	0,0	0,0
Services publics.....	—	782	0,0	0,0
Total des titres de créance (coûts : respectivement 32 870 \$ et 219 437 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023)	22 610	203 508	0,3	1,8

Placements	Juste valeur aux 31 décembre		Juste valeur en pourcentage des placements des fonds consolidés aux 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
Asie et autres :				
Titres de capitaux propres :				
Soins de santé.....	7 570	—	0,1	—
Total des titres de capitaux propres (coûts : respectivement 6 850 \$ et 0 \$ aux 31 décembre 2024 et 2023)	7 570	—	—	—
Total des titres de créance.....	8 342 915	10 849 824	99,4	96,6
Total des titres de capitaux propres.....	46 612	360 936	0,6	3,3
Total des titres immobiliers	—	5 880	0,0	0,1
Total des placements à la juste valeur	8 389 527 \$	11 216 640 \$	100 %	100 %

Au 31 décembre 2024, les émetteurs ou placements suivants avaient une juste valeur supérieure à 5 % du total de l'actif net consolidé d'Oaktree.

Capital / Nombre d'actions	Placements	Juste valeur combinée
82 587	Ineos Styrolution Holding GmbH	87 781 \$
81 649	Lorca Aggregator Ltd	85 348
84 410	Establishment Labs Holdings Inc	84 551
248 646		257 680 \$

Au 31 décembre 2023, les émetteurs ou placements suivants avaient une juste valeur supérieure à 5 % du total de l'actif net consolidé d'Oaktree.

Capital / Nombre d'actions	Placements	Juste valeur combinée
32	Watco Companies, LLC	94 034 \$
85 517	Lorca Aggregator Ltd	93 627
85 549		187 661 \$

Gains nets (pertes nettes) provenant des activités d'investissement des fonds consolidés

Les gains nets (pertes nettes) provenant des activités d'investissement présentés dans les états des résultats consolidés se composent principalement des gains et des pertes réalisés et latents comptabilisés sur les placements des fonds consolidés (y compris les gains et les pertes de change attribuables aux placements libellés en devises et aux activités connexes) et autres instruments financiers. Les gains ou les pertes latents découlent de la variation de la juste valeur de ces placements et d'autres instruments financiers. En cas de cession d'un placement, les gains ou les pertes latents font l'objet de reprises et un gain ou une perte réalisé compensatoire est comptabilisé pour la période considérée.

Le tableau suivant présente les gains nets (les pertes nettes) provenant des activités d'investissement :

	Exercices terminés les 31 décembre					
	2024		2023		2022	
	Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur les placements	Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements	Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur les placements	Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements	Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur les placements	Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements
Placements et autres instruments financiers .	(3 614) \$	(1 672) \$	(20 194) \$	4 227 \$	(9 475) \$	152 857 \$
Passifs liés aux CLO ¹ .	(46 803)	1 602	(24 173)	(105 341)	(33 252)	(108 997)
Contrats de change à terme de gré à gré ²	(256)	11 407	(300)	(345)	1 719	(1 640)
Options et contrats à terme ²	(526)	(92)	190	86	472	3
Swaps sur les produits de base ²	42	—	11	(17)	1 788	(6)
Total.....	(51 157) \$	11 245 \$	(44 466) \$	(101 390) \$	(38 748) \$	42 217 \$

- 1) Représentent la variation nette de la juste valeur des passifs liés aux CLO en fonction de la juste valeur plus observable des actifs liés aux CLO, telle qu'elle est évaluée selon les directives sur l'évaluation des CLO. Voir la note 2 pour plus de renseignements.
- 2) Voir la note 7 pour plus de renseignements.

6. JUSTE VALEUR

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La nature à court terme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des montants à recevoir et des montants à payer fait en sorte que la valeur comptable de ces instruments se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des placements à court terme pris en compte dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie est classée au niveau I de la hiérarchie des justes valeurs. Les autres actifs financiers et passifs financiers de la Société sont présentés selon le niveau de la hiérarchie des justes valeurs ci-après. Se reporter aux notes 10 et 15 pour consulter la juste valeur de l'encours des obligations au titre de la dette de la Société ainsi que les montants à recevoir des filiales et des montants à payer à celles-ci.

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Total	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Total
Actif								
Titres du Trésor américain et autres titres ¹	197 \$	210 423 \$	952 \$	211 572 \$	41 843 \$	234 923 \$	— \$	276 766 \$
Placements du siège social	796	40 426	—	41 222	863	13 941	5	14 809
Contrats de change à terme pris en compte dans les placements du siège social	—	202	—	202	—	—	—	—
Contrats de change à terme pris en compte dans les autres actifs	—	4 561	—	4 561	—	4 134	—	4 134
Total de l'actif	993 \$	255 612 \$	952 \$	257 557 \$	42 706 \$	252 998 \$	5 \$	295 709 \$
Passif								
Contrats de change à terme pris en compte dans les placements du siège social	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	(213) \$	— \$	(213) \$
Contrats de change à terme pris en compte dans les autres passifs	—	(4 029)	—	(4 029)	—	(2 404)	—	(2 404)
Total du passif	— \$	(4 029) \$	— \$	(4 029) \$	— \$	(2 617) \$	— \$	(2 617) \$

- 1) Pour les titres du Trésor américain, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments, et ils sont classés à titre de placements de niveau I dans la hiérarchie des justes valeurs décrite ci-dessus.

Le tableau ci-après présente un résumé des variations de la juste valeur des instruments financiers de niveau III.

	Exercices terminés les 31 décembre	
	2024	2023
	Placements du siège social	Placements du siège social
Placements du siège social :		
Solde d'ouverture.....	5 \$	1 039 \$
Apports ou ajouts.....	999	—
Transferts vers le niveau II.....	2 790	2 034
Transferts hors du niveau III.....	(2 950)	(3 021)
Gain net inclus dans les bénéfices.....	108	(47)
Solde de clôture.....	952 \$	5 \$
Variation nette des gains latents (pertes latentes) attribuables aux instruments financiers toujours détenus à la clôture de la période	108 \$	(47) \$

- 1) Les transferts vers le niveau III et hors du niveau III sont attribuables aux modifications du caractère observable des données d'entrée d'évaluation.

Le tableau ci-après présente un résumé des techniques d'évaluation et de l'information quantitative utilisées afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers de niveau III :

Instrument financier	Juste valeur au 31 décembre 2024	Technique d'évaluation	Données importantes non observables	Valeur des données	Moyenne pondérée
Placements axés sur le crédit...	952 \$	Données du marché récentes	Cotations de courtier	s. o.	s. o.

Juste valeur des instruments financiers détenus par les fonds consolidés

La nature à court terme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par les fonds consolidés fait en sorte que la valeur comptable de ces instruments se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des équivalents de trésorerie est classée au niveau I de la hiérarchie des justes valeurs. Les dérivés peuvent être liés à une composition de placements des niveaux I, II ou III et, par conséquent, le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lequel ils sont classés peut ne pas correspondre au niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lequel est classé le placement faisant l'objet d'une couverture économique. Le tableau ci-après présente sommairement les placements et les autres instruments financiers des fonds consolidés selon le niveau de la hiérarchie des justes valeurs.

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Total	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Total
Actif								
Placements :								
Titres de créance de sociétés – dette bancaire.....	—	\$ 6 072 397	\$ 1 364 785	\$ 7 437 182	—	\$ 8 796 884	\$ 1 013 214	\$ 9 810 098
Titres de créance de sociétés – tous les autres	—	880 331	17 379	897 710	—	961 505	78 221	1 039 726
Actions ordinaires	1 305	310	25 061	26 676	1 072	75	344 943	346 090
Actions privilégiées.....	—	—	19 936	19 936	—	—	14 846	14 846
Immobilier.....	—	—	—	—	—	—	5 880	5 880
CLO	—	—	8 023	8 023	—	—	—	—
Total des placements	1 305	6 953 038	1 435 184	8 389 527	1 072	9 758 464	1 457 104	11 216 640
Dérivés :								
Contrats de change à terme.....	—	10 444	—	10 444	—	26	—	26
Options et contrats à terme standardisés	—	—	—	—	89	—	—	89
Total des dérivés ¹	—	10 444	—	10 444	89	26	—	115
Total de l'actif.....	1 305	6 963 482	1 435 184	8 399 971	1 161	9 758 490	1 457 104	11 216 755
Passif								
Obligations au titre de la dette sur des CLO :								
Billets garantis de premier rang	—	\$ (6 391 010)	—	\$ (6 391 010)	—	\$ (9 170 914)	—	\$ (9 170 914)
Billets subordonnés	—	(260 560)	—	(260 560)	—	(304 661)	—	(304 661)
Total des obligations au titre de la dette sur les CLO ²	—	(6 651 570)	—	(6 651 570)	—	(9 475 575)	—	(9 475 575)
Dérivés :								
Contrats de change à terme.....	—	(501)	—	(501)	—	(1 630)	—	(1 630)
Options et contrats à terme standardisés	(17)	—	—	(17)	—	—	—	—
Total des dérivés ³	(17)	(501)	—	(518)	—	(1 630)	—	(1 630)
Total du passif...	(17)	(6 652 071)	—	(6 652 088)	—	(9 477 205)	—	(9 477 205)

1) Les montants sont pris en compte dans les autres actifs sous « Actifs des fonds consolidés » des états de la situation financière consolidés cumulés.

2) La juste valeur des passifs liés aux CLO est classée selon la juste valeur la plus observable des actifs liés aux CLO. Se reporter aux notes 2 et 10 pour plus d'information.

3) Les montants sont pris en compte dans les créditeurs, charges à payer et autres passifs sous « Passifs des fonds consolidés » des états de la situation financière consolidés cumulés.

Les tableaux ci-après présentent un résumé des variations de la juste valeur des placements de niveau III.

	Titres de créance du siège social – dette bancaire	Titres de créance du siège social – tous les autres	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Immobilier	CLO	Total
2024							
Solde d'ouverture	1 013 214 \$	78 221 \$	344 943 \$	14 846 \$	5 880 \$	— \$	1 457 104 \$
Déconsolidation des fonds	(45 020)	(50 997)	(307 865)	(8 293)	—	—	(412 175)
Consolidation initiale des fonds	—	—	—	—	—	8 023	8 023
Transferts vers le niveau III ...	36 417	2 333	789	9 253	—	—	48 792
Transferts hors du niveau III ..	(107 776)	(1 056)	(407)	—	—	—	(109 239)
Achats	663 700	8 553	15 417	6 710	—	—	694 380
Ventes.....	(198 189)	(18 393)	(9 334)	(1 985)	—	—	(227 901)
Gain réalisé (perte réalisée), montant net	7 798	278	(19 308)	(409)	—	—	(11 641)
Plus-value (moins-value) latente, montant net	(5 359)	(1 560)	826	(186)	(5 880)	—	(12 159)
Solde de clôture	1 364 785 \$	17 379 \$	25 061 \$	19 936 \$	— \$	8 023 \$	1 435 184 \$
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente attribuable aux actifs toujours détenus à la fin de la période	(9 616) \$	(3 174) \$	(5 370) \$	488 \$	— \$	— \$	(17 672) \$
2023							
Solde d'ouverture.....	489 024 \$	72 918 \$	293 950 \$	43 552 \$	— \$	— \$	899 444 \$
Déconsolidation des fonds	(32 444)	(1)	—	—	—	—	(32 445)
Consolidation initiale des fonds	—	—	—	—	22 260	—	22 260
Transferts vers le niveau III ..	125 397	2 775	14 480	—	—	—	142 652
Transferts hors du niveau III ..	(112 035)	(1 906)	(114)	—	—	—	(114 055)
Achats	661 303	9 284	65 094	(20 584)	—	—	715 097
Ventes.....	(101 515)	(526)	(20 141)	—	—	—	(122 182)
Perte réalisée, montant net	(15 492)	66	(11 517)	(1 758)	—	—	(28 701)
Moins-value latente, montant net	(1 024)	(4 389)	3 191	(6 364)	(16 380)	—	(24 966)
Solde de clôture	1 013 214 \$	78 221 \$	344 943 \$	14 846 \$	5 880 \$	— \$	1 457 104 \$
Variation nette de la moins-value latente attribuable aux actifs toujours détenus à la fin de la période.....	(2 597) \$	(4 683) \$	(12 692) \$	(7 915) \$	— \$	— \$	(27 887) \$

Le total des gains et des pertes réalisés et latents constatés pour les placements de niveau III est compris dans le gain net réalisé sur les placements des fonds consolidés ou dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements des fonds consolidés aux états consolidés des résultats.

Les transferts hors du niveau III sont généralement attribuables à certains placements qui ont fait l'objet d'un niveau d'activité plus intense sur les marchés boursiers ou à la réalisation d'un premier appel public à l'épargne au cours de la période et, ainsi, ils ont été évalués à l'aide de données observables. Les transferts vers le niveau III visent habituellement les placements qui ont fait l'objet d'un niveau d'activité moins intense sur les marchés boursiers au cours de la période ou de sociétés de portefeuille qui ont entrepris des procédures de restructuration ou de faillite et, ainsi, ils ont été évalués en l'absence de données observables.

Le tableau suivant présente un résumé des techniques d'évaluation et de l'information quantitative utilisées afin de déterminer la juste valeur des placements de niveau III des fonds consolidés au 31 décembre 2024.

Type de placement	Juste valeur	Technique d'évaluation	Données importantes non observables ^{1, 2}	Fourchette	Moyenne pondérée ³
Placements dans des titres de créance					
Services financiers	85 026	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	6 % – 19 %	10 %
	11 183	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
Soins de santé	526 814	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	8 % – 24 %	13 %
	2 820	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
	6 318	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	2 626	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfices ¹⁰	11x – 11x	11x
Produits industriels	178 760	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	6 % – 17 %	11 %
	7 661	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	706	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
Technologies de l'information					
	222 151	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	8 % – 13 %	10 %
	1 535	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfices ¹⁰	2,1x – 2,1x	2,1x
Matériaux	6 617	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	11 % – 14 %	12 %
	48 801	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
	40 197	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfices ¹⁰	5,5x – 5,5x	5,5x
Autre	9 518	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	9 498	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfices ¹⁰	6,6x – 8,3x	6,7x
	40 336	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
	189 620	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	8 % – 25 %	13 %
Placements dans des actions					
	1 648	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
	107	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables)	Multiple des actifs sous-jacents ⁹	1,5x – 1,5x	1,5x
	11 725	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfices ¹⁰	3,0x – 11,0x	7,4x
	17 029	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	13 % – 17 %	15 %
	6 233	Black-Scholes	s. o.	s. o.	s. o.
	8 004	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des produits ⁸	0,4x – 5,5x	3,5x
	251	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
Total des placements de niveau III	<u>1 435 184</u>	\$			

Le tableau suivant présente un résumé des techniques d'évaluation et de l'information quantitative utilisées afin de déterminer la juste valeur des placements de niveau III des fonds consolidés au 31 décembre 2023.

Type de placement	Juste valeur	Technique d'évaluation	Données importantes non observables ^{1, 2}	Fourchette	Moyenne pondérée ³
Placements dans des titres de créance					
	77 625 \$	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
Soins de santé	27 481	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	408 003	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	11 % – 23 %	14 %
	13 410	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des produits ⁸	0,3x – 0,3x	0,3x
Produits industriels	63 838	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	11 % – 16 %	12 %
	1 900	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des actifs sous-jacents ⁹	1,2x – 1,2x	1,2x
	45 042	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfiques ¹⁰	10x – 10x	10x
	21 558	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	71 490	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
Autre	107 616	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	62 942	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	11 % – 18 %	13 %
	2 682	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
	25 785	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables)	Multiple des bénéfiques ¹⁰	2,3x – 8,2x	3,7x
	1 450	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables)	Multiple des actifs sous-jacents ⁹	0,2x – 0,2x	0,2x
Technologies de l'information	8 476	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
	152 137	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	11 % – 15 %	13 %
Placements dans des actions					
	6 432	Prix d'opérations récentes ⁴	Cours	s. o.	s. o.
	305 685	Flux de trésorerie actualisés ⁶ / Approche fondée sur les marchés (sociétés comparables)	Taux d'actualisation / Multiple des bénéfiques ⁹ / Prix par décrochage ⁹	8 % – 12 % / 9,0x – 16x / 30 – 32	10 % / 13,0x / 31
	24 167	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des bénéfiques ¹⁰	2,3x – 9,3x	3,1x
	6 703	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	15 % – 17 %	17 %
	214	Approche fondée sur le marché (sociétés comparables) ⁷	Multiple des produits ⁸	0,2x – 0,2x	0,2x
	16 588	Données du marché récentes ⁵	Cours	s. o.	s. o.
Placements immobiliers					
	5 880	Flux de trésorerie actualisés ⁶	Taux d'actualisation	9 % – 9 %	9 %
Total des placements de niveau III	<u>1 457 104 \$</u>				

1) Le taux d'actualisation est la donnée d'entrée importante non observable utilisée pour l'évaluation de la juste valeur des placements dans des titres de créance productifs dans lesquels les fonds consolidés n'ont pas de participation donnant le contrôle dans l'émetteur sous-jacent, ainsi que de certains placements dans des actions et des portefeuilles de prêts immobiliers. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de la juste valeur.

- 2) Les multiples des bénéfices ou des actifs sous-jacents sont des données d'entrée non observables importantes utilisées dans le cadre de l'approche fondée sur le marché pour l'évaluation de la juste valeur des placements dans des titres de créance de sociétés en difficulté, des placements dans des titres de créance dans lesquels les fonds consolidés ont une participation donnant le contrôle dans l'émetteur sous-jacent, des placements dans des actions et des placements dans des titres immobiliers. Une augmentation (diminution) des multiples entraînerait une augmentation (diminution) de la juste valeur.
- 3) La moyenne pondérée repose sur la juste valeur des placements compris dans la fourchette.
- 4) Certains placements sont évalués d'après des opérations récentes, généralement définis comme des placements achetés ou vendus dans les six mois précédant la date d'évaluation. La juste valeur peut également être fondée sur une opération en instance qui devrait être clôturée après la date d'évaluation.
- 5) Certains placements sont évalués selon les cours établis par les vendeurs ou les courtiers pour les titres visés ou similaires. En règle générale, les placements évalués de cette façon sont classés au niveau III, car les cours peuvent être de nature indicative des titres négociés sur un marché inactif, pourraient s'appliquer à des titres similaires ou pourraient exiger des ajustements pour tenir compte des facteurs ou restrictions propres au placement.
- 6) La méthode des flux de trésorerie actualisés est généralement utilisée pour évaluer les placements dans des titres de créance productifs dans lesquels les fonds consolidés n'ont pas de participation donnant le contrôle dans l'émetteur sous-jacent, ainsi que de certains placements dans des actions, des placements dans des titres immobiliers et des portefeuilles de prêts immobiliers.
- 7) Une approche fondée sur le marché est généralement adoptée pour évaluer les placements dans des sociétés en difficulté et les placements dans lesquels les fonds consolidés ne détiennent pas de participation donnant le contrôle dans l'émetteur sous-jacent.
- 8) Les multiples des produits correspondent à ceux de sociétés ouvertes comparables et sont tirés d'opérations avec des sociétés comparables. La Société applique habituellement le multiple de produits sur une période de 12 mois continus. Par contre, dans certains cas, d'autres mesures des produits, notamment les produits pro forma, peuvent être utilisées si elles sont jugées plus pertinentes.
- 9) Une approche fondée sur le marché ayant recours à la valeur des actifs sous-jacents fait appel à un multiple, d'après des sociétés comparables, des actifs sous-jacents ou à la valeur comptable nette de la société de portefeuille. La Société obtient habituellement la valeur des actifs sous-jacents à partir des états financiers du portefeuille sous-jacent de la société ou des prix établis par les vendeurs. La Société peut évaluer les actifs sous-jacents à l'aide des prix d'opérations sur le marché visant des actifs comparables et d'autres données pertinentes.
- 10) Les multiples des bénéfices sont tirés des données de sociétés ouvertes comparables et d'opérations avec des sociétés comparables. La Société a habituellement recours aux multiples du BAIIA; toutefois, dans certains cas, elle peut utiliser d'autres multiples des bénéfices qu'elle juge plus pertinents au placement. La Société applique habituellement le multiple du BAIIA sur une période continue de 12 mois. Toutefois, dans certains cas, d'autres mesures des bénéfices, notamment le BAIIA pro forma, peuvent être utilisées si elles sont jugées plus pertinentes.

Une grande part de jugement peut être exigée au moment d'utiliser des données non observables, notamment pour évaluer l'exactitude des données sources et les résultats des modèles d'établissement des prix. La Société évalue l'exactitude et la fiabilité des sources auxquelles elle a recours dans l'élaboration de données non observables. Ces sources peuvent comprendre des tiers vendeurs que la Société juge fiables et qui sont couramment utilisés par d'autres intervenants du marché. Tel qu'il est indiqué à la note 2, d'autres facteurs au-delà des données non observables dont il a été question plus haut peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des placements.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, aucun changement n'a été apporté dans les techniques d'évaluation utilisées pour les titres de niveau III. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les techniques d'évaluation de trois placements dans des titres de créance sont passées de la technique de flux de trésorerie actualisés à la technique d'approche fondée sur le marché (sociétés comparables), un placement dans des titres de créance est passé de la technique de flux de trésorerie actualisés à la technique de prix d'opérations récentes, un placement dans des titres de créance est passé de la technique de données du marché récentes à la technique de flux de trésorerie actualisés, un placement dans des titres de créance est passé de la technique de prix d'opérations récentes à la technique de flux de trésorerie actualisés et un placement dans des actions est passé de la technique de prix d'opérations récentes à la technique d'approche fondée sur le marché (sociétés comparables).

7. DÉRIVÉS ET COUVERTURE

La juste valeur des instruments dérivés autonomes se compose de ce qui suit :

	Actif		Passif	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Au 31 décembre 2024				
Contrats de change à terme.....	140 167 \$	4 763 \$	(150 395) \$	(4 029) \$
Au 31 décembre 2023				
Contrats de change à terme.....	168 935 \$	4 134 \$	(120 136) \$	(2 617) \$

Des gains et des pertes réalisés et latents découlant des dérivés autonomes ont été comptabilisés dans les états des résultats consolidés comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022
Frais généraux et administratifs ¹	13 076	1 473	(1 469)
Total du gain (de la perte).....	13 076 \$	1 473 \$	(1 469) \$

1) Dans la mesure où les dérivés autonomes de la Société sont utilisés pour couvrir son exposition au risque de change lié aux produits tirés des placements et aux honoraires de gestion tirés des fonds consolidés, les éléments couverts connexes sont éliminés à la consolidation, l'incidence du dérivé (un nombre positif indiquant une réduction des charges) étant constatée dans les frais généraux et administratifs consolidés.

Aucun instrument dérivé en cours n'a été désigné comme instrument de couverture à des fins comptables aux 31 décembre 2024 et 2023.

Dérivés détenus par les fonds consolidés

Certains fonds consolidés ont recours aux dérivés dans le cadre de leurs opérations de placement. Ces dérivés se composent surtout de contrats de change à terme et d'options, utilisés pour gérer le risque de change, de swaps de taux d'intérêt, pour couvrir le risque de taux d'intérêt, d'options et de contrats à terme normalisés, pour couvrir certaines expositions pour des titres précis, et de swaps sur rendement total utilisés surtout afin d'obtenir une exposition à des prêts à effet de levier ou de participer à des marchés étrangers qui ne sont pas facilement accessibles. Le principal risque pour les options et les contrats à terme normalisés est le prix, alors que pour les swaps sur rendement total, c'est le crédit. Aucun des dérivés n'est comptabilisé à titre d'instrument de couverture dans le cadre de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des dérivés détenus par les fonds consolidés se compose de ce qui suit :

	Actif		Passif	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Au 31 décembre 2024				
Contrats de change à terme.....	141 698 \$	10 444 \$	(18 461) \$	(501) \$
Options et contrats à terme standardisés.....	—	—	(48 996)	(17)
Total.....	141 698 \$	10 444 \$	(67 457) \$	(518) \$
Au 31 décembre 2023				
Contrats de change à terme.....	22 264 \$	26 \$	(22 566) \$	(1 630) \$
Options et contrats à terme standardisés.....	5 544	89	—	—
Total.....	27 808 \$	115 \$	(22 566) \$	(1 630) \$

L'incidence des dérivés détenus par les fonds consolidés comptabilisés aux états des résultats consolidés a été comme suit :

	Exercices terminés les 31 décembre					
	2024		2023		2022	
	Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur les placements	Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements	Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur les placements	Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements	Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur les placements	Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements
Contrats de change à terme	(256) \$	11 407 \$	(300) \$	(345) \$	1 719 \$	(1 640) \$
Options et contrats à terme standardisés.....	(526)	(92)	190	86	472	3
Swaps sur marchandises .	42	—	11	(17)	1 788	(6)
Total.....	(740) \$	11 315 \$	(99) \$	(276) \$	3 979 \$	(1 643) \$

Compensation à l'état de la situation financière

La Société comptabilise tous les dérivés à titre d'actifs ou de passifs à la juste valeur dans ses états de la situation financière consolidés cumulés. Dans le cadre des activités liées aux dérivés, la Société conclut en général des ententes faisant l'objet de conventions-cadres de compensation exécutoires dans le cadre desquelles les actifs et passifs dérivés dans une même devise peuvent être compensés par type de dérivé ou, dans le cas de défaillance de la contrepartie, les actifs et les passifs dérivés conclus auprès de la même contrepartie peuvent être compensés. Bien que ces dérivés soient admissibles à la compensation conformément aux principes comptables applicables, la Société a choisi de présenter les actifs et passifs dérivés à la juste valeur brute dans ses états de la situation financière consolidés cumulés. Le tableau suivant présente les droits à compensation et les arrangements connexes associés aux dérivés détenus par la Société. Les colonnes « Montants bruts des dérivés non compensés à l'état de la situation financière » représentent les dérivés que la direction a choisi de ne pas compenser dans les états de la situation financière consolidés cumulés même s'ils sont admissibles à la compensation en vertu de la méthode comptable pertinente.

	Montants bruts des dérivés non compensés à l'état de la situation financière			
	Montants bruts des actifs (passifs) présentés	Actifs (passifs) dérivés	Garantie reçue en trésorerie (donnée)	Montant net
Au 31 décembre 2024				
Actifs dérivés :				
Contrats de change à terme	4 763 \$	— \$	— \$	4 763 \$
<i>Actifs dérivés des fonds consolidés :</i>				
Contrats de change à terme	10 444	—	—	10 444
Total partiel	10 444	—	—	10 444
Total	15 207 \$	— \$	— \$	15 207 \$
Passifs dérivés :				
Contrats de change à terme	(4 029) \$	— \$	— \$	(4 029) \$
<i>Passifs dérivés des fonds consolidés :</i>				
Contrats de change à terme	(501)	—	—	(501)
Options et contrats à terme standardisés	(17)	—	—	(17)
Total partiel	(518)	—	—	(518)
Total	(4 547) \$	— \$	— \$	(4 547) \$

	Montants bruts des dérivés non compensés à l'état de la situation financière			
	Montants bruts des actifs (passifs) présentés	Actifs (passifs) dérivés	Garantie reçue en trésorerie (donnée)	Montant net
Au 31 décembre 2023				
Actifs dérivés :				
Contrats de change à terme	4 134 \$	— \$	— \$	4 134 \$
<i>Actifs dérivés des fonds consolidés :</i>				
Contrats de change à terme	26 \$	— \$	— \$	26 \$
Options et contrats à terme standardisés	89 \$	— \$	— \$	89 \$
Total partiel	115 \$	— \$	— \$	115 \$
Total	4 249 \$	— \$	— \$	4 249 \$
Passifs dérivés :				
Contrats de change à terme	(2 617) \$	— \$	— \$	(2 617) \$
<i>Passifs dérivés des fonds consolidés :</i>				
Contrats de change à terme	(1 630)	—	—	(1 630)
Total partiel	(1 630)	—	—	(1 630)
Total	(4 247) \$	— \$	— \$	(4 247) \$

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement du mobilier et du matériel, des logiciels inscrits à l'actif, des améliorations locatives et de l'avion de la Société.

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles et le cumul de l'amortissement de la Société.

	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Mobilier, matériel et logiciels inscrits à l'actif	44 402 \$	39 975 \$
Améliorations locatives	103 090	99 289
Avion de la Société	66 120	66 120
Divers	4 890	5 070
Immobilisations corporelles	218 502	210 454
Cumul de l'amortissement	(123 041)	(112 328)
Immobilisations corporelles, montant net.....	95 461 \$	98 126 \$

9. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le goodwill correspond à l'excédent du coût sur la juste valeur des actifs identifiables nets des entreprises acquises. Le goodwill a une durée d'utilité indéterminée et il n'est pas amorti, mais plutôt soumis à un test de dépréciation annuel au quatrième trimestre de chaque exercice, ou plus souvent si des événements ou des circonstances indiquent qu'il pourrait y avoir une perte de valeur. Le goodwill est compris dans les autres actifs à l'état de la situation financière consolidé. Au 31 décembre 2024, la Société a déterminé que le goodwill n'avait pas subi de perte de valeur.

La valeur comptable du goodwill s'établissait à 50,8 M\$ aux 31 décembre 2024 et 2023, et est incluse dans les autres actifs à l'état de la situation financière consolidé cumulé.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des immobilisations incorporelles :

	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Droits contractuels	347 452 \$	347 452 \$
Cumul de l'amortissement	(166 838)	(156 684)
Immobilisations incorporelles, montant net.....	180 614 \$	190 768 \$

L'amortissement des immobilisations incorporelles de la Société s'est établi à 10,2 M\$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

L'amortissement des immobilisations incorporelles détenues au 31 décembre 2024 est estimé comme suit :

2025	10 154 \$
2026	10 154
2027	10 154
2028	10 154
2029	10 154
Par la suite	129 844
Total	180 614 \$

10. OBLIGATIONS AU TITRE DE LA DETTE ET FACILITÉS DE CRÉDIT

L'encours des obligations au titre de la dette d'Oaktree est comme suit :

	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Billets non garantis de premier rang		
50 000 \$, 3,91 %, émis en septembre 2014 et remboursable le 3 septembre 2024.....	— \$	50 000 \$
100 000 \$, 4,01 %, émis en septembre 2014 et remboursable le 3 septembre 2026.....	100 000	100 000
100 000 \$, 4,21 %, émis en septembre 2014 et remboursable le 3 septembre 2029.....	100 000	100 000
100 000 \$, 3,69 %, émis en juillet 2016 et remboursable le 12 juillet 2031	100 000	100 000
250 000 \$, 3,78 %, émis en décembre 2017 et remboursable le 18 décembre 2032	250 000	250 000
200 000 \$, 3,64 %, émis en juillet 2020 et remboursable le 22 juillet 2030.....	200 000	200 000
50 000 \$, 3,84 %, émis en juillet 2020 et remboursable le 22 juillet 2035.....	50 000	50 000
200 000 \$, 3,06 %, émis en novembre 2021 et remboursable le 12 janvier 2037	200 000	200 000
Total du capital résiduel.....	1 000 000	1 050 000
Moins : frais d'émission de la dette	(5 272)	(5 559)
Obligations au titre de la dette	<u>994 728 \$</u>	<u>1 044 441 \$</u>

Le 19 mai 2020, la Société a conclu une convention de crédit avec une filiale de BN aux termes de laquelle une facilité de crédit subordonnée échéant le 19 mai 2023 a été créée. La facilité de crédit subordonnée est assortie d'un engagement d'emprunt renouvelable de 250 M\$, et les emprunts portent généralement intérêt suivant un écart par rapport au TIOL ou à un autre taux de base de référence. Les emprunts sur la facilité de crédit subordonnée sont subordonnés à l'encours des obligations au titre de la dette et aux emprunts sur la facilité de crédit principale d'Oaktree. Le 6 octobre 2023, une modification a été signée afin de proroger la date d'échéance au 6 octobre 2028 et de mettre à jour le taux d'intérêt pour qu'il corresponde au taux Secured Overnight Financing Rate (« SOFR ») majoré de 1,6 % ou à un autre taux de base de référence majoré de 0,5 %. La modification prévoit également que la date d'échéance serait automatiquement prolongée annuellement par tranches de un an jusqu'à ce que les prêteurs avisent les emprunteurs de leur intention de mettre fin à la facilité de crédit subordonnée. Aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité de crédit subordonnée au 31 décembre 2024.

Le 4 octobre 2024, OCM, Oaktree Capital I, Oaktree Capital II et Oaktree AIF (collectivement, les « emprunteurs ») ont conclu la huitième modification à la convention de crédit, datée du 31 mars 2014, par les emprunteurs, Wells Fargo Bank, National Association (« Wells Fargo ») et d'autres prêteurs. La facilité de crédit a été modifiée notamment pour reporter la date d'échéance de la convention de crédit du 15 décembre 2027 au 4 octobre 2029, avec la possibilité de la reporter d'au plus deux années supplémentaires, et pour changer certains prêteurs qui sont parties à la convention de crédit. Compte tenu de la note de crédit actuelle d'OCM, le taux d'intérêt sur les emprunts correspond au taux de référence SOFR majoré de 1,10 % par année, et la commission d'engagement sur les montants non utilisés aux termes de la facilité de crédit renouvelable est de 0,10 % par année. Le taux de référence SOFR à terme est déterminé par la durée des emprunts et est établi par CME Group Benchmark Administration Limited (« CBA »). La convention de crédit renferme des clauses restrictives financières habituelles, notamment un ratio de levier financier maximal et un niveau minimal requis d'actifs sous gestion générateurs d'honoraires (tel qu'il est défini dans la convention de crédit, dans sa version modifiée ci-dessus). Au 31 décembre 2024, les emprunteurs n'avaient prélevé aucun montant aux termes de la facilité de crédit renouvelable.

Le 14 octobre 2021, OCM a obtenu des engagements auprès de certains investisseurs agréés visant l'achat de billets non garantis de premier rang d'un capital de 200 M\$ portant intérêt au taux fixe de 3,06 % et venant à échéance en 2037. Ces billets sont garantis par Oaktree Capital I, Oaktree Capital II et Oaktree AIF, à titre de coobligés. Le 4 novembre 2021, OCM et les coobligés ont conclu une convention de garantie et de billets. La clôture du placement a eu lieu le 12 janvier 2022 et OCM a reçu un produit de 200 M\$ à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024, les paiements de capital futurs prévus sur les obligations au titre de la dette s'établissent comme suit :

2025	— \$
2026	100 000
2027	—
2028	—
2029	100 000
Par la suite	800 000
Total	1 000 000 \$

Les emprunteurs respectaient l'ensemble des clauses restrictives de maintien financier associées aux billets non garantis de premier rang et à la facilité de crédit bancaire aux 31 décembre 2024 et 2023.

La juste valeur des obligations au titre de la dette de la Société, qui sont comptabilisées au coût amorti, est classée au niveau III de la hiérarchie des justes valeurs et est estimée en calculant les flux de trésorerie actualisés au moyen de taux estimatifs qui seraient offerts à Oaktree pour des titres de créance comportant des modalités et des échéances similaires. La juste valeur de ces obligations au titre de la dette, déduction faite des frais d'émission, s'établissait à respectivement 916,7 M\$ et 965,5 M\$ aux 31 décembre 2024 et 2023, à un taux d'emprunt moyen de 5,0 %.

Conventions de garantie d'Oaktree Asset Management Operating Group

Le 30 mars 2022, Oaktree Capital I a conclu une convention de garantie et de billets avec certains investisseurs agréés en vertu de laquelle Oaktree Capital I a convenu d'émettre et de vendre à ces investisseurs des billets de premier rang, série A, de 50 M€, à 2,20 %, échéant en 2032, des billets de premier rang, série B, de 75 M€ de à 2,40 %, échéant en 2034 et des billets de premier rang, série C, de 75 M€ à 2,58 %, échéant en 2037. Ces billets sont des obligations non garanties de premier rang d'Oaktree Capital I, et ils sont solidairement garantis par Oaktree Asset Management CA-QC. La clôture du placement a eu lieu le 8 juin 2022 et Oaktree Capital I a reçu un produit de 200 M€ à la date de clôture.

Ces billets sont des obligations non garanties de premier rang d'Oaktree Capital I et ils sont solidairement garantis par OCM, Oaktree Capital II et Oaktree AIF, entités relevant d'Oaktree Asset Management Operating Group, à titre de coobligés. Les paiements de capital et d'intérêt garantis par la Société ne seront pas comptabilisés dans les états financiers de la Société, sauf en cas de défaillance.

	Aux 31 décembre	
	2024	2023
Billets non garantis de premier rang		
50 000 €, 2,20 %, émis en juin 2022 et payable le 8 juin 2032	51 903 \$	55 233 \$
75 000 €, 2,40 %, émis en juin 2022 et payable le 8 juin 2034	77 854	82 849
75 000 €, 2,58 %, émis en juin 2022 et payable le 8 juin 2037	77 854	82 849
Total du capital résiduel	207 611	220 931
Moins : frais d'émission de la dette	(1 129)	(1 249)
Total des obligations au titre de la dette, montant net	206 482 \$	219 682 \$

Obligations au titre de la dette des fonds consolidés

Certains fonds consolidés maintiennent des facilités de crédit renouvelables qui sont garanties par les actifs du fonds ou peuvent émettre des billets de premier rang à taux variable afin de financer des placements à plus long terme, généralement jusqu'à dix ans. Les obligations des fonds consolidés sont sans recours contre la Société.

L'encours des obligations au titre de la dette des fonds consolidés est comme suit :

Convention de crédit	Encours aux 31 décembre		Principales modalités au 31 décembre 2024				
	2024	2023	Capacité d'emprunt	Taux d'intérêt moyen pondéré	Échéance moyenne pondérée résiduelle (en années)	Taux de la commission d'engagement	Frais des lettres de crédit
Facilités de crédit renouvelables ¹	35 155 \$	106 743 \$	153 358 \$	6,84 %	3,58	0,49 %	s. o.
Emprunts garantis ¹	756 855	409 805	824 715	10,87 %	3,61	0,0 %	s. o.
Total des obligations au titre de la dette.....	792 010	516 548					
Moins : frais d'émission de la dette	(750)	(1 373)					
Total des obligations au titre de la dette, montant net.....	791 260 \$	515 175 \$					

1) La capacité de crédit et la capacité d'emprunts garantis sont calculées au prorata au moyen des engagements des fonds au 31 décembre 2024.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le capital global de l'encours des obligations au titre de la dette des fonds consolidés s'établissait à respectivement 792,0 M\$ et 516,5 M\$.

Obligations au titre de la dette sur les CLO

Les obligations au titre de la dette sur les titres adossés à des prêts avec flux regroupés correspondent aux montants à payer aux porteurs de titres de créance émis par les CLO, ainsi que des prêts à terme de titres garantis par ces titres dont le prix n'avait pas été fixé à la clôture de la période. L'encours des obligations au titre de la dette sur les CLO est comme suit :

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Juste valeur ¹	Taux d'intérêt moyen pondéré	Échéance moyenne pondérée résiduelle (en années)	Juste valeur ¹	Taux d'intérêt moyen pondéré	Échéance moyenne pondérée résiduelle (en années)
Billets garantis de premier rang	6 391 010 \$	5,65 %	10,4	9 170 914 \$	6,67 %	10,2
Billets subordonnés ²	260 560	s. o.	10,3	304 661	s. o.	10,2
Total des obligations au titre de la dette sur les CLO.....	6 651 570 \$			9 475 575 \$		

1) La juste valeur des passifs des CLO a été évaluée d'après la juste valeur des actifs des CLO moins la somme a) de la juste valeur de toute participation véritable détenue par la Société et b) la valeur comptable de toute participation véritable qui correspond à la rémunération pour services rendus. La juste valeur des participations véritables a été établie d'après un modèle des flux de trésorerie actualisés propre à chaque structure de placement. Se reporter aux notes 2 et 6 pour un complément d'information, y compris les données importantes utilisées pour l'évaluation, notamment la fourchette des données et le taux moyen pondéré.

2) Les billets subordonnés ne sont pas assortis d'un taux d'intérêt contractuel; des distributions sont plutôt versées sur les flux de trésorerie excédentaires générés par les CLO.

Le tableau suivant présente les données d'entrée importantes pour l'évaluation, y compris la fourchette de données d'entrée et le taux moyen pondéré utilisés pour déterminer la juste valeur des participations véritables dans des CLO de la Société détenus au 31 décembre 2024 :

Technique d'évaluation	Données importantes non observables			Taux moyen pondéré
		Bas	Haut	
Flux de trésorerie actualisés ¹	Taux d'actualisation	9,0 %	22,0 %	14,8 %
	Taux de défaillance constants	2,0 %	2,0 %	2,0 %
	Taux de recouvrement	65,0 %	65,0 %	65,0 %
Prix d'opérations récentes	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autre ²	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

- 1) La juste valeur des participations véritables dans des CLO de la Société détenus au 31 décembre 2024 a été établie à partir d'un modèle des flux de trésorerie actualisés propre à chaque structure de placement.
- 2) La juste valeur des participations véritables dans des CLO de la Société détenus au 31 décembre 2024 a été évaluée à la valeur liquidative.

Les obligations au titre de la dette sur les CLO sont sans recours contre la Société et sont adossées par les placements détenus par le CLO respectif. Les actifs des CLO ne peuvent être utilisés pour régler les passifs liés à des CLO. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les actifs des CLO avaient une juste valeur de respectivement 7,3 G\$ et 10,4 G\$, et comprenaient la trésorerie, des prêts de sociétés, des obligations de sociétés et d'autres titres.

11. CONTRATS DE LOCATION

La Société a conclu des contrats de location-exploitation liés à l'utilisation de locaux et d'équipement, les contrats échéant dans moins de un an jusqu'en 2031, et certains étant assortis d'options de renouvellement jusqu'à cinq ans et d'autres, d'options de résiliation dans moins de un an. Aux 31 décembre 2024 et 2023, aucun contrat de location-financement n'était en cours.

Les composantes des charges locatives inscrites dans les frais généraux et administratifs étaient les suivantes :

	Douze mois terminé le 31 décembre 2024	Douze mois terminé le 31 décembre 2023	Douze mois terminé le 31 décembre 2022
Coûts liés aux contrats de location-exploitation ...	18 517 \$	17 419 \$	17 047 \$
Produits de sous-location	(407)	(351)	(358)
Total des coûts liés aux contrats de location	18 110 \$	17 068 \$	16 689 \$

Les renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux contrats de location sont les suivants :

	Douze mois terminé le 31 déc. 2024
Trésorerie payée pour des montants pris en compte dans l'évaluation des passifs liés aux contrats de location :	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation affectés aux contrats de location-exploitation	21 247 \$
Durée moyenne pondérée à courir des contrats de location-exploitation (en années)	4,87
Taux d'actualisation moyen pondéré appliqué aux contrats de location-exploitation.....	4,6 %

Au 31 décembre 2024, les échéances des obligations au titre des contrats de location-exploitation étaient les suivantes :

2025	22 833 \$
2026	22 873
2027	11 349
2028	15 465
2029	12 586
Par la suite	7 954
Total des paiements au titre des contrats de location.....	93 060
Moins : intérêts théoriques	(11 406)
Total des obligations au titre des contrats de location-exploitation.....	81 654 \$

12. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE RACHETABLES DANS LES FONDS CONSOLIDÉS

Le tableau suivant présente un résumé des variations des participations ne donnant pas le contrôle rachetables dans les fonds consolidés. Les dividendes réinvestis et les apports ou les distributions en nature sont sans effet sur la trésorerie et ont été présentés sur la base de montants bruts dans le tableau suivant.

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022
Solde d'ouverture.....	457 235 \$	466 020 \$	2 141 523 \$
Consolidation initiale d'un fonds.....	—	23 790	—
Déconsolidation des fonds.....	(326 831)	—	(1 834 358)
Apports	112 194	70 760	141 542
Distributions	(113 326)	(133 647)	(139 901)
Bénéfice net.....	19 960	4 831	159 609
Variation des distributions à verser.....	(126)	(484)	(5 213)
Écarts de conversion et autres.....	8 058	25 965	2 819
Solde de clôture.....	157 164 \$	457 235 \$	466 021 \$

13. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS ET AUTRE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

Attributions aux termes du régime incitatif à long terme

En mars 2020, la Société a adopté le régime incitatif à long terme du groupe d'exploitation Oaktree (le « RILT »). Le RILT prévoit l'attribution de droits à des primes incitatives en espèces aux cadres supérieurs, aux administrateurs, aux dirigeants, aux commanditaires, aux employés, aux consultants et aux conseillers de la Société et des filiales. Les droits peuvent être libellés en dollars américains ou dans d'autres devises déterminées par l'administrateur du RILT. La valeur non acquise de chaque droit attribué aux termes du RILT est rajustée sur la période d'acquisition des droits de façon à reproduire le rendement d'un fonds désigné par l'administrateur du régime ou par le bénéficiaire de l'attribution selon les options de placement déterminées par l'administrateur du régime. Les options de placement peuvent comprendre les fonds gérés par les filiales de la Société ou des tierces parties. Les droits ne constituent pas une participation réelle dans les fonds dont le rendement est reproduit. Ces placements dans des fonds sont purement symboliques et sont utilisés uniquement pour calculer la valeur d'une attribution à chaque date d'acquisition ou de paiement. Les attributions versées aux termes du RILT représentent uniquement un droit contractuel de recevoir un paiement en espèces à l'acquisition des droits connexes de la Société ou des filiales qui ont émis l'attribution. Les droits attribués qui reproduisent le rendement des fonds qui effectuent des distributions périodiques à leurs investisseurs peuvent permettre aux bénéficiaires de recevoir des paiements correspondants de la Société ou des filiales qui ont émis le droit, la valeur non acquise résiduelle du droit étant réduite afin

de prendre en compte le montant de chacun de ces paiements. Chaque paiement aux termes d'une attribution est entièrement acquis à la réception. Les droits libellés dans une devise autre que le dollar américain qui reproduisent le rendement des fonds libellés en dollars américains sont convertis de manière symbolique en dollars américains à des fins de suivi du rendement, les montants payables aux termes des droits attribués étant convertis dans la devise initiale au taux du marché en vigueur au moment du paiement de chaque attribution de droits acquis. Certains bénéficiaires des droits libellés dans une devise autre que le dollar américain qui suivent le rendement des fonds libellés en dollars américains ont l'option de couvrir la valeur de leurs attributions dans une devise autre que le dollar américain. Ces couvertures de change sont calculées sur une base purement hypothétique et elles ne représentent pas un droit de participer à des contrats de couverture de change.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023, la Société a attribué des droits aux termes du RILT, évalués à respectivement 111,8 M\$ et 107,5 M\$, aux employés, commanditaires et administrateurs de la Société et de ses filiales, sous réserve des critères d'acquisition des droits annuels sur une période moyenne pondérée d'environ 3,9 ans et 4,2 ans, respectivement. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, des droits attribués aux termes du RILT de respectivement 2,3 M\$, de 8,7 M\$ et de 12,6 M\$ ont été annulés. Au 31 décembre 2024, la Société prévoit comptabiliser une charge de rémunération sur les droits non acquis aux termes du RILT de 176,7 M\$, sous réserve d'ajustements d'après le rendement futur, sur une période moyenne pondérée de 3,1 ans. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, la Société a comptabilisé une charge de rémunération liée au RILT de respectivement 122,7 M\$, 106,8 M\$ et 72,9 M\$, qui a été présentée au poste Rémunération et avantages dans les états des résultats consolidés cumulés.

Rémunération fondée sur des actions

En décembre 2011, BOH a adopté le régime incitatif fondé sur des actions 2011 d'Oaktree Capital Group, LLC (le « régime de 2011 »). Le régime de 2011 prévoit l'attribution d'options, de droits à la plus-value d'unités, d'unités d'actions restreintes, de primes sous forme d'unités, d'actions fictives ou d'autres droits fondés sur des unités aux cadres supérieurs, aux administrateurs, aux dirigeants, à certains employés, consultants et conseillers de la Société et de ses filiales. Au 31 décembre 2024, un total de 24 284 317 unités a été autorisé à être attribué aux termes du régime de 2011, et 21 563 682 unités ont été attribuées aux termes du régime de 2011. Chaque unité de catégorie A et unité d'OCGH, une fois émises, représentent une participation indirecte dans une part du groupe d'exploitation Oaktree.

Convention d'échange mise à jour

À la clôture des regroupements, Oaktree a conclu une quatrième convention d'échange modifiée et retraitée qui permettra notamment aux commanditaires d'OCGH d'échanger (les « échanges ») certaines unités de société en commandite d'OCGH (les « unités d'OCGH ») contre de la trésorerie, des actions de catégorie A de Brookfield, des billets émis par une filiale de Brookfield ou des participations dans une société du même groupe d'OCGH qui donneront aux commanditaires le droit au produit d'un billet, ou une combinaison de ce qui précède. Chacun de ces billets est assorti d'une échéance de trois ans et portera intérêt au taux des obligations du Trésor à cinq ans en vigueur, majoré de 3 %. Seules les unités converties d'OCGH, les unités émises et en circulation d'OCGH à la date de clôture des regroupements, les unités d'OCGH émises après la clôture des regroupements aux termes de conventions en vigueur le 13 mars 2019, les unités d'OCGH pouvant être émises à l'acquisition des droits de certaines actions fictives (les « unités fictives ») et les autres unités d'OCGH consenties à Brookfield ou par celle-ci seront, une fois les droits y rattachés acquis, admissibles à un échange. La forme que prendra la contrepartie dans le cadre d'un échange est généralement laissée à la discrétion de Brookfield, sous réserve de certaines limites. Le 14 mai 2024, Oaktree a conclu une cinquième convention d'échange modifiée et retraitée visant, entre autres, à ajouter Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») à la convention d'échange retraitée, et à permettre à Brookfield de choisir et de remettre les actions de catégorie A de BAM en contrepartie d'une tranche de l'échange.

En général, les commanditaires d'OCGH ont le droit de remettre un avis d'option de participer à un échange relativement aux unités admissibles d'OCGH dont les droits sont acquis et aux parts converties d'OCGH durant les 60 premiers jours civils de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (une « période ouverte »). Par la suite, chaque échange est réalisé dans les 155 premiers jours de cette année civile, sous réserve d'une prolongation dans certaines circonstances.

Évaluation

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, chaque unité d'OCGH est évaluée i) par l'application d'un multiple de 13,5x sur une moyenne de trois années consécutives (ou une moyenne de deux années pour les échanges en 2022) du bénéfice tiré des honoraires, moins la rémunération fondée sur des actions à la valeur d'attribution et compte non tenu des amortissements et par l'application d'un multiple de 6,75x sur une moyenne de trois années consécutives des distributions incitatives nettes créées, et ii) par l'ajout de la totalité de la valeur de la trésorerie nette (soit la trésorerie moins la valeur nominale de la dette et des actions privilégiées, autres que certaines actions privilégiées émises dans le cadre de certains échanges), de la totalité de la valeur des placements du siège social et de 75 % des distributions incitatives nettes à payer au niveau des fonds au 31 décembre de chaque année, dans chaque cas sous réserve de certains ajustements. Les montants reçus relativement à chaque unité d'OCGH sont réduits du montant de toute distribution non liée à l'impôt reçue au cours de l'année civile au cours de laquelle l'échange a eu lieu, mais ils sont augmentés du montant cumulé quotidiennement du 1^{er} janvier de cette année à la date de clôture de l'échange à un taux annuel correspondant au taux des obligations du Trésor à cinq ans en vigueur au 31 décembre, majoré de 3 %. Les unités converties d'OCGH et les unités fictives sont évaluées en appliquant la même méthode que celle appliquée aux autres unités d'OCGH.

Attributions d'unités d'OCGH

La Société a attribué 80 689 et 136 776 unités d'OCGH au cours des exercices terminés respectivement les 31 décembre 2024 et 2023.

En ce qui a trait aux unités d'OCGH attribuées dont les droits ne sont pas encore acquis, au 31 décembre 2024, la Société prévoyait constater une charge de rémunération de 42,5 M\$ sur une période moyenne pondérée de 3,5 ans. En ce qui a trait aux extinctions, la Société a choisi de comptabiliser les extinctions lorsqu'elles se produisent. Par conséquent, aucune extinction n'a été prise en compte dans le calcul de la charge de rémunération.

Unités d'actions différées

Une unité d'actions différées correspond à une unité spéciale attribuée qui, une fois les droits y rattachés acquis, sera réglée en unités d'OCGH dont les droits ne sont pas acquis, à raison de une pour une. Le nombre d'unités d'actions différées dont les droits seront acquis repose sur l'atteinte de certaines cibles de rendement jusqu'en octobre 2032. Lorsque la cible de rendement est atteinte, un nombre pertinent d'unités d'OCGH dont les droits ne sont pas acquis sera émis, et l'acquisition des droits y rattachés se fera sur des périodes allant jusqu'à 5,0 ans. Le porteur d'une unité d'actions différées n'a droit à aucune distribution jusqu'à ce que l'unité soit réglée par l'émission d'une unité d'OCGH. Au 31 décembre 2024, 617 720 unités d'actions différées étaient en circulation, dont 140 028 unités devaient être émises. Pour les 12 mois terminés les 31 décembre 2024 et 2023, un nombre de respectivement 212 399 et 131 709 unités ont été émises et la Société a comptabilisé une charge de rémunération de respectivement 3,1 M\$ et 3,4 M\$ liée aux unités d'actions différées, qui a été présentée dans la charge de rémunération fondée sur des actions aux états des résultats consolidés cumulés.

Régime de rémunération fondée sur des actions d'Oaktree

En avril 2022, OCM a constitué le RRFAO, aux termes duquel certains employés des filiales indirectes d'OCM détiennent des participations dans le groupe d'exploitation Oaktree.

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023, la Société n'a fait aucune attribution provenant du RRFAO. Pour les 12 mois terminés les 31 décembre 2024 et 2023, les droits rattachés à respectivement 367 901 unités et aucune unité ont été acquis et la Société a comptabilisé une charge de rémunération de respectivement 5,0 M\$ et 5,2 M\$ liée aux attributions du RRFAO, qui a été présentée dans la charge de rémunération fondée sur des actions aux états des résultats consolidés cumulés. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023, 103 843 et 59 338 unités du RRFAO ont été annulées. Aux 31 décembre 2024 et 2023, il y avait 3 311 106 et 3 782 850 unités du RRFAO dont les droits n'étaient pas acquis en circulation. Au 31 décembre 2024, la Société prévoyait constater une charge de rémunération de 30,2 M\$ au titre des unités du RRFAO dont les droits ne sont pas acquis sur une période moyenne pondérée de 2,5 ans.

Évaluation

La Société a recours au modèle d'établissement des prix Black-Scholes afin de déterminer la juste valeur des unités aux termes du RRFAO à la date d'attribution. Ce modèle exige de la Société qu'elle évalue la volatilité et la durée attendues des unités aux termes du RRFAO, soit des variables hautement complexes et subjectives. Parmi les variables prises en considération, on compte notamment les habitudes d'exercice prévu des droits à des unités aux termes du RRFAO. La Société a recours à une volatilité prévue du cours de son titre durant la durée de vie prévue des unités qui repose sur le rendement passé du cours du titre de la Société et une estimation d'après des sociétés comparables. La durée prévue est établie à l'aide d'une méthode simplifiée pour l'estimation la plus appropriée de la Société en raison du manque d'historique en matière d'exercice. La Société a opté pour un taux d'intérêt sans risque établi d'après le rendement implicite des titres du Trésor américain avec une échéance correspondant à la durée prévue de l'attribution. Les annulations sont comptabilisées lorsqu'elles se produisent. Les unités du RRFAO attribuées en avril 2022 ont été évaluées à 9,13 \$ par unité, déduction faite de la contrepartie en espèces initiale de l'employé.

Unités d'actions d'Oaktree

En décembre 2024, OCM a créé les unités d'actions d'Oaktree (« UAO »), au titre desquelles certains employés des filiales indirectes d'OCM détiennent des participations dans le groupe d'exploitation Oaktree.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société a attribué 1 700 000 UAO. Pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2024, les droits d'aucune unité n'ont été acquis et la Société a comptabilisé une charge de rémunération de 4,2 M\$ liée aux UAO attribuées, laquelle est présentée dans la charge de rémunération fondée sur des actions aux états des résultats consolidés cumulés. Au 31 décembre 2024, il y avait 1 700 000 UAO dont les droits n'étaient pas encore acquis. En ce qui a trait aux UAO attribuées dont les droits ne sont pas encore acquis, au 31 décembre 2024, la Société prévoyait constater une charge de rémunération de 48,5 M\$ sur une période moyenne pondérée de 3,8 ans.

Évaluation

La Société a recours au modèle d'établissement des prix Black-Scholes afin de déterminer la juste valeur des UAO à la date d'attribution. Ce modèle exige de la Société qu'elle évalue la volatilité et la durée attendues des UAO, deux variables hautement complexes et subjectives. Entre autres, ces variables tiennent compte du comportement prévu en matière d'exercice des UAO. La Société a recours à la volatilité prévue du cours de son titre durant la durée de vie prévue des unités qui repose sur le rendement passé du cours du titre de la Société et une estimation en se fondant sur des sociétés comparables. La durée prévue est établie à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée la plus appropriée selon la Société en raison du manque de données en matière d'exercice. La Société a opté pour un taux d'intérêt sans risque établi d'après le rendement implicite des titres du Trésor américain avec une échéance correspondant à la durée prévue de l'attribution. Les annulations sont comptabilisées à mesure qu'elles se produisent. Les UAO attribuées en décembre 2024 ont été évaluées à 31,29 \$ l'unité pour celles dont les droits sont acquis sur la période standard de 5 ans et à 29,01 \$ l'unité pour celles dont les droits sont acquis sur une période de 2,5 ans.

14. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des activités, Oaktree conclut des contrats qui renferment certaines déclarations, garanties et indemnités. L'exposition de la Société à ces contrats pourrait entraîner des réclamations futures qui n'ont pas encore été validées. Étant donné qu'aucune réclamation de cette nature n'existe ou n'est anticipée à l'heure actuelle, la Société n'a pas comptabilisé de passif au titre de ces indemnités.

Actions en justice

Oaktree, ses filiales, les professionnels en placement et les sociétés de portefeuille sont souvent partie à des litiges et d'autres actions en justice dans le cours normal de leurs activités et dans le cadre de leurs activités de placement. En outre, Oaktree est assujettie à l'autorité des organismes de réglementation aux États-Unis et hors des États-Unis, notamment la SEC et la Financial Industry Regulatory Authority, et ces organismes réalisent périodiquement des examens d'Oaktree et présentent d'autres demandes d'informations qui peuvent donner lieu au lancement de procédures réglementaires contre Oaktree et son personnel. À l'heure actuelle, Oaktree ne fait l'objet d'aucune action en instance ou procédure réglementaire qui, individuellement ou collectivement, pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés.

Engagements envers les fonds

Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société, généralement en sa capacité de commandité, avait des engagements de capitaux non prélevés de respectivement 161,3 M\$ et 254,9 M\$, y compris des engagements envers les fonds non consolidés et les fonds consolidés.

Engagements de placement des fonds consolidés

Certains des fonds consolidés sont parties à des conventions de crédit qui prévoient l'émission de lettres de crédit ou de prêts renouvelables, ou les deux, qui pourraient exiger d'un fonds particulier qu'il accorde des prêts à des entités émettrices. Les fonds consolidés sont assujettis aux mêmes critères de placement lorsqu'ils prennent ces engagements que ceux qu'ils prennent pour les placements inscrits dans les états de la situation financière consolidés cumulés. Le passif non provisionné associé à ces conventions de crédit correspond à l'excédent de l'engagement du prêt contractuel sur le montant de la dette provisionné et de la trésorerie détenue en fiducie, le cas échéant. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les fonds consolidés n'avaient pas d'engagements potentiels globaux de crédit et d'investissement.

Un fonds consolidé peut accepter de garantir les obligations de remboursement de certaines entités émettrices. Aux 31 décembre 2024 et 2023, aucun montant n'avait été garanti aux termes de ces conventions.

Certains fonds consolidés sont des sociétés de placement qui doivent divulguer le soutien financier fourni ou qui sont tenus par contrat de fournir du soutien financier à l'une ou l'autre de leurs sociétés de portefeuille. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, les fonds consolidés n'ont fourni aucun soutien financier aux sociétés de portefeuille.

Contrats de location-exploitation

Oaktree loue les bureaux de son siège social de Los Angeles et des bureaux dans 22 autres villes des États-Unis, de l'Europe, de l'Asie et de l'Australie aux termes de contrats de location venant à échéance jusqu'en 2031. Aux 31 décembre 2024 et 2023, le total des engagements minimaux estimatifs aux termes de contrats de location venant à échéance jusqu'en 2031 à l'égard desquels la Société agit à titre de preneur était de respectivement 93,1 M\$ et 98,6 M\$.

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La Société reçoit la majorité de ses honoraires de gestion, de ses distributions incitatives, de l'attribution de l'intéressement aux plus-values et des produits tirés des placements des sociétés en commandite de placement gérées par Oaktree à l'égard desquelles elle agit en tant que commandité.

Prêts aux filiales et aux employés

Les prêts se composent surtout de prêts portant intérêt consentis aux porteurs d'unités d'OCGH et du RRFAO, surtout à leurs employés, pour qu'ils puissent faire l'acquisition de droits à des actions ou payer les obligations fiscales qui y sont rattachées. Le solde des prêts consentis aux porteurs d'unités d'OCGH et du RRFAO s'établissait à respectivement 10,7 M\$ et 6,9 M\$ aux 31 décembre 2024 et 2023, et est inclus dans le montant à recevoir de filiales. La valeur comptable des prêts se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments ou parce que leur taux d'intérêt moyen pondéré se rapproche du coût de la dette de la Société. Les prêts, qui donnent un droit de recours à l'emprunteur ou sont garantis par les droits acquis à des actions ou toute autre garantie, portent habituellement intérêt au taux du coût de la dette de la Société et ont généré des produits d'intérêt de respectivement 0,5 M\$, 0,3 M\$ et 0,5 M\$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Le 7 mai 2021, la Société, par l'entremise de sa filiale consolidée OCM, a conclu deux lignes de crédit renouvelables sous forme de billets avec Oaktree Capital I, l'une à titre d'emprunteur et l'autre à titre de prêteur. Les deux lignes de crédit sous forme de billets renouvelables limitent l'encours du capital à 250,0 M\$ et viennent à échéance le 7 mai 2024. Le 17 février 2023, les lignes de crédit sous forme de billets renouvelables ont été remplacées par une convention de prêt intersociétés venant à échéance le 17 février 2026.

OCM avait emprunté 222,0 M\$ auprès d'Oaktree Capital I au 31 décembre 2024 et a engagé des charges d'intérêt de 2,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Aucun prêt n'avait été consenti aux filiales au 31 décembre 2024 et des charges d'intérêt de 0,6 M\$ ont été engagées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

OCM avait emprunté 26,0 M\$ auprès d'Oaktree Capital I au 31 décembre 2023 et a engagé des charges d'intérêt de 810 k\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. OCM avait consenti un prêt de 48,0 M\$ à Oaktree Capital I au 31 décembre 2023 et a généré des produits d'intérêt de 1,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Montants à payer aux fonds Oaktree et aux filiales ou à recevoir de ceux-ci

Dans le cours normal des activités, la Société engage certaines charges au nom des fonds Oaktree. Certaines charges engagées par la Société, habituellement des frais de déplacement et autres coûts associés à des sociétés de portefeuille particulières, sont remboursées à la Société par les sociétés de portefeuille. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les montants à recevoir des fonds non consolidés Oaktree et de ses filiales se sont établis à respectivement 161,5 M\$ et 126,0 M\$. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les montants à payer aux fonds non consolidés Oaktree et aux filiales se sont établis à respectivement 244,3 M\$ et 6,9 M\$, et ont été comptabilisés dans les montants à payer à des filiales.

Produits gagnés par les fonds Oaktree

Au total, les frais de gestion, des distributions incitatives et l'attribution de l'intéressement aux plus-values touchés par les fonds non consolidés Oaktree se sont établis à respectivement 1,6 G\$, 1,3 G\$ et 1,3 G\$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Autres opérations de placement

Les cadres supérieurs, les administrateurs et les professionnels d'expérience de la Société sont autorisés à investir leur capital (ou le capital de fiducies familiales ou autres structures de planification successorale qu'ils contrôlent) dans les fonds Oaktree, à l'égard desquels ils versent habituellement des honoraires de gestion au fonds concerné, mais non des distributions incitatives. Pour faciliter le financement des appels de capital par les fonds dans lesquels les employés ont investi, la Société avance périodiquement à court terme le capital à certains employés. Ces avances sont remboursées généralement vers la fin du trimestre civil au cours duquel a eu lieu l'appel de capital. Aux 31 décembre 2024 et 2023, les avances consenties aux employés se chiffraient à respectivement 3,5 M\$ et 3,0 M\$; ces montants sont inclus dans le montant à recevoir de filiales.

Services d'avion

OCM possède un avion à des fins commerciales. Howard Marks, le coprésident de la Société, peut utiliser cet avion pour ses déplacements personnels et il remboursera OCM dans la mesure où son utilisation de l'avion pour ses déplacements personnels excède un certain seuil aux termes de la politique d'Oaktree. Oaktree accorde également à certains cadres supérieurs une indemnité pour déplacements personnels dans le cadre de l'utilisation de l'avion privé jusqu'à concurrence d'un certain seuil aux termes de la même politique d'Oaktree. En outre, Oaktree utilise à l'occasion un avion détenu par l'un de ses cadres supérieurs à des fins commerciales à un prix pour Oaktree établi selon les taux du marché.

Allocations spéciales

Certains cadres supérieurs reçoivent des allocations spéciales selon un pourcentage des bénéfices du groupe d'exploitation Oaktree. Ces allocations spéciales, qui sont comptabilisées dans la charge de rémunération, sont versées régulièrement tant que le cadre supérieur fait partie de la haute direction de la Société, sous réserve d'exceptions limitées.

Services administratifs

Depuis le 1^{er} octobre 2019, OCM fournit certains services administratifs et d'autres services liés à l'exploitation de BOH aux termes d'une convention de services intervenue entre BOH et OCM (dans sa version modifiée à l'occasion, la « convention de services »).

BOH remboursera annuellement à OCM des coûts engagés de 750 000 \$ pour la prestation de ces services administratifs. Ce remboursement est exigible tous les trimestres, en versements égaux, et a trait à une tranche attribuable aux charges indirectes et autres charges (installations et personnel) de BOH engagées par OCM dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention de services. Ce montant comprend la tranche attribuable à BOH i) du loyer des principaux bureaux des membres de la direction de BOH (situés dans un immeuble détenu par une filiale de Brookfield) aux taux du marché; et ii) de la charge de rémunération et des charges connexes de divers membres du personnel d'Oaktree effectuant des tâches pour BOH. La convention de services peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans pénalité sur remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie.

Pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, OCM a tiré des produits liés aux services administratifs de 0,8 M\$.

Contrats de location

La Société loue des espaces de bureau auprès de filiales de Brookfield. Les charges locatives associées à ces contrats de location se sont établies à 4,5 M\$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022. Les obligations locatives futures associées à ces contrats de location sont de 31,0 M\$ pour les engagements restants au titre des contrats de location jusqu'en 2030.

Facilité de crédit subordonnée

Le 19 mai 2020, Oaktree a conclu une convention de crédit avec une filiale de BN aux termes de laquelle une facilité de crédit subordonnée échéant le 19 mai 2023 a été créée. La facilité de crédit subordonnée est assortie d'un engagement renouvelable de 250 M\$, et les emprunts portent généralement intérêt à un taux calculé selon une marge par rapport au TIOL ou à un autre taux de base de référence. Les emprunts sur la facilité de crédit subordonnée sont subordonnés à l'encours des obligations au titre de la dette et aux emprunts sur la facilité de crédit principale, tel qu'il est indiqué à la note 9. Les membres du groupe d'exploitation Oaktree, à titre de coemprunteurs, sont solidairement responsables de tout montant prélevé sur la facilité de crédit subordonnée. En mars 2022, cette facilité de crédit a été modifiée et son échéance a été prolongée, pour passer du 19 mai 2023 au 14 septembre 2026. Le 6 octobre 2023, une modification a été signée afin de proroger la date d'échéance au 6 octobre 2028 et de mettre à jour le taux d'intérêt pour qu'il corresponde au taux SOFR majoré de 1,6 % ou à un autre taux de base de référence majoré de 0,5 %. La modification prévoit également que la date d'échéance sera automatiquement prolongée annuellement par tranche de un an jusqu'à ce que les prêteurs avisent les emprunteurs de leur intention de mettre fin à la facilité de crédit subordonnée. Aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité de crédit subordonnée aux 31 décembre 2024 et 2023.

Brookfield Oaktree Wealth Solutions

En avril 2021, la Société et Brookfield Asset Management Company ont formé un partenariat stratégique, nommé Brookfield Oaktree Wealth Solutions (« BOWS »), afin d'accroître la capacité de mobilisation de capitaux des deux entreprises par l'entremise d'intermédiaires financiers en Amérique du Nord, notamment des maisons de courtage, des banques et des conseillers en placement inscrits. La Société rembourse à BOWS sa quote-part des charges tous les trimestres. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023, la Société a comptabilisé respectivement 20,0 M\$ et 17,0 M\$ relativement à ces remboursements, qui ont été pris en compte dans les frais généraux et administratifs des états des résultats consolidés cumulés. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Société a comptabilisé à l'état de la situation financière des montants de respectivement 2,0 M\$ et 5,0 M\$ à payer à des filiales.

Honoraires de gestion

La Société a comptabilisé les honoraires de gestion reçus de filiales de Brookfield de respectivement 13,5 M\$, 11,4 M\$ et 7,5 M\$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Convention de dépôt avec Brookfield Corporation

Le 1^{er} mai 2023, BN et OCM, Oaktree Capital I, Oaktree Capital II, OCM Cayman, Oaktree AIF et Oaktree Investment Holdings, L.P. (collectivement, les « déposants d'Oaktree ») ont conclu une convention de dépôt aux termes de laquelle chaque déposant d'Oaktree peut déposer jusqu'à 750 M\$ au total en tout temps auprès de BN. Cette convention de dépôt est conçue pour faciliter une utilisation plus efficace de la trésorerie dans l'ensemble du groupe de sociétés de Brookfield et offre à Oaktree la possibilité de déposer l'excédent de sa trésorerie opérationnelle.

Oaktree peut déposer des fonds de temps à autre, sous réserve des limites globales, et peut retirer des fonds déposés moyennant un préavis de deux jours ouvrables. Chaque dépôt portera intérêt au montant en capital impayé à un taux convenu. Aucune échéance n'est fixée pour le solde des dépôts.

Au 31 décembre 2024, OCM n'avait aucun dépôt auprès de BN. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, OCM a généré des produits d'intérêt de 0,9 M\$, sur un solde de dépôt moyen de 15,6 M\$, qui ont été comptabilisés dans le poste Produits d'intérêt et de dividendes.

Au 31 décembre 2023, OCM avait déposé 40,0 M\$ auprès de BN, lequel dépôt a été présenté au poste Titres du Trésor américain et autres titres. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, OCM a dégagé des produits d'intérêt de 7,1 M\$ sur un solde de dépôt moyen de 192,5 M\$. Ces produits d'intérêt ont été présentés au poste Produits d'intérêt et de dividendes.

16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Distribution d'unités

Une distribution de 0,99 \$ par unité a été versée le 25 février 2025 aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le 15 février 2025.

Billets de placement privé

Le 5 mars 2025, certains investisseurs qualifiés se sont engagés auprès d'Oaktree Capital I à acheter des billets de premier rang à 5,55 % échéant en 2036 d'un montant en capital de 300 M\$. Ces billets sont des obligations non garanties de premier rang d'Oaktree Capital I qui sont solidairement garantis par OCM, Oaktree Capital II, Oaktree AIF et OCM Cayman, à titre de coobligés. Le placement est assujéti à la signature de documents définitifs prévue le 19 mars 2025, et le financement connexe devrait avoir lieu le 5 juin 2025.

RUBRIQUE 9. CHANGEMENTS DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET DÉSACCORDS AVEC LES COMPTABLES

Aucun.

RUBRIQUE 9A. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Nous maintenons des « contrôles et procédures de communication de l'information », au sens donné à l'expression correspondante (disclosure controls and procedures) dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de la Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée (l'« Exchange Act »), qui sont conçus pour fournir l'assurance que l'information que nous devons présenter dans les rapports déposés ou transmis en vertu de l'Exchange Act est enregistrée, traitée, résumée et présentée dans les délais prescrits dans les règles et les formulaires de la Securities and Exchange Commission, et que cette information est recueillie et communiquée à notre direction, y compris au chef de la direction et à la cheffe des finances, selon le cas, afin que les décisions sur les informations à fournir puissent être prises en temps opportun. Lors de la conception des contrôles et des procédures de communication de l'information, notre direction a nécessairement dû exercer son jugement dans l'évaluation du rapport coût-bénéfice des contrôles et procédures de communication de l'information envisageables. La conception de tout contrôle et de toute procédure de communication de l'information repose également en partie sur certaines hypothèses concernant la probabilité que certains événements futurs surviennent, et rien ne garantit que la conception permettra d'atteindre les objectifs fixés dans toutes les conditions futures possibles. Les contrôles et les procédures, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable de l'atteinte des objectifs souhaités.

Notre direction, y compris notre chef de la direction et notre cheffe des finances, a évalué l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information conformément aux règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'Exchange Act à la fin de la période visée par le présent rapport. À la lumière des résultats de cette évaluation, notre chef de la direction et notre cheffe des finances ont conclu que, à la fin de la période visée par le présent rapport annuel sur formulaire 10-K, nos contrôles et procédures de communication de l'information (au sens donné à l'expression correspondante dans les règles 13a-15[e] et 15d-15[e] de l'Exchange Act) donnent un niveau raisonnable d'assurance que ces contrôles et procédures sont efficaces pour atteindre leurs objectifs, c'est-à-dire de s'assurer que l'information présentée dans les rapports ou les données présentées en vertu de l'Exchange Act est enregistrée, traitée, résumée et présentée conformément aux délais prescrits dans les règles et les formulaires de la Securities and Exchange Commission, et que cette information est recueillie et communiquée à notre direction, y compris notre chef de la direction et notre cheffe des finances, selon le cas, afin que les décisions concernant les informations à fournir puissent être prises en temps opportun.

Modification du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Au cours de notre plus récent exercice, aucun changement n'a été apporté à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière (au sens donné à l'expression correspondante [internal control over financial reporting] dans les règles 13a-15[f] et 15d-15[f] de l'Exchange Act) qui a eu une incidence significative, ou dont il est raisonnable de croire qu'il aura une incidence significative, sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction de Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière, au sens donné à l'expression correspondante dans les règles 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'Exchange Act. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu par le chef de la direction et le directeur des finances, ou sous leur supervision, et mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de BAM au 31 décembre 2024, selon les critères établis dans le document Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction est arrivée à la conclusion que le contrôle interne de BAM à l'égard de l'information financière était efficace au 31 décembre 2024.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de BAM au 31 décembre 2024 a été audité par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, qui a également audité les états financiers consolidés de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Comme il est mentionné dans le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a exprimé une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de BAM au 31 décembre 2024.

Rapport d'attestation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant qui a audité les états financiers consolidés de BAM compris dans le présent rapport, a émis son rapport d'attestation sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de BAM, qui est inclus dans la rubrique 8, « États financiers et données supplémentaires ».

RUBRIQUE 9B. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucun.

RUBRIQUE 9C. INFORMATION SUR LES TERRITOIRES ÉTRANGERS QUI INTERDISENT LES INSPECTIONS

Sans objet.

PARTIE III

RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS, CADRES DIRIGEANTS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Administrateurs et cadres dirigeants

Le tableau suivant présente nos administrateurs^{a)}.

Nom	Âge	Poste	Emplacement principal
Barry Blattman	62	Administrateur	États-Unis
Angela F. Braly	63	Administratrice	États-Unis
Marcel R. Coutu	71	Administrateur (administrateur indépendant principal)	États-Unis
Scott Cutler	55	Administrateur	États-Unis
Bruce Flatt	59	Administrateur (président du conseil)	États-Unis
Olivia (Liv) Garfield	49	Administratrice	Royaume-Uni
Nili Gilbert	46	Administratrice	États-Unis
Keith Johnson	49	Administrateur	États-Unis
Brian W. Kingston	51	Administrateur	États-Unis
Cyrus Madon	59	Administrateur	États-Unis
Diana Noble	63	Administratrice	Royaume-Uni
William Powell	66	Administrateur	États-Unis

a) MM. Blattman, Cutler et Powell et M^{me} Braly ont été élus au conseil avec prise d'effet le 17 mars 2025. MM. Samuel J.B. Pollock et Satish Rai et M^{me} Allison Kirkby ont quitté le conseil avec prise d'effet le 17 mars 2025. M^{me} Kirkby est devenue conseillère principale auprès de la division Infrastructures de Brookfield. M. Pollock demeure chef de la direction de la division Infrastructures de Brookfield. M. Rai s'est joint au conseil d'administration de BN avec prise d'effet le 17 mars 2025.

Le tableau suivant présente nos cadres dirigeants.

Nom	Âge	Poste	Emplacement principal
Bruce Flatt	59	Chef de la direction, BAM	États-Unis
Hadley Peer Marshall	51	Cheffe des finances, BAM	États-Unis
Connor Teskey	37	Président, BAM; chef de la direction de la division Énergie renouvelable et de la transition énergétique	Royaume-Uni
Brian W. Kingston	51	Chef de la région des États-Unis, BAM et chef de la direction de la division Immobilier	États-Unis
Cyrus Madon	59	Vice-président exécutif du conseil, BAM et président exécutif du conseil de la division Capital-investissement	États-Unis

Bruce Flatt est le chef de la direction et le président du conseil de BAM. Il est aussi le chef de la direction de BN. M. Flatt est entré au service de Brookfield en 1990 et a été nommé chef de la direction de BN en 2002. Il est administrateur et chef de la direction de BAM depuis 2022. Sous sa direction, Brookfield a établi une présence opérationnelle mondiale dans plus de 30 pays. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années.

Hadley Peer Marshall est cheffe des finances de BAM, poste qu'elle occupe depuis 2024. À ce titre, elle est responsable de la supervision des fonctions finances, trésorerie, fiscalité et relations avec les investisseurs. Elle est également associée directrice et codirectrice des activités relatives aux titres d'emprunt liés aux infrastructures et aux solutions structurées de Brookfield, poste qu'elle occupe depuis 2021 et dans le cadre duquel elle supervise la création, l'exécution et la gestion d'actifs des placements de Brookfield dans les titres de crédit liés aux infrastructures et les solutions structurées. Avant de se joindre à Brookfield en 2015, M^{me} Peer Marshall était codirectrice du groupe responsable du financement de projets et des infrastructures d'une importante banque d'investissement, où elle supervisait la création, la structuration, l'exécution et l'offre de conseils en matière de financement des infrastructures et des projets pour les clients. M^{me} Peer Marshall est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat ès sciences de la University of North Carolina, à Chapel Hill.

Connor Teskey est président de BAM, un poste qu'il occupe depuis 2022. Il est également chef de la division Énergie renouvelable et transition énergétique de Brookfield et chef de la direction de Brookfield Renewable Partners, des postes qu'il occupe depuis 2020. Dans ces fonctions, il est responsable des placements, des activités et de l'expansion des activités liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique. M. Teskey est entré au service de Brookfield en 2012 et a occupé divers postes en matière de gestion et de placement. Avant d'entrer au service de Brookfield, il a travaillé au montage de titres d'emprunt d'entreprise dans une banque canadienne. M. Teskey est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Western Ontario.

Brian W. Kingston est chef de BAM aux États-Unis et est administrateur de BAM depuis 2022. Il est également le chef de la direction de la division Immobilier de Brookfield. À ce titre, il est responsable des placements, des activités et de l'expansion de cette division. Avant d'occuper son poste actuel, M. Kingston a dirigé les activités de Brookfield en Australie, occupant les postes de chef de la direction de Brookfield Office Properties Australia, de chef de la direction de Prime Infrastructure et chef des finances de Multiplex. M. Kingston a rejoint Brookfield en 2001. Sous sa direction, Brookfield a mené une vaste gamme d'activités de fusion et d'acquisition, notamment des placements dans Forest City Realty Trust, General Growth Properties et Canary Wharf. M. Kingston est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Cyrus Madon est vice-président exécutif du conseil de BAM et est administrateur de BAM depuis 2022. Il est également le président exécutif du conseil du groupe Capital-investissement de Brookfield. À ce titre, il est responsable de l'élaboration de la stratégie et de la surveillance des placements, et il aide l'équipe dans son ensemble à mettre en œuvre nos initiatives de croissance. Il est membre du comité exécutif de Brookfield. M. Madon s'est joint à Brookfield en 1998 et a occupé un certain nombre de postes de haute direction dans l'ensemble de l'organisation, y compris celui de chef de la direction de la division Capital-investissement de Brookfield. M. Madon détient un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's. Il siège également au conseil de l'Institut C.D. Howe.

Barry Blattman est un vice-président du conseil de BAM et est administrateur depuis 2025. À ce titre, il oriente principalement son action sur les clients et les relations commerciales stratégiques de longue date, et contribue à la stratégie relative aux transactions et au développement des affaires en général à l'échelle mondiale. Il est également administrateur de BWS. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2002, M. Blattman était directeur général chez Merrill Lynch, ayant entrepris sa carrière auprès de Salomon Brothers en 1986. M. Blattman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de New York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Michigan. Il siège au conseil de Montefiore Health System, dont il est le président du comité de planification et d'aménagement immobiliers.

Angela F. Braly est une administratrice de BAM depuis 2025. Elle est l'ancienne présidente du conseil et présidente et cheffe de la direction de WellPoint, Inc. (« WellPoint »), une société qui offre des prestations pour soins de santé et qui exerce maintenant ses activités sous le nom Elevance Health Inc. Elle a été présidente du conseil d'administration de WellPoint de 2010 à 2012 et présidente et cheffe de la direction et membre du conseil de 2007 à 2012. M^{me} Braly a auparavant été vice-présidente directrice, avocate générale et cheffe des affaires publiques de WellPoint, ainsi que présidente et cheffe de la direction de Blue Cross Blue Shield of Missouri. Depuis 2016, elle siège au conseil d'Exxon Mobil Corporation. Elle a siégé au conseil, ainsi qu'au comité d'audit, de BN de 2015 à 2025, de Lowe's Companies, Inc. de 2013 à 2021 et de The Procter & Gamble Company de 2009 à 2024. Elle a un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université Southern Methodist et un baccalauréat en administration des affaires (finances) de la Texas Tech University.

Marcel R. Coutu est administrateur depuis 2022. Il a auparavant été administrateur de BN de 2006 à 2022. M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Ltd. et l'ancien vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée, et il a occupé divers postes de haute direction dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement, de l'extraction minière et de l'exploration et de la mise en valeur pétrolières et gazières. M. Coutu est administrateur de la Société financière IGM Inc., de Power Corporation du Canada, de Great-West Lifeco Inc. et de la Calgary Stampede Foundation. Il est un membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en géologie de l'Université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.

Scott Cutler est un administrateur de BAM depuis 2025. Il est le chef de la direction et l'un des administrateurs de HealthEquity, Inc., le principal dépositaire de comptes d'épargne-santé aux États-Unis. Avant d'entrer au service de HealthEquity, M. Cutler a été premier vice-président de la région des Amériques chez eBay, Inc. de 2017 à 2019, puis chef de la direction de StockX de 2019 à 2024. De 2015 à 2017, il a été président de StubHub. Auparavant, M. Cutler a été vice-président directeur de la Bourse de New York durant 9 ans. M. Cutler est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en économie de l'Université Brigham Young et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit Hastings de l'Université de la Californie. Il siège actuellement au conseil de l'organisme sans but lucratif Vibrant Emotional Health. Auparavant, il a siégé aux conseils de Brookfield Renewable Partners et de Brookfield Renewable Corporation de 2020 à 2025 et de Brookfield Property Partners de 2019 à 2020.

Olivia (Liv) Garfield est administratrice depuis 2022. M^{me} Garfield est cheffe de la direction de Severn Trent, une société de services publics d'eau comprise dans l'indice FTSE 100. Avant de se joindre à Severn Trent, M^{me} Garfield a été cheffe de la direction d'Openreach, membre du groupe BT, où elle a dirigé et supervisé le déploiement commercial de la fibre à large bande dans les deux tiers du pays. Elle s'est jointe à BT en 2002 et a occupé les postes clés de directrice générale de la stratégie et de la réglementation, de directrice générale des affaires et des marques, de directrice des services mondiaux et de directrice des services à la clientèle au Royaume-Uni. De 1998 à 2002, M^{me} Garfield a travaillé pour Accenture à titre de consultante au sein de l'unité des communications et du marché de haute technologie, à concevoir et à mettre en œuvre des solutions de changement d'entreprise dans un certain nombre de secteurs d'activité. En octobre 2020, M^{me} Garfield a été nommée Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (« CBE ») dans le cadre de la liste des honneurs d'anniversaire de la Reine pour les services rendus à l'industrie de l'eau. M^{me} Garfield est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) du Murray Edwards College de l'Université de Cambridge.

Nili Gilbert est administratrice depuis 2022. Elle est vice-présidente du conseil de Carbon Direct, chef de file spécialisé dans la transformation de la gestion du carbone en un secteur industriel mondial au moyen d'investissements climatiques, de technologies et des services de conseil. Elle est également présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. M^{me} Gilbert est également présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute. En outre, elle est conseillère principale du Boston Consulting Group, membre du Clinton Global Initiative Advisory Council et membre du Harvard Institute for Climate and Sustainability Advisory Board. Auparavant, elle était cofondatrice et gestionnaire de portefeuille de Matarin Capital, qui est devenu l'un des plus grands gestionnaires d'actifs détenu par des femmes aux États-Unis. Elle a aussi été membre du groupe consultatif sur les risques financiers liés au climat de l'État de Californie, du Social Mission Board of Seventh Generation, une filiale entièrement détenue d'Unilever, et du TED Vision Council. Elle est membre permanente du Council on Foreign Relations et de l'Economic Club de New York. M^{me} Gilbert est titulaire d'un baccalauréat ès arts, avec grande distinction, de l'Université Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia School of Business, où elle a bénéficié d'une bourse Toigo. Elle a également suivi des programmes de leadership et de développement durable aux Universités Oxford et Stanford.

Keith Johnson est administrateur depuis 2022. Il est l'associé fondateur et le chef de la direction de Sequoia Heritage, une société de personnes mondiale de placement privé permanent établie en 2010 qui fait des placements au nom d'entrepreneurs, de familles et d'organismes philanthropiques. Avant d'entrer au service de Sequoia Heritage, M. Johnson a occupé plusieurs postes en gestion de placements et de patrimoine auprès de Stanford Management Company, de Bel Air Investment Advisors et de Salomon Smith Barney (acquise par Morgan Stanley). M. Johnson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en statistique de la Brigham Young University et d'une maîtrise en administration des affaires de la UCLA Anderson School of Management. M. Johnson détient le titre de CFA.

Diana Noble est administratrice depuis 2022. Le savoir-faire de M^{me} Noble se rapporte au capital-investissement, au capital-risque et au développement international. Elle a été associée de Schroder Ventures, devenue Permira, pendant dix ans, fondatrice et cheffe de la direction de eVentures et de Reed Elsevier Ventures et, de 2011 à 2017, cheffe de la direction de British International Investment, l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, investissant uniquement en Afrique et en Asie du Sud, avec la double mission de produire un rendement financier et une incidence sur le développement. Elle est actuellement membre du conseil de la Banque d'Angleterre et présidente du comité de la rémunération, et elle a présidé l'examen du conseil de 2021 de la diversité ethnique et de l'inclusion au sein de la Banque d'Angleterre. Elle est également gouverneure de Wellcome, une fondation de bienfaisance mondiale, qui appuie la recherche scientifique visant des changements majeurs dans le domaine de la santé, dont elle préside le comité des personnes et de la rémunération et est membre du comité de placement. Son entreprise de services-conseils, Kirkos Partners, conseille les dirigeants des sociétés de capital-investissement et de capital-risque dans le cadre d'événements stratégiques importants, comme la transition des leaders. Elle a récemment publié des recherches sur ce sujet (When to Go and How to Go – Founder and Leader Transition in Private Equity) avec le professeur Josh Lerner de la Harvard Business School.

William Powell est un associé directeur du groupe du crédit de Brookfield et est un administrateur de BAM depuis 2025. Il dirige actuellement l'équipe responsable des titres de créance immobiliers de Brookfield. Depuis qu'il est entré au service de Brookfield en 2002, M. Powell a occupé plusieurs postes au sein de l'organisation, y compris ceux d'associé de la première entreprise de financement immobilier de Brookfield et de chef de la direction de Brookfield Property Group. M. Powell a été chef de la direction des activités australiennes et asiatiques de Brookfield de 2013 à 2017. Avant de se joindre à Brookfield en 2002, M. Powell a occupé divers postes de haut dirigeant dans les groupes des marchés financiers immobiliers au sein d'un certain nombre de sociétés de gestion de placements. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Darden School de l'Université de la Virginie et d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de Richmond.

Gouvernance

BAM s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin de maintenir la confiance du public à l'égard de BAM et afin de promouvoir les intérêts à long terme de BAM et de ses actionnaires.

Gouvernance d'entreprise

- Conseil dont une majorité des administrateurs sont indépendants, soit sept administrateurs indépendants
- Administrateur indépendant principal
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger au comité d'audit et au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération
- Surveillance des risques par le conseil et le comité d'audit
- Surveillance des questions de durabilité
- Autoévaluation du conseil et des comités
- Code de déontologie des affaires étoffé
- Politique de diversité du conseil
- Participation des administrateurs à 100 % des réunions



Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la section « Analyse de la rémunération » du présent rapport)
- Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins deux fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de BAM en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences de la SEC, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »). Elles sont également conformes aux lignes directrices adoptées par les ACVM et la TSX.

Conseil d'administration

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de BAM directement et par l'intermédiaire de deux comités : le comité d'audit et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération (individuellement, un « comité », et collectivement, les « comités »). Les responsabilités du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de BAM et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion des principaux risques pour BAM.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de BAM.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.
- Surveiller la mise en œuvre du programme de durabilité de BAM et les pratiques qui s'y rapportent.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs d'entreprise et aux objectifs des actionnaires à long terme.
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
- Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
- Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

Responsabilités des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de BAM quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur les questions qui s'y rapportent. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à BAM ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Réunions du conseil

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef des finances et du secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre pour examiner et approuver le bénéfice, évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes et examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de BAM et sa stratégie à long terme.

Les réunions du conseil se tiennent principalement à New York, New York. En 2024, le conseil avait six réunions au calendrier, dont quatre réunions régulières, une réunion extraordinaire et une réunion annuelle sur la stratégie tenue en octobre 2024. À l'exclusion d'une réunion du conseil tenue à Londres, au Royaume-Uni, toutes les réunions ont eu lieu à New York, New York. En 2025, cinq réunions du conseil sont prévues au calendrier, soit quatre réunions ordinaires et une réunion annuelle sur la stratégie.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence des administrateurs membres de la direction, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par l'administrateur indépendant principal, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu six réunions privées des administrateurs indépendants en 2024.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, l'administrateur indépendant principal et au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. BAM sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Les fonctions de président du conseil sont exercées par M. Flatt, qui n'est pas un administrateur indépendant. Cependant, chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants et le conseil compte un administrateur indépendant principal, soit M. Coutu. En outre, à l'occasion, des comités spéciaux d'administrateurs indépendants peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des transactions particulières. Le conseil encourage un dialogue ouvert et régulier entre les administrateurs indépendants et le président pour aborder les questions soulevées par les administrateurs indépendants.

Le tableau suivant énumère nos actuels administrateurs et précise si chaque administrateur est indépendant^{a)} ou membre de la direction^{b)}.

Administrateur	Indépendant	Membre de la direction	Raison expliquant la situation de membre de la direction
Barry Blattman		✓	M. Blattman est un vice-président du conseil de BAM
Angela F. Braly	✓		
Marcel R. Coutu	✓		
Scott Cutler	✓		
Bruce Flatt		✓	M. Flatt est chef de la direction de BAM
Olivia (Liv) Garfield	✓		
Nili Gilbert	✓		
Keith Johnson	✓		
Brian W. Kingston		✓	M. Kingston est le chef de la région des États-Unis et chef de la direction de la division Immobilier
Cyrus Madon		✓	M. Madon est le vice-président exécutif de BAM et président exécutif de la division Capital-investissement
Diana Noble	✓		
William Powell		✓	M. Powell est un associé directeur du groupe du crédit de Brookfield

a) Un administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes des règles de la NYSE relatives aux questions liées à la gouvernance d'entreprise et du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

b) Un administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de BAM.

Le conseil est d'avis que les sept administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 58 % du conseil) sont indépendants.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération chapeaute les efforts visant à trouver et à recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, BAM n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider BAM à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant la nomination de nouveaux membres du conseil (se reporter à la section « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise », du présent rapport pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique BAM pour trouver des candidats pour l'élection au conseil).

Politique de diversité du conseil

BAM s'engage à accroître la diversité du conseil. Nos racines profondes dans plusieurs pays éclairent notre point de vue sur la diversité, et nous sommes d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et à choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Le conseil reflète la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. Deux des 12 administrateurs s'identifient comme issus de la diversité ethnique et quatre sont des femmes. Par conséquent, le conseil est composé à 17 % de personnes issues de la diversité ethnique, et 57 % des administrateurs indépendants et environ 33 % de tous les administrateurs sont des femmes, comme il est indiqué dans le tableau suivant qui présente des données sur la mixité des sexes des administrateurs.

Femmes au conseil

Nombre	Pourcentage	Cible minimale (en pourcentage)	Cible atteinte
4	33 %	30 %	Oui

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car BAM est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à BAM. BAM exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions incessibles ou des unités d'actions différées, dont la valeur totale correspond à au moins deux fois le total de ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Tous les administrateurs doivent recevoir le tiers de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

Orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs de BAM prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise d'une trousse d'orientation complète. Ces rencontres comprennent des renseignements sur les diverses activités de BAM, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions de durabilité et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de BAM et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers BAM dont il doit faire preuve.

Formation des administrateurs et visites des lieux

BAM offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de BAM, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de BAM afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de BAM et de ses activités. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de BAM. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec la prochaine génération de cadres dirigeants, de sorte que le conseil soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de BAM.

Les documents trimestriels de BAM remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes. De plus, tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à un certain nombre de séances de formation dans le cadre des réunions du conseil et des comités et, en dehors de ces réunions, ils assistent à la série de formations à l'intention des administrateurs de BAM. À ce jour, BAM a organisé des séances de formation sur des sujets tels que les ressources humaines, l'audit interne et l'intelligence artificielle.

BAM a entrepris d'offrir au conseil des visites des lieux où BAM exerce des activités et d'autres destinations pertinentes dans les principaux marchés autres que New York et Londres, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites viseront à fournir une occasion aux administrateurs de s'initier directement aux activités de BAM et de comprendre plus en détail ses activités de gestion d'actifs. Les visites des lieux permettent également aux administrateurs de rencontrer et d'évaluer les dirigeants régionaux de BAM dans ces marchés.

Engagement des administrateurs

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque administrateur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de BAM.

Interpénétration du conseil et des comités

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille l'interpénétration du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interpénétration de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interpénétration de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'interpénétration du conseil ou des comités par les administrateurs de BAM.

Comités du conseil

Les comités du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que les comités doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de BAM touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de BAM. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de BAM. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de BAM et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2024.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de BAM doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par la loi Sarbanes-Oxley et par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de BAM, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de BAM, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

Au 17 mars 2025, le comité d'audit se composait des trois administrateurs suivants : M. Coutu (président) et M^{mes} Braly et Gilbert. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membres du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières nécessaires conformément aux règles de la NYSE, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier membre du conseil d'audit, aux termes de l'expression *audit committee financial expert* de l'Exchange Act. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 26 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited et l'ancien chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée. M^{me} Braly a été cheffe de la direction, présidente et présidente du conseil de WellPoint, Inc. et possède une vaste expérience à titre de membre du comité d'audit, elle a notamment siégé aux comités d'audit de BN et de The Procter & Gamble Company. M^{me} Gilbert possède plus de 20 ans d'expérience professionnelle en gestion d'actifs, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School et détient le titre d'analyste financier agréée (« CFA ») et d'analyste en placements alternatifs agréée. Elle est présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. M^{me} Gilbert est également présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergis Institute.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de BAM et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a tenu huit réunions en 2024, soit trois réunions ordinaires et cinq réunions liées à l'arrangement de 2025.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la section « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, tant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil efficace. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également responsable de la supervision de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité, ce qui comprend l'examen des initiatives en matière de durabilité et de toutes les informations à fournir significatives à l'égard des questions de durabilité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction de BAM et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. La rémunération de M. Flatt en sa qualité de chef de la direction de BAM est établie par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BAM, par l'entremise du service des ressources humaines de BAM ou autrement.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération de BAM, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération des cadres dirigeants prévoit un juste équilibre entre les risques et les avantages, en tenant compte du profil de risque de la société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'assurera également que les pratiques en matière de rémunération de BAM et de notre entreprise de gestion d'actifs n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs. La participation à des régimes de rémunération incitative à long terme vise à dissuader les cadres dirigeants de prendre des risques excessifs afin de réaliser une performance non durable à court terme.

Tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant. Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de BAM. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE.

De plus, sur une base annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de BAM, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code de déontologie ») et les directives qui s'appliquent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de BAM, ainsi qu'aux activités de placement et aux activités de BAM au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil. Le texte intégral de notre code de déontologie est affiché sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Si nous apportons des modifications au code de déontologie ou si nous accordons une renonciation à une disposition d'un code à un membre de la haute direction ou à un administrateur, nous divulguerons rapidement la nature de la modification ou de la renonciation sur notre site Web ou dans un rapport sur formulaire 8-K.

Au 17 mars 2025, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se composait des quatre administrateurs suivants : M^{mes} Garfield (présidente du conseil), Gilbert et Noble et M. Cutler, qui sont tous des administrateurs indépendants et qui ont été membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération tout au long de 2024, à l'exception de M. Cutler, qui a été nommé membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération avec prise d'effet le 17 mars 2025.

Communication de l'information

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité ainsi que toute autre information que le comité juge pertinente. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit également un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui sert au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aux fins de planification.

Le président du conseil ou l'administrateur indépendant principal rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur remet au président du conseil ou à l'administrateur indépendant principal des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil ou l'administrateur indépendant principal fait rapport au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil.

Responsabilités du conseil et de la direction

Administrateur indépendant principal

Les postes de président du conseil et de chef de la direction de BAM ne sont pas distincts, puisque M. Flatt est le président du conseil et le chef de la direction. Comme le conseil n'a pas nommé de président indépendant, il a nommé M. Coutu administrateur indépendant principal. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil, à l'administrateur indépendant principal et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le président, le chef des finances, le chef de l'exploitation et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de BAM afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève.

Il incombe généralement à l'administrateur indépendant principal de faciliter le fonctionnement du conseil, indépendamment de la direction et du président non indépendant. Les responsabilités de l'administrateur indépendant principal comprennent celles de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance d'entreprise; de coordonner les activités des autres administrateurs indépendants; de consulter et de communiquer directement avec les actionnaires de BAM et les autres parties prenantes, au besoin; de présider toutes les réunions privées des administrateurs indépendants et non liés de BAM et de s'assurer que des examens sont faits et des mesures sont prises en temps opportun par le chef de la direction et le président à l'égard des questions soulevées au cours de ces réunions; de diriger le conseil lorsque le président pourrait se trouver ou donner l'impression de se trouver en conflit d'intérêts et de réagir à tout conflit d'intérêts déclaré ou potentiel touchant un administrateur; et de convoquer, au besoin, des réunions des administrateurs indépendants.

Le chef de la direction dirige BAM et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de BAM et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de BAM au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de BAM de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de BAM; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des membres de la haute direction de BAM; la définition de l'orientation de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de BAM et des informations qu'elle fournit au public.

Relations de la direction avec le conseil

La haute direction de BAM fait rapport au conseil et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation du président du comité en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

Planification stratégique

Le conseil supervise l'exécution de la stratégie de BAM, qui vise à être un gestionnaire d'actifs alternatifs de premier plan à l'échelle mondiale dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Pour soutenir cette stratégie, BAM a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de BAM, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil examine le modèle d'affaires de BAM, lequel consiste à accroître le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable en mobilisant et en gérant des capitaux générant des honoraires de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics. BAM est en mesure de mobiliser des capitaux en créant de nouvelles stratégies de placement qui aident ses clients à atteindre leurs objectifs financiers et en générant des rendements attrayants ajustés en fonction du risque. Afin d'offrir de solides rendements sur ses fonds, BAM met à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, financer ces acquisitions de manière prudente et, enfin, chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de BAM est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans l'intérêt de BAM. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil approuve le plan d'affaires annuel qui guide la haute direction dans la conduite des affaires de BAM pour l'année suivante. Les séances de planification des activités se tiennent habituellement chaque année au début du quatrième trimestre, lorsque le conseil passe en revue et formule des commentaires sur le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts significatifs proposés par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de BAM en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur BAM et ses activités afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de BAM.

Surveillance de la gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil. BAM a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil joue un rôle prépondérant dans la supervision d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de BAM, BAM cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque les risques de chaque entreprise varient en fonction de sa nature et des caractéristiques propres à son exploitation. Simultanément, BAM utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourraient avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour BAM. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

Comité d'audit

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de BAM de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et à approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Ce comité supervise la gestion des risques liés à la structure de gouvernance et aux ressources en personnel de direction de BAM, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels, la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants ainsi que les rôles et les objectifs annuels des cadres dirigeants ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

Transactions entre parties liées

En vertu de sa charte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est chargé d'examiner et de superviser toutes les transactions importantes entre parties liées qui concernent BAM et les situations susceptibles d'amener un conflit d'intérêts, ce qui comprend les transactions entre BAM et un cadre dirigeant, un administrateur, un actionnaire principal ou des membres de leur famille immédiate. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également chargé de s'assurer qu'aucune transaction entre parties liées conclue ne va à l'encontre des intérêts de BAM et de ses actionnaires. Lorsqu'une transaction entre parties liées ou une situation susceptible d'amener un conflit d'intérêts doit être traitée par un comité spécial indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, BAM met sur pied un tel comité. Se reporter à « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération » à la page 237 du présent rapport pour obtenir plus de détails au sujet du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Lieu de l'assemblée annuelle des actionnaires

À compter de 2025, BAM, dont l'assemblée annuelle des actionnaires se tenait de façon virtuelle seulement, tiendra son assemblée annuelle des actionnaires en personne à New York, New York, tout en continuant d'offrir une option de participation virtuelle.

Exception liée aux sociétés contrôlées et indépendance des administrateurs

Compte tenu de l'arrangement de 2025, BN détient, directement et indirectement, plus de 50 % des droits de vote à l'élection des administrateurs, et par conséquent, BAM est une « société contrôlée » (« controlled company ») au sens donné à cette expression dans les normes de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En vertu de ces normes, une « société contrôlée » peut choisir de ne pas se conformer à certaines normes de gouvernance d'entreprise, y compris les exigences a) que son conseil d'administration se compose majoritairement d'administrateurs indépendants; b) que son conseil d'administration comprenne un comité responsable de la rémunération qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants, doté d'une charte écrite énonçant sa mission et ses responsabilités; et c) que son conseil d'administration comprennent un comité des mises en candidature qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants, doté d'une charte écrite énonçant sa mission et ses responsabilités. À l'heure actuelle, nous ne nous prévalons d'aucune de ces exemptions; plus particulièrement, notre conseil d'administration se compose d'une majorité d'administrateurs indépendants et nous entendons maintenir cette majorité. Si, dans l'avenir, nous venions à dépendre de ces exemptions, mais que nous cessions d'être une « société contrôlée » et que nos actions de catégorie A demeuraient inscrites à la cote de la NYSE, nous serions tenus de nous conformer à ces modalités dans les périodes de transition applicables. Bien que nous soyons exemptés des règles de la NYSE exigeant une majorité d'administrateurs indépendants, notre conseil d'administration se compose d'une majorité d'administrateurs indépendants et nous entendons maintenir cette majorité.

À la date du présent rapport, notre conseil comptait un total de 12 membres, y compris sept membres, MM. Coutu, Cutler et Johnson, et M^{mes} Braly, Garfield, Gilbert et Noble, qui sont indépendants conformément aux règles de la NYSE en ce qui a trait aux questions de gouvernance d'entreprise et aux normes d'indépendance décrites dans nos politiques de gouvernance.

Politique en matière d'opérations d'initiés

BAM a une politique de divulgation des délits d'initiés, laquelle est intégrée par renvoi dans le code de déontologie, qui régit l'achat, la vente et autres cessions des titres de BAM et s'applique à tout le personnel de BAM, y compris les administrateurs, les dirigeants, les employés et les autres personnes couvertes. Nous sommes d'avis que notre politique de divulgation des délits d'initiés est raisonnablement conçue pour promouvoir la conformité aux lois, règles et règlements en matière de délits d'initiés, et aux normes d'inscription à la cote qui s'appliquent à BAM.

RUBRIQUE 11. RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS

Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'approche de Brookfield en matière de placement consiste à acquérir des actifs et des entreprises de grande qualité dont l'évaluation est raisonnable et à utiliser activement toute l'étendue de notre expérience en exploitation pour accroître la valeur de ce que nous achetons. Une fois que nous avons optimisé le profil des bénéficiaires et que le niveau de risque du placement a été atténué, nous cherchons à vendre l'entreprise au moment opportun afin de générer un rendement maximal ajusté en fonction du risque. Notre objectif est de générer une croissance durable du bénéfice tiré des honoraires et de l'intéressement aux plus-values provenant de notre entreprise de placements alternatifs afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

La mise en œuvre réussie de cette approche en matière de placement exige une équipe de direction dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, qui a la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et dont l'esprit d'entreprise est axé sur le long terme. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir. Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Les principaux objectifs de notre stratégie de gestion des talents sont les suivants :

- Recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de BAM à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent.
- Se concentrer sur les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque attrayants.
- Encourager la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme.
- Récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs.
- Faire preuve de transparence à l'égard des employés et des actionnaires de BAM.

Approche en matière de rémunération

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos dizaines d'années d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Voici quelques faits saillants de notre approche en matière de rémunération :

- Harmonisation de la rémunération et de l'appréciation du cours de nos actions de catégorie A à long terme
- Programmes de rémunération qui récompensent les comportements favorisant la création de valeur à long terme
- Rémunération incitative à long terme concurrentielle dans notre secteur, dont la forme et le montant permettent d'attirer les meilleurs talents
- Poids très important de la rémunération incitative dans la composition de la rémunération
- Période d'acquisition des droits de cinq ans pour toutes les attributions de rémunération incitative à long terme et période de détention obligatoire à l'acquisition des droits des cadres dirigeants
- Dispositions prévoyant que les attributions dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance
- Politique de récupération appliquée en cas de comportement préjudiciable ou d'anomalie comptable
- Exigences minimales en matière d'actionnariat des cadres dirigeants
- Scrutin consultatif à l'égard des programmes de rémunération des cadres dirigeants

L'accent que nous mettons sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires. Les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds bénéficient, dans la plupart des cas, de régimes de rémunération qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cela comprend le chef des finances de BAM qui, en plus d'être responsable de la supervision des fonctions finances, trésorerie, fiscalité et relations avec les investisseurs de l'entreprise, est codirectrice des activités relatives aux titres de créance liés aux infrastructures et aux solutions structurées de Brookfield et dont un pourcentage de la rémunération à long terme est liée à la performance à long terme de ces activités. La valeur créée pour les investisseurs du fonds concerné est directement liée aux paiements effectués en vertu de tels régimes, et cette valeur constituera à son tour un avantage pour BAM. Le moment où sont effectués ces paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus, de manière à ce que le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique à toutes nos entreprises. Les droits liés aux attributions en vertu de ces régimes sont acquis sur la même période de cinq ans et les attributions dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance. En outre, les attributions auxquelles les droits sont acquis peuvent être frappées de déchéance pour non-conformité dans certaines circonstances. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini à la page 244 du présent rapport). Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de BAM qui ont des responsabilités d'entreprise.

Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Les cadres dirigeants désignés ont globalement reçu en moyenne environ 77 % de leur rémunération annuelle de 2024 sous forme d'attributions à long terme.
- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant désigné. De plus, les cadres dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.
- Nos attributions d'options et d'actions entières ont une durée de vie de 10 ans et récompensent les cadres dirigeants en fonction de l'appréciation du cours des actions durant cette période. Notre équipe de haute direction (les « cadres dirigeants »), qui comprend les cadres dirigeants désignés, a toujours détenu ces attributions fondées sur des titres de capitaux propres durant plus de huit ans en moyenne; de plus au moment de l'exercice ou de l'échange, nos cadres dirigeants ont conservé une importante majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A de BAM. Historiquement, les cadres dirigeants désignés de BN ont conservé la majorité de ces attributions fondées sur des titres de capitaux propres pendant plus de huit ans, et cette pratique devrait se poursuivre pour BAM.
- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de BAM dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire, et tous les cadres dirigeants répondent à cette exigence et, dans la plupart des cas, la dépassent largement. Cette détention d'actions élevée montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.
- Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BAM détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans BAM qui représentent environ 100 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BAM. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, nous avons adopté les politiques suivantes pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entières.
- Les attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Notre politique de récupération prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de conduite préjudiciable à l'entreprise ou d'un retraitement comptable. Elle a été conçue aux fins de la conformité aux règles de récupération de la SEC et aux conditions d'inscription en bourse connexes (les « règles de récupération des États-Unis »).

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que BAM doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans. Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme et risquerait d'inciter à favoriser le rendement à court terme plutôt que la création de valeur à long terme. Bien que nous respectons ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de BAM, ainsi que des décisions que notre comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Aperçu des activités en 2024

Les activités de BAM sont organisées en cinq principales stratégies de placement, outre nos activités générales. Ces stratégies portent sur les secteurs d'activité suivants : énergie renouvelable et transition énergétique, infrastructures, capital-investissement, immobilier et crédit. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de BAM, ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de BAM, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour BAM sont des cadres dirigeants de BAM. Au 31 décembre 2024, il y avait neuf cadres dirigeants.

La philosophie de BAM à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement à nos « cadres dirigeants désignés » pour 2024, soit :

Cadre dirigeant désigné	Poste
Bruce Flatt	Chef de la direction, BAM
Hadley Peer Marshall ^{a)}	Cheffe des finances, BAM
Bahir Manios ^{a)}	Ancien chef des finances, BAM
Connor Teskey	Président, BAM; chef de la direction de la division Énergie renouvelable et de la transition énergétique
Brian W. Kingston	Chef de la direction de la division Immobilier
Anuj Ranjan ^{b)}	Chef de la direction de la division Capital-investissement

a) Le 19 mars 2024, BAM a annoncé la nomination de Hadley Peer Marshall à titre de cheffe des finances de BAM avec prise d'effet le 31 mai 2024.

b) Le 1^{er} février 2024, Anuj Ranjan a été officiellement nommé chef de la direction de la division du capital-investissement.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à l'approbation finale de la rémunération des cadres dirigeants désignés et des autres membres de la haute direction de BAM.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2024.

Faits saillants de l'entreprise pour 2024

- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
 - Les actifs sous gestion et les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à plus de 1 billion de dollars et à 539 G\$, respectivement.
 - Nous avons mobilisé un capital de 137 G\$ pour l'exercice complet.
- Nous avons investi un capital de 48 G\$ au cours de l'exercice, notamment au sein de nos activités liées au crédit (plus de 26 G\$), à l'immobilier (6,1 G\$) et au capital-investissement (5,9 G\$). De plus, nous avons vendu des actifs et des entreprises évalués à près de 40 G\$, ce qui représente des capitaux de 30 G\$.
- Notre entreprise de gestion d'actifs a enregistré de solides résultats financiers, ayant généré un bénéfice tiré des honoraires de 2,5 G\$ pour l'exercice, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'exercice précédent, et un bénéfice distribuable de 2,4 G\$, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent.
- Nous avons augmenté notre dividende trimestriel de 15 %, le faisant passer à 1,75 \$ par action sur une base annuelle.

Rôle du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Membres et expertise du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

M^{mes} Garfield (présidente) et Noble ont été nommées membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 décembre 2022, M^{me} Gilbert a été nommée membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 juin 2023, et M. Cutler a été nommé membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération avec prise d'effet le 17 mars 2025. Chacun des quatre membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est indépendant, et le conseil est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

Mandat du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et à approuver la rémunération des cadres dirigeants. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a tenu huit réunions en 2024, soit trois réunions ordinaires et cinq réunions liées à l'arrangement de 2025, et quatre réunions régulières sont prévues pour 2025. Aucune des recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a été rejetée ou modifiée par le conseil en 2024.

Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de BAM, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. La direction effectue chaque année des analyses comparatives de la rémunération des cadres dirigeants, et les résultats sont communiqués au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, au besoin. Comme il est décrit précédemment, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de BAM ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de BAM, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de BAM répondent aux autres objectifs de BAM décrits sous « Approche en matière de rémunération », à la page 242 du présent rapport.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2024. Si le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de BAM ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

Planification de la relève

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération vérifiera l'existence de candidats appropriés pour la relève et les postes de cadres dirigeants, y compris les postes de chef de la direction et des autres cadres dirigeants désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, Brookfield préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

Diversité

BAM a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de BAM. BAM soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à BAM. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de BAM prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, BAM peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de BAM. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser.

Bien que BAM n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de BAM ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2024, parmi les personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants, environ 48 % s'identifient comme issues de la diversité ethnique et environ 37 % étaient des femmes. La direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de BAM visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de BAM en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de BAM, tant au niveau de BAM qu'au sein de ses unités d'exploitation. En 2024, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a terminé cet examen en novembre 2024.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération reçoit une mise à jour sur les opérations financières conclues par BAM pour couvrir l'incidence sur BAM des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par BAM en vertu de son régime d'unités d'actions différées. Pour 2024, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de BAM et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de BAM afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de BAM;
- permettent, si nécessaire, au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction ou, au contraire, la pénaliseraient.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a présenté les résultats de son examen de 2024 au conseil en novembre 2024. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur BAM. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de BAM à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de BAM qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et leurs actions.
- Ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités de déchéance liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de BAM, tels qu'ils sont décrits sous « Approche en matière de rémunération » à la page 242 du présent rapport, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme, et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- La direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend en raison des titres de capitaux propres qu'elle détient et de la rémunération incitative à long terme qui lui est attribuée.
- Le fait que les options et les actions entières sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de Brookfield.

Éléments clés de la rémunération

Au cours des trois dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 12 % en salaire de base, 10 % en attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 78 % en attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme.

Afin d'atteindre notre objectif à l'égard de la rémunération, qui consiste à harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction, tout en réduisant les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme, tels qu'ils sont décrits aux pages 249 à 251 du présent rapport, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de BAM;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de BAM et les avantages usuels.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de BAM, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre varient généralement de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de BAM, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de BAM ou sous forme d'actions incessibles en vertu du régime d'actions incessibles de BAM, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans BAM au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de BAM.

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Unique forme de rémunération fixe. • Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.
Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base (Une description détaillée du régime est présentée à la page 249, et les attributions pour 2024 sont décrites à la page 254 du présent rapport.)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de BAM. • Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. • Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la société. • Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.
Régimes d'actionnariat à long terme (Une description détaillée de chacun des régimes est présentée aux pages 249 à 251, et les attributions pour 2024 sont aussi décrites à la page 254 du présent rapport.)	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de BAM. • Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. • Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de BAM. • Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de BAM. • Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> • BAM offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Régimes d'options sur actions <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'options sur actions à l'intention de la direction • Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction 2. Régime d'unités d'actions différées 3. Régimes d'actions incessibles <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'actions incessibles • Régime d'actions entières • La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant. • Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions entières aux termes du régime d'actions entières.
Avantages collectifs		
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement.
Régimes d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants. • Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.

Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'il accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, BAM est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de BAM. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement environ 10 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de BAM pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de BAM ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

La structure de la rémunération de M. Flatt comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme BAM considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

Régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de BAM sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de BAM;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de BAM au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale. BAM offre trois régimes d'actionnariat à long terme.

Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régimes d'options		
Régime d'options sur actions à l'intention de la direction et régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction (collectivement, les « régimes d'options »)		
Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de 10 ans. • Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans à terme échu. • Ne donne pas droit à des dividendes. • Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant. ◦ Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération. • Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel; ◦ dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de BAM. • Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. • Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction. • Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.
Attributions et exercices en 2024		
En 2024, nous avons attribué un total de 6 125 975 options en vertu des régimes d'options, soit environ 1,3 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et 0,4 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 7 mars 2025, ce qui reflète l'augmentation du nombre d'actions de catégorie A de BAM émises et en circulation compte tenu de l'arrangement de 2025, dans chaque cas après dilution.		
En 2024, un total de 2,6 millions d'options d'une valeur dans le cours globale de 61 M\$ ont été cédées ou exercées.		
Régimes d'unités d'actions différées		
Régime d'unités d'actions différées		
Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans à terme échu. • Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis. • Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès. • Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant. • Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises. • Des primes discrétionnaires additionnelles peuvent être attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
Attributions en 2024		
En 2024, nous avons attribué 15 625 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie.		

Régimes d'actions incessibles**Régime d'actions incessibles**

Actions de catégorie A acquises, directement ou indirectement sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions incessibles »).

- Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.
- Les droits des actions incessibles attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.
- Les actions incessibles dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).
- Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions incessibles au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
- Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

Attributions en 2024

En 2024, nous avons attribué un total de 1 858 261 actions incessibles.

Régime d'actions entières

Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entières ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (individuellement, une « société entierée »). Les capitaux de chaque société entierée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à BAM et à BN contre des actions de Brookfield Asset Management ULC, des actions de catégorie A ou un produit en trésorerie. Les dividendes réguliers versés à chaque société entierée sur les actions de Brookfield Asset Management ULC ou sur les actions de catégorie A acquises par la société entierée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BAM et par BN.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions entières contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.
- Les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A acquises par une société entierée ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entières sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction^{a)}.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions et règlements en 2024

En 2024, BAM a attribué un total de 4 903 300 actions entières, et 89 490 actions de catégorie A ont été émises en vertu du régime d'actions entières en vue du règlement d'attributions existantes.

a) *En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions entières ou parfois d'actions incessibles. Le nombre d'options, d'actions entières ou d'actions incessibles attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions entières attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.*

Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de BAM, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

Voici les politiques et pratiques de BAM, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent une participation importante dans BAM.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions entières.
- ✓ Prévoir la récupération de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de retraitements comptables ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les attributions dont les droits ne sont pas acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants doivent détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 7 mars 2025, tous les cadres dirigeants et les cadres dirigeants désignés qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient fait. Tout cadre dirigeant qui n'a pas encore respecté l'exigence en matière d'actionnariat est en voie de la respecter dans les délais applicables.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Dans le cadre de la politique de récupération de BAM (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à BAM un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qu'ils ont reçus ou gagnés aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de BAM (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère i) que BAM est tenue de préparer un retraitement comptable en raison d'une non-conformité significative de BAM aux obligations d'information financière en vertu des lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières ou pour éviter une anomalie comptable significative ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, est préjudiciable à BAM.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou qui doit être frappé de déchéance. Si BAM est tenue de préparer un retraitement comptable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera l'ensemble de la rémunération incitative gagnée par ses cadres dirigeants i) depuis que ceux-ci ont commencé à exercer leurs fonctions; ii) au cours de la période de trois exercices clos qui précède immédiatement la date à laquelle BAM est tenue de préparer le retraitement comptable (ainsi que pendant toute période de transition précisée dans les règles de récupération des États-Unis); iii) pendant la période au cours de laquelle une catégorie de titres de BAM est inscrite à la cote d'une bourse américaine; et iv) depuis l'entrée en vigueur des règles de récupération des États-Unis. Si, par suite d'un retraitement comptable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération détermine qu'une rémunération a été versée par erreur à un ou plusieurs cadres dirigeants, il cherchera à recouvrer auprès des cadres dirigeants concernés la totalité de cette rémunération versée par erreur, à moins qu'il ne juge qu'il peut se prévaloir de l'une des exceptions prévues dans les règles de récupération des États-Unis en cas d'application impossible.

Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de BAM, la politique de récupération pourrait également s'appliquer aux cadres dirigeants qui adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de BAM pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de BAM. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de BAM, que le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code de BAM; iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de BAM (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). Dans l'éventualité où il est déterminé qu'un comportement préjudiciable a été adopté, la politique de récupération s'applique à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable.

S'il s'avère i) que, par suite d'un retraitement comptable, une rémunération incitative a été versée par erreur à un cadre dirigeant ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aura la capacité : x) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; y) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure remise au cadre dirigeant et dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas encore été exercés; z) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions entières et actions incessibles) ou les régimes qui ne sont plus offerts, mais en vertu desquels des attributions sont en circulation.

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction, le président et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BAM.

Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entières. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionariat et elle s'ajoute à celles-ci.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, BAM n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, BAM n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre du régime d'actionariat à long terme de BAM. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionariat à long terme^{a)}

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions incessibles/ actions entières
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours ^{b)} après la date de cessation d'emploi. Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi pour motif valable	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non sont frappées de déchéance, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non sont frappées de déchéance.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès ^{b)} . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionariat à long terme offerts par BAM et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'expiration des options ou avant.

Décisions relatives à la rémunération pour 2024

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de BAM, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de BAM. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de BAM et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

Renseignements examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

En février 2025, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2024, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2025. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2024, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement prévu des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les cadres dirigeants, comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

Attributions de rémunération incitative pour 2024

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de BAM en 2024, telles qu'elles sont décrites à la page 244 du présent rapport. Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2024.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle (\$)	Valeur de la rémunération incitative à long terme (\$)
Bruce Flatt ^{a)}	—	4 470 600
Hadley Peer Marshall	690 000	2 889 125
Connor Teskey	1 000 000	5 588 250
Brian W. Kingston	750 000	5 588 250
Anuj Ranjan	1 000 000	5 588 250

a) M. Flatt n'est pas admissible à une rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de BAM. En outre, M. Flatt, qui demeure chef de la direction de BN, sera également admissible à une rémunération de BN, y compris aux régimes d'actionnariat à long terme. En 2024, M. Flatt a ainsi reçu une rémunération de BN en sa qualité de chef de la direction de BN représentant une valeur de la rémunération incitative à long terme de 7 135 240 \$.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de BAM en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite. Leur participation à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de BAM, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BAM. Par conséquent, BAM n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés

En moyenne, environ 74 % de la valeur de la rémunération attribuée à nos cadres dirigeants désignés pour 2024, à l'exclusion de M. Flatt, était sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 92 % de la valeur de la rémunération attribuée à M. Flatt pour 2024 était sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2024.

Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction					
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/ actions incessibles	Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque
Un an (2024)					
Chef de la direction	8 %	—	—	92 %	92 %
Autres cadres dirigeants désignés	13 %	13 %	—	74 %	74 %
Trois ans (2022 – 2024)					
Chef de la direction	9 %	—	—	91 %	91 %
Autres cadres dirigeants désignés	13 %	13 %	5 %	69 %	74 %

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2024 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 257 du présent rapport.

Participation du chef de la direction dans BAM

Conformément aux principes de BAM en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 35 années en poste au sein de Brookfield et en raison du traitement des attributions de rémunération incitative à long terme en circulation découlant de l'arrangement, un certain nombre de participations dans BAM sous forme d'unités d'actions différées et d'actions entières. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans PVI.

Graphiques du rendement des actions de catégorie A

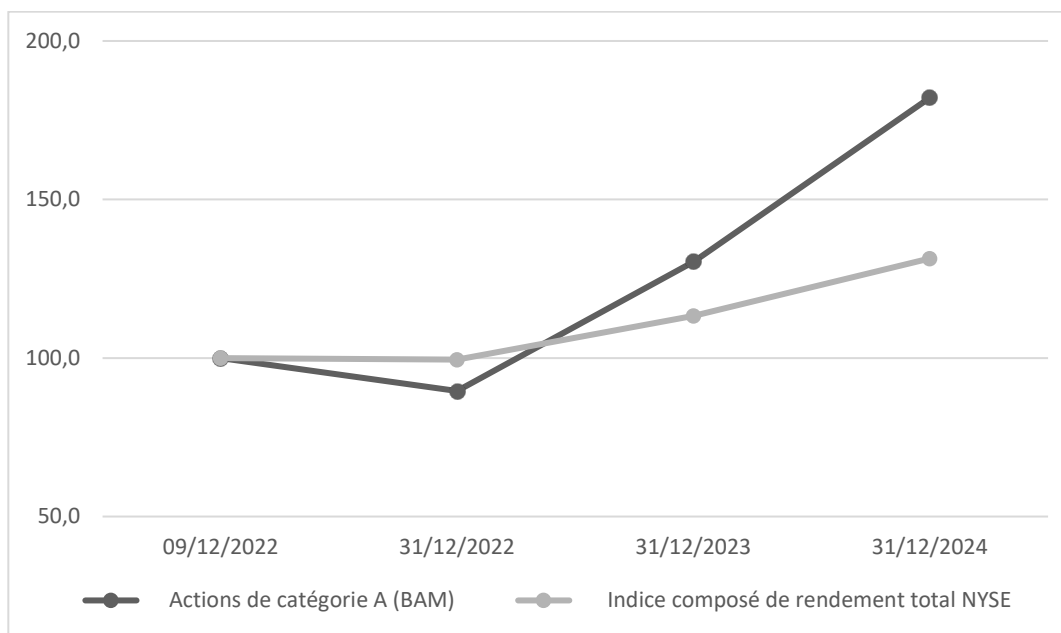
Les graphiques qui suivent détaillent le rendement des actions de catégorie A de BAM à la NYSE et à la TSX.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 9 décembre 2022 (date de l'inscription à la cote de BAM) au 31 décembre 2024 s'est chiffré à 82,1 %. La rémunération moyenne totale des cadres dirigeants désignés a augmenté globalement d'environ 21,2 % au cours de la même période.

NYSE (symbole : BAM)

Le graphique qui suit illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BAM (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) depuis le 9 décembre 2022, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé NYSE.

Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ US selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2024

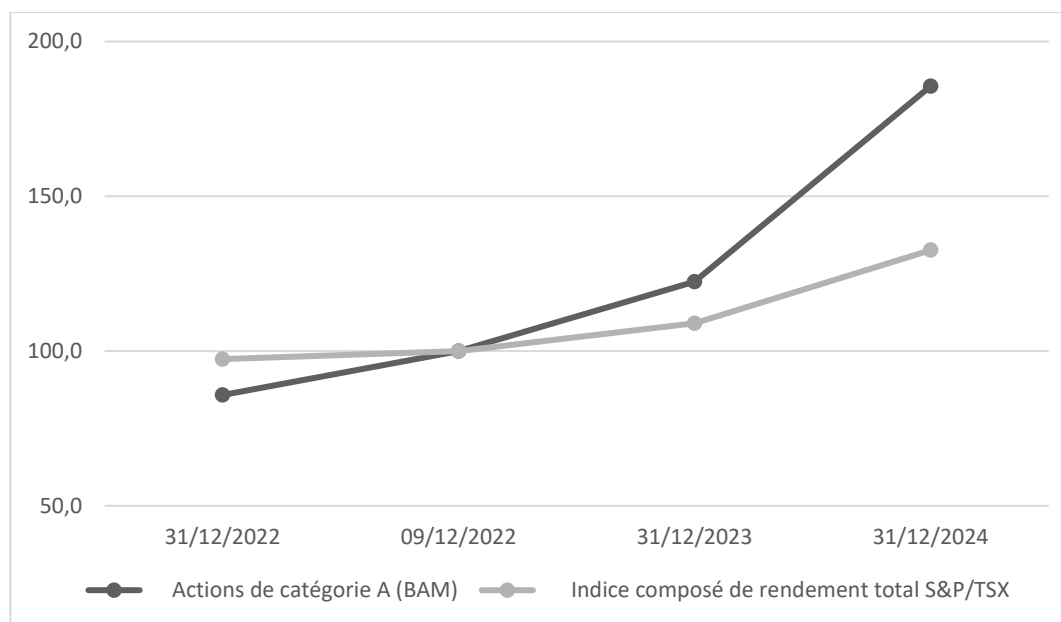


	9 décembre 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Actions de catégorie A (BAM)	100	89,6	130,4	182,1
Indice composé de rendement total NYSE	100	99,5	113,3	131,4

TSX (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BAM (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) depuis le 9 décembre 2022, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice composé de rendement total S&P/TSX.

Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2024



	9 décembre 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Actions de catégorie A (BAM)	100	85,8	122,4	185,6
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100	97,4	109,0	132,6

Ratio de la rémunération des cadres dirigeants désignés par rapport au bénéfice tiré des honoraires

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux cadres dirigeants désignés pour 2022, 2023 et 2024 en pourcentage du bénéfice tiré des honoraires.

	2024	2023	2022
Rémunération globale des cadres dirigeants désignés ^{a)}	32 419 360 \$	27 951 689 \$	26 745 890 \$
En pourcentage du bénéfice tiré des honoraires ^{b), c)}	1,32 %	1,25 %	1,27 %

a) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 257 du présent rapport.

b) Le bénéfice tiré des honoraires a totalisé 2,456 G\$, 2,241 G\$ et 2,108 G\$ en 2024, en 2023 et en 2022, respectivement.

c) Le bénéfice tiré des honoraires est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à « Certaines expressions utilisées dans le présent rapport » à la page 5 du présent rapport.

Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022. Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la rémunération versée et présentée reflète les montants assumés par BAM uniquement à l'égard des services fournis. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, BN et BAM ont payé leur quote-part de cette rémunération calculée au prorata pour l'exercice, qui, dans le cas de BAM, représente la période allant du 9 décembre au 31 décembre 2022. Avant la période, la rémunération totale de M. Flatt était payée par BN. M. Flatt, qui a été chef de la direction de BAM et de BN, a également reçu une rémunération versée et présentée par BN au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Tableau du sommaire de la rémunération^{a)}

Nom et principales fonctions	Année	Salaire de base annuel (en \$)	Rémunération incitative annuelle en trésorerie (en \$)	Actions incessibles/ unités d'actions différées (en \$)	Actions entières/options ^{e), f)} (en \$)	Toute autre rémunération ^{g)} (en \$)	Rémunération totale (en \$)
Bruce Flatt ^{b)} Chef de la direction	2024	375 000	—	—	4 470 600	—	4 845 600
	2023	375 000	—	—	2 755 485	—	3 130 485
	2022	742 643	—	—	7 046 055	—	7 788 698
Hadley Peer Marshall ^{c)} Cheffe des finances	2024	690 000	690 000	—	2 889 125	—	4 269 125
	2023	675 000	675 000	—	1 136 484	—	2 486 484
	2022	625 000	625 000	—	478 983	—	1 728 983
Connor Teskey ^{d)} Président; chef de la direction de la division Énergie renouvelable et de la transition énergétique	2024	1 000 000	1 000 000	—	5 588 250	232 289	7 820 539
	2023	894 740	894 740	2 835 040	4 362 851	89 042	9 076 413
	2022	766 920	766 920	—	3 922 875	178 819	5 635 534
Brian W. Kingston Chef de la direction de la division Immobilier	2024	750 000	750 000	—	5 588 250	—	7 088 250
	2023	750 000	750 000	—	4 592 475	—	6 092 475
	2022	750 000	750 000	—	3 138 300	—	4 638 300
Anuj Ranjan Chef de la direction de la division Capital-investissement	2024	1 000 000	1 000 000	—	5 588 250	183 249	7 771 499
	2023	775 117	775 117	—	4 592 475	347 719	6 490 428
	2022	775 117	775 117	—	3 922 875	117 076	5 590 185

a) La rémunération de M. Flatt se compose d'un salaire de base annuel et d'actions entières. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il peut choisir de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles.

b) M. Flatt a également reçu une rémunération versée par BN en reconnaissance de son rôle de chef de la direction de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette rémunération comprenait un salaire de 375 000 \$ et une attribution d'actions entières d'une juste valeur à la date d'attribution de 7 135 240 \$ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 24 février 2025 de 60,28 \$. La valeur attribuée est déterminée par le conseil de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 31,32 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,36 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.

c) M^{me} Peer Marshall a été nommée au poste de cheffe des finances le 31 mai 2024. Avant le 31 mai 2024, M. Bahir Manios a occupé le poste de chef des finances, et a été nommé conseiller principal le 31 mai 2024. La rémunération de M. Manios se présente comme suit :

Année	Salaire de base annuel (en \$)	Rémunération incitative annuelle en trésorerie (en \$)	Actions incessibles/ unités d'actions différées (en \$)	Actions entières/options (en \$)	Toute autre rémunération (en \$)	Rémunération totale (en \$)
2024	474 500	—	—	—	149 847	624 347
2023	474 500	474 500	—	495 528	29 363	1 473 891
2022	456 250	456 250	—	593 008	29 751	1 535 259

- d) Afin d'assurer l'harmonisation avec BN (à titre d'actionnaire majoritaire de BAM), M. Teskey a également reçu de BN une attribution d'actions entières de BN le 24 février 2025, ce qui est comparable aux attributions accordées aux autres cadres dirigeants désignés de BAM. Les actions entières de BN ont une juste valeur à la date d'attribution de 8 919 050 \$ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 24 février 2025 de 60,28 \$. La valeur des actions entières est déterminée par le conseil de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 31,32 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,36 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- e) Les montants de 2024 reflètent les attributions d'actions entières à tous les cadres dirigeants désignés. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entières pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 29,91 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,36 % et d'un rendement de l'action de 3,71 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- f) Pour plus d'information, se reporter au tableau suivant, qui présente le nombre d'actions entières attribuées au cours de l'exercice 2022 en vertu des ajustements apportés aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en circulation de BN (les « ajustements dans le cadre de l'arrangement ») aux termes de l'arrangement de 2022, en leur qualité d'employés de BN.

Nom	Actions entières (en nombre)	Juste valeur à la date d'attribution (en \$)
Bruce Flatt	2 140 892	8 199 616
Connor Teskey	420 107	1 609 010
Brian W. Kingston	755 864	2 894 959
Anuj Ranjan	631 090	2 417 075
Bahir Manios	30 538	116 961

- g) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants. Ces montants comprennent également les paiements anticipés effectués en 2022, en 2023 et en 2024 à M. Teskey dans le cadre des régimes d'intéressement aux plus-values pour Brookfield Capital Partners IV et à M. Ranjan dans le cadre des régimes d'intéressement aux plus-values pour Brookfield Strategic Real Estate Partners.

Attributions de rémunération incitative

M. Flatt n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; il reçoit un salaire de base annuel et des actions entières. BAM n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2024, ii) les actions entières, les actions incessibles ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions entières, des actions incessibles et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2024, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2024.

Attributions en options et en actions en circulation au 31 décembre 2024

Nom et principales fonctions	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2024 ^{a)} (en \$)
Hadley Peer Marshall	2 118	32,75	24 février 2030	45 407
Cheffe des finances	3 031	31,46	21 février 2031	68 903
	10 825	41,24	17 février 2032	140 177
	91 575	35,13	15 février 2033	1 745 557
	185 600	40,07	15 février 2034	2 620 969
Total	293 149			4 621 013
Connor Teskey	76 715	21,36	25 février 2029	2 518 768
Président; chef de la direction de la division	151 368	32,75	24 février 2030	3 245 103
Énergie renouvelable et de la transition énergétique	25 000	31,46	21 février 2031	568 315
Total	253 083			6 332 186
Brian W. Kingston	262 500	14,77	22 février 2026	10 347 593
Chef de la direction de la division Immobilier	225 000	17,81	16 février 2027	8 185 230
Total	487 500			18 532 823
Anuj Ranjan	34 125	17,81	16 février 2027	1 241 427
Chef de la direction de la division	56 250	17,81	16 février 2027	2 046 308
Capital-investissement	112 500	19,50	25 février 2028	3 902 074
	93 750	21,36	25 février 2029	3 078 075
Total	296 625			10 267 884
Total général	1 330 357			39 753 906

- a) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2024 à la NYSE, soit 54,19 \$.

Actions entières, actions incessibles et unités d'actions différées^{a)}

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions								
	Actions entières			Actions incessibles			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions entières – droits non acquis (en nombre)	Valeur de marché des actions entières – droits non acquis ^{b)} (en \$)	Valeur de marché des actions entières – droits acquis ^{b)} (en \$)	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis (en nombre)	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis (en \$)	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis (en \$)	Nombre d'actions différées – droits non acquis (en nombre)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)} (en \$)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis ^{c)} (en \$)
Bruce Flatt	2 114 535	45 129 704	22 831 919	—	—	—	—	—	22 735 101
Hadley Peer Marshall ^{d)}	—	—	—	576	31 196	—	—	—	—
Connor Teskey	1 625 641	29 185 234	5 484 940	—	—	—	—	—	122 231
Brian W. Kingston	1 683 518	30 873 282	9 709 088	—	—	—	—	—	10 356 925
Anuj Ranjan	—	—	40 378 754	—	—	—	—	—	18 361

- a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entières et sous forme d'actions incessibles et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 24 février 2025.
- b) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entière moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entière. Comprend les actions entières émises en raison des ajustements dans le cadre de l'arrangement.
- c) Comprend les unités d'actions différées émises par BN, qui reflètent la valeur des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2024, soit 54,21 \$ (77,96 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,6953 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 54,19 \$ à la NYSE, selon le cas.
- d) M^{me} Peer Marshall a été nommée cheffe des finances avec prise d'effet le 31 mai 2024. Avant le 31 mai 2024, ce poste était occupé par M. Bahir Manios, qui a été nommé conseiller principal avec prise d'effet le 31 mai 2024. Le tableau suivant présente de l'information sur les actions entières, les actions incessibles et les unités d'actions différées que détenait M. Manios au 31 décembre 2024.

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions								
	Actions entières			Actions incessibles			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions entières – droits non acquis (en nombre)	Valeur de marché des actions entières – droits non acquis (en \$)	Valeur de marché des actions entières – droits acquis (en \$)	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis (en nombre)	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis (en \$)	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis (en \$)	Nombre d'actions différées – droits non acquis (en nombre)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis (en \$)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en \$)
Bahir Manios	—	—	749 619	—	—	—	—	—	460 616

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2024

Cadre dirigeant désigné	Valeur des droits acquis en 2024 ^{a)}			
	Options ^{b)} (en \$)	Unités d'actions différées ^{c)} (en \$)	Actions incessibles (en \$)	Actions entières ^{d)} (en \$)
Bruce Flatt	—	—	—	11 065 026
Hadley Peer Marshall ^{e)}	122 884	—	11 992	—
Connor Teskey	609 854	—	1 531 125	2 169 687
Brian W. Kingston	—	—	—	4 399 569
Anuj Ranjan	371 490	—	—	10 837 012

- a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2024 de 0,6953 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.
- c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2024.
- d) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entière moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entière.
- e) M^{me} Peer Marshall a été nommée cheffe des finances avec prise d'effet le 31 mai 2024. Avant le 31 mai 2024, ce poste était occupé par M. Bahir Manios, qui a été nommé conseiller principal avec prise d'effet le 31 mai 2024. Les options et les attributions fondées sur des actions de M. Manios dont les droits ont été acquis en 2024 étaient les suivantes :

Nom	Valeur des droits acquis en 2024 ^{a)}			
	Options (en \$)	Unités d'actions différées (en \$)	Actions incessibles (en \$)	Actions entières (en \$)
Bahir Manios	449 838	—	—	—

Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM sont ses régimes d'options et son régime d'actions entières.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 (le « régime de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime de 2022 prévoit l'émission de 17 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente environ 3,95 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024, et 1,07 % au 7 mars 2025, ce qui reflète l'augmentation du nombre d'actions de catégorie A de BAM émises et en circulation compte tenu de l'arrangement de 2025). Des options d'achat de 8 887 513 actions de catégorie A ont été attribuées, mais non exercées, ce qui représente environ 2,01 % et 0,54 %, respectivement, des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et du 7 mars 2025. 4 481 396 actions de catégorie A sont disponibles aux fins d'attributions d'options futures, ce qui représente environ 1,01 % et 0,27 %, respectivement, des actions de catégorie de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et du 7 mars 2025.

Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (le « régime non admissible de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime non admissible de 2022 prévoit l'émission de 12 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente environ 2,82 % et 0,76 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et au 7 mars 2025, respectivement). Au 31 décembre 2024, 3 444 066 actions de catégorie A pouvaient être émises en vertu des options attribuées dans le cadre du régime non admissible de 2022, ce qui représente environ 0,78 % et 0,21 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et au 7 mars 2025, respectivement. Au 31 décembre 2024, 9 038 169 actions de catégorie A demeuraient disponibles aux fins d'attributions d'options futures, ce qui représente 2,04 % et 0,55 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et au 7 mars 2025, respectivement.

Modalités générales des régimes d'options

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période de négociation restreinte, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période de négociation restreinte.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 et du régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (collectivement, les « régimes d'options »). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de BAM et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période de négociation restreinte ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période de négociation restreinte.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si BAM met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu à la suite d'une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BAM en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Les régimes d'options prévoient également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un conseiller, selon le cas, de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées. Le régime de 2022 permet également aux participants de payer le prix d'exercice applicable et d'acquérir le nombre total d'actions de catégorie A sous-jacentes aux options.

Procédure de modification des régimes d'options

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période de négociation restreinte, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie ou à l'égard de tout autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Les régimes d'options exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification des dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin. Aucune modification n'a été apportée aux régimes d'options en 2024.

Autres clauses des régimes d'options

BAM ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

BAM a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter aussi à « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » qui commence à la page 251 du présent rapport.

Régime d'actions entières

Le régime d'actions entières a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime d'actions entières régit l'attribution des actions entières de une ou plusieurs sociétés entières aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entière proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à BAM et à BN en échange d'actions de Brookfield Asset Management ULC, d'actions de catégorie A ou d'un produit en trésorerie. Chaque société entière peut utiliser ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les participants se voient attribuer des actions entières ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A ou des actions entières précédemment attribuées à titre de contrepartie pour les actions entières. Les dividendes versés à chaque société entière sur les actions de Brookfield Asset Management ULC ou les actions de catégorie A acquises par la société entière seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BAM et par BN. Si un participant choisit d'offrir des actions de catégorie A à titre de contrepartie, des dividendes payés à la société entière à l'égard des actions de catégorie A fournies en apport seront payés sur les actions ordinaires détenues par les participants.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions entières seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions entières.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entières, mais au plus tard dix ans après l'attribution initiale, les actions entières dont les droits ont été acquis seront acquises par BAM en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entières acquises. La valeur des actions entières correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A et des actions de Brookfield Asset Management ULC détenues par la société entière depuis la date de l'attribution des actions entières, selon le cas, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions entières pendant une période de négociation restreinte, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entière auront choisi d'échanger leurs actions entières, la société entière sera liquidée ou fusionnée, et BAM i) annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entières de la société entière au moment de l'échange ou ii) augmentera proportionnellement sa participation dans BAM ULC de sorte que l'effet dilutif économique de l'émission des actions de catégorie A soit entièrement contrebalancé.

Un maximum de 11 000 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions entières, soit 2,48 % et 0,67 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et au 7 mars 2025, respectivement, ce qui reflète l'augmentation du nombre d'actions de catégorie A de BAM émises et en circulation compte tenu de l'arrangement de 2025. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entières, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entières sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entière, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entières sont annulées relativement aux actions de catégorie A émises par BAM en échange d'actions entières et sont rajoutées au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future. La liquidation ou la fusion d'une société entière a pour incidence cumulée que l'incidence économique de l'émission des actions de catégorie A est entièrement contrebalancée. Au 31 décembre 2024, 112 228 actions de catégorie A étaient émises (soit 0,03 % et 0,01 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 31 décembre 2024 et au 7 mars 2025, respectivement) et 22 738 actions de catégorie A avaient été annulées en vertu du régime d'actions entières. Au 31 décembre 2024, 10 910 510 actions de catégorie A étaient disponibles aux fins d'émission future, soit environ 2,46 % et 0,67 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2024 et au 7 mars 2025, respectivement.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entières est réservée aux cadres dirigeants désignés de BAM et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions entières à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution d'actions entières au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions entières sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à BAM (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 253 du présent rapport) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entières ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BAM en vertu du régime d'actions entières.

En 2022, en 2023 et en 2024, le nombre d'actions entières attribuées annuellement en vertu du régime d'actions entières correspondait respectivement à néant, à 0,15 % et à 0,29 % du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice. Se reporter également à « Dilution des actions de catégorie A » à la page 263 du présent rapport pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions entières.

Le régime d'actions entières prévoit également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à échanger ses actions entières en conformité avec les modalités de ces actions, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

Procédure de modification du régime d'actions entières

Le régime d'actions entières comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entières, d'augmenter la participation d'initiés et d'étendre la participation aux administrateurs qui ne sont pas des employés de BAM, ainsi que de toute modification des dispositions relatives aux modifications ou autres modifications pour lesquelles la loi exige l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entières qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entière en particulier), et de suspendre le régime d'actions entières ou d'y mettre fin.

Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation en vertu du régime de 2022 et actions de catégorie A émises aux termes du régime non admissible de 2022 et du régime d'actions entières en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	2025	2024	2023
Régime de 2022	2,0 %	2,7 %	2,7 %
Régime non admissible de 2022 ^{a)}	0,8 %	—	—
Régime d'actions entières ^{b)}	1,9 %	—	—

a) Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des options dans le cours en vertu du régime non admissible de 2022 au cours de l'exercice visé.

b) Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des actions entières dans le cours, moins le nombre d'actions de catégorie A annulées en vertu du régime d'actions entières au cours de l'exercice visé. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entières, le régime d'actions entières continue de ne pas avoir d'effet dilutif économique, car BAM annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entières qui sont liquidées ou fusionnées.

Attributions effectuées en pourcentage des actions en circulation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions entières, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux des attributions effectuées ») en 2024. Le taux des attributions effectuées se définit comme le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	2024	2023	2022
Attributions en vertu du régime de 2022 ^{a)}	354 248	1 706 775	11 285 399
Taux des attributions effectuées	0,1 %	0,4 %	2,7 %
Attributions en vertu du régime non admissible de 2022 ^{a)}	1 465 020	741 852	—
Taux des attributions effectuées	0,34 %	0,18 %	—
Attributions en vertu du régime d'actions entières ^{b)}	1 261 666	600 628	—
Taux des attributions effectuées	0,29 %	0,15 %	—

a) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises à l'exercice des options à la fin de chaque exercice. Les porteurs d'options en vertu du régime non admissible de 2022 n'ont le droit de recevoir qu'un nombre d'actions de catégorie A équivalent à la valeur dans le cours des options au moment de l'exercice.

b) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises lors de l'échange à la fin de chaque exercice, aux fins de la présentation de l'information. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entières, le régime d'actions entières continue de ne pas avoir d'effet dilutif économique, car BAM annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entières qui sont liquidées ou fusionnées.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions entières de BAM au 31 décembre 2024.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation ^{a)}	Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2022	8 887 513	27,31 \$	4 481 396
Régime non admissible de 2022 ^{b)}	3 444 066	37,60 \$	9 038 169
Régime d'actions entières ^{c)}	8 362 694	—	10 910 510
Total	20 694 273		24 430 075

a) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2024 de 0,6953 \$ US pour 1,00 \$ CA.

b) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2024 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2024, 17 765 actions de catégorie A avaient été émises dans le cadre de ce régime.

c) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2024 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2024, 112 228 actions de catégorie A avaient été émises et 22 738 actions de catégorie A avaient été annulées dans le cadre de ce régime.

Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de BAM ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations définies ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BAM. BAM n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Rémunération des administrateurs

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence des administrateurs	250 000 \$	
Jetons de présence de l'administrateur principal indépendant	—	L'administrateur ne reçoit pas de rémunération additionnelle en sa qualité d'administrateur principal indépendant.
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence de la présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	15 000 \$	
Jetons de présence de la présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de BAM ne touchent aucune rémunération en leur qualité d'administrateur.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue chaque année la rémunération payée aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de BAM, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de BAM, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2024, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 1 899 344 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 445 925 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de BAM évaluées à 1 453 419 \$, ce qui représentait environ 23 % et 77 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2024, respectivement.

Mises à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

Rémunération des administrateurs en 2024

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de BAM en 2024^{a)}.

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (en \$)	Attribution fondée sur des actions (unités d'actions différées) (en \$) ^{b)}	Attribution fondée sur des options/actions entières (en \$)	Toute autre rémunération (en \$)	Rémunération totale (en \$) ^{c)}
Marcel R. Coutu	Administrateur principal indépendant et président du comité d'audit	—	300 000	—	—	300 000
Olivia (Liv) Garfield	Présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	—	280 000	—	—	280 000
Nili Gilbert		130 000	130 000	—	—	260 000
Keith Johnson		—	269 344	—	—	269 344
Allison Kirkby		183 425	91 575	—	—	275 000
Diana Noble		132 500	132 500	—	—	265 000
Satish Rai		—	250 000	—	—	250 000
Total		445 925	1 453 419	—	—	1 899 344

a) MM. Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock n'ont reçu aucune rémunération en leur qualité d'administrateurs de BAM. Se reporter à la page 257 du présent rapport pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de MM. Flatt et Kingston à titre de cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini dans le présent rapport). MM. Carney, Madon et Pollock ont reçu une rémunération en leur qualité d'employés de BAM. Au total, les montants versés à ces trois employés correspondaient à des salaires de base de 4 000 000 \$, à des primes en trésorerie de 3 500 000 \$ et à un montant de 67 439 \$ en cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et en participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants en 2024. MM. Madon et Pollock ont également reçu des actions entières totalisant 8 941 200 \$ en 2024.

b) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.

c) Comprend l'allocation de déplacement annuelle d'un montant de 15 000 \$.

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2024, à l'exclusion de MM. Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock, les administrateurs ont reçu 375 491 \$ en remboursements de cette nature.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les attributions en options et les autres attributions de droits à des paiements fondés sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt et Kingston, dont les attributions sont liées à leurs fonctions en tant qu'employés de BAM et sont présentées sous « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 244 du présent rapport.

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation au 31 décembre 2024 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis attribuées aux administrateurs de BAM et détenues par ceux-ci au 31 décembre 2024, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Attribution de droits à des paiements fondés sur des actions Unités d'actions différées	
	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis (en nombre)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en \$) ^{a)}
Mark Carney ^{b)}	—	—
Marcel R. Coutu	45 218	2 450 352
Olivia (Liv) Garfield	15 610	845 904
Nili Gilbert	7 264	393 626
Keith Johnson	15 249	826 339
Allison Kirkby	4 558	246 989
Cyrus Madon ^{b)}	56 083	3 039 142
Diana Noble	5 919	320 741
Samuel J.B. Pollock ^{b)}	20 639	1 118 419
Satish Rai	11 258	610 045

a) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2024, soit 54,21 \$ (77,96 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,6953 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 54,19 \$ à la NYSE, selon le cas.

b) MM. Madon et Pollock se sont vu émettre des unités d'actions différées en leur qualité d'employés de BAM. M. Carney n'a reçu aucune unité d'action différée en sa qualité d'employé ou d'administrateur de BAM.

Actions entières en circulation au 31 décembre 2024 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'actions entières attribuées aux administrateurs de BAM et détenues par ceux-ci au 31 décembre 2024, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Actions entières	
	Nombre d'actions entières – droits acquis (en nombre) ^{a)}	Valeur de marché au 31 décembre 2024 (en \$) ^{b)}
Cyrus Madon	741 967	17 582 289
Samuel J.B. Pollock	731 257	17 319 400

a) M. Madon a 1 975 450 actions entières dont les droits ne sont pas acquis et M. Pollock a 1 959 386 actions entières dont les droits ne sont pas acquis en circulation.

b) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entière moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entière.

Options en circulation au 31 décembre 2024 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'options non exercées attribuées aux administrateurs de BAM et détenues par ceux-ci au 31 décembre 2024, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2024 ^{b)} (en \$)
Mark Carney ^{a)}	209 300	35,13	15 février 2033	3 989 572
	200 000	40,07	15 février 2034	2 824 320
Total	409 300			6 813 892

a) M. Carney s'est vu attribuer des options en sa qualité d'employé de BAM.

b) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2024 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2024 était de 54,21 \$ (77,96 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,6953 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 54,19 \$ à la NYSE.

Participation des administrateurs

Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de BAM si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions incessibles de BAM dont la valeur correspond à au moins deux fois le total de leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 500 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à « Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme » aux pages 249 à 251 du présent rapport). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou en trésorerie.

Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de BAM et de ses administrateurs, en règle générale, BAM interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de BAM qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de BAM. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de BAM ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de BAM. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef de la direction, le président ou le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BAM.

RUBRIQUE 12. TITRES APPARTENANT À CERTAINS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES ET À LA DIRECTION ET QUESTIONS CONNEXES AYANT TRAIT AUX PORTEURS DE TITRES

Toutes les actions de catégorie B sont détenues par BAM Partnership.

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur la propriété véritable de nos actions de catégorie A au 7 mars 2025 par :

- chaque personne qui, à notre connaissance, est le propriétaire véritable de 5 % des actions de catégorie A en fonction de notre examen des dépôts auprès de la SEC;
- chacun de nos administrateurs et cadres dirigeants désignés;
- tous nos administrateurs et cadres dirigeants en tant que groupe.

Le pourcentage de propriété véritable est fondé sur 1 637 295 707 actions de catégorie A émises et en circulation au 7 mars 2025. Le montant et le pourcentage des actions de catégorie A détenues par leur propriétaire véritable sont présentés en vertu des règlements de la SEC régissant la détermination de la propriété véritable des titres. En vertu des règles de la SEC, une personne est réputée être un « propriétaire véritable » d'un titre si cette personne a ou partage les « droits de vote », ce qui comprend le pouvoir de voter ou de diriger le vote lié à ce titre, ou le « pouvoir de placement », qui comprend le pouvoir de céder ce titre ou d'en ordonner la cession. En vertu de ces règles, plus d'une personne peut être considérée comme un propriétaire véritable des mêmes titres, et une personne peut être considérée comme un propriétaire véritable des titres dans lesquels elle ne détient aucune participation économique.

Nom du propriétaire véritable ^{a)}	Propriétaires véritables des actions ordinaires	
	Nombre ^{b)}	% de la catégorie
<i>Actionnaires – 5 %</i>		
Brookfield Corporation	1 193 021 145	72,9
<i>Administrateurs et cadres dirigeants désignés</i>		
Barry Blattman ^{c)}	1 382 823	*
Angela F. Braly	—	*
Marcel R. Coutu	33 277	*
Scott Cutler	—	*
Bruce Flatt ^{d)}	15 861 935	*
Olivia (Liv) Garfield	—	*
Nili Gilbert	—	*
Keith Johnson	—	*
Brian W. Kingston ^{e)}	3 028 535	*
Cyrus Madon ^{f)}	4 782 982	*
Diana Noble	—	*
Hadley Peer Marshall	272 681	*
William Powell ^{g)}	29 373	*
Anuj Ranjan	2 741 348	*
Connor Teskey	2 617 610	*
Administrateurs actuels et membres désignés de la haute direction à titre de groupe	30 750 564	1,8

* Moins de un pour cent.

- a) Le siège social de Brookfield Corporation est situé au Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 100, Toronto (Ontario) M5J 2T3. L'adresse de MM. Blattman, Coutu, Cutler, Flatt, Johnson, Kingston, Madon et Powell et de M^{mes} Braly, Gilbert et Peer Marshall est Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, New York, 10281-0221. L'adresse de M. Teskey et de M^{mes} Garfield et Noble est One Canada Square, Level 25, Canary Wharf, Londres, E14 5AA, Royaume-Uni.
- b) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de la personne, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions incessibles, ii) la quote-part de la personne des actions de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions entières de la personne, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.
- c) À la date du présent rapport, M. Blattman détenait 1 022 579 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A détenue par l'intermédiaire de PVI.
- d) À la date du présent rapport, M. Flatt détenait 2 006 843 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A détenue dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note b) ci-dessus.
- e) À la date du présent rapport, M. Kingston détenait 273 812 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A détenue dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note b) ci-dessus.
- f) À la date du présent rapport, M. Madon détenait 1 407 475 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A détenue dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note b) ci-dessus.
- g) À la date du présent rapport, M. Powell détenait 10 807 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut sa quote-part des actions de catégorie A détenue dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note b) ci-dessus.

Émission autorisée de titres en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions

Se reporter au tableau présenté sous « Partie III – Rubrique 11. Rémunération des cadres dirigeants – Rémunération des cadres dirigeants désignés – Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative ». Pour obtenir la description de ces régimes, se reporter à « Partie III – Rubrique 11. Rémunération des cadres dirigeants – Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme », ci-dessus.

RUBRIQUE 13. CERTAINES RELATIONS ET OPÉRATIONS CONNEXES ET INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

La description qui suit présente un sommaire des modalités significatives des conventions décrites ci-dessous et ne contient pas toutes les informations qui pourraient vous intéresser. Pour plus de renseignements, vous devez lire ces conventions, qui ont toutes été déposées auparavant auprès de la SEC ou intégrées par renvoi à titre d'annexes au présent rapport.

Convention relative aux relations

BN, BAM et la société de gestion d'actifs ont conclu une convention pour régir certains aspects de leur relation à la suite de l'arrangement de 2022 (la « convention relative aux relations »). En vertu de la convention relative aux relations, BN, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales (excluant notre entreprise de gestion d'actifs) ou BWS, a le droit (mais non l'obligation) de prendre un engagement jusqu'à concurrence de 25 % dans chaque nouveau fonds parrainé ou une autre entité de notre entreprise de gestion d'actifs. Tout engagement de notre entreprise de gestion d'actifs à l'égard de ce fonds parrainé est distinct de l'engagement de BN qui peut s'élever jusqu'à 25 %. En ce qui concerne les sociétés liées perpétuelles de BN, les ententes existantes en matière d'honoraires continuent de s'appliquer. Pour tout capital engagé par BN, une filiale (autre qu'une société liée perpétuelle) ou BWS, des honoraires peuvent être payés comme convenu entre la partie concernée et notre entreprise de gestion d'actifs; dans d'autres cas, particulièrement lorsque ce capital a une valeur stratégique pour soutenir les activités de notre entreprise de gestion d'actifs, aucuns honoraires ne peuvent s'appliquer.

BN n'est pas tenue de fournir un crédit de sûreté ou d'autres garanties relativement à de nouveaux placements ou à de nouvelles acquisitions ni d'engager temporairement des capitaux pendant la recherche d'autres investisseurs, mais tout arrangement ou toute entente en vigueur au moment de la réalisation de l'arrangement de 2022 a été maintenu. Qui plus est, si BN i) effectue des placements temporaires, elle aura généralement le droit de recevoir le même portage pour ce placement que celui auquel le fonds en cause de notre entreprise de gestion d'actifs a droit aux termes des documents relatifs à ce fonds (habituellement 8 %) ou ii) fournit des crédits de sûreté ou d'autres garanties, elle aura le droit de recevoir des commissions d'engagement aux taux du marché, dans chaque cas, à moins que les parties n'en aient convenu autrement. Dans le cadre d'autres conventions, BN a le droit de recevoir toute autre rémunération qui pourrait autrement être convenue d'un commun accord entre les parties.

BAM et la société de gestion d'actifs fournissent des services aux sociétés liées perpétuelles de BN, soit BEP, BIP, BBU et BPY. Notre entreprise de gestion d'actifs comprend les fournisseurs de services aux sociétés liées perpétuelles (collectivement avec leurs sociétés liées, les « fournisseurs de services ») et, dans le cas de BEP et de BIP, nous avons acquis la filiale de BN qui a le droit de recevoir des distributions incitatives. Notre entreprise de gestion d'actifs, les autres fournisseurs de services et leurs sociétés liées respectives sont liés par les modalités des ententes relatives à la gouvernance et à la gestion des sociétés liées perpétuelles, à savoir les conventions relatives aux relations (les « conventions relatives aux relations avec les sociétés liées ») et les conventions-cadres de services (les « conventions-cadres de services »).

BN conserve la totalité des participations dans les sociétés liées perpétuelles. La société de gestion d'actifs a le droit de recevoir les distributions incitatives (le cas échéant) versées. De plus, BAM et la société de gestion d'actifs conviennent avec BN qu'elles s'acquittent (ou obligent les fournisseurs de services à s'acquitter) de toutes les obligations que les fournisseurs de services ont en vertu des conventions-cadres de services applicables et des conventions relatives aux relations avec les sociétés liées. Les honoraires de gestion de base sont gagnés par les fournisseurs de services et les parties conviennent que ces ententes ne peuvent être résiliées sans le consentement de BN.

Du point de vue de la direction, Bruce Flatt, le chef de la direction de BN, est également le chef de la direction de BAM et répartit son temps entre les deux sociétés. En plus des autres membres de la haute direction de BAM ou de la société de gestion d'actifs, le chef de la direction de BAM et les chefs de la direction des divisions de BAM, qui sont actuellement MM. Kingston, Ranjan, Pollock et Teskey font partie des comités de placement de leur division. De plus, le chef de la direction de BN et un autre membre de la haute direction de BN font partie des comités de placement pour chacune de nos stratégies.

BN a le droit de recevoir 33,3 % de l'intéressement aux plus-values sur les nouveaux fonds parrainés de notre entreprise de gestion d'actifs (ce qui comprend les fonds les plus récents à l'égard desquels des capitaux ont été mobilisés, comme BIF V, BGTF I, BGTF II, BCP VI, BSREP IV et BSREP V) et des distributions similaires dans des fonds à capital variable (tels que Brookfield Super-Core Infrastructure Partners et Brookfield Premier Real Estate Partners) et conserve la totalité de l'intéressement aux plus-values gagné sur les fonds arrivés à maturité (y compris, par exemple, BSREP I et BSREP II). BN et la société de gestion d'actifs sont responsables des obligations de récupération relatives à l'intéressement aux plus-values ou à des distributions similaires dans la même proportion que leurs droits.

La société de gestion d'actifs dispose d'un droit de préemption à l'égard des occasions d'acquisition présentées à BN qui ont trait à des entreprises dont les produits proviennent principalement d'activités de gestion d'actifs, mais BN n'est assujettie à aucune autre restriction à l'égard des autres types d'acquisitions ou d'opérations.

Notre entreprise de gestion d'actifs continue de recevoir l'appui des capacités opérationnelles de Brookfield, y compris ses quelque 250 000 employés, selon des conditions commerciales qui sont conformes aux tarifs convenus (lorsqu'ils s'appliquent) ou à d'autres conditions conformes aux protocoles et aux pratiques antérieures. En outre, les parties mettent en œuvre entre elles, leurs filiales et leurs sociétés comprises dans le portefeuille des mécanismes de détachement des employés et d'autres mécanismes conçus pour favoriser la formation des employés et répartir les ressources de manière efficace, le tout selon des modalités conformes aux protocoles et aux pratiques antérieures.

BN, BAM et d'autres sociétés liées à notre entreprise de gestion d'actifs concluront des accords habituels afin de partager des bureaux, conformément aux protocoles existants de BN en matière d'opérations entre des membres du même groupe et sous réserve d'un accord sur la répartition des coûts généraux.

Tant et aussi longtemps que BAM sera tenue de fournir de l'information financière concernant notre entreprise de gestion d'actifs à ses actionnaires, le comité d'audit de BAM aura le droit de collaborer directement avec les auditeurs externes et internes de notre entreprise de gestion d'actifs et de participer à la préparation des états financiers et des rapports de gestion trimestriels et annuels de la société de gestion d'actifs. BN et BAM ont également le droit de demander l'accès à l'information, en leur qualité d'actionnaire, notamment aux fins de la présentation à leur conseil d'administration ou à leurs comités ou de la préparation de leurs états financiers. De plus, le comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération de BAM est autorisé à superviser l'examen et l'établissement des politiques et des pratiques en matière de rémunération de notre entreprise de gestion d'actifs.

BN est indemnisée à l'égard des réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris les frais juridiques) découlant des affaires et des activités liées aux conventions relatives aux relations avec les sociétés liées ou aux conventions-cadres de services, dans la mesure où il est établi que les réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris les frais juridiques) résultent de la mauvaise foi, de la fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de BAM ou de notre entreprise de gestion d'actifs, respectivement, ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'une action que la personne savait être illégale. Le montant maximal de la responsabilité globale de BAM ou de la société de gestion d'actifs, de toute société liée ou de tout administrateur, dirigeant, employé, entrepreneur, mandataire, conseiller, membre, partenaire, actionnaire ou autre représentant de BAM ou de la société de gestion d'actifs aux termes de cette indemnité est égal aux sommes payées au cours des deux dernières années civiles par les bénéficiaires de services conformément à la convention-cadre de services applicable.

La convention relative aux relations demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée d'un commun accord par BN et BAM.

Distributions incitatives

Notre entreprise de gestion d'actifs a droit à des distributions liées au rendement ou à des distributions incitatives à l'égard de certaines des sociétés liées perpétuelles. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le total des distributions incitatives des sociétés liées perpétuelles s'est chiffré à 424 M\$. Dans la mesure où une société liée perpétuelle ou l'une de ses entités liées verse à BN (y compris notre entreprise de gestion d'actifs) toute distribution au rendement ou incitative comparable, le montant de toute distribution incitative future payable par la société liée perpétuelle est réduit de façon équitable afin d'éviter le chevauchement des distributions.

Partage de l'intéressement aux plus-values et autres distributions

Nos produits comprennent les honoraires de gestion de base contractuels, les frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils, ainsi que les produits liés au rendement ou l'intéressement aux plus-values et les distributions similaires. Les rendements de BAM proviennent de sa participation dans notre entreprise de gestion d'actifs.

Pour les nouveaux fonds et les fonds à capital variable, plus récents, notre entreprise de gestion d'actifs reçoit 66,7 % du montant brut de l'intéressement aux plus-values ou des distributions semblables générés par nos actifs gérés (dont une partie est utilisée par notre entreprise de gestion d'actifs pour couvrir la rémunération de la direction et d'autres coûts), et le reste est reçu par BN. BN a le droit de recevoir des participations similaires dans des fonds futurs en vertu des modalités de la convention relative aux relations, peu importe sa participation. BN et notre entreprise de gestion d'actifs sont responsables des obligations de récupération relatives à l'intéressement aux plus-values ou à des distributions similaires dans les proportions susmentionnées. Cette participation économique ne confère à BN aucun droit de gouvernance ni aucune influence directe sur ces fonds, à l'exception de ce qui est décrit ci-dessous ou autrement décrit dans la convention relative aux relations.

Pour les fonds arrivés à maturité dont le capital est déjà largement investi, BN conserve le droit de recevoir la totalité du montant brut des distributions de l'intéressement aux plus-values brutes d'intérêts reçues par notre entreprise de gestion d'actifs à l'égard des fonds, ainsi que, pour certains fonds, toute distribution reçue à l'égard de la participation de commanditaire de BN, qui est également versée à notre entreprise de gestion d'actifs. BN reçoit ces montants, ainsi que sa quote-part de 33,3 % des distributions similaires sur certains fonds à capital variable, au moyen du versement de dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration des filiales de notre entreprise de gestion d'actifs, sur les placements minoritaires (les « actions reflet ») que BN détient dans les filiales. Ces filiales versent des dividendes à BN sur les actions reflet d'un montant égal aux distributions reçues de l'intéressement aux plus-values reflété (ou, dans le cas de certains fonds à capital variable, 33,3 % des distributions similaires reçues). Ces actions reflet, ainsi que les actions ordinaires détenues indirectement par notre entreprise de gestion d'actifs, comportent un droit de vote à l'égard de la filiale applicable de notre entreprise de gestion d'actifs. À la liquidation ou au rachat de la filiale applicable, le porteur des actions reflet aura le droit de recevoir une distribution privilégiée d'un montant égal à la juste valeur de marché des distributions reflétées. Si des employés de BAM ou de notre entreprise de gestion d'actifs ont le droit de recevoir un intéressement aux plus-values provenant des anciens fonds, BAM distribuera cet intéressement aux plus-values directement à ces employés ou remboursera une somme correspondante à leurs employeurs.

Convention de services de gestion d'actifs

BAM fournit les services de ses employés à notre entreprise de gestion d'actifs selon la méthode du recouvrement des coûts en vertu d'une entente perpétuelle conclue entre BAM et la société de gestion d'actifs (la « convention de services de gestion d'actifs »). Les services fournis par ces particuliers à notre entreprise de gestion d'actifs comprennent des services de placement, de gestion d'actifs, de mobilisation de capitaux, de relations avec les investisseurs et d'autres services. La société de gestion d'actifs verse un paiement à BAM à l'égard des services de ces personnes sur la base du recouvrement des coûts, de sorte qu'aucune partie ne réalise de profit financier ni ne subit de perte financière. À l'exception de M. Flatt, les employés et les cadres dirigeants de BAM consacrent tout leur temps à s'acquitter de leurs fonctions de dirigeants et d'employés de BAM et à effectuer des tâches pour notre entreprise de gestion d'actifs conformément à la convention de services de gestion d'actifs.

BAM attribue à ses employés des options ou d'autres attributions de rémunération incitative à long terme. De plus, comme il peut être convenu avec la société de gestion d'actifs de temps à autre, BAM peut attribuer des options ou d'autres attributions de rémunération incitative à long terme aux employés de notre entreprise de gestion d'actifs. Notre entreprise de gestion d'actifs rémunère BAM pour les coûts liés à ces attributions.

Convention de services transitoires

BN, BAM et la société de gestion d'actifs ont conclu une convention (la « convention de services transitoires ») en vertu de laquelle i) notre entreprise de gestion d'actifs convient de fournir à BN et à BAM, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social (tels que des services liés aux finances, à la trésorerie, à la comptabilité, aux questions juridiques et réglementaires, au marketing, aux communications, aux ressources humaines, à l'audit interne et aux technologies de l'information); et ii) BN fournit, sur une base transitoire, certains services à BAM et à la société de gestion d'actifs afin de faciliter la transition ordonnée de notre entreprise de gestion d'actifs (collectivement, les « services transitoires »). Les services transitoires sont fournis au coût pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrangement de 2022, à moins que cette période ne soit prolongée d'un commun accord.

Notre entreprise de gestion d'actifs fournit également à BN, tel qu'il peut être requis à l'occasion et sur la base du recouvrement des coûts, les services de son personnel de placement afin qu'il offre son aide dans le cadre des acquisitions ou d'autres transactions conclues par BN.

Convention de fiducie

BAM, BAM Partnership et Société de fiducie Computershare du Canada ont conclu la convention de fiducie qui stipule, entre autres, que BAM Partnership ne doit vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A. La convention de fiducie stipule également que l'offre parallèle doit i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à BAM Partnership, ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B et iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B.

Ces dispositions dans la convention de fiducie s'appliquent également à toute transaction qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des lois applicables en matière d'offres publiques d'achat au Canada. Par ailleurs, BAM Partnership convient d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de fiducie de 2022.

Facilité de crédit liée à la société de gestion d'actifs et à BAM

BAM a conclu une convention de crédit avec la société de gestion d'actifs aux termes de laquelle la société de gestion d'actifs met à sa disposition une facilité de crédit renouvelable de 500 M\$ d'une durée de cinq ans (la « facilité de crédit de BAM »). La facilité de crédit de BAM est libellée en dollars américains et canadiens; les emprunts libellés en dollars américains sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 165 points de base, et les emprunts libellés en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux des opérations de pension à un jour (le « taux CORRA »), majoré d'une marge de 165 points de base. De plus, la facilité de crédit de BAM prévoit des conventions de dépôt en vertu desquelles BAM déposera à vue, avec le consentement de la société de gestion d'actifs, des fonds dans le compte de l'emprunteur à un taux d'intérêt réduit. Des prélèvements nets d'environ 4 M\$ ont été effectués sur la facilité de crédit de BAM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Depuis la conclusion de la facilité de crédit de BAM, le solde le plus élevé a été de 259 M\$. Au 31 décembre 2024, un montant d'environ 219 M\$ était impayé en vertu de la facilité de crédit de BAM.

Facilité de crédit de la société de gestion d'actifs et de BN

La société de gestion d'actifs a conclu le 8 novembre 2022, à titre de prêteur, une facilité de crédit renouvelable de 300 M\$ avec BN. La facilité est offerte en dollars américains et en dollars canadiens; les emprunts en dollars américains sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 165 points de base, tandis que les emprunts en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou au taux CORRA, majoré d'une marge de 165 points de base. Ces liquidités peuvent être facilement utilisées sans conséquence fiscale significative et peuvent être investies pour aider notre entreprise de gestion d'actifs à financer des transactions stratégiques et à lancer de nouveaux produits de placement. Depuis la conclusion de cette facilité, le solde le plus élevé a été de 202 M\$. Au 31 décembre 2024, la Société de gestion d'actifs avait remboursé la totalité de cette facilité de crédit.

Facilité de crédit externe

Le 29 août 2024, la société de gestion d'actifs a établi une facilité de crédit renouvelable de cinq ans d'un montant de 750 M\$ au moyen d'ententes bilatérales avec un groupe de prêteurs. La facilité est offerte en dollars américains et en dollars canadiens; les prélèvements libellés en dollars américains sont assujettis au taux de base des États-Unis ou au SOFR, majoré d'une marge de 110 points de base, et les prélèvements libellés en dollars canadiens sont assujettis au taux préférentiel canadien ou taux CORRA, majoré d'une marge de 110 points de base. Au 31 décembre 2024, la société n'avait effectué aucun prélèvement sur la facilité de crédit de 750 M\$.

Convention de dépôt

Notre entreprise de gestion d'actifs dispose de trésorerie de 404 M\$ pour financer les occasions de croissance futures, dont une tranche de 132 M\$ était déposée auprès de BN au 21 décembre 2024, jusqu'à ce qu'elle soit investie par notre entreprise de gestion d'actifs.

Convention régissant les questions fiscales

Dans le cadre de l'arrangement de 2022, BN, BAM et la société de gestion d'actifs ont conclu la convention régissant les questions fiscales qui régit les droits respectifs et les obligations respectives de chaque partie à l'égard de la répartition des obligations fiscales, de la préparation et de la production des déclarations de revenus, du paiement des impôts, de la direction des contestations fiscales et d'autres questions sur les impôts.

Engagements

La convention régissant les questions fiscales comprend certains engagements habituels quant à la production des déclarations de revenus, au paiement des impôts, à la coopération, à l'entraide, à la conservation des documents et à certaines questions en matière d'administration et de procédure qui touchent les impôts. En règle générale, la convention régissant les questions fiscales prévoit que la partie qui est chargée de produire des documents et d'effectuer des paiements des impôts aux termes de la loi applicable est la partie chargée de la préparation et de la production de ces déclarations de revenus. De plus, la convention régissant les questions fiscales attribue la responsabilité au chapitre des questions fiscales administratives, comme la conservation de documents et la direction et la conduite d'audits, d'examen ou d'autres procédures semblables fiscaux. La partie chargée de la préparation et la production d'une déclaration de revenus donnée a, en règle générale, le pouvoir de mener les contestations fiscales liées à la déclaration de revenus en cause, sous réserve de certaines dispositions en matière d'avis, d'aide et de coopération dans la mesure où la résolution de cette contestation fiscale peut avoir une incidence sur l'obligation fiscale de l'autre partie.

La convention régissant les questions fiscales renferme également certains engagements qui, pour la période se clôturant le 9 décembre 2024, peuvent interdire, sauf dans certaines circonstances précises, aux parties de prendre ou de ne pas prendre certaines mesures qui feront en sorte que les transactions préliminaires conclues dans le cadre de la restructuration des activités de BN effectuée pour faciliter l'arrangement de 2022, l'arrangement de 2022 ou toute transaction envisagée dans le cadre de la convention d'arrangement daté du 23 septembre 2022 intervenue entre BN, BAM, la société de gestion d'actifs et 2451634 Alberta Inc. parallèlement à l'arrangement de 2022 soient imposés d'une façon qui est incompatible avec ce qui est prévu dans les avis fiscaux américains et canadiens émis relativement à l'arrangement de 2022. Il se peut que les restrictions qui précèdent limitent pendant un certain temps la capacité de BN, de BAM et des entités exerçant les activités de gestion d'actifs de réaliser certaines transactions stratégiques ou d'autres transactions; cependant, ces restrictions sont conçues en vue de maintenir le traitement fiscal fédéral américain et canadien de l'arrangement de 2022.

Indemnisation

Aux termes de la convention régissant les questions fiscales, chaque partie convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les autres parties et leurs représentants à l'égard de toute perte subie par les autres parties en raison de la violation de tout engagement pris par la partie indemnissante aux termes de la convention régissant les questions fiscales.

Contrat de sous licence de marque de commerce

BAM a conclu un contrat avec BN en vertu duquel BAM a obtenu une licence libre de redevances non exclusive visant l'utilisation du nom « Brookfield » et du logo « Brookfield » (le « contrat de sous licence de marque de commerce »). Autrement qu'en vertu de cette licence limitée, BAM n'a pas de droit légal à l'égard du nom « Brookfield » ou du logo « Brookfield ». Notre entreprise de gestion d'actifs a également le droit d'utiliser le nom « Brookfield » et le logo « Brookfield » sous une licence similaire.

BN sera autorisée à résilier le contrat de sous licence de marque de commerce moyennant un préavis écrit de 30 jours si l'une des situations suivantes se produit :

- la convention relative aux relations ou de la convention de vote sont résiliées;
- le titulaire de licence manque à l'exécution de toute modalité ou entente significative contenue dans le contrat et ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant la réception, par le titulaire de licence, de l'avis écrit concernant le manquement;
- le titulaire de licence cède les droits de propriété intellectuelle qui lui ont été attribués aux termes du contrat de licence, accorde une sous-licence à leur égard, les met en gage, les hypothèque ou les greève autrement d'une charge;
- certains événements se rapportant à la faillite ou à l'insolvabilité du titulaire de licence;
- BN cesse de détenir au moins 25 % des actions ordinaires de notre entreprise de gestion d'actifs.

Convention d'arrangement

Le 31 octobre 2024, BAM et BN ont conclu une convention d'arrangement (la « convention d'arrangement ») afin de définir les modalités de l'arrangement de 2025 et certains engagements usuels.

Engagements concernant l'arrangement

La convention d'arrangement contient certains engagements usuels des parties conformément auxquels elles s'engagent, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement, i) à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour mettre en œuvre l'arrangement de 2025, ii) à coopérer et s'entraider afin de régler les questions ponctuelles et autres relatives à l'arrangement de 2025 ou à la convention d'arrangement, et iii) à remplir les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement de 2025. BAM a également convenu de mener ses activités dans leur cours normal, conformément aux pratiques antérieures, à compter de la date de la convention d'arrangement jusqu'à la réalisation de l'arrangement de 2025.

La réalisation de l'arrangement de 2025 est assujettie à certaines conditions préalables usuelles qui comprennent ce qui suit : i) l'approbation de la résolution relative à l'arrangement de 2025 par les actionnaires de BAM, ii) l'obtention d'une dispense ou l'obtention de l'approbation des actionnaires de BN à l'égard de l'arrangement, iii) l'obtention d'une ordonnance provisoire et d'une ordonnance définitive, iv) l'approbation de la NYSE et de la TSX de l'inscription additionnelle à la cote des actions de catégorie A devant être émises à l'intention de BN aux termes de l'arrangement de 2025 et v) l'absence d'effets défavorables significatifs à l'égard de la société de gestion d'actifs. Le 11 novembre 2024, la TSX a fourni son approbation conditionnelle de l'émission d'actions de catégorie A à l'intention de BN en vertu de l'arrangement de 2025. Les conditions préalables de la convention d'arrangement pour BAM et BN peuvent être abandonnées, en tout ou en partie, au seul gré de BAM ou de BN. Certaines conditions préalables à la réalisation de l'arrangement de 2025 dans le cadre de la convention d'arrangement seront réputées avoir été satisfaites, avoir été abandonnées ou avoir été levées au moment de la prise d'effet du plan d'arrangement de 2025.

Modifications

La convention d'arrangement prévoit que, sous réserve des dispositions de l'ordonnance provisoire de la Cour suprême de la Colombie-Britannique à l'égard de l'arrangement de 2025, du plan d'arrangement de 2025 et de la législation applicable, à tout moment et à l'occasion avant l'heure de prise d'effet de l'arrangement de 2025, la convention d'arrangement et le plan d'arrangement de 2025 peuvent être modifiés ou complétés au moyen d'une entente écrite entre BAM et BN, sans autre avis ni autorisation de la part des actionnaires de BAM.

Résiliation

La convention d'arrangement peut être résiliée à tout moment avant la mise en œuvre de l'arrangement de 2025 i) au moyen d'une entente écrite entre BAM et BN ou ii) unilatéralement par BAM ou BN si la mise en œuvre de l'arrangement de 2025 n'a pas eu lieu au 31 mars 2025.

Indépendance des administrateurs

Se reporter à « Partie III – Rubrique 10, Administrateurs, cadres dirigeants et gouvernance d'entreprise » pour des renseignements au sujet de l'indépendance des administrateurs. »

RUBRIQUE 14. PRINCIPAUX SERVICES ET HONORAIRES COMPTABLES

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est le principal auditeur externe de BAM. Le tableau qui suit présente des renseignements concernant l'ensemble des honoraires facturés à BAM et la société de gestion d'actifs pour les services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. au cours de 2024 et de 2023. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit et autres que d'audits fournis à BAM par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(en millions)

	2024	2023
Honoraires d'audit	3,2 \$	2,6 \$
Honoraires liés à l'audit	—	—
Honoraires liés à la fiscalité	—	—
Tous les autres honoraires	—	—
Total	3,2 \$	2,6 \$

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour des services qui seraient normalement fournis par les auditeurs externes dans le cadre de l'audit de BAM, y compris les honoraires pour les services nécessaires pour effectuer un audit ou un examen conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé et les consentements liés à certains documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Honoraires liés à l'audit. Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent aux autres audits prévus par la loi, à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Ces services comprennent notamment : les audits légaux de nos filiales, les audits des régimes d'avantages du personnel, les consultations et les audits comptables dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas exigés par les règlements ou la loi et la consultation concernant les normes d'information financière et de comptabilité financière.

Honoraires liés à la fiscalité. Les honoraires liés à la fiscalité portent principalement sur l'aide fournie dans la préparation des déclarations d'impôts et les services de consultation fiscale.

Tous les autres honoraires. Parmi les autres honoraires, on retrouve certains services de consultation et de services-conseils admissibles.

PARTIE IV

RUBRIQUE 15. ANNEXES ET TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS

a) et c) Les documents suivants sont déposés dans le cadre du présent rapport annuel.

1. États financiers :

Se reporter à la rubrique 8 ci-dessus.

2. Tableaux des états financiers :

Les i) états financiers consolidés cumulés audités de Brookfield Asset Management ULC et ses filiales sont inclus à la rubrique 8 et à l'annexe 99.1 du présent rapport annuel et ii) les états financiers consolidés cumulés audités d'Oaktree Capital II, L.P., d'Oaktree Capital Management, L.P., d'Oaktree AIF Investments, L.P., d'Oaktree Capital Management (Cayman), L.P., et d'Oaktree Investment Holdings, L.P. ainsi que de leurs filiales consolidées sont inclus à la rubrique 8 et à l'annexe 99.2 du présent rapport annuel, dans chacun des cas conformément à la règle 3-09 du règlement S-X. Les autres annexes qui font l'objet de prescriptions dans la réglementation comptable applicable de la SEC ne sont pas requises en vertu des instructions connexes, et ont donc été omises.

b) Annexes (en anglais seulement) :

Annexe	Description de l'annexe
2.1	Convention d'arrangement entre Brookfield Asset Management Ltd. et Brookfield Corporation datée du 31 octobre 2024 (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.2 du rapport sur formulaire 6-K de BAM déposé auprès de la SEC le 1^{er} novembre 2024).
3.1	Statuts de Brookfield Asset Management Ltd. (intégrés par renvoi à l'annexe 3.1 du formulaire 6-K de BAM déposé auprès de la SEC le 5 février 2025).
4.1*	Description des titres.
10.1	Convention relative aux relations datée du 8 novembre 2022 entre Brookfield Asset Management Inc., Brookfield Asset Management Ltd. et Brookfield Asset Management ULC (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.1 du formulaire F-1/A de BAM déposé auprès de la SEC le 9 novembre 2022).
10.2	Convention relative aux relations modifiée et mise à jour datée du 5 mai 2023 entre Brookfield Renewable Partners L.P., Brookfield Renewable Energy L.P., les fournisseurs de services, Brookfield Corporation et d'autres entités.
10.3	Convention relative aux relations modifiée et mise à jour datée du 28 mars 2014 entre Brookfield Corporation, Brookfield Infrastructure Partners L.P., Brookfield Infrastructure L.P. et d'autres entités.
10.4	Convention relative aux relations modifiée et mise à jour datée du 23 janvier 2024 entre Brookfield Business Partners L.P., Brookfield Corporation et d'autres entités.
10.5	Convention-cadre de services datée du 1^{er} juin 2016 entre Brookfield Asset Management Inc., Brookfield Business Partners L.P., Brookfield Business L.P., Brookfield BBP Canada Holdings Inc., Brookfield BBP US Holdings LLC, Brookfield BBP Bermuda Holdings Limited, Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Private Equity), L.P., Brookfield Canadian Business Advisor L.P., Brookfield BBP Canadian GP L.P., Brookfield Asset Management (Barbados) Inc. et Brookfield Global Business Advisor Limited.
10.6	Convention de services de gestion d'actifs datée du 8 novembre 2022 entre Brookfield Asset Management Ltd. et Brookfield Asset Management ULC (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.3 du formulaire F-1/A de BAM déposé auprès de la SEC le 9 novembre 2022).
10.7	Convention de services transitoires datée du 8 novembre 2022 entre Brookfield Asset Management Inc., Brookfield Asset Management Ltd. et Brookfield Asset Management ULC (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.4 du formulaire F-1/A de BAM déposé auprès de la SEC le 9 novembre 2022).
10.8	Convention de fiducie de 2022 datée du 9 décembre 2022 entre Brookfield Asset Management Ltd., BAM Partners Trust et Société de fiducie Computershare du Canada (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.4 du formulaire 6-K de BAM déposé auprès de la SEC le 12 décembre 2022).
10.9	Convention de crédit datée du 8 novembre 2022 entre Brookfield Asset Management Ltd. et Brookfield Asset Management ULC (intégrée par renvoi dans l'annexe 10.7 du formulaire F-1/A de BAM déposé auprès de la SEC le 9 novembre 2022).
10.10*	Facilité de crédit de la société de gestion d'actifs datée du 8 novembre 2022 entre Brookfield Corporation et Brookfield Asset Management ULC.
10.11	Contrat de sous licence de marque de commerce daté du 9 décembre 2022 entre Brookfield Corporation et Brookfield Asset Management Ltd. (intégrée par renvoi dans l'annexe 99.3 du formulaire 6-K de BAM déposé auprès de la SEC le 12 décembre 2022).

Annexe	Description de l'annexe
10.12+	Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 (intégré par renvoi dans l'annexe 4.2 du formulaire S-8 de BAM déposé auprès de la SEC le 13 décembre 2022).
10.13+	Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (intégré par renvoi dans l'annexe 4.3 du formulaire S-8 de BAM déposé auprès de la SEC le 13 décembre 2022).
10.14*+	Régime d'actions entières (intégré par renvoi dans l'annexe 4.4 du formulaire S-8 de BAM déposé auprès de la SEC le 13 décembre 2022).
10.15+	Régime d'actions incessibles (intégré par renvoi dans l'annexe 4.5 du formulaire S-8 de BAM déposé auprès de la SEC le 13 décembre 2022).
19.1*	Politique en matière d'opérations d'initiés de Brookfield Asset Management.
21.1†	Sans objet.
23.1*	Consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à l'égard des états financiers consolidés audités de Brookfield Asset Management Ltd.
23.2*	Consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à l'égard des états financiers consolidés cumulés audités de Brookfield Asset Management ULC.
23.3*	Consentement de Ernst & Young LLP à l'égard des états financiers consolidés cumulés audités d'Oaktree Capital II, L.P., d'Oaktree Capital Management, L.P., d'Oaktree AIF Investments, L.P., d'Oaktree Capital Management (Cayman) L.P. et d'Oaktree Investment Holdings, L.P. et leurs filiales consolidées.
31.1*	Attestation du chef de la direction conformément à la règle 13a-14(a).
31.2*	Attestation du des finances conformément à la règle 13a-14(a).
32.1**	Attestation du chef de la direction en vertu de 18 U.S.C article 1350, adopté conformément à l'article 906 de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002.
32.2**	Attestation du chef des finances en vertu de 18 U.S.C article 1350, adopté conformément à l'article 906 de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002.
97.1*	Politique de récupération de la rémunération incitative de Brookfield Asset Management Ltd.
99.1*	Les états financiers consolidés cumulés audités de Brookfield Asset Management ULC et ses filiales.
99.2*	Les états financiers consolidés cumulés audités d'Oaktree Capital II, L.P., d'Oaktree Capital Management, L.P., d'Oaktree AIF Investments, L.P., d'Oaktree Capital Management (Cayman), L.P., et d'Oaktree Investment Holdings, L.P. et leurs filiales consolidées.
101.INS*	Inline XBRL Instance Document.
101.SCH*	Inline XBRL Taxonomy Extension Schema Document.
101.CAL*	Inline XBRL Taxonomy Extension Calculation Linkbase Document.
101.DEF*	Inline XBRL Taxonomy Extension Definition Linkbase Document.
101.LAB*	Inline XBRL Taxonomy Extension Label Linkbase Document.
101.PRE*	Inline XBRL Taxonomy Extension Presentation Linkbase Document.
104*	Cover Page Interactive Data File (formaté comme document XBRL en ligne inclus par référence et inclus dans l'annexe 101).

* Dépôt effectué avec les présentes.

** Fourni avec les présentes.

+ Contrat de gestion ou régime de rémunération aux termes desquels les administrateurs ou les cadres dirigeants sont admissibles.

† L'émetteur inscrit n'a aucune filiale principale.

Les ententes ou autres documents déposés à titre d'annexes du présent rapport ne visent pas à fournir des renseignements factuels ou d'autres informations autres que ceux liés aux modalités des ententes ou des autres documents en tant que tels, et il ne faut pas s'y fier à ces fins. En particulier, toute représentation ou garantie présente dans ces ententes ou autres documents n'a été formulée qu'à la lumière du contexte de l'entente ou du document pertinent et pourrait ne pas décrire l'état actuel des choses à la date à laquelle elle a été formulée ou à tout autre moment.

RUBRIQUE 16. SOMMAIRE DU FORMULAIRE 10-K

Aucune.

Signatures

Conformément aux exigences de l'article 13 ou du paragraphe 15(d) de la Securities Exchange Act of 1934, l'émetteur inscrit a dûment fait signer le présent rapport en son nom par le soussigné, qui y était dûment autorisé.

Date : le 17 mars 2025

Brookfield Asset Management Ltd.

/s/ Hadley Peer Marshall

Nom : Hadley Peer Marshall
Titre : Cheffe des finances
(principale cadre financière et fondée de pouvoir)

Conformément aux exigences de la Securities Exchange Act of 1934, le présent rapport a été signé ci-dessous le 17 mars 2025 par les personnes suivantes au nom de l'émetteur inscrit et en la qualité indiquée.

/s/ Bruce Flatt	/s/ Hadley Peer Marshall
Bruce Flatt, chef de la direction (principal cadre dirigeant et président du conseil)	Hadley Peer Marshall, cheffe des finances (principale cadre financière)
/s/ Barry Blattman	/s/ Angela F. Braly
Barry Blattman, administrateur	Angela F. Braly, administratrice
/s/ Marcel R. Coutu	/s/ Scott Cutler
Marcel R. Coutu, administrateur	Scott Cutler, administrateur
/s/ Olivia (Liv) Garfield	/s/ Nili Gilbert
Olivia (Liv) Garfield, administratrice	Nili Gilbert, administratrice
/s/ Keith Johnson	/s/ Brian W. Kingston
Keith Johnson, administrateur	Brian W. Kingston, administrateur
/s/ Cyrus Madon	/s/ Diana Noble
Cyrus Madon, administrateur	Diana Noble, administratrice
/s/ William Powell	
William Powell, administrateur	